



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 septembre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1237026002

Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1233769001

Accorder un contrat de service à Sports Montréal inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026 - Montant total de 969 000 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1239741001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, dans le cadre du contrat à Remorquage Météor inc. (CG21 0620)

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1239841004

Conclure une entente-cadre avec la Toxyscan technologie inc., d'une durée de trente mois, pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015) - Montant estimé de 131 283,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19787 - (1 soumissionnaire)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206004

Exercer l'option de prolongation pour une période de 2 ans, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 \$, dans le cadre du contrat accordé à Converjint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,17 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206005

Accorder un contrat à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026 - Somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206006

Accorder un contrat à Idemia Identity & Security Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 - Somme maximale de 356 109,77 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1233772001

Accorder 5 contrats, de trente-six mois chacun, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, à Dragon Construction ltée et à Construction Camara (6742114 Canada inc.) - Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1236514001

Accorder un contrat à ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 - Somme maximale de 3 967 134,30 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1237428005

Accorder un contrat à Deloupe inc., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20035 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1237428004

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de 5 ans - Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19976 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1235942008

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, dans le cadre du contrat accordé à IBM Canada ltée (CG21 0118), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1234723001

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP23016-186188-C – (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1236496002

Accorder un contrat à Ventec inc., pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse - Dépense totale de 735 334,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-6106 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.015 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1238141002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ à 16 597 830,70 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

20.016 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1239888004

Accorder un contrat à Reftech international inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1239979002

Accorder un contrat à Construction Pédro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des 5 réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP23013-176952-C - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1234268001

Accorder un contrat à 9392-5790 Québec inc./Construction Somos, pour la construction d'une salle de repos des employés à la station de pompage Châteaufort - Dépense totale de 204 325,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle - 1237472002

Exercer l'option de prolongation d'un an, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 \$, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats intervenus avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice,(CG21 0040), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 \$ à un montant total approximatif de 5 755 232,08 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.020 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231063

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels à la firme Yves R. Hamel et Associés inc., pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame - Dépense totale de 498 447,93 \$, taxes incluses Appel d'offres public 23-19884 - (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1235380003

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc., pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM - Montant de 455 301 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-1779 - (4 soumissionnaires)

20.022 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231055

Conclure 5 ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 36 mois, en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, avec FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., GBI Experts-Conseils inc. et GHD Consultants Ltée - Appel d'offres public 23-19865 – (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.023 Entente

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1237211009

Autoriser une modification au montant prévu pour les travaux Lacordaire, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), qui autorisait une dépense totale de 848 425,88 \$ (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses, pour le contrat ayant été octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. - Autoriser une augmentation de 41 786,51 \$ des contingences du mandat, initialement estimées à 97 895,29 \$. Considérant ce qui précède, et considérant une économie de 6 250,46 \$ dans la réalisation des travaux, la dépense totale modifiée de la Ville pour ce contrat est de 883 961,93 \$ (contrat : 646 384,84 \$ + contingences 139 681,80 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses ce qui signifie une augmentation de 35 536,05 \$

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Entente

CE Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1238399002

Autoriser l'ajout et la prise en charge de deux immeubles résidentiels localisés au 2661 rue Centre et au 1451-1455 rue Sicard à la convention de gestion conclue entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal afin que cette dernière les prennent en charge conformément aux modalités de cette convention

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.026 Subvention - Contribution financière

CE Service des affaires juridiques - 1233302002

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1238298003

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) pour La grande Conférence QT 2023

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1237233003

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à la Fondation JIA pour le volet culturel du projet pilote de la maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239666001

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239125001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 \$ soit 100 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 \$ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1235970001

Accorder un soutien financier de 65 677 \$ non récurrent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1233220005

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.034 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier - 1235226001

Autoriser le Service des infrastructures du réseau routier à présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relatives à la réalisation du diagnostic initial de 6 ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du Programme Info-digues du gouvernement du Québec

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1237015001

Décréter la fermeture définitive du chemin des Iroquois entre le chemin du Canal et le fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance - 1239569003

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance - 1239569002

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238480002

Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 / Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1237883017

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1239687005

Autoriser la dépense estimée à 2 615,89 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH23) qui se tiendra à Halifax, du 7 au 10 novembre 2023

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1239608003

Autoriser la dépense estimée à 179,87 \$ relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, à Chibougamau, les 21 et 22 septembre 2023, afin de participer aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1236847002

Autoriser la dépense estimée à 376,80 \$ relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, afin de participer à la Cérémonie commémorative des pompiers canadiens morts en devoir, qui se tiendra du 9 au 10 septembre 2023, à Ottawa (Ontario)

30.010 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1239404003

Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver le renouvellement de Layla Belmahi, Youssef Benzouine et Barbara Eyer pour un second mandat de trois ans à titre de membres, de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver la désignation de Layla Belmahi pour un second mandat de deux ans à titre de présidente, et de Youssef Benzouine pour un second mandat de deux ans à titre de vice-président, de septembre 2023 à septembre 2025

30.011 Administration - Nomination de membres

CE Service des affaires juridiques - 1232880001

Procéder à la désignation de 2 officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) / Abroger la nomination précédente de Mme Johanne Peate

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Montréal-Nord, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237606019

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1239215001

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles

30.014 Nomination / Désignation d'élus

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1230845006

Nomination par intérim de M. Carl Bond au poste de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238994006

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main le 23 septembre 2023 de 3 h à 8h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village le 8 octobre 2023 de 3 h à 6 h

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238383010

Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.005 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1237736001

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

40.006 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1239966003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1230298003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Règlement - Autre sujet

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1238168004

Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

40.010 Règlement - Autre sujet

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1238168006

Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.011 Urbanisme - Domaine public

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1238169002

Autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 au domaine public comme parc de compétence corporative suite à la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Conseil Interculturel - 1239404004

Prendre connaissance de l'avis intitulé "Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal" et des 13 recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (CIM)

60.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	33

CE : 10.002
2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00\$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires).

Attendu le non-respect des clauses de performance (C.00) et de conformité (D.00) du fournisseur Les Munitions MMP Inc. ;

Attendu les communications des manquements et du délai imparti au fournisseur pour s'amender;

Attendu les préavis transmis au fournisseur le 22 mars 2023, le 11 mai 2023 et le 27 juillet 2023;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la clause 13 du contrat en objet, la recommandation de résiliation du contrat octroyé (CG22 0550) au fournisseur Les Munitions MMP Inc pour la fourniture de munitions de pratique 9mm pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour les motifs énoncés présent au dossier décisionnel;

de procéder à l'évaluation du rendement du fournisseur suite à la résiliation du contrat.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-03 15:40

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1237026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00\$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de formation en maintien des compétences, les munitions de pratique sont requises afin de permettre aux policiers de maintenir leur niveau de compétences au tir. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) oblige les policiers du Québec à se soumettre à une requalification annuelle, selon les normes certificatives émises par l'École Nationale de police du Québec (ÉNPQ). Cette obligation de requalification annuelle au tir et à la pratique du tir découle de la Loi sur la police (P-13.1), relevant du MSP, donnant ainsi le pouvoir à l'École nationale de police du Québec d'établir les standards et les méthodes pour les formations initiales et le maintien des compétences au niveau de l'usage de la force. Ces standards sont formalisés au *Guide des pratiques policières* qui encadre les obligations des corps de police du Québec, entre autres, au niveau du maintien des compétences au tir.

La Division des ressources matérielles et de la santé sécurité au travail (DRMSST) du SPVM a donc dû procéder, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (22-19214) afin de combler les besoins en munition de pratique 9mm pour une période de vingt-quatre (24) mois. L'appel d'offres 22-19214 a été publié le 23 mars 2022 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 33 jours incluant les dates de publication et

d'ouverture des soumissions.

Après l'analyse des soumissions et les essais effectués avec les échantillons fournis tel que prévu aux documents d'appel d'offres, le fournisseur Les munitions MMP Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, l'octroi a été recommandé au sommaire décisionnel GDD 1227026003 et adopté par le conseil d'agglomération le 22 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0550- 22 septembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Les munitions MMP Inc. pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 910 602,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Suite à l'octroi du contrat au fournisseur et dès la première livraison, il s'avère que les munitions de pratique ne rencontrent pas les performances demandées aux documents d'appel d'offres, ni aux échantillons soumis pour essais avant l'octroi. De novembre 2022 à février 2023, le SPVM a recensé les manquements, communiqué et demandé des corrections au fournisseur. À cet effet, quatre (4) versions de munition de pratique 9mm ont été livrées et utilisées au SPVM avec les résultats suivants:

1. Pour la première livraison de 50 000 cartouches identifiés V1 : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2), particules en suspension dans les salles de tir ;
2. Pour la deuxième livraison de 22 000 cartouches identifiés V2 (produit avec correctif) : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2), particules en suspension dans les salles de tir ;
3. Pour la troisième livraison de 38 000 cartouches identifiés V3 (produit avec correctif) : enrayages (Niveau 1 et Niveau 2), particules en suspension dans les salles de tir ;
4. Pour la quatrième livraison de 10 000 cartouches identifiés V4 (produit avec correctif) : poussière en suspension lors des tirs, manque de constance au recul, « muzzle flash » important.

L'article 10.21.02 du Contrat précise que « les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ...».

Il est de plus précisé au Devis (D.00 Conformité) que les tolérances acceptées sont :

- 1) Raté au tir : 1% ;
- 2) Extraction difficile : 0% ;
- 3) Défaut visuel et dimensionnel majeur : 0%.

En outre, il est précisé au Devis (C.01.04 et 05), au niveau de la performance et de la compatibilité:

- Doit rencontrer les standards de performance établit par le Sporting arms and ammunition manufacturers intitute inc (**S.A.A.M.I.**)
- Les cartouches neuves ou rechargée de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5.

Enfin, l'article D.00 du Devis mentionne que: « L'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés ».

Compte tenu de la situation, le 17 mars 2023 des représentants du SPVM et du Service de l'approvisionnement ont rencontré le fournisseur pour lui signifier l'intention de résilier le contrat. Le 22 mars 2023, le Service de l'approvisionnement a réitéré par lettre au fournisseur l'intention de la Ville et les motifs de résiliation. En avril 2023, le SPVM et le Service de l'approvisionnement ont demandé l'assistance du Service des affaires juridiques dans ce dossier.

Le 11 mai 2023 une autre rencontre avec le fournisseur fut effectuée. Il a été convenu qu'un dernier échantillon de 20 000 cartouches conforme à l'échantillon d'octroi du contrat devra être livré comme dernière opportunité pour le fournisseur. Ces échantillons devaient être accompagnés de l'information sur la provenance de la poudre utilisée compte tenu des émanations de particules constatées dans les salles de tir.

Or, de nouveaux manquements ont été constatés par le SPVM lors de la réception de ce dernier échantillon de 20 000 cartouches.

Premièrement, les moniteurs de tir du SPVM ont constaté un retour important d'une fine poudre brûlante sur les avant-bras et le visage lors de l'exercice des tirs barricadés. Ce retour était tel que les moniteurs de tir ont refusé que ces munitions ne soient utilisées par les policiers lors de leur formation en raison des risques de santé et de sécurité. Ainsi, les munitions ne respectaient pas l'article 13.23.01 (*Vices*) du contrat car non-conformes à l'usage auxquelles elles étaient destinées.

Deuxièmement, contrairement à ce qui avait été demandé par le SPVM, les munitions n'étaient pas conformes à l'échantillon d'octroi du contrat – il s'agit d'un tout nouveau produit. Au surplus, la provenance de la poudre utilisée pour ces munitions n'a pas été communiquée par MMP, contrairement à son engagement à cet effet. MMP est donc en défaut des articles 10.23.02 (*Inspections et essais*) et 10.23.03 (*Démonstration*) du contrat, lesquels prévoient respectivement les obligations pour MMP d'effectuer les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les munitions rencontrent les exigences contractuelles et réglementaires applicables et de faire la démonstration de la qualité des munitions.

Enfin, le rapport déposé par MMP comme preuve de la conformité des munitions aux standards SAAMI visait des munitions différentes de celles livrées au SPVM. Ce faisant, MMP se trouvait en défaut de l'article C.01.04 (*Performance*) du devis.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, étant donné les manquements répétés de MMP à son obligation de livrer des munitions conformes aux exigences contractuelles, et de son incapacité de remédier à ces manquements, nous demandons donc l'autorisation au conseil d'agglomération de procéder à la résiliation de ce contrat.

JUSTIFICATION

La présente recommandation de résiliation est présentée aux instances décisionnelles de la Ville conformément à la clause 13.00 Fin du contrat:

13.04 Avec préavis

Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.07,

dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

[...]

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

[...]

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

Un premier préavis d'intention de résilier le contrat a été transmis au fournisseur le 22 mars 2023. Un deuxième avis de non-conformité fut transmis par le Service de l'approvisionnement le 11 mai 2023 faisant suite à la rencontre tenue le même jour durant laquelle une dernière opportunité a été accordée à MMP de livrer 20 000 munitions conformes à l'échantillon de soumission. Un deuxième préavis d'intention de résilier le contrat a été communiqué le 27 juillet 2023 par le Service de l'approvisionnement. Les préavis sont déposés en pièces jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation du contrat se fera sans pénalité pour la Ville, tel que prévu à l'article 13.06.01:

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier

Les biens fournis par le fournisseur ont été entièrement payés, à l'exception de la dernière livraison de 20 000 munitions, pour lesquelles seules les munitions utilisées par le SPVM à des fins d'évaluation ont été payées – les autres ont été retournées à MMP en raison de leur non-conformité.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier en raison que le type de décision recherchée est une résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les non conformités répétitives ont une influence négative sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Cette situation entraîne des répercussions directes pour l'utilisation de l'arme de service en situation réelle pouvant avoir un impact sur la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction, ainsi qu'à la population qu'ils desservent.

Le nettoyage des filtres des salles de tir a dû être devancé compte tenu des émanations de particules. Des préoccupations et une plainte formelle ont été formulés par les instructeurs de tir en lien avec la qualité de l'air dans les salles de tir.

Tel que décrit à la section Contexte, les requalifications des policiers au tir ne peuvent pas être suspendues dans l'attente de la résiliation et de l'octroi d'un nouveau contrat. Des acquisitions de gré-à-gré avec une rotation de fournisseur sont donc effectuées pour les

besoins jusqu'à l'octroi du prochain contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du présent dossier, l'évaluation du fournisseur sera effectuée, tel que prévu à l'article 11.05 du Contrat. Un nouvel appel d'offres public sera effectué afin de conclure un nouveau contrat pour les munitions de pratique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement
Guillaume MERCIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guillaume MERCIER, 28 juillet 2023
Dana Roxana RACASAN OANCEA, 30 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 -917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-28

Jean-Nicolas NAULT
Chef de Division-DRMSST

Tél : 514-518-4698
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Vincent RICHER
Directeur adjoint

Tél : 514-280-4295

Approuvé le : 2023-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police

Tél :

Approuvé le : 2023-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237026002

Unité administrative responsable : SPVM

Projet : Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00\$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>« s.o » non-applicable.</i>			
<i>Aucune contribution, il s'agit d'une demande de résiliation de contrat.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 27 juillet 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
Les munitions MMP Inc.
2940, rue des Fabricants
Terrebonne (Québec), J6Y 2A6
Courriel : paul@mmpinc.ca

Objet : Avis d'intention de résiliation
Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055
Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Monsieur,

Le présent avis a pour objet de vous informer de l'intention de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») de recommander à ses instances décisionnelles de résilier le contrat octroyé à Munitions MMP Inc. (« **MMP** ») lors de l'appel d'offres no 22-19214 visant la fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles (le « **Contrat** ») pour le Service de police de la ville de Montréal (le « **SPVM** »), le tout conformément à l'article 13.04 a)ii) du Contrat (*Fin du contrat avec préavis*).

Lors des correspondances antérieures du 23 mars 2023 et du 11 mai 2023 jointes au présent avis, la Ville a formellement dénoncé à MMP l'existence de défauts d'exécution répétés en lien avec les livraisons de munitions effectuées le 20 octobre 2022 (V1), le 8 novembre 2022 (V2), le 14 novembre 2022 (V3) et le 6 février 2023 (V4).

En effet, plusieurs éléments de non-conformité, y compris le retour de poussière au visage lors du tir, la présence de poussière en suspension lors de l'exercice du tir soutenu, un « muzzle flash » important ainsi qu'une différence de recul d'une balle à l'autre (reflétant un manque de constance au niveau de la fabrication pour un même lot et entraînant des problèmes d'enrayage), ont été décelés et vous ont été communiqués.

Ce faisant, par ces livraisons, MMP s'est trouvée en défaut de plusieurs de ses obligations contractuelles, lesquelles furent énumérées lors des correspondances du 23 mars 2023 et du 11 mai 2023.

Les défauts répétés de MMP de livrer des biens conformes à l'usage auxquels ils étaient destinés, exempts de vices de fabrication et respectant les exigences contractuelles justifiaient d'emblée de procéder à la résiliation du Contrat. Cependant, en guise de bonne foi, la Ville a convenu, lors d'une rencontre tenue le 11 mai 2023, d'accorder à MMP une dernière opportunité de livrer 20 000 cartouches (V5) conformes correspondant à l'échantillon de soumission (V0)

fourni par MMP et d'indiquer la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée dans les cartouches au plus tard le 26 mai 2023.

Le SPVM a reçu les 20 000 munitions V5 tel que prévu le 26 mai 2023. Or, les munitions V5 transmises par MMP ne sont pas conformes aux exigences contractuelles ni à l'engagement formulé lors de la rencontre du 11 mai 2023, et ce pour les motifs suivants :

1) Retour de poudre lors des tirs barricadés

Des moniteurs de tir du SPVM, certains possédants plus de trente (30) ans d'expérience dans ces fonctions, ont d'abord testé les munitions V5 avant qu'elles ne soient utilisées par d'autres policiers à des fins de formation. Or, lors de l'exercice des tirs barricadés, ceux-ci ont constaté un retour de poudre important au niveau de leurs avant-bras et de leur visage. La sensation fût décrite par ceux-ci être comme s'ils recevaient un sable fin, mais très chaud, sur leur peau. Ils ont également rapporté ne jamais avoir vécu une telle expérience dans leur carrière. Ainsi, les moniteurs de tir ont été dans l'obligation d'interdire l'utilisation des munitions V5 lors des exercices de tir en raison de risques importants au niveau de la santé et sécurité.

Ce faisant, les munitions V5 ne respectent pas l'article 13.23.01 du Contrat (*Vices*), lequel prévoit notamment que les biens fournis par l'adjudicataire doivent être aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

2) Non-conformité des munitions V5 avec les munitions V0 fournies en échantillon

À l'occasion de la rencontre et de la correspondance du 11 mai 2023, la Ville a spécifiquement demandé à MMP de fournir des munitions qui correspondaient aux munitions V0 fournies en échantillon de soumission par MMP et sur la base desquelles l'appel d'offres a été octroyé. Cette demande est reflétée dans le bon de commande transmis en annexe à la correspondance du 11 mai 2023, laquelle réfère spécifiquement à l'article « MMP9-90FRLF ».

Or, les munitions V5 fournies par MMP sont manifestement un produit totalement différent des munitions V0 fournies en échantillon (de même que des munitions V1 à V4). Ainsi, non seulement MMP n'a pas respecté son engagement auprès de la Ville, mais elle se trouve en défaut de l'article 10.21.02 du Contrat (*Conformité*), lequel prévoit que les munitions doivent être conformes « aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés à la Soumission ».

3) Incertitude quant à la provenance de la poudre utilisée pour les munitions V5

Au surplus, contrairement à ce qui était exigé par la Ville, MMP n'a jamais identifié la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée pour les munitions V5. Il va de soi que le risque de santé et de sécurité relié au retour de poudre lors des tirs barricadés est amplifié par le fait que le SPVM ignore d'où provient cette poudre, et donc, les risques qui peuvent s'y rattacher. Il est donc impossible de savoir si l'article C.01.01 du Devis, qui prévoit que les munitions doivent comporter une poudre non toxique, est respecté. Ainsi, MMP se trouve en défaut des articles 10.23.02 (*Inspections et essais*) et 10.23.03 (*Démonstration*) du Contrat, lesquels prévoient respectivement les obligations pour MMP d'effectuer les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les munitions rencontrent les exigences contractuelles et réglementaires applicables et de faire la démonstration de la qualité des munitions.

4) Absence de preuve de satisfaction aux standards de performance SAAMI

Enfin, MMP n'a fourni aucune preuve à l'effet que les munitions V5 satisfont aux standards de performance établis par le Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute inc. (SAAMI), se trouvant ainsi en défaut de l'article C.01.04 du Devis (Performance).

Ces motifs, combinés avec les défauts déjà identifiés en lien avec les livraisons des munitions V1 à V4, justifient la résiliation du Contrat. Ils expliquent également la position prise par la Ville et par le SPVM à l'effet qu'aucun paiement n'est dû pour la livraison des munitions V5, qui n'est pas conforme aux exigences contractuelles.

Par conséquent, une recommandation de résiliation sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville. Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement – Ville de Montréal

C.c. : Jean-Nicolas Nault; Maline Gagné-Trinque; Annick Rémy; Marie-Josée Hotte; Jonathan Munn; Jacky Mohamad;

p.j. Lettre du 23 mars 2023
Lettre du 11 mai 2023

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 mai 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
Les munitions MMP Inc.
2940 rue des Fabricants
Terrebonne, Qc, J6Y 2A6

Courriel : paul@mmpinc.ca

Objet : Avis de manquement
Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055
Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Monsieur,

Le présent avis vous parvient conformément à l'article 0.01.16 (Manquement) et du contrat inhérent à l'appel d'offres cité en objet.

Il est important de préciser que la compagnie Les munitions MMP Inc. (ci-après MMP) :

- s'est formellement engagée en signant sa soumission à respecter toutes les obligations du contrat ainsi que toute loi en lien avec l'exécution de ce dernier (10.05 *Documents contractuels* et 10.08 *Respect du Contrat*) et qu'elle « doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat » (10.06 *Exécution complète*);
- est responsable d'effectuer toutes les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les biens rencontrent les exigences des documents contractuels, règlements et normes applicables (10.23.02 *Inspections et essais*).

Nous soulignons que le respect de toutes les clauses contractuelles est obligatoire, les suivantes étant les plus critiques :

1. 10.21.02 *Conformité* du Contrat : les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées;
2. 10.23.01 *Vices et D.00 Conformité* du Devis : l'adjudicataire doit fournir des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés;

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

3. D.01 Défaut / Fonctionnement critique (% tolérance) :
 - tout défaut de fabrication de munitions qui aura pour résultat un manque de la cartouche et qui produira l'éclatement de l'arme à feu : 0 %;
 - tout défaut de chargement ou défaut de la propulsive d'où résultera un logement du projectile dans le canon de l'arme à feu : 0 %;
4. D.02 Défaut / Fonctionnement majeur (% tolérance) :
 - raté de tir : 1 %;
 - extraction difficile : 0 %;
5. D.03 Défaut visuel et dimensionnel majeur (% tolérance) :
 - tout défaut visuel et dimensionnel qui pourrait altérer sérieusement le fonctionnement et les performances : 0 %;
6. C.01.05 *Compatibilité* : les cartouches neuves ou rechargées de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5;
7. 10.23.02 *Inspections et essais* et 10.23.03 *Démonstration* : il est demandé au fournisseur de faire la démonstration de la qualité des biens;
8. 10.23.04 *Conservation des enregistrements* : le fabricant doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de cinq (5) ans et, si demandé, le mettre à la disposition de la Ville.

DÉFAUT D'EXÉCUTION

Pour rappel, dans les communications antérieures, la Ville de Montréal (ci-après Ville) a partagé à MMP les défauts d'exécution répertoriés et les corrections demandées pour les trois premières livraisons effectuées le 20 octobre 2022 (identifiée V1), le 8 et le 14 novembre 2022 (identifiées V2 et V3).

Une quatrième livraison de 10 000 cartouches (identifiée V4) a eu lieu le 6 février 2023.

À la suite de l'analyse de cette dernière, plusieurs éléments de non-conformité ont été décelés :

- poussière au visage lors du tir,
- poussière en suspension lors de l'exercice de tir soutenu,
- différence de recul d'une balle à l'autre (manque de constance au niveau de la fabrication pour un même lot),
- « muzzle flash » important.

Dans la lettre du 23 mars 2023 (en pièce jointe), la Ville a réitéré les vices identifiés pour chacune des livraisons effectuées et a mis l'accent sur l'influence négative des non-conformités répétitives sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Plus précisément, les répercussions directes dans l'utilisation de l'arme de service ne permettant pas de garantir la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction.

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

REDRESSEMENT

Ces manquements contractuels sont inacceptables, en plus de causer des préjudices importants à la Ville. Par conséquent, pour la prochaine commande, nous exigeons de votre part :

1. de nous fournir 20 000 cartouches conformes, (tel que l'échantillon de soumission V0).
Le bon de commande no 1595526 est attaché en pièce jointe;
2. de nous indiquer la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée dans les cartouches.

À partir de la présente, nous vous accordons un délai de dix (10) jours ouvrables, afin de vous conformer aux obligations contractuelles et de nous fournir la totalité de 20 000 cartouches conformes et ce, selon la méthode de fabrication qui sera applicable dans les prochaines livraisons.

La date de livraison pour la totalité de cette commande est le 26 mai 2023.

À défaut d'y remédier les manquements susmentionnés et de nous fournir les cartouches conformes aux exigences contractuelles, dans le délai accordé, la Ville procédera à la résiliation du contrat, le tout conformément à l'article 13.04 a) ii) (Fin du contrat avec préavis).

Dans un autre ordre d'idées, conformément à l'article 11.05 (Évaluation de rendement de l'adjudicataire), la prestation MMP dans le cadre du contrat, fait l'objet d'une évaluation de rendement de sorte que la Ville a effectué et effectue un suivi rigoureux et documenté tout au cours du contrat. Nous vous rappelons que s'il s'avère que le rendement est jugé insatisfaisant, la Ville pourra refuser toute soumission que MMP pourrait déposer dans le cadre d'éventuels appels d'offres publics, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter de la résolution du comité exécutif de la Ville qui aura alors approuvé ladite évaluation de rendement insatisfaisant.

Dans l'attente des mesures correctives efficaces dans le respect du cadre contractuel, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Section - Administration de contrats
Service de l'approvisionnement
Ville de Montréal

C.C: / Parties prenantes

1595526

 Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures
ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 596801	Adresse de livraison	Adresse de facturation
LES MUNITIONS MMP INC. 2940 RUE DES FABRICANTS TERREBONNE, QC, J6Y 2A6 Canada	3682-SPVM-ARMURERIE 5000, rue Iberville porte 123 Montréal, QC H2H 2S6 Canada Livré à : LIMOGES, ALEXANDRE (514-280-2960)	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
	Net 30 jours	Destination	Paye ou inclus	

Conditions générales
Entente 1555055.
****Les 20 caisses de munitions doit être reçu le 26 mai 2023.****
*****IMPORTANT*****
N'oubliez pas d'inscrire le numéro du bon de commande sur votre facture.
Envoyer la facture par courriel après livraison à : Factures.Ressources@spvm.qc.ca & facture@montreal.ca
La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	Munition de PRATIQUE calibre 9MM LUGER FRANGIBLES. Référence entente permanente : 1555055 Ligne : 1 Article du fournisseur : MMP9-90FRLF Article du fabricant : MMP9-90FRLF UNITÉ DE MESURE (CAISSE) = 1000	Requise : 26-MAI-2023	20	UN	495.00	Oui	9,900.00

Acheteur	Devise	Total
ERIC CUSSON eric.cusson@spvm.qc.ca Téléphone : -- Télécopieur : --	CAD	9,900.00
Certificat du trésorier Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	Conditions - Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée. - Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.	Taxes Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mars 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
Les munitions MMP inc.
2940 rue des Fabricants
Terrebonne, Qc, J6Y 2A6

Courriel : paul@mmpinc.ca

Objet : Intention de résiliation
Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055
Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Monsieur,

Au terme de l'appel d'offres 22-19214, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à la compagnie Les Munitions MMP Inc. (ci-après MMP) dont vous êtes son représentant autorisé, un contrat d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de munitions de pratique de 9 mm Luger (Résolution no CG22 0550 – adoptée le 22 septembre 2022). En déposant sa soumission pour l'appel d'offres 22-19214, MMP s'est formellement engagée à respecter toutes et chacune des obligations contractuelles contenues aux documents d'appel d'offres (art. 10.08 *Respect*).

Malgré les échanges entre nos équipes pour trouver des solutions et communications pour vous rappeler vos obligations contractuelles, votre organisation demeure à ce jour en défaut d'exécution de celles-ci :

1) CONFORMITÉ DES BIENS LIVRÉS

L'article 10.21.02 *Conformité* du Contrat précise que « les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ... ».

Il est précisé au Devis (D.00 *Conformité*) que les tolérances acceptées sont :

- 1) Raté au tir : 1%;
- 2) Extraction difficile : 0% ;
- 3) Défaut visuel et dimensionnel majeur : 0%.

De plus, il est précisé au Devis (C.01.05 *Compatibilité*), au niveau de la compatibilité :

- 1) Les cartouches **neuves ou rechargée** de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5.

Or, depuis l'octroi du Contrat, nous avons recensé et demandé des corrections pour des non conformités, comme suit :

- 1) Pour la première livraison de 50 000 cartouches identifiés V1 : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
- 2) Pour la deuxième livraison de 22 000 cartouches identifiés V2 (produit avec correctif) : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
- 3) Pour la troisième livraison de 38 000 cartouches identifiés V3 (produit avec correctif) : enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
- 4) Pour la quatrième livraison de 10 000 cartouches identifiés V4 (produit avec correctif) : poussière en suspension lors des tirs, manque de constance au recul, « muzzle flash » important.

Les non conformités répétitives ont une influence négative sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Plus précisément, il y a des répercussions directes dans l'utilisation de l'arme de service ne permettant pas de garantir la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction.

2) QUALITÉ

Les produits livrés comportent des vices de conception et / ou de fabrication. Ainsi, ils s'avèrent inaptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés, comme exigé à l'article 10.23.01 *Vices* du Contrat.

3) INSPECTIONS ET ESSAIS

Pour rappel, en date du 12 octobre 2022, lors de la rencontre de démarrage, la Ville a demandé, sans obtenir une réponse, des informations concernant la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée.

Or, aux clauses du Contrat 10.23.02 *Inspections et essais* et respectivement 10.23.03 *Démonstration*, il est demandé au fournisseur de faire la démonstration de la qualité des biens. De plus, MMP Inc. doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de cinq (5) ans et, si demandé, le mettre à la disposition de la Ville (Contrat 10.23.04 *Conservation des enregistrements*).

Par conséquent, une recommandation de résiliation, conformément à la clause 13.00 *Fin du contrat*, sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville.

Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

C.C: / Parties prenantes

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mars 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
Les munitions MMP inc.
2940 rue des Fabricants
Terrebonne, Qc, J6Y 2A6

Courriel : paul@mmpinc.ca

Objet : Intention de résiliation
Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055
Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Monsieur,

Au terme de l'appel d'offres 22-19214, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à la compagnie Les Munitions MMP Inc. (ci-après MMP) dont vous êtes son représentant autorisé, un contrat d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de munitions de pratique de 9 mm Luger (Résolution no CG22 0550 – adoptée le 22 septembre 2022). En déposant sa soumission pour l'appel d'offres 22-19214, MMP s'est formellement engagée à respecter toutes et chacune des obligations contractuelles contenues aux documents d'appel d'offres (art. 10.08 *Respect*).

Malgré les échanges entre nos équipes pour trouver des solutions et communications pour vous rappeler vos obligations contractuelles, votre organisation demeure à ce jour en défaut d'exécution de celles-ci :

1) CONFORMITÉ DES BIENS LIVRÉS

L'article 10.21.02 *Conformité* du Contrat précise que « les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ... ».

Il est précisé au Devis (D.00 *Conformité*) que les tolérances acceptées sont :

- 1) Raté au tir : 1%;
- 2) Extraction difficile : 0% ;
- 3) Défaut visuel et dimensionnel majeur : 0%.

De plus, il est précisé au Devis (C.01.05 *Compatibilité*), au niveau de la compatibilité :

- 1) Les cartouches **neuves ou rechargée** de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5.

Or, depuis l'octroi du Contrat, nous avons recensé et demandé des corrections pour des non conformités, comme suit :

- 1) Pour la première livraison de 50 000 cartouches identifiés V1 : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
- 2) Pour la deuxième livraison de 22 000 cartouches identifiés V2 (produit avec correctif) : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
- 3) Pour la troisième livraison de 38 000 cartouches identifiés V3 (produit avec correctif) : enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
- 4) Pour la quatrième livraison de 10 000 cartouches identifiés V4 (produit avec correctif) : poussière en suspension lors des tirs, manque de constance au recul, « muzzle flash » important.

Les non conformités répétitives ont une influence négative sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Plus précisément, il y a des répercussions directes dans l'utilisation de l'arme de service ne permettant pas de garantir la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction.

2) QUALITÉ

Les produits livrés comportent des vices de conception et / ou de fabrication. Ainsi, ils s'avèrent inaptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés, comme exigé à l'article 10.23.01 *Vices* du Contrat.

3) INSPECTIONS ET ESSAIS

Pour rappel, en date du 12 octobre 2022, lors de la rencontre de démarrage, la Ville a demandé, sans obtenir une réponse, des informations concernant la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée.

Or, aux clauses du Contrat 10.23.02 *Inspections et essais* et respectivement 10.23.03 *Démonstration*, il est demandé au fournisseur de faire la démonstration de la qualité des biens. De plus, MMP Inc. doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de cinq (5) ans et, si demandé, le mettre à la disposition de la Ville (Contrat 10.23.04 *Conservation des enregistrements*).

Par conséquent, une recommandation de résiliation, conformément à la clause 13.00 *Fin du contrat*, sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville.

Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

C.C: / Parties prenantes



Dossier # : 1233769001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2024 à 2026, pour un montant de 969 000 \$ taxes incluses selon les termes et les conditions stipulés au contrat;
2. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2024 à 2026;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-16 10:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1233769001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. L'objectif principal des jeux est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalais des arrondissements et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation. L'événement permet aux participants de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau. Il vise également à donner le goût aux jeunes de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les jeux identifient particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans comme porteurs d'avenir de notre société montréalaise.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. Environ 5 000 jeunes se retrouvent chaque année pour participer à l'une des compétitions sportives, au programme culturel et aux activités libres. Cet événement est soutenu en termes de biens et de services, notamment, par des prêts de matériel et d'installations.

Après avoir remporté un appel d'offres sur invitation en 2017 puis un appel d'offres public en 2020, Sports Montréal Inc. organise les Jeux de Montréal depuis l'édition de 2018.

Après vérification du document de référence « Qualifier le type de contrat à conclure avec un organisme sans but lucratif », la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0371 - 27 août 2020 Accorder un contrat de services professionnels à Sports Montréal inc. pour la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2021 - 2023 - Dépense totale de 722 785,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18004 (2 soum., un seul conforme)

CG17 0201 - 18 mai 2017 Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017.

CG17 0046 - 23 février 2017 Renouveler le soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite octroyer le contrat de services à l'organisme sans but lucratif appelé Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal. Le contrat de services établit les modalités et conditions pour la gestion de l'événement. La nouvelle formule proposera une compétition sportive multidisciplinaire à laquelle de nouvelles disciplines seront ajoutées. Ainsi, c'est une trentaine de disciplines qui seront présentées en rotation une année sur deux permettant aux jeunes de découvrir de nouveaux sports. En respect des orientations de la Ville sur l'inclusion, cette formule permettra l'ajout des parasports et de respecter sa capacité financière, suite à l'augmentation considérable des coûts. Après analyse de plusieurs scénarios, la nouvelle formule serait la meilleure option pour offrir un événement de qualité aux jeunes athlètes. Le contrat vise à octroyer les services d'administration et d'organisation d'un événement multisport de qualité pour la clientèle visée, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle. De plus, l'organisme s'engage à travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'accroître l'intérêt des jeunes montréalais pour la pratique du sport et de l'activité physique à long terme.

Après analyse du dossier, ces services ne peuvent être réalisés à l'interne en raison du manque de ressources humaines et financières. Des clauses de résiliation sont prévues en cas de défaut de la part de l'organisme d'exécuter ses obligations. De plus, le contrat de services a été révisé afin que l'événement respecte les priorités de Montréal 2030.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat est essentiel à la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal pour les éditions 2024 à 2026.

Sports Montréal Inc. a développé une expertise dans le milieu du sport événementiel.

Grâce à son expérience et son dynamisme, cet organisme a développé un service incomparable. C'est un service de qualité qui est offert aux jeunes participants et leurs familles.

L'organisme a suivi toutes les procédures relatives au contrat le liant à la Ville de Montréal (notamment, le suivi financier, la participation à des rencontres statutaires, la présentation du bilan de l'événement et la reddition de comptes) au cours des dernières années. De plus,

le taux de satisfaction des répondants sportifs et des chefs de délégation, impliqués dans l'organisation de l'événement, est de 96% pour l'édition 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est de 969 000 \$ taxes incluses, soit 884 826,15 \$ net de ristourne.

Année	Montant taxes incluses
2024	323 000 \$
2025	323 000 \$
2026	323 000 \$
Total	969 000 \$

Le budget pour ce contrat est disponible dans la base budgétaire du SGPMRS.

Le contrat de services pour les années 2024 à 2026 représente une hausse de 34% par rapport au dernier contrat. Cette hausse est reliée à l'augmentation généralisée des coûts d'organisation d'événements dont l'inflation, coût de la main d'œuvre, coût des fournisseurs, premiers soins, assurances, etc.

Le montant octroyé par la Ville au mandataire sera déboursé en deux versements pour chaque édition, soit un au début de l'année et l'autre à la remise du bilan et des autres documents prévus dans la reddition de comptes de l'événement.

Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du projet au SGPMRS.

La structure des versements (montants net de ristourne) est la suivante :

2024 - Pour un total annuel de 294 942,05 \$.

2025 - Pour un total annuel de 294 942,05 \$.

2026 - Pour un total annuel de 294 942,05 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération conformément à la compétence d'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine.

Conformément au contrat de services avec le SGPMRS, Sports Montréal Inc. doit prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires et au promoteur des Jeux subséquent, tout bien acquis dans le cadre de son mandat de réalisation. L'organisme devra respecter les procédures, encadrements et exigences, fournis par la Ville, liés à l'exécution du contrat.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue

d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est octroyé, la tenue des Jeux de Montréal pour les éditions de 2024, de 2025 et de 2026 sera assurée. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux de Montréal pourra être maintenue.

Si le présent contrat de services est refusé, cette décision risque de mettre fin à l'événement des Jeux de Montréal par manque de ressources.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requises. Des clauses sont prévues dans le contrat de services et des ajustements pourraient être faits, si nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des éditions: 2024, 2025 et 2026

- Fin du contrat : 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Yvonne REYES
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9983
Télécop. :

Geneviève FRAPPIER
c/d centre sportif et installations, Direction
des sports

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2023-08-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233769001

Unité administrative responsable : *Service des grand parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)*

Projet : *Gestion des Jeux de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #5 réduire l'empreinte écologique de l'événement</i> <i>Priorité #19 Promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la jeunesse montréalaise par le sport.</i> <i>Priorité #20 Dans le respect du protocole de visibilité de l'événement, le mandataire élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante pour augmenter le taux de participation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire axé sur l'initiation, la récréation et la compétition, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition du Contractant, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront le Contractant à réaliser les Jeux de Montréal, au bénéfice des montréalais âgés de 6 à 12 ans;

ATTENDU QUE la Ville souhaite la pérennité d'un événement fort, reconnu auprès du milieu sportif montréalais, représentant l'ensemble des arrondissements et villes liées de Montréal et parlant pour notre jeune relève sportive, leur permettant ainsi de développer des saines habitudes de vie.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, en partenariat avec le Conseil du système alimentaire montréalais, s'engage à élaborer une stratégie de mise en œuvre de la Déclaration du C40 dans une perspective inclusive et équitable.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'engage à collaborer avec les responsables des concessions qui exploitent des espaces de restauration et qui ont des contrats avec elle afin qu'une plus grande part de leur offre soit à base de plantes.

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de la convention par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1.1 « Annexe 1 » : | Description de la prestation de service du Contractant |
| 1.2 « Annexe 2 » : | Budget type avec pourcentage de dépense |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Calendrier des rencontres |
| 1.4 « Annexe 4 » : | Liste du matériel disponible |
| 1.5 « Annexe 5 » : | Protocole de visibilité |
| 1.6 « Annexe 6 » : | Plan de communications et utilisation de la signature visuelle |
| 1.7 « Annexe 7 » : | Politique de commandites |
| 1.8 « Annexe 8 » : | Horaires |
| 1.9 « Annexe 9 » : | Cahier de charges de l'événement |
| 1.10 « Annexe 10 » : | Documents à fournir à la Ville de Montréal |

- 1.11 « **Responsable** » : Le Directeur de la direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.12 « **Unité administrative** » : Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.
- 1.13 « **Jeux de Montréal** » : C'est un événement sportif pour les jeunes montréalais et montréalaises des arrondissements et des villes liées de la Ville de Montréal, inscrits dans un programme d'initiation, afin de leur faire vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau et de leur donner le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ci-joint(e)s, pour la gestion de l'événement annuel, voici les principaux objectifs:

- Organiser un événement multisports de qualité pour tous les jeunes de 6 à 12 ans des arrondissements et des villes liées de la Ville de Montréal inscrits dans un programme d'initiation aux sports, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle;
- Travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'optimiser l'intérêt pour les jeunes montréalais à la pratique du sport et de l'activité physique à long terme;
- Promouvoir la participation, l'esprit sportif et la performance sportive chez les jeunes montréalaises et montréalais afin de leur donner le goût de poursuivre l'entraînement et la compétition.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser au Contractant une rémunération comprenant :

- des honoraires d'un montant forfaitaire maximal de neuf cent soixante-neuf mille dollars (969 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Couvrant toute la rémunération, les frais administratifs et les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

Le montant forfaitaire sera versé annuellement au Contractant comme suit :

Année	Montant forfaitaire annuel avant taxes		Montant taxes incluses
2024	280 930,64 \$	deux cent quatre-vingts mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes	323 000 \$
2025	280 930,64 \$	deux cent quatre-vingts mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes	323 000 \$
2026	280 930,64 \$	deux cent quatre-vingts mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes	323 000 \$
Total	842 791,92 \$		969 000 \$

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture. Le montant forfaitaire annuel est payable au Contractant en 2 paiements annuels sur présentation de la documentation prévue en janvier et en juin comme décrites à l'Annexe 10.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder neuf cent soixante-neuf mille dollars (969 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1 - Description de la prestation de service du Contractant

1. Contexte

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. Chaque année, plus de 15 000 jeunes athlètes s'initient à la compétition en participant aux différentes épreuves préliminaires dans les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal. Aux finales des Jeux de Montréal, les jeunes sélectionnés parmi les 15 000 s'affrontent amicalement dans l'une des disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal. La gestion d'un tel événement représente un défi organisationnel, mais aussi un objectif de mobilisation et d'arrimage des ressources et de l'expertise disponibles dans chaque arrondissement et ville liée de Montréal afin de faire de l'événement, un moment mémorable pour la jeunesse. Au fil des années, les Jeux de Montréal ont occupé une place importante dans le développement du sport au sein de la jeunesse montréalaise. Plusieurs athlètes qui se sont démarqués sur la scène internationale ont vécu leur première expérience de compétition dans le cadre des Jeux de Montréal.

À travers les années, la Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- [Plan stratégique Montréal 2030](#)
- [Plan Solidarité, équité et inclusion](#)
- [Plan climat 2020-2030](#)
- [Plan nature et sport \(PNS\)](#).

Ces éléments couronnent plusieurs actions transversales déjà entreprises et la Ville de Montréal a choisi de miser sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Par l'entremise du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), la Ville de Montréal est responsable des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques des Jeux de Montréal sont :

- Former une équipe compétente et gérer sainement les finances de l'événement;
- S'assurer de la collaboration du milieu sportif montréalais, des arrondissements et des villes liées sur l'ensemble de l'île et valoriser la contribution des intervenants sportifs afin d'augmenter la représentativité du territoire global de Montréal lors de l'événement;
- Assurer une programmation diversifiée «fan zone» pour les athlètes durant l'événement et les deux cérémonies (ouverture et clôture);
- Reconnaître les performances des jeunes athlètes de 6 à 12 ans;
- Respecter les orientations de la ville, ex : un événement écoresponsable, un événement inclusif en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), etc.

Le Contractant assure depuis plusieurs années la gestion et l'organisation des Jeux de Montréal. En tout temps pendant la durée de la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer entre elles. Les Parties devront continuer de s'acquitter de leurs obligations, et ce, malgré tout différend jusqu'à ce que celui-ci soit résolu.

Le Contractant est responsable de la gestion et de l'organisation des Jeux de Montréal et il doit déposer à la Ville toute la documentation mentionnée à l'Annexe 10.

2. Obligations de la Ville

- 2.1. Fournir la documentation pertinente à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à faciliter la collaboration de l'ensemble des partenaires;
- 2.2. Fournir une liste de contacts pour l'organisation de l'événement ainsi que la gestion des différents comités;
- 2.3. Fournir la signature visuelle appuyée par le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition »;
- 2.4. Promouvoir l'événement sur les différentes plateformes ville disponibles par l'entremise du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.
- 2.5. Analyser le rapport annuel, faire des recommandations et maintenir un lien étroit avec le Contractant;
- 2.6. Accompagner le Contractant dans les périodes de transition de début et de fin de la présente convention;
- 2.7. Rendre accessible les plateaux sportifs sous sa responsabilité pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, dans la mesure du possible et des ententes en vigueur;
- 2.8. Faciliter l'utilisation du matériel disponible pour la réalisation des Jeux de Montréal, des précisions additionnelles se trouvent à l'Annexe 4.

3. Obligations des arrondissements et villes liées participantes

Les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal qui participent aux Jeux de Montréal doivent voir à la mise sur pied, à l'organisation et à l'encadrement de leur délégation. Dans le respect des capacités et de l'autonomie des arrondissements et des villes liées, ils s'engagent à :

- 3.1. Adhérer et promouvoir les valeurs, la mission et les objectifs des Jeux de Montréal;
- 3.2. Promouvoir l'événement des Jeux de Montréal et ses activités;
- 3.3. Identifier un chef de délégation et participer aux réunions dans la mesure du possible;
- 3.4. Tenir des compétitions préliminaires dans son arrondissement ou sa ville, si nécessaire;
- 3.5. Apporter un soutien technique professionnel aux clubs (ou répondants sportifs), si nécessaire;
- 3.6. Inscrire les participants en utilisant le système d'inscription des Jeux de Montréal. Mettre en place un système sécurisé pour que les parents puissent s'inscrire directement sur la plateforme et remplir la décharge exigée par les assurances de l'événement. Travailler avec les chefs de délégation pour optimiser la méthodologie d'inscription;
- 3.7. Assurer l'encadrement des participants lors des compétitions et des cérémonies;
- 3.8. Organiser des rencontres avec le personnel d'encadrement (entraîneurs), si nécessaire;
- 3.9. Mettre à contribution sa mascotte et trouver un personnificateur, lorsque possible le cas échéant;
- 3.10. Fournir des services aux participants à leur discrétion (transport, collation, etc.);
- 3.11. Assumer les frais d'achat et la distribution des chandails de sa délégation;
- 3.12. Rendre accessibles les plateaux sportifs utilisés par la Ville pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, incluant l'équipement nécessaire lié au sport, dans la mesure du possible. Le Contractant devra prioriser les installations ville et favoriser les sites qui disposent du matériel nécessaire aux compétitions. Dans le cas de coûts supplémentaires pour l'utilisation du matériel, ils seront traités cas par cas, mais non facturés au Contractant.
- 3.13. Colliger les constats, les recommandations de sa délégation et participer au bilan après les Jeux de Montréal.

L'apport et la collaboration des arrondissements, des villes liées et des services ville est important à la réussite des Jeux de Montréal

Le Contractant doit communiquer avec tous les chefs de délégation et les inviter aux rencontres qui les concernent.

4. Obligations du Contractant

Le Contractant doit réaliser au minimum les étapes suivantes:

- 4.1. Planifier et organiser les Jeux de Montréal, il faudra produire un échéancier de l'événement;
- 4.2. Assurer la participation des arrondissements et villes lié en soutenant les chefs de délégation afin qu'ils puissent atteindre le pourcentage de la représentativité du territoire global de Montréal, les cibles seront définies annuellement;
- 4.3. Créer un plan de communication selon l'Annexe 6 et respecter le plan de commandites selon l'Annexe 7;
- 4.4. Maintenir et faire croître les revenus autonomes de l'événement, selon l'Annexe 2;
- 4.5. Assurer la promotion de l'événement à partir d'un minimum d'outils promotionnels disponibles (porte-parole, cérémonies protocolaires, signature visuelle, mascottes, identification des athlètes, etc.) Si le Contractant désire présenter les Jeux lors d'une conférence ou soumettre une candidature lors d'un gala, il devra obtenir l'autorisation avant de débiter toute démarche, car l'événement appartient à la Ville;
- 4.6. S'assurer de l'approbation du visuel par la Ville avant de produire les outils de communications souhaités, selon l'Annexe 5;
- 4.7. Créer et gérer les outils web des Jeux de Montréal en respectant les Annexes 5 et 6 et tout autre directive de la Ville qui pourrait être demandé au courant de la présente convention;
- 4.8. Solliciter, animer ou informer divers groupes de travail de façon à optimiser la mobilisation et la réalisation de l'événement. Le Contractant doit préparer un ordre du jour et un compte-rendu pour toutes les rencontres avec les chefs de délégation et le comité stratégique. Préparer un calendrier des rencontres en fonction des besoins, se référer à l'Annexe 3;
- 4.9. Préparer l'horaire des compétitions en indiquant les sites, les heures et le nombre d'enfants prévus, se référer aux exemples de l'Annexe 8;
- 4.10. Soutenir la formation des délégations des arrondissements et des villes liées;
- 4.11. Mettre en place des actions écoresponsables pour les Jeux;
- 4.12. Prévoir une rencontre annuelle d'évaluation des objectifs et présentation de la planification annuelle subséquente à des fins d'évaluation et d'amélioration continues de l'événement avec le Responsable;
- 4.13. Prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires ou au prochain promoteur des Jeux de Montréal, suivant entente avec le SGPMRS, tous biens acquis dans le cadre de la présente convention pour la réalisation de l'événement;
- 4.14. Avant la fin de la convention et dans le but d'assurer une transition harmonieuse à tout nouveau contractant, le cas échéant, et pour minimiser les impacts sur le service offert, le Contractant devra planifier une période de transfert de connaissances durant la présente convention. Un calendrier de rencontres et des formations à dispenser, le cas échéant, seront acheminés par écrit par le Responsable. Le Contractant devra préparer un cahier de charges à la fin de la présente convention qui sera remis au Responsable afin de faciliter le transfert d'information et de connaissances, pour plus de détails se référer à l'Annexe 9;
- 4.15. Présenter au SGPMRS dans la première semaine de juin (après la réalisation de l'événement), un rapport annuel de l'événement incluant les informations suivantes :

- Bilan financier de l'année terminée et comparaison avec les cibles du devis, voir l'Annexe 2 et un budget provisoire proposé pour l'année subséquente;
 - Plan de communication et commandite avec son rapport et son évaluation incluant un bilan de visibilité, tel que mentionné à l'Annexe 5;
 - Liste des commanditaires approuvés avec le Responsable selon la Politique de commandites;
 - Analyse de participation (par sport, par catégorie d'âge, par genre, par arrondissement et ville liée, pourcentage d'atteinte des cibles);
 - Bilan général d'organisation de l'événement;
 - Bilan abrégé (maximum 20 pages);
 - Faits saillants (maximum 3 pages);
 - Résultat d'un sondage de satisfaction auprès des chefs de délégation, des représentants sportifs et des parents des enfants inscrits aux Jeux;
 - Liste des actions réalisées pour que les Jeux soient un événement écoresponsable;
 - Identification des enjeux et recommandations pour une prise de décision;
 - Liste des enjeux opérationnels.
- 4.16. Respecter la reddition de comptes, entre autres, fournir la liste des factures en lien avec l'événement des Jeux de Montréal, pour plus d'informations se référer à l'Annexe 10, sans s'y limiter;
- 4.17. Démontrer une ouverture pour appliquer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour rendre le sport plus inclusif. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans une perspective intersectionnelle (+) : est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action; qui vise à lutter contre les discriminations existantes; en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité). Pour plus d'informations se référer au [guide ADS+](#) et à la [formation en ligne](#);
- 4.18. S'assurer d'effectuer une saine gestion des données confidentielles des différentes parties prenantes : participants, bénévoles, etc.
- 4.19. Ressources humaines
Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer une relation d'emploi entre la Ville et les employés du Contractant.

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention. Le Contractant devra prévoir le support d'un employé de bureau pour des tâches plus administratives, particulièrement dans les 3 à 4 mois précédant l'événement.

Le Contractant assure les premiers soins des athlètes et de leurs familles présents aux compétitions sportives, notamment, en s'assurant d'avoir, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour effectuer la supervision et l'encadrement durant toute la durée de l'événement.

Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécutent leurs tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures de la Ville, en tout temps.

Le Responsable peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Le remplacement d'un employé ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention. De plus, les coûts requis pour des formations externes pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du Contractant.

Le Contractant devra déposer son organigramme pour la réalisation de la présente convention pour approbation au Responsable.

4.20. Chargé de projet

Le Contractant doit affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution de la présente convention. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, le Responsable.

Le Chargé de projet doit:

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville;
- Détenir des compétences et l'expertise en organisation d'événements sportifs;
- Collaborer avec les différentes parties prenantes du milieu sportifs montréalais;
- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention, il devra obtenir l'autorisation de la Ville pour certaines décisions;
- Planifier, d'organiser, de contrôler et d'effectuer la gestion de la convention;
- Être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer le Responsable;
- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration, de coordination ou toute autre rencontre, si requis;
- Planifier et animer les réunions avec les chefs de délégation et le comité stratégique;
- S'assurer du bon rendement de son équipe de travail et des bénévoles;

- Effectuer toutes les communications en français.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec la Ville.

4.21. Bénévoles

Le Contractant doit recruter des bénévoles de qualité, compétents, énergiques et manifestant une attitude positive à l'égard de l'événement. Le Contractant doit recruter au minimum 150 bénévoles et officiels, incluant des bénévoles organisateurs.

Le Contractant doit prévoir des formations pour tous les bénévoles afin de s'assurer que les bénévoles puissent avoir une belle expérience et reviennent lors d'une prochaine édition.

Le Contractant doit planifier une activité de reconnaissance pour les 150 bénévoles pour souligner leur importante contribution aux Jeux. Cette activité est cependant laissée à la discrétion du comité organisateur selon la disponibilité des ressources financières.

4.22. Dispositions générales

Le Contractant pourra soumettre, exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur l'exécution de la convention, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de la convention.

Le Contractant doit procéder, à la demande de la Ville, à toute étude qu'elle jugera opportune pour améliorer les Jeux de Montréal.

Le Contractant doit respecter toute instruction de la Ville à l'égard des zones de stationnement dans les différentes installations accueillant les compétitions.

Le Contractant doit accorder à la Ville, pendant toute la durée de la convention, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration reliées à la présente convention.

5. Volet des compétitions

5.1 Période et durée de l'événement

Les Jeux de Montréal sont généralement planifiés entourant le congé pascal, sur cinq (5) jours. Les Jeux de Montréal doivent être concentrés sur une seule fin de semaine, ajoutant au besoin, des journées précédant cette fin de semaine. Le Contractant doit valider annuellement avec le Responsable les dates de la prochaine édition. Une fois les dates confirmées, le Contractant transmettra l'information aux personnes concernées : chefs de délégation, répondants sportifs, etc.

Le Contractant demande les dates pour l'édition suivante généralement en août. Un changement à la période ou à la durée de l'événement implique d'informer le comité stratégique et une approbation par la table des chefs de division est requise.

En cas de pandémie, le Contractant devra proposer différents scénarios permettant à l'événement d'avoir lieu tout en respectant les mesures sanitaires qui seront en vigueur.

5.2 Clientèle visée et éligibilité des participants

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents.es de l'île de Montréal âgés de 6 à 12 ans inscrits à un programme d'initiation dans l'une des disciplines sportives inscrites aux Jeux de Montréal. Les Jeux de Montréal sont inclusifs et accueillent les jeunes sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle.

Lors de la finale des Jeux, le Contractant doit s'assurer que les participants.es représentent leur arrondissement ou ville liée de résidence ou de pratique selon le devis technique de la discipline. Le Contractant doit favoriser la participation du plus grand nombre d'athlètes possible, dans le respect des capacités des sites de compétitions officiels des Jeux.

5.3 Cibles de participation

La participation de jeunes des arrondissements et villes liées de l'ensemble de l'île de Montréal est un élément important dans le développement, la promotion et le succès des Jeux de Montréal. Le travail de représentativité global revêt un objectif important de l'événement. La cible de participation sera révisée en fonction des ressources disponibles.

Le Contractant devra collaborer avec les chefs de délégation afin de les aider à atteindre leur cible. Il s'agit de la représentation du portrait des jeunes de 5 à 14 ans sur le territoire de l'île de Montréal selon les données de Statistiques Canada du Recensement les plus récentes.

5.4 Choix des disciplines sportives et vérification des devis

Les disciplines désirant être présentes aux Jeux de Montréal devront soumettre leur candidature dans les délais requis. Les disciplines admissibles seront évaluées par un comité d'analyse qui fera une proposition basée sur le pointage obtenu par la discipline et du budget disponible. La table des chefs de division prendra la décision finale de la proposition faite par le comité en fonction du budget disponible. La Ville remettra une copie du

processus de sélection des disciplines au Contractant. Le Contractant est tenu de participer au comité d'analyse des disciplines.

Tous les devis techniques seront vérifiés par un comité afin de s'assurer qu'ils respectent les critères et les orientations de la Ville. Le Contractant doit former un comité de révision des devis pour faciliter la vérification de tous les devis techniques avant la mise en ligne sur le site des Jeux de Montréal. Si le devis technique de la discipline ne respecte pas les orientations Ville, des changements avant sa mise en ligne seront exigés. Le Contractant s'assure que la dernière version des devis techniques est disponible sur le site des Jeux et informe les personnes concernées de tout changement.

5.5 Inscriptions

Le Contractant doit utiliser un système d'inscription en ligne permettant aux délégations de procéder à l'entrée de données ainsi qu'à la validation des entrées. Le comité organisateur pourra par la suite utiliser les données pour l'organisation sportive et logistique (taille des chandails, gestion des horaires, confirmation des éligibilités, etc.). Le Contractant doit prévoir une (1) période d'inscription et une (1) période de validation tenant en considération les dates de sélection des athlètes en arrondissement et villes liées. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 3.

5.6 Obligations du répondant sportif

Afin de réaliser un événement de qualité en lien avec la bonne sphère de pratique et en adéquation avec la notion de plaisir et d'initiation clairement ciblée, le Contractant devra communiquer avec le répondant sportif identifié pour chacune des disciplines présentes aux Jeux de Montréal ainsi que pour le sport en démonstration. Le rôle de ce répondant sera de :

- Assurer le lien avec la fédération et le comité organisateur de l'événement;
- Apporter des modifications au devis technique. Avant la mise en ligne de tous les devis techniques, le comité de révision des devis techniques s'assure que le devis respecte les orientations des Jeux et demande des corrections, si nécessaire au répondant sportif;
- Assurer la mise en place des éléments techniques liés à la compétition et gérer celle-ci :
 - o Visiter le site de compétition, identifier et lister précisément l'ensemble des besoins physiques et matériels;
 - o Réaliser un plan d'aménagement du site;
 - o Informer les différents partenaires du milieu sportif de la discipline;
 - o Transmettre les informations au Contractant pour la commande des chandails des juges, arbitres, organisateurs, etc.;
 - o Vérifier les inscriptions par Internet en fonction des exigences du devis technique;
 - o Fournir les besoins en médailles pour la discipline au Contractant;
 - o Réaliser l'horaire détaillé de compétition en optimisant les espaces demandés et le transmettre au Contractant;
 - o Recruter et former les ressources humaines nécessaires;
 - o Vérifier la disponibilité et le transport des ressources matérielles;
 - o Respecter le protocole pour la remise des médailles;
 - o Assurer le déroulement global de la compétition;
 - o Assurer la compilation des résultats.
- Participer au sondage effectué par le Contractant à la fin des Jeux;
- Participer au minimum à deux (2) rencontres avec le Contractant, une avant et l'autre après les Jeux.

5.7 Émulation

Remise des médailles

La remise des médailles correspond à la philosophie des Jeux, soit la participation et le dépassement de soi, dans le respect des répondants sportifs, partenaires de l'événement. Il revient donc à chaque sport/répondant sportif de statuer, avec l'accord des organisateurs, du mode de remise des médailles :

- remise à tous les participants, remise aux trois meilleurs ou selon d'autres modèles.

Le Contactant s'assure que des cérémonies protocolaires soient organisées pour toutes les remises de médailles avec la participation de personnalités invitées lorsque cela est possible.

Bannières sportives

Une bannière sportive est remise à l'arrondissement ou ville liée ayant accumulé le plus de points pour la participation, la performance et l'esprit sportif dans chacune des disciplines sportives.

Le Contractant devra acheter des bannières annuellement pour les disciplines officielles, la discipline en démonstration n'a pas de bannière. Le Contractant s'assure que dans tous les devis des disciplines sportives la page expliquant le calcul pour l'obtention des bannières est clairement indiquée.

5.8 Sites de compétition

En fonction des plateaux sportifs disponibles, le Contractant planifie plusieurs compétitions au Complexe sportif Claude-Robillard ou à proximité. Toutefois, afin de répondre aux objectifs d'atteinte des cibles de participation sur l'ensemble du territoire montréalais, des sites satellites situés dans l'Est et dans l'Ouest peuvent être proposés. Le Contractant veille à l'optimisation des plateaux demandés.

Le Contractant via son comité organisateur sollicite les arrondissements et villes liées afin de valider la disponibilité de leurs infrastructures, la collaboration avec les chefs de délégation est primordiale au succès des Jeux. La table des chefs de division sport et loisirs de la Ville de Montréal est un endroit opportun pour présenter un horaire des sites et demander la collaboration de ceux-ci, si nécessaire. Les horaires types sont disponibles à l'Annexe 8. Le Contractant est responsable de présenter l'argumentaire des décisions des sites proposés, sur demande.

6. Volet Communication et marketing

6.1. Plan de communication

Le Contractant doit produire un plan de communication afin de soutenir le plan de commandites, à assurer une visibilité des Jeux et à permettre à l'événement d'être connu. Les détails additionnels pour le plan de communication sont disponibles à l'Annexe 6.

Le Contractant devra assurer une visibilité à la Ville de Montréal dans tous ses outils de communications et obtenir l'approbation du visuel de la Ville avant leur mise en place ou leur distribution. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 5.

Le Contractant devra assumer toute dépense relative aux communications à même le budget des Jeux de Montréal, comprenant le soutien financier de la Ville et l'apport en subventions et commandites.

6.2. Plan de commandites

Le Contractant doit respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal et s'assurer que la visibilité prévue aux commanditaires est conforme sur tous les sites des compétitions. Pour plus de détails concernant la Politique de commandites des Jeux de Montréal se référer à l'Annexe 7. La Ville remettra au Contractant une copie de la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

6.3. Promotion

6.3.1. Signature visuelle

Le Contractant doit utiliser la signature visuelle des Jeux de Montréal appuyée par un slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition ». Le slogan est exploité dans les cérémonies protocolaires, les fans zones et dans les outils de communication.

6.3.2. Mascottes

Omniprésentes lors des Jeux, les mascottes circulent à travers les différents sites de compétition et des cérémonies. Elles constituent un attrait important pour les participants et les spectateurs de tous âges. Les frais de représentation des mascottes des délégations sont assumés par les arrondissements et les villes liées. Ces derniers s'occupent également de l'horaire de leur mascotte.

Le Contractant est responsable de la mascotte des Jeux de Montréal « Hourra ». Le Contractant devra trouver un personnificateur ayant une formation de base. Le Contractant devra assumer les frais de représentation durant les Jeux de Montréal et durant les pratiques du personnificateur pour la mascotte « Hourra ».

Le Contractant planifie les pratiques des mascottes pour le spectacle de la cérémonie de clôture, en fonction du nombre d'heures suggéré par les chefs de délégation; ces derniers ont un budget à respecter.

6.3.3. Identification des athlètes

Le Contractant s'assure que chaque participant reçoit un chandail aux couleurs de son arrondissement ou de sa ville liée. Tous les chandails arborent la signature officielle des Jeux de Montréal. Le coût d'achat des chandails des athlètes est assumé par les arrondissements et les villes liées, sauf pour les chandails des officiels et des arbitres pour lesquels le coût d'achat revient au Contractant.

Le Contractant est responsable d'obtenir une soumission pour tous les chandails (enfants et adultes) et de transmettre au plus tard en janvier, l'information aux chefs de délégation. Une fois que les chefs de délégation auront transmis leurs besoins en chandails via le sondage, le Contractant placera une commande globale auprès du fournisseur en fonction des couleurs entendues. Après réception des chandails, le Contractant devra aviser les chefs de délégation du mode de fonctionnement pour la livraison et le paiement de leurs chandails respectifs. En cas de frais de transport, il faudra clairement les indiquer sur la facture de chacune des délégations. Le Contractant ne peut pas vendre directement aux athlètes le chandail de leur délégation.

6.4. Présidence d'honneur – Porte-parole

Au fil des ans, les Jeux de Montréal ont bénéficié de la présence d'un président d'honneur issu de la scène sportive s'étant illustré dans son domaine ou d'un porte-parole. Un ou une président.e d'honneur devrait généralement être une personne connue ou bien resautée, pouvant aider au développement et/ou au financement des Jeux. Un porte-parole est habituellement une personnalité qui assurera une visibilité médiatique aux Jeux afin de permettre la meilleure couverture du plus grand nombre de médias possible. Qu'elle soit présidente d'honneur ou porte-parole, la personne qui exerce ce rôle sera active lors des événements de presse et des cérémonies d'ouverture et de clôture. Sa présence devrait contribuer à stimuler les jeunes participants aux diverses compétitions, tout en suscitant l'intérêt des médias dans le but d'accorder aux Jeux de Montréal une couverture médiatique de qualité.

Le Contractant devra trouver un porte-parole qui est connu et apprécié des médias afin d'assurer sa présence à plusieurs événements et émissions de radio et/ou de télévision. La reconnaissance du porte-parole auprès de la clientèle est aussi un facteur à mettre en perspective. La Ville recommande pour la notoriété de l'événement de conserver le même porte-parole ou le même président d'honneur plus d'une année.

Plusieurs sportifs de haut niveau ont été associés aux Jeux de Montréal en acceptant la présidence d'honneur. La liste complète des présidents d'honneur et des ambassadeurs sera remise au Contractant.

7. Volet des activités complémentaires

7.1. Cérémonie d'ouverture

Le Contractant doit organiser une cérémonie d'ouverture qui a lieu le mercredi avant la fin de semaine des Jeux. Le comité organisateur du Contractant pourra proposer les festivités d'ouverture qu'il jugera optimales pour l'événement soit : conférence de presse, lancement de presse ou célébration, à son choix. Les propositions seront approuvées basées sur leur pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que chaque délégation est représentée par deux enfants et par leur mascotte respective. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, chefs de délégation, etc.) à la cérémonie d'ouverture.

7.2. Cérémonie de clôture

Le Contractant organise une cérémonie où des participants seront invités à célébrer la fin de cette compétition sportive. La cérémonie de clôture est une forme de reconnaissance importante pour les athlètes. Le Contractant doit présenter un scénario qui respecte les disponibilités des ressources humaines et financières de la Ville. Le Contractant peut former un comité pour discuter du scénario de la cérémonie de clôture à proposer. La proposition sera approuvée basée sur sa pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que le budget de cette cérémonie respecte les pourcentages indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention.

Le Contractant doit planifier la remise des bannières sportives et des prix de présences. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, chefs de délégation, etc.) à la cérémonie de clôture.

7.3. Animation « fan zone »

Le Contractant devra proposer un programme d'animation culturelle, sportif et scientifique pour se divertir avant ou après les compétitions. Sur certains sites de compétition, des kiosques animés offrent des activités toutes plus divertissantes les unes que les autres où les participants sont conviés à plonger dans l'ambiance des Jeux. Le Contractant est responsable de choisir les animations et la répartition sur les sites de compétitions tout en respectant le cadre budgétaire identifié à cet effet à l'Annexe 2.

8. Budget de l'événement

La Ville s'engage à contribuer au soutien des Jeux de Montréal avec la présente convention. De plus, la Ville, ses arrondissements et ses villes liées s'engagent à fournir un soutien logistique correspondant à la gratuité d'accessibilité des installations sportives Ville, dans le respect des capacités et de l'autonomie de l'arrondissement ou de la ville liée concernés ou du service corporatif touché. Le choix et l'attribution de ces installations devront correspondre aux besoins des compétitions et limiter l'impact de la programmation déjà accordée à un tiers. Le Contractant s'assure d'optimiser les horaires des plateaux mis à sa disposition.

Le Contractant doit prévoir bonifier son budget de fonctionnement par la recherche de commandites en respectant l'Annexe 7. Les sommes ainsi obtenues devront servir à l'organisation des Jeux de Montréal. Le financement de la Ville de Montréal étant une base pour la réalisation des Jeux. Le Contractant devra respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal, une copie sera remise au Contractant.

8.1. Précisions concernant les Revenus

- 8.1.1. En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville accorde au Contractant, à titre d'honoraires pour ses services, comprenant toutes taxes applicables, le cas échéant, tous les Revenus issus de la Politique de commandites des Jeux de Montréal. Le Contractant assume toutes les dépenses relatives à la gestion de l'événement des Jeux de Montréal.
- 8.1.2. Le Contractant doit remettre à la Ville annuellement la reddition de compte de juin selon la date établie avec le Responsable, un état de compte détaillant :
 - les revenus perçus selon la Politique des commandites des Jeux de Montréal;
 - les dépenses encourues, les taxes (TPS et TVQ) perçues par le Contractant pour la Ville;
- 8.1.3. Le Contractant doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues à la présente convention. Ces dépenses ne devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que le Contractant a à encourir pour s'acquitter de ses obligations.
- 8.1.4. Toutes les activités prévues à la présente convention doivent générer des Revenus autonomes (commandites), minimum de soixante et onze mille dollars (71 000 \$) excluant TPS et TVQ annuellement.
- 8.1.5. Signer chaque contrat de commandite conclu entre la Ville, le Contractant et le commanditaire, auquel le Contractant interviendra afin de consentir à recevoir les sommes. Effectuer la perception des sommes en commandite et percevoir la TPS et la TVQ au nom de la Ville.
- 8.1.6. Le Contractant devra fournir la liste des commanditaires avec les montants et la valeur des biens et services obtenus pour chaque édition de l'événement selon la Politique de commandites des Jeux de Montréal.
- 8.1.7. Tout montant versé par la Ville au Contractant dans le cadre de la présente convention doit être utilisé aux seules fins prévues à la présente convention.
- 8.1.8. Respecter la visibilité des commanditaires dans les délais prévus afin d'éviter une perte financière des Jeux de Montréal.
- 8.1.9. Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le Contractant doit présenter cette provision de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2. Le solde de la

dernière année doit être remis à la Ville à la fin de la présente convention. Le Contractant doit présenter la provision finale de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2.

- 8.1.10. Lorsqu'il y a résiliation de la présente convention, le Contractant doit rembourser à la Ville la portion des revenus non-utilisés, dans les trente (30) jours d'une demande écrite par le Responsable à cet effet.
- 8.1.11. Si les Jeux de Montréal sont annulés par la Ville en raison de la Covid-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la Covid-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, le Contractant et les commanditaires pourraient convenir de reporter la commandite à une édition ultérieure des Jeux de Montréal.

8.2. Précisions concernant les dépenses

- 8.2.1. Le Contractant conserve et fournit à la Ville la liste des factures incluant les montants dépensés pour le Jeux.
- 8.2.2. Le Contractant doit faire parvenir annuellement au Responsable ses états financiers audités représentant les Revenus du Contractant et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier. Le Contractant doit transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers audités annuellement par voie électronique. L'adresse du vérificateur général est la suivante: conformitecontractuelle@bvgmtl.ca
- 8.2.3. Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.
- 8.2.4. Le Contractant s'assure que ses états financiers contiendront des informations financières distinctes sur l'utilisation des sommes versées aux fins prévues à la présente convention.
- 8.2.5. Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la Politique de commandites concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée.
- 8.2.6. Le Contractant engage du personnel habilité à dispenser les premiers soins au public durant l'événement et indique cette dépense de manière distincte.
- 8.2.7. Le Contractant facture un montant de frais d'administration raisonnable. Celui-ci devrait jouer entre 5 % et 10 % du budget global de l'événement.
- 8.2.8. Le Contractant présente un budget équilibré, dans la présente convention, il peut reporter un bénéfice ou un déficit afin de faciliter la gestion des Jeux, et assume tout dépassement lors de la troisième année.

9. Comités des Jeux

9.1. Table des chefs de division

Il existe une table de concertation des chefs de division en sports et loisirs. Cette table se rencontre généralement une fois par mois, discute et au besoin prend position. Les recommandations de cette table sont par la suite transmises au Contractant, aux chefs de délégations et aux autres parties prenantes concernées. Tout dossier d'importance en lien avec les Jeux de Montréal pourrait nécessiter une présentation à la table des chefs de division pour une prise de décision. Cette instance représente la position des arrondissements de Montréal en matière de sport et de loisir.

9.2. Comité stratégique

La Ville a mis sur pied un Comité d'orientation stratégique pour les Jeux de Montréal afin de créer un mécanisme continu d'échanges d'informations et de concertation. Ce comité demeure en place durant toute la durée de la présente convention afin de s'assurer que les orientations des Jeux répondent aux besoins des arrondissements, des villes liées et des territoires sportifs de l'île de Montréal. Ce comité propose les stratégies de consultation des arrondissements, des villes liées et des associations sportives.

Il vise entre autres choses à :

- Collaborer et s'assurer du respect des orientations des Jeux en concertation avec le Contractant : objectifs, clientèle et niveau de pratique visés, éligibilité et émulation des participants;
- Collaborer et proposer des critères d'admissibilité des différentes disciplines à l'événement;
- Recommander les disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal selon les budgets disponibles;
- Valider les orientations et le contenu annuel des Jeux.

La composition du comité d'orientation stratégique est la suivante :

- Le chef de division du complexe sportif Claude-Robillard;
- Un chef de division des arrondissements de l'Ouest;
- Un chef de division des arrondissements de l'Est;
- Un cadre d'une ville liée;
- Un représentant Ville, travaillant avec les associations régionales sportives;

- Un représentant Ville, nommé par la Direction des sports.

9.3. Comité des chefs de délégation

La tenue des Jeux de Montréal n'est pas possible sans la participation des arrondissements et des villes liées. Cette participation s'opérationnalise par la mise en place d'un comité de travail, préparatoire aux Jeux qui est le comité des chefs de délégation. Chaque arrondissement et ville liée nomme un chef ou une cheffe de délégation. Les mandats et rôles du comité des chefs de délégation sont définis à la section 3 du présent Annexe.

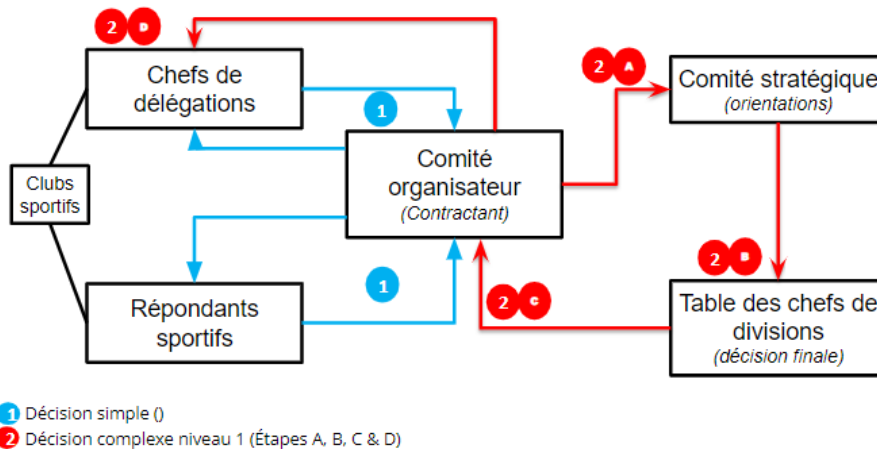
9.4. Directeurs de villes liées

Tout dossier d'importance majeure ou de mobilisation en lien avec les Jeux de Montréal pourra nécessiter une communication directe avec les directeurs. Pour les villes liées, la personne responsable qui aura été déléguée est en mesure de transmettre la position de la ville liée en matière de sport et de loisir.

9.5. Étapes pour la prise de décision

Afin de faciliter la compréhension des étapes pour la prise de décision au dossier des Jeux de Montréal, le Contractant devra se référer à l'image ci-dessous. Bien souvent des informations vont provenir des chefs de délégation et le Contractant devra transmettre ces informations au comité stratégique, ce dernier commentera les informations. Un membre du comité stratégique transmettra cette information à la table des chefs de division et une décision sera prise. La décision finale sera transmise au Contractant dans les plus brefs délais et aux chefs de délégation lors d'une prochaine rencontre.

Prise de décision



ANNEXE 2 - Budget type de dépenses pour la réalisation des Jeux

REVENUS - Montants avant taxes	2024 Pourcentage du budget	Explications
Dons et contributions JDM Municipale (\$) et (VBS)	3%	Budget discrétionnaire
Commandites JDM	67%	Montant avant taxes
Autres revenus	17%	Montant avant taxes
Provision	12%	
	0%	Solde excédentaire d'une autre édition
Total	100%	
DÉPENSES	% du budget 2021	Explications
Salaires (chargé de projet, coordonnateurs, formations, personificateurs, ...)	34%	Incluant les avantages sociaux
Honoraires professionnels (traduction, premiers soins)	2%	
Frais administratifs (tels le transport, les services de secrétariat et autres)	8%	Les frais d'administration devraient se situer entre 5 % et 10 % du budget.
Publicité et promotion	5%	
Cérémonies	3%	
Activités (Fan Zone)	2%	
Compétitions sportives	12%	
Transport	1%	
Matériel (médailles, chandails des bénévoles, bannières, etc.)	4%	
Assurances	3%	
Autres (alimentation, base annuelle inscriptions, papeterie, radios, etc)	13%	
Service informatique	1%	
Achats chandails délégations	11%	
Soirée des bénévoles	0%	Environ 150 bénévoles
Total	100%	
ÉCART	0	

VBS = Valeur en biens et services

** En cas de déficit, il sera absorbé par le Contractant et peut être réparti entre les années de la présente convention.*

En cas de surplus monétaire:

- la somme de 2024 sera reportée en 2025 et sera présentée à part dans la section provision;
- la somme de 2025 sera reportée en 2026 et sera présentée à part dans la section provision;
- la somme de 2026 sera remises à la Ville et sera présentée à part dans la section provision.

ANNEXE 3 - Calendrier des rencontres

Le Contractant devra planifier un calendrier des rencontres et des dates importantes à retenir pour l'organisation des Jeux de Montréal. Il faudra clairement aviser quand les rencontres seront en présentiel avec le télétravail. Le Contractant devra valider avec les chefs de délégation pour déterminer le nombre de rencontres en présentiel et en virtuel permettant à un plus grand nombre d'être présents.

Rencontre des chefs de délégation (environ 22 heures) à titre indicatif:

1. **Rencontre #1 Présentiel** octobre de 9 h 30 à midi
2. **Rencontre #2 Virtuel** novembre de 9 h 30 à midi
3. **Rencontre #3 Présentiel** décembre: 9 h 30 à midi
4. **Rencontre #4 Virtuel** janvier 9 h 30 à midi
5. **Rencontre #5 Présentiel** février : 9 h 30 à midi
6. **Rencontre #6 Virtuel** mars : 9 h 30 à midi
7. **Rencontre #7 Présentiel** mai : 9 h 30 à 12 h 30 Bilan des Jeux
8. **Présence** à la cérémonie d'ouverture: 18 h à 20 h
9. **Présence** à la cérémonie de clôture 14 h à 16 h

Selon les enjeux, le Contractant pourrait être appelé à participer à des réunions additionnelles, si nécessaire.

Dates importantes à planifier :

Novembre - Mise en ligne des devis techniques sur le site internet des Jeux.

Le Contractant doit prévoir du temps pour la vérification des devis techniques par le comité responsable de la révision des devis, ce dernier s'assurant du respect des orientations Ville. Le Contractant doit recommander aux chefs de délégation d'envoyer le lien du site du sport aux organismes concernés.

Affiches – Remises avant l'ouverture des inscriptions : le Contractant remet les affiches aux chefs de délégation avant le début des inscriptions. Les chefs de délégation doivent remplir le formulaire en ligne pour passer leur commande d'affiches des trois formats suivants : 8 1/2 X 11, 11 X 17 et 24 X 36.

Chandails - Janvier : le Contractant confirme la couleur des chandails des délégations ainsi que les prix des chandails aux chefs de délégation et envoi des bons de commande à remplir.

Selon la date convenue : le chef de délégation retourne le bon de commande de chandails par courriel.

Mi-mars : le Contractant remet les chandails aux délégations et les factures claires sans frais cachés.

Pratique des mascottes : deux (2) dates en mars (2 h 30/pratique) & une heure de pratique le dimanche de la cérémonie de clôture. Chaque mascotte fera une seule chorégraphie.

Le Contractant doit fournir les dates des inscriptions et validations des participants qui varient selon la date de l'événement, voici des dates à titre informatif :

- Ouverture des inscriptions environ fin janvier à midi;
- Date limite des inscriptions fin février selon la date et l'heure convenue;
- Formulaire des équipes à fournir par les chefs de délégation fin février;
- Validation des inscriptions par les chefs de délégation : début mars;
- Validation par les répondants sportifs et le comité organisateur : mi-mars;
- Publication des horaires des compétitions sur le site Internet : mi-mars;

Logistique de la cérémonie d'ouverture (mercredi), le Contractant doit :

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Émettre aux chefs de délégation une accréditation leur permettant de circuler facilement durant les Jeux.
- Obtenir les noms de deux enfants qui vont représenter la délégation lors de la cérémonie d'ouverture.
- Récupérer les chandails grandeur «Small» des délégations qui seront accrochés dans les trois fans zones. Prendre arrangements avec les chefs de délégation concernés.

Logistique de la cérémonie de clôture, le Contractant doit :

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Demander la fermeture d'Émile-Journault auprès de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dès janvier.
- Effectuer les demandes pour obtenir des prix de présence, dès janvier.
- Remettre aux chefs de délégation les permis d'automobile (2) et d'autobus pour le complexe sportif Claude-Robillard (en fonction du nombre d'autobus prévus). Planifier l'espace de rassemblement pour toutes les délégations et transmettre l'information.

Rencontre du comité de révision des devis techniques des disciplines (1 heure)

Une rencontre en novembre pour expliquer le mode de fonctionnement et procéder à la répartition du travail.

Le Contractant effectue les suivis auprès des membres du comité.

Rencontres du comité stratégique (de 9 h 30 à 11 h 30)

Novembre - Différents sujets : sports et sites des compétitions, commandites, etc.

Février - Différents sujets : sports, cérémonies, zones d'animation, communications, etc.

Début juin - Présentation du bilan et discussion sur les enjeux pour les prochaines éditions

Table des chefs de division

Le calendrier des rencontres de la table des chefs de division sera fourni au Contractant. Possibilité que le Contractant présente le bilan des Jeux de Montréal à la mi-juin (maximum 10 min) le gabarit de la présentation sera à déterminer par le Responsable. Cette table se réunit mensuellement sauf durant la période estivale.

Rencontres avec la Directions des sports

Prévoir une rencontre initiale à la première année de la présente convention, une rencontre de mi-étape et d'évaluation après chaque édition. Au besoin, des rencontres additionnelles pourraient être prévues pour des suivis de dossiers, si nécessaires.

ANNEXE 4 - Liste du matériel disponible

Voici une liste de matériel disponible à titre indicatif seulement :

- Hourra! la mascotte, le Contractant devra trouver un personnificateur pour cette mascotte.
- Musique des Jeux de Montréal

Pour les activités d'animation ou de compétition se déroulant au complexe Sportif Claude-Robillard, une liste du matériel disponible sera fournie au Contractant.

Il est aussi possible de commander du matériel provenant de l'entrepôt Chauveau de la Ville, une copie du catalogue et des personnes ressources seront fournies au Contractant. Pour commander du matériel à l'entrepôt Chauveau, il faut:

1. Remplir le formulaire en vigueur «Demande de livraison de matériel (DLM)» et essayer de maximiser les livraisons dans la même installation. Il est important de bien préciser à quel endroit le matériel sera livré, surtout s'il y a plusieurs compétitions sur le même site.
2. Lorsque les sites des compétitions sont connus envoyer la liste à l'entrepôt Chauveau afin de valider s'il pourrait y avoir un enjeu de livraison dans une des installations.
3. Assurez-vous de commander uniquement le matériel qui sera réellement utilisé, autrement vous pourriez priver de matériel la tenue d'un autre événement.
4. Envoyer pour approbation au Responsable et modifier certaines informations, si nécessaire.
5. Envoyer la DLM approuvée à l'entrepôt Chauveau. Le nom de la personne inscrite sur la DLM sera la personne avec qui Chauveau va communiquer lors de la livraison.
6. Envoyer un mois avant l'événement, toutes les DLM à Chauveau, pour vérifier la disponibilité des quantités.
7. Utiliser le tableau d'échanges avec l'entrepôt Chauveau pour faciliter la communication et le suivi d'environ une vingtaine de DLM.
8. Assurez-vous d'avoir une personne pour accueillir le personnel de Chauveau lors de la livraison du matériel, le soutien des chefs de délégation peut être demandé.
9. Assurez-vous de fournir aux chefs de délégation concernés et aux bénévoles les plans de montage et la liste du matériel qui sera livré. Assurez-vous qu'une vérification des quantités reçues soit faite avant l'événement et après l'événement. En cas de matériel manquant, l'employé du Contractant devra en être informé dans les meilleurs délais afin que l'information soit transmise à l'entrepôt Chauveau. Le Contractant devra informer dans les meilleurs délais le Responsable.
10. Pour les demandes de transfert de matériel, assurez-vous que les boîtes sont bien fermées pour faciliter le déménagement.
11. Si du matériel est déplacé : ramener le matériel à la bonne installation, si non aviser Chauveau dans les plus brefs délais.
12. En cas de perte ou de bris de matériel, il y aura une facturation, le Contractant devra assumer la dépense.

ANNEXE 5 - Protocole de visibilité

Le Contractant doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville pour l'organisation des Jeux de Montréal. Prenez note qu'une mise à jour de cette annexe pourrait être faite en cours de la présente convention et le Contractant devra utiliser les exigences qui contiennent les informations les plus récentes. Le Contractant doit :

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir la visibilité de la Ville pour son événement; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur les Jeux, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne Responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'à la cérémonie d'ouverture et de clôture des Jeux, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que le logo de la Ville a présence sur les partenaires et commanditaires ;
 - Ajouter la mention définie à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - « Les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal organisé par un tiers »
- 2.1.4 S'assurer que le président d'honneur lorsque possible dans ses entrevues mentionne que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou de la réalisation de l'événement :

- mentionner verbalement que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit une représentante ou un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- en informer la personne Responsable de la Ville,
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image. Préparer un panneau et l'installer à l'entrée de la salle ou du plateau sportif où se tient l'événement afin d'aviser les personnes concernées.

- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel sur le site des Jeux de Montréal, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression ou de la mise en ligne sur le site, et informer la personne Responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre. <https://jeuxdemontreal.com/mot-de-la-mairesse/>

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître que les Jeux sont un événement de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mettre à jour le site Web des Jeux de Montréal et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca. S'assurer de mettre en évidence le logo de la Ville sur le site des Jeux, sur la bande en haut.

- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre des Jeux, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec le Responsable de la Ville et, sur demande, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

- 2.3.5 **Lors des Jeux ou des compétitions sur un site**, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent comme les « fan zones ») ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne Responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable de la Ville **au plus tard au début juin** après la fin des Jeux. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant les Jeux ;
- des photos des Jeux ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la présente convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **Responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques des Jeux, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique aux Jeux de Montréal, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant la cérémonie des Jeux au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant une représentante ou un représentant politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que les Jeux sont subventionnés par le biais de la présente convention.

ANNEXE 6 - Plan de communications et utilisation de la signature visuelle

1. Plan de communications

Le plan de communications annuel du Contractant devra respecter les orientations de la Ville et inclure au minimum les informations suivantes :

1. Les constats
2. Les objectifs
3. Les cibles
4. Le message
5. L'échéancier avec les différentes actions à réaliser et l'état d'avancement (Internet, événements promotionnels, affichages électroniques et traditionnels, l'impression d'outils et la distribution, les relations de presse, le porte-parole et les ambassadeurs, etc.).

Le logo du Contractant ne pourra figurer sur les outils de promotion des Jeux de Montréal à titre de coorganisateur puisqu'il organise l'événement au nom de la Ville de Montréal.

2. Utilisation de la signature visuelle

Le Contractant s'engage à respecter ce qui suit :

Le Contractant s'assurera que l'utilisation de la signature visuelle de la Ville est conforme aux normes graphiques en vigueur. L'utilisation de celle-ci devra au préalable avoir été approuvée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La signature visuelle se limite à l'utilisation du mot « Montréal » suivi de la rosace, tel qu'illustré ci-dessous. Pour plus de renseignements quant à son utilisation, voir le cahier [Normes graphiques de la Ville de Montréal \(abrégé\)](#)

Montréal 

Le logo de la Ville de Montréal doit figurer sur tout document ou objet promotionnel ainsi que sur le site Internet de l'événement. Celui-ci devra avoir une prédominance si d'autres logos (partenaires et/ou commanditaires) devaient aussi figurer sur lesdits documents ou objets promotionnels. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [Complément au Protocole de visibilité](#).

La signature des Jeux de Montréal devra être présente sur toute la documentation, les objets promotionnels ainsi que sur le site Internet de l'événement. Le sous-titre « Ma première compétition » est indissociable et fait partie de la signature. Celui-ci pourra être retiré uniquement si la signature est utilisée sur un petit format (moins de 2 ½ po) et/ou pour faciliter la lecture lorsque le texte est trop chargé.



Le Contractant a la responsabilité de gérer, héberger et améliorer le site Internet des Jeux de Montréal, et ce, sans exiger de dédommagement à la Ville. Cependant, la Ville, par l'entremise de la table des chefs de division, conserve un droit de regard quant au contenu du site. Le Contractant devra respecter les directives émises par la Ville à cet égard.

3. Promotion des Jeux

- 3.1. La Ville accompagnera le Contractant dans les projets et les initiatives en expérience client.
- 3.2. Le programme municipal de pavoisement compte plus de 2 500 oriflammes suspendues aux lampadaires municipaux du réseau artériel. Ce programme est géré par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le Contractant peut se prévaloir de cette visibilité, à condition de défrayer le coût de production des oriflammes (environ 100 \$ l'unité). Il devra aussi s'assurer de faire une demande de réservation dans les délais exigés par le programme, soit trois mois avant la tenue de l'événement. De son côté, la Ville s'engage à offrir des emplacements (en fonction des disponibilités), d'installer et de retirer les oriflammes sans frais. Le document [Critères et normes à l'intention des](#)

- annonceurs du réseau des oriflammes de la Ville de Montréal sert de guide pour l'utilisation de ce média urbain auprès des organisations qui désirent en bénéficier. Les demandes doivent être faites à l'aide du formulaire : « **Demande de réservation d'espaces Programme municipal d'oriflammes** ».
- 3.3. Les panneaux d'affichage électroniques du complexe sportif Claude-Robillard peuvent servir à la promotion des Jeux de Montréal. Le Contractant doit faire une demande par courriel à l'agent de projet responsable de son dossier.
 - 3.4. La mascotte « Hourra » est mise à la disposition du Contractant. Le personnificateur de la mascotte devra avoir la formation requise pour appliquer le code de conduite à respecter.
 - 3.5. La musique officielle des Jeux de Montréal sera remise au Contractant pour utilisation durant les Jeux. Le Contractant peut proposer de moderniser la musique, mais des autorisations seront requises de la part de la Table des chefs de division.
 - 3.6. Le Contractant devra transmettre toute l'information pertinente de l'événement au Service de l'expérience citoyenne et des communications pour que les mises à jour annuelles soient faites sur le site Montréal.ca.
 - 3.7. Le Contractant devra effectuer régulièrement la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des besoins des différents groupes concernés : Jeux de Montréal.com

ANNEXE 7 - Politique de commandites

Le Contractant s'engage à:

- 7.1. Solliciter, négocier et administrer les ententes de commandite des Jeux de Montréal au nom de la Ville selon la Politique de commandite des Jeux de Montréal.
- 7.2. S'assurer que toutes les politiques et les règlements pertinents soient respectés.
- 7.3. Obtenir les autorisations de la Ville avant d'entreprendre toute démarche auprès de commanditaires potentiels, ces derniers doivent respecter les orientations de la Ville. La liste des commanditaires devra être approuvée préalablement par le Responsable en septembre et des approbations ponctuelles peuvent être faites avant la tenue de l'événement. Des approbations à la pièce pourront être faites pour des commandites prévues après ce délai.
- 7.4. Solliciter les dons provenant d'entreprises privées ou d'organismes à but non lucratif seulement. La sollicitation auprès des citoyens n'est pas permise.
- 7.5. Les demandes associées aux activités de financement auprès des citoyens et citoyennes ne sont pas possibles.
- 7.6. Faire approuver par la Ville, les visuels et les messages des commanditaires selon les paramètres de la Ville, lesquels seront fournis annuellement. Valider avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) le positionnement du logo des commanditaires.
- 7.7. Respecter le positionnement du logo de la Ville notamment dans le cadre d'une commandite. Le logo de la Ville doit toujours être positionné de façon à représenter de façon juste et équitable son statut de propriétaire des Jeux de Montréal. Son logo ne peut pas faire partie d'un regroupement de logos.
- 7.8. Le Contractant devra remettre une copie de tous les contrats signés avec les commanditaires et la Ville se réserve le droit de mettre fin à un contrat qui ne respecte pas ses orientations ou la législation. La Ville doit s'assurer que le commanditaire qui bénéficie de l'avantage que lui confère la possibilité de s'afficher se fait moyennant paiement de sa juste valeur.
- 7.9. Pour les commandites alimentaires dans l'une des installations du SGPMRS, obtenir les autorisations au préalable auprès du Responsable afin d'assurer le respect des ententes alimentaires en vigueur dans l'installation.
- 7.10. Tenir à jour le registre des commandites demandé dans la Politique de commandites des Jeux de Montréal, ce registre doit être remis sur demande ou selon la fréquence convenue avec le Responsable.
- 7.11. Effectuer la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des commanditaires de chaque édition et de la visibilité prévue selon le niveau du commanditaire.

ANNEXE 8 - Horaires

Le Contractant doit fournir aux chefs de délégation minimalement les horaires types suivants :

1. L'horaire général des compétitions incluant les informations suivantes :
 - la journée de la compétition;
 - l'installation incluant l'adresse;
 - le sport;
 - les heures de compétition.

2. L'horaire synthèse qui indique les sites de compétition divisé en trois zones (trois couleurs) incluant les informations suivantes :
 - la journée de la compétition;
 - les sports et l'installation;
 - les «fan zone» et l'installation;
 - les cérémonies et l'installation.

3. L'horaire des jeux provisoire qui indique :
 - les sites des compétitions;
 - les heures et les journées des compétitions;
 - les trois zones;
 - le nombre de participants estimé par sport.

Le Contractant devra fournir une mise à jour de tous ces horaires annuellement, car les sites des compétitions peuvent changer selon la disponibilité des installations. Des exemples pourront être fournis, si nécessaire.

ANNEXE 9 – Cahier de charges de l'événement

Le cahier des charges constitue la ligne directrice de la mise en place des Jeux de Montréal. Ce cahier des charges a pour but principal de répondre à plusieurs questions de façon claire et précise afin que la ou les personnes en charge de la mise en place des Jeux de Montréal puissent répondre au mieux aux besoins de la Ville de Montréal.

Le Contractant devra fournir minimalement les informations suivantes dans le cahier de charges :

1. Contexte des Jeux de Montréal
2. Objectifs
3. Enjeux
4. Résultats attendus
5. Besoins
6. Contraintes
7. Planification du projet
 1. L'organigramme des porteurs de dossier
 2. L'organigramme des tâches
 3. Fiches des tâches par discipline
 4. Échéancier
 5. Équipement (DLM et autres)
 6. Emplacement (sites de compétitions et zones d'animation)
 7. Plan d'aménagement (des différents sites)
 8. La gestion des bénévoles
 9. Prévisions budgétaires
 10. Communications (Plan de communications, plan de commandites, etc.)
 11. Préparation des rencontres (chefs délégation, comité stratégique, etc.)
8. Risques

Bien que chaque échéancier soit personnalisé, le Contractant devra considérer les étapes suivantes pour les Jeux de Montréal :

1. Première rencontre avec l'équipe de gestion du Contractant. Définir l'événement de façon générale : lieu, date(s) (à valider avec la Direction des sports), types d'activités, etc.
2. Liste des répondants sportifs et de leurs coordonnées et mode de fonctionnement pour les mises à jour des devis techniques.
3. Élaboration de la programmation souhaitée. Réfléchir aux activités que vous souhaitez organiser : tirage de prix, activités pour les enfants, etc.
4. Liste des différentes demandes municipales (installations, matériel (DLM), etc.)
5. Rédaction de la programmation finale détaillée après avoir confirmé la faisabilité des activités en regard du budget prévisionnel et de la disponibilité des locaux, confirmer la programmation de l'événement incluant l'horaire des activités et des compétitions.
6. Plan de commandites selon la Politique des commandites et liste des commanditaires potentiels.
7. Liste des invités pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture, il faut confirmer la présence des invités (porte-parole, ambassadeurs, élus, chefs de division, etc.) et liste des contrats (animation, nourriture, etc.).
8. Recrutement des bénévoles et formations. Confirmer la présence des bénévoles.
9. Plan de communications. Planifier les prises d'images qui seront faites. Les photos et vidéos sont importantes pour les commanditaires, la promotion et les archives du Contractant.
10. Processus d'inscription des délégations.
11. Préparation des cérémonies des Jeux de Montréal, incluant le déroulement.
12. Réservation des fournisseurs pour les fans zones, signer des ententes avec les fournisseurs selon la Politique des commandites, si applicable.
13. Envoi des invitations officielles aux partenaires, commanditaires, médias et élus.
13. Création des sondages (chefs de délégations, répondants sportifs, parents, etc.).
14. Montage. Planifier et coordonner le montage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
15. Démontage. Planifier et coordonner le démontage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
16. Bilan et remerciements. Après l'événement, communication avec les médias, les participants et les bénévoles.
17. Établissement du budget réel. Comptabilité et comparaison avec le budget prévisionnel initial.
18. Constitution de la revue de presse. Il est important de recenser les parutions médias de l'événement pour les commanditaires, les bailleurs de fonds et pour les archives du Contractant
19. Compiler et analyser les données des sondages. Elles sont importantes pour le bilan des Jeux.
20. Envoi des rapports de visibilité aux partenaires.
21. Reddition de comptes faite tout au long de l'année. Envoyer la documentation exigée par la Ville de Montréal.
22. Rédaction du bilan détaillé des Jeux de Montréal. Ce rapport final constitue l'historique de l'événement. Rédaction du bilan abrégé pour distribution rapide aux parties prenantes.
23. Rencontre d'évaluation annuelle. Cette rencontre a lieu en juin avec les responsables de la Direction des sports.

ANNEXE 10 - Documents à fournir à la Ville de Montréal

Chaque année, le Contractant doit remettre au Responsable, dans les délais mentionnés ci-dessous, les informations et documents ci-après ainsi que tout autre document ou information demandée par le Responsable. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par le Responsable. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser en tout ou en partie la documentation déposée par le Contractant.

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Ressources humaines permettant l'organisation des Jeux, soit l'organigramme, le nombre d'employés, les descriptions de fonction	Annuel, début janvier
Échéancier des Jeux indiquant l'état d'avancement de l'organisation de l'événement	
Budget proposé pour l'année	
Plan d'action avec l'état d'avancement des actions (incluant un plan de recrutement des bénévoles)	
Plan de communication	
Plan média	
Liste des répondants sportifs et des chefs de délégation	
Horaire général des Jeux, incluant les sites des compétitions par discipline avec l'horaire prévu et le nombre d'enfants prévus	Horaire provisoire début janvier, l'horaire final au plus tard 3 semaines avant les Jeux (Annuel)
Plan de commandites et la liste prévisionnelle des futurs commanditaires. Copie de tous les contrats à signer pour les commandites.	Annuel, avant de solliciter les entreprises ou les organismes, au plus tard début janvier ou 90 jours avant le début des Jeux
Registre des commanditaires	Remis sur demande ou aux périodes convenues avec le Responsable
Certificat d'assurance dans laquelle la Ville est désignée coassurée de 5 000 000 \$ (cinq millions)	Annuellement deux semaines avant son expiration
Remise de la documentation nécessaire pour montrer l'état d'avancement de l'événement (ex : horaires, devis techniques des disciplines, déroulement de la cérémonie d'ouverture et de la fête de clôture, etc.)	Rencontre des chefs de délégation et du comité stratégique
Les affiches ou tout autre outil promotionnel qui sera utilisé pour approbation	Avant la publication de l'outil (l'approbation est faite par le service des communications de la Ville)
Demandes de livraison de matériel (DLM) pour approbation	Annuel, 1 mois avant les Jeux
Liste des ambassadeurs et porte-parole	Annuel, au plus tard 1 mois avant les Jeux
Site des Jeux de Montréal, maintenir à jour avec les informations les plus récentes	Au plus tard en décembre et une mise à jour selon le besoin
Le bilan financier annuel des Jeux de Montréal et comparaison avec les cibles du devis voir l'Annexe 2	Annuel, première semaine de juin
Budget provisoire pour l'année subséquente	
Bilan des Jeux de Montréal incluant : faits saillants, analyse de participation des délégations pour valider si les cibles de l'Annexe 2 sont atteintes, information générale sur l'organisation de l'événement, des enjeux à améliorer pour chacune des disciplines, les résultats des sondages, les actions écoresponsables, etc.	
Bilan abrégé (max 20 pages) des Jeux à présenter au comité stratégique et aux chefs de division	
Liste des factures des Jeux de Montréal (dépenses) et des preuves à l'appui	
Bilan visibilité incluant une courte description du projet (30-50 mots) ;	
<ul style="list-style-type: none"> • une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ; • une revue de presse couvrant les Jeux ; • des photos des Jeux; • des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre d'abonnés ; ○ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ; ○ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ; ○ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ; ○ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ; ○ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention). 	
Liste finale des commanditaires incluant les montants ou l'estimation des	

Liste des documents à remettre	Mise à jour
biens reçus et une copie des contrats	
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle
Noms et coordonnées des administrateurs	Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Modifications aux lettres patentes, s'il y a lieu	Dès qu'un changement est apporté
Modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu	
Cahier de charges et les outils visuels utilisés (ex: la signature visuelle incluant le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition »)	A la mi-juin lors de la dernière année de la présente convention

2024_Conv_serv_JDM_V4_20230728

Final Audit Report

2023-07-31

Created:	2023-07-31
By:	caroline pujol (cpujol@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA7K-ZD_GgFVdQw2BrK1W139rKkeqXhRRy

"2024_Conv_serv_JDM_V4_20230728" History

-  Document created by caroline pujol (cpujol@sportsmontreal.com)
2023-07-31 - 7:35:37 PM GMT- IP address: 65.38.75.170
-  Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2023-07-31 - 7:37:29 PM GMT
-  Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2023-07-31 - 10:21:43 PM GMT- IP address: 172.226.16.7
-  Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2023-07-31 - 10:22:38 PM GMT- IP address: 184.162.153.132
-  Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2023-07-31 - 10:22:40 PM GMT - Time Source: server- IP address: 184.162.153.132
-  Agreement completed.
2023-07-31 - 10:22:40 PM GMT

Dossier # : 1233769001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD1233769001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620.

Il est recommandé:

D'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-29 12:45

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620.

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il importe de prendre en compte que la ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.

Le SPVM détient présentement un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal suite à la décision du CG21 0620 - 30 septembre 2021. L'appel d'offres public 21-18780 a été publié le 14 juin 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de trente (30) jours calendriers, soit du 14 juin au 15 juillet 2021, plus deux addenda émis en réponse à certaines questions, aux termes duquel processus un contrat de deux ans a été octroyé à Remorquage Météor inc. du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023.

Afin de poursuivre les activités en lien avec le contrat 21-18780, le SPVM désire se prévaloir et exercer la première option de prolongation d'un an prévue au prévu au contrat octroyé à la compagnie Remorquage Météor Inc. le 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0620 - 30 septembre 2021 - Accorder à Remorquage Météor inc. un contrat

d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, pour une période de deux ans avec option de prolongation de deux ans, pour une somme maximale de 620 497,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soum.). CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder trois (3) contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une durée de deux (2) ans, à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Longueuil inc. et Remorquage Météor - Appel d'offres 15-14809.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver l'exercice de la première option de prolongation du contrat d'une durée d'un an pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

JUSTIFICATION

Il est requis d'autoriser la première prolongation, jusqu'au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. pour une somme maximale de 310 258,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780.

Le contrat a pour objet d'une part, de fournir un service exclusif de récupération et remorquage, de véhicule ayant besoin d'une expertise judiciaire pour le service de Police de la ville de Montréal, permettant ainsi le déplacement contrôlé, d'élément pouvant servir de preuve judiciaire dans des poursuites criminelles.

D'autre part, l'adjudicataire doit également fournir un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués.

De surcroît, l'adjudicataire doit offrir des services de remorquage de bateaux ou d'embarcation de plaisance et tout autre véhicule. D'autres services complémentaires listés en annexe A sont aussi inclus dans le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grille tarifaire est prévue au contrat. La valeur initiale était de 620 497,08 \$ (taxes incluses).

Le coût total du contrat pour cette première année de prolongation représente un montant maximal de 310 258,54\$, taxes incluses selon les quantités prévisionnelles (269 848,70\$ avant taxes et 283 307,40\$ net des ristournes).

Les crédits budgétaires pour l'octroi de ces contrats sont prévus au budget de fonctionnement de 2023 du SPVM. Les crédits requis pour les années ultérieures seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver la prolongation engendrera obligatoirement un nouvel appel d'offres, qui aura comme conséquence une augmentation prématurée de nos dépenses et un bris de service opérationnel.

La prolongation d'une année permettra au SPVM d'œuvrer de façon efficiente dans les activités de remorquage puisque les acteurs du processus ont une expérience indéniable. De plus le SPVM pourra bénéficier d'un tarif avantageux jusqu'à la fin de la prolongation du contrat.

Puisque le contrat a été entériné avant l'augmentation des prix sur la réglementation des tarifs du remorquage RCG 22-037, les frais d'opérations supplémentaires engendrés aux compagnies auront assurément un impact financier pour le SPVM lors d'un prochain appel d'offres en lien avec les frais de remorquages lors d'expertises judiciaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve ABEL
commandant(e) police

Tél : 514-280-3163

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Caroline COURNOYER
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7755

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Michel SYLVESTRE
Directeur Adjoint police

Tél : 514-280-3224

Approuvé le : 2023-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police

Tél :

Approuvé le : 2023-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239741001

Unité administrative responsable : *Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles, Service spécialisé en enquêtes criminelles*

Projet : *Autorisation d'exercer la première prolongation du contrat d'une durée d'un an pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le principal résultat est de faire un travail efficient en soutien aux opérations d'enquêtes ce qui permet à la section des enquêtes criminelles de fournir les éléments supplémentaires de preuve, afin de résoudre les dossiers et ainsi sécuriser le territoire et les citoyens.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 juin 2023

2023-06-29

Madame Nathalie Landry
Directrice des opérations
Remorquage Météor Inc.
9405, boulevard Saint-Michel
Montréal Québec H1Z 4G9

Courriel : n.landry@meteor.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18780
Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicule pour expertise
judiciaire**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 62,049.71 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à raef.razgui@montreal.ca **au plus tard le 6 juillet 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nathalie Landry

Nom en majuscules et signature

27-07-2023

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Dossier # : 1239741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention 1239741001_Météor.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 438-820-3675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239841004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec la firme TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC., pour le Service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015) pour une durée de trente (30) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente-cadre : 131 283,86 \$, taxes incluses (entente-cadre : 114 159,88 \$ + variation des quantités 17 123,98 \$) - Appel d'offres public 23-19787 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre d'une durée de trente (30) mois, par laquelle TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), pour une somme maximale de 114 159,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19787;
2. d'autoriser une dépense de 17 123,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-16 08:41

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239841004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec la firme TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC., pour le Service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015) pour une durée de trente (30) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente-cadre : 131 283,86 \$, taxes incluses (entente-cadre :114 159,88 \$ + variation des quantités 17 123,98 \$) - Appel d'offres public 23-19787 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande du service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), principalement destiné pour que les utilisateurs de ce service soient conformes aux normes de sécurité au travail en utilisant et observant les exigences concernant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En juillet 2012, le contrat pour le service de gestion des fiches signalétiques (SIMDUT) a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11680, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme MAERIX INC., pour un montant total estimé de 48 856,74 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 9 juillet 2015, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Depuis le mois de juillet 2017, des bons de commande de renouvellement ont été émis chaque année pour maintenir ce service avec la même compagnie MAERIX sans qu'ils ne soient reliés à une entente. Depuis 2019, ces bons de commande ont commencé à dépasser le seuil du 25 000 \$, taxes incluses, car le besoin pour ce service est en croissance d'où la nécessité de conclure une nouvelle entente-cadre.

En avril 2023, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres 23-19787 afin de combler le besoin croissant pour ce service.

L'appel d'offres public 23-19787 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente (30) jours calendaires, soit du 4 avril au 4 mai 2023 . La soumission reçue est valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2023.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda visant à retirer l'exigence de la garantie d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG111235002 – 1^{er} février 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de service d'hébergement et de mise à jour des fiches signalétiques

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande du service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ce service permet à ces unités d'affaires de respecter les exigences concernant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux pour être conformes aux normes de sécurité du travail.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité expert constitué de représentants des principaux utilisateurs de ce service à savoir la Direction logistique, le Service de l'eau, les laboratoires et le Service de la gestion de la planification immobilière ainsi qu'une représentante des ressources humaines et un régisseur de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des douze (12) derniers mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À noter que l'appel d'offres comporte une clause de fluctuation des prix basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada, sous la référence Tableau 18-10-0001-01, mensuel, Québec, ensemble (produits et groupe de produits).

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'utilisation de ce service.

Preneurs du cahier des charges (9) :

- IAxions inc.
- La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada
- LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC.
- LCB SERVICES inc.
- LES SYSTÈMES HAZMAT INC.
- MAERIX INC.
- NADWILL Technologies Scientifiques inc.
- SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
- TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.

Soumissionnaire (1) :

- TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC

Des neuf (9) preneurs du cahier des charges, un seul (1) a soumissionné. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois (3) ont donné une raison de leur désistement. La raison évoquée par l'un d'eux est que la compagnie est engagée dans d'autres projets et ne peut pas effectuer le nôtre dans le délai requis. Deux (2) preneurs du cahier des charges ont mentionné que le projet ne se situe pas dans leur

secteur d'activités. Les autres preneurs de cahier des charges n'ont pas donné de raison pour leur désistement malgré les relances effectuées.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme.

Aucun preneur du cahier des charges n'a justifié son désistement par le manque de temps pour préparer la soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSION CONFORME	Prix soumis (Taxes incluses)	Autres (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC	114 159,88 \$	17 123,98 \$	131 283,86 \$
Dernière estimation réalisée			
	214 450,00 \$	32 167,50 \$	246 617,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-115 333,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-46,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			–
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			–

L'écart de -46,76 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable principalement à la formation en ligne que le soumissionnaire donne gratuitement alors que dans notre estimation un montant a été dédié pour cette prestation. En plus, le soumissionnaire a baissé ses prix pour avoir un premier contrat avec la Ville.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 214 450 \$, taxes incluses, pour les trente (30) prochains mois. Cette estimation est basée sur les

prévisions d'utilisation des unités d'affaires et sur les prix reçus du dernier bon de commande de renouvellement pour l'année 2023.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente (30) mois est de :

99 291,05 \$ + 4 964,55 \$ (TPS) + 9 904,28 \$ (TVQ) = 114 159,88 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 17 123,98 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 131 283,86 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de cette entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat - 18 septembre 2023

Fin du contrat - 1^{er} janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre EL HAMIDI
Conseiller en approvisionnement

Tél : 438-938-5526

Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél :

514 872-1000

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2023-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2023-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 23- 19787

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement

Projet : Service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

No de l'appel d'offres
 23-19787

Agent d'approvisionnement
 Geneviève Leary

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Toxyscan Technologie inc.	LOT1	1ère année	1	Accès au logiciel par année , peu importe le nombre d'utilisateurs et le nombre de sites utilisant le logiciel .Comprend : l'hébergement de données et le support technique illimitée et le service à la clientèle (8:30 à 17: 00 du lundi au vendredi) ainsi que les mises à jour automatiques	1	Forfaitaire	1	8 525,00 \$	8 525,00 \$	9 801,62 \$
	0 0		2	Frais additionnel par site utilisant le logiciel	66	Ch.	1	100,00 \$	6 600,00 \$	7 588,35 \$
			3	Création et gestion des fiches signalétiques	4500	Ch.	1	6,99 \$	31 455,00 \$	36 165,39 \$
			4	Formation par personne en présentiel (prix par personne)	66	Ch.	1	50,00 \$	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			5	Formation par personne en ligne (prix par personne)	66	Ch.	1	- \$	- \$	- \$
			7	Frais additionnel par site utilisant le logiciel	80	Ch.	1	100,00 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			8	Frais de maintien et gestion des fiches signalétiques	4500	Ch.	1	1,99 \$	8 955,00 \$	10 296,01 \$
			9	Création et gestion des fiches signalétiques des NOUVEAUX produits depuis la dernière facturation annuelle	450	Ch.	1	6,99 \$	3 145,50 \$	3 616,54 \$
			10	Formation par personne en présentiel (prix par personne)	80	Ch.	1	50,00 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			11	Formation par personne en ligne (prix par personne)	80	Ch.	1	- \$	- \$	- \$
			13	Frais additionnel par site utilisant le logiciel	80	Ch.	1	100,00 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			14	Frais de maintien et gestion des fiches signalétiques	4950	Ch.	1	1,99 \$	9 850,50 \$	11 325,61 \$

No de l'appel d'offres
23-19787

Agent d'approvisionnement
Geneviève Leary

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Toxyscan Technologie inc.	0	0	15	Création et gestion des fiches signalétiques des NOUVEAUX produits depuis la dernière facturation	495	Ch.	1	6,99 \$	3 460,05 \$	3 978,19 \$
			16	Formation par personne en présentiel (prix par personne)	80	Ch.	1	50,00 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			17	Formation par personne en ligne (prix par personne)	80	Ch.	1	- \$	- \$	- \$
	LOT2	2e année	6	Accès au logiciel par année , peu importe le nombre d'utilisateurs et le nombre de sites utilisant le logiciel .Comprend : l'hébergement de données et le support technique illimitée et le service à la clientèle (8:30 à 17: 00 du lundi au vendredi) ainsi que les mises à jour automatiques	1	Forfaitaire	1	- \$	- \$	- \$
	LOT3	6 derniers mois du contrat	12	Accès au logiciel par année , peu importe le nombre d'utilisateurs et le nombre de sites utilisant le logiciel .Comprend : l'hébergement de données et le support technique illimitée et le service à la clientèle (8:30 à 17: 00 du lundi au vendredi) ainsi que les mises à jour automatiques	1	Forfaitaire	1	- \$	- \$	- \$
Total (Toxyscan Technologie inc.)									99 291,05 \$	114 159,88 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19787

Numéro de référence : 1708535

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> IAxions Inc. 2562 rue de Port-Royal Québec, QC, G1V1A6 https://www.iaxions.com NEQ : 1177055069	<u>Madame Rhita OULIZ</u> Téléphone : 418 559-4246 Télécopieur :	Commande : (2193869) 2023-05-02 8 h 12 Transmission : 2023-05-02 8 h 12	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-05-02 8 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	<u>Monsieur Philippe Robitaille</u> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	Commande : (2181703) 2023-04-06 11 h 41 Transmission : 2023-04-06 11 h 41	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-11 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.lambda.qc.ca NEQ : 1146522942	<u>Monsieur Mathieu Plamondon</u> Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970	Commande : (2179963) 2023-04-04 10 h 14 Transmission : 2023-04-04 10 h 14	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-11 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LCB SERVICES inc. 1010 rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H3G1R3 https://www.lcbservices.ca NEQ : 1174852005	<u>Madame Maria AYLA</u> Téléphone : 514 446-1360 Télécopieur :	Commande : (2194978) 2023-05-03 13 h 23 Transmission : 2023-05-03 13 h 23	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-05-03 13 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SYSTÈMES HAZMAT INC. 160 des Orioles Pincourt, QC, J7W0c1 NEQ : 1167320267	<u>Monsieur Christian Danis</u> Téléphone : 514 973-6737 Télécopieur :	Commande : (2184665) 2023-04-13 14 h 21 Transmission : 2023-04-13 14 h 21	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-13 14 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MAERIX INC. 2402 Boul. du Curé-Labelle Saint-Jérôme, QC, J7Y 5E9 http://www.maerix.com/site/index.php/accueil/ NEQ : 1149796451	<u>Monsieur jeremi prefontaine</u> Téléphone : 866 866-2228 Télécopieur :	Commande : (2179992) 2023-04-04 10 h 28 Transmission : 2023-04-04 10 h 28	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-11 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	NADWILL Technologies Scientifiques Inc. 162 rue Cloutier Sainte-Thérèse, QC, J7E 3V3 NEQ : 1177019842	<u>Madame Mirtha William</u> Téléphone : 514 792-2878 Télécopieur :	Commande : (2180581) 2023-04-04 20 h 55 Transmission : 2023-04-04 20 h 55	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-11 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	--

<input type="checkbox"/>	SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2700, boul. Laurier, Tour Champlain Bureau 4000 Québec, QC, G1V 4K5 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	<u>Madame Véronique Verrier</u> Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2179339) 2023-04-03 13 h 45 Transmission : 2023-04-03 13 h 45	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-11 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	---	--	--	--

<input type="checkbox"/>	TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC. 1400, av. Saint-jean-Baptiste, bureau 220 Québec, QC, G2E5B7 NEQ : 1161786414	<u>Monsieur Eric Dumas</u> Téléphone : 418 780-0599 Télécopieur : 418 780-3874	Commande : (2180476) 2023-04-04 15 h 59 Transmission : 2023-04-04 15 h 59	3909157 - 23-19787 Addenda no1 2023-04-11 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	--	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1230206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergent Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,17 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergent Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,18 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-23 10:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1230206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergent Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,17 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est le deuxième service de police municipal en importance au Canada. Il dessert l'ensemble de l'île de Montréal et utilise le logiciel C-CURE de la compagnie Software House pour la gestion des accès de l'ensemble de ses locaux.

C-CURE est un logiciel de sécurité contrôlant du matériel électronique de gestion de portes, de minuteriers, d'alarmes et d'événements; il est développé par la compagnie Software House comprenant du matériel électronique destiné au contrôle de l'ouverture de portes à l'aide de cartes magnétiques et d'un logiciel qui contrôle tout ce matériel. Il est utilisé dans 56 bâtiments au SPVM tels que les postes de quartiers, les centres opérationnels, le Quartier Général, etc.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé un appel d'offres en 2020 et un contrat a été

octroyé à la société Altel inc. pour la mise à jour de C-CURE et un contrat d'entretien de trois ans qui se termine le 31 décembre 2023. La Ville de Montréal a l'option de prolonger le présent contrat d'entretien. Altel Inc. a rejoint Convergent Technologies le 1er janvier 2021.

Dans le cadre du projet 68315 - Évolution des opérations policières, le Service des TI prévoit moderniser ce système d'ici la fin 2025.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et à autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergent Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,17 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0436 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Altel inc., d'une durée de 36 mois, plus deux options de prolongation pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18264 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier comprend :

- le support du logiciel;
- une banque d'heures pour de l'assistance téléphonique à l'extérieur des heures de bureau et/ou pour une procédure d'intervention d'un technicien sur un site en cas de besoin.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support du logiciel C-CURE. Le contrat a été octroyé à Altel Inc qui a rejoint Convergent Technologies le 1er janvier 2021.

Convergent Technologies, en tant que fabricant, est le seul fournisseur du logiciel C-CURE fourni à la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Convergent Technologies inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les exceptions prévues aux paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Les montants des deux prolongations des années 2024 et 2025 sont prévus dans la soumission de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 34 584,49 \$ taxes incluses, se répartit comme suit :

Items	2024	2025	Total (taxes incluses)
-------	------	------	---------------------------

Entretien (BF)	11 428,52 \$	11 428,52 \$	22 857,04 \$
Banque d'heures (BF)	5 806,24 \$	5 921,21 \$	11 727,45 \$
Total	17 234,76 \$	17 349,73 \$	34 584,49 \$

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal 34 584,48 \$, taxes incluses (31 580,24 \$ net de taxes), pour les années 2024 à 2025, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

Année	Coût annuel d'entretien + Banque d'heures (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2021	13 310,27 \$	N/A	N/A
2022	13 310,27 \$	N/A	N/A
2023	13 310,27 \$	N/A	N/A
2024	17 234,76 \$	3 924,49 \$	29,48%
2025	17 349,73 \$	114,97 \$	0.67%

Les montants des deux prolongations des années 2024 et 2025 sont prévus dans le bordereau de prix de CCURE de l'appel d'offres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du logiciel C-CURE, outil essentiel pour la gestion des accès aux locaux du SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire

Tél : 438-398-1785

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité Publique et Justice

Tél : 514 236-0556

Approuvé le : 2023-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-08-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206004

Unité administrative responsable : Direction Sécurité Publique

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2023-05-29

SPVM (Service de Police de la Ville de Montreal)
SPVM

À l'attention de : Le Dung

Devis : RC16556086P
N° de DDP :
R.B.Q. 5761-3366-01

Référence : Renouvellement SSA - Système CCure

Au nom du réseau mondial de collègues de Convergint, je voudrais personnellement vous remercier d'avoir donné à Convergint Technologies l'occasion de présenter cette proposition répondant à vos besoins en matière de sécurité électronique. Nous sommes convaincus que cette solution éprouvée est à la fois complète et personnalisée pour répondre à vos besoins actuels et futurs.

La réputation d'excellence du service de Convergint est soutenue par un engagement indéniable envers notre valeur fondamentale de service, ainsi nous avons été reconnus comme l'intégrateur de systèmes n° 1 par SDM Magazine. Cette reconnaissance reflète les relations solides que Convergint a développées avec les plus grands fabricants de technologies de l'industrie et notre histoire de succès en fournissant un service exceptionnel à nos clients.

Notre principe directeur a toujours été d'être le meilleur fournisseur de services de nos clients. Notre équipe de professionnels dévoués et certifiés s'efforce de maintenir notre mission axée sur le client et basée sur le service pour faire une différence au quotidien pour nos clients. Après avoir réalisé une installation de projet réussie dans les délais et le budget, Convergint vous fournira le meilleur service continu de l'industrie, y compris notre portail client 24/7 iCare, conçu pour suivre les bons de travail de service, l'avancement du projet et vous fournir des rapports détaillés pour une amélioration continue.

La proposition de sécurité suivante est spécifiquement conçue pour répondre à vos besoins. En tant que point de contact unique, n'hésitez pas à entrer en communication avec moi pour toute question supplémentaire que vous pourriez avoir. Merci encore d'avoir fait confiance à Convergint Technologies en tant que partenaire.

Détails des services

SERVICE DE SURVEILLANCE

Inclus Exclus

Services de surveillance fournissant aux clients une protection contre les alarmes 24/7. En utilisant un service de surveillance tiers, Convergent fournit à ses clients des services de surveillance entièrement redondants, ce qui se traduit par un réseau de surveillance extrêmement fiable.

MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Inclus Exclus

Sur une base planifiée, Convergent fournira des services de maintenance préventive du système pour les composantes répertoriées dans la liste d'équipement contenue dans ce document. Tous les tests de maintenance préventive seront effectués conformément aux recommandations du fabricant et porteront sur les domaines qui peuvent nuire aux performances du système. La maintenance préventive comprendra une inspection visuelle et un test fonctionnel des composantes du système.

COUVERTURE APPEL DE SERVICE (MAIN D'ŒUVRE)

Inclus Exclus

Pour les clients qui cherchent à gérer leur risque financier associé à la main-d'œuvre d'entretien et de réparation, cette option vise à fournir une couverture de main d'œuvre durant les heures d'ouverture pour :

- 1- Appel de service
- 2- Dépannage et diagnostics du système
- 3- Main d'œuvre pour la réparation des composantes du système

COUVERTURE APPEL DE SERVICE (ÉQUIPEMENT)

Inclus Exclus

La couverture complète des équipements comprend le remplacement des composantes défectueuses du système indiquées dans la nomenclature sans frais supplémentaires. Cela permet aux clients minimiser leur risque financier potentiel qui peut être associé à des réparations imprévues et/ou à des composantes défectueuses. Veuillez noter que l'équipement défectueux ou endommagé est basé sur les conditions indiquées dans les termes et conditions de cette proposition et exclut les éléments tels que les causes naturelles ou les dommages intentionnels.

Note : Les composantes seront remplacées par une technologie identique ou similaire disponible au moment de ce remplacement. Les mises à niveau technologique ou les améliorations du système ne sont pas incluses dans cette option de couverture.

DIAGNOSTIC À DISTANCE

Inclus Exclus

Service de diagnostic pour accéder à distance à votre système et résoudre les problèmes techniques en temps réel, ce qui permet d'économiser du temps et des temps d'arrêt du système. Un spécialiste de l'assistance Convergent, avec le soutien d'une session de partage d'écran, travaillera directement avec votre personnel pour l'assistance et le dépannage suite à un appel de service. Si le problème ne peut pas être résolu en ligne, une recherche plus raffinée en résultera, y compris l'envoi d'un représentant de service.

INTERVENTION PRIORITAIRE

Inclus Exclus

Nous sommes conscients que de nombreux clients ont besoin d'une réponse plus immédiate aux appels de service jugés prioritaires. En sélectionnant cette option de réponse sur site prioritaire, Convergent Technologies s'engage à répondre à ces appels de service en (4) heures au lieu du standard (8) heures.

FORMATION DU PERSONNEL

Inclus Exclus

Convergent fournira une formation annuelle conçue pour améliorer les connaissances et l'efficacité de votre personnel. La formation sera personnalisée en fonction de votre installation et de vos systèmes spécifiques et comprendra généralement les sujets suivants : architecture du système, fonctionnement général du système, procédures de réponse aux alarmes, techniques de dépannage, générations de rapports de gestions, etc. L'avantage de cette formation est que votre personnel deviendra plus familier et à l'aise avec le système et sera en mesure de répondre de manière efficace et efficiente aux situations d'alarme.

SUPPORT ANNUEL LOGICIEL DU MANUFACTURIER (2 ans)

Inclus Exclus

Fournis aux clients un plan de support logiciel qui leur permet de suivre le rythme des révisions et des progrès logiciels mis à disposition par les fabricants. De telles révisions permettront aux systèmes de fonctionner avec les dernières technologies. Avec la prolifération de la technologie, le support logiciel est inestimable pour les clients désireux de maintenir leurs systèmes à jour. Le logiciel couvert est identifié dans la liste des équipements de cette proposition.

MISE À JOUR LOGICIEL ANNUELLE

Inclus Exclus

Fournis aux clients la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer la mise à jour annuelle des systèmes. Le plan de service doit inclure l'option « Support annuel logiciel du fabricant » pour avoir accès aux mises à jour. Le logiciel couvert est identifié dans la liste des équipements de cette proposition.

TEST DES BATTERIES

Inclus Exclus

Au fil du temps, les batteries perdent leur capacité à fournir l'alimentation de secours requis par le système en cas de panne de courant primaire. Pour cette raison, les piles doivent être remplacées à des intervalles spécifiques à compter de la date de fabrication ou conformément aux exigences du fabricant. Le seul moyen d'être assuré que les batteries fonctionneront est de tester correctement la charge. Ces tests seront effectués selon les besoins lors d'une visite de test et d'inspection programmée. Le remplacement des piles est exclu de cette proposition.

GESTION DES MOTS DE PASSE ET DES MICROLOGICIELS

Inclus Exclus

Convergent utilisera une application de gestion des accès privilégiés (PAM – Privileged Access Management) pour gérer et vérifier les mots de passe des appareils utilisés pour sécuriser les systèmes installés dans les installations des clients. Lors de la première utilisation du mot de passe initial et, en outre, une fois par an, des mots de passe seront créés pour respecter ou dépasser les meilleures pratiques de l'industrie conformément au cadre de cybersécurité NIST. Le PAM de Convergent fonctionne comme une base de données infonuagique de chiffrement AES-256 bits autonomes accessibles uniquement via une authentification à deux facteurs et un accès basé sur les rôles. Il n'existe pas d'intégration ou de connexion directe entre la base de données de mots de passe de Convergent et les systèmes sur site. Une fois par an, les spécialistes de Convergent installeront les dernières mises à jour et correctifs du système de sécurité pour corriger les problèmes de sécurité et de fonctionnalité des logiciels et de micrologiciels; réduisant considérablement les possibilités d'exploitation.

Support logiciel manufacturier couvert

Software House CCure 9000 v2.80 série R Plus – Plan de support logiciel standard

Facturation

- Annuelle (1 paiement)
- Bi-Annuelle (2 paiements)
- Trimestrielle (4 paiements)
- Mensuelle (12 paiements)

Banque d'heures pour de l'assistance téléphonique à l'extérieure des heures de bureau et/ou pour une procédure d'intervention d'un technicien sur un site = 50h x 101\$/h (année 4) et 50h x 103\$/h (année 5)

Période de contrat

2023-11-01 au 2025-10-31

Prix valide jusqu'au 31 décembre 2023

Matériel

Qté	Pièce	Description	Prix unitaire	Prix calculé
[[{QTY}]]	Année optionnelle #4			
1.00	CC9000-RP-SSA1	Standard Annual Software Support agreement for CCURE 9000 Series R Plus	\$ 9,940.00	\$ 9,940.00
50.00		Banques d'heures année 4 du contrat	\$ 101.00	\$ 5,050.00
[[{QTY}]]	Année optionnelle #5			
1.00	CC9000-RP-SSA1	Standard Annual Software Support agreement for CCURE 9000 Series R Plus	\$ 9,940.00	\$ 9,940.00
50.00		Banques d'heures année 5 du contrat	\$ 103.00	\$ 5,150.00

Sous-total avant taxes	\$	30,080.00
Taxes le cas échéant	\$	4,504.48
Prix total du projet	\$	34,584.48

Clarifications et exclusion

1. Tous les travaux proposés dans les présentes seront exécutés durant les heures normales, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.
2. Un câblage à basse tension sera installé à l'aide de méthodes à l'air libre approuvées par le code.
3. La prestation ou l'installation de conduits, de fils, de coffrets, de fixations ou d'autre matériel électrique, à moins d'indication précise sous Inclusions ou Devis quantitatif.
4. Les permis et frais connexes ne sont pas compris.
5. Le client doit fournir des adresses IP statiques et des connexions de réseau aux emplacements des panneaux.
6. Le client doit fournir une zone de rassemblement et d'entreposage sécurisée pour le matériel ayant trait au projet.
7. Les prix présument que les fichiers électroniques Auto CAD peuvent être obtenus du client afin de produire des dessins à soumettre.
8. Vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de vente proposé sera payable à ConverginT Technologies au titre de frais de mobilisation pour le projet. Ces frais seront facturés et dus lorsque le client aura accepté cette proposition.
9. La proposition ne comprend pas la taxe de vente, à moins d'indication contraire.
10. Sans égard à quoi que ce soit qui soit stipulé dans les documents du Contrat, en aucun cas l'Entrepreneur ou le Sous-traitant n'est responsable des dommages-intérêts particuliers, ni des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, incluant la perte commerciale, la perte d'utilisation ou la perte de profits, même si l'une ou l'autre des parties a été avisée de la possibilité de tels dommages.
11. ConverginT Technologies se réserve le droit de négocier des modalités contractuelles mutuellement acceptables avec le client en apportant des modifications mutuellement acceptables au contrat officiel se trouvant dans les documents d'appel d'offres.

Investissement total du projet (avant taxes) :

30,080.00 \$

Nous vous remercions d'envisager de choisir Convergent Technologies pour satisfaire à vos besoins en sécurité. N'hésitez pas à communiquer avec moi immédiatement si vous avez des questions ou désirez obtenir de plus amples renseignements. Si vous souhaitez aller de l'avant avec la portée des travaux telle que décrite dans cette proposition, veuillez signer plus bas et retourner le document à mon attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

Remy Couture

Convergent Technologies
Remy Couture

En signant ci-dessous, j'accepte cette proposition et je conviens des modalités aux présentes.

_____	2023-05-29
Nom du client (en caractères d'imprimerie)	Date
_____	_____
Signature de la personne autorisée	Titre

*(Espace réservé à l'administration Convergent)
Acceptation de cette proposition par Convergent Technologie LTD*

_____	_____
Nom de la personne autorisée	Date
_____	_____
Signature de la personne autorisée	Titre

Dans toute la présente Proposition d'installation, « Convergent » désigne la société affiliée à Convergent Technologies exerçant ses activités dans la province où les travaux sont exécutés, plus précisément « Convergent Technologies LLC » ou « Convergent Technologies LTD ».

ARTICLE 1. LES TRAVAUX

La présente proposition d'installation remplace toute autre proposition, correspondance, entente verbale ou représentation antérieure relatives aux travaux décrits dans la portée des travaux ci-jointe (« Travaux »). Elle commence à la Date de début précisée dans la portée des travaux ci-jointe, constitue l'intégralité de l'entente entre Convergent et le Client (« Entente ») et ne peut être modifiée que par un document écrit signé par Convergent et le Client. Au cas où toute disposition de la présente Entente est tenue pour nulle ou inexécutable, les dispositions restantes demeurent en vigueur.

Convergent convient, conformément au calendrier du projet fixé par entente mutuelle :

- a. de fournir des dessins d'atelier, des données sur les produits, des échantillons et éléments semblables si cela est nécessaire dans l'exécution des Travaux;
- b. de payer toute la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, les outils, la supervision, la programmation, les essais, le démarrage et la documentation exigés pour exécuter les Travaux conformément à la présente Entente;
- c. d'obtenir et de payer les permis et les droits, licences et inspections gouvernementaux nécessaires à la bonne exécution et à l'achèvement des Travaux;
- d. d'embaucher des sous-traitants et de commander du matériel pour exécuter une partie des Travaux, s'il y a lieu, tout en restant responsable de l'exécution des Travaux.

Le Client convient, conformément au calendrier du projet fixé par entente mutuelle, et sans frais pour Convergent :

- a. d'approuver rapidement les éléments fournis par Convergent;
- b. de fournir l'accès nécessaire à tous les secteurs de l'installation pour exécuter les Travaux;
- c. de fournir un service d'électricité approprié, comme exigé par Convergent;
- d. en cas d'urgence ou de défaillance de système quelconque, de prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger la vie et les biens entre le moment où Convergent est avisée de l'urgence ou de la défaillance et celui où Convergent avise le Client que les systèmes sont opérationnels ou que l'urgence a pris fin.

[Contrats de PSC seulement] :

La présente Entente commence à la date de début des Services précisés dans la portée des travaux ci-jointe (« Date de début ») et se poursuit pendant la durée précisée dans la portée des travaux ci-jointe (« Durée »). À la fin de la Durée de la présente Entente, l'Entente sera renouvelée automatiquement d'une année à l'autre jusqu'à ce qu'une des deux parties y mette fin sur préavis écrit à l'autre partie dans les trente (30) jours précédant la date du renouvellement.

La présente Entente présume que les systèmes couverts sont dans un état pouvant être entretenu. Si l'inspection initiale de Convergent détermine que des réparations sont nécessaires, une proposition distincte sera soumise à ce sujet aux fins d'approbation. Si cette proposition distincte est refusée, tous les éléments ne pouvant être entretenus seront supprimés de la présente Entente et les coûts du PSC seront modifiés en conséquence.

Le client convient, sans frais pour Convergent :

- a. de fournir accès à tous les secteurs de l'installation en lien avec l'équipement énuméré dans la Liste de l'équipement couvert ou en rapport avec celle-ci (comme précisé dans la portée des travaux ci-jointe);
- b. de fournir un service d'électricité, comme exigé par Convergent;
- c. en cas d'urgence ou de défaillance de système quelconque, de prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger la vie et les biens entre le moment où Convergent est avisée de l'urgence ou de la défaillance et celui où Convergent avise le Client que les systèmes sont opérationnels ou que l'urgence a pris fin.

Il est entendu que les dispositions ayant trait aux services de réparation, de remplacement et d'urgence s'appliquent uniquement aux systèmes et à l'équipement couverts par la présente Entente et figurant dans la Liste de l'équipement couvert. La réparation ou le remplacement de pièces des systèmes ne pouvant pas être entretenues, notamment armoires d'appareils, matériaux isolants, câblage électrique, soutiens structurels et autres pièces fixes, n'est pas compris dans la présente Entente.

En cas d'achat de systèmes de surveillance inscrits auprès d'UL, le Client doit fournir les informations de configuration du compte figurant dans l'Entente de service de surveillance de Convergent Technologies. Le Client doit aussi signer l'Entente de service de surveillance de Convergent Technologies avant la mise en œuvre des services de surveillance.

Si une personne autre qu'un représentant de Convergent modifie, répare ou règle (matériel ou logiciel) les systèmes, l'équipement ou les éléments inclus dans la Liste de l'équipement couvert, ou y fixe un périphérique après la Date de début de la présente Entente (ci-après désigné « Activité de modification »), Convergent a le droit de se prévaloir de l'une ou de toutes les options suivantes en réponse à cette Activité de modification :

- a. exiger que l'équipement couvert touché par l'Activité de modification soit testé de nouveau par Convergent aux fins d'acceptation;
- b. exiger que l'équipement couvert touché par l'Activité de modification soit supprimé de la Liste de l'équipement couvert afin que les Services ne s'y appliquent pas;
- c. exiger la fin de la présente Entente sur préavis de trente (30) jours au Client, au choix de Convergent.

ARTICLE 2. PRIX

Les prix et les montants proposés resteront valides pendant 30 jours, à moins d'avis contraire. Le prix comprend seulement le matériel indiqué et est fondé sur l'interprétation par Convergent des plans et spécifications, à moins d'avis contraire. L'équipement supplémentaire, à moins d'avoir été négocié avant d'être commandé, sera facturé en conséquence. Les taxes de vente (et, au Canada, la TPS/TVP) et autres taxes applicables au Client seront ajoutées au montant de la facture du Client.

ARTICLE 3. REMISE DE FACTURE ET PAIEMENT

Le Client convient de payer à Convergent vingt-cinq (25 %) du prix total à titre de frais de mobilisation au moment de signer la présente Entente.

Si l'exécution des Travaux dure plus d'un mois, Convergent facturera le Client chaque mois au titre des Travaux effectués au cours du mois précédent. Le Client convient de payer à Convergent la somme due, telle que facturée, dans les trente (30) jours suivant la date de ladite facture. Si l'exécution des Travaux dure moins d'un mois, le Client convient de payer à Convergent le total de la somme due après l'achèvement des Travaux, dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les factures ne comprendront pas de pourcentage de retenue au titre du projet, et ne feront pas l'objet d'un tel pourcentage. Si tout paiement du Client à Convergent est en souffrance, Convergent aura le droit de suspendre les Travaux jusqu'à ce qu'elle soit payée, et exiger du Client un taux d'intérêt de 1,5 % par mois (ou le taux maximal autorisé par la loi). Elle peut en outre se prévaloir de tout autre recours judiciaire ou équitable. Le Client remboursera à Convergent les frais de recouvrement de toute somme en souffrance, y compris les honoraires d'avocat, les frais de justice et autres dépenses raisonnables.

ARTICLE 4. GARANTIE

Convergent fournit au Client la garantie suivante :

Pendant une période de un (1) an, commençant à l'achèvement substantiel des Travaux ou à l'usage bénéfique, selon la première des éventualités (« Période de garantie ») :

- a. les Travaux exécutés en vertu de la présente Entente seront de bonne qualité;
- b. tout l'équipement sera neuf, sauf exigence ou autorisation contraire stipulée dans la présente Entente;
- c. les Travaux seront exempts de toute défectuosité non inhérente à la qualité exigée ou autorisée;
- d. les Travaux respecteront les exigences de la présente Entente.

En cas de violation de la présente garantie, le seul recours du Client est l'enlèvement, le remplacement et/ou la réparation par Convergent, à ses frais, de tout ouvrage (Travaux) défectueux ou inadéquat découvert durant la Période de garantie, pourvu que Convergent en soit avisée par écrit durant cette Période.

Tout équipement ou produit installé par Convergent durant l'exécution des Travaux aux termes des présentes sera couvert uniquement par la garantie de son fabricant, que Convergent cède par les présentes au Client sans recours à Convergent. À la demande du Client, Convergent déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Client à faire appliquer toute garantie de tiers. La présente garantie exclut tout recours en cas de dommages ou de défauts causés par un usage abusif, des modifications non exécutées par

Convergent, un entretien inadéquat ou insuffisant, une exploitation inappropriée ou l'usure normale dans des conditions normales d'utilisation. AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE EN LIEN AVEC LES BIENS OU LES SERVICES, N'EST OFFERTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE, ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER EST EXPLICITEMENT REJETÉE.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Sans invalider ni la présente Entente ni un cautionnement quelconque consenti en vertu des présentes, le Client ou Convergent peut demander des modifications aux Travaux. Toute modification aux Travaux et tout ajustement du Prix de l'entente ou du délai d'exécution des Travaux doivent être stipulés dans un document écrit signé par le Client et Convergent. Si le Client commande des travaux supplémentaires ou nuit de manière significative à l'exécution des Travaux par Convergent, Convergent aura le droit de modifier de manière équitable le délai d'exécution et le Prix de l'entente, y compris une indemnité raisonnable au titre des frais généraux et du profit.

ARTICLE 6. FORCE MAJEURE

Ni le Client ni Convergent ne sera responsable, n'engagera de dépenses ni sera considérée comme ayant violé la présente Entente en raison de tout retard dans l'exécution de ses obligations respectives, conformément à la présente Entente, dû uniquement à des circonstances indépendantes de sa volonté (« Force majeure ») et en l'absence de faute ou de négligence de la partie subissant un tel retard, pourvu que cette dernière avise rapidement l'autre partie par écrit dans les cinq (5) jours suivant sa connaissance du cas de force majeure. Un cas de force majeure comprend notamment ce qui suit : accident, incendie, tempête, eau, inondation, négligence, vandalisme, panne d'électricité, installation d'équipement incompatible, méthodes d'exploitation inappropriées, fluctuations du courant de source et foudre. Si l'exécution de l'une ou l'autre des parties est retardée en raison d'un cas de force majeure, la durée de ladite exécution sera prolongée d'une période de temps raisonnable et nécessaire pour surmonter les effets du retard. Tout service exigé par Convergent pour les raisons décrites dans le présent article, Force majeure, sera facturé au Client en sus de tout montant dû en vertu de la présente Entente.

ARTICLE 7. ASSURANCE

Convergent disposera de l'assurance suivante pendant la durée de la présente Entente et fournira au Client des certificats d'assurance avant le début des travaux aux termes des présentes :

Indemnisation des accidents du travail	Prescriptions statutaires
Responsabilité civile de l'employeur	1 000 000 \$ par sinistre/au total
Responsabilité civile générale	1 000 000 \$ par sinistre /au total
	2 000 000 \$ total général
Responsabilité civile automobile	1 000 000 \$ par sinistre /au total
Responsabilité civile excédentaire/complémentaire	4 000 000 \$ par sinistre /au total

Toutes les polices d'assurance souscrites par Convergent en vertu des présentes doivent être de première ligne et non contributives à l'assurance accordée au Client, et doivent nommer le Client comme « assuré supplémentaire » pour ce qui est de la responsabilité civile découlant des travaux exécutés par Convergent, le cas échéant, mais seulement dans la mesure des responsabilités visées par les obligations d'indemnisation de Convergent, conformément aux conditions de la présente Entente. Convergent fournira au Client un avis d'au moins trente (30) jours avant la résiliation ou l'annulation d'une telle police d'assurance.

ARTICLE 8. INDEMNISATION

Convergent indemnifiera le Client en cas de réclamations, de dommages, de pertes et de dépenses (notamment des honoraires d'avocat raisonnables) attribuables à des dommages corporels, une maladie ou un décès, ou à la destruction de biens matériels, mais uniquement dans la mesure où ils sont causés par : a) des actes de négligence ou des actes volontaires, ou des omissions de Convergent ou d'employés ou sous-traitants de Convergent à l'emplacement du Client, b) la défaillance de l'équipement fourni par Convergent ou c) le non-respect de la présente Entente par Convergent.

EN AUCUN CAS CONVERGENT NI LE CLIENT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE CONTRACTANTE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU ACCESSOIRE, Y COMPRIS TOUTE PERTE COMMERCIALE, PERTE D'UTILISATION OU PERTE DE PROFIT, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CONVERGENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE TOUT MONTANT DÉPASSANT CELUI VERSÉ PAR LE CLIENT À CONVERGENT.

Il est entendu et convenu par les parties contractantes que Convergent fournit ou peut fournir des produits de surveillance et/ou de détection conçus pour avertir de certains événements, mais qui ne sont pas garantis ou assurés contre tout acte qu'ils sont censés surveiller ou communiquer. Tel qu'exigé par le secteur de la surveillance et de la détection et les fabricants, l'obligation d'indemnisation de Convergent, conformément à l'article 8 des présentes, ne s'applique pas dans la mesure où la perte indemnisée est causée par un produit ou un logiciel de surveillance ou de détection quelconque fourni, mais non pas fabriqué par Convergent. Convergent ne sera **pas** responsable envers le Client de toute perte, dans la mesure où une telle perte est causée par le produit ou le logiciel de surveillance ou de détection. Le Client indemnifiera et défendra Convergent à l'égard de toute réclamation, poursuite, perte et dépense, et de tout dommage par des personnes qui ne sont pas parties à la présente Entente, mais seulement dans la mesure où la cause est un produit ou un logiciel de surveillance ou de détection quelconque fourni, mais non pas fabriqué par Convergent.

ARTICLE 9. RESPECT DE LA LOI, DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ

La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province où les Travaux sont exécutés. Convergent convient de respecter toutes les lois et tous les règlements en lien avec les Travaux ou régissant ceux-ci. Convergent convient de respecter toutes les exigences d'établissement de rapports imposées par la loi ou la présente Entente. Convergent respectera toutes les lois et tous les règlements se rapportant à la sécurité ainsi que le programme de sécurité du Client, pourvu que ce dernier soit communiqué à Convergent avant le début des travaux.

Si Convergent découvre ou soupçonne la présence de matières ou de conditions de travail dangereuses à l'installation du Client où les Travaux sont exécutés, Convergent a le droit d'arrêter les Travaux à cet endroit si ces matières ou conditions de travail dangereuses n'ont pas été fournies ou causées par Convergent. Convergent déterminera à sa seule discrétion lorsqu'il est « sécuritaire » de revenir exécuter les Travaux à l'installation du Client. Convergent n'est pas responsable de la découverte, de la présence, de la manipulation ou de l'enlèvement de matières dangereuses sous quelque forme que ce soit à l'installation du Client, ou de l'exposition de personnes à ces matières. Le Client indemnifiera Convergent en cas de réclamations, de dommages, de pertes et de dépenses, notamment des honoraires d'avocat raisonnables, découlant ou résultant de matières dangereuses non divulguées, ou de conditions de travail dangereuses à l'installation du Client.

ARTICLE 10. DIFFÉRENDS

En cas de différend entre Convergent et le Client, Convergent et le Client doivent essayer de résoudre le différend d'abord sur le terrain, puis, s'ils échouent, durant une réunion des représentants autorisés de chaque entreprise. Si les tentatives de règlement échouent, le différend doit alors faire l'objet de médiation ou d'arbitrage et être réglé par ce moyen. Une telle médiation ou un tel arbitrage seront menés conformément aux règles en matière de médiation ou d'arbitrage du secteur de la construction de l'American Arbitration Association en vigueur, et constitueront un règlement final et exécutoire des questions présentées par les parties.

ARTICLE 11. DIVERS

Ni l'une ni l'autre des parties ne cédera la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre partie. Convergent peut céder la présente Entente à une de ses entités mères, filiale ou société affiliée quelconque, ou à toute entité détenue majoritairement par Convergent.

Les avis doivent être écrits et adressés à l'autre partie, conformément aux noms et adresses des parties figurant plus haut. Tous les avis entreront en vigueur à leur réception par la partie à laquelle ils ont été envoyés.

Une renonciation aux modalités des présentes par l'une des parties envers l'autre n'entrera pas en vigueur à moins d'être par écrit, signée par une personne autorisée à engager le Client ou Convergent et livrée à la partie non-renonciatrice conformément à la disposition relative aux avis des présentes. Aucune renonciation par le Client ou Convergent ne sera continue, à moins que la renonciation écrite précise qu'il s'agit d'une renonciation continue des modalités énoncées dans ladite renonciation.

Les articles ayant trait à la facturation, la garantie et l'indemnisation demeureront en vigueur après la résiliation de la présente Entente.

Dossier # : 1230206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Converging Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,17 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1230206004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230206005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-23 10:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1230206005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2011, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) qui procèdent de façon autonome, à la lecture des plaques d'immatriculation et font, par la suite, la comparaison de celles-ci avec celles comprises dans les banques de données qui ont été jointes au système. Le SRPI est également relié à l'application du CRPQ (Centre de renseignement des policiers du Québec) et ce, afin de permettre la validation des informations obtenues. Le SRPI est donc un système important pour assurer la sécurité, et permet à la Ville de Montréal (Ville) de récupérer en moyenne 6014 constats depuis 2017 pour une somme de 1.5 million de dollars.

Le contrat de support et d'entretien sera échu le 31 janvier 2024, et un renouvellement de contrat est essentiel pour assurer le fonctionnement du SRPI. Le système répond toujours aux besoins du SPVM et les équipements atteindront leur fin de vie utile seulement en décembre 2025.

L'objet du présent dossier décisionnel est donc d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0007 – 31 janvier 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Genetec inc. pour la mise à jour du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien, pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

BC#1247287 - 11 janvier 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2018 au 31 janvier 2019 pour la somme maximale de 99 227,79 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

BC #1175304 - 25 janvier 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2017 au 31 janvier 2018 pour la somme maximale de 99 227,79 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG12 0138 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 7,185.94\$, taxes incluses, pour permettre la mise en service du dernier système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et ajouter ce système au contrat d'entretien octroyé à la firme Genetec inc. (CG11 0016), du 1er février 2012 au 1er février 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 088 826,11 \$ à 1 096 012,05 \$.

CE11 0066 - 19 janvier 2011 - Accorder à Genetec inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 088 826,11\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11432.

DESCRIPTION

Le SRPI a deux composantes soit l'équipement (caméras et unité centrale) et deux logiciels de fonctionnement (Patroller et Security Center). Les deux composantes sont interreliées. Le présent contrat inclut donc:

- L'entretien des logiciels de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SRPI.

Genetec inc., en tant que fabricant, est le seul fournisseur de composants de support et de services SRPI fournis à la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Genetec n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les exceptions prévues aux paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et

villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 5% de la valeur du contrat précédent soit 529 660,96 \$, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue au montant de 198 492,84 \$, taxes incluses, pour seulement deux ans est inférieure à l'estimation initiale. Le fournisseur est conscient que les caméras seront bientôt en fin de vie et offre un simple support, d'où l'explication d'un faible écart de 0.02%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 198 492,84 \$, taxes incluses, se répartit comme suit :

Items	01-02-2024 au 31-01-2025	01-02-2025 au 31-01-2026	Total (taxes incluses)
Entretien (BF)	99 246,42 \$	99 246,92 \$	198 492,84 \$
Total	99 246,42 \$	99 246,92 \$	198 492,84 \$

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal 198 492,84 \$, taxes incluses (181 250,42 \$ net de taxes) pour les années 2024 à 2025, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis, puisque les sommes sont déjà prévues au budget de fonctionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

Année	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2012	103 685,60 \$	N/A	N/A
2013	103 685,60 \$	N/A	N/A
2014	103 685,60 \$	N/A	N/A
2015	103 685,60 \$	N/A	N/A
2016	103 685,60 \$	N/A	N/A
2017	99 227,79 \$	(4 457,81 \$)	(4.30) %
2018	99 227,79 \$	N/A	N/A
2019 à 2023	99 227,79 \$	N/A	N/A
2024-2025	99 246,92 \$	19,13 \$	0.02%
2025-2026	99 246,92 \$	N/A	N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien assure aux policiers du SPVM un bon

fonctionnement de l'application SRPI et aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire

Tél : 438-398-1785
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité Publique et Justice

Tél : 514 236-0556

Approuvé le : 2023-07-11

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-08-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206005

Unité administrative responsable : Direction Sécurité Publique.

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le renouvellement du contrat d'entretien assure aux policiers du SPVM un bon fonctionnement de l'application SRPI et aux correctifs de sécurité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Proposition de Prix



Nom du projet	Service de Police de la Ville de Montreal (SPVM) - Service de Police de la Ville de Montreal (SPVM) - Advantage Contract 01-0495-0512	Numéro de la proposition	GEN-1990867
Nom de compte	Service de Police de la Ville de Montreal (SPVM)	Statut du devis	En attente
Personnes Contact	Dung L	Numéro de version	13
Téléphone		Devise	CAD
Courriel	Dung.Le@ssvm.qc.ca	Date de validité	30 Days
		Préparé par	Sam Poulos
		Préparé le	17-May-2023
		Commercial	Hayder Kadhim
		Courriel	hkadhim@genetec.com

01-0495-0512 - System GSC-190819-402887

Numéro de l'item	Description de l'item	PDSF unitaire	Escompte	Prix unitaire escompté	Qté. Unit.	Total
Genetec Advantage Commitment - February 1 2024 to January 31 2025						
AU-K-X-2CAM-EWRR-1Y	Extended Warranty for Sharp X system with two (2) cameras VGA or XGA (Fixed Systems Only) with Return and Repair coverage - 1 Year (warranty cannot extend past 5th year after purchase). Not applicable for Mobile applications	\$2,180.00	0%	\$2,180.00	30	\$65,400.00
ADV-RE-LPR-M-1Y	Renouvellement Genetec™ Advantage pour 1 connexion de système mobile AutoVu™ à Security Center - 1 an	\$214.00	0%	\$214.00	30	\$6,420.00
ADV-RE-CUSTOM-1Y	Renouvellement de Couverture Genetec™ Advantage pour solution personnalisée – terme 1 an.	\$4,500.00	0%	\$4,500.00	1	\$4,500.00
PS-AV-1FIELDING-REMOTE	Service technique à distance AutoVu™ - Par jour	\$1,250.00	0%	\$1,250.00	8	\$10,000.00
Sous-Total - Genetec Advantage Commitment - February 1 2024 to January 31 2025						\$86,320.00
Genetec Advantage Commitment - February 1 2025 to January 31 2026						
AU-K-X-2CAM-EWRR-1Y	Extended Warranty for Sharp X system with two (2) cameras VGA or XGA (Fixed Systems Only) with Return and Repair coverage - 1 Year (warranty cannot extend past 5th year after purchase). Not applicable for Mobile applications	\$2,180.00	0%	\$2,180.00	30	\$65,400.00
ADV-RE-LPR-M-1Y	Renouvellement Genetec™ Advantage pour 1 connexion de système mobile AutoVu™ à Security Center - 1 an	\$214.00	0%	\$214.00	30	\$6,420.00
ADV-RE-CUSTOM-1Y	Renouvellement de Couverture Genetec™ Advantage pour solution personnalisée – terme 1 an.	\$4,500.00	0%	\$4,500.00	1	\$4,500.00
PS-AV-1FIELDING-REMOTE	Service technique à distance AutoVu™ - Par jour	\$1,250.00	0%	\$1,250.00	8	\$10,000.00
Sous-Total - Genetec Advantage Commitment - February 1 2025 to January 31 2026						\$86,320.00
Merci de faire confiance à l'équipe de Genetec. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.						Sous-Total - \$172,640.00
						GRAND TOTAL \$172,640.00

Remarques importantes

Les prix n'incluent pas les taxes applicables, les droits de douanes, les frais d'expédition et les frais de manutention. Les prix peuvent changer sans préavis après l'échéance de la proposition de prix. Les prix sont sujets à changement si les produits ou services sont achetés séparément. En cas de contradiction entre les totaux calculés automatiquement sur cette proposition de prix et le total de l'addition de chacun des postes, le total de l'addition prévaudra. Les frais de voyage des employés de Genetec ne sont pas inclus. Cette proposition de prix a été émise sans que Genetec ait vérifié la conception du projet faite par une tierce-partie. Cette proposition pourrait donc devoir être modifiée après une révision par Genetec de la conception, demandée par le récipiendaire de la proposition. De temps en temps, Genetec peut fournir des recommandations de stockage vidéo basées sur des données fournies par d'autres fabricants d'appareils. Ces informations sont fournies à titre gracieux et sans aucune garantie quant à leur exactitude. Veuillez contacter le fabricant d'appareils pour des calculs plus précis. À moins que vous ayez un contrat signé en vigueur avec Genetec, cette vente est régie par les conditions générales de vente de Genetec, disponibles à

<https://www.genetec.com/fr/legal/termesvente>. Si cette proposition de prix réfère à des services professionnels, la vente de ces services sera régie par les Conditions de services professionnels disponibles à <https://www.genetec.com/fr/legal/servicesprofessionnels>.

Si vous achetez des logiciels de Genetec par abonnement, des termes et conditions supplémentaires disponibles à <https://www.genetec.com/Documents/EN/SLA/EN-Genetec-Subscription-Terms-and-Conditions.pdf>, s'appliqueront.

En commandant les produits et/ou services énumérés dans cette proposition de prix, vous acceptez que ces conditions s'appliquent à la vente, et qu'aucune autre condition ne s'applique, incluant celles qui peuvent être mentionnées sur votre bon de commande.

Les noms et logos des produits Genetec mentionnés ci-dessus sont des marques de commerce de Genetec Inc. et peuvent être déposées dans diverses juridictions. Référez-vous à <https://www.genetec.com/fr/legal/marques> pour plus d'information.

Genetec Order Form

Please submit all purchase orders to Genetec Customer Service by email: customerservice@genetec.com

Please complete this form and include it with your purchase order

Necessary only if your purchase order does not otherwise contain this information.

New system

Add on

Genetec Advantage renewal

For HID readers and credentials, please provide the hardware configuration at the time of purchase by visiting [this link](#).

Order information

New system:

Add on or Genetec™ Advantage renewal:

Genetec Quotation No. (GEN-XXXXX)

Genetec System ID (15-18 digit alphanumeric number)

End user contact information

We require this information for support purposes; Genetec will not contact the end user directly.

Company Name: _____

Address: _____

Contact: _____

Address 2: _____

Contact Email: _____

City: _____

Phone: _____

Province/State: _____

(Please include country code)

Postal/Zip Code: _____

Country: _____

Project details

Project Name: _____

If you are an Authorized or Value Added Distributor, please provide complete contact information for the Systems Integrator for this project: (please include company name, contact name, address, phone and email)

To whom should we send software license confirmations?

Contact: _____

Email: _____

You should receive an order acknowledgement the same day we receive your order. Complete purchase orders will typically be processed within 3 business days. Genetec Customer Service will contact you directly if any information is missing. If your order contains hardware components, an estimated ship date will be included on your order acknowledgement.

For all inquiries related to placing orders or regarding the status of an existing order, please contact Customer Service by email at customerservice@genetec.com or contact your regional Genetec office as follows:

Americas & Caribbean
+1 514 332 4000 option 3

Europe & Africa
+33 (1) 44 69 59 00

Middle East
+971 4 2555 150

Asia Pacific & ANZ
+65 6334 7585

Dossier # : 1230206005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1230206005 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Sarra ZOUAOUI
Agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230206006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-23 10:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1230206006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2001, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis et a procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion d'informations et de renseignements, le système automatisé de renseignements criminels (SARC). Ce système permet de centraliser toutes les informations de type renseignements criminels dans une base de données corporative pour ensuite les rendre disponibles et accessibles aux agents enquêteurs et analystes du SPVM aux fins d'analyse des renseignements et des enquêtes policières.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0182 – 22 avril 2021 - Exercer l'option de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 344 925 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 \$ à 839 649,78 \$, taxes incluses.

CG18 0528 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cette fin.

CG13 0290 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1904 - 28 novembre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement du service d'entretien du Système automatisé de renseignements criminels utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 33 666,15 \$, taxes incluses.

CE12 0088 - 25 janvier 2012 - Accorder un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant total de 36 347,05 \$, taxes incluses.

CE11 0699 - 11 mai 2011 - Octroyer un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 36 015,11 \$, taxes incluses.

Pour les années antérieures à 2011, le renouvellement du contrat pour le service d'entretien du SARC s'est effectué par bons de commande, et ce, dans le respect de la délégation de pouvoir selon le règlement RCE 02-004.

DESCRIPTION

Le contrat de support et d'entretien de l'application SARC Web est pour une durée de deux (2) ans (2024 et 2025).

Le contrat de support et d'entretien inclut :

- un renouvellement du contrat d'entretien et de support du SARC Web;
- une banque d'heures pour les demandes de changement pour la durée du présent contrat qui assurent une augmentation de la prestation de services du système SARC tout en allongeant sa durée de vie jusqu'à l'arrivée du nouveau système.

Un projet est en cours de réalisation entre le Service de police de la Ville de Montréal, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada pour identifier un nouveau système plus performant qui remplacerait le SARC Web. Le renouvellement du contrat d'entretien

permet au SPVM de maintenir les opérations du système actuel et de faire une transition vers le nouveau système.

JUSTIFICATION

Le progiciel SARC Web permet de centraliser et de partager les informations avec des partenaires au niveau provincial et fédéral. De plus, l'information sur les renseignements criminels peut également être accessible aux analystes du SPVM. Le renouvellement du présent contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SARC Web.

IDEMIA Identity & Security Canada, inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien. De plus, IDEMIA Identity & Security Canada inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, IDEMIA Identity & Security Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 3% de la valeur du contrat précédent soit 172 462,50 \$, taxes incluses. La soumission reçue au montant de 176 141,70 \$, taxes incluses, est inférieure à l'estimation initiale. L'écart est de 2.13% est inférieure à notre estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 356 109,77 \$ taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Item	2024	2025	TOTAL
Demandes de changements (BF) Paiements ponctuels	80 482,50 \$	80 482,50 \$	160 965,00 \$
Entretien du SARC Web (BF)	95 659,20 \$	99 485,57 \$	195 144,77 \$
TOTAL	176 141,70 \$	179 968,07 \$	356 109,77 \$

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal de 356 109,77 \$, taxes incluses (325 175,68 \$ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coûts annuels (taxes incluses)	Écart en \$	Écarts en %
2014 (entretien)	50 785,61 \$	N/A	N/A
2015 (entretien)	52 309,03 \$	1 523,42 \$	3.00 %
2016 (entretien)	53 878,43 \$	1 569,40 \$	3.00 %
2017 (entretien)	55 494,98 \$	1 616,55 \$	3.00 %
2018 (entretien)	57 159,82 \$	1 664,84 \$	3.00 %
2019 (entretien + évolution SARC Web)	158 484,99 \$	101 325,16 \$	177,27 %
2020 (entretien + évolution SARC Web)	164 823,56 \$	6 338,57 \$	4,00 %
2021 (entretien + évolution SARC Web)	171 416,23 \$	6 592,67 \$	4,00 %
2022 (entretien + évolution SARC Web)	172 462,50 \$	1 046,27 \$	0,61 %
2023 (entretien + évolution SARC Web)	172 462,50 \$	0,00 \$	0.00 %
2024 (entretien + demandes de changement)	176 141,70 \$	3 679,20 \$	2,13 %
2025 (entretien + demandes de changement)	179 968,07 \$	3 826,37 \$	2.17 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM afin d'assurer la sécurité des policiers et citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité publique et justice

Tél : 514 236-0556

Approuvé le : 2023-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-08-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206006

Unité administrative responsable : *Direction de la Sécurité Publique*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM afin d'assurer la sécurité des policiers et des citoyens de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230206006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1230206006_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1233772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 \$ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 \$ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 \$ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 \$ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder trois (3) contrats de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées aux entreprises suivantes :

Numéro de Lot	Description	Entreprise	Montant soumission taxes incluses
1	Location d'un bélier mécanique avec opérateur	Dragon Construction ltée	409 770,90 \$
2	Location d'une pelle ou excavatrice avec opérateur	Dragon Construction ltée	464 387,47 \$
4	Location d'un rouleau compacteur avec opérateur	Construction Camara (6742114 Canada inc.)	48 145,78 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction Itée;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Camara (6742114 Canada inc.);
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder deux (2) contrats de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées a l'entreprises suivante :

Numéro de Lot	Description	Entreprise	Montant soumission taxes incluses
3	Location de tombereaux rigides avec opérateur	Dragon Construction Itée	718 961,67 \$
5	Location d'un camion-citerne avec opérateur	Dragon Construction Itée	545 257,44 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction Itée;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 12:06

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1233772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 \$ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 \$ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 \$ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 \$ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le lieu d'enfouissement technique (LET) est situé au 11175 boulevard Métropolitain Est, Montréal, dans le site de l'ancienne carrière Demix. Ce site est utilisé exclusivement pour la disposition des cendres et des sables générés par le traitement des eaux usées de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Environ 38 000 mètres cubes de matières résiduelles sont ainsi transportés annuellement au LET.
Pour effectuer l'entretien régulier du site, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte requiert les services à taux horaire d'équipements lourds avec opérateurs tels que : bélier mécanique, pelle excavatrice, tombereau rigide, rouleau compacteur/vibratoire et camion-citerne.

Ces équipements sont utilisés au besoin pour l'aménagement des cellules, l'entretien général du lieu d'enfouissement technique ainsi que pour des travaux d'aménagement comme :

excavation, déplacement de monticules de pierre, construction de remparts et autres. Le camion-citerne est utilisé pour l'arrosage des cendres par temps sec pour éviter que les cendres ne se propagent dans l'air et que cette situation incommode le voisinage et les employés.

Un appel d'offres public a été lancé le 21 juin 2023, publié sur le site SEAO et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2023. La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 8 octobre 2023.

Deux addendas ont été émis :

Addenda 1 : Prolongation du calendrier des visites.

Addenda 2 : Questions et réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1142 - 3 août 2020 - Accorder trois contrats d'une durée de trois ans, avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entrepreneurs suivants : JMV Environnement inc., au montant de 733 940,62 \$ taxes incluses (lots 1, 2, 3 et 5), 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 423 448,33 \$ taxes incluses (lot 4) et 111073192 Canada inc. / Déneigement NA-SA au montant de 164 414,25 \$ taxes incluses (lot 6) - Appel d'offres public 20-18061 - 7 soumissionnaires.

CE17 0853 - 31 mai 2017 - Accorder trois contrats d'une durée de trois ans pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux entrepreneurs suivants : 2632-2990 Québec Inc. - Les Excavations DDC, au montant de 238 198,47 \$ taxes incluses (groupes A et D), 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 496 427,56 \$ taxes incluses (groupes B et C) et Les Entreprises Canbec Construction Inc., au montant de 156 366, \$ taxes incluses (groupe E) - Appel d'offres public 17-15992 - 10 soumissionnaires.

CE14 1642 - 29 octobre 2014 - Accorder deux contrats à 3024407 Canada inc. f.asr.s. Entreprise Vaillant (1994) d'une durée de deux ans pour la location sur demande d'un bouteur avec opérateur (lot A) et pour la location d'une excavatrice avec opérateur (lot B) pour le lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses, et 111 065,85 \$, taxes incluses, respectivement - Appel d'offres public 798-AE - 4 soumissionnaires (lot A) - 4 soumissionnaires (lot B).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement du LET ont toujours été effectués par l'entreprise privée, puisque la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) ne détient pas les équipements requis pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont exécutés selon les besoins opérationnels et sous la supervision d'un employé de la DEEU.

Cet appel d'offres consiste en la location sur demande de cinq (5) équipements lourds avec opérateur pour une période de trente-six (36) mois. Il y a possibilité de deux (2) renouvellements additionnels de douze (12) mois chacun pouvant être accordé

individuellement. Les renouvellements seront demandés 90 jours avant la fin du contrat de 36 mois et ajustés annuellement selon le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) et selon la règle d'application décrite au Contrat. Les contrats sont octroyés par lot au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des cinq (5) lots.

Les cinq lots sont :

1. bélier mécanique ou boteur;
2. pelle ou excavatrice;
3. tombereau rigide;
4. rouleau compacteur/vibratoire;
5. camion-citerne.

Les prix soumissionnés sont à taux horaire, sans contingences et incluent les frais de mobilisation et démobilitation des équipements de même que les services d'un opérateur.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu sept preneurs de cahiers de charges et trois soumissions ont été déposées. L'une d'entre elle est non conforme, car les actionnaires ont leur nom inscrit au registre des personnes inadmissibles ayant contrevenu au Règlement de la gestion contractuelle avec la Ville de Montréal, et ce, pour une période allant jusqu'en avril 2024 (contravention à l'article 16 du Règlement de la gestion contractuelle), la soumission est automatiquement rejetée.

Il faut noter qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire pour le lot 3, tombereau rigide avec opérateur. Sur les quatre désistements, un seul a justifié qu'il n'avait plus la capacité pour effectuer le contrat.

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les étapes relatives à l'analyse administrative des soumissions.

(Niveau CE) LOT 1 : BÉLIER MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Dragon Construction Itée	409 770,90 \$	0 \$	409 770,90 \$
Construction Camara (6742114 Canada inc.)	494 967,38 \$	0 \$	494 967,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	356 997,38 \$	0 \$	356 997,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			52 773,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100</i>			14,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			85 196,48\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			20,79 %

$((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})/\text{la plus basse}) \times 100$

(Niveau CE) LOT 2 : PELLE - EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Dragon Construction Itée	464 387,47 \$	0 \$	464 387,47 \$
Construction Camara (6742114 Canada inc.)	618 571,25 \$	0 \$	618 571,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	361 981,54 \$	0 \$	361 981,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			102 405,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			28,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			154 183,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			33,20 %

(Niveau CG) LOT 3 : TOMBEREAU RIGIDE AVEC OPÉRATEUR

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Dragon Construction Itée	718 961,67 \$	0 \$	718 961,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	436 905,00 \$	0 \$	436 905,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			282 056,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			64,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			-

(Niveau CE) LOT 4 : ROULEAU COMPACTEUR VIBRATOIRE AVEC OPÉRATEUR

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Camara (6742114 Canada inc.)	48 145,78 \$	0 \$	48 145,78 \$
Dragon Construction Itée	53 894,53 \$	0 \$	53 894,53 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	27 306,56 \$	0 \$	27 306,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			20 839,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100</i>			76,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			5 748,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			11,94 %

(Niveau CG) LOT 5: CAMION-CITERNE AVEC OPÉRATEUR

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Dragon Construction Itée	545 257,44 \$	0 \$	545 257,44 \$
Construction Camara (6742114 Canada inc.)	908 762,40 \$	0 \$	908 762,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	550 040,40 \$	0 \$	550 040,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 4 782,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 0,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			363 504,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			66,67 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable à la Ville :

- pour le lot 1 (bélier mécanique avec opérateur) par un montant de 52 773,52 \$ soit 14,78 %
- pour le lot 2 (pelle excavatrice avec opérateur) par un montant de 102 405,93 \$ soit 28,29 %
- pour le lot 3 (tombereau rigide avec opérateur) par un montant de 282 056,67 \$ soit 64,56 %
- pour le lot 4 (rouleau compacteur avec opérateur) par un montant de 20 839,22 \$ soit 76,32 %

Ces écarts défavorables des lots 1, 2, 3 et 4 peuvent s'expliquer par le niveau d'inflation observé depuis 2022 qui se traduit par une augmentation marquée du prix du carburant et de l'énergie, ce qui a un impact sur la location de machinerie. Ces écarts peuvent également être justifiés par le fait que les équipements cités plus haut sont très demandés dans le milieu de la construction ou des travaux publics et par la rareté de la main-d'œuvre chez plusieurs entrepreneurs et fournisseurs.

L'écart pour le lot 5, camion-citerne avec opérateur, entre la plus basse soumission et

l'estimation, est favorable à la Ville par un montant de 4782,96 \$ soit 0,87 %. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que le camion-citerne est plus disponible sur le marché de la location que les autres équipements cités dans cet appel d'offres.

Il est donc recommandé d'octroyer cinq (5) contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des cinq lots soit :

- Dragon Construction ltée pour les lots 1, 2, 3, et 5, soit la location sur demande d'un bélier mécanique avec opérateur, de pelles ou excavatrices avec opérateur, de tombereaux rigides avec opérateur et d'un camion-citerne avec opérateur, aux montants de leur soumission.

Une seule entreprise a soumissionné pour le lot 3 avec un écart défavorable de 64,56 %. Le devis technique requiert un camion de mine robuste muni d'une protection de la cabine afin de travailler près des parois rocheuses du LET. Peu de fournisseurs disposent de ce type d'équipements lourds au Québec.

- Construction Camara (6742114 Canada inc.) pour le lot 4, soit la location sur demande avec opérateur d'un rouleau compacteur vibratoire, aux montants de leur soumission.

Une attestation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics AMP a été déposée avec la soumission.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- sont conformes à l'égard des obligations envers la CNESST

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de Dragon Construction ltée et Construction Camara (6742114 Canada inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour les travaux effectués au LET de la Station est de 2 186 523,26 \$, taxes incluses. Ceci représente un montant de 1 996 824,90 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement (BF) et au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts au BF et au PDI pour chaque lot.

Lot	Entreprise	Prix soumis (Taxes incluses)	Budget BF	Budget PDI
1- Bélier mécanique	Dragon Construction Itée	409 770,90 \$	368 793,81 \$	40 977,09 \$
2- Pelle excavatrice	Dragon Construction Itée	464 387,47 \$	222 905,99 \$	241 481,48 \$
3- Tombereau rigide	Dragon Construction Itée	718 961,67 \$	323 532,75 \$	395 428,92 \$
4- Rouleau compacteur	Construction Camara (6742114 Canada inc.)	48 145,78 \$	43 331,20 \$	4 814,58 \$
5- Camion-citerne	Dragon Construction Itée	545 257,44 \$	479 826,55 \$	65 430,89 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La continuité des opérations au lieu d'enfouissement technique garantit le bon fonctionnement des opérations de la Station, notamment en matière de gestion de cendres et de sable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact. Étant donné que toutes les mesures liées à la COVID-19 sont maintenant levées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des demandes de location : 22 septembre 2023
Fin des demandes de location : 22 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Momar DIENG
Agent technique

Tél : 438 836-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

Tél : 514 791-9811
Approuvé le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233772001

Unité administrative responsable : [49-Service de l'Eau, Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte.]

Projet : 23-20033 : Location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 \$ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 \$ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 \$ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 \$ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20033_Detcah.pdf



23-20033 PV.pdf



23-20033_Tableau de vérification LOT TCP.pdf



23-20033_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-27

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Dragon Construction Ltée - Lot 1	409 770,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Dragon Construction Ltée - Lot 2	464 387,47 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Dragon Construction Ltée - Lot 3	718 961,67 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Dragon Construction Ltée - Lot 4	53 894,53 \$	<input type="checkbox"/>	
Dragon Construction Ltée - Lot 5	545 257,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 1	494 967,38 \$	<input type="checkbox"/>	
6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 2	618 571,25 \$	<input type="checkbox"/>	
6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 4	48 145,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 5	908 762,40 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Sur les 4 désistements, un seul a justifié qu'il n'avait plus de capacité pour effectuer le contrat, les autres ne m'ont répondu malgré ma relance

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres :23-20033

Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal

Date de publication Dans SEAO: 21 juin 2023

Date d'ouverture des soumissions : 11 Juillet 2023

Nombre d'Addenda : 2 (5 juillet)

Nbre de preneurs de cahier de charge: 7

Durée de validité des soumissions: 90

Contrat a partir de septembre 2023 a Septembre 2026

6742114 CANADA INC.

Déneigement Nasa

Numéro de fournisseur VDM		247814	??	5377231
Numéro NEQ		11664339989	1143354711	1174073768
Numéro de LOT	Description	Montant total	Montant total	Montant total
1	Location d'un bélière mécanique ou bouteur, sur demande, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois	430 500,00 \$	356 400,00 \$	- \$
Total avant taxes		430 500,00 \$	356 400,00 \$	- \$
TPS 5 %		21 525,00 \$	17 820,00 \$	- \$
TVQ 9,975 %		42 942,38 \$	35 550,90 \$	- \$
Montant total		494 967,38 \$	409 770,90 \$	- \$
2	Location d'une pelle ou excavatrice avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois	538 005,00 \$	403 903,00 \$	- \$
Total avant taxes		538 005,00 \$	403 903,00 \$	- \$
TPS 5 %		26 900,25 \$	20 195,15 \$	- \$
TVQ 9,975 %		53 666,00 \$	40 289,32 \$	- \$
Montant total		618 571,25 \$	464 387,47 \$	- \$
3	Location d'un tombereau rigide avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois	- \$	625 320,00 \$	- \$
Total avant taxes		- \$	625 320,00 \$	- \$
TPS 5 %		- \$	31 266,00 \$	- \$
TVQ 9,975 %		- \$	62 375,67 \$	- \$
Montant total		- \$	718 961,67 \$	- \$
4	Location d'un rouleau compacteur/vibratoire avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois	41 875,00 \$	46 875,00 \$	- \$
Total avant taxes		41 875,00 \$	46 875,00 \$	- \$
TPS 5 %		2 093,75 \$	2 343,75 \$	- \$
TVQ 9,975 %		4 177,03 \$	4 675,78 \$	- \$
Montant total		48 145,78 \$	53 894,53 \$	- \$
5	Location d'un camion citerne avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois	790 400,00 \$	474 240,00 \$	378 560,00 \$
Total avant taxes		790 400,00 \$	474 240,00 \$	378 560,00 \$
TPS 5 %		39 520,00 \$	23 712,00 \$	18 928,00 \$
TVQ 9,975 %		78 842,40 \$	47 305,44 \$	37 761,36 \$
Montant total		908 762,40 \$	545 257,44 \$	435 249,36 \$
		CONFORME	CONFORME	NON CONFORME
Signature		oui	oui	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		oui	oui	oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		oui	oui	oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		oui	oui	oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»		oui	oui	Samuel Dube et Nancy Desjardins sur la liste
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		oui	oui	oui
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		oui	oui	
Validation de conformité - CNESST		oui	oui	
Assurance civile		oui	a fournir a l'octroi	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AM		oui/L'Unique assurance générale	oui/L'Unique assurance générale	
Garantie de soumission 10 %/lot selon capacité		4 cautionnements	5 cautionnements	non évalué
Annexe 7 de francisation		oui	oui	
Liste des équipements		oui	oui	
la fiche de chacun des équipements		oui	oui	
le certificat d'immatriculation de chaque véhicule		oui	oui	
Disponibilité des équipements		oui	oui / voir aussi contrat location	
Liste des sous-traitants		oui/ Ali Excavation	aucun sous-traitant	
Visite obligatoire		oui	oui	

non conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion 13-juil-23



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20033

Numéro de référence : 1737020

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
11073192 CANADA INC. 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8	Monsieur Samuel Dubé Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	Commande : (2222915) 2023-07-05 17 h 20 Transmission : 2023-07-05 17 h 20	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-07-05 17 h 20 - Téléchargement 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BULLDOZER BERGERON INC. 12905 jean roux bureau 100 Montréal, QC, h1a 3n6	Monsieur dany bergeron Téléphone : 514 821-6531 Télécopieur : 514 642-1824	Commande : (2218862) 2023-06-26 9 h 19 Transmission : 2023-06-26 9 h 19	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-06-26 9 h 19 - Téléchargement 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Camara 711 route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7V8P2 http://constructioncamara.ca	Monsieur Estimation Construction Camara Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	Commande : (221862) 2023-07-04 8 h 34 Transmission : 2023-07-04 8 h 34	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-07-04 8 h 34 - Téléchargement 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	Commande : (2217992) 2023-06-22 7 h 38 Transmission : 2023-06-22 7 h 38	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-06-24 15 h 06 - Courriel 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 https://www.jmvinc.com	Monsieur Francois Leduc Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (221326) 2023-07-03 7 h 26 Transmission : 2023-07-03 7 h 26	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-07-03 7 h 26 - Téléchargement 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	Commande : (2218262) 2023-06-22 12 h 24 Transmission : 2023-06-22 12 h 31	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-06-24 15 h 06 - Courriel 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	--

LES SERRES SYLVAIN CLEROUX (QUÉBEC) INC. 1570 RUE PRINCIPALE Laval, QC, H7X4A8	Monsieur ANTOINE CLEROUX Téléphone : 438 826-2471 Télécopieur :	Commande : (2218364) 2023-06-22 14 h 14 Transmission : 2023-06-22 14 h 14	3954042 - 23-20033_Addenda 1 2023-06-24 15 h 06 - Courriel 3958445 - 23-20033_Addenda 2 2023-07-05 17 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1233772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 \$ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 \$ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 \$ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 \$ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1233772001_InterventionFinancière_BF-PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236514001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division administration et soutien à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 \$ taxes incluses.

Il est recommandé de:

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 \$ taxes incluses, conformément aux soumissions LBC-230117, MLB-220304 et MLB-230720;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 12:18

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1236514001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division administration et soutien à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé) est en opération à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) depuis mai 1995. Il constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées. En permettant d'opérer à partir des diverses salles de commandes tous les équipements automatisés de la Station, SICOS constitue l'unique interface opérateur pour la majorité des procédés de la Station. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés. Depuis la mise en marche du SICOS en 1995, des ententes de service avec ABB inc., fournisseur exclusif, ont été négociées successivement. Le contrat actuel se terminait le 31 mai 2023. Il doit être renouvelé, afin de garantir la qualité et la fiabilité du contrôle des procédés de la Station.

Cette firme est la seule habilitée à fournir les composantes pour ce système et rendre les services inclus dans l'entente, puisqu'elle est détentrice des droits du système SICOS (MOD300). Une lettre signée par ABB attestant cette exclusivité est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0301 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées

Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023, pour une somme maximale de 1 922 760,65 \$, taxes incluses (fournisseur unique) - 1203438020
CG17 0193 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 \$, taxes incluses (fournisseur unique) - 1177526005

CG16 0299 - 20 mai 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG13 0107 - 30 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG10 0183 - 20 mai 2010 - Octroyer à ABB inc. un contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2013 - Dépense totale de 570 461,22 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc primordial de renouveler ce contrat avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri inc.), fournisseur exclusif du SICOS.

Ce nouveau contrat débute rétroactivement le 1er juin 2023 et se termine le 31 mai 2026. Il comprend trois sections, soient le contrat de service, le plan d'évolution du logiciel et d'acquisition du matériel ainsi que l'acquisition d'un nouveau cabinet AC460 pour le projet des dégrilleurs.

Le contrat de service (ABB Energy Industry Care Agreement, LBC-230117-1R3) inclut, entre autres :

- soutien technique 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
- mobilisation sur place lorsque requis;
- services de support à distance (dépannage);
- entretien correctif;
- formation standard annuelle;
- mises à niveau des logiciels;
- rapport annuel sur le cycle de vie du système installé;
- rapport annuel d'utilisation;
- services de renforcement du système;
- services après sinistre;
- réduction sur la formation, les pièces de rechange et les services additionnels;

Et nouvellement cette année :

- services de gestion des correctifs de sécurité;
- mise à niveau et support des logiciels Cybersecurity Workplace et My Control System.

Ces nouvelles composantes ajoutées à cette section sont conçues pour le système de contrôle ABB. Cette technologie permettra, en plus d'assurer une plus grande robustesse, une remise sur pied rapide du système de contrôle de la Station.

La section « évolution » du contrat (MLB-230720-1R1) prévoit également les services à taux horaires de spécialistes de la firme ABB pour des demandes spécifiques de programmation et d'amélioration, l'installation d'équipements et leur mise en service ainsi que l'achat de pièces ABB telles que, cartes de communication, blocs d'alimentation, contrôleurs, logiciels, mises à jour, interfaces et autres pièces d'équipement.

Toutes les composantes du système utilisé à la Station ont été classées selon les différentes phases du cycle de vie et sont présentées dans le tableau du document intitulé "DCS_evolution_CUM Montreal revision 9" ci-joint. Celles qui devaient être remplacées ont été identifiées, en fonction de leur classification. À titre d'exemple, la composante AdvaCommand (HMI) est définie comme étant désuète depuis 2014, d'où le besoin de la remplacer. Cette composante fait l'objet d'un projet de remplacement par la solution HMI 800xA en cours de déploiement.

Le plan d'évolution du logiciel et du matériel inclut des acquisitions se faisant sur la base d'une politique de cycle de vie du système de commande d'ABB. Ce cycle de vie comprend quatre (4) phases :

1. active : phase initiale entamée lorsque le produit est mis en vente;
2. classique : phase à laquelle le soutien caractéristique relatif au produit est limité au remplacement du produit en raison d'une obsolescence des composantes par le fournisseur;
3. limitée : le soutien lors de cette phase est limité au service sur place, à la réparation en atelier et à la remise à neuf des pièces de rechange;
4. désuète : phase dans laquelle il n'est plus possible d'effectuer un entretien sur le produit en question.

Dans le but d'éviter une situation où nous serions incapables d'acquérir du matériel de remplacement suite à l'obsolescence, nous désirons également aller de l'avant avec le remplacement d'un noeud contrôleur AC460/Modicon Quantum vers la technologie AC800M. Ce remplacement nous permettra de commencer le remplacement des contrôleurs désuets en générant nos propres pièces de rechange. À long terme, il est préférable de remplacer tous nos contrôleurs.

La proposition pour un remplacement d'un cabinet AC460 vers un cabinet AC800M comprend :

- Une partie du matériel nécessaire à la conversion;
- Des services d'ingénierie d'appoint.

Une fois ces travaux effectués, suffisamment de pièces de rechange devraient être à notre disposition afin d'éviter d'avoir à commander ce matériel «Limité » dans le futur.

Finalement, dû aux problèmes d'approvisionnements de pièces électroniques connues mondialement dans les dernières années, la ligne de contrôleur AC460 est passée de la phase « Active » à « Limitée » sans passer par la phase « Classique » en mars 2022. Un nouveau cabinet était cependant nécessaire pour les travaux effectués aux dégrilleurs. Il fut donc impossible pour l'entrepreneur exécutant les travaux d'acquérir un cabinet de contrôleur de type AC460 par les revendeurs conventionnels.

Le contrat d'acquisition d'un cabinet AC460 inclut, entre autres :

- Le cabinet « Rittal » ;
- Un processeur AC460 16MB;
- Les blocs d'alimentation;

- Toutes les fournitures de branchement sur le réseau de contrôle (DCN) et fibre optique;
- Toutes les fournitures d'interface.

Seule ABB est en mesure de fournir les pièces de rechange et de remplacement aux fins de compatibilité avec le système en place.

JUSTIFICATION

Il est impératif d'assurer une opération et une disponibilité ininterrompues du SICOS pour l'opération de la Station. Les dispositions qui ont été prises à cette fin sont les suivantes :

- les versions des divers logiciels du SICOS sont continuellement maintenues à jour. Cela permet de bénéficier d'un support de meilleure qualité de la part du fournisseur ABB inc., en plus de rectifier les défauts des versions antérieures et de profiter des fonctionnalités ajoutées ou améliorées;
- un stock de pièces de rechange est maintenu en réserve à la Station, selon les recommandations du fabricant ABB inc.;
- des procédures de support, de développement, de documentation et d'entretien ont été développées et mises en application;
- les ingénieurs en automatisation assurent un service de dépannage à l'opération 24 heures/7 jours pour les défaillances normales. Les problèmes plus pointus relatifs à du matériel ou à des logiciels sont soumis aux experts d'ABB inc.

Avant le renouvellement de ce contrat, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a entrepris une étude du cycle de vie sur 10 ans, afin d'évaluer les possibilités quant au choix du logiciel et du coût associé. Trois (3) options ont été envisagées :

Option 1 : mise à niveau du système de contrôle existant;

Option 2 : remplacement du système par un système de télégestion à grande échelle (PLC/SCADA);

Option 3 : remplacement du système par un système numérique de contrôle-commande (DCS).

À la suite de l'analyse technique et financière, l'option 1 s'avère la plus économique, et ceci de plus de neuf millions de dollars sur dix ans par rapport à l'option 2 et de plus de 9,3 M\$ par rapport à l'option 3.

La proposition de la firme ABB inc., fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3, par. 9 de la Loi sur les cités et villes. La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. L'adjudicataire recommandé ABB inc. (N.E.Q.1171317614) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, il a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Conformément au décret 435-2015 du 27 mai 2015, la compagnie ABB inc. détient une attestation valide (REA) de l'Autorité des Marchés Publics. Cette attestation a été vérifiée sur le site de l'AMP, comme démontré en pièce jointe.

L'entreprise fait partie du registre d'entreprise du Québec sous le NEQ : 11713117614.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 3 967 134,30 \$ taxes incluses.

La répartition des coûts est la suivante :

Répartition des coûts (3 ans)	Montant (taxes incluses)
1 - Contrat de service, coûts opérationnels	
Entente « Care » réponse rapide ABB, année 1	173 048,88 \$
Cybersécurité services, logiciel CSWP, licences, année 1	68 985,00 \$
Entente « Care » réponse rapide ABB, année 2	179 985,32 \$
Cybersécurité services, logiciel CSWP, licences, année 2	71 744,40 \$
Entente « Care » réponse rapide ABB, année 3	187 297,73 \$
Cybersécurité services, logiciel CSWP, licences, année 3	74 503,80 \$
2 - Évolution du système SICOS, acquisitions	
Expertise technique pour évolution	352 268,00 \$
Évolution des logiciels	798 220,75 \$
Évolution HMI	481 693,60 \$
Remplacement AC460 et PLC Modicons obsolètes	472 650,00 \$
3 - Acquisition Cabinet AC460 pour projet dégrilleurs	1 106 572,55 \$
Total taxes incluses	3 967 134,30 \$

Cette dépense inclut un montant de 755 565,13 \$, taxes incluses, pour le contrat de service du système SICOS. Un montant de 242 033,88 \$ est prévu au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Les montants des années suivantes seront priorisés lors de la confection des budgets 2024 et 2025.

Un montant de 2 104 832,35 \$, taxes incluses, est également prévu pour l'évolution du système SICOS ainsi qu'un montant de 1 106 572,55 \$, taxes incluses, pour l'acquisition spéciale par ABB du cabinet AC460 hors marché. Ces montants sont prévus au PDI 2023-2032 de la Direction de l'épuration des eaux usées et seront financés par emprunt à la charge de l'agglomération par le règlement RCG 22-007.

La dépense totale pour ce contrat est de 3 967 134,30 \$, taxes incluses, soit une dépense nette de 3 622 522,40 \$ après ristourne de taxe provinciale.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Pratiquer une gestion responsable des ressources, voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de service et d'évolution du système SICOS est essentiel au maintien des opérations automatisées de la Station. Le non-renouvellement de ce contrat pourrait occasionner des pannes majeures du système et des déversements d'eaux usées importants au fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Augmentation des coûts de façon significative.
Impossibilité d'acquérir de nouvelles pièces du système AC460, tel que spécifié lors de l'ingénierie du projet dégrilleurs, à cause de l'indisponibilité de certaines pièces électroniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2023 rétroactivement, commande septembre 2023;
Fin du contrat : 31 mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRATON
ingénieur(e)

Tél : 4388642464
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Guy ARNOULD
chef(fe) de section - ingénierie
d'automatisation

Tél : 514-280-4414
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées
Tél : 514 791-9811
Approuvé le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236514001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : Évolution et support du DCS MOD300 / 800xA

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>5: Étant le système de contrôle de la station Jean-R.-Marcotte, nous pouvons assurer une haute disponibilité du système de traitement des eaux.</i> <i>12. L'évolution vers la technologie 800xA permet une visualisation plus intuitive du système de contrôle, ainsi qu'une gestion plus facile des données disponibles dans le système de contrôle.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal, le 31 juillet 2023

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

Objet : ABB – Fournisseur unique au Canada

M. Arnould,

J'aimerais par la présente confirmer qu'ABB, étant fournisseur unique du système MOD 300 et 800xA que vous possédez, est la seule firme à fournir les composantes pour ce système ainsi que les services tel qu'indiqué dans nos soumissions **LBC-230117-1R3** ainsi que **MLB-230720-1R1** que relatif à ce système pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

M. Michael Desiderato
Directeur national des ventes Canada, Comptes établis.
Process Automation division énergie

ABB Inc.

800 Boulevard Hymus
Saint-Laurent, QC H4S 2G1

Tél.: (514) 514 856 6266



Montréal, le 31 juillet 2023

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

Référence du projet : Projet de remplacement de dégrilleurs de la Ville de Montréal par Filtrum

Chez ABB, nous nous engageons à appuyer nos clients en leur offrant un programme exhaustif de gestion du cycle de vie des produits pour vous permettre d'optimiser le cycle de vie, le rendement et le coût d'exploitation de vos systèmes. Nous informons également proactivement nos clients des services du programme ABB Care qui permettent de prolonger la durée de vie des systèmes d'automatisation et de prendre les meilleures décisions possibles lors de la planification du cycle de vie des systèmes et composantes ABB.

En date du 1er novembre 2022, le contrôleur Advant 460 d'ABB (AC460) a été transféré dans la phase de cycle de vie limité dû au fait qu'une de ses composantes n'est plus offerte sur le marché, près de 30 ans après sa commercialisation. Cela signifie que la production des modules affectés cessera et que l'approvisionnement se limitera à la réparation ou à l'échange de pièces. Le 18 janvier 2023, il était donc impossible pour la Ville de Montreal de se procurer ces composantes par les canaux commerciaux standards.

Dans l'intérêt primordial du Projet de remplacement de dégrilleurs par Filtrum de la Ville de Montréal en cours et selon les nouvelles restrictions établies par rapport à la disponibilité des contrôleurs AC460 et leur matériel auxiliaire sélectionné, une entente exclusive a été convenue entre la Ville de Montréal et ABB pour que l'achat de tout le matériel AC460 se fasse directement auprès d'ABB Inc. dans le cadre du projet de remplacement de dégrilleurs par Filtrum afin d'éviter que le projet prenne du retard.

ABB et la Ville de Montréal travaillent conjointement afin de développer et exécuter un plan d'action ayant comme objectif d'éviter les changements de cycle de vie qui pourraient impacter les futurs projets et opérations. Il est primordial de s'assurer que la Ville de Montréal soit équipée des pièces et logiciels à jour permettant de limiter les risques en lien avec l'obsolescence des composantes ABB.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

M. Michael Desiderato

Directeur national des ventes Canada, Comptes établis.
Process Automation division énergie

ABB Inc.

800 Boulevard Hymus
Saint-Laurent, QC H4S 2G1

Tél.: (514) 514 856 6266

SERVICE CANADA

Évolution système de contrôle



Numéro de proposition **MLB-230720-1R1**

Révision: **R1**

Client: **Ville de Montréal**

Statut du document: **offre budgétaire**

Site: **Station de traitement des eaux usées Jean-R. Marcotte**

Nom du projet: **Évolution système de contrôle**

Attention: **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

Date: **31 juillet 2023**

Gestionnaire de comptes: **Dominic Lapierre – ABB Inc.**

Proposition Confidentielle

Ville de Montréal
Évolution système de contrôle

À : Ville de Montréal
Montreal, Quebec
Canada

Numéro de proposition budgétaire: MLB-230720-1R1
Date: 31 juillet 2023

Attention: **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

Sujet: **Évolution système de contrôle**

M. Arnould,

ABB a le plaisir de vous fournir cette proposition pour l'évolution de votre système de contrôle de la station de traitement des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Cette proposition inclut un gestionnaire de compte technique responsable d'aider la Ville de Montréal et les projets qui lui sont associés pour ce qui touche la mise au point de solutions techniques et de stratégies d'évolution, les services en lien avec l'évolution des HMI ainsi que le remplacement des automates programmables Modicon fondée sur les renseignements préliminaires fournis par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous apprécions votre entreprise et nous nous réjouissons de travailler avec vous sur ce projet.

Cordialement,
ABB Inc.

Per:



Dominic Lapierre, ing.

Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com



Ark Kalinowski

Directeur, Energy Industries Service Canada
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1-905-872-5628
Courriel : ark.kalinowski@ca.abb.com

Pièces jointes (1) - *Barème des tarifs standards*
MLB

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

Numéro de proposition
MLB-230720-1R1

CONFIDENTIEL

Page 2 de 33



14/91

Tableau de révision

Révision	Date	Numéro de proposition	Description du changement
0	25 juillet 2023	MLB-230720-1R0	Proposition émise
1	31 juillet 2023	MLB-230720-1R1	Proposition révisée

Table des matières

1. Portée de la fourniture	4
1.1 Expertise technique pour évolution	4
1.2 Évolution des logiciels	6
1.3 HMI Évolution	6
1.4 Remplacement Modicon PLC	7
2. Récapitulatif des prix et conditions commerciales	9
2.1 Résumé des prix	9
2.2 Conditions commerciales	10
2.3 Barème des tarifs	11
2.4 Taux de change	12
2.5 Acceptation du bon de commande par ABB	12
2.6 Modalités de paiement	13
2.7 Annulation	13
2.8 Livraison	13
2.9 Conformité en matière de santé, sécurité et environnement	14
3. Annexe I – Grille tarifaire 2023	15
4. Annexe II – Évolution des logiciels	17
4.1 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™	17
4.2 My Control System	23
4.3 My Control System on Premise	24
4.4 Rendement de boucle (Loop Performance)	28
4.5 Plan de restauration après sinistre	29
4.6 Gestion des logiciels du système de contrôle	32

1. Portée de la fourniture

Notre soumission comprend les éléments et services suivants :

1.1 Expertise technique pour évolution

1.1.1 Spécialiste technique attitré

Le spécialiste technique est responsable d'aider la Ville de Montréal et les projets qui lui sont associés pour ce qui touche la mise au point de solutions techniques et de stratégies d'évolution.

Arun Madikiri – Spécialiste technique d'ABB

Téléphone : +1 403 461-8335

Courriel : arun.madikiri@ca.abb.com

Le spécialiste technique attitré est responsable des fonctions suivantes :

- Faire office de point de contact unique pour ce qui touche les décisions sur l'évolution et les mises à niveau.
- Maintenir le bilan des topologies du système et ses connaissances.
- Fournir les renseignements spécifiques à la technologie pour la planification du cycle de vie.
- Offrir son appui technique lors des phases préliminaires des projets en veillant particulièrement à ce que les choix donnés soient optimaux pour le système dans son ensemble et respectent les stratégies d'évolution actuelles.
- Rester au fait des tendances actuelles du marché.
- Donner à la Ville de Montréal des renseignements sur les enjeux importants et aux tendances technologies.
- Prodiguer des conseils et du soutien aux gestionnaires de projet en ce qui concerne les projets d'évolution et de mise à niveau.

1.1.2 Réunions semestrielles techniques du site

ABB organisera des réunions semestrielles pour passer en revue les conclusions tirées des bilans de santé antérieurs, les avis de changement technique, les cas de soutien et les problèmes techniques qui s'appliquent au site et aux recommandations.

Ces réunions de suivi se déroulent généralement selon l'ordre du jour suivant, en plus de points que la Ville de Montréal pourrait demander d'inclure :

Points à l'ordre du jour :

- Préparation aux vérifications du site
- Examen des avis techniques pertinents, des notes de version et des mises à niveau disponibles
- Examen des dossiers de soutien en cours
- Examen des enjeux en cours (touchant les opérations et la maintenance)
- Tenue d'une feuille de calcul servant au suivi des enjeux sur le site
- Examen et mise à jour des dossiers
- Examen des rapports de bilan de santé du système
- Examen de l'état du cycle de vie du système et planification de l'évolution

ABB fournira ce qui suit :

- Échéancier applicable, calendrier et points à l'ordre du jour créés en collaboration avec la Ville de Montréal pour discussion
- Membres de l'équipe technique responsable des points à l'ordre du jour indiqués

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Participants adéquats pour la réunion de révision
- Déterminer la portée supplémentaire à couvrir

1.2 Évolution des logiciels

Dans le cadre de vos projets de mise à jour, les services d'évolution de logiciel d'ABB permettent de mettre en place les versions des logiciels et microprogrammes nécessaires pour optimiser l'exploitation et la production. Ce programme de gestion des logiciels assure que toutes les parties du système travaillent ensemble pour fournir une production économique et efficace.

De plus, ABB s'assurera que la Ville de Montréal reste à jour au niveau de la Cybersécurité en mettant à jour et en donnant accès à la Ville de Montréal les derniers logiciels et services professionnels disponibles.

Voir l'annexe II pour plus de détails sur le programme.

1.3 HMI Évolution

1.3.1 Logiciels, produits et services professionnels

Cette section inclut l'exécution du plan existant d'évolution HMI pour les trois prochaines années. Ces montants peuvent être appliqués pour les logiciels, des produits ou les services professionnels supplémentaires requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

1.4 Remplacement Modicon PLC

1.4.1 Logiciel

ABB propose les extensions de licence suivantes pour le système 800xA principal :

Article	Quantité	Description	Numéro de l'article
1.	3	PM891 Red. SW License 800xA 6.1.1	2PAA122376R1
2.	6	CI867 Modbus TCP SW License 800xA 6.1.1	2PAA122389R1

Aucune licence d'ingénierie ou d'opération supplémentaire n'est incluse pour le moment. On a présumé que, puisque la configuration sera entreprise sur les nouveaux contrôleurs, aucune nouvelle étiquette ne sera requise; au besoin, vous pourrez en recevoir sans frais grâce à l'offre de fidélité d'ABB pour le remplacement des automates programmables.

1.4.2 Matériel

ABB propose le matériel suivant:

Article	Quantité	Description	Numéro de l'article
1.	3	PM891K02 Redundant Processor Unit	3BSE053242R1
2.	6	SB822 Rechargeable Battery Unit	3BSE018172R1
3.	6	CI867AK01 Modbus TCP Interface	3BSE092689R1
4.	3	BC810K02 CEX-bus Interconnection Unit	3BSE031155R1
5.	6	SD833 Power Supply, 10A	3BSC610066R1
6.	6	SS832 Power Voting Unit	3BSC610068R1

1.4.3 Services professionnels additionnels

En lien avec ce projet, il est nécessaire d'inclure du support de notre groupe d'expert afin de s'assurer que la solution proposée est optimale, bien exécutée et sans impact majeur pour la Ville de Montréal. Les services professionnels supplémentaires sont requis pour vous assister dans vos projets d'évolution. Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

1.4.4 Portée de la fourniture de la Ville de Montréal

Pour réussir un projet d'automatisation des procédés, il est essentiel d'avoir une collaboration étroite et un échange ponctuel de renseignements entre toutes les parties concernées. Lors de la réunion de lancement du projet, le gestionnaire de projet établira un calendrier pour la communication des renseignements afin que l'exécution du projet puisse se dérouler comme prévu. Un projet réussi est le résultat d'un partenariat entre les participants. Pour veiller à ce que le personnel d'ABB ait un environnement qui soit propice à du travail de qualité, nous avons énuméré quelques exigences générales ci-dessous.

- Il faudra envoyer du personnel qualifié pour travailler avec les ingénieurs d'ABB afin de régler les questions techniques lors de la spécification et la mise en œuvre du système, ainsi que de coordonner les activités du projet du client.
- Comme requis, il faudra fournir des schémas d'installation affichant les vues en plan, les élévations et l'emplacement proposé pour l'équipement d'ABB aux ingénieurs d'ABB.
- Il faudra offrir des espaces de bureau et de service appropriés avec de l'espace de stockage et un service téléphonique/Internet à l'équipe de projet d'ABB près de la zone de travail du projet.
- Le client assume les frais de tous les coûts liés aux conduits, aux câbles d'alimentation, aux câbles de signalisation spécifiés et au câblage entre les appareils sur place et le système de contrôle distribué d'ABB.
- Le montage des composantes du système d'ABB sera organisé et entrepris par la Ville de Montréal, en consultation avec l'équipe de projet d'ABB. La mise en place de chemins de câbles ou de conduits et l'installation de câbles d'interconnexion dans ceux-ci relèveront de la Ville de Montréal.
- La Ville de Montréal devra effectuer la connexion des câbles/fils externes conformément à la documentation technique fournie par ABB. Un ingénieur d'ABB s'occupera de vérifier la connexion et la mise sous tension initiale de l'équipement d'ABB.
- La Ville de Montréal doit faire l'acquisition de tous les instruments et appareils de contrôle requis, puis les monter, les régler et les ajuster. Les spécifications des instruments seront déterminées conjointement par la Ville de Montréal et l'équipe de projet d'ABB.
- Tout le câblage et les connexions requises pour relier l'équipement fourni par ABB aux appareils externes ou pour interconnecter l'équipement d'ABB à l'extérieur des armoires/assemblages ne sont pas inclus. Ce genre de câblage pourrait comprendre:
 - des câbles à fibres optiques ;
 - des câbles Profibus;
 - des câbles Ethernet;
 - tout câblage servant à connecter le système de contrôle distribué proposé aux appareils extérieurs (p. ex. automates programmables industriels, autres systèmes de contrôle distribué, etc.) ;
 - les câbles d'alimentation électrique
- tout le matériel informatique, les logiciels ou l'équipement requis pour connecter le système de contrôle distribué aux autres systèmes (p. ex. les clients de plateformes de communication ouvertes) seront fournis par des tiers à moins de mention contraire dans la présente proposition.

2. Récapitulatif des prix et conditions commerciales

2.1 Résumé des prix

Note : La validité des prix ci-dessous est conditionnelle à la réception d'un bon de commande pour la proposition LBC-230117-1R3

2.1.1 Expertise technique pour évolution

Article	Quantité	Description	Prix contractuel
2.1.1.1	Année 1 sur 3	<ul style="list-style-type: none">Spécialiste technique attitréRéunions semestrielles d'évaluation technique	99 120 \$
2.1.1.2	Année 2 sur 3	<ul style="list-style-type: none">Spécialiste technique attitréRéunions semestrielles d'évaluation technique	102 200 \$
2.1.1.3	Année 3 sur 3	<ul style="list-style-type: none">Spécialiste technique attitréRéunions semestrielles d'évaluation technique	105 000 \$
Prix total en CAD			306 320 \$

2.1.2 Évolution des logiciels

Article	Quantité	Description	Prix contractuel
2.1.2.1	Année 1 sur 3	Évolution des logiciels Section 1.2	233 749 \$
2.1.2.2	Année 2 sur 3	Évolution des logiciels Section 1.2	209 601 \$
2.1.2.3	Année 3 sur 3	Évolution des logiciels Section 1.2	211 425 \$
2.1.2.4	1 lot	Plan de restauration après sinistre établi à l'année 1 Section 1.2	39 330 \$
Prix total en CAD			694 105 \$

2.1.3 Évolution HMI

Article	Quantité	Description	Prix contractuel
2.1.3.1	Année 1 sur 3	Logiciels, produits et services professionnels indiqués à la Section 1.3.1	135 351 \$
2.1.3.2	Année 2 sur 3	Logiciels, produits et services professionnels indiqués à la Section 1.3.1	139 807 \$
2.1.3.3	Année 3 sur 3	Logiciels, produits et services professionnels indiqués à la Section 1.3.1	143 706 \$
Prix total en CAD			418 864 \$

2.1.4 Remplacement Modicon PLC

Tarifcation de base :

Article	Quantité	Description	Prix total
2.1.4.1	1 lot	Logiciel et matériel Section 1.4	791 000 \$
2.1.4.2	1 lot	Services professionnels Section 1.4.3	51 500
2.1.4.3	1	Réduction spéciale pour le projet	(431 500 \$)
Prix budgétaire total			411 000 \$

2.2 Conditions commerciales

Tous les prix donnés sont en dollars canadiens.

Les conditions convenues entre ABB et la Ville de Montréal s'appliquent.

Toutes les taxes, tous les droits de douane et tous les autres frais perçus par les gouvernements local, régional ou fédéral ne sont pas inclus dans le prix donné et devraient être considérés comme des frais supplémentaires.

Avis important :

Cette offre budgétaire d'ABB créée le 31 juillet 2023 n'est qu'à titre préliminaire et n'est pas définitive, ce qui la rend non contraignante. Elle n'est proposée qu'à des fins de discussion et ne constitue pas une offre de vente ou de contrat. ABB peut, sans préavis, y apporter des changements à sa propre discrétion. Tout contrat concernant la vente de l'objet de la proposition sera soumis à une entente préalable mutuelle pour ce qui touche le barème de prix (qui pourrait être différent de celui présenté dans la présente), la portée des travaux et les modalités.

Matières premières, produits de base, transport et autres composantes cruciales

Les parties reconnaissent par la présente l'existence d'une forte pénurie mondiale de composantes électroniques (y compris, sans toutefois s'y limiter, les semi-conducteurs), ainsi que d'une instabilité du marché en ce qui concerne la disponibilité et le coût d'autres matières premières, de produits de base, de moyens de transport et d'autres composantes ou éléments cruciaux. Cela mène à une

période d'imprévisibilité, ce qui pourrait affecter les opérations normales et l'exécution de la portée de la prestation d'une manière et à un moment qui vont au-delà du contrôle d'ABB (ci-après « Événement justifiable »).

Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, les modalités et le bon de commande, si, après la date de la soumission d'ABB ou de la confirmation de commande ou pendant la durée de l'exécution du contrat, du bon de commande ou du bon de commande confirmé, un événement justifiable a lieu et fait augmenter le coût d'exécution d'ABB ou affecte substantiellement et négativement les obligations d'ABB en matière de rendement, ou alors empêche ou retarde l'exécution de façon temporaire ou permanente, ABB sera déchargée de toutes les obligations concernées, et les parties devront négocier de bonne foi les ajustements équitables des obligations d'ABB en ce qui concerne :

- a) le report raisonnable de la date de prestation ou d'achèvement initiale;*
- b) le rajustement équitable des tarifs pour indemniser ABB pour toute augmentation documentée du tarif de composantes, de matières premières ou de produits de base, ou alors des frais de transport;*
- c) la réduction potentielle de la quantité contractuelle due des biens qui seront livrés au client, dans le but d'employer des efforts raisonnables pour veiller à ce que le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé puisse être au moins exécuté en partie.*

Tout dommage-intérêt convenu, tout dommage véritable, toute sanction ou toute autre amende par ailleurs payables par ABB ne s'appliquent pas aux retards directement ou indirectement causés par l'événement justifiable. Le client ne peut pas invoquer ce genre de retard comme cause de résiliation ou d'annulation du contrat ou de la commande, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les parties. Si l'événement justifiable venait qu'à se prolonger, ABB se réserve le droit de résilier toute entente touchée pour des raisons de commodité en envoyant un avis de révision à cet effet au client. S'il faut résilier ou annuler le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé directement ou indirectement à cause de l'événement justifiable, chaque partie renonce à toute réclamation contre l'autre partie pour dommages directs, perte de profits, dommages directs ou intermédiaires, sanctions ou dommages liquidés. Si un litige ou un différend survient entre les parties, les parties s'efforceront par la présente de régler ladite dispute ou ledit différend à l'amiable. Tout contrat et toute acceptation ou confirmation de commande par ABB fait partie des modalités ci-dessus, y est assujetti et y adhère. Les parties les considéreront comme les modalités fondamentales de ce genre d'entente entre les parties.

2.3 Barème des tarifs

La tarification du service sur place n'est qu'une estimation. La tarification réelle sera facturée selon les feuilles de présence signées du représentant des services d'ABB

Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans l'estimation et seront facturés au prix coûtant, plus 10 % de frais d'administration. Consulter le Barème des tarifs standards pour obtenir de plus amples détails.

Heures régulières du service de soutien du lundi au vendredi de 8 h à 17 h Le temps de déplacement est considéré comme du temps travaillé.

Heures supplémentaires : les quatre premières heures après huit heures au taux horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi.

Taux double : le dimanche et les congés fériés, après quatre heures au taux des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi.

2.4 Taux de change

Une bonne proportion des prix proposés est indiquée en dollars américains, elle est ainsi sujette à des variations du taux de change vers le dollar canadien. ABB se réserve le droit de rajuster les prix en cas de changements du taux de change suivant la date de cette soumission. Au moment de cette soumission, le taux de change est de 1 \$US pour 1,32 \$CA.

2.5 Acceptation du bon de commande par ABB

L'équipe d'ABB passera en revue les documents de votre bon de commande pour vérifier leur conformité à la présente soumission. S'il y a quelque problème que ce soit en ce qui concerne l'acceptation de la soumission d'ABB, veuillez communiquer avec le gestionnaire de compte (coordonnées ci-dessous). Pour accélérer l'acceptation de la commande, veuillez fournir les renseignements suivants sur votre bon de commande:

Attention: Dominic Lapierre
ABB Inc. – Canada
Cell: +1-514-835-7703
Email: dominic.lapierre@ca.abb.com

Veillez mentionner ce numéro de proposition LLW-230411-1R0 sur votre bon de commande.

2.6 Modalités de paiement

Pour la Section 2.1.1:

- Le point 2.1.1.1 est exigible sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 2.1.1.2 est exigible le 1^{er} juin 2024
- Le point 2.1.1.3 est exigible le 1^{er} juin 2025

Pour la Section 2.1.2, un seul achat de trois ans est nécessaire, et les factures seront envoyées annuellement.

- Le point 2.1.2.1 et 2.1.2.4 son exigibles sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 2.1.2.2 est exigible le 1^{er} juin 2024
- Le point 2.1.2.3 est exigible le 1^{er} juin 2025

Pour la Section 2.1.3:

- Le point 2.1.3.1 est exigible sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 2.1.3.2 est exigible le 1^{er} juin 2024
- Le point 2.1.3.3 est exigible le 1^{er} juin 2025

Pour la Section 2.1.4:

- 50 % après acceptation de la commande
- 50 % après expédition ou avis de mise à disposition pour expédition

Les paiements doivent être versés dans un délai de 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. Des intérêts seront facturés aux comptes en souffrance. **Les pièces fournies seront facturées séparément et ajoutées au montant exigible en vertu de l'entente Care.**

2.7 Annulation

La présente Entente peut être résiliée par l'Acheteur sur avis écrit préalable de trente (30) jours et sur paiement des frais de résiliation incluant, sans toutefois s'y limiter, la valeur de tous les travaux effectués avant la date effective de l'avis de résiliation, tous les coûts engagés avant la date effective de l'avis de résiliation, ainsi que toutes les dépenses engagées par le Vendeur attribuables à la résiliation, tels que les coûts engagés et les coûts de démobilisation, plus un montant fixe de dix pour cent (10 %) du prix total final à titre de compensation pour la perturbation des horaires, de la production planifiée et autres coûts indirects.

2.8 Livraison

Pour la Section 2.1.4:

Environ 40 à 52 semaines après l'acceptation de la commande par ABB.

Tous les matériaux doivent être livrés à Ex-works ABB Montréal, Québec, au Canada, selon les incoterms 2020.

2.9 Conformité en matière de santé, sécurité et environnement

ABB au Canada s'engage à mettre en œuvre les politiques nord-américaines et du Groupe ABB en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) au sein de l'entière de ses opérations. Sa culture est appuyée par ses principes commerciaux : responsabilité, respect et détermination. Son objectif consiste à éviter tous les facteurs environnementaux et les incidents concernant la sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada se consacre à aider ses clients à rehausser leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte écologique de leurs activités de façon responsable et durable. Elle s'engage également à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires pour tous ses employés et visiteurs de ses sites, peu importe où les activités se déroulent.

La direction a établi une organisation de SSE visant à favoriser une culture forte et proactive en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Son rôle consiste à collaborer avec toutes les parties intéressées, ainsi qu'à diriger ou encadrer, coordonner et communiquer les politiques, les programmes et les procédures au moyen d'une approche d'amélioration structurée.

Dans le cadre de son programme EHS, elle veut s'assurer de soutenir votre environnement de travail et de protéger toutes les personnes qui s'y trouvent, y compris les clients, les sous-traitants et le personnel d'ABB. Par conséquent, nous vous demandons d'informer ABB de toute mesure de sécurité particulière à respecter ou de tout risque connu unique à l'environnement où le travail sera exécuté. Dans le cadre de son programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques à mener régulièrement à différentes étapes du travail à exécuter.

La Ville de Montréal accepte d'offrir des services médicaux d'urgence raisonnablement disponibles aux employés ou entrepreneurs d'ABB lorsqu'ils travaillent sur le site de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal accepte de veiller à ce qu'une personne (un employé ou un entrepreneur d'ABB) qui est gravement blessée soit traitée par un professionnel de la santé dans l'heure qui suit l'incident. Il faudrait normalement l'envoyer dans un hôpital ou un centre de traumatologie approprié. Pour assurer un délai de réponse approprié pour les personnes gravement blessées dans les sites distants ou éloignés, il peut s'avérer nécessaire de prendre ou de prévoir des dispositions médicales supplémentaires sur place, notamment :

- i. Ambulance ou véhicule en mesure de transporter une civière de pleine longueur
- ii. Disponibilité d'un professionnel de la santé et établissements de traumatologie
- iii. Évacuation par hélicoptère

La Ville de Montréal accepte d'offrir des traitements de premiers soins (équipement et premier répondant conformes aux législations applicables) dans les cinq minutes suivant l'incident (à l'exception des espaces confinés, qui nécessiteront une attention particulière).

3. Annexe I – Grille tarifaire 2023

SERVICE CANADA

Industries de l'énergie – Services d'automatisation Barème des tarifs standard de 2023 – Canada

Type de service	Description	Tarif de base
Services sur place - Planifiés	Services opérationnels, d'entretien, de dépannage, d'installation et de mise en service et soutien sur place ou à distance	286 \$
Services sur place - Urgence	Les services d'urgence sur place nécessitant une intervention immédiate	354 \$
Services d'ingénierie du projet	Personnel technique (travail supervisé)	194 \$
	Ingénierie au bureau (conception, configuration, coordination, essais, etc.)	270 \$
	Services d'installation et de mise en service	286 \$
Services de niveau avancé ou de niveau d'expert	Spécialisation en application, services numériques avancés, consultation en ingénierie, gestion de projet technique	354 \$
Services de développement technique et de services d'évaluation de formation	Spécialiste en formation ou formateur principal	320 \$
	Coordonnateur de projet	194 \$
Services de gestion de projet	Gestionnaire de projet du service	286 \$
	Gestionnaire de projet principal ou gestionnaire sur place	354 \$
Services spécialisés à temps plein	Services sur place ou services d'ingénierie du projet	238 \$
	Services de niveau avancé ou de niveau d'expert	340 \$

Ententes CARE de l'industrie

ABB offre un éventail complet d'ententes de service personnalisées en fonction de votre site et sur une base contractuelle, selon des tarifs de service préférentiels. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre représentant local des ventes d'ABB

Autres frais

Allocation quotidienne :	100 \$/jour + frais d'administration de 10 %
Frais de déplacement et de subsistance :	Coût réel + frais d'administration de 10 %
Frais de kilométrage :	0,96 \$/km – frais minimaux de 95 \$/jour (s'il y a lieu)
Produits consommables :	Coût + frais d'administration de 10 % + marge bénéficiaire de 15 %

Coordonnées

Soutien à la clientèle d'ABB inc. : 1-800-435-7365, contact.center@ca.abb.com

Définition des tarifs de service

Tarif de base : Horaire de base du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Heures supplémentaires : Les quatre premières heures après huit heures au tarif horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois un et demi (1,5).

Tarif double : Le dimanche et les jours fériés, après quatre heures au tarif des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois deux (2).

Indemnité différentielle : Tout travail prévu à l'horaire commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, n'incluant pas les fins de semaine et les jours fériés. Les quatre premières heures de travail sont payées au tarif horaire régulier. Les heures supplémentaires sont payées au tarif d'heures supplémentaires approprié.

Services sur place - Planifiés : Comprend le soutien opérationnel ou d'entretien sur place ou à distance, y compris les services réguliers (mensuels/trimestriels) de mise à jour informatique, d'évaluation de base des empreintes digitales et de vérification allégée. Doit être prévu au moins 72 heures avant le déplacement.

Services sur place - Urgence : Attention immédiate ou personnel de service envoyé au site du client pour la prestation urgente de services. Ce tarif majoré ne s'applique qu'aux Services sur place - Urgence pour les détenteurs d'une entente CARE.

Services d'ingénierie du projet : Activités d'ingénierie associées aux projets, ce qui comprend la conception de système de projet, l'interface HMI, le serveur ou le réseau, ainsi que la configuration, la coordination et les essais de la logique de contrôle.

Services de niveau avancé ou de niveau d'expert :

- Services numériques avancés incluant la vérification de la santé et l'évaluation et la remise en état du système, la gestion du cycle de vie des alarmes, la gestion des actifs, la sécurité des processus par l'entremise de SafetyInsight, la vérification et le déploiement de la sécurité du réseau et de la cybersécurité, la mise au point (rendement des chaudières et des boucles), le contrôle avancé des processus, ainsi que la conception, le déploiement et l'entretien du jumelage simulé/numérique.
- Spécialiste, expert ou consultant en application en matière d'études en ingénierie, applications spéciales incluant, sans toutefois s'y limiter : les systèmes de sécurité à intégrité élevée, les systèmes de contrôle de gestion électrique/ IEC61850, la gestion de lots, les interfaces spécialisées nécessitant une programmation du composant logiciel.

Services spécialisés à temps plein : Services en équivalent temps plein avec un engagement à long terme (au moins six mois consécutifs), services de résidence sur place.

Conditions générales

1. Pour permettre la sécurité de nos employés et respecter les lois provinciales, les heures de travail seront limitées en vertu des règlements provinciaux ou de la politique de gestion de la fatigue d'ABB Canada, disponible sur demande, si celle-ci est plus restrictive.
2. Un tarif minimal de 4 heures s'applique à tous les services sur place et un tarif minimal de 2 heures s'applique aux services de gestion de projet pour chaque commande.
3. Le temps de déplacement et le temps de préparation à la santé, la sécurité et l'environnement sont comptés comme du temps de travail et sont facturés selon les définitions de tarifs de service standard.
4. En cas d'annulation dans un délai de moins de 72 heures avant le déplacement, des frais d'annulation de huit heures seront facturés au tarif horaire de base.
5. Si un délai est provoqué par un client, des frais de temps d'attente peuvent être facturés au tarif approprié.
6. Des primes de travail peuvent être appliquées dans des situations spéciales où le travail effectué par des employés d'ABB se situe dans une région éloignée au Canada, ou alors à l'extérieur du pays.
7. Les services nécessitant du personnel d'ABB à l'international ou un entrepreneur de tierce partie seront facturés séparément.
8. Tous les prix ci-dessus sont donnés en devises canadiennes et ne comprennent pas les taxes fédérale, provinciale, locale ou autre (le cas échéant) et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.
9. Les modalités standards d'ABB s'appliquent.

Horaire des jours fériés de 2023

2 janvier, 20 février (sauf Qc et T.-N.-L.), 7 avril, 22 mai, 23 juin (Qc seulement), 30 juin, 7 août (sauf Qc et T.-N.-L.), 4 septembre, 9 octobre, 11 novembre (sauf Ont., Qc et N.-É.), 25 décembre, 26 décembre, 27 décembre, 28 décembre, 29 décembre.

4. Annexe II – Évolution des logiciels

4.1 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™

Cyber Security Workplace (CSWP) d'ABB Ability sert autant au personnel de la station qu'aux équipes de sécurité institutionnelle en automatisant et en simplifiant les tâches de sécurité courantes et en fournissant aux équipes institutionnelles une plus grande visibilité et assurance des tâches de sécurité qui sont exécutées.

De plus, les rapports d'état au niveau du site sont utilisés pour appuyer les exigences en matière de preuves pour ce qui touche le respect des politiques réglementaires et institutionnelles, ainsi que pour accélérer considérablement les tâches de gestion des vulnérabilités et la résilience des opérations industrielles grâce à des sauvegardes automatisées.

Développé et mis à l'essai par le centre d'excellence en cybersécurité d'ABB, CSWP intègre la fiabilité à la technologie des systèmes de contrôle lorsque ceux-ci sont déployés conformément aux directives et politiques de déploiement d'ABB. Ceci améliore la fiabilité et la résilience de votre système de collecte de données.

Introduction

4.1.1.1 Défis commerciaux

Au fur et à mesure que les nouvelles cybermenaces augmentent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour préserver la disponibilité opérationnelle. Il faudra respecter de plus en plus de normes réglementaires et, au fil du temps, plus de systèmes d'exploitation approcheront de leur fin de vie. Certains gestionnaires de station peuvent également trouver difficile de respecter les exigences de la politique touchant la présentation de correctifs chaque mois, puisqu'il n'est pas idéal de devoir arrêter leurs opérations et redémarrer leurs systèmes de production pour entreprendre cette tâche. On a besoin de solutions qui améliorent la collaboration entre la cybersécurité et les opérations des stations.

4.1.1.2 Gestion de la maintenance informatique et des exigences de reprise après sinistre

Le fonctionnement fiable de votre système de commande et, par le fait même, de votre station, dépend de votre capacité à préserver une ligne de base recommandée en matière de sécurité pour les plateformes réseau et informatiques composant le système. En outre, effectuer des sauvegardes logicielles périodiques pour faciliter la reprise après n'importe quel niveau de défaillance matérielle ou logicielle pourrait faire la différence entre une panne de deux jours et une panne de deux semaines.

Ces tâches essentielles de maintenance à des fins de sécurité sont souvent négligées dues à un manque de ressources qualifiées, à un faible niveau de priorité ou au risque préconçu associé aux systèmes en ligne. L'opération de la station nécessite un processus efficace se fiant au personnel actuel pour remédier aux exigences de façon rentable.

4.1.1.3 Risque accru : les cybermenaces ciblent l'industrie

Au fur et à mesure que les cybermenaces envers les infrastructures essentielles, telles que les réseaux, augmentent, les probabilités qu'il y ait une panne dans l'ensemble du système augmentent également. Chaque mois où le client n'apporte pas de correctifs à son serveur ou à une machine, 10 ou 15 vulnérabilités connues peuvent alors s'y trouver et être exploitées par une cybermenace.

Effectuer des sauvegardes logicielles ou des mises à jour de correctifs de sécurité Microsoft manuellement apporte le risque d'une erreur humaine qui pourrait entraîner la défaillance d'un système. Il est requis d'avoir une politique et un programme de gestion des correctifs de sécurité pour remédier à ce risque. Le rapport d'une recherche du ministère américain de la sécurité intérieure intitulé « Seven Steps to Effectively Defend Industrial Control Systems » (sept étapes pour défendre efficacement les systèmes de contrôle industriels) indique qu'environ 29 % des incidents qui ont eu lieu en 2015 auraient pu avoir été évités si l'on avait géré adéquatement les correctifs.

4.1.1.4 Facteur de risque : conformité réglementaire

Des normes de conformité établies par la CEI et l'ISO nécessitent des contrôles de sécurité contre les logiciels malveillants. Il est difficile de rester au fait de tous les codes malveillants qui existent actuellement et qui peuvent nuire aux systèmes de production. Ces organisations recommandent un ensemble de contrôles de sécurité fondamentaux qui permettent d'atténuer les risques associés. Pour minimiser les risques associés à la gestion de la conformité, les opérateurs de sécurité ont besoin d'une méthode pour déterminer rapidement si l'organisation est conforme et résoudre rapidement les problèmes liés à la conformité. Ils ont ensuite besoin d'une méthode pour prouver qu'ils respectent la conformité par l'entremise d'une mesure officielle de rapport.

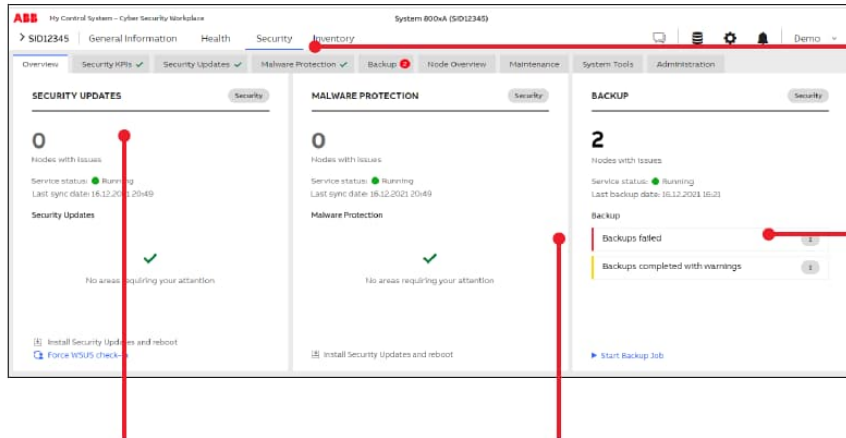
Aperçu de la solution

4.1.1.5 Qu'est-ce que Cyber Security Workplace?

Cyber Security Workplace, ou CSWP, est un logiciel développé par ABB qui simplifie l'établissement, la maintenance et la surveillance de vos contrôles de sécurité dans votre système de commande distribué (DCS).

Mettre en œuvre, gérer et mettre à jour à partir d'une seule interface :

- la protection contre les logiciels malveillants
- les correctifs de sécurité
- les sauvegardes du système
- et bien plus



- Designed to **scale with your security program** so you benefit from advanced controls without the lengthy learning curve
- **Stoplight-like KPIs** provide early detection of increased risk

- **Simple and intuitive user interface** built for any and everyone
- **Flexible & customizable design** you fine-tune to fit your workflow

Commencer à utiliser Cyber Security Workplace est facile. Inscrivez-vous simplement au service CSWP dans le cadre de votre entente Care et accédez aux fonctionnalités que vous aurez activées en passant par la plateforme de prestation de services d'ABB, My Control System (MCS). Cette inscription vous donne également accès aux toutes dernières fonctionnalités au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

My Control System est la plateforme qui vous permet de visualiser, d'analyser, de surveiller et de sécuriser votre système de commande. Elle utilise un logiciel d'ABB qui s'appelle My Control System Data Collector pour recueillir toutes les données nécessaires à des fins d'analyse et de visualisation au sein de votre système de commande.

4.1.1.6 Fonctionnalités détaillées de Cyber Security Workplace

CSWP vous offre les fonctionnalités suivantes :

Documentation sur la cybersécurité – CSWP vous donne accès à tous les manuels d'utilisateur, à toutes les fiches techniques, à tous les bulletins de mise à jour des produits, à toutes les mises à jour du cycle de vie et à toute autre documentation pertinente en matière de cybersécurité d'ABB et de ses solutions de tierce partie validées.

Téléchargements en matière de cybersécurité – CSWP vous donne accès au téléchargement de ressources en cybersécurité, comme des fichiers de définition de virus, des mises à jour de sécurité de Microsoft et des clés de licence.

Mises à jour de sécurité – CSWP vous permet de jeter un coup d'œil à l'état de l'installation des correctifs; vous pouvez ainsi facilement maintenir vos systèmes à jour et veiller à ce qu'ils aient les tout derniers correctifs. Vous saurez immédiatement lorsque votre système sera à risque puisque vous serez averti des vulnérabilités nouvellement décelées dans votre système et vous pourrez appliquer rapidement les correctifs nécessaires pour remédier à ces vulnérabilités.

Protection contre les logiciels malveillants – CSWP vous permet de voir les logiciels malveillants qui tentent de s'exécuter sur votre système de commande par l'entremise de McAfee ePO. Il est

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

important de veiller à ce que les signatures utilisées par les logiciels de protection contre les logiciels malveillants soient fréquemment mises à jour pour assurer la détection des plus récents logiciels malveillants. CSWP vous permet de quotidiennement tenir votre capacité de détection de logiciels malveillants à jour.

Sauvegardes du système – CSWP vous permet de planifier, de mettre en œuvre et de gérer les sauvegardes du système pour pouvoir réduire les répercussions d'une cyberattaque en ayant la capacité de récupérer votre système. CSWP veillera à ce que vous ayez une visibilité complète de l'état de vos sauvegardes. Ce module est offert si vous utilisez Acronis ou Quest comme solutions de sauvegarde.

État et rapports – CSWP vous permet de surveiller l'état de vos contrôles de sécurité à partir d'une seule interface. Cela vous permet de remarquer dès le départ s'il y a des risques ou des problèmes de non-conformité associés à vos contrôles de sécurité.

Isolement du réseau – CSWP vous donne la capacité d'isoler rapidement le réseau de votre système de commande des connexions externes au besoin. Si un incident nécessite une enquête, l'opérateur pourra facilement isoler le réseau jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Gestion de l'accès à distance - CSWP vous permet de gérer l'accès à distance au réseau de votre système de commande en activant et désactivant les comptes d'accès à distance. Il vous permet également d'octroyer un accès pendant une période limitée et de passer en revue l'historique d'accès.

Notifications et alertes - Grâce à CSWP, vous pouvez configurer des alertes qui vous avisent lorsque l'état des contrôles de sécurité n'atteint plus les niveaux requis.

Mesures de maintenance – Vous pouvez apporter des changements appropriés à vos contrôles de sécurité. Vous pouvez redémarrer les nœuds, effectuer des vérifications de Windows Server Update Services (WSUS), installer des mises à jour de sécurité, planifier des sauvegardes et mettre à jour les politiques du Groupe à partir de l'interface CSWP.

Demande de soutien – À partir de CSWP, vous pouvez demander du soutien de la part du centre de service d'ABB en remplissant un formulaire.

4.1.1.7 Valeur de la solution

En activant CSWP au sein de votre système de commande, vous obtenez les avantages suivants :

- CSWP offre une collecte continue et automatisée des données qui permet de garantir que l'état de votre système, et donc votre visibilité, ou alors l'état du contrôle de sécurité de votre système de commande est toujours à jour.
- Épargnez-vous des heures de travail à vérifier, approuver et déployer manuellement des correctifs de sécurité et des mises à jour de protection contre les logiciels malveillants.
- Améliorez votre niveau de sécurité. Réduisez jusqu'à 80 % la possibilité et les répercussions de cyberattaques sur votre système.
- Une solution simple à déployer qui peut être mise à jour régulièrement pour offrir les toutes dernières fonctionnalités.
- Faites aisément preuve de conformité auprès des normes réglementaires en matière de correctifs, de protection contre les logiciels malveillants et de sauvegardes.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

4.1.1.8 Inscription au logiciel

- Possibilité d'inscription à la fonctionnalité de cybersécurité au sein de My Control System.
- CSWP comprend des services de mise à jour du système

4.1.1.9 Installation et maintenance

ABB offre un module pour l'installation et la maintenance de vos contrôles de sécurité à l'aide de Cyber Security Workplace. Les produits livrables comprennent :

- Une inscription à Cyber Security Workplace
- La gestion de projet
- Un logiciel d'installation et de configuration
- Un bilan pour afficher les fonctionnalités et la façon dont les mises à jour sont envoyées aux ordinateurs

4.1.1.10 Services automatisés de mises à jour de sécurité

Le service de mises à jour de sécurité est un service avancé qui offre à nos clients un cheminement automatisé qui permet à leurs systèmes de production de rester à jour. Lorsque vous l'utilisez en étant connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés automatiquement à CSWP.

Si vous n'êtes pas connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés manuellement.

Ce service sert à veiller à ce que les mises à jour de sécurité de Microsoft validées par ABB et les fichiers de définition de virus de McAfee sont automatiquement distribués aux nœuds ciblés d'un système 800xA par l'entremise d'un CSWP basé sur le système qui comprend un serveur WSUS et ePO

Les modules de mises à jour (voir ci-dessus) comprennent :

- Windows® Security Update Server (WSUS) pour les correctifs de sécurité de Microsoft®
- McAfee® ePolicy Orchestrator® (McAfee ePO™) pour les fichiers de définition de virus de McAfee

ABB approuve les correctifs de sécurité de Microsoft une fois par mois. ABB valide les fichiers de définition de virus de McAfee chaque jour.

4.1.1.11 Scénario pour la Ville de Montréal

Pour la Ville de Montréal, ce service pourrait être exploité en mode connecté en ligne ou en mode hors ligne. Pour le mode hors ligne, il faudra tout de même effectuer certaines étapes manuelles pour permettre la distribution de mises à jour validées par ABB dans les points d'accès du système 800xA.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

Un serveur CSWP (virtuel/physique) sur le site de la Ville de Montréal sera utilisé pour distribuer les mises à jour de sécurité vers le système connecté 800xA d'ABB.

4.1.1.12 ABB fournira les services suivants

- Service de mises à jour de sécurité de Microsoft WSUS
 - Le serveur CSWP sur place d'ABB sera mis à jour pour avoir les toutes dernières mises à jour de sécurité de Microsoft validées et approuvées par ABB pour être utilisées dans le Système S+. La mise à jour a lieu automatiquement ou manuellement en important les tout derniers modules WSUS approuvés par ABB à partir du site Web de My Control System. ABB est responsable de fournir ces mises à jour sur le site Web de MCS. Si le client est en mode hors ligne, il est de sa responsabilité de télécharger les mises à jour et de les importer régulièrement vers le serveur CSWP sur place selon la fréquence définie par les politiques en matière de cybersécurité de la Ville de Montréal. ABB publie les correctifs les plus récemment approuvés chaque mois.
- On propose une visite du site à des fins d'installation, de configuration, de mise à jour et d'établissement de la base de référence du système 800xA en utilisant approximativement 30 heures de service, ce qui ne comprend pas le temps de déplacement, pour effectuer les éléments suivants :
 - Configurer le serveur CSWP sur place
 - Installer Windows WSUS (ajouter un rôle)
 - Installer McAfee Endpoint Security (ENS)
 - ABB va mettre à jour les serveurs WSUS/ENS pour y intégrer les correctifs logiciels initialement disponibles, lesquels devront être téléchargés à partir de MCS par le client avant l'arrivée d'ABB sur place (le téléchargement a une taille d'environ 500 Go)
 - Créer une Stratégie de sécurité commune (GPO) pour le domaine en ce qui concerne les mises à jour automatiques
 - Associer la GPO au système de commande du domaine
 - Mettre à jour les politiques relatives aux points d'accès à l'aide de gpupdate/force
 - Au sein du serveur CSWP sur place, déplacer les hôtes vers les groupes d'approbation appropriés
 - Distribuer les mises à jour de sécurité de Windows vers une sélection de types de nœuds dans le système (c.-à-d. serveur, poste d'ingénierie, poste de l'opérateur)

Remarques :

- La mise à jour des correctifs de sécurité n'affecte pas le fonctionnement du système de commande. Cependant, il sera nécessaire d'effectuer un redémarrage des nœuds du système mis à jour après l'installation des correctifs et mises à jour.
- Le personnel de la Ville de Montréal est responsable de l'installation et du déploiement des correctifs et des définitions.

4.1.1.13 Exigences de la Ville de Montréal

- Inscription valide à Automatic Sentinel
- Fournir le système d'exploitation indiqué au point 3.3.3.2, McAfee ePO-ENS et Acronis
- Fournir un appareil hôte pour le chargement de WSUS (Cyber Security Workplace)
 - Installer le logiciel Windows sur l'appareil
 - Installer et configurer Acronis
 - Télécharger les correctifs logiciels disponibles dans MCS avant l'arrivée d'ABB sur place (le téléchargement a une taille d'environ 500 Go)
- Fournir l'accès au système 800xA lorsque les opérations de la station se déroulent à un rythme stable ou à un niveau où des opérations normales de système de commande peuvent avoir lieu.
 - Donner un accès à tous les serveurs et clients selon ce qui a été coordonné et en fonction des besoins.
 - Donner un accès d'administrateur à tous les clients et serveurs pour le processus d'installation des correctifs et de l'antivirus
 - Les exigences minimales pour un ordinateur ont été confirmées.
- Exigences physiques en matière de réseau/DMZ

4.1.1.14 Suppositions et clarifications

- Aucun ordinateur ou autre équipement n'est inclus dans cette offre
- Aucun système d'exploitation de Microsoft, antivirus McAfee ou logiciel d'imagerie Acronis est inclus dans cette offre
- Les services qui n'ont pas été mentionnés dans la présente proposition ne seront pas offerts

4.2 My Control System

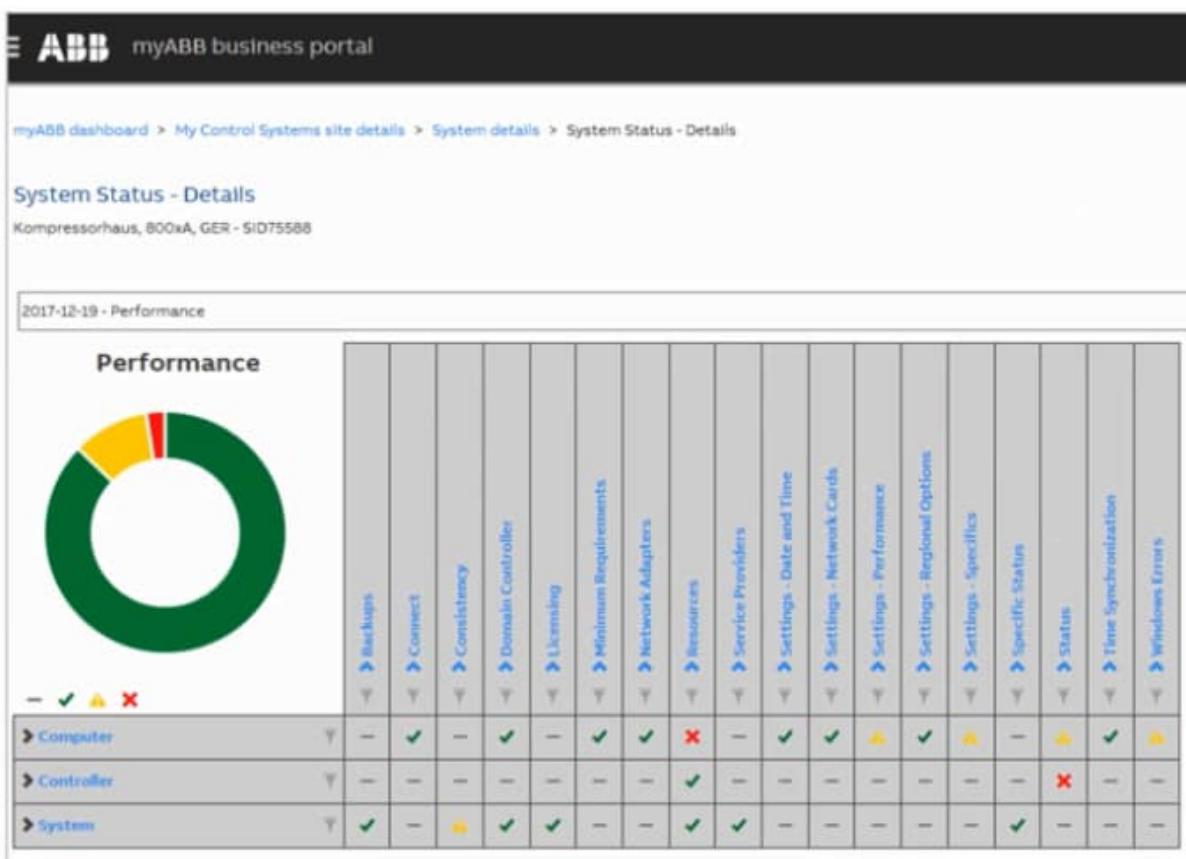
« My Control System » (mon système de commande) est une plateforme Web sécuritaire comportant les renseignements et les services pour les systèmes de commande d'ABB sur le site de la Ville de Montréal. Le contenu suivant propre au site est disponible sur My Control System :

- Coordonnées de l'organisation de service d'ABB désignée
- Aperçu des licences d'utilisation du logiciel (dates de validité, clés de téléchargement pour les outils et les licences)
- Aperçu des modules de formation disponibles
- Renseignements concernant les antivirus et les correctifs de Microsoft vérifiés par un entrepreneur
- Outils d'évaluation du rendement du système
 - Premier aperçu de l'état actuel du système au sein du rapport sur les IRC
 - Le rapport sur le système de référence sera disponible sur la plateforme Web MyABB quelques minutes après le téléversement des données
- Tous derniers correctifs
- Rapport, alertes et documentation pertinente au produit

Coordonnées : <https://myportal.abb.com/home>

Exemple de rapport comparatif :

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

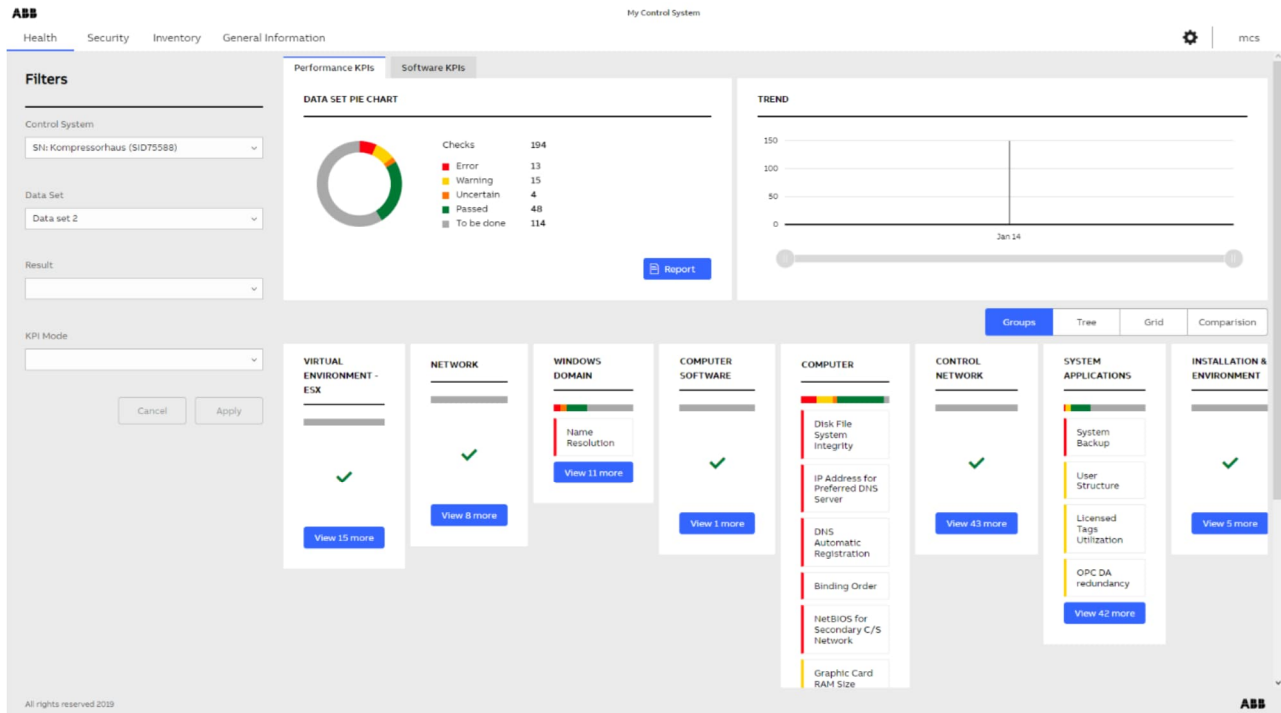


4.3 My Control System on Premise

On surveille le rendement du système 800xA à l'aide de l'outil My Control System on Premise, qui est une plateforme de prestation de services autonome et sécurisée offrant une surface unifiée aux utilisateurs des produits et systèmes de contrôle d'ABB. L'outil My Control System on Premise peut être téléchargé à partir du portail MyABB, puis installé sur n'importe quel serveur approprié existant sur le site de la Ville de Montréal, qu'il soit physique ou virtuel. Il utilise les données tirées de collectes programmées ou sur demande et analyse chaque ensemble de données pour les comparer aux pratiques exemplaires et aux normes afin de détecter des irrégularités dans le rendement et offrir à l'utilisateur un aperçu standardisé des indicateurs de rendement clé (IRC). Cette comparaison permet de rapidement déceler les erreurs et d'aider les utilisateurs à améliorer la fiabilité, la disponibilité et le rendement du système. Il est possible de configurer des notifications automatisées par courriel lorsque des états d'alerte ont lieu pour informer directement les utilisateurs des derniers résultats d'analyse. La base de connaissances d'ABB est intégrée à cette solution, et les renseignements clés sont présentés avec chaque IRC pour permettre une compréhension approfondie de la répercussion des résultats, ainsi que des recommandations pour y remédier.

Principales caractéristiques :

- Nouvelle interface utilisateur (expérience utilisateur commune d'ABB Ability)
- Collecte automatisée et récurrente, transfert et analyse des données conformément à l'horaire configuré
- IRC et notifications des résultats envoyés par courriel
- Visualisation des résultats de l'analyse (IRC), y compris les valeurs historiques
- Collecte de données par rapport au rendement, au logiciel, à la sécurité et au cycle de vie (du matériel) sur les systèmes de contrôle 800xA



Voici les principales fonctions de l'outil My Control System on Premise :

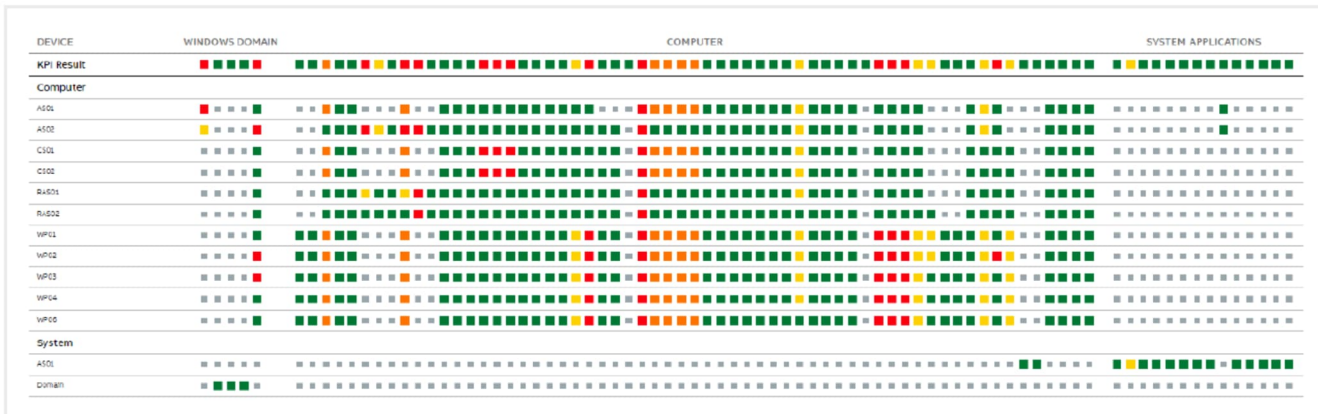
- Importation et analyse automatisées des données recueillies à partir du collecteur de données de My Control System (MCS-DC) ou du collecteur d'événement
- Affichage de tous les détails des données brutes tirées de la collecte de MCS-DC, évaluation ponctuelle et mise en évidence des écarts
- Texte prédéfini et modifiable pour les rapports afin de fournir des explications, d'indiquer les répercussions et de donner des recommandations en cas d'écarts
- Génération automatisée de rapports imprimables fondés sur les données recueillies
- Notifications automatisées par courriel fondées sur les états d'alerte définis, si l'accès des utilisateurs au serveur SMTP est activé
- Prise en charge de l'initialisation automatique lors du redémarrage du système, puisqu'il fonctionne comme un service de Windows

Exigences supplémentaires du client :

- Fournir une base de données SQL à laquelle on peut connecter un système MCSOnPrem (My Control System on Premise). Il est possible de le faire par l'entremise d'un serveur SQL consacré à cette fin, ou alors d'un serveur SQL existant auquel des schémas de données spécifiques à MCSOnPrem peuvent être ajoutés.
- Tout le matériel est sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Si un ordinateur non standard est fourni (physiquement ou virtuellement), les conditions générales d'utilisation (CGU) DOIVENT être signées avant l'installation du logiciel.

The screenshot displays the 'Tree' view of the My Control System on Premise interface. It shows a hierarchical structure of KPIs (Key Performance Indicators) with their respective modes, statuses, and results. The interface includes tabs for 'Groups', 'Tree', 'Grid', and 'Comparison'. The 'Tree' tab is selected, showing a tree view of KPIs under the heading 'Performance (126)'. The tree view includes 'Windows Domain (5)', 'Domain Controller (4)', 'Domain Name System (1)', 'Computer (61)', 'Control network (45)', and 'System Applications (15)'. Each KPI has a corresponding status bar and a result indicator. The 'Domain Controller (4)' KPI is expanded, showing four sub-KPIs: 'Self Diagnostic', 'FSMO Roles Configuration', 'FSMO Roles Operation', and 'Global Catalog Settings'. Each sub-KPI has a status bar and a result indicator. The 'Self Diagnostic' KPI is marked as 'Automated' and 'Done'. The 'FSMO Roles Configuration' KPI is marked as 'Automated' and 'Done'. The 'FSMO Roles Operation' KPI is marked as 'Automated' and 'Done'. The 'Global Catalog Settings' KPI is marked as 'Automated' and 'Done'. The 'Domain Name System (1)' KPI is marked as 'Done' and 'Passed'. The 'Computer (61)' KPI is marked as 'Done' and 'Passed'. The 'Control network (45)' KPI is marked as 'To be done' and 'To be done'. The 'System Applications (15)' KPI is marked as 'Done' and 'Passed'.

KPI	KPI MODE	STATUS	RESULT	USER CHANGES
Performance (126)		63% done (79 out of 126)		
Windows Domain (5)		80% done (4 out of 5)		
Domain Controller (4)		75% done (3 out of 4)		
Self Diagnostic	Automated	Done	Uncertain	
FSMO Roles Configuration	Automated	Done	Passed	
FSMO Roles Operation	Automated	Done	To be done	
Global Catalog Settings	Automated	Done	Passed	
Domain Name System (1)		100% done (1 out of 1)		
Computer (61)		98% done (60 out of 61)		
Control network (45)		0% done (0 out of 45)		
System Applications (15)		100% done (15 out of 15)		



4.3.1.1 Exigences de la Ville de Montréal

Les éléments suivants sont requis :

- Inscription valide à Automatic Sentinel
Fournir le système d'exploitation (serveur OS-MS 2016 ou 2019 selon le système)
- Fournir un appareil hôte pour la solution My Control System
 - Installer le logiciel Windows sur l'appareil
- Avoir accès au système 800xA lorsque les opérations de la station se déroulent à un rythme stable ou à un niveau où des opérations normales de système de commande peuvent avoir lieu.
 - Donner un accès à tous les serveurs et clients selon ce qui a été coordonné et en fonction des besoins.
 - Les exigences minimales pour un ordinateur ont été confirmées.
- Exigences physiques en matière de réseau/DMZ

4.3.1.2 Exigences matérielles et logicielles (physiques ou virtuelles) par la Ville de Montréal

Exigences minimales recommandées par le serveur :

- Système d'exploitation Microsoft Windows Server 2016 ou 2019
- CPU à deux cœurs / 2,4 GHz ou plus
- 32 Go de mémoire vive recommandé
- Au moins 2,4 To dans le disque SSD

Remarque : Les exigences du serveur ci-dessus sont suffisantes pour répondre aux exigences de My Control System on Premise, de Cyber Security Workplace et du canal de rendement en boucle. ABB chargera les trois systèmes dans cet hôte.

4.4 Rendement de boucle (Loop Performance)

Il s'agit d'une plateforme de livraison de service sur place sécuritaire. Elle se connecte à de nombreux systèmes par l'entremise d'OPC-DA à des fins de collecte de données et permet une analyse spécialisée. D'abord, elle configure un collecteur de données qui recueille et stocke les données de la façon dont un expert voudrait les consulter. Ensuite, elle révise les données et fait un compte rendu des résultats par l'entremise d'IRC prédéfinis afin d'indiquer le niveau de performance. Enfin, en faisant appel aux mathématiques et à la logique pour interpréter les données, des décisions sont prises quant aux avis à donner. Ces aptitudes sont appelées Voir, Analyser et Suivre.

La clé pour optimiser les avantages est de s'assurer que les fonctions Voir, Analyser et Suivre sont accessibles aux gens qui effectuent la maintenance et gèrent le système de commande. L'interface utilisateur (Client) peut être installée n'importe où dans le réseau de la station, puis il est possible pour du personnel approuvé de la Ville de Montréal ou d'ABB d'y accéder sur place ou à distance.

On entrevoit que les ingénieurs de procédés et de contrôle de la Ville de Montréal utiliseraient cet environnement pour veiller à ce que l'on puisse préserver un rendement optimal des niveaux de contrôle réglementaires. Au besoin, ABB peut également fournir l'accès à notre réseau mondial d'experts ou à d'autres professionnels des applications et processus pour améliorer et compléter les connaissances du site.

4.4.1.1 Surveillance du rendement de boucle (Loop Performance)

Pour un site d'au moins de 500 boucles

Le service de rendement de boucle d'ABB applique des méthodologies et des outils éprouvés pour déceler les problèmes de contrôle, puis déterminer, classifier et aider à prioriser les occasions d'amélioration de rendement de votre système de commande des processus. Le service de rendement de boucle du système 800xA utilise les données du système recueillies lors d'analyses planifiées et sur demande, et les compare aux pratiques d'excellence et aux normes de l'industrie afin de déceler des irrégularités d'exécution. Il localise rapidement les problèmes afin d'assurer une exécution optimale de votre processus, ce qui améliore la fiabilité, la disponibilité et le rendement opérationnel.

Caractéristiques

- Évaluation non évasive des boucles du processus de contrôle à l'aide de l'outil breveté de collecte de données d'ABB
- Analyse sur demande après des événements préoccupants, des interruptions de processus ou des défaillances
- Point de référence des données et des calculs
- Diagnostic périodique de la performance et surveillance continue
- Collecte automatique des données

Permet une analyse plus précise grâce aux IRC paramétrables

Le service de rendement de boucle d'ABB comprend des techniques exhaustives d'extraction de données, des indicateurs de rendement de boucle éprouvés et des méthodologies de

prestation standards, appuyés par des années d'expérience en réglage des boucles, afin d'obtenir et de déceler :

- Les problèmes de boucle et de processus de contrôle
- L'analyse de la cause fondamentale et d'interaction
- Les réglages du contrôleur et des mesures de regroupements d'unités

Portée de la fourniture du canal de rendement de boucle

- Année 1
 - Déterminer le secteur de procédé et le caractère critique de boucle
 - Procéder à l'installation et à la mise en service sur place pour établir un serveur unique utilisé pour MCS et CSWP sur place. (on estime que cela prendra deux jours sur place)
 - Vérifier et valider la collecte de données
 - Configurer la ligne de référence du véritable rendement en évaluant les données initiales recueillies
 - Discuter des améliorations selon l'examen conjoint des observations et des recommandations
- Années suivantes
 - Collecte continue de données brutes et génération d'indicateur de rendement clé
 - Diagnostic en discontinu (Voir, Analyser, Suivre) offert

Canal de rendement de boucle – Responsabilités du client

- Fournir une documentation et des renseignements de boucle de contrôle, y compris des schémas logiques et des bases de données de balises dans Composer **
- Des licences ou du matériel supplémentaires pourraient être exigés

** ABB exige que la Ville de Montréal fournisse une liste des boucles nécessitant une surveillance.

4.5 Plan de restauration après sinistre

Pour veiller à ce qu'une panne du système ne cause pas de perte de données ou de temps d'arrêt prolongé, il est nécessaire d'avoir une stratégie de gestion des sauvegardes du système et un plan de restauration. Une stratégie doit inclure une documentation de procédure appropriée, des essais de sauvegardes et le stockage de sauvegardes qualifiées dans un emplacement sécuritaire hors ligne, ainsi que de la documentation de procédure sur la façon d'utiliser ces sauvegardes pour une restauration suivant divers scénarios de panne. Il faut tenir compte de toutes ces étapes dans un plan de restauration du système.

Dans le cadre de cette offre, ABB donne des services de consultation pour mettre au point et améliorer le système de gestion des sauvegardes et le plan de restauration du système. ABB appuiera les applications qui permettent de planifier, de gérer et d'exploiter les processus de sauvegarde de données sur un ordinateur, serveur ou réseau de façon régulière, en plus de définir les procédures appropriées pour savoir comment utiliser ces systèmes afin de soutenir les efforts de restauration.

Avantages :

- Sauvegarde les renseignements automatiquement
- Minimise les risques de pertes de données
- Facilite la restauration de données en cas de suppression accidentelle

- Limite la durée potentielle du temps d'arrêt

Notre proposition comprend les services suivants :

4.5.1.1 Services d'administration et d'ingénierie

ABB fournira un expert en cybersécurité qui se spécialise dans les processus de sauvegarde et de restauration des systèmes. L'expert d'ABB travaillera à distance pour appuyer ou offrir des conseils quant aux systèmes de gestion de sauvegarde et de restauration.

ABB organisera une réunion de lancement pour discuter du système actuel et déterminer la liste de mesures à suivre pour ce qui touche les travaux sur place. Au cours du service, le spécialiste en cybersécurité peut formuler des recommandations sur la manière d'améliorer le système et la documentation de gestion de la sauvegarde et de la restauration. La documentation des travaux sur place et à distance peut comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Examen du plan et de la documentation de restauration du système actuel
- Examen de la sauvegarde des applications du système et de sa planification
- Examen de la sauvegarde/restauration des ordinateurs ou de l'infrastructure défaillants
- Examen de la restauration de fichiers manquants ou corrompus à partir d'une image de sauvegarde
- Examen et vérification des sauvegardes sur le matériel informatique physique ou dans un environnement virtuel
- Examen de la sauvegarde ou de la restauration autoritaire du service Active Directory
- Examen et vérification du journal de sauvegarde du service Active Directory
- Examen et vérification de la sauvegarde du stockage hors site
- Rédaction d'un plan de restauration du système après sinistre spécifique au site pour des scénarios de défaillance incluant des diagrammes de réseau qui décrivent visuellement l'architecture et la conception du plan de restauration

Un sinistre peut inclure :

- Un incident informatique comme un logiciel malveillant, un virus ou une intrusion qui affectent l'infrastructure du système de commande industriel (SCI).
- Un accident ou un événement environnemental comme une tempête, un tremblement de terre, une inondation, un incendie, etc. entraînant des dommages causés par le feu ou par l'eau ou tout autre dommage physique dans l'infrastructure du SCI.
- Un site est corrompu, plusieurs sites sont corrompus, ou alors tous les sites sont corrompus.
- Un événement qui corrompt l'infrastructure informatique ou du serveur du SCI, ou alors un événement qui corrompt les contrôleurs, instruments ou appareils de terrain du SCI. Le présent plan de restauration après sinistre met principalement l'accent sur l'infrastructure informatique ou du serveur du SCI. Nous nous attendons à ce que les contrôleurs, instruments ou appareils de terrain corrompus ou endommagés du SCI doivent être remplacés sur place et que leur restauration devienne un enjeu d'approvisionnement et d'installation, mais nous serions intéressés par toute autre option de restauration à laquelle nous n'aurions pas pensé.
- Rédaction de procédures sur la façon de restaurer un nœud ou un fichier du système perdu

4.5.1.2 Portée de la fourniture de la Ville de Montréal

Pour réussir un projet d'automatisation des procédés, il est essentiel d'avoir une collaboration étroite et un échange ponctuel de renseignements entre toutes les parties concernées. Lors de la réunion de lancement du projet, le gestionnaire de projet établira un calendrier pour la communication des renseignements afin que l'exécution du projet puisse se dérouler comme prévu. Un projet réussi est le résultat d'un partenariat entre les participants. Pour veiller à ce que le personnel d'ABB ait un environnement qui soit propice à du travail de qualité, nous avons énuméré quelques exigences générales ci-dessous.

- Lors de la réunion de lancement, il faudra mettre à notre disposition des membres du personnel du site pendant toute la durée du projet. Le rôle de ces membres du personnel sera d'appuyer la collecte de renseignements et de données, ainsi que d'agir à titre de point de contact avec le reste du site.
- Donner un accès d'administrateur au système de commande et au serveur de gestion des sauvegardes
- Fournir tous les logiciels de tierce partie nécessaires de sauvegarde et de restauration
- Fournir toute la documentation de procédures associée

4.6 Gestion des logiciels du système de contrôle

Le programme de maintenance de logiciels d'automatisation Automation Software Maintenance (ASM) vous aide à gérer activement, à titre de propriétaire, le cycle de vie de votre système de commande d'ABB tout en vous aidant à maximiser la valeur de votre investissement en automatisation. Il offre une vaste gamme de services pour appuyer vos systèmes de commande d'ABB et en prolonger la durée de vie et la fiabilité.

ABB inc. a récemment changé le nom des niveaux de couverture du programme ASM. La portée de chaque niveau reste inchangée.

Maintain Basic est maintenant Automation Software Maintenance Basic ou **ASM Basic** (ASM de base)

Maintain est maintenant **ASM Update** (ASM mis à jour)

Maintain Plus est maintenant **ASM Upgrade** (ASM mis à niveau)

Maintain LTS (maintenance - soutien à long terme) est maintenant **ASM LTS** (ASM - soutien à long terme)

Maintain and Evolve est maintenant **ASM Evolve** (ASM - évolution)

Le programme Automation Software Maintenance Upgrade est un abonnement de 36 mois incluant :

- De nouvelles versions et améliorations logicielles pour les versions logicielles installées Active et Classique
- Des mises à jour de maintenance du logiciel
- Des rapports de qualification pour le matériel et le logiciel
 - Offerts pour les systèmes de commande dans les phases de cycle de vie Active et Classique
- Des rapports de validation de la sécurité des TI
 - Offerts pour les systèmes de contrôle sélectionnés utilisant les versions logicielles actuelles
- Un accès à MyABB / My Control System
 - Sources d'information exploitables pour le système de commande, documentation sur le système, surveillance du système et rapports de rendement
- Aucuns frais pour le soutien téléphonique L3/R et D concernant les problèmes liés au produit dans les phases de cycle de vie Active et Classique

Remarques :

- Utiliser certaines fonctionnalités incluses dans les mises à jour logicielles pourrait nécessiter un système d'exploitation, un logiciel ou du matériel informatique différent ou supplémentaire. La présente entente ne fournit aucun matériel informatique ni aucun système d'exploitation ou logiciel de tierce partie.
- Les travaux d'ingénierie et les services d'installation pour élaborer différentes révisions de produits sont considérés comme un supplément et peuvent être obtenus à partir d'heures sur place prépayées ou offerts dans un bon de commande séparé.
- Veuillez remarquer que les changements de couverture sont sujets à un nouvel engagement de trois (3) ans lorsqu'une augmentation du niveau de couverture est nécessaire. Par exemple, si vous augmentez la couverture Maintenance vers Maintenance Plus, un nouvel engagement de trois (3) ans est nécessaire.

La présente proposition offre une couverture ASM Upgrade du système spécifié suivant :

A. SID4827 – Système 800xA principal

Date de renouvellement proposée pour le programme ASM 1^{er} juin 2026
Type de système Système 800xA à 16 places avec historique

Description du produit	Référence dans la licence du logiciel	Version actuelle	Code d'identification de la machine
Système 800xA 6.1.1	SL176385510103073	6.1.1	72574
AdvaBuild	SL566395510103073	3.7	78239
Advant Controller 460	SL083184606213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL107510607213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL185510607213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL3044281428395	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX647228R1
Advant Controller 460	SL460475208213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL47653461310224	1.6 MOD/14.4-14.6	BT0486050
Advant Controller 460	SL507485208213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL593435904201116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL655435904201116	1.6 MOD/14.4-14.6	BT1264466
Advant Controller 460	SL6648810114123	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX606762R1
Advant Controller 460	SL708563106212116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL75753461310224	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL802174606213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL818563106212116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL8194681428395	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX602679R1
Serveur OPC pour MOD 300	SL053521002272015	1.4	74382
Serveur OPC pour MOD 300	SL277163401124025	1.4	77876
Serveur OPC pour MOD 300	SL709101002272015	1.4	77879
Serveur OPC pour MOD 300	SL781211219125123	1.4	77877
Serveur OPC pour MOD 300	SL969175408214088	1.4	77878

B. SID73876 – Système d'ingénierie 800xA

Date de renouvellement proposée pour le programme ASM 1^{er} juin 2026
Type de système Système d'ingénierie autonome

Description du produit	Référence dans la licence du logiciel	Version actuelle	Code d'identification de la machine
Système d'ingénierie 800xA 6.0	SL277542806291086	6.0.1	74787

SERVICE CANADA

AC460 Cabinet



Proposal no.: **MLB-220304-1R4**

Revision: **R4**

Customer: **Ville de Montreal**

Status of document: **Firm Proposal**

Site: **Montreal, QC**

Project name: **AC460 Cabinet**

Attention: **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

Date: **January 30, 2023**

Copy to:

Account Manager: **Dominic Lapierre – ABB Inc.**

Confidential

Ville de Montreal
AC460 Cabinet

To: Ville de Montreal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montreal, Quebec
H1C 1V3

Budgetary Proposal no.: MLB-220304-1R4
Date: January 30, 2023

Attention: **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

Subject: **AC460 Cabinet**

Guy,

We are pleased to provide the following proposal for the AC800M Cabinet.

If you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact us.

We appreciate your business and look forward to working with you on this project.

Best regards,
ABB Inc.

Per:



Dominic Lapierre, P.Eng.

Account Manager – Eastern Ontario and Quebec
ABB Inc. – Canada

Cell: +1-514-835-7703
Email: dominic.lapierre@ca.abb.com



Daniel Emond

Service Manager – Quebec Region
ABB Inc. – Canada

Cell: +1-514-973-0366
Email: daniel.r.emond@ca.abb.com

JA

Revision Table

Revision	Date	Proposal Number	Description of Change
0	March 4, 2022	MLB-220304-1R0	Budgetary proposal issued
1	October 13, 2022	MLB-220304-1R1	Firm proposal issued
2	December 2, 2022	MLB-220304-1R2	Firm proposal re-issued
3	December 9, 2022	MLB-220304-1R3	Firm proposal re-issued
4	January 30, 2023	MLB-220304-1R4	Firm proposal re-issued

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

Proposal Number
MLB-220304-1R4

CONFIDENTIAL

Page 2 of 12



47/91

Table of Contents

1. Executive Summary	4
2. Scope of Supply	5
2.1 AC460 Controller Cabinet	5
2.1.1 Hardware and Software.....	5
2.1.2 Services.....	6
2.2 Connection components.....	7
2.3 Interface components	7
3. Ville de Montreal Scope of Supply	8
4. Pricing Summary and Commercial Terms	9
4.1 Pricing Summary	9
4.1.1 AC460 Cabinet Pricing:	9
4.1.2 Connection components:	9
4.1.3 Interface components:.....	9
4.2 Commercial Terms	9
4.3 Rate Schedule.....	10
4.4 Exchange Rate	10
4.5 ABB Order Acceptance.....	10
4.6 Terms of Payment	11
4.7 Cancellation.....	11
4.8 Delivery.....	12
4.9 Environmental Health and Safety Compliance	12

1. Executive Summary

ABB is pleased to submit our proposal for the AC460 Cabinet. Our proposal includes the hardware, software and cabinet manufacturing.

The Advant Controller 460 product has been transferred into the Limited lifecycle phase effective October 2022, due to a component no longer available in the market, nearly 30 years after AC460 was introduced. The affected modules are:

- AC460B02 – AC460B02 System Unit for Rittal Cabinet
- PM510V16 – Processor Module 16 Mbyte
- SC510 – Submodule Carrier without CPU
- SC540 – Submodule Carrier including local CPU

ABB will continue to support Advant MOD 300 customers with replacement parts for emergency situations as long as parts are available.

Remaining AC460 hardware (Classic), including the related S100 IO (Active), S800 IO (Active), 800xA for Mod 300 connectivity (Active), AC460 controller software (Classic) and AdvaBuild engineering tool (Active), will remain supported per individual lifecycle status.

Following this lifecycle change, it is strongly recommended that Ville de Montreal upgrades AC460 Controller hardware to AC800M Controller hardware.

2. Scope of Supply

2.1 AC460 Controller Cabinet

Our proposal includes the following items and services:

2.1.1 Hardware and Software

Item	Qty.	Description	Article Number
1.	1	AC460B02 System Unit for Rittal Cabinet Included hardware: RF523 (14 slots), 2xSR511, TC520 and 2xSC540	3BUR001286R2
2.	2	PM510V16 Processor Module 16 MByte	REF3BSE008358R1
3.	1	License for up to 400 I/O sig.	3BUR001516R1
4.	1	Incr. License for 401 to 800 I/O sig.	3BUR001518R1
5.	1	Incr. License for 801 to 1600 I/O sig.	3BUR001519R1
6.	1	Basic Software Redundancy License	3BUR001530R1
7.	2	SC510 Submodule Carrier without CPU	REF3BSE003832R1
8.	1	CI522AK06 AF 100 Interface for Bus incl. 2xCI522A, 2xTC516 and 4xTK803.	3BSE018453R1
9.	2	TC505K03 Connection Kit 150 Ohm, with	3BSE009616R1
10.	2	RX506 Bracket, T-Box Mounting	3BUC910018R1
11.	2	CS512K01 Comm Kit for Redund AC400 DCN	3BUR002253R1
12.	2	TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable	3BUR000547R1
13.	2	SR511 Regulator 24V/5VA	3BSE000863R1
14.	2	SA167K09 RM500V1 Power 120V/25A/2	3BUR000737R1
15.	2	Power Supply Tray Kit for RE2x0 cabinets	3BUR002102R1
16.	1	Rittal Cabinet enclosure	N/A

Note:

- PM510V16 and SC510 for this project fulfilled via refurbishment, if and when available.

2.1.2 Services

2.1.2.1 Service Project Management

Upon acceptance of a PO, ABB will assign a Service Project Manager who will be a point of contact for Ville de Montreal on this project. The Project Manager will be accountable for the successful completion of the project on time, with quality, within agreed cost, and in compliance with contractual requirements. The Project Manager will be local to Ville de Montreal, located in the ABB Montreal office.

The Project Manager's responsibilities include:

- Main point of contact for the overall project
- Responsible for project execution
- Overall supervision of the assigned ABB team
- Management of project resources
- Overall project cost control, reporting and monitoring
- Ensuring all Health, Safety & Environmental and Quality polices are followed
- Project schedule management
- Scope change control
- Provide a detailed invoice schedule for customer payment planning

2.1.2.2 In-office / Engineering Services

ABB has included in-office engineering services to perform the following activities:

- Complete cabinet design
- Submittal of system drawings for review and approval
- Procure all of the cabinet materials
- Conduct the hardware acceptance test
- Prepare the cabinets for shipment
- Finalize documentation

2.2 Connection components

Item	Qty.	Description	Article Number
1.	38	TC505K03 Connection Kit 150 Ohm, with	3BSE009616R1
2.	2	TC501V150 Termination unit, 150 Ohm	3BSC550038R3
3.	2	TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable	3BUR000547R1
4.	38	CI820V1 AF 100 Red Fieldbus Comm Interf	3BSE025255R1
5.	19	TB815 Interconnection Unit	3BSE013204R1
6.	2	TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable	3BUR000547R1
7.	4	TKX525V030 Cable, T-Box to DCN Interface	3BSC950251R1
8.	4	TK852V010 Shielded FTP CAT 5e cross-over	3BSC950342R1

2.3 Interface components

Item	Qty.	Description	Article Number
1.	1	CI522AK06 AF 100 Interface for Bus	3BSE018453R1
2.	2	TC505K03 Connection Kit 150 Ohm, with	3BSE009616R1
3.	2	TC501V150 Termination unit, 150 Ohm	3BSC550038R3
4.	1	CS512K01 Comm Kit for Redund AC 400 DCN	3BUR002253R1
5.	2	TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable	3BUR000547R1
6.	2	CI820V1 AF 100 Red Fieldbus Comm Interf	3BSE025255R1
7.	2	TB815 Interconnection Unit	3BSE013204R1

3. Ville de Montreal Scope of Supply

Critical to the success of any process automation project is close cooperation and timely information exchange between all parties concerned. At the project kickoff meeting, the project manager will establish a timetable for information delivery to enable project execution to proceed as scheduled. A successful project is the result of a partnership between the participants. In order to ensure that ABB personnel have an environment that is conducive to quality workmanship, some general requirements are listed below.

- Qualified personnel will be needed to work with ABB engineers to clear technical questions during specification and implementation of the system and to coordinate customer's project activities.
- As required, installation drawings showing plan views, elevations, and locations of proposed ABB equipment should be provided to ABB engineers.
- Payment of all costs for conduit, power cable, specified signal cable, and cabling from field devices to the ABB DCS System is assumed by the customer.
- Mounting of ABB system components is to be arranged and performed by Ville de Montreal in consultation with the ABB project team. Placement of cableways or conduit and installation of the interconnecting cables in them is assumed to be the responsibility of Ville de Montreal.
- Termination of all cables/wires is assumed by Ville de Montreal based on engineering documentation provided by ABB. Verification of termination and initial power-up of ABB equipment will be conducted by an ABB engineer.
- Ville de Montreal should acquire, mount, tune, and adjust all required field instrumentation and control devices. Specifications for the field instrumentation may be determined jointly by Ville de Montreal and ABB project team.
- All cabling and associated terminations required to connect ABB supplied equipment to external devices and/or to interconnect ABB equipment outside of cabinets/assemblies is not included. Such might include:
 - Fibre Optic cabling
 - Profibus cabling
 - Ethernet cabling
 - Any cabling to connect proposed DCS to foreign devices (e.g. PLC's, other DCS's etc.)
 - Power cabling
- All hardware, software and/or equipment required to connect the DCS to other systems (e.g. OPC clients) is to be supplied by others unless specified otherwise in this proposal.

4. Pricing Summary and Commercial Terms

4.1 Pricing Summary

4.1.1 AC460 Cabinet Pricing:

Item	Qty.	Description	Total Price
4.1.1.1	1 lot	Scope of Supply as per Section 2.1	\$ 603,797
Total Price			\$ 603,797

4.1.2 Connection components:

Item	Qty.	Description	Total Price
4.1.2.1	1 lot	Spare Parts 1 as per section 2.2	\$ 266,796
Total Price			\$ 266,796

4.1.3 Interface components:

Item	Qty.	Description	Total Price
4.1.3.1	1 lot	Scope of Supply as per Section 2.3	\$ 91,644
Total Price			\$ 91,644

4.2 Commercial Terms

Pricing quoted in this proposal is valid till February 28, 2022.

Prices shown are in Canadian dollars.

ABB and Ville de Montreal agreed terms and conditions shall apply.

All taxes, duties and other charges levied by local, regional or federal governments are not included in the price and should be considered as extra.

Raw Material, Commodities, Transportation and Other Critical Components

The Parties hereby recognize the existence of a global severe shortage of electronic components (including, but not limited to, semiconductors), as well of market volatility in the availability and cost of other raw materials, commodities, transportation, and other critical components and/or elements, for an unpredictable period of time, which may impact normal business and the execution of the scope of delivery in a way and with a timing beyond ABB's control (hereinafter "Excusable Event").

Notwithstanding anything in the contract/terms and conditions/purchase order to the contrary, if after the date of ABB's proposal or order confirmation or during the term of the performance of the contract/purchase order/confirmed purchase order an Excusable Event occurs, so that the

costs of the ABB's performance increase or ABB's performance obligations are materially adversely affected, temporarily or permanently prevented or delayed, ABB shall be relieved of any affected obligations and the Parties shall negotiate in good faith equitable adjustments of the ABB's obligations in terms of:

- a) reasonable extensions of the original date of delivery or completion;*
- b) equitable adjustments in the price, to compensate ABB for any documented increase in components, raw materials, commodity and/or transportation costs;*
- c) possible reductions of the contractually owed quantity of the goods to be delivered to the Customer, with a view to employing reasonable efforts to ensure that the contract/purchase order/confirmed purchase order can at least be filled in part.*

Agreed liquidated damages, any actual damages, penalties or other fines, otherwise payable by ABB shall not apply for delays directly or indirectly caused by the Excusable Event. Customer cannot invoke such a delay as a cause for termination/cancellation of the Contract/Order, unless otherwise agreed between the Parties. In the event of a prolonged Excusable Event, ABB retains the ability to terminate any affected agreement for convenience, by servicing notice to Customer to this effect.

In case of termination/cancellation of the contract/purchase order/confirmed purchase order directly or indirectly caused by the Excusable Event, each Party waives any claim against the other Party either for direct damages and/or loss of profits and/or indirect and/or intermediate damages, penalties and/or liquidated damages. If any dispute or difference arises between the Parties, the Parties hereto shall endeavor to settle such dispute amicably. Any contract, order acceptance or order confirmation by ABB is entered into and made subject and conditioned to the above terms, which the Parties recognize as fundamental conditions of any such agreement within the Parties

4.3 Rate Schedule

On-site service pricing is not included.

4.4 Exchange Rate

A significant proportion of the proposed scope is sourced in US\$ and, as such, is subject to US\$/CA\$ exchange rate variations. ABB reserves the right to a price adjustment in the case of any change in such rate following the date of this quotation. At the time of quotation, the exchange rate was 1 US\$ = 1.34CA\$.

4.5 ABB Order Acceptance

Should you wish to accept this proposal, please forward your request for a firm proposal to:

Attention:

Dominic Lapierre

ABB Inc. – Canada

Cell: +1-514-835-7703

Email: dominic.lapierre@ca.abb.com

Please reference this proposal number MLB-220304-1R4 on your purchase order.

4.6 Terms of Payment

50% upon acceptance of order

50% upon shipment or notification of readiness to ship

Payments are net 30 days and all taxes are extra. Interest is chargeable on overdue accounts.

4.7 Cancellation

This Agreement may be terminated by Purchaser only upon thirty (30) days' prior written notice and payment of termination charges, including but not limited to, the value of all work performed prior to the effective date of notice of termination and all expenses incurred by Seller attributable to the termination, such as committed costs and demobilization costs, plus a fixed sum of ten percent (10%) of the final total price to compensate for the disruption in scheduling, planned production and other indirect costs.

4.8 Delivery

ABB product availability to be confirmed upon receipt of a Purchase Order.

If the confirmed product delivery timing does not meet customer schedule requirements nor a revision of schedule is feasible, ABB will return the Purchase Order to the customer.

The lifecycle status of the AC460 product may affect supply and delivery. This proposal does not guarantee supply or delivery of any of the product offered until factory confirmation is obtained.

4.9 Environmental Health and Safety Compliance

ABB in Canada is committed to implementing ABB Group and North American EHS Policies throughout its operations. Our culture is supported by our business principles: responsibility, respect and determination. Our goal is to prevent all environmental events or safety incidents through continuous improvement activities.

ABB in Canada is dedicated to helping customers improve energy efficiency and productivity, while reducing the environmental footprint of its operations in a responsible and sustainable way. It is also committed to ensuring safe and healthy working conditions for all people working or visiting our sites wherever our business is carried out.

Management has established an EHS organization to help foster a strong and proactive EHS culture. Its role is to collaborate with all interested parties and lead or coach, coordinate and communicate policies, programs and procedures through a structured continuous improvement approach.

As part of our EHS program we want to ensure that we support your working environment, and protect all persons in the workplace including client, sub-contractor and ABB personnel. We therefore request that you provide ABB with any special safety measures to be complied with or any known hazards unique to the working environment where the work will take place. As part of our safety program, ABB will also implement a risk assessment approach to be conducted regularly at various stages of the work to be performed.

Ville de Montreal agrees to provide reasonable availability of emergency medical services for ABB employees or contractors while at Ville de Montreal's site.

Ville de Montreal agrees to arrange for a seriously injured person (ABB employee or contractor) to be treated by a medical professional within one hour of any incident. This will normally be at hospital, or suitable trauma center. To achieve the response time for seriously injured persons at remote sites/locations it may be necessary to make or secure additional medical provisions at site, such as:

- i. Ambulance or vehicle capable of taking full length stretcher
- ii. Availability of medical professional, and trauma facilities
- iii. Helicopter evacuation

Ville de Montreal agrees to have first aid treatment (equipment and First Aider compliant with applicable legislation) available within 5 minutes of incident (exception in the case of confined spaces, which require special attention).

SERVICE CANADA

Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Gestion du cycle de vie



Numéro de proposition : **LBC-230117-1R3**

Révision: **R3**

Client : **City of Montréal**

État du document: **Proposition ferme**

Site: **Wastewater Treatment Plant**

Nom du projet : **ABB Energy Industry Care Agreement:
Lifecycle Management**

À l'attention de : **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

1 juin, 2023 à 31 mai, 2026

Date : **31 juillet, 2023**

Gestionnaire de compte : **Dominic Lapierre – ABB**

Confidentiel



Table des matières

1.	ENTENTE CARE D'INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE D'ABB	5
2.	SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
2.1	ORGANISATION DE SERVICES ABB CANADA	6
2.2	APERÇU DE L'ENTENTE CARE DE L'INDUSTRIE POUR LES CLIENTS	7
2.3	EMPLACEMENTS ET ÉQUIPEMENT/SYSTÈMES COUVERTS PAR LE CONTRAT	8
3.	CONTRAT DE SERVICE (ENTENTE CARE) DE TROIS (3) ANS.....	9
3.1	SERVICES DE RÉPONSE RAPIDE.....	9
3.1.1	Gestion de l'entente Care	9
3.1.2	Soutien technique.....	10
3.1.3	Services à distance - dépannage	10
3.1.4	Services sur demande de maintenance corrective	11
3.1.5	Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais.....	12
3.1.6	Formation standard sur la maintenance du système 800xA.....	12
3.1.7	Services de pièces et rabais	13
3.1.8	Analyse des écarts en lien avec les pièces de rechange	13
3.1.9	Offres de fidélisation des clients.....	14
3.2	SERVICES DE GESTION DU CYCLE DE VIE.....	15
3.2.1	Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé.....	15
3.2.2	Rapport annuel d'utilisation.....	15
3.2.3	Service de suivi de système de commande « 800xA Core Fingerprint Analysis »	15
3.2.4	Services de renforcement du système.....	16
3.2.5	Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité	16
4.	TARIFICATION ET CONDITIONS COMMERCIALES.....	17
4.1	RÉSUMÉ DE LA TARIFICATION.....	17
4.2	RÉSUMÉ DE LA TARIFICATION : SERVICES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRES ET AMÉLIORATION CYBERSÉCURITÉ	18
4.3	PÉRIODE DE L'ENTENTE	18
4.4	BARÈME DES TARIFS	18
4.5	MODALITÉS COMMERCIALES	19
4.6	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION	20
4.7	MODALITÉS DE PAIEMENT	20
4.8	TAUX DE CHANGE.....	20
4.9	CONFIDENTIALITÉ	20
4.10	LIVRAISON	20
4.11	STRUCTURE DE TARIFICATION.....	21
4.12	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	21
4.13	CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	21
5.	ANNEXE I – BARÈME DES TARIFS DE 2023	23
6.	ANNEXE II – DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT	25
7.	ANNEXE III – APERÇU DES SERVICES NUMÉRIQUES ET DE CYBERSÉCURITÉ D'ABB	26

Tableau des révisions

Révision	Date	Numéro de proposition	Description des changements
0	10 février 2023	LBC-230117-1R0	Proposition budgétaire émise
1	11 juillet, 2023	LBC-230117-1R1	Mises à jour selon les commentaires des clients. Prix fermes.
2	24 juillet, 2023	LBC-230117-1R2	Mises à jour selon les commentaires des clients. Prix fermes.
3	31 juillet, 2023	LBC-230117-1R3	Mises à jour selon les commentaires des clients. Prix fermes.

« Planifions le travail en toute sécurité avant de le commencer. »

Comprendre ce que signifie la sécurité est la première étape pour influencer, expliquer et changer le statu quo
Ne détournes pas le regard

À : Ville de Montréal
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
Canada, H1C 1V3

Numéro de la proposition: LBC-230117-1R3

Date : 31 juillet, 2023

À l'attention de : **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

Objet : Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Gestion du cycle de vie

M. Arnould,

Au nom de l'équipe ABB, nous tenons à vous exprimer notre gratitude pour votre utilisation continue des services contractuelles CARE d'ABB au cours des dernières années. Nous vous présentons ce renouvellement, qui continue à vous offrir les avantages associés à des processus et des outils normalisés. Nos équipes locales de service ABB sont parfaitement formées et se concentrent sur l'exécution rapide des services afin de garantir une qualité et une fiabilité élevées.

Dans le contrat de cette année, vous trouverez à nouveau l'offre de gestion des logiciels, un programme de service étendu pour les pièces détachées, ainsi qu'une offre encore plus élaborée de l'Université ABB au Canada vous donnant accès à des réductions préférentielles sur les formations en classe et virtuelles pour votre équipe.

Nous nous réjouissons de faire des affaires avec vous et de discuter avec vous de cet accord Care.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,
ABB inc.

Par :



Dominic Lapierre, ing.

Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com



Daniel Emond

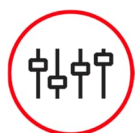
Directeur de service – Québec
ABB inc. - Canada

Téléphone : +1 438 843-6680
Cellulaire : +1 514 973-0366
Courriel : daniel.r.emond@ca.abb.com

1. Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB

Pour faciliter la maintenance de votre capital

Nos clients nous disent que les secteurs d'activité qui leur importent le plus éliminent la complexité, coupent les frais de contrôle et prolongent la durée de vie du capital. Cela signifie qu'il s'agit des aspects dont nous devrions le plus nous soucier. **Présentation de l'entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB.**



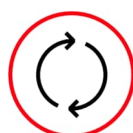
Efficacité de l'exploitation

Nous faisons la promotion de l'excellence opérationnelle par l'entremise de la fiabilité, de la sécurité, de l'amélioration des coûts et de l'efficacité énergétique.



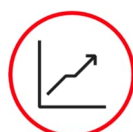
Amélioration du rendement

Nous augmentons la productivité grâce à l'optimisation de l'accessibilité et de l'efficacité de l'équipement et des processus.



Gestion du cycle de vie

Nous fournissons des outils puissants ainsi que notre base de connaissances pour optimiser et prolonger la durée de vie de l'équipement.



Réaction rapide

Nous offrons des réponses du service rapides et flexibles pour maximiser la disponibilité du matériel.

x - included	o - optional	shaded = standard on every agreement	Rapid Response	Life Cycle Management	Performance Improvement	Operational Efficiency
x			x	x	x	x
	o			x	x	x
x			x	x	x	x
	o			x	x	x
x			x	x	x	x
x			x	x	x	x
			Good	Better	Best	Best
			Good	Better	Best	Best
			Good	Better	Best	Best
				x	x	x
				x	x	x
	o			o	x	x
	o			o	x	x
					x	x
					o	x
					o	x
	o		o	o	o	o
	o		o	o	o	o
	o		o	o	o	o

Remarque : Le tableau est sujet à modification.

2. Sommaire exécutif

2.1 Organisation de services ABB Canada

Les services de ventes et d'exécution sont tous offerts par des équipes de centres de service locaux ayant la capacité unique de reconnaître les besoins de la Ville de Montréal et d'assurer des capacités de gestion de projet professionnelle et d'expertise technique.

Le centre de service assigné à votre territoire répond à l'intégralité des besoins de la Ville de Montréal.

- Besoins en maintenance corrective
- Besoins en maintenance préventive et corrective
- Besoins en amélioration du rendement du système de commande
- Besoins d'amélioration opérationnelle
- Besoins en projets de maintenance
- Besoins en perfectionnement technique des employés

Emplacements des centres de service



2.2 Aperçu de l'entente Care de l'industrie pour les clients

Description	Commentaires
Trousse de l'entente Care – Volet Réponse rapide	
Gestion de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'état, qui aura lieu quatre fois par année • Rencontre d'état, qui aura lieu deux fois par année en téléconférence • Rapport d'utilisation annuelle trois (3) mois avant la date de fin de l'entente Care
My Control System (mon système de commande)	Accès Web en libre-service par l'entremise de myABB
Soutien téléphonique	Disponibilité illimitée pour le soutien par rapport aux produits : 24 heures sur 24/7 jours sur 7 Temps de réponse de rappel : Immédiat – jusqu'à 4 heures
Dépannage d'accès à distance	Renouvellement de l'abonnement d'un an
Banque d'heures	200 heures par année selon un tarif préférentiel
Formation offerte par l'Université	Cours de formation annuel pour un maximum de 8 apprenants
Analyse des lacunes en ce qui concerne les pièces de rechange	Analyse annuelle de l'équipement pour déterminer la liste des pièces de rechange requises
Offres de fidélisation	Selon les disponibilités
Trousse de l'entente Care - Volet Gestion du cycle de vie	
Évolution des logiciels d'ABB	Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1
Vérifications pour la maintenance préventive	Rapports sur l'utilisation annuelle et la gestion du cycle de vie
Analyse de l'empreinte de base du système 800xA	Rapport annuel
Renforcement des paramètres	Service offert lors de la première année seulement (Services de renforcement du système) CSWP couvrira les IRC applicables lors de la deuxième année et de la troisième année
Trousse de l'entente Care - Volet Amélioration du rendement	
My Control System on Premise	Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1
Cyber Security Workplace (CSWP)	Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1
Plan de documentation de reprise après sinistre	Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1
Rabais offerts	
Tarif horaire préférentiel	15 % de rabais comme décrit
Formation à l'Université ABB	10 % de rabais comme décrit
Pièces de rechange	10 % de rabais comme décrit Des rabais en fonction du volume sont offerts dans le cadre du programme de re-certification

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tiers sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

2.3 Emplacements et équipement/systèmes couverts par le contrat

La présente entente couvre le service de l'emplacement suivant: Montréal, Québec

Type/description	Version	Numéros d'identification	Emplacement
Système 800xA 6.1.1	6.1.1	SID4827	Montréal
Système 800xA d'ingénierie	6.0.1	SID73876	Montréal

La couverture logicielle des systèmes ci-haut est incluse dans le document MLB-230720-1R1.

Afin de garantir ces couvertures et la validité des prix de cette proposition, un bon de commande doit être reçu pour la proposition MLB-230720-1R1 également.

3. Contrat de service (entente Care) de trois (3) ans

3.1 Services de réponse rapide

3.1.1 Gestion de l'entente Care

Un gestionnaire de projet de service sera assigné à cette entente Care à titre de personne-ressource unique.

Ce gestionnaire de projet de service, ainsi que son équipe locale, améliorent la capacité d'ABB à comprendre les moteurs opérationnels de la Ville de Montréal et à gérer fructueusement la prestation de tous les aspects de l'entente CARE.

Votre gestionnaire de projet de service est :

Daniel Fortier

Gestionnaire de projet de service et spécialiste technique

Téléphone : +1 438 843-6682

Cellulaire : +1 514 973-0382

Télécopieur : +1 514 856-6297

Courriel : daniel.f.fortier@ca.abb.com

Le gestionnaire de projet de service offrira son appui lors d'activités telles que :

- La supervision de l'exécution de l'entente Care
- La planification du travail et des ressources d'ABB
- Le rapport d'état, qui aura lieu quatre fois par année
- La rencontre d'état, qui aura lieu deux fois par année en téléconférence

Le gestionnaire de projet de service collaborera avec l'une des nombreuses équipes de service locales partout au Canada pour simplifier les éléments suivants :

- Accès à une voie directe pour communiquer avec ABB pour poser ses questions ou présenter ses préoccupations
- Une attention rapide grâce à notre présence locale
- Une forte compétence interne qui améliore la capacité de la Ville de Montréal à minimiser les temps d'arrêt

ABB fournira le rapport d'état final de l'entente Care trois (3) mois avant la date de fin de l'entente Care. ABB et le client travailleront ensemble pour s'assurer que tous les efforts sont mis en place pour achever la portée de la fourniture. Cependant, dans l'éventualité où nous ne sommes pas en mesure de réaliser la livraison, ABB et le client conviendront d'un plan incluant, au besoin, une portée différente de la fourniture pour que nous puissions réaliser la livraison et terminer le travail au cours des trois (3) mois suivant la date d'échéance de l'entente Care.

3.1.2 Soutien technique

ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par le biais de son Centre de service à la clientèle au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique à valeur ajoutée. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le soutien technique n'est pas destiné au soutien concernant la maintenance générale du système.

Le soutien technique sert à appuyer les clients qui ont des problèmes spécifiques par rapport aux produits mis en service qui sont couverts par l'entente Care. Il se peut qu'ABB propose une formation pour les utilisateurs ou une entente de service sur place à la Ville de Montréal si ces services sont mieux appropriés pour répondre à la demande spécifique, ce qui devra être facturé séparément si ces services ne sont pas offerts dans le cadre de l'entente Care.

Voici les coordonnées du Centre de contact d'ABB :

Soutien technique disponible 24 heures par jour, 365 jours par année

Téléphone : 1 800 HELP365

Télécopieur : 905 639-8639

Demandes générales : Contact.center@ca.abb.com

Demandes concernant le système de commande : automation.support@ca.abb.com

3.1.3 Services à distance - dépannage

Les Services à distance fournissent des ressources de soutien, y compris des spécialistes mondiaux de système et de produit, qui sont tous disponibles 24 heures par jour afin d'offrir des services rapides et efficaces de dépannage à distance

Caractéristiques et avantages des Services à distance

- Accès au soutien à distance 24 heures sur 24
- Intervention d'urgence
- Connexion large bande sécurisée
- Accès à un plus vaste réseau de soutien technique d'ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Délai de réponse et de recherche d'information plus rapide
- Connexion sécurisée éprouvée par l'industrie et mise en œuvre simple
- Coût général de maintenance réduit
- Rendement des biens optimisé

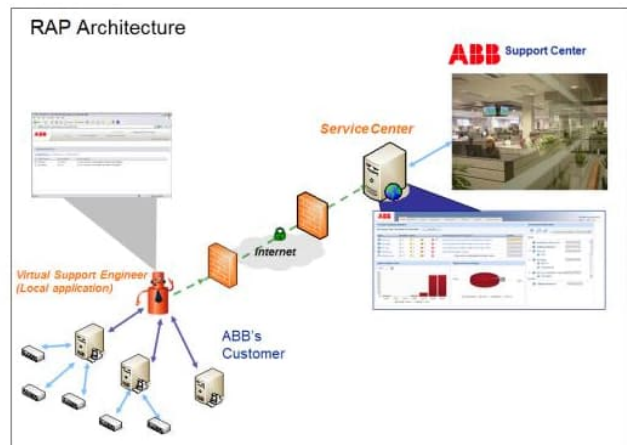


ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud de Services à distance (*accès réseau aux nœuds informatiques d'ingénierie ou de diagnostic requis*)
- Espace alloué pour le nœud
- Connexion à distance pour le nœud

3.1.4 Services sur demande de maintenance corrective

Lorsqu'un problème survient, le Service de soutien de maintenance corrective d'ABB pour les systèmes de la Ville de Montréal a deux objectifs principaux :

- Redonner son plein fonctionnement à l'équipement dans les plus courts délais;
- Prodiguer des réparations durables.

Des heures de services de maintenance corrective sont incluses chaque année dans la présente entente Care. 200 heures la première année, 312 heures la deuxième année et 318 heures la troisième année. Si des services supplémentaires sont requis sur place, ces services seront offerts à un rabais de **quinze pour cent (15 %)** de la liste de prix publiée d'ABB au moment du service, pour des services sur place planifiés. Les exigences de ressources alternatives seront réduites à un taux équivalent.

Lorsque le contrat arrivera à échéance, ABB échangera toutes les heures non utilisées contre des pièces d'ABB de valeur équivalente (ce qui comprend les contrôleurs et le matériel d'entrée/sortie), des formations de l'Université ABB, des licences de logiciel ou des services avancés. Veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de service, indiqué à la section 2.1.1 de la présente entente Care, pour discuter des options d'échange avant que le contrat de l'entente Care arrive à échéance.

3.1.4.1 Soutien international

Le barème standard de prix s'applique aux ressources qui se trouvent au Canada seulement. Le soutien provenant d'experts technologiques aux États-Unis ou en Europe sera facturé à un taux de 1,6 fois le taux standard. Les rabais pour le soutien international seront offerts au cas par cas, selon la durée et la portée des travaux demandés. Le budget de la banque d'heures préachetée peut être utilisé en proportion pour les heures de soutien provenant de ressources internationales, ou alors ces heures peuvent être facturées séparément.

3.1.5 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais

L'Université ABB au Canada offre une vaste gamme de cours sur l'automatisation offerts sur place, en milieu de travail ou en ligne. Notre personnel professionnel de formateurs veille à ce que vous, ainsi que vos employés, soyez en mesure d'utiliser pleinement les capacités du système de commande exhaustif d'ABB.

Nous offrons des services éducatifs flexibles et complets pour optimiser les compétences et le rendement professionnel de votre personnel en ingénierie, en maintenance et en exploitation. Puisque les besoins d'apprentissage ne sont pas tous génériques, nous pouvons également concevoir des programmes et des cours sur mesure conformément à vos besoins et spécifications uniques.

Nous offrons des plans de cours personnalisés qui répondent aux exigences uniques en formation de votre établissement. Nous assurons l'évaluation, la planification, la mise sur pied et la prestation de programmes spécialisés pour améliorer le rendement et augmenter la productivité.

Nous offrons les types d'apprentissages suivants :

- **Cours de formation en classe – Instruction virtuelle ou en personne**
 - Cours standards d'ABB
 - Cours personnalisés d'ABB élaborés en fonction d'exigences spécifiques des clients
 - Cours offerts par l'entremise d'une instruction virtuelle ou sur place dans des établissements d'ABB, dans des établissements du client ou à d'autres lieux de rassemblement
- **Formation virtuelle en ligne**
 - Cours conçus d'avance pour un apprentissage à son propre rythme
 - Cours conçus d'avance ou personnalisés dirigés par un formateur
- **Programmes de perfectionnement technique**
 - Plan de formation personnalisé fondé sur une analyse des besoins pour déterminer les objectifs d'apprentissage spécifiques d'employés ciblés par le client
 - Évaluation de suivi entreprise après l'achèvement du programme de formation pour déterminer s'il y a encore des lacunes dans les connaissances On proposera alors des formations de suivi utilisant des notes personnalisées, des cours particuliers concis ou des formations virtuelles.

La présente proposition offre un rabais de **dix pour cent (10 %)** sur les formations offertes par ABB Canada au cours de la période de cette entente Care.

Vous trouverez l'horaire de formation actuel sur la page Web de l'Université ABB :

<https://new.abb.com/service/fr/training/abb-university>

Tous les cours offerts, y compris les options en ligne, se trouvent sur le site Web myLearning d'ABB :

<https://mylearning-americas.abb.com>

Coordonnées de la personne-ressource :

Courriel : abb_university@ca.abb.com

Téléphone : +1 905 333-7446

3.1.6 Formation standard sur la maintenance du système 800xA

Chaque année, pendant une période de trois (3) ans, ABB organisera une séance de formation de 5 jours pour 8 de vos employés. Cette formation sera un cours standard sur le système 800xA ou alors un cours personnalisé sur place.

3.1.7 Services de pièces et rabais

3.1.7.1 Économies sur les pièces de rechange

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat de pièces de rechange.

La présente proposition offre un rabais de **dix pour cent (10 %)** sur toutes les commandes de pièces des systèmes d'automatisation d'ABB pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

3.1.8 Analyse des écarts en lien avec les pièces de rechange

L'un des objectifs d'ABB est de protéger l'investissement intellectuel et l'investissement dans les produits de nos clients grâce à une politique rigoureuse du cycle de vie de nos systèmes de contrôle. Pour appuyer votre investissement, la gestion sûre et fiable des pièces de rechange et des modules fait partie intégrante de cette politique et est essentielle pour entretenir un système et prolonger sa durée de vie.

Par l'entremise d'une analyse des écarts en lien avec les pièces de rechange, ABB commencera par examiner l'équipement installé sur place afin de déterminer la portée des composantes de systèmes présentement installées. ABB estime qu'il faudra 2 jours (16 heures) pour effectuer l'examen sur place. Ces heures seront retirées de la banque d'heures disponibles. On ajoutera les pièces de rechange disponibles en magasin si cette information est disponible.

Selon les données tirées de l'analyse, nous fournirons un rapport d'analyse d'écart en lien avec les pièces de rechange qui comprendra :

- une liste des pièces qui sont installées et qui ont été analysées
- une description de ces pièces
- le niveau de risque de ces pièces
- l'état du cycle de vie des pièces
- la quantité de pièces installées
- la quantité de pièces disponibles sous forme de pièces de rechange (si cette information est offerte)
- la quantité de pièces recommandées pour les pièces de rechange
- des remarques pour fournir des renseignements supplémentaires : mise à niveau des pièces de rechange, si cette information est disponible, recommandations en matière d'adaptation, etc.

Le rapport fournira les données requises pour gérer les risques de façon proactive, comme la disponibilité des pièces de rechange sur place, la disponibilité des pièces de rechange par achat et les mises à niveau qualifiées si ces informations sont disponibles.

Les modules qui sont offerts en boîtes ouvertes ne seront pas considérés comme étant des pièces de rechange qualifiées. Si on ne connaît pas la qualité des pièces de rechange en boîtes ouvertes, on recommande de les envoyer à un centre de réparation d'ABB pour recertifier leur qualité et fonctionnalité.

3.1.9 Offres de fidélisation des clients

Périodiquement, à titre de détenteur d'un contrat d'entente Care, vous recevrez des offres de fidélisation d'ABB sous forme d'offres limitées avec des options de tarification et des rabais sur la liste des tarifs d'ABB.

L'avantage de ces offres est d'encourager l'investissement de l'utilisateur dans les composantes du système tout au long du cycle de vie pour prolonger la durée de vie des systèmes DCS et ajouter une amélioration supplémentaire en matière de rendement et de fonctionnalités dans vos systèmes, ce qui permet l'intégration graduelle des meilleures technologies de l'industrie.

De plus, ces offres élimineront le besoin d'ABB de créer des propositions supplémentaires; l'utilisateur peut simplement mentionner l'offre de fidélisation applicable par son nom, les numéros de catalogue des ensembles requis et la quantité qu'ils désirent acheter pour chacun d'entre eux.

Pour obtenir une liste des offres actuelles, veuillez visiter notre site Web sur les offres de fidélisation :

[Offres de fidélisations pour les contrats d'entente Care d'ABB au Canada - Service \(Industries de l'énergie\)](#)

3.2 Services de gestion du cycle de vie

3.2.1 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé

ABB fournit un rapport détaillé sur l'état du cycle de vie du système installé. Ce rapport présente l'état des gammes de produits de commande d'ABB dans les quatre phases de son modèle de gestion du cycle de vie : actif, classique, limité ou désuet. Ce rapport est fondé sur l'état de vos installations et est conçu pour les systèmes et processus de commande en place. Il décrit le cycle de vie de chaque produit installé et donne des recommandations concernant l'évolution vers les produits plus récents. Le rapport analyse non seulement le matériel du système de commande, mais également le niveau du micrologiciel et des logiciels de votre installation. Ce rapport sur le cycle de vie sera transmis dans le cadre du rapport annuel d'utilisation.

3.2.2 Rapport annuel d'utilisation

Le rapport annuel d'utilisation est un sommaire complet de tous les services reçus et de leur valeur, remis à la fin de la période contractuelle. Normalement présenté une fois par année, il s'agit d'un rapport facile à lire illustrant l'utilisation des services individuels dans le cadre du contrat.

Ce rapport peut comprendre un sommaire des éléments suivants :

- Utilisation de la main-d'œuvre sur place
- Soutien technique relatif au produit
- Commandes de pièces de rechange et rabais (économies)
- Sommaire du service sur place
- Sommaire des pièces utilisées
- Sommaire des problèmes en suspens
- Sommaire des recommandations
- Sommaire de la maintenance préventive
- Rapports annuels d'examen des contrats

3.2.3 Service de suivi de système de commande « 800xA Core Fingerprint Analysis »

Ce rapport aide nos clients à identifier les éventuels défauts ou insuffisances susceptibles d'entraver la disponibilité, la fiabilité ou les performances opérationnelles du système de contrôle des processus.

Le système « 800xA Core Fingerprint » comprend une validation des éléments suivants :

- Installation logicielle pour satisfaire aux exigences d'installation (logiciel d'ABB, logiciel de tierce partie et mises à jour de sécurité)
- Diagnostics de domaine Windows
- Configuration des composantes Windows dans le serveur et le matériel informatique, ainsi que des paramètres Windows et paramètres d'ajustement
- Paramètres d'exécution de l'ordinateur
- Utilisation des ressources par les serveurs et les clients
- Paramètres du réseau et réglages du rendement de l'adaptateur réseau, ainsi que statistiques du réseau et mesures de rendement
- Les paramètres du répertoire de la base de données des aspects 800xA, tels que la constance, la reproduction, la taille, l'utilisation et l'état de la licence

Avantages :

- Les rapports sophistiqués simplifient le processus décisionnel en matière de gestion en mettant l'accent sur les occasions à fort potentiel d'amélioration
- Le plan d'amélioration indique clairement la ligne à suivre pour combler rapidement les lacunes de rendement
- Offre une base solide pour l'amélioration continue selon une méthodologie d'analyse de données

Le service de suivi de système de commande « 800xA Core Benchmark et Fingerprint » établit les premières étapes à suivre pour atteindre des niveaux de rendement améliorés du système.

3.2.4 Services de renforcement du système

Les services de renforcement des paramètres ne seront requis qu'au cours de la première année de cette entente de trois ans. Les IRC de Cybersecurity in the Workplace (CSWP) couvriront les services lors de la deuxième et de la troisième année.

Le service de renforcement du système offre la mise en place et le déploiement de configurations et d'actions d'ajustement logiciel spécifiques visant à réduire le risque d'un incident informatique. Les opérations de renforcement comprennent : retirer les composantes Windows inutiles, désactiver les services Windows inutiles, configurer le pare-feu hôte en fonction des composantes du produit d'ABB (programmes et ports), réglages de sécurité de la machine.

3.2.5 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

Au fur et à mesure que les nouvelles cybermenaces augmentent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour préserver la disponibilité opérationnelle. Avec son positionnement de leader mondial de solutions de système de contrôle dans toutes industries, ABB possède l'expertise afin de guider la Ville de Montreal pour renforcer ses systèmes.

En raison de l'évolution rapide des technologie, ABB recommande fortement de prévoir des fonds pouvant être appliqué pour les logiciels, des produits ou les services complémentaires requis pour vous assister dans le renforcement de vos systèmes tel que : Cybersécurité, bonnes pratiques, formations, etc.

Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

Prix séparés dans la section 4.2

4. Tarification et conditions commerciales

4.1 Résumé de la tarification

Note : La validité des prix ci-dessous est conditionnelle à la réception d'un bon de commande pour la proposition MLB-230720-1R1

Article	Quantité	Description	Prix contractuel
4.1.1	Année 1 sur 3	Tel que décrit à la section 3 Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Compris dans le forfait Care Réponse rapide suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'entente Care • Soutien technique • Dépannage à distance • Maintenance corrective • Tarifs préférentiels pour les services • Rabais pour l'Université ABB • Cours de formation standard sur place par rapport au système 800 • Programme d'économies sur les pièces de rechange et les réparations • Analyse des lacunes en ce qui concerne les pièces de rechange • Offres de fidélisation pour les clients Compris dans la trousse de soutien Gestion du cycle de vie suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion annuelle du cycle de vie • Rapport annuel d'utilisation • Analyse de l'empreinte de base du système 800xA • Renforcement des paramètres (première année seulement) 	150 510 \$
4.1.2	Année 2 sur 3	Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB Tel que décrit à la section 3 (Tarif préférentiel de 251 \$ l'heure)	156 543 \$
4.1.3	Année 3 sur 3	Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB Tel que décrit à la section 3 (Tarif préférentiel de 258 \$ l'heure)	162 903 \$
Prix total en CAD			469 956 \$

Taux privilégiés pour les services supplémentaires de maintenance corrective sur demande	15 % de réduction sur les prix listés
Réduction sur le prix courant des cours de formation réservés lors de la période de l'entente Care	10 % de réduction sur les prix de catalogue
Réduction sur le prix des pièces de rechange (non urgent)	10 % de réduction sur les prix de catalogue

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tiers sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

4.2 Résumé de la tarification : Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

Article	Quantité	Description	Prix contractuel
4.2.1	Année 1 sur 3	Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité indiqués à la section 3.2.5	60 000 \$
4.2.2	Année 2 sur 3	Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité indiqués à la section 3.2.5	62 400 \$
4.2.3	Année 3 sur 3	Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité indiqués à la section 3.2.5	64 800 \$
Prix total en CAD			187 200 \$

Remarques :

- La Ville de Montréal doit s'assurer qu'il y a un accès adéquat sur place pour l'arrivée du personnel d'ABB, garantir un travail sécuritaire, donner les instructions de travail et approuver le travail des spécialistes.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de la station, qui doit être organisé à l'avance.
- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans la présente entente. Ces dépenses seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais administratifs.
- La validité des prix aux point 4.1 et 4.2 est conditionnelle à la réception d'un bon de commande pour la proposition MLB-230720-1R1

Les prix indiqués dans la présente soumission sont valides pour une période de 90 jours.

4.3 Période de l'entente

Le présent contrat d'entente Care entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023 et s'étendra sur une période de trente-six (36) mois. L'entente Care ne peut être résiliée par l'acheteur que moyennant un préavis écrit de trente (30) jours et suivant le paiement des frais de résiliation, qui comprennent la valeur proportionnelle du contrat pour tous les mois précédant la date d'entrée en vigueur de la résiliation plus des frais d'annulation pour une période de neuf (9) mois.

4.4 Barème des tarifs

ABB se réserve le droit de convertir les heures non utilisées en crédit qui devra être dépensé dans les trois mois suivant l'échéance du contrat.

Un minimum d'une journée sera facturé pour chaque visite sur place. Le temps de déplacement est considéré comme étant du temps de travail, et les taux applicables pour les heures supplémentaires s'appliquent.

Heures régulières du service de soutien du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Doivent être prévues au moins 72 heures avant le déplacement.

Heures supplémentaires - les quatre premières heures après huit heures au taux horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi.

Taux double – le dimanche et les congés fériés, après quatre heures au taux des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi.

4.5 Modalités commerciales

Les modalités d'ABB inc. s'appliquent.
Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens.

Matières premières, produits de base, transport et autres composantes cruciales

Les parties reconnaissent par la présente l'existence d'une forte pénurie mondiale de composantes électroniques (y compris, sans toutefois s'y limiter, les semi-conducteurs), ainsi que d'une instabilité du marché en ce qui concerne la disponibilité et le coût d'autres matières premières, de produits de base, de moyens de transport et d'autres composantes ou éléments cruciaux. Cela mène à une période d'imprévisibilité, ce qui pourrait affecter les opérations normales et l'exécution de la portée de la prestation d'une manière et à un moment qui vont au-delà du contrôle d'ABB (ci-après « Événement justifiable »).

Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, les modalités et le bon de commande, si, après la date de la soumission d'ABB ou de la confirmation de commande ou pendant la durée de l'exécution du contrat, du bon de commande ou du bon de commande confirmé, un événement justifiable a lieu et fait augmenter le coût d'exécution d'ABB ou affecte substantiellement et négativement les obligations d'ABB en matière de rendement, ou alors empêche ou retarde l'exécution de façon temporaire ou permanente, ABB sera déchargée de toutes les obligations concernées, et les parties devront négocier de bonne foi les ajustements équitables des obligations d'ABB en ce qui concerne :

- a) le report raisonnable de la date de prestation ou d'achèvement initiale;
- b) le rajustement équitable des tarifs pour indemniser ABB pour toute augmentation documentée du tarif de composantes, de matières premières ou de produits de base, ou alors des frais de transport;
- c) la réduction potentielle de la quantité contractuelle due des biens qui seront livrés au client, dans le but d'employer des efforts raisonnables pour veiller à ce que le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé puisse être au moins exécuté en partie.

Tout dommage-intérêt convenu, tout dommage véritable, toute sanction ou toute autre amende par ailleurs payable par ABB ne s'appliquent pas aux retards directement ou indirectement causés par l'événement justifiable. Le client ne peut pas invoquer ce genre de retard comme cause de résiliation ou d'annulation du contrat ou de la commande, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les parties. Si l'événement justifiable venait qu'à se prolonger, ABB se réserve le droit de résilier toute entente touchée pour des raisons de commodité en envoyant un avis de révision à cet effet au client.

S'il faut résilier ou annuler le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé directement ou indirectement à cause de l'événement justifiable, chaque partie renonce à toute réclamation contre l'autre partie pour dommages directs, perte de profits, dommages directs ou intermédiaires, sanctions ou dommages liquidés. Si un litige ou un différend survient entre les parties, les parties s'efforceront par la présente de régler ladite dispute ou ledit différend à l'amiable. Tout contrat et toute acceptation ou confirmation de commande par ABB fait partie des modalités ci-dessus, y est assujetti et y adhère. Les parties les considéreront comme les modalités fondamentales de ce genre d'entente entre les parties.

4.6 Acceptation de la proposition

Si vous souhaitez accepter la présente proposition, veuillez transmettre votre bon de commande à :

À l'attention de : Dominic Lapierre, ing.
Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada
Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Veuillez utiliser ce numéro de proposition sur votre bon de commande.

4.7 Modalités de paiement

Pour la Section 1, un seul achat de trois ans est nécessaire, et les factures seront envoyées annuellement.

- Le point 4.1.1 et 4.2.1 est exigible sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 4.1.2 et 4.2.2 est exigible le 1^{er} juin 2024
- Le point 4.1.3 et 4.2.3 est exigible le 1^{er} juin 2025

Les paiements doivent être versés dans un délai de 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. Des intérêts seront facturés aux comptes en souffrance. **Les pièces fournies seront facturées séparément et ajoutées au montant exigible en vertu de l'entente Care.**

4.8 Taux de change

Tous les prix donnés sont en dollars canadiens.

Cette proposition est fondée sur le taux de change de 1,00 USD = 1,35 CAD et pourrait être ajustée par ABB en fonction du taux de change de la Banque du Canada à la réception du bon de commande.

4.9 Confidentialité

Ce document est la propriété d'ABB. Tous les éléments techniques et commerciaux décrits dans le présent document ainsi que les renseignements qui découlent principalement des éléments de ce document sont confidentiels et pour utilisation par ABB et la Ville de Montréal. Les renseignements ne peuvent pas être divulgués à une tierce partie sans la permission écrite d'ABB.

ABB conserve tous les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle dans les documents, le logiciel, le savoir-faire ainsi que la technologie fournis à la Ville de Montréal.

4.10 Livraison

Tous les matériaux doivent être livrés à Ex-works ABB Montréal, Canada selon les INCOTERMS 2010.

Avis important

ABB a d'importants fournisseurs à travers le monde, et il se peut que certaines stations soient fermées pour une période prolongée et, selon nos derniers renseignements, le transport de fret est limité. Cela pourrait avoir des répercussions sur la livraison du matériel d'ABB cité dans la présente soumission.

4.11 Structure de tarification

Les prix d'ABB sont sujets à une hausse normale des coûts de matériaux et de main-d'œuvre. ABB se réserve le droit d'augmenter les prix sur une base annuelle. Les clauses convenues concernant les hausses de prix dans les ententes de tarification du client auront préséance sur cet énoncé.

De plus, ABB se réserve le droit d'ajuster les tarifs préférentiels pour ce qui touche les rabais pour les services supplémentaires de maintenance corrective sur demande, comme définis dans le tableau récapitulatif à la section 3.1 de la présente entente Care, si une modification est apportée au barème standard de prix ci-joint dans l'Annexe I.

4.12 Conditions supplémentaires

ABB se soucie grandement de la santé et de la sécurité de ses employés et de ses entrepreneurs à la mise en service. Nous reconnaissons que, dans plusieurs cas, nos employés doivent travailler de longues heures pour aider nos clients à rendre leurs systèmes fonctionnels dans une courte période. Pendant ce temps, nous demandons que nos clients respectent nos préoccupations en matière de santé et de sécurité de nos employés et nous aident à cet égard. Nous demandons spécifiquement que :

- Les employés d'ABB se voient offrir tout cours de formation en matière de sécurité requis
- Les employés d'ABB ne soient pas exposés de quelque façon que ce soit à des conditions dangereuses ou mortelles
- S'ils sont fournis par le client, le logement et l'hébergement de nos employés (y compris les repas) répondent à des normes raisonnables communément acceptées en Amérique du Nord.
- Les employés d'ABB aient la possibilité de communiquer régulièrement et de façon cohérente avec leur famille et avec ABB

Le client offrira au représentant du soutien technique d'ABB un accès complet et sûr à l'équipement et lui permettra de l'utiliser, avec l'aide du personnel du client au besoin, aux fins de l'exécution des services décrits dans la présente entente.

Le client veillera à ce que les étiquettes des services de la ligne de soutien prioritaire ABB 24 X 365 soient bien positionnées sur l'équipement ou le système pour que ses employés puissent accéder rapidement aux services offerts par la ligne de soutien prioritaire.

Le client doit approuver les heures travaillées par le représentant d'ABB inc. sur place chaque semaine. Les heures supplémentaires travaillées pendant une urgence, en plus de l'entente Care, devront être approuvées au cas par cas.

4.13 Conformité en matière d'environnement, santé et sécurité

ABB au Canada s'engage à mettre en œuvre les politiques nord-américaines et du Groupe ABB en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) au sein de l'entièreté de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : Sécurité et intégrité, Approche client et qualité, Innovation et vitesse, Prise en charge et performance ainsi que Collaboration et confiance. Son objectif consiste à éviter tous les facteurs environnementaux et les incidents concernant la sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada se consacre à aider ses clients à rehausser leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte écologique de leurs activités de façon responsable et durable. Elle s'engage également à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires pour tous ses employés et visiteurs de ses sites, peu importe où les activités se déroulent.

La direction a établi une organisation de SSE visant à favoriser une culture forte et proactive en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Son rôle consiste à collaborer avec toutes les parties intéressées, ainsi qu'à diriger ou encadrer, coordonner et communiquer les politiques, les programmes et les procédures au moyen d'une approche d'amélioration structurée.

Dans le cadre de son programme de SSE, elle veut s'assurer de soutenir votre environnement de travail et de protéger toutes les personnes qui s'y trouvent, y compris les clients, les sous-traitants et le personnel d'ABB. Par conséquent, nous vous demandons d'informer ABB de toute mesure de sécurité particulière à respecter ou de tout risque connu unique à l'environnement où le travail sera exécuté. Dans le cadre de son programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques à mener régulièrement à différentes étapes du travail à exécuter.

La Ville de Montréal accepte d'offrir des services médicaux d'urgence raisonnablement disponibles aux employés ou entrepreneurs d'ABB lorsqu'ils travaillent sur le site de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal accepte de veiller à ce qu'une personne (un employé ou un entrepreneur d'ABB) qui est gravement blessée soit traitée par un professionnel de la santé dans l'heure qui suit l'incident. Il faudrait normalement l'envoyer dans un hôpital ou un centre de traumatologie approprié. Pour assurer un délai de réponse approprié pour les personnes gravement blessées dans les sites distants ou éloignés, il peut s'avérer nécessaire de prendre ou de prévoir des dispositions médicales supplémentaires sur place, notamment :

- i. Ambulance ou véhicule en mesure de transporter une civière de pleine longueur
- ii. Disponibilité d'un professionnel de la santé et établissements de traumatologie
- iii. Évacuation par hélicoptère

La Ville de Montréal accepte d'offrir des traitements de premiers soins (équipement et premier répondant conformes aux législations applicables) dans les cinq minutes suivant l'incident (à l'exception des espaces confinés, qui nécessiteront une attention particulière).

5. Annexe I – Barème des tarifs de 2023

SERVICE CANADA

Industries de l'énergie – Services d'automatisation Barème des tarifs standard de 2023 – Canada

Type de service	Description	Tarif de base
Services sur place - Planifiés	Services opérationnels, d'entretien, de dépannage, d'installation et de mise en service et soutien sur place ou à distance	286 \$
Services sur place - Urgence	Les services d'urgence sur place nécessitant une intervention immédiate	354 \$
Services d'ingénierie du projet	Personnel technique (travail supervisé)	194 \$
	Ingénierie au bureau (conception, configuration, coordination, essais, etc.)	270 \$
	Services d'installation et de mise en service	286 \$
Services de niveau avancé ou de niveau d'expert	Spécialisation en application, services numériques avancés, consultation en ingénierie, gestion de projet technique	354 \$
Services de développement technique et de services d'évaluation de formation	Spécialiste en formation ou formateur principal	320 \$
	Coordonnateur de projet	194 \$
Services de gestion de projet	Gestionnaire de projet du service	286 \$
	Gestionnaire de projet principal ou gestionnaire sur place	354 \$
Services spécialisés à temps plein	Services sur place ou services d'ingénierie du projet	238 \$
	Services de niveau avancé ou de niveau d'expert	340 \$

Ententes CARE de l'industrie

ABB offre un éventail complet d'ententes de service personnalisées en fonction de votre site et sur une base contractuelle, selon des tarifs de service préférentiels. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre représentant local des ventes d'ABB

Autres frais

Allocation quotidienne :	100 \$/jour + frais d'administration de 10 %
Frais de déplacement et de subsistance :	Coût réel + frais d'administration de 10 %
Frais de kilométrage :	0,96 \$/km – frais minimaux de 95 \$/jour (s'il y a lieu)
Produits consommables :	Coût + frais d'administration de 10 % + marge bénéficiaire de 15 %

Coordonnées

Soutien à la clientèle d'ABB inc. : 1-800-435-7365, contact.center@ca.abb.com

Définition des tarifs de service

Tarif de base : Horaire de base du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Heures supplémentaires : Les quatre premières heures après huit heures au tarif horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois un et demi (1,5).

Tarif double : Le dimanche et les jours fériés, après quatre heures au tarif des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois deux (2).

Indemnité différentielle : Tout travail prévu à l'horaire commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, n'incluant pas les fins de semaine et les jours fériés. Les quatre premières heures de travail sont payées au tarif horaire régulier. Les heures supplémentaires sont payées au tarif d'heures supplémentaires approprié.

Services sur place - Planifiés : Comprend le soutien opérationnel ou d'entretien sur place ou à distance, y compris les services réguliers (mensuels/trimestriels) de mise à jour informatique, d'évaluation de base des empreintes digitales et de vérification allégée. Doit être prévu au moins 72 heures avant le déplacement.

Services sur place - Urgence : Attention immédiate ou personnel de service envoyé au site du client pour la prestation urgente de services. Ce tarif majoré ne s'applique qu'aux Services sur place - Urgence pour les détenteurs d'une entente CARE.

Services d'ingénierie du projet : Activités d'ingénierie associées aux projets, ce qui comprend la conception de système de projet, l'interface HMI, le serveur ou le réseau, ainsi que la configuration, la coordination et les essais de la logique de contrôle.

Services de niveau avancé ou de niveau d'expert :

- Services numériques avancés incluant la vérification de la santé et l'évaluation et la remise en état du système, la gestion du cycle de vie des alarmes, la gestion des actifs, la sécurité des processus par l'entremise de SafetyInsight, la vérification et le déploiement de la sécurité du réseau et de la cybersécurité, la mise au point (rendement des chaudières et des boucles), le contrôle avancé des processus, ainsi que la conception, le déploiement et l'entretien du jumelage simulé/numérique.
- Spécialiste, expert ou consultant en application en matière d'études en ingénierie, applications spéciales incluant, sans toutefois s'y limiter : les systèmes de sécurité à intégrité élevée, les systèmes de contrôle de gestion électrique/ IEC61850, la gestion de lots, les interfaces spécialisées nécessitant une programmation du composant logiciel.

Services spécialisés à temps plein : Services en équivalent temps plein avec un engagement à long terme (au moins six mois consécutifs), services de résidence sur place.

Conditions générales

1. Pour permettre la sécurité de nos employés et respecter les lois provinciales, les heures de travail seront limitées en vertu des règlements provinciaux ou de la politique de gestion de la fatigue d'ABB Canada, disponible sur demande, si celle-ci est plus restrictive.
2. Un tarif minimal de 4 heures s'applique à tous les services sur place et un tarif minimal de 2 heures s'applique aux services de gestion de projet pour chaque commande.
3. Le temps de déplacement et le temps de préparation à la santé, la sécurité et l'environnement sont comptés comme du temps de travail et sont facturés selon les définitions de tarifs de service standard.
4. En cas d'annulation dans un délai de moins de 72 heures avant le déplacement, des frais d'annulation de huit heures seront facturés au tarif horaire de base.
5. Si un délai est provoqué par un client, des frais de temps d'attente peuvent être facturés au tarif approprié.
6. Des primes de travail peuvent être appliquées dans des situations spéciales où le travail effectué par des employés d'ABB se situe dans une région éloignée au Canada, ou alors à l'extérieur du pays.
7. Les services nécessitant du personnel d'ABB à l'international ou un entrepreneur de tierce partie seront facturés séparément.
8. Tous les prix ci-dessus sont donnés en devises canadiennes et ne comprennent pas les taxes fédérale, provinciale, locale ou autre (le cas échéant) et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.
9. Les modalités standards d'ABB s'appliquent.

Horaire des jours fériés de 2023

2 janvier, 20 février (sauf Qc et T.-N.-L.), 7 avril, 22 mai, 23 juin (Qc seulement), 30 juin, 7 août (sauf Qc et T.-N.-L.), 4 septembre, 9 octobre, 11 novembre (sauf Ont., Qc et N.-É.), 25 décembre, 26 décembre, 27 décembre, 28 décembre, 29 décembre.

7. Annexe III – Aperçu des services numériques et de cybersécurité d'ABB

OVERVIEW

Digital Services and Cyber Security

Digital Services

Remote Enabled Services Remote Insight Application



- Fingerprints**
- 800xA System
 - Cyber Security
 - Harmony/INFI90
 - Symphony Plus



- Healthcheck**
- 800xA System
 - Cyber Security
 - Harmony/INFI90
 - Symphony Plus



- ABB Ability™ – Continuous Monitoring**
- 800xA Performance Channel
 - Cyber Security Channel
 - Harmony Performance Channel

Process Improvement Services



- Performance Fingerprints**
- Alarm System
 - Batch Process
 - PID Loop
 - Advanced Process Control



- ABB Ability™ – Continuous Monitoring**
- Loop Performance Channel
 - Loop Tune Accelerator Channel



- Implementation Services**
- DCS PID Loop Optimization
 - Alarm System Optimization
 - Boiler Controls Optimization
 - Batch Process Optimization
 - Energy Efficiency

Cyber Security Solutions



ABB's cyber services can be leveraged to identify the strengths and weaknesses of your current security posture, remediate security gaps and maintain a strong security program to reduce the risk associated with cyber security events or attacks. These offerings/solutions include:

Cyber Security Fingerprint

- Identify weaknesses for cyber attack
- Non-invasive data gathering is completed
- Supports 800xA and S+

Patch/Antivirus Management

- Disc – monthly patches deliver to site
- Remediation – 1 time patch
- Patch proactive – scheduled routine patching

Security Update Service

- Online solution using RAP connection
- Sites synchronized daily with ABB approved servers
- Monitored/maintained remotely through RAP
- Supports 800xA and S+

Security Workplace

- Offline Patch Management Utility
- Identify Missing/Unqualified Patches
- Requires Patch Disc Subscription
- Antivirus, Disaster Recovery, Whitelisting, etc.
- Supports 800xA and S+

Disaster Recovery

- Centralized Node
- A full backup will initially be taken
- Incremental changes taken daily
- Offline USB storage provided
- Launch the backup into VM

System Hardening

- Diagnostics completed first
- Configure areas to secure state
- Firewall/ports
- Windows service
- Domain policies



ABB's Cyber Security solutions can be added to your Care Contract and will help you increase your control system reliability, maintain system data integrity and meet cyber regulatory requirements.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 01 août 2023 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ABB INC.

Adresse du siège social : 800, BOUL HYMUS, , SAINT-LAURENT, QC, H4S 0B5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700019146

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171317614

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Le 1 juin 2023

Ville de Montréal
12001 boul. Maurice Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

À l'attention de Monsieur Guy Arnould

OBJET: Rapport d'évolution des équipements de votre système MOD 300 (révision 9)
Politique ABB du cycle de vie des équipements

M. Arnould,

Suite à la revue des équipements de votre usine, ABB Inc. vous présente le résultat de son étude visant à assurer que votre système soit toujours maintenu à jour. Votre usine utilise présentement certains de nos produits qui ne seront plus disponibles d'ici quelques années. Pour chacun de ces produits, nous avons des solutions d'évolution qui permettront de prolonger la vie active de votre investissement. La liste des équipements servant à produire ce rapport a été tirée de nos filières d'ingénierie ainsi que le suivi des projets au cours des dernières années. La version originale de ce document datait du 1 juin 2014, la révision 1 avait été émise le 1 juin 2015, la version 2 avait été émise le 1 juin 2016, la version 3 avait été émise le 1 juin 2017, la version 4 avait été émise le 1 juin 2018, la version 5 avait été émise le 1 juin 2019, la version 6 avait été émise le 1 juin 2020, la version 7 avait été émise le 1 juin 2021, la version 8 avait été émise le 1 juin 2022.

Vous trouverez à la page suivante une copie du document de notre politique du cycle de vie.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

ABB Inc.
Division Automatisation

par : Daniel Fortier ing.
service et ingénierie DCS
Région du Québec

ABB Inc.

800 boulevard Hymus
Saint-Laurent (Québec) CANADA
H4S 0B5

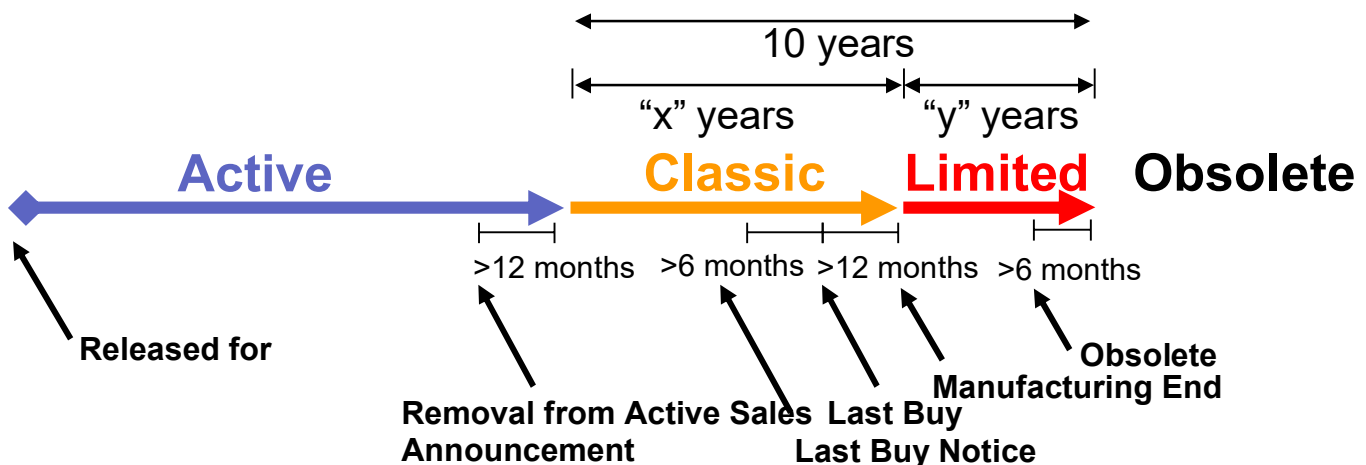
ABB System Life-Cycle Policy

ABB's control systems are designed for continuous evolution. It is ABB's goal to protect our customers' intellectual investment (i.e. application software) beyond the life-cycles of the underlying platform products (i.e. hardware and software).

ABB will not "Remove from Active Sale" any product or "family" of products until an equivalent replacement to those products is available. Once a product has been removed from active sale, ABB will continue to support the product for at least 10 years, although exceptions to this may occur if components or technologies needed are no longer available to ABB.

Within this support period ABB will announce a "Last Buy" opportunity at least 12 months prior to the end of manufacturing (except in cases where there is a direct form, fit and function replacement). It is ABB's intention to provide support for as long as there are significant customer needs after the "Manufacturing End" through field service, repair and by making replacement spares (new or refurbished modules) available.

- **Active** (active development and promotion phase)
- **Classic** (product maintenance phase)
- **Limited** (primarily service support)
- **Obsolete** (no viable service market or technology remains)



Étude spécifique de migration de composantes DCS ABB pour votre usine

Définitions des termes de la présente étude :

L'étude spécifique ci-joint présente deux termes précis pour présenter nos solutions d'évolution.

Le terme **remplacement** s'applique quand la nouvelle pièce est complètement compatible avec celle remplacée. En général, le remplacement ne présente pas d'impact à la configuration ni aux autres équipements qui sont associés à la pièce remplacée. Il s'agira d'un remplacement transparent ou "un pour un" qui prend place lors d'une panne seulement.

Le terme **migration** s'applique quand l'installation de la nouvelle pièce présente un impact sur la configuration, sur l'application ou sur d'autres pièces du système associé à la pièce retirée.

Les quatre phases du cycle de vie sont :

Active
Classique
Limitée
Désuète

Notre rapport de migration se divise en plusieurs parties :

- 1- Les modules de commande et d'entrées/sorties
- 2- Les consoles d'opérateur
- 3- Les logiciels de configuration

La colonne "Solution" de ce rapport indique le produit de remplacement ou de migration qui se trouve en phase Active présentement.

1- Modules de commande et d'entrées/sorties :

Nomenclature	Description	Phase	Solution
AC460	Contrôleur avec redondance 2N	Limitée	migration AC800M
AC 410	Gateway DCN to DCN	Active	
TRIO	Remote Input Output	Désuète	migration S800 I/O
AI810	S800 Analog Input module	Active	
AI820	S800 Analog Input module	Active	
AO820	S800 Analog Output module	Active	
DI810	S800 Digital Input module 24vdc	Active	
DO810	S800 Digital Output module 24vdc	Active	

La quincaillerie du réseau DCN est passée en phase classique le 1 janvier 2016. Tout le matériel tel T-Box (pour coax ou pour fibre optique), les câbles DCN TK510 et les modules de communication CS512 des armoires AC460 font partis de cette quincaillerie. L'évolution est le réseau Ethernet eDCN.

Les blocs TRIO sont en phase désuète depuis le 1 juillet 2016.

Les contrôleurs AC460 sont en phase limitée depuis le 1 octobre 2022.

2- Consoles Opérateur :

Les consoles d'opération utilisant Industrial IT System 800xA sont en phase active.

La dernière révision disponible est 6.1.1 fonctionnant sur Windows 10 pour les clients et Windows Server 2019 pour les serveurs.

Les consoles d'opération utilisant AdvaCommand sur UNIX sont en phase désuète depuis le 1er janvier 2014.

La dernière révision disponible est 1.9 fonctionnant sur UNIX.

3- Logiciels de configuration :

Le logiciel AdvaBuild est en phase active.

La dernière révision disponible est 3.7 fonctionnant sur Windows Server 2016.

Le logiciel d'interface système OPC server est en phase active.

La dernière révision disponible est 1.4 fonctionnant sur Windows Server 2016.

Le boîtier d'interface de communication PU412 est en phase classique depuis le 1 janvier 2016.

Notez que le boîtier PU412 se convertit en PU410 en enlevant la carte CS502 à l'intérieur de celui-ci pour passer en mode eDCN.

Recommandations :

Nos recommandations touchent uniquement les cas de migration. Principalement ceux qui impactent des systèmes entiers et qui deviennent des projets en soi.

Pour les cas de remplacement ou de migration simple qui sont limités à quelques accessoires et qui n'ont pas d'impacts systèmes, nous vous conseillons de toujours bien contrôler les quantités de pièces de rechange disponibles à votre magasin. Des remplacements ou des migrations seront justifiés quand les quantités de pièces de rechange en magasin seront inférieures à un seuil minimum. Le remplacement permettra alors de réajuster ces quantités à des niveaux sécuritaires.

À court terme, il faut poursuivre le plan de migration des consoles opérateur Advant fonctionnant sous Unix puisque celles-ci sont en phase désuète de notre politique du cycle de vie.

Nous vous suggérons de continuer à adhérer à notre programme de mise à jour de logiciel Sentinel pour vos consoles opérateur 800xA, pour AdvaBuild et pour OPC Server qui vous permet de garder votre usine aux dernières révisions de logiciel disponible ainsi que de migrer dans une autre classe de produits équivalente lorsque vous le désirez.

Enfin, vous devriez changer un LAN de TRIO par année pour créer vos propres pièces de rechange.

Dossier # : 1236514001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division administration et soutien à l'exploitation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236514001_InterventionFinancière_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237428005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49\$, taxes incluses (contrat: 199 049,99\$ + contingences: 29 857,50\$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire DELOUPE INC., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 049,99\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20035;
2. d'autoriser une dépense de 29 857,50\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de DELOUPE INC.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1% et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-30 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237428005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49\$, taxes incluses (contrat: 199 049,99\$ + contingences: 29 857,50\$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2023, le SMRA a identifié le besoin de remplacer un fardier à essieux pour cause de désuétude. Le fardier sera mis à la disposition des équipes des ateliers spécialisés du SMRA ainsi qu'aux différentes unités de la Ville de Montréal afin de répondre à leurs besoins opérationnels.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20035. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 40 jours, soit du 14 juin 2023 au 25 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addenda ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	22 juin 2023	Six (6) questions/réponses concernant le dessin technique, l'usine de fabrication, la remorque, la barrière, les dimensions et le positionnement. Modification au devis technique, remplacer l'article 2.2.
2	5 juillet 2023	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 25 juillet 2023.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des

soumissions, soit jusqu'au 21 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition d'un fardier à essieux coulissants et d'un col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes. La remorque sera utilisée notamment pour le transport des conteneurs à déchets des ateliers spécialisés vers les centres de récupération ou le transport d'équipement entre les différents arrondissements. Cet équipement et ses accessoires seront mutualisés pour répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Les fardiers à essieux coulissants à col de cygne détachable sont des appareils spécialisés voués au transport de cargaisons lourdes et de grandes dimensions. Ils sont donc indispensables aux opérations de transport.

Modalités d'adjudication:

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Livraison:

La livraison est prévue de 4 à 6 mois, suivant la réception du bon de commande.

Garantie:

La garantie sera effective à partir de la date de mise en service du fardier. De base, pour l'ensemble du fardier, la garantie est valide pour un (1) an.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul preneur a remis une soumission (50%).

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement. Ce preneur mentionne qu'il n'a pas présenté d'offre par manque de support de son manufacturier à la dernière minute.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, il n'y a pas eu de négociation, car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
DELOUPE INC.	199 049,99\$	29 857,50\$	228 907,49\$
Dernière estimation réalisée (\$)	192 008,25\$	28 801,24\$	220 809,49\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			7 041,74\$
			3,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une analyse du marché. Ils ont analysé les prix des quatre (4) dernières années en tenant compte de l'inflation. Ils ont également consulté les ajustements d'indice de prix chez Statistique Canada.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 26 juillet 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, DELOUPE INC., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 199 049,99\$, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 29 857,50\$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

La dépense totale à autoriser s'élève à 228 907,49\$, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Puisque la semi-remorque sera mutualisée, nous répondons à la priorité 17 du plan Montréal 2030 qui consiste à développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation. En effet, en appliquant la mutualisation sur les différents véhicules et/ou accessoires de la Ville de Montréal, le SMRA fait preuve d'innovation dans la gestion du parc automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande: Octobre 2023.
Réception du véhicule: Avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél : N/D
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237428005

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49\$, taxes incluses (contrat: 199 049,99\$ + contingences: 29 857,50\$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Puisque la semi-remorque sera mutualisée, nous répondons à la priorité 17 du plan Montréal 2030 qui consiste à développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation. En effet, en appliquant la mutualisation sur les différents véhicules et/ou accessoires de la Ville de Montréal, le SMRA fait preuve d'innovation dans la gestion du parc automobile.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237428005

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49\$, taxes incluses (contrat: 199 049,99\$ + contingences: 29 857,50\$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20035_Intervention_«SMRA».pdf 23-20035_ Tableau de vérification.pdf 23-20035 PV.pdf



23-20035_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2023-08-22

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DELOUPE INC.	199 049,99 \$	√	1

Information additionnelle

La soumission de la firme DELOUPE INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 27 juillet 2023.

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. L'autre preneur n'a pas présenté d'offres par manque de support de son manufacturier à la dernière minute.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. L'autre preneur n'a pas présenté d'offres par manque de support de son manufacturier à la dernière minute.

Préparé par :

Renée Veillette (complété par Marc-André

Le

22 - 8 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-20039

Titre : Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes

Date de publication sur le SÉAO : 14 juin 2023

Date d'ouverture des soumissions : 25 juillet 2023

Addenda : 2 dernier émit le: 5 juillet 2023

		DELOUPE INC
		Numéro de fournisseur VDM
		338757
		Numéro NEQ
		1170494398
Item	Description	Montant total
1	Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes, selon le devis technique 759X23A11	173 124,58 \$
		Total avant taxes
		173 124,58 \$
		TPS 5 %
		8 656,23 \$
		TVQ 9,9975 %
		17 269,18 \$
		Montant total
		199 049,99 \$
		Signature
		Oui
		Signiataire
		Léonard St-Yves
		Achat du cahier des charges sur le SÉAO
		Oui
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)
		Oui
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)
		Oui
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»
		Oui
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»
		Oui
		Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)
		Oui
		Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation
		Oui
		« Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel
		Oui - 40466849
		Les renseignements complémentaires dûment complétés
		Oui
		Autres documents requis
		Le devis techniques dûment complété
		Document remis - à évaluer
	Soumission(s) rejetée(s)	
	Correction - Erreur de calcul	
	Plus bas soumissionnaire conforme	

Vérifié par : Renée Veillette	le 27 juillet 20223
--------------------------------------	---------------------



Liste des commandes

Numéro : 23-20035

Numéro de référence : 1733324

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> DELOUPE INC. 1236 Rue de la Brigantine Lévis, QC, G7A0Z7 NEQ : 1170494398	Monsieur Olivier Langis Téléphone : 418 221-4559 Télécopieur :	Commande : (2214560) 2023-06-14 13 h 55 Transmission : 2023-06-14 13 h 55	3953120 - Addenda no 1 2023-06-22 7 h 59 - Courriel 3958423 - Addenda no 2 (Report date ouverture) 2023-07-05 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PIERQUIP INC. 16079 Boulevard Curé-Labelle Mirabel, QC, J7J 2G6 http://www.pierquip.com NEQ : 1143543362	Monsieur Steven Labelle Téléphone : 450 438-6400 Télécopieur : 450 438-1090	Commande : (2215283) 2023-06-15 15 h 32 Transmission : 2023-06-15 15 h 32	3953120 - Addenda no 1 2023-06-22 7 h 59 - Courriel 3958423 - Addenda no 2 (Report date ouverture) 2023-07-05 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1237428005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49\$, taxes incluses (contrat: 199 049,99\$ + contingences: 29 857,50\$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237428005 - fardier essieux coulissants MRA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget, MRA
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237428004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 \$, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 \$ + contingences: 1 476 674,22 \$)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage limitée	Lot # 1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$

Accessoires Outillage limitée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$

2. d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 12:57

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237428004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 \$, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 \$ + contingences: 1 476 674,22 \$)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d’affaires en matière de nettoyage de rue, la Ville procède à la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien, pour une période de cinq (5) ans à raison de huit (8) mois par année. Ce dossier vise un contrat pour la location de balais de rue.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19976. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 56 jours, soit du 31 mai 2023 au 27 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	26 juin 2023	La date d’ouverture des soumissions est reportée au jeudi 13 juillet 2023. Quinze (15) questions/réponses concernant les quantités, les châssis, le moteur, les réparations, les pénalités, les rencontres, les frais de réunion, les bris, les brosses de caniveaux, les appareils de remplacement, la responsabilité de la Ville, l’année du châssis, la facturation, les appareils usagés et la configuration.
2	12 juillet	La date d’ouverture des soumissions est reportée au jeudi 27

	2023	juillet 2023.
3	13 juillet 2023	Trois (3) questions/réponses concernant le remplacement des balais, la date d'émission du bon de commande et des balais en extra.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1265 - 22 octobre 2018 - Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$, pour les années 2020 à 2022

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de contrat à la firme Accessoires Outillage limitée au montant de 9 844 494, 80\$, taxes incluses, pour la location de balais de rue de type aspirateur. La période de location est d'une durée de cinq (5) ans à raison de huit (8) mois par année pour les lots # 1 à # 14.

Les balais sont utilisés dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire, la Ville effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables.

Le terme de cinq (5) ans retenu dans le cadre de ce contrat est la meilleure option pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties, car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût fixe des appareils sur une période plus courte.

Initialement, l'appel d'offres comportait trente-sept (37) lots distincts pour la location de balais de rue de type aspirateur. Toutefois, le SMRA a reçu des offres seulement pour une partie des lots # 1 à 14 . Il n'y a pas eu d'offres pour les lots # 15 à # 37. Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Lot # 1 à # 14 - Location de balais de rue

Description	Quantité de balais (par lot)	Nombre de mois de location par année	Durée de l'entente (ans)	Total pour les 14 lots
Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verges cubes sans opérateur et avec entretien	1	8	5	14

Modalités d'adjudication:

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Période de location:

La location s'étendra sur cinq (5) saisons de balayage consécutives à raison de huit (8) mois par année du 1er avril 2024 au 30 novembre 2029. L'utilisation maximale prévue par appareil sera de 1600 heures de balayage par saison ou 8000 heures totales pour les cinq (5) saisons. À l'extérieur de la période de location, l'adjudicataire aura la responsabilité de l'entreposage de l'appareil.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) preneur a remis une soumission (12,5%).

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les sept (7) preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) preneur ne peut respecter les délais de livraison à cause de la demande restrictive pour la cabine avancée ;
- un (1) preneur affirme que son carnet de commandes est présentement complet (manque de capacité);
- un (1) preneur n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- un (1) preneur trouve la demande restrictive pour le camion porteur;
- un (1) preneur affirme ne pas posséder assez de camions pour la conformité du devis;
- un (1) preneur affirme qu'il est impossible d'obtenir des prix pour des châssis de camion à cabine avancée et ne peut respecter les délais de livraison demandés;
- un (1) preneur n'a pas répondu à la demande de l'approvisionnement.

Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à sa soumission.

Lot # 1 - Location de balais de rue

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	105 476,73 \$	808 654,93 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	799 949,89 \$	119 992,48 \$	919 942,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-111 287,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,10%

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Considérant que les lots # 1 à # 14 sont identiques, afin d'alléger le dossier, nous avons présenté seulement le lot # 1 à titre d'exemple. Les lots # 2 à # 14 ont tous le soumissionnaire conforme, le même prix soumis, les mêmes contingences ainsi que la même estimation.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une analyse du marché en se basant sur les données accessibles. L'inflation et les réalités du marché au moment de l'analyse ont été prises en considération dans les calculs.

L'écart favorable à la Ville de 12,10% observés pour les lots # 1 à # 14 entre la seule soumission et la dernière estimation peut être expliquée par la fluctuation des prix au sein du marché de la location. En effet, il semblerait que l'estimation a été surévaluée et de représente pas, de façon exacte, l'état du marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 31 juillet 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour l'ensemble des lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Accessoires Outillage limitée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 844 494,80 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 1 476 674,22 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions en frais de contingences afin de pallier d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

La dépense totale à autoriser s'élève à 11 321 169,02 \$, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant un espace public propre et exempt de débris et déchets.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs. Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutées dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2024.

Fin du contrat: 30 novembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 23 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : N/D
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE

Directeur de service

Tél : N/D

Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237428004

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure un contrat avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 10 041 384,70\$, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80\$ + contingences: 196 889,90\$)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion		X	
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité		X	
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237428004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 \$, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 \$ + contingences: 1 476 674,22 \$)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19976_Intervention_«SMRA».pdf23-19976_TCP.pdf23-19976 PV.pdf



23-19976_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2023-08-24

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le nombre inscrit à la case CAPACITÉ : Nombre d'appareils disponibles au Bordereau de prix détaillé par le SOUMISSIONNAIRE correspond au nombre maximal de lots pouvant lui être adjugés par le DONNEUR D'ORDRE. La capacité du SOUMISSIONNAIRE est de 14 lots.

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1
Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1
Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1
Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19976 No du GDD : 1237428004

Titre de l'appel d'offres : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Lot 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 9	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 10	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 11	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 12	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 13	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

Lot 14	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 \$	√	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :

23-19976

No du GDD :

1237428004

Titre de l'appel d'offres :

Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Information additionnelle

La soumission de la firme ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 juillet 2023.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire.

Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à sa soumission.

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- Demande restrictive pour la cabine avancée et ne peut rencontrer les délais de livraison;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) - Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- Demande restrictive le camion porteur – Nous ne possédons pas assez de camion cabover pour la conformité du devis;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Impossible d'obtenir des prix pour des châssis de camion à cabine avancée et ne peut rencontrer les délais de livraison demandés;
- N'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

24 - 8 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
1	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
2	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
3	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
4	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
5	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
6	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
7	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
8	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
9	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
10	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
11	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
12	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
13	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
14	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 \$	611 592,26 \$
	TPS 5 %		30 579,61 \$
	TVQ 9,975 %		61 006,33 \$
	Montant total		703 178,20 \$
15	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
16	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
17	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
18	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
19	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
20	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
21	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
22	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
23	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
24	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
25	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
26	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
27	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
28	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
29	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
30	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
31	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
32	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
33	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
34	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
35	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
36	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
37	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- \$
	TVQ 9,975 %		- \$
	Montant total		- \$
	Signature	Oui	
	Achat SEAO	OUI	
	Numéro TPS/TVQ	Oui	
	Numéro de fournisseur VDM	116163	
	Numéro NEQ	1143395730	
	Vérification REQ	Oui	
	RENA	Oui	
	Registre des personnes inadmissibles	Oui	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui	
	Sous-contractant (Add1, R4)	Oui	
	Charte de la langue française	Oui - moins de 50 personnes	
	Liste non conformes OQLF	N/R	
	Documentation publicitaire technique	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Renseignements complémentaires		
	Devis technique dûment complété		

Remarque :

PRIX	Non-conforme (Capacité dépassée)
	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 31 juillet 2023



Liste des commandes

Numéro : 23-19976

Numéro de référence : 1729240

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien pour le SMRA

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9427-6490 Québec inc. 7385 Rue La Marche Québec, QC, G2K 1X5 http://www.envirolav.com NEQ : 1175898015	Monsieur Michel Pouliot Téléphone : 418 563-2959 Télécopieur : 418 628-3494	Commande : (2211178) 2023-06-07 10 h 29 Transmission : 2023-06-07 10 h 29	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolami.com NEQ : 1143395730	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	Commande : (2208467) 2023-05-31 17 h 49 Transmission : 2023-05-31 17 h 49	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CUBEX LIMITED 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Sylvain Dionne Téléphone : 514 943-5846 Télécopieur : 450 349-4155	Commande : (2208332) 2023-05-31 14 h 41 Transmission : 2023-05-31 14 h 41	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 04 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	Commande : (2213910) 2023-06-13 13 h 44 Transmission : 2023-06-13 13 h 44	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FST CANADA INC. 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Monsieur David Corbeil Téléphone : 514 353-7700 Télécopieur :	Commande : (2208844) 2023-06-01 12 h 54 Transmission : 2023-06-01 12 h 54	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 04 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire, QC, H9P 1K1 NEQ : 1140249666	Monsieur Simon Lavallée Téléphone : 438 379-2817 Télécopieur :	Commande : (2209352) 2023-06-02 10 h 57 Transmission : 2023-06-02 10 h 57	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE VILLENEUVE INC. 18050 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 2H8 NEQ : 1162728886	Monsieur Steve Villeneuve Téléphone : 450 420-9167 Télécopieur : 450 420-9168	Commande : (2208651) 2023-06-01 9 h 54 Transmission : 2023-06-01 9 h 54	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 250-3672 Télécopieur : 450 250-3674	Commande : (2210340) 2023-06-05 18 h 23 Transmission : 2023-06-05 18 h 23	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 10 h 51 - Télécopie 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-13 9 h 21 - Télécopie 3962669 - Addenda 3 2023-07-14 9 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 250-3672 Télécopieur : 450 250-3674	Commande : (2228908) 2023-07-20 15 h 01 Transmission : 2023-07-20 15 h 01	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement 3962669 - Addenda 3 2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1235942008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada Ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada Ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération;
3. d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 16:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1235942008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville détient un serveur d'ordinateur central «mainframe» du manufacturier IBM qui offre un outil de traitement centralisé, dont le système d'exploitation est exclusivement offert par le manufacturier. Ce système permet de traiter quotidiennement de façon efficace et performante un volume considérable de transactions et de traitements liés à plusieurs applications d'envergure. Ainsi, l'ordinateur central est au cœur d'un système d'information constitué de plusieurs applications entrelacées et qui supporte plusieurs processus critiques à la Ville présentés ci-après :

Programme/Projet de migration	Domaine d'affaires	Applications
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines et de la paie	ASSIDUITÉ DES POMPIERS AVANTAGES SOCIAUX BOTTIN TÉLÉPHONIQUE SYSTÈMES DE PAIE REGISTRE DES POSTES GESTION DES DONNÉES DE TEMPS GESTION DES MENUS PERSONNALISÉS

		REGISTRE DES DOSSIERS SYSTÈME INTERROGATION PAIE/PERS SYSTÈME UNIFIÉ PAIE RESS. HUM. SYSTÈME DE GESTION DE L'ASSIDUITÉ GESTION DES EFFECTIFS POLICIERS
73100- Système de performance budgétaire	Gestion des budgets	SYSTÈME D'INVESTISSEMENT SYST. DE MESSAGES FINANCES GESTION DES RECETTES SYSTEME BUDGET AUTOMATISÉ
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Gestion des revenus de Taxation	SYSTÈME DE TAXATION GESTION DES ENCAISSEMENTS GESTION LOTS/ENCAISM
70025- Cour municipale et numérique	Gestion des revenus , et gestion du processus juridique/Revenu des contraventions	SYSTÈME OFFENSES PÉNALES STOP+ GESTION COUR MUNICIPALE CONVOCAION À LA COUR MESSAGERIE
Autres projets	Concertation des arrondissements/SPVM	CARTE ACCÈS MONTRÉAL TELECOMMUNICATION SYSTÈME INT. INF. POLICIERS

Les applications du mainframe ont été développées par des ressources internes sur une période d'au-delà de 30 ans avec des outils et sur des environnements compatibles avec les logiciels et systèmes d'exploitation z/OS d'IBM.

Plusieurs projets d'envergure sont en cours pour mettre en place de nouvelles solutions innovantes afin de remplacer les applications du mainframe. Toutefois, une planification prudente nécessite une période de transition moyenne de 7 ans. Cette période est réévaluée de façon continue selon la cadence de réalisation des projets afin de permettre une transition modulaire et ordonnée dans le but de respecter la capacité d'adaptation aux changements des unités d'affaires concernées. En ce sens, une transition avisée est de mise pour garantir la stabilité et la continuité des opérations.

Entre-temps, l'ordinateur central demeure un système critique pour la Ville et nécessite un plan de maintenance et de mise à jour. En ce sens, en 2020, la Ville a remplacé le serveur IBM désuet (CG20 0573). Ce nouvel équipement a une durée de vie utile de 8 à 10 ans.

Durant les dernières années, des efforts ont été déployés pour maintenir à jour le système d'exploitation, les logiciels et les outils de gestion de l'ordinateur central. Ces efforts devront se poursuivre aussi longtemps que le système est en exploitation afin de se prémunir des risques de sécurité et des pannes informatiques.

Les logiciels IBM qui opèrent l'ordinateur central sont sous licence par le manufacturier IBM qui en détient les droits exclusifs. Les frais d'utilisation des licences sont révisés annuellement par le manufacturier.

En ce qui a trait au logiciel IBM WMQ pour z/OS, celui-ci permet à l'ordinateur central de communiquer avec les autres systèmes de la Ville. L'acquisition d'une licence perpétuelle du logiciel IBM MQ Advanced est un ajout aux actifs de la Ville qui permettra d'améliorer la

performance des échanges de données entre l'ordinateur central et les systèmes de la Ville notamment le système SIMON.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada Ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0118 - 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.).

CG20 0063 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG19 0112 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG18 0166 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 \$, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé,

pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 \$, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 \$ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

Les logiciels z/OS d'IBM contiennent essentiellement, le système d'exploitation qui gère l'unité de traitement centrale, la mémoire du serveur et les périphériques ainsi que des logiciels de compilation, d'interprétation des programmes et des interfaces utilisateurs. La suite zOS MLC (mode locatif) est composée des logiciels suivants:

- Enterprise Workstn Feature
- z/OS V2 Base
- z/OS V2 DFSMS
- z/OS V2 DFSORT
- z/OS V2 JES3
- z/OS V2 RMF
- z/OS V2 SDSF
- IBM WMQ for z/OS
- CICS TS for z/OS V5

L'entente d'utilisation des logiciels IBM permet :

- d'utiliser de plein droit les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- d'obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM en tout temps en respectant un niveau de service selon l'urgence des incidents;
- d'accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- d'obtenir les correctifs et les évolutions des logiciels.

Le contrat permettra de remplacer le logiciel IBM WMQ for z/OS en mode locatif par une licence perpétuelle du logiciel IBM MQ Advanced.

JUSTIFICATION

Le manufacturier IBM est le seul qui détient tous les droits d'auteurs et de distribution des logiciels zOS pour l'ordinateur central IBM. Ces logiciels sont indispensables pour maintenir l'opération et l'exploitation de l'ordinateur central et pour assurer la compatibilité avec les applications de la Ville.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Après vérification, IBM Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 286 937,10 \$, taxes incluses, sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Montants
Acquisition licence perpétuelle IBM MQ Advanced for z/OS VUE - PDI TI	242 403,57 \$
Dépenses additionnelles pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels IBM - BF TI (paiements mensuels, selon la consommation)	44 533,53 \$
Total	286 937,10 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

Description	2023	Total
Acquisition licence perpétuelle IBM MQ Advanced for z/OS VUE - PDI	242 403,57 \$	242 403,57 \$

La dépense de 242 403,57 \$, taxes incluses, (221 346,77 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes tels que STOP+ et GESOUR, utilisés par la cour municipale ou les applications GAAD et SIGEP utilisées par le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF)

Une dépense maximale de 44 533,53 \$ taxes incluses (40 665,05 \$ net de taxes), pour des achats des droits d'utilisation des logiciels IBM, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Description	Coût total de l'entente (selon soumission)	Écart annuel %
Contrat actuel	1 794 644,10 \$	n/a
Majoration*	2 081 581,20 \$	15,99 %

*L'augmentation du coût du contrat d'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central s'explique par :

- une révision à la hausse des prix des licences en location par le manufacturier afin de refléter le taux d'inflation des 3 dernières années.

De plus, l'acquisition d'une licence perpétuelle du logiciel IBM MQ Advanced permettra à la Ville :

- d'augmenter la performance et la sécurité des échanges de données entre l'ordinateur central et ses systèmes satellites de la Ville notamment SIMON.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat permettra de continuer à offrir des services aux utilisateurs des applications corporatives et aux citoyens et de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels IBM pour l'ordinateur permettent de maintenir des applications critiques notamment pour la sécurité publique permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et
performance

Tél : 514-654-0544

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-06

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél :

514 868-5066

Télécop. :

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :

Approuvé le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2023-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235942008

Unité administrative responsable : Direction Infrastructures et opérations

Projet : N/A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville. attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i></p> <p><i>Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1235942008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1235942008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234723001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58\$, taxes incluses (contrat 1 169 353,25\$ + contingences 116 935,33\$) Appel d'offres public CP23016-186188-C - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Excavation E.S.M. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 169 353,25\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23016-186188-C;
2. d'autoriser une dépense de 116 935,33\$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-23 13:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1234723001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58\$, taxes incluses (contrat 1 169 353,25\$ + contingences 116 935,33\$) Appel d'offres public CP23016-186188-C - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le ruisseau Meadowbrook est un tronçon de collecte qui fait partie intégrante d'un important réseau qui dessert le bassin de drainage St-Pierre et qui couvre un territoire de plus 5 500 ha dans la portion sud-ouest de Montréal. Il est principalement alimenté par un réseau d'égouts pluviaux qui dessert un secteur résidentiel des villes liées de Côte-St-Luc et de Montréal-Ouest.

L'égout pluvial situé en amont du ruisseau est contaminé. Les contaminants proviennent de déversements d'eaux usées résultant de raccordements de plomberie inversés, dont certains se trouvent sur le territoire des villes de Côte-St-Luc et Montréal-Ouest, pour lesquels les eaux de surface sont recueillies par l'égout pluvial de la Ville.

En 2021, la ville de Montréal (Ville) exécute des travaux de canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook. Ces travaux faisaient suite à une ordonnance de la cour exigeant à la Ville de Montréal de mettre fin à tout déversement dans le ruisseau Meadowbrook à partir de l'égout pluvial, lequel reçoit des eaux contaminées par des branchements croisés des villes liées de Montréal Ouest et Côte-Saint-Luc. La Cour ordonne également à la Ville de Montréal de nettoyer les abords du ruisseau Meadowbrook dans un délai maximal de 24 mois du jugement, soit avant le 14 janvier 2023.

Les travaux réalisés ont permis de répondre à la première exigence de la cour de cesser tout déversement dans le ruisseau Meadowbrook. Ils n'ont toutefois pas permis de faire la décontamination et la réhabilitation du ruisseau dû à la découverte d'une contamination plus

grande que ce qui avait été observé initialement. Les travaux proposés permettront de réaliser la décontamination et la réhabilitation du ruisseau Meadowbrook à la satisfaction des exigences du ministère de l'environnement et de connecter les conduites de canalisation dans le golf Meadowbrook avec l'égout combiné existant.

L'appel d'offres no CP23018-186188-C a été publié le 6 juin 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juillet 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-quatre (44) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 18 octobre 2023.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	27 juin 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires, modification du bordereau et au plan 6312-C60-C0401-00
2	30 juin 2023	Report de la date d'ouverture
3	13 juillet 2023	Précision demandée sur l'expérience du Soumissionnaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG21 0453 - jeudi le 26 août 2021 - Accorder un contrat à Loisselle inc. pour l'exécution des travaux de canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook - Dépense totale de 1 571 800 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP21034-186188-C (4 soum.)

Résolution CE19 1643 - 30 octobre 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest. - Dépense totale de 375 443,80 \$, taxes incluses (contrat : 292 036,50 \$ + contingences : 58 407,30 \$ + incidences: 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19068-176422-C - 9 soumissionnaires

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat permettront de réaliser la décontamination et la réhabilitation du ruisseau Meadowbrook à la satisfaction des exigences du ministère de l'environnement ainsi que des travaux de connexion des égouts pluvial et sanitaire.

Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- Les sondages pour caractériser les sédiments en place dans le ruisseau;
- L'excavation et la gestion des sédiments hors site;
- Le remblayage et l'aménagement des surfaces;
- La construction d'une chambre de raccordement;
- Le raccordement des conduites existantes;
- La remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus reliés à ce projet, en autres, un budget pour contingences d'une valeur de 10% du contrat, soit 116 935,33\$, taxes incluses est recommandé.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no CP23016-186188-C, neuf (9) entreprises se sont

procuré les documents d'appel d'offres sur le site SEAO et une (1) d'entre elles a déposé une soumission. La soumission est conforme. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Les motifs de désistement des huit (8) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- La garantie de Soumission ou d'exécution trop élevée;
- Le carnet de commandes du fournisseur est complet présentement;
- Les délais de la Soumission sont insuffisants;
- Le devis technique est trop spécialisé.
- Quatre (4) preneurs sont des entrepreneurs qui n'ont fourni aucun motif de désistement.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUDES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUDES)	Total (TAXES INCLUDES)
Excavation E.S.M. Inc.	1 169 353,25\$	116 935,33\$	1 286 288,58\$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 297 130,21\$	129 713,02\$	1 426 843,23\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(140 554,65) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			-9,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) : (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			N/A

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée, est favorable de 9,85%, soit de -127 776,96 \$ de moins que l'estimation.

Le montant du contrat est à moins de 10% inférieur à l'estimation réalisée par l'équipe de conception du projet.

L'adjudicataire a fourni une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) obtenue le 16 juillet 2020 (copie en pièce jointe)

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 est de 1 286 288,58\$ taxes et contingences incluses (contrat : 1 169 353,25\$ + contingences 116 935,33\$).

Ceci représente un montant de 1 174 552,92\$ net de ristournes de taxes, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 19-028.

La dépense sera financée par le programme 53010 - Collecteurs d'égout.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce contrat n'est pas octroyé et exécuté, les conséquences sont :

- La Ville ne rencontre pas les exigences du jugement de la cour de procéder à la décontamination du ruisseau dans les délais prescrit.
- Il y a un risque de poursuites et d'outrage au tribunal pour non respect des exigences du jugement du 14 janvier 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux: Novembre 2023
- Fin des travaux: Mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle I DUFRESNE
Chargée de projet

Tél : 438-920-9190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et
bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
Tél : 514 872-4647
Approuvé le : 2023-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-10

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234723001

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau

Projet : Travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7. La canalisation des eaux pluviales contaminées par les raccordements inversés situés en amont évitera le déversement d'eaux contaminées, et éliminera les odeurs dues aux déversements de ces eaux ce qui améliorera la salubrité du ruisseau Meadowbrook; 19. L'arrêt du déversement d'eaux contaminées et la décontamination des sédiments dans le ruisseau Meadowbrook et contribuera à améliorer la qualité du milieu;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 16 juillet 2020

EXCAVATION E.S.M. INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER MORIN
1361, BOUL LIONEL-BOULET
VARENNES (QC) J3X 1P7

N° de décision : 2020-DAMP-1626
N° de client : 2700034959

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EXCAVATION E.S.M. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP23016-186188-C

Numéro de référence : 1731958

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	<u>Madame Valérie Smith</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (2211733) 2023-06-08 9 h 37 Transmission : 2023-06-08 9 h 37	3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel 3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement 3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel 3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement 3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1	<u>Madame Louise Brisson</u> Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	Commande : (2213107) 2023-06-12 10 h 56 Transmission : 2023-06-12 10 h 56	3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel 3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement 3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel 3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement 3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (2211961) 2023-06-08 13 h 15 Transmission : 2023-06-08 13 h 15	3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel 3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)

			2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement 3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel 3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement 3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES DENEXCO INC. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca	<u>Monsieur Luc Marchessault</u> Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :	Commande : (2211525) 2023-06-07 16 h 36 Transmission : 2023-06-07 16 h 36	3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel 3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement 3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel 3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement 3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions Hydriques QWATRO Inc. 190, rue Dorchester bureau 70 Québec, QC, G1K 5Y9 https://www.qwatro.ca	<u>Madame Vicky Beaudette</u> Téléphone : 819 300-6911 Télécopieur :	Commande : (2217590) 2023-06-21 10 h 27 Transmission : 2023-06-21 10 h 27	3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel 3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement 3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel 3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement 3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATION E.S.M. INC. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X1P7	<u>Madame Annick Banville</u> Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	Commande : (2211340) 2023-06-07 13 h 27 Transmission : 2023-06-07 13 h 27	3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel 3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement 3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel

			<p>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement</p> <p>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 29 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/</p>	<p><u>Monsieur Domenico A. Scirocco</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972</p>	<p>Commande : (2211521) 2023-06-07 16 h 32 Transmission : 2023-06-07 16 h 51</p>	<p>3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel</p> <p>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel</p> <p>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement</p> <p>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 29 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com</p>	<p><u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2219264) 2023-06-26 16 h 42 Transmission : 2023-06-26 16 h 42</p>	<p>3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel</p> <p>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel</p> <p>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement</p> <p>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C 2023-07-13 10 h 29 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Indy-Co inc. 2-3640 Rue Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 http://www.indy-co.com</p>	<p><u>Monsieur Francis Dube</u> Téléphone : 514 666-7824 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2217223) 2023-06-20 15 h 22 Transmission : 2023-06-21 10 h</p>	<p>3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-28 10 h 01 - Courriel</p> <p>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis) 2023-06-30 9 h 42 - Courriel</p> <p>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau) 2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement</p> <p>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C</p>

2023-07-13 10 h 30 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1234723001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58\$, taxes incluses (contrat 1 169 353,25\$ + contingences 116 935,33\$) Appel d'offres public CP23016-186188-C - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234723001 Info_comptable_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1236496002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventec inc, pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse. Dépense totale de 735 334,11 \$ taxes incluses (contrat : 579 244,05 \$ + contingences : 115 848,81 \$ + incidences : 40 241,25 \$) - Appel d'offres public 23-6106 - trois soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme Ventec inc., le contrat pour le réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 579 244,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6106;
2. d'autoriser une dépense de 115 848,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Ventec inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 735 334,11 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-14 10:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1236496002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventec inc, pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse. Dépense totale de 735 334,11 \$ taxes incluses (contrat : 579 244,05 \$ + contingences : 115 848,81 \$ + incidences : 40 241,25 \$) - Appel d'offres public 23-6106 - trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Bois-de-Liesse fait partie du réseau des grands parcs de la Ville dont le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a la responsabilité de la gestion et l'aménagement. Plusieurs problématiques ont été identifiées sur un site aux abords d'un pont existant des voies ferroviaires du Canadien National (CN) qui traverse le parc en partie.

On note entre autres :

- § Drainage déficients;
- § Emplacements inadéquats des clôtures sous le pont;
- § Pentes trop fortes des talus et du sentier.

Ces problématiques soulèvent des enjeux sur la sécurité des usagers, ainsi que sur la complexité et les coûts additionnels des opérations d'entretien de cette section de sentier sous le viaduc. Le maintien des activités à la population, notamment celle de ski de fond, ainsi que la pérennité des aménagements sont à risque du à l'érosion causée par le lessivage des pentes abruptes. Les interventions visent également à protéger les milieux naturels existants dans ce secteur du parc-nature.

[Processus de l'appel d'offres](#)

L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives et des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 27 juin 2023 et s'est terminé le 20 juillet 2023. Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres. La durée a donc été de 17 jours ouvrables. Cet appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal et du SÉAO pendant toute la période de l'appel d'offres.

Les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 octobre 2023.

Le programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG-220270-28 avril 2022-Conclure des ententes-cadres avec Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans - Montant estimé des ententes : 7 831 430,16 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public numéro 21-19074.

DESCRIPTION

Un mandat sous l'entente-cadre numéro 21-19074, avec les firmes Lemay et Cima+, a permis de développer un nouvel aménagement intégré assurant la sécurité des usagers y cohabitant pendant les activités de ski de fond, de vélo et de la marche et respectant le cadre naturel du lieu. De façon sommaire, les principales modifications apportées avec ce présent contrat sont les suivantes :

- Adoucissement des pentes du sentier de chaque côté du viaduc;
- Remplacement des pierres angulaires en dessous du viaduc par des pierres de rivière et de l'ensemencement;
- Ajout de quatre (4) glissières de sécurité en bois aux abords du viaduc;
- Bonification de la biodiversité par l'implantation d'espèces indigènes arbustives et arborescentes sur les talus se trouvant de chaque côté du sentier;
- Panneaux signalétiques avisant les descentes.

Les incidences serviront principalement au mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Sur les dix preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme. Cela représente 30 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucune raison de désistement n'a été transmise par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Ventec inc.	579 244,05 \$	115 848,81 \$	695 092,86 \$
Northstone inc.	685 798,97 \$	137 159,79 \$	822 958,76 \$
Urbex construction inc.	751 482,92 \$	150 296,58 \$	901 779,50 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	636 279,70 \$	127 255,94 \$	736 535,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-41 442,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-5,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			127 865,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,50 %

L'estimation a été réalisée par les firmes Lemay et Cima+ responsables des plans et devis.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable de 5,63 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation.

Un écart de 18,50 % a été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

- Travaux de protection des végétaux, écart de 27,66 %, soit de 27 605,00 \$;
- Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement, écart de 64,60 %, soit de 28 615,00 \$

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public*.

Les contingences ont été calculés à 20% du contrat afin de gérer tous les risques inhérents aux travaux en période froide.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 735 334,11 \$, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 579 244,05 \$ \$, taxes incluses (528 927,03 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 115 848,81 \$, taxes incluses (105 785,41 \$ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 40 241,25 \$, taxes incluses (36 745,63 \$ net de

ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 671 458,07 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 671 458,07 \$ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt -RCG 16-049-1- Travaux aménagements parcs CG17 0394. Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 671 458,07 \$ est prévu et disponible au PDI 2023-2032, au Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
3433-Programme de réhabilitation des parcs nature et espaces riverains	500 k\$	171 k\$	0 \$	671 k\$
Total	500 k\$	171 k\$	0 \$	671 k\$

Type de budget	Budget d'investissement(PDI)
Projet INVESTI:	34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains
Compétence :	Agglomération
Intitulé Projet :	Bois-de-liesse - Réaménagement d'un sentier sous un viaduc - Travaux
Requérant	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Exécutant	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Règlement d'emprunt:	#5016049 - RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet, réalisé sur une petite superficie, ne permet pas d'atteindre d'objectifs notables sur ces thèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs plaintes sont rapportées quant aux dangers de collision dû au manque de visibilité aux abords du viaduc. Également, le mauvais drainage du sentier rend celui-ci glissant lors du gel et n'est pas optimal lors de fortes pluies ou lors du dégel printanier, car il y a accumulation d'eau. Pour ces raisons, il est requis de procéder à ces travaux qui permettront d'offrir un environnement sécuritaire à long terme pour les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date visée pour le début des travaux : le 9 octobre 2023

Date visée pour la fin des travaux : le 12 décembre 2023 pour la majorité des travaux et à la fin mai 2024 pour les plantations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Direction générale

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 9 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GUILLEMETTE

Architecte paysagiste

Tél : 514-267-0025

Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-02

Steve BILODEAU BALATTI

Chef de division

Tél :

514 872-6472

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur

Tél :
Approuvé le 2023-08-10
:

Martin BOULIANNE
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la ville de Montréal, métropole du
Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je
désigne M. Martin
Boulianne, directeur de l'aménagement des parcs
et espaces publics, pour me remplacer du 9 au 18
août et Mme Anne Desautels, directrice de la
gestion des parcs et biodiversité pour me
remplacer du 19 au 27 août dans mes
fonctions de directrice du Service des grands
parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer
tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél :
Approuvé le : 2023-08-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 23-6106, numéro de GDD 1236496002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. :
Direction des aménagements des parcs et des espaces publics
Division des parcs-nature et espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**Date de publication :** 27 juin 2023**Date d'ouverture :** 20 juillet 2023**Liste des preneurs des cahiers des charges**

Appel d'offres 23-6106

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ventec inc.
2	Le groupe Northstone inc.
3	Construction Urbex inc.
4	7574479 Canada inc.
5	9190-8673 Québec inc.
6	Environnement routier NRJ inc.
7	Indy-co inc.
8	Lanco aménagement inc.
9	Les entrepreneurs Bucaro inc.
10	Les terrassements multi-paysages inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1236496002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Ventec inc, pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse. Dépense totale de 735 334,11 \$ taxes incluses (contrat : 579 244,05 \$ + contingences : 115 848,81 \$ + incidences : 40 241,25 \$) - Appel d'offres public 23-6106 - trois soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD1236496002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238141002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$) à 16 597 830,70 \$ (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + contingences additionnelles 1 900 000 \$) taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ à 16 597 830,70 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-17 13:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238141002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$) à 16 597 830,70 \$ (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + contingences additionnelles 1 900 000 \$) taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels 9-1-1 doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

La date butoir pour mettre en service la nouvelle technologie est le 4 mars 2025.

Le présent dossier décisionnel concerne le site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Les besoins du Service des technologies de l'information ont été modifiés au vu des précisions reçues par le fournisseur de la nouvelle technologie PG du 9-1-1.

Le projet "Centre d'appels 911-PG - Site temporaire" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2022 de poursuivre la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE238074012 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0644 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 15 258 341,20 \$, taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + incidences : 560 510,50 \$) – Appel d'offres public n°IMM-15837 (6 soumissions).

CE22 0966 - 1er juin 2022 - Autoriser une dépense de 1 211 894,09 \$ taxes incluses, contingences et incidences comprises (contrat : 932 226,24 \$, contingences : 186 445,23 \$, incidences : 93 222,62 \$), pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant l'aménagement des deux sites transitoires principaux et de relève dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Archipel architecture inc. (CG19 0404).

CG22 0309 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15818 (5 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences de l'entrepreneur Construction CPB inc., d'un montant de 1 900 000,00 \$ taxes incluses. Cette augmentation permettra de finaliser les travaux de construction du futur site temporaire des centres d'appels 9-1-1, et de répondre aux besoins additionnels en technologie de l'information de la prochaine génération.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une augmentation des contingences est nécessaire afin de couvrir les coûts supplémentaires de ces travaux non prévus, car le budget de contingences initial de 18 % n'est pas suffisant pour compléter le projet. Afin de livrer des locaux adéquats à la date imposée par le CRTC, le développement du projet a été réalisé en mode accéléré. Premièrement, le chantier a mis en lumière des faiblesses importantes du bâtiment, notamment aux colonnes et aux dalles. Des travaux de consolidation ont dû être réalisés pour assurer l'intégrité du bâtiment.

Deuxièmement, le chantier contigu de la STM accuse un retard, ces derniers étant dans l'incapacité de nous confirmer hors de tout doute l'accessibilité à la rue dont nous avons besoin pour réaliser les travaux d'ingénierie civile et permettre à Hydro-Québec de faire les branchements dans la nouvelle chambre annexe. Suivant ce constat, pour mitiger le risque et respecter l'échéancier imposé au déplacement de la chambre annexe, les plans ont dû être modifiés en cours de chantier. Pour finir, les besoins du Service des technologies de l'information (STI) ont été précisés suivant l'octroi de l'appel d'offres de la solution de télécommunication. L'ajustement de ces besoins dans un chantier déjà avancé a eu un impact direct sur la mécanique, l'électricité et l'architecture.

À ce jour, 53% de la valeur du contrat de base et 73 % du budget des contingences ont été dépensés ou en cours d'exécution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le Grand Projet de relocalisation des centres d'appels 911, N° investi #64028 (projet IM-DV-22-1004).

L'augmentation supplémentaire des contingences est de 1 900 000,00 \$ taxes incluses, soit

15 % du coût du contrat, et dont l'impact sur le contrat initial est détaillé comme suit :

DESCRIPTION	Contrat initial GDD 1228141003 (taxes incluses)	%	GDD 1238141002 (taxes incluses)	%	Total (taxes incluses)	%
Contrat initial	12 455 788,73 \$		0 \$		12 455 788,73 \$	
Contingences	2 242 041,97 \$	18 %	1 900 000,00 \$	15 %	4 142 041,97 \$	33 %
Incidences	560 510,50 \$	4,5 %	0 \$	0 %	560 510,50 \$	4,5 %
TOTAL	15 258 341,20 \$		1 900 000,00 \$		17 158 341,20 \$	

La dépense totale à autoriser est de 1 900 000,00 \$ taxes incluses.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 1 734 953,25 \$. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'ensemble des travaux seront réalisés à 70 % en 2023 et à 30 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe N° 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contingences supplémentaires sont nécessaires pour la continuité des travaux de construction du site temporaire des centres d'appels 9-1-1. Sans l'augmentation des contingences, il sera impossible de respecter la date butoir du CRTC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : octobre 2023 à avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
agent(e) de recherche

Tél : 514 241-3393

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242 6693

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2023-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IMM-15837/1238141002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles

Projet : Travaux de construction – Site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Priorité 18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 1 – Résultat visé : réduire les émissions de gaz à effet de serres en installant des système de ventilation plus efficaces et en mettant en place une entrée électrique ayant la capacité de convertir les systèmes de chauffage actuels au gaz vers du chauffage électrique.. Priorité 18 – Résultat visé : Accès pour les personnes à mobilité réduite et salles de bain pour personnes en fauteuil roulant. Vestiaires épïcènes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
			X
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238141002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$) à 16 597 830,70 \$ (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + contingences additionnelles 1 900 000 \$) taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238141002 - Travaux centre d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239888004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 \$, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 \$ et contingences: 286 436,79 \$) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Reftech international inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 183,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP23017-BF0000-C);
2. d'autoriser une dépense de 286 436,79\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 15:34

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239888004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 \$, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 \$ et contingences: 286 436,79 \$) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station à tous les deux ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 1 et 3 sont planifiés à compter de la première semaine du mois de novembre 2023 pour l'incinérateur 3 et en janvier 2024 pour l'incinérateur 1. Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres SP23017-BF0000-C a été publié le 15 juin 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2023 au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 32 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au mercredi 15 novembre 2023.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22-0466-25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 \$, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 \$ et contingences : 228 685,92 \$) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C (2 soum.)

CG21-0451-26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C (2 soum.)

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C (2 soum.)

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2 (2 soum.)

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : deux des onze planchers, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée et ce, dans le but de prolonger la vie utile des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.

L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être effectués lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées permettra de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévu sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévu.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;

- Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz;

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 286 436,79 \$, soit 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises et une association (ACQ-Provincial) se sont procuré les documents d'appels d'offres et une (1) d'entre elles a déposé une soumission. Un des preneurs du cahier des charges est une firme de consultant en ingénierie et un autre est un entrepreneur général du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité de la soumission a permis de constater que l'offre reçue est conforme.

Tableau d'analyse des soumissions:

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Reftech international inc.	1 432 183,93 \$	286 436,79 \$	1 718 620,71 \$
Estimation du professionnel	1 464 548,10 \$	292 909,62 \$	1 757 457,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(38 837,01) \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-2,21 %

L'écart entre l'estimation de contrôle, effectuée par un professionnel et la plus basse soumission conforme est favorable à la Ville de 2,21 %.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Reftech international Inc., au prix de sa soumission soit 1 432 183,93 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro SP23017-BF0000-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 1 718 620,71 \$ taxes et contingences incluses, soit 1 569 329,78 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 149 290,93 \$.

La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2023 et 2024 est la suivante:

	2023	2024	Total
Budget de fonctionnement (BF)	198 180,08 \$	495 319,88 \$	693 499,96 \$
Contingences BF (20 %)	39 636,02 \$	99 063,98 \$	138 699,99 \$
Sous total BF	237 816,10 \$	594 383,86 \$	
PDI	460 730,72 \$	277 953,24 \$	738 683,96 \$
Contingences PDI (20 %)	92 146,14 \$	55 590,65 \$	147 736,79 \$
Sous total PDI	552 876,87 \$	333 543,89 \$	
Total	790 692,96 \$	927 927,75 \$	1 718 620,71 \$

Un montant de 237 816,10 \$ taxes et contingences incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement pour l'année 2023 et un montant de 594 383,86 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement 2024.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification des fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Un montant de 886 420,76 \$ (51,58 % du montant total) de cette dépense est financé par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Il faut préciser que cette répartition entre le budget de fonctionnement et d'immobilisation est prévisionnelle et qu'elle pourrait varier en fonction des imprévus et des travaux à réaliser.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient les suivants :

- La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
- Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grand frais des boues dans un site d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 \$ par jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet vise à mettre en place des moyens pour lutter contre tous les contaminants et virus y compris celui de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 21 septembre 2023

Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 3 : novembre 2023

Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 1 : janvier 2024

Fin des travaux : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAHER, Service de l'eau
Naceur AYARA, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Bruno LAGACÉ, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Daniel LAHAIE, Service de l'eau
Dominique BERNARD, Service de l'eau
Johanne GAUMONT, Service de l'eau
Danielle DUPUIS, Service de l'eau
Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

Claude CARETTE, 24 août 2023
Stéphane BELLEMARE, 23 août 2023
Naceur AYARA, 18 août 2023
Danielle DUPUIS, 17 août 2023
Nathalie MAHER, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ASSELIN
Ingénieure de procédé

Tél : 514 237-5933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

Tél :
Approuvé le : 2023-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239888004

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : Remise à niveau des systèmes d'incinération no1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro : SP23017-BF0000-C

Numéro de référence : 1735473

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2215374) 2023-06-15 22 h 21 Transmission : 2023-06-15 22 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperderic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	Commande : (2215523) 2023-06-16 10 h 06 Transmission : 2023-06-16 10 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Reftex International Inc. 1825 32e Avenue Montréal, QC, H8T3J1	Monsieur Martin Goyette Téléphone : 514 633-8665 Télécopieur : 514 633-8665	Commande : (2214956) 2023-06-15 9 h 42 Transmission : 2023-06-15 9 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2215771) 2023-06-16 15 h 15 Transmission : 2023-06-16 15 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239888004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 \$, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 \$ et contingences: 286 436,79 \$) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239888004_InterventionFinancière_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239979002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq (5) réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 \$, taxes incluses (contrat : 248 432,23 \$ + contingences 49 686,45 \$) - Appel d'offres public SP23013- 176952-C - 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme.

Il est recommandé :

- 1- d'accorder le contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, pour la mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgences de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit la somme maximale de 248 432,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23013-176952-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 686,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 10: 58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239979002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq (5) réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 \$, taxes incluses (contrat : 248 432,23 \$ + contingences 49 686,45 \$) - Appel d'offres public SP23013-176952-C - 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à effectuer des travaux pour la mise aux normes des réservoirs journaliers des génératrices de secours de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Ces travaux visent à répondre aux recommandations incluses dans le rapport émis à la suite d'une inspection de la Régie du bâtiment du Québec. Ceci est une condition indispensable pour reconduire la délivrance d'un permis d'exploitation de ce type d'équipement qui est classé comme une installation pétrolière par la loi.

À cet effet, le présent projet a pour but de réaliser les travaux de tuyauterie et d'instrumentation recommandés par la Régie du bâtiment du Québec afin de satisfaire les exigences des codes et normes régissant les équipements pétroliers.

L'appel d'offres no SP23013-176952-C a été publié le 9 juin 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-neuf (39) jours. Une seule soumission a été déposée avec une période de validé de soixante (60) jours, soit jusqu'au 15 septembre 2023. Une demande de prolongation de la durée de validité de l'offre a été faite auprès du soumissionnaire qui a accepté et la nouvelle date de validité est le 30 octobre 2023.

Un (1) addenda a été publié le 07-07-2023 afin de reporter la date d'ouverture des

soumissions d'une semaine et d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux de mise aux normes des cinq réservoirs journaliers des génératrices d'urgences de la centrale d'énergie ont pour objectif de rendre les équipements conformes aux normes actuelles d'exploitation des installations pétrolières, de permettre leur utilisation en toute sécurité et conformité avec le du code du bâtiment et préserver la certification et le permis d'exploiter émis par la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux se détaillent comme suit :

- Le changement de la tuyauterie de remplissage du réservoir;
- Le remplacement de l'indicateur de niveau radar par un indicateur magnétique;
- Le changement de l'évent;
- Le nettoyage et réparation du réservoir;
- Le remplacement de l'instrumentation et du mode de contrôle d'exploitation du réservoir

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une d'entre elles a déposé une soumission. Cinq (5) preneurs sont des entrepreneurs qui n'ont fourni aucun motif de désistement, malgré les relances. À la suite de l'analyse de la soumission reçue, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme. Le tableau ci-dessous résume la soumission reçue.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES 20 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industrie Inc.	248 432,23 \$	49 686,45 \$	298 118,68 \$
Estimation Interne du professionnel	245 315,26 \$	49 063,05 \$	294 378,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			3 740,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,27 %

L'écart entre la soumission conforme et l'estimé est défavorable à la Ville par un montant de 3 740,37 \$, soit 1,27 %.

Cet écart entre l'estimation de contrôle qui a été effectuée par le professionnel s'explique essentiellement par la variation des coûts du matériel.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

A cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à Petro Hitech, division de E.R.C.D. Industrie Inc., au prix de sa soumission, soit, 248 432,23 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro SP-23013-1769-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 298 118,68 \$, taxes incluses, soit 272 222,09 \$ net lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 25 896,59 \$

Le contrat avec Petro Hitech une division de E.R.C.D. Industries Inc. pour un montant de 248 432,23 \$, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents est de 49 686,45 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur du contrat;

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier était reporté, il y a un risque de ne pas obtenir le renouvellement du permis d'exploitation des équipements pétroliers auprès de la Régie du bâtiment du Québec qui vient à échéance en 31 janvier 2025.

Il est important que les travaux soient réalisés le plus tôt possible, avant cette échéance et la visite réglementaire de la personne autorisée par la Régie du bâtiment du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : fin septembre 2023

Début des travaux : début octobre 2023

Fin des travaux : fin décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noureddine GASMI
ingenieur(e)

Tél : 514 318-4571
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438 837 2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

Tél :
Approuvé le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1239979002**

Unité administrative responsable : Service de l'Eau, *Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte*

Projet : **Mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgence No 609-E35-092 à 609-E35-096 de la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • <i>Santé et sécurité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro : SP23013-176952-C

Numéro de référence : 1733950

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgences no 609-E35-092 à 096 de la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2212844) 2023-06-11 23 h 17 Transmission : 2023-06-11 23 h 17	3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C 2023-07-07 9 h 58 - Courriel 3959482 - addenda1- SP23013-176952-C 2023-07-07 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6 https://www.morival.com	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	Commande : (2213129) 2023-06-12 11 h 17 Transmission : 2023-06-12 12 h 45	3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C 2023-07-07 9 h 59 - Courriel 3959482 - addenda1- SP23013-176952-C 2023-07-07 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E.R.C.D. INDUSTRIES INC. 11,450, Dorchester Montréal-Est, QC, H1B 2A8 http://www.petrohitech.ca	Madame Mélissa-Catherine Legault Téléphone : 514 648-1850 Télécopieur : 514 648-4829	Commande : (2214113) 2023-06-13 17 h 51 Transmission : 2023-06-13 17 h 51	3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C 2023-07-07 9 h 58 - Courriel 3959482 - addenda1- SP23013-176952-C 2023-07-07 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE COLLETTE INC. 1523 chemin du pays-brûlé Varenes, QC, J3X1P7	Madame Isabelle Collette Téléphone : 514 605-1523 Télécopieur :	Commande : (2214524) 2023-06-14 13 h 22 Transmission : 2023-06-14 13 h 22	3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C 2023-07-07 9 h 58 - Courriel 3959482 - addenda1- SP23013-176952-C 2023-07-07 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca	Madame Caroline Ayoite Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	Commande : (2212985) 2023-06-12 9 h 15 Transmission : 2023-06-12 9 h 15	3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C 2023-07-07 9 h 59 - Courriel 3959482 - addenda1- SP23013-176952-C 2023-07-07 10 h - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE
LTÉE
1820, Place Martenot
Laval, QC, H7L 5B5
<http://www.groupemobile.com>

[Madame Audray Rocheleau](#)
Téléphone : 514 383-5752
Télécopieur :

Commande : (2215705)
2023-06-16 13 h 34
Transmission :
2023-06-16 13 h 34

3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C
2023-07-07 9 h 58 - Courriel
3959482 - addenda1- SP23013-176952-C
2023-07-07 10 h - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239979002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq (5) réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 \$, taxes incluses (contrat : 248 432,23 \$ + contingences 49 686,45 \$) - Appel d'offres public SP23013-176952-C - 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239979002_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234268001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort. Dépense totale de 204 325,38 \$, taxes incluses (contrat : 173 893,94 \$ + contingences : 26 084,09 \$ + incidences : 4 347,35 \$) - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une salle de repos (Cafétéria) des employés à la station de pompage Châteaufort, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 893,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (10420) ;
2. d'autoriser une dépense de 26 084,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 4 347,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de de 204 325,38 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 10:57

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1234268001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort. Dépense totale de 204 325,38 \$, taxes incluses (contrat : 173 893,94 \$ + contingences : 26 084,09 \$ + incidences : 4 347,35 \$) - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La direction de l'eau potable planifie, pour les dix prochaines années, de nombreux projets de modernisation de ses stations de pompage et réservoirs sur le Mont-Royal. Ces actifs disposent d'installations communes et sanitaires désuètes qui ne permettent pas aux employés de se restaurer dans des conditions acceptables et réglementaires. De plus, différents travaux simultanés entraîneront un manque de locaux et d'installations communes et sanitaires accessibles permettant aux employés de métiers de prendre leurs pauses et leurs repas. Le présent dossier vise ainsi à aménager une dite installation à la station de pompage Châteaufort qui servira l'ensemble des employés travaillant sur les réservoirs et stations de pompage du Mont-Royal.

Un premier appel d'offres public n° 10396 a été publié du 16 Février au 21 Mars 2023; aucun soumissionnaire n'a répondu.

Un deuxième appel d'offre public n° 10420 a été publié dans le journal le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 Avril 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante

sept (47) jours calendrier. Les soumissions sont valides pendant cent-vingt (120) jours calendriers suivant la date d'ouverture soit jusqu'au 11 Octobre 2023.

Deux addenda ont été publiés durant la période de l'appel d'offres afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges voir tableau ici-bas

No	Date de publication	Description
1	18 Mai 2023	Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges : Certaines parties des plan ne sont pas lisibles, annexion des plans au cahier des charges.
2	5 Juin 2023	Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges : Lors de l'impression des plans les dimensions ne sont plus à l'échelle, publication des plans au bon format 46.81X33.11 Po

Des visites supervisées du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 1^{er} Mai au 20 Juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux compris dans l'appel d'offres se résument en

- La construction d'une salle de dimensions 7 x 5 mètres environ selon les plans et devis d'architecture, électricité et mécanique de bâtiments;
- Fourniture et installation du mobilier : Comptoir, armoire et ilot;
- La fourniture et l'installation du système de chauffage, climatisation et distribution d'air;
- Fourniture, installation et raccordement des services et des services auxiliaires.

Des dépenses contingentes de 26 084,09, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier. Également, un montant de 4 347,35 \$, taxes incluses, soit 2,5 % du coût des travaux, est prévu pour les incidences

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public N°10420, Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le site SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Deux entreprises ont déposé une soumission, soit 40% des preneurs du cahier des charges. Parmi les entreprises qui n'ont pas déposées de soumission, une seule entreprise a retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs du désistement mentionnant que le Cahier des charges est trop chargé pour la valeur du projet. L'analyse des soumissions a conclu que seulement une soumission a été conforme au standard de la ville de Montréal, en l'occurrence l'entreprise 9392-5790 Québec Inc. /Construction Somos. La deuxième soumission a été déclarée non conforme pour les deux raisons suivantes :

- 1- La section A du formulaire de soumission n'indique pas le montant du contrat.
- 2- Manque de lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9392-5790 QuébecInc. /Construction Somos	173 893,94 \$	30 431,44 \$	204 325,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	170 350,41 \$	29 811,32	200 161,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			4 163,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			2,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			--
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			--

L'analyse des soumissions a permis de constater que le seul soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 2,08 %, soit de 4163,65 \$, taxes incluses par rapport à l'estimation réalisée par le consultant externe au dossier. Cet écart est constaté au niveau des montants alloués au revêtement de plaque de plâtre.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide jusqu'au 30 septembre 2023 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 204 325,38\$, taxes incluses, représente un coût net de 186 576,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend:

- Le coût total du contrat à accorder pour un montant de 173 893,94 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour les travaux contingents pour un montant de 26 084,09 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes pour un montant de 4 347,35 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération (RCG 20-029).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030. Voir la grille

d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucune salle n'est disponible ou conforme au Règlement sur la santé et sécurité au travail, les employés seront contraints de se déplacer à une des usines de filtration soit Atwater ou Charles-J.-Des Bailleurs. L'efficacité du travail, les pertes de temps et la mobilisation des employés sera grandement affectée

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'œuvre au sens de la LSST. Ainsi, l'entrepreneur sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 21 Septembre 2023
Début des travaux : 17 Octobre 2023
Réception provisoire : 29 Décembre 2023
Réception définitive : 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassar-Eddine ANOUAR
ingenieur(e)

Tél : 514-213-2157
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Franck NINGUE
Chef de section Bureau Projets Ouest

Tél : 514-243-3860
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1234268001

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : **Travaux de construction d'une salle de repos (Cafétéria) pour les employés**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro : 10420

Numéro de référence : 1717917

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Construction et aménagement d'une salle de repos des employés au bâtiment du réservoir Châteaufort

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
OZAR CONSTRUCTION INC. 4375 av D'oxford, NDG Montréal, QC, H4A2Y7	Monsieur Félix Chabot Téléphone : 514 805-8682 Télécopieur :	Commande : (2209532) 2023-06-02 14 h 13 Transmission : 2023-06-02 14 h 14	3934330 - Addenda 1 2023-06-02 14 h 13 - Téléchargement 3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-06-02 14 h 13 - Messagerie 3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-06-02 14 h 13 - Messagerie 3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-06-02 14 h 13 - Messagerie 3943081 - Addenda 2 2023-06-05 12 h 26 - Courriel 3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 09 - Messagerie 3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 10 - Messagerie 3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 11 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (2196168) 2023-05-05 9 h 42 Transmission : 2023-05-05 9 h 42	3934330 - Addenda 1 2023-05-18 14 h 12 - Courriel 3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 13 - Messagerie 3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 14 - Messagerie 3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 14 - Messagerie 3943081 - Addenda 2 2023-06-05 12 h 26 - Courriel 3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 09 - Messagerie 3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 10 - Messagerie 3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 10 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION L. MORIN INC. 225, rue Joseph-M. Parent, bureau 4 et 5 Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E0S1	Madame Catherine Breton Téléphone : 450 944-2437 Télécopieur :	Commande : (2192695) 2023-04-28 12 h 36 Transmission : 2023-04-28 12 h 36	3934330 - Addenda 1 2023-05-18 14 h 12 - Courriel 3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 13 - Messagerie 3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 14 - Messagerie 3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 14 - Messagerie 3943081 - Addenda 2 2023-06-05 12 h 26 - Courriel 3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 09 - Messagerie 3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 10 - Messagerie 3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-06-05 13 h 11 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Somos 9270 Rue Riverin 2 Brossard, QC, J4X 3A4	Monsieur Daniel Sarmiento Téléphone : 514 447-7484 Télécopieur :	Commande : (2191891) 2023-04-27 10 h 33 Transmission : 2023-04-27 11 h 12	3934330 - Addenda 1 2023-05-18 14 h 12 - Courriel 3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 12 - Courriel 3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 12 - Courriel 3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427 2023-05-18 14 h 13 - Courriel

3943081 - Addenda 2
2023-06-05 12 h 26 - Courriel
3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427
2023-06-05 12 h 26 - Courriel
3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427
2023-06-05 12 h 26 - Courriel
3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427
2023-06-05 12 h 27 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe DCR
1490, Joliot-Curie, suite 101
Boucherville, QC, J4B7L9

[Monsieur Maxime Clermont](#)
Téléphone : 514 525-8109
Télécopieur :

Commande : (2193871)
2023-05-02 8 h 15
Transmission :
2023-05-02 8 h 15

3934330 - Addenda 1
2023-05-18 14 h 12 - Courriel
3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427
2023-05-18 14 h 12 - Courriel
3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427
2023-05-18 14 h 12 - Courriel
3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427
2023-05-18 14 h 13 - Courriel
3943081 - Addenda 2
2023-06-05 12 h 26 - Courriel
3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427
2023-06-05 12 h 26 - Courriel
3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427
2023-06-05 12 h 26 - Courriel
3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427
2023-06-05 12 h 27 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1234268001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Accorder un contrat à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort. Dépense totale de 204 325,38 \$, taxes incluses (contrat : 173 893,94 \$ + contingences : 26 084,09 \$ + incidences : 4 347,35 \$) - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234268001_intervention finances -DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237472002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un (1) an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 \$ taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers « Charrons Boissé Lévesque, huissiers de justice inc.»,

« Valade & Associés huissiers de justice inc.» et « Paquette & Associés, huissiers de justice», pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant maximal de 1 438 808,02 \$.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-23 14:51

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1237472002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un (1) an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 \$ taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 28 janvier 2021, suite à l'appel d'offres public 20-18367 tenu à cette fin, le conseil d'agglomération, par sa résolution CG21 0040 autorisait l'attribution de contrats à trois (3) firmes d'huissiers de justice, pour une période de 3 ans avec option de prolongation d'une (1) année, pour la fourniture des services professionnels requis pour la signification des diverses procédures émises et pour l'exécution des jugements rendus par la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités. La période de trois (3) ans arrivera à échéance le 31 janvier prochain.

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats actuels intervenus avec les firmes d'huissiers « Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. », « Valade et Associés, huissiers de justice inc. » et « Paquette & Associés, huissiers de justice », selon les mêmes conditions, comme prévu aux contrats.

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après « la cour municipale »).

Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de

Montréal, sont initiés par deux (2) unités d'affaires au sein du Service des affaires juridiques, soit la Division des procédures administratives et mandats organisationnels de la Direction des poursuites pénales et criminelles (DPPC) pour le volet signification, et par la Division de la perception des amendes pour le volet exécution des jugements. Alors qu'au moment de l'appel d'offres en novembre 2020, la signification ainsi que l'exécution des jugements étaient initiées par une seule unité, soit la Section de l'exécution des jugements.

Aux fins de l'octroi des prochains contrats qui prendront effet le 1^{er} février 2025, les deux (2) unités d'affaires (la Division de la perception des amendes et la Division des procédures administratives et mandats organisationnels) sont à préparer le lancement d'un appel d'offres public, et ce, en actualisant les besoins de la cour municipale pour les prochaines années dans un nouveau contexte.

En regard de cette situation, il est nécessaire et essentiel de prolonger les contrats actuels aux mêmes conditions puisque, compte tenu de la complexité du dossier, de nombreuses étapes préalables et des délais normaux inhérents au processus d'appel d'offres public jusqu'à l'attribution de nouveaux contrats par le conseil d'agglomération, les gestionnaires des deux (2) unités n'auraient pas été en mesure de respecter l'échéance du 31 janvier 2024.

L'article 15.2 du contrat prévoit que l'option de renouvellement (prolongation) peut être prise à la seule discrétion du Donneur d'ordre (la « Ville »), aux mêmes conditions, en faisant connaître son intention par écrit aux 90 jours avant la date d'expiration du 31 janvier 2024. Les firmes d'huissiers ont reçu, dans les délais prescrits par le Contrat, la lettre de recommandation de renouvellement de contrat dans laquelle la Ville signifie son intention de se prévaloir de la clause de renouvellement. Ces lettres ainsi que l'autorisation de contracter obtenue par l'autorité des marchés publics « AMP » ont été déposées en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0040 - 28 janvier 2021 : Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses.

DA208996009 (30 novembre 2020) à DA208996001 (7 novembre 2020) : Ratifier une dépense de 202 936,39 \$ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés, Hainault-Gravel, huissiers de justice Inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice

CG19 0020 - 31 janvier 2019 : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 \$, taxes incluses.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la fourniture de services professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

DESCRIPTION

La décision attendue vise à permettre à la DPPC incluant sa nouvelle division et la Division de la perception des amendes de se prévaloir des contrats actuels aux mêmes conditions jusqu'à la fin janvier 2025.

JUSTIFICATION

La cour municipale de la Ville de Montréal doit assurer la continuité de ses activités relatives à la signification des procédures et de l'exécution des jugements jusqu'à l'octroi de nouveaux contrats à intervenir pour la prestation des services professionnels d'huissiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des affaires juridiques dispose des crédits nécessaires à cette fin, à même le budget de fonctionnement qui lui est présentement consenti (Cf. Intervention ci-après du Service des finances).

Le contrat initial de 3 ans qui se termine le 31 janvier 2024 prochain totalisait 4 316 424.06\$ taxes incluses, soit 1 438 808.02\$ par année. Le coût estimé pour la prolongation de 1 an jusqu'au 31 janvier 2024 demeure le même, soit 1 438 808,02\$, taxes incluses. La dépense en honoraires professionnels pour les contrats avec les firmes d'huissiers de justice varie annuellement en fonction du nombre de procédures à signifier et du résultat de la saisie par les huissiers. En matière d'exécution, les honoraires sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier soient partiellement ou entièrement assumés par la ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Il importe de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération puisque la cour municipale est une

compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

MONTRÉAL 2030

Certaines modifications au *Code de procédure pénale* sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 permettant d'envisager la mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES. De plus, la future mise en place de la cour numérique permettra, en plus des envois électroniques, à terme, de réduire le nombre d'impressions de documents.

Les unités se gardent à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cour municipale ne peut interrompre ses activités afférentes à la signification des procédures et à l'exécution des Avis d'exécution, activités essentielles dans le processus judiciaire. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer totalement à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les actes des huissiers dans le territoire de la province du Québec sont régis par la Loi sur les huissiers de justice L.R.Q. c. H-4.1 et ses règlements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roula-Agori FRIDAS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alice FERRANDON, 7 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
Cheffe de section - Émission des procédures

Tél : 514 820-4277
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Alice FERRANDON
chef(fe) de division - perception des amendes

Tél : 438 871-1734
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PICARD
Directeur - Projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle

Tél : 514 825-7721
Approuvé le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-08-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire l' émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 2. Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES. La future mise en place de la cour numérique permettra, en plus des envois électroniques, à terme, de réduire le nombre d'impressions de documents			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 août 2023

Monsieur Martin Boissé
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407, Boul. Saint-Laurent, bureau 700
Montréal (Province) H2Y 2Y5

Courriel : martinboisse@huissier.qc.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18367
Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la
Ville de Montréal.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Chantal Bouchard

De: Martin Boissé
Envoyé: 8 août 2023 12:22
À: Chantal Bouchard
Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:09
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 août 2023

Monsieur Luc Valade
Valade & Associés, Huissiers de justice Inc.
410, rue Saint-Nicolas, bureau 540
Montréal (Province) H2Y 2P5

Courriel : ivalade@valade.net

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18367
Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la
Ville de Montréal.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 17 novembre 2020

VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR CHARLES VALADE
410, RUE SAINT-NICOLAS
UNITÉ 540
MONTRÉAL (QC) H2Y 2P5

N° de décision : 2020-DAMP-0724

N° de client : 1100147421

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- JUSTICOM
- OPÉRATION FAUCON
- VALADE & ASSOCIÉS
- VALADE & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE & ASSOCIÉS, HUSSIER DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS
- VALADE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 août 2023

Monsieur François Cantin
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l
215, rue St-Jacques, bureau 600
Montréal (Province) H2Y 1M6

Courriel : francois.cantin@paquette.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18367
Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la
Ville de Montréal.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 25 avril 2022

PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR SIMON BEAUCHESNE PAQUETTE
215, RUE SAINT-JACQUES
600
MONTRÉAL (QC) H2Y 1M6

N° de décision : 2022-DAMP-1360

N° de client : 3001471283

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Dossier # : 1237472002

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception

Objet :

Exercer l'option de prolongation d'un (1) an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 \$ taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237472002 - Contrat huissiers_v2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec la firme Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame. Dépense totale de 498 447,93\$ \$, taxes incluses (Contrat 433 432,98\$ + contingences: 65 014,95 \$). Appel d'offres public 23-19884 - (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 284 115,32 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, au seul soumissionnaire Yves R. Hamel et Associés inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame, au prix de sa soumission négociée, pour une somme maximale de 433 432,98\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19884;
2. d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 247 056,80 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
3. d'autoriser une dépense de 37 058,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, représentant la part payable par la Ville;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à l'évaluation de rendement de la firme Yves R. Hamel et Associés inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 15:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec la firme Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame. Dépense totale de 498 447,93\$ \$, taxes incluses (Contrat 433 432,98\$ + contingences: 65 014,95 \$). Appel d'offres public 23-19884 - (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 284 115,32 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l’aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval.

Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d’un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l’installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l’intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Lévesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : rue d’Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : rue Bélair à l’avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre et Sud sont terminés. Les phases 3 et 4 du lot Jean-Talon sont en cours de réalisation et constituent les dernières phases de ce lot. Le lot Notre-Dame est en analyse d’octroi suite à l’ouverture des appels d’offres.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

- Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie et réseaux souterrains);
- Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissage, élargissement des trottoirs et mobilier urbain).

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux pour le lot Notre-Dame, celui-ci a été divisé en cinq (5) phases. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin:

Phase	Jours ouvrables	Début	Fin
Phase Préparatoire (Centre) (Côté Ouest / Dir.Sud)	126	2023-08-22	2024-02-18
Phase 1 Construction (Côté Est / Dir. Nord)	206	2024-02-22	2024-12-15
Pause hivernale 2024-2025	0		
Phase 2 Construction (Côté Ouest / Dir. Sud)	206	2025-02-20	2025-12-14
Pause hivernale 2025-2026	0		
Phase 2 Construction (Côté Ouest / Dir. Sud)	113	2026-02-20	2026-08-03
Phase 3 Construction (Centre)	92	2026-08-04	2026-12-13
Pause hivernale 2026-2027	0		
Phase 4 Parachèvement (Côtés Est et Ouest)	93	2027-04-15	2027-08-15

Le présent dossier porte sur les services professionnels de coordination de projet et d'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation pour le lot Notre-Dame du projet SRB Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0730 – 13 juin 2023 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux et la surveillance des systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame - Dépense totale de 5 979 111,63 \$, taxes incluses (contrat : 5 199 227,50 \$ + contingences : 779 884,13 \$) - Appel d'offres public 22-19358 (2 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 3 408 093,63 \$, taxes et contingences incluses (1237231047);

CM23 0729 – 13 juin 2023 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux et la surveillance environnementale du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame au Groupe ABS inc. - Dépense totale de 2 342 843,81 \$, taxes incluses (contrat : 2 037 255,49 \$ + contingences : 305 588,32 \$) - Appel d'offres public 22-19368 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 335 420,97\$, taxes et contingences incluses (1237231046);

CM23 0726 – 13 juin 2023 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de

transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec Groupe Intervia inc. pour la gestion des impacts, surveillance maintien de la circulation et communications de chantier du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame - Dépense totale de 2 632 220,98 \$, taxes incluses (contrat : 2 288 887,81 \$ + contingences : 343 333,17 \$) - Appel d'offres public 22-19359 (1 soum. conforme) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 500 365,96 \$, taxes et contingences incluses (1237231051);

CM23 0725 – 13 juin 2023 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Pomerleau inc. pour la réalisation des travaux de construction comprenant des travaux sur les réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell et Énergir, du lot Notre-Dame du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX entre les intersections Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame Est - Dépense totale de 167 222 302,75 \$, taxes incluses (contrat : 136 837 701,89 \$ + contingences : 26 852 782,48 \$ + incidences : 3 531 818,37 \$) - Appel d'offres public 505801 (2 soum) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 78 201 040,96 \$, taxes incluses (contrat : 64 760 930,24 \$ + contingences : 12 952 186,05 \$ + incidences : 487 924,67 \$) / Autoriser un budget de revenu et dépense de 488 523,17\$, taxes incluses, pour les travaux incidents de la CSEM qui seront remboursés par l'ARTM en vertu de l'entente (1237231049);

CM23 0272 – 21 mars 2023 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le contrat # 18-17070, (CM18 1136), de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 \$ à 1 551 687,94 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (1237231024);

CM23 0187 – 20 février 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000\$ pour le financement de la cinquième tranche (lot Notre-Dame) de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) (1236428001);

CM22 1466 – 19 décembre 2022 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Groupe Intervia inc. pour le contrat # 18-16570, (CM18 1137), de services professionnels en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 2 132 887,43 \$ à 2 347 578,93 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 64 407,45 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville(1227231073);

CM22 0626 – 16 mai 2022 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 4 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 22 477 613,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202107 (5 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 363 613,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses (1229479002);

CM22 0482 – 26 avril 2022 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom pour le contrat # 18-16689, (CM18 1139), de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51\$ à 4 412 376,29 \$, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 309 203,93 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 281 094,48\$+ contingences: 28 109,45\$) (1229479001);

CM21 0740 – 15 juin 2021 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 \$ à 2 277 107,98 \$, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06\$, contingences: 19 843,06\$) (1217394001);

CM21 0580 – 18 mai 2021 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à KF Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 3 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 36 728 444,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202106 (3 soum.) (1210575002);

CM20 0805 – 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202105 (5 soum.) (1200575011);

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234) (1187394010);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234) (1187394002);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234) (1187394003);

CM18 1136 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation, dans le cadre du projet du SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 1 104 237,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17070 (2 soum.) / Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72 \$, taxes et contingences incluses (1187394006);

CM18 1137 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à Groupe Intervia inc. en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 1 854 684,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16570 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 \$, taxes et contingences incluses (1187394008);

CM18 1139 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom, pour une somme maximale de 3 068 640,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16689 (2 soum) - Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51 \$, taxes et contingences incluses (1187394007);

CM18 1140 – 17 septembre 2018 - Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42\$, 5 228 787,06\$, 1 803 359,88\$ et 1 437 799,17\$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26\$, incluant contingences, ainsi que les taxes (1187394005).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif l'octroi d'un contrat à Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH inc.), pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX - lot Notre-Dame. Les services seront assurés par du personnel technique, composé d'ingénieurs et d'un technicien.

L'appel d'offres pour les travaux du SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame (505801) a été octroyé à Pomerleau inc. pour une réalisation commençant à l'été 2023 et se terminant à l'été 2027. Le présent contrat est valide pour la même durée jusqu'à ce que les travaux soient complétés.

Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés. Le bordereau de soumission à taux horaires par catégorie d'employés a été préparé en fonction des prévisions de consommation pour la durée totale du Contrat de réalisation des travaux. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage avant la réalisation des premiers lots du projet (nord, centre, sud) était de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour à terme.

L'aménagement du domaine public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur entre l'avenue

Pierre-De-Coubertin et la rue Notre-Dame, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le comité Exécutif de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CE de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA.

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution du contrat soit faite au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

L'appel d'offres #23-19884 a été publié du 29 mars au 2 mai 2023. L'unique soumission reçue est valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 juillet 2023. Une demande de prolongation de la durée de la soumission jusqu'au 31 octobre 2023 a été acceptée par la firme. La copie de la lettre d'acceptation se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de trente-trois (33) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

La liste des preneurs de cahiers de charges est jointe à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Résultats de l'appel d'offres :

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 25 mai 2023 par vidéo conférence. Une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. La soumission reçue le 2 mai 2023 a été analysée selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Celle-ci a été jugée conforme car elle a obtenu le pointage intérimaire supérieur au minimum requis de 70 %.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme YRH inc.

Le tableau ci-dessous présente le prix négocié de l'unique soumissionnaire reçu et sa note finale ainsi que les écarts avec l'estimation.

Le détail de l'analyse des soumissions est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Yves R. Hamel et	84,5	2.96	433 432,98 \$	65 014,95 \$	498 447,93\$

Associés inc.					
Dernière estimation réalisée			341 699,95 \$	51 255,00 \$	392 954,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					91 733,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					26,8%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					N/A

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, une firme (1) a déposé une soumission et sept (7) n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 12,5% et 87,5%. Parmi les sept (7) qui n'en ont pas déposé, une firme (1) a répondu qu'elle n'offre pas les services demandés, une firme (1) a expliqué ne pas avoir le temps pour exécuter tout l'envergure du contrat et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La firme YRH inc. est le soumissionnaire unique pour le contrat visé. Conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes, il a donc été possible de rencontrer le soumissionnaire pour négocier le prix. Le prix initialement fourni par YRH inc. dans sa soumission était de 454 294,97 \$ avec taxes, soit un écart défavorable pour la Ville de 33,0% avec l'estimation interne. Après une période de négociation, le prix révisé présenté par le soumissionnaire est de 433 432,98\$.

On constate que l'écart entre la soumission révisée de l'adjudicataire et l'estimation interne est d'environ 26,8% défavorable pour la Ville. L'écart se justifie par le fait qu'il y a eu une refonte des taux horaires pour les services professionnels des ingénieurs, soit le décret 1235-87 en pleine période d'appel d'offres. L'estimation interne préparée au moment du lancement de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon des taux horaires connus du marché pour les catégories de ressources.

Après validation, la firme YRH inc. n'est pas inscrite sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elle est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de YRH inc. dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

La firme YRH inc. est donc recommandée comme adjudicataire.

La Division des grands projets appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du contrat de services professionnels pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame est de 498 447,93 \$ (taxes incluses), seront assumés par la Ville et l'ARTM, conformément à l'entente détaillée convenue pour la

réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018).

Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour la soumission des lots précédents.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour la totalité des travaux en commun est à 57% Ville et 43% ARTM.

		Sans taxe	Montant total	VdM - 57%	ARTM - 43%
Contrat initial	Montant total YRH inc.	376 980,20 \$	433 432,98 \$	247 056,80 \$	186 376,18 \$
	Contingences (15%)	56 547,03 \$	65 014,95 \$	37 058,52 \$	27 956,43 \$
	Total	433 527,23 \$	498 447,93 \$	284 115,32 \$	214 332,61 \$

- La quote-part de la Ville sera de 284 115,32 \$, taxes et contingences incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre et sera financée par le règlement d'emprunt 18-039 Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - portion Ville CM 180860.

Le financement du projet de reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB – Portion Ville sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

- La quote-part de l'ARTM a été estimée à 214 332,61 \$, taxes et contingences incluses.

Le budget net de ristourne requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Répartition estimé du mandat (%)	3%	7%	11%	36%	43%	100%
Montant du contrat avec contingences	8	18	29	93	112	259

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

MONTRÉAL 2030

A. Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Notamment en permettant d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

B. Test Climat

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en développant le transport collectif afin d'aider la collectivité montréalaise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

C. ADS+ (analyse différenciée entre les sexes - inclusion, équité, accessibilité universelle).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin d'assurer la présence de YRH inc. pour toute la durée de sa mission de coordination et d'assistance technique en télécommunication, système de transport intelligent et en feux de circulation pour les travaux du lot Notre-Dame. Sans cette approbation, le chantier serait retardé, repoussant ainsi les dates de livraison aux frais de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles de la Ville et le par le CA de l'ARTM ayant lieu le 31 août 2023.

Début des services : septembre 2023.

Fin des services : à compter de l'exécution complète des obligations prévues au Contrat, à moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux dispositions du Contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed FARHI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle LEBRUN, 18 août 2023
Mohamed FARHI, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique CLAUDE
ingenieur(e)

Tél : 438 354 1249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231063

Unité administrative responsable : SIRR - DRPIU

Projet : SRB Pie-IX

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; #3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; #14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. #19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; #20 Accroître l'attractivité, prospérité et rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

#1. Avoir une flotte d'autobus 90 % électrique d'ici 2030 sur le corridor Pie-IX.

#3. Projet de transport en commun avec une offre semblable à celle du métro, avec des abris sécuritaires et confortables, avec une offre inclusive pour les personnes à mobilité réduite;

#14. Mobilisation commerciale aux abords du boul. Pie-IX et création d'associations commerçantes regroupant les commerces le long de l'axe Pie-IX (ex. Association des commerçants de Charlevoix et Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord) en vue d'accroître leur visibilité en chantier ainsi que leur prospérité suite aux travaux. Création d'une identité ainsi que des outils de communication et de rayonnement pour les commerçants dont un site internet, un logo pour l'association des commerçants, une infolettre, une page Facebook dédiée, etc. Subventions dans le cadre du programme Artère en Transformation.

#19. Construction des abris SRB en site propre, sécuritaire et accessible. Bonification de l'aménagement urbain sur le boulevard Pie-IX, avec des trottoirs élargis où possible, plantation de plusieurs arbres et verdissement du secteur;

#20. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, incluant la chaussée, trottoirs, mobilier urbain, feux de circulation, éclairage et bonification de l'aménagement urbain, incluant du verdissement. Lien entre Laval et Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec la firme Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame. Dépense totale de 498 447,93\$ \$, taxes incluses (Contrat 433 432,98\$ + contingences: 65 014,95 \$). Appel d'offres public 23-19884 - (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 284 115,32 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
23-19884_PV.pdf 23-19884_DetCah.pdf 23-19884_Intervention.pdf
 -  
23-19884 - Fujitsu conseil (Canada).pdf 23-19884 - Société conseil groupe LGS.pdf
 - 
23-19884 - Prolongation de la durée de validité de soumission - YRH Inc..pdf
 - 
23-19884 _ResusltatComitéSélection.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
YRH Inc.	454294,97	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

8 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. Un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre. Étant donné qu'il y a eu qu'une soumission conforme, nous avons procédé à une négociation de prix et le prix final négocié est \$433 432,98. Leur soumission était valide jusqu'au 31 juillet 2023. Le soumissionnaire a accepté une prolongation de la durée de la validité de leur soumission jusqu'au 31 octobre. 2023.

Préparé par : Le - -

23-+19884 - Services professionnels pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et feux de circulation

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	25-05-2023
YRH inc.							84,5	454 294,97 \$	2,96	1	Heure	14 h 15
0							-		-		Lieu	Virtuel
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Faiza Amallal										Facteur «K»	50
												Multiplicateur d'ajustement
												10000

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 août 2023

Monsieur Michel Robitaille
YRH Inc.
424 rue Guy
Suite 102
Montréal (Québec) H3J 1S6

Courriel: mrobitaille@yrh.com

**Objet : Prolongation
Appel d'offres n° 23-19884
Services professionnels pour la coordination de projet et l'assistance
technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et
feux de circulation.**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.


À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2023.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 21 août 2023.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, **Monsieur**, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

2023-08-17

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Le 8 septembre 2021

YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR MAURICE BEAUSÉJOUR
424, RUE GUY
BUR.102
MONTRÉAL (QC) H3J 1S6

N° de décision : 2021-DAMP-1742
N° de client : 3000245805

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous YRH et YRH TELECOM, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

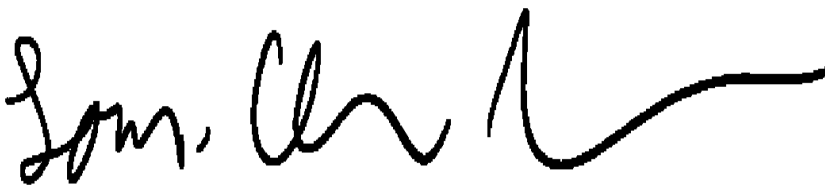
L'autorisation est valide jusqu'au **7 septembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du service du soutien juridique



Louis-Charles Mc Cann



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19884

Numéro de référence : 1708292

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et feux de circulation

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	Commande : (2177387) 2023-03-30 10 h 17 Transmission : 2023-03-30 10 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> YRH inc. 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6 https://www.yrh.com NEQ : 1142282855	Monsieur Michel Robitaille Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	Commande : (2177916) 2023-03-30 17 h Transmission : 2023-03-30 19 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (2178035) 2023-03-31 7 h 36 Transmission : 2023-03-31 7 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (2179005) 2023-04-03 9 h 51 Transmission : 2023-04-03 9 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Céline Roy Téléphone : 1514 337-2462 Télécopieur :	Commande : (2177577) 2023-03-30 12 h 49 Transmission : 2023-03-30 12 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EGIS RAIL SA Le Carat 170 avenue Thiers Lyon, , 69006 NEQ :	Monsieur Olivier Rivalta Téléphone : 043 772-4050 Télécopieur :	Commande : (2181417) 2023-04-06 4 h 03 Transmission : 2023-04-06 10 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Anne-Marie Deschênes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (2180225) 2023-04-04 13 h 02 Transmission : 2023-04-04 15 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2700, boul. Laurier, Tour Champlain Bureau 4000 Québec, QC, G1V 4K5 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2177615) 2023-03-30 13 h 25 Transmission : 2023-03-30 16 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec la firme Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame. Dépense totale de 498 447,93\$ \$, taxes incluses (Contrat 433 432,98\$ + contingences: 65 014,95 \$). Appel d'offres public 23-19884 - (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 284 115,32 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1237231063.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Cédric AGO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235380003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public S-1779, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 455 301,00 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1- d'accorder un contrat de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) au montant de 455 301,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1779;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 11:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1235380003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public S-1779, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 455 301,00 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux et essais en laboratoire, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.
Le contrat est pour une durée de 18 mois.

Les services visés par le présent contrat sont principalement:

- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- La résistance du béton en laboratoire

Date de publication	28 avril 2023
Disponibilité des documents	28 avril 2023
Date de fin de la période d'appel d'offres	06 juin 2023
Durée de l'appel d'offres	40 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2
	4 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1153 3 août 2022 - d'accorder un contrat de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour une somme de 386 706,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1759.

CE21 1452 18 août 2021 - conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX INNOV inc pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 302 736,19 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1730.

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la

qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de contrôle et essais de laboratoire. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRE (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	94,67	3,18	455 301,00 \$	0.00\$	455 301,00 \$
FNX-INNOV INC.	86,83	3,14	435 927,71 \$	0.00\$	435 927,71 \$
GÉNINOVATION INC.	72,33	3,06	400 342,95 \$	0.00\$	400 342,95 \$
SOLMATECH INC.	87	2,11	650 758,50 \$	0.00\$	650 758,50 \$
Dernière estimation réalisée			463 119,30 \$	0.00\$	463 119,30 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)					(7 818,30) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation) / estimation] x 100]					-2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					(27 191,59) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire] x 100]					-6 %

- Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) et la moyenne majorée des contrats précédents portant sur le contrôle qualité.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no. S-1779, le 28 avril 2023. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 25 juillet 2023. (séance 33.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du

Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, selon les normes de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrôle et essais de laboratoire sont nécessaires au fonctionnement du chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat: septembre 2023 à mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAUDREAU
Adjointe

Tél : 514-384-6840 poste 240

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Sidiky ZERBO
président(e) de la commission des serv.
électriques

Tél : 514 384-6840 poste 250

Télécop. : 514 384-7298

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidiky ZERBO
président(e) de la commission des serv.
électriques

Tél : 514-384-6840

Approuvé le : 2023-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidiky ZERBO
président(e) de la commission des serv.
électriques

Tél : 514-384-6840

Approuvé le : 2023-07-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235380003

Unité administrative responsable : *Commission des services électriques de Montréal*

Projet : Contrat S-1779 contrôle des matériaux et essais de laboratoire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
a. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
a. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

#1779 ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS RETALTIFS AU CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX (GÉNIE CIVIL) POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et Expertise de la firme en contrôle qualité	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience du technicien principale	Qualification et expérience des techniciens juniors	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final	Rang
FIRME	5%	5%	10%	15%	15%	25%	25%	100%	\$		
Solmatech	3,83	3,67	7,50	12,67	12,67	23,67	23,00	87,00	650 758,50 \$	2,11	4
FNX-INNOV	3,17	3,50	7,83	13,33	12,67	22,67	23,67	86,83	435 927,71 \$	3,14	2
ABS	5,00	4,83	8,83	13,67	14,33	24,00	24,00	94,67	455 301,00 \$	3,18	1
Geninnovation	3,50	4,00	7,33	11,83	11,67	20,33	13,67	72,33	400 342,95 \$	3,06	3

Professionnel responsable: **Nazih El-Dali, ing.**

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intermédiaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ	
Date	22-juin-22
Heure	14:00
Lieu	Vidéo conférence
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Sid Zerbo, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____ 2022.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5**, agissant et représentée par **Yan Sylvestre, ing.**, dûment autorisé aux fins des présentes ;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001

N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC.** jusqu'à concurrence d'une dépense de **455 301,00 \$** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM.

L'appel d'offres # 1779 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de quatre cent cinquante-cinq mille trois cent un dollars (455 301,00 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT


Sid Zerbo, ing.
Président, CSEM


Yan Sylvestre, ing.
Directeur principal, Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____

Liste des commandes

 Numéro : S-1779
Numéro de référence : 1718930
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Contrôle et essais

 Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (2193674) 2023-05-01 16 h 02 Transmission : 2023-05-01 16 h 02	3928293 - Addenda 1 - S1779 2023-05-10 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2194155) 2023-05-02 11 h 23 Transmission : 2023-05-02 11 h 23	3928293 - Addenda 1 - S1779 2023-05-10 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (2194548) 2023-05-02 21 h 27 Transmission : 2023-05-02 21 h 27	3928293 - Addenda 1 - S1779 2023-05-10 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 275, rue Benjamin Hudon Montréal, QC, H4N1J1 http://www.geninovation.com	Monsieur Jean-François Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (2202553) 2023-05-18 9 h 56 Transmission : 2023-05-18 9 h 56	3928293 - Addenda 1 - S1779 2023-05-18 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (2194252) 2023-05-02 13 h 19 Transmission : 2023-05-02 13 h 19	3928293 - Addenda 1 - S1779 2023-05-10 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1235380003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public S-1779, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 455 301,00 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR1779 GDD1235380003-serv prof (contrôle qualité).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514-384-6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514-384-6840 poste 237
Division : Finances



Dossier # : 1237231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 \$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 \$ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 \$ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 \$ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 \$ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires conformes

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre (Lot # 5), avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 452 343,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19865, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
GBI Experts-Conseils inc.	452 343,84 \$	5

2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme GBI Experts-Conseils inc. ;

3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et

des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) à prolonger l'entente pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si l'enveloppe budgétaire n'a pas été épuisée.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres (Lots # 1, 2, 3 et 6) , avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19865, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
FNX-INNOV inc.	1 338 711,41 \$	1
Groupe ABS inc.	1 558 026,23 \$	2
SNC-Lavalin inc.	1 628 770,34 \$	3
GHD Consultants Ltée	497 692,28 \$	6

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc. et GHD Consultants Ltée ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 15:32

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 \$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 \$ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 \$ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 \$ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 \$ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La Section géotechnique, environnement et chaussée de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) au sein de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission de fournir la surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal.

Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la mise en place de mesures qui permettent d'assurer la traçabilité de tous les sols contaminés excavés lors de projets de construction de la Ville.

Dans le cadre de sa mission, la DEST assure, par le biais d'entente cadre de services professionnels, la surveillance environnementale de la gestion des déblais sur des chantiers de la DRPIU et autres unités d'affaires de la Ville. En raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST, cette dernière doit faire appel à ces firmes spécialisées pour effectuer ces mandats de surveillance environnementale. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des bris de service et pourrait même parfois

reporter les projets d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Compte tenu de l'avancement de la consommation de l'entente-cadre conclue en 2021 (21-18702; CG21 0482), l'entente-cadre toujours disponible (22-19190; CG22 0728) ne nous permet pas de répondre à la forte demande des requérants conséquente aux investissements importants de la Ville dans les projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites. Pour pallier cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de sept (7) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande de la DEST, divers mandats de surveillance environnementale. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 23-19865 a été publié du 24 avril au 13 juin 2023 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de 49 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 octobre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés dans le SEAO les 4, 5, 9 et 24 mai 2023, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions et changements apportés aux documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 30 mai 2023, a été repoussée au 13 juin 2023 suite à une demande d'un des soumissionnaires. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0728 - 19 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux(2) firmes suivantes : Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (contrat no 5 : 487 007,66 \$ taxes incluses) et Solmatech inc (contrat no 6 : 561 595,39 \$) pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets d'infrastructures et d'aménagement - Appel d'offres public no 22-19190 - deux (2) soumissionnaires (1227231048);

CG21 0482 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc (606 705,83 \$), FNX-INNOV inc. (709 148,55 \$), SNC-Lavalin inc. (960 726,50 \$), GBI Experts-Conseils inc. (340 576,65 \$) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (367 659,01 \$) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 21-18702 - cinq (5) soumissionnaires (1217231009);

CG19 0431 - 16 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes: FNX-INNOV inc. (1 093 373,16 \$), Groupe ABS inc. (1 303 391,09 \$), GBI Experts-conseils inc. (546 141,25 \$) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (593 328,49 \$) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 19-19762 - 4 soumissionnaires (1197231029);

CG17 0206 - 18 mai 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 110 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation dans le cadre de la réalisation dans

le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 17-15708 - 4 soumissionnaires (1173855002);

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement pour la réalisation de mandats de surveillance environnementale de gestion de déblais. Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 5 475 544,10 \$ taxes incluses et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues sur les contrats et ce, uniquement si au terme des trente-six (36) mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

Suite à l'analyse des soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-19865, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

CONTRAT (Lot) 1 : FNX-INNOV inc.	1 338 711,41 \$ (taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 2 : Groupe ABS inc.	1 558 026,23 \$ (taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 3 : SNC-Lavalin inc.	1 628 770,34 \$ (taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 5 : GBI Experts-Conseils inc.	452 343,84 \$ (taxes incluses)	
CONTRAT (Lot) 6 : GHD Consultants Ltée	497 692,28 \$ (taxes incluses)	
Total :	5 475 544,10 \$ (taxes incluses)	

JUSTIFICATION

Tous les projets comportant de l'excavation de sols contaminés dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, requièrent la surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation. Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et de s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés adopté en 2021 impose un suivi informatisé des camions transportant ces sols contaminés. Ce suivi doit être réalisé puis attesté par un professionnel en environnement compétent.

La DEST ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les activités de surveillance environnementale de la gestion des déblais lors des travaux d'excavation sont une partie intégrante de la réalisation des projets. En l'absence de ressources au chantier pour assurer la surveillance environnementale, les travaux pourraient être reportés voire annulés.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que sept (7) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux

des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les dépenses pour les analyses chimiques en laboratoire les plus courantes sont admissibles selon les prix unitaires soumissionnés dans les bordereaux de prix, tandis que les analyses chimiques plus ponctuelles sont admissibles selon un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires appliqué aux taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) dans le guide de rémunération en vigueur.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 23-19865, six (6) firmes ont déposé une soumission sur treize (13) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 46 %. Un (1) soumissionnaire était non conforme administrativement et sa soumission a été rejetée.

La liste des preneurs du cahier des charges et les raisons de leur désistement, le cas échéant, sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Dans le cadre de l'appel d'offres, sur les sept (7) contrats prévus, trois (3) soumissions ont été reçues pour les contrats 1 à 7 et deux (2) soumissions ont été reçues pour les contrats 5 à 7. Il est à noter que la firme SNC-Lavalin inc. a déposé une soumission pour les lots 1 à 7 et non pas seulement pour le lot 1 comme le mentionne le procès-verbal de la séance d'ouverture des soumissions du 13 juin 2023. Les cinq (5) soumissionnaires n'ont présenté qu'une seule équipe et leur soumission a été jugée recevable.

Les contrats 4 et 7 n'ont pas été octroyés étant donné que les soumissionnaires sont les mêmes firmes qui ont déposé une offre qualitative unique retenue pour les contrats 1 à 3 et 5 à 6.

Les cinq (5) soumissions conformes ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. La rencontre du comité s'est tenue par vidéo conférence, le lundi 31 juillet 2023 à 10 h 30. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Les offres de services de l'ensemble des firmes ont été jugées conformes, le pointage intérimaire de 70% ayant été obtenu par toutes les firmes.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

Contrat (Lot) 1:

				AUTRES	
--	--	--	--	---------------	--

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	75,67	0,94	1 338 771,41 \$	N/A	1 338 771,41 \$
Groupe ABS inc.	75,33	0,74	1 686 740,74 \$	N/A	1 686 740,74 \$
SNC-Lavalin inc.	79,33	0,67	1 922 951,13 \$	N/A	1 922 951,13 \$
Dernière estimation réalisée			1 521 372,20 \$	N/A	1 521 372,20 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 182 660,79 \$ - 12,00 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					347 969,33 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					26,00 %

Contrat (Lot) 2:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe ABS inc	75,33	0,80	1 558 026,33 \$	N/A	1 558 026,33 \$
SNC-Lavalin inc.	79,33	0,73	1 777 588,23 \$	N/A	1 777 588,23 \$
FNX-INNOV inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1				
Dernière estimation réalisée			1 407 857,38 \$	N/A	1 407 857,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					150 168,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					10,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					219 562,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					14,09 %

Contrat (Lot) 3:

				AUTRES	

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	79,33	0,79	1 628 770,34 \$	N/A	1 628 770,34 \$
FNX-INNOV inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1				
Groupe ABS inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2				
Dernière estimation réalisée			1 291 985,57 \$	N/A	1 291 985,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					336 784,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					26,07 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					N/A

Contrat (Lot) 4 non octroyé : Les soumissionnaires sont les mêmes firmes qui ont déposé une offre qualitative unique retenue pour les contrats 1 à 3.

Contrat (Lot) 5 :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GBI Expert-conseils inc.	73,33	2,73	452 343,84 \$	N/A	452 343,84 \$
GHD Consultants Ltée	74,50	2,24	555 564,95 \$	N/A	555 564,95 \$
FNX-INNOV inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1				
Groupe ABS inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2				
SNC-Lavalin inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 3				
Dernière estimation réalisée			519 537,53 \$	N/A	519 537,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 67 193,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					- 12, 93 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					103 221,11 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					22,82 %

Contrat (Lot) 6 :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	74,50	2,50	497 692,28 \$	N/A	497 692,28 \$
FNX-INNOV inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1				
Groupe ABS inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2				
SNC-Lavalin inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 3				
GBI Expert-conseils inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 5				
Dernière estimation réalisée			465 338,32 \$	N/A	465 338,32 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					32 353,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					6,95%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					N/A

Contrat (Lot) 7 non octroyé : Les soumissionnaires sont les mêmes firmes qui ont déposé une offre qualitative unique retenue pour les contrats 1 à 3 et 5 à 6.

- Pour le contrat (Lot) 1, la soumission de FNX-INNOV inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,94;
- Pour le contrat (Lot) 2, la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,80;
- Pour le contrat (Lot) 3, la soumission de SNC-Lavalin inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,79;
- Pour le contrat (Lot) 5, la soumission de GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,73;
- Pour le contrat (Lot) 6, la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,50.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et l'estimation internes sont présentés ci-après.

Contrat	Écart (\$)	Écart (%)
1	- 182 660,79 \$	- 12,01 %
2	150 168,85 \$	10,67 %
3	336 784,77 \$	26,07 %
5	- 67 193,69 \$	- 12,93 %
6	32 353,96 \$	6,95%

Quatre (4) soumissions se situent à moins de 15 % des estimations réalisées dont deux (2) se situent au-dessous de l'estimation à près de -12 % d'écart. Une (1) soumission se retrouve quant à elle un peu plus de 25% d'écart avec la dernière estimation pour ce lot.

Recommandation des contrats :

Contrats (Lots) 1 et 5 : Des écarts monétaires favorables de 12% et 13% par rapport aux estimations ont été observés. Ces écarts de prix sont jugés acceptables.

Contrats (Lots) 2 et 6 : Les deux soumissions montrent des écarts inférieurs à 15% par rapport aux estimations. Ces écarts sont acceptables considérant l'état actuel du marché pour ces services et la pénurie de main-d'œuvre généralisée qui sévit actuellement. La DEST recommande l'octroi des contrats 2 et 6.

Contrat (Lot) 3 : Un écart de prix défavorable d'un peu plus de 26% est observé pour le contrat (Lot) 3. La réglementation environnementale de plus en plus stricte (hausse des besoins de personnel environnement en chantier) combinée à la pénurie de main-d'œuvre et l'inflation forcent les firmes à ajuster leurs taux pour conserver leurs employés. Pour ces raisons, l'écart de prix est jugé acceptable et la DEST recommande l'octroi de ce contrat.

La DEST recommande donc l'octroi des contrats 1, 2, 3, 5 et 6.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation et/ou des demandes de renouvellement se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des cinq (5) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de surveillance environnementale de gestion de déblais d'excavation. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de

travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc, les grands parcs montréalais ou encore les infrastructures vertes.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 5 475 544,10 \$, taxes incluses, pour les cinq (5) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 4 999 901,60 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne la priorité 5 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait, cohérent avec les engagements de la Ville de tendre vers un avenir zéro déchet notamment. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivi de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures et d'aménagement de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la surveillance environnementale de la gestion des déblais des travaux de construction des infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants, soit d'assurer la surveillance environnementale de la gestion des déblais de travaux comportant des excavations. Cette situation occasionnerait des retards en chantier et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 121 200 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 11 octobre 2023, soit la date de la validité de la soumission, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la

situation et il est de la responsabilité des Adjudicataires de s'informer des mises à jour pendant toute la durée du Contrat et d'adapter ses pratiques en conséquence. Les mesures de santé et sécurité sur les chantiers relèvent des adjudicataires qui sont les maîtres d'œuvre. Des retards dans l'exécution des mandats pourraient être observés si des cas de COVID-19 positifs se déclaraient chez le personnel des adjudicataires et/ou chez leurs sous-traitants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 6 septembre 2023

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des services : octobre 2023

Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel BISAILLON
ingenieur(e)

Tél : 438-869-1710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Jocelyn LAVOIE
Chef de section

Tél : 514 872-9729
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231055

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique

Projet : AO 23-19865 - Surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 5</i> <i>Il est de ce fait, cohérent avec les engagements de la Ville de tendre vers un avenir zéro déchet notamment. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivi de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures et d'aménagement de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x








* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 \$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 \$ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 \$ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 \$ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 \$ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  
23-19865 liste de commande (1).pdf 23-19865 intervention.xlsx - AppelOffres.pdf
 -  
23-19865 PV.pdf lot 4-tableau des résultats (1) (1).pdf
 -  
lot 6-tableau des résultats (1) (1).pdf lot 3-tableau des résultats (1) (1).pdf
 -  
lot 7-tableau des résultats (2) (1).pdf lot 5-tableau des résultats (1) (1).pdf
 -  
lot 2-tableau des résultats (1) (1).pdf lot 1-tableau des résultats (1) (1).pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Mohamed Lamine FARHI
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-000-0000

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Eau et aqueduc, Informatique et
administration

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX	1 338 711,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ABS	1 558 026,23 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
SNC LAVALIN	1 628 770,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
GBI	452 343,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
GHD	497 692,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
une (1) firme indique: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis,
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.
La firme non conforme administrativement a déposé une soumission avec un numéro d'entreprise du Québec différent de celui dont elle s'est procuré les documents sur SEAO.

Préparé par : Le - -

23-19865 - LOT1-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33	1 686 740,74 \$	0,74	2	Heure	lundi 31-07-2023 10 h 30
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67	1 338 711,41 \$	0,94	1	Lieu	meet
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33	1 922 951,13 \$	0,67	3		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi									Facteur «K»	50

23-19865 - LOT2-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 31-07-2023
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33	1 558 026,23 \$	0,80	1	Heure	10 h 30
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67	-	-		Lieu	meet
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33	1 777 588,23 \$	0,73	2		
0							-	-			Multiplicateur d'ajustement
0							-	-			10000
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi									Facteur «K»	50

23-19865 - LOT3-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 31-07-2023
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33				Heure	10 h 30
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67				Lieu	meet
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33	1 628 770,34 \$	0,791			
0											Multiplicateur d'ajustement
0											10000
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi									Facteur «K»	50

23-19865 - LOT4-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 31-07-2023
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33				Heure	10 h 30
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67				Lieu	meet
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33					
0											Multiplicateur d'ajustement
0											10000
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi									Facteur «K»	50

23-19865 - LOT5-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 31-07-2023
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33				Heure	10 h 30
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67				Lieu	meet
GBI	3,67	13,33	20,67	17,33	18,33	73,33	452 343,84 \$	2,73	1		
GHD	3,67	16,00	21,33	17,00	16,50	74,50	555 564,95 \$	2,24	2		Multiplicateur d'ajustement
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33					10000
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi									Facteur «K»	50

23-19865 - LOT6-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 31-07-2023	
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33				Heure	10 h 30	
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67				Lieu	meet	
GBI	3,67	13,33	20,67	17,33	18,33	73,33						
GHD	3,67	16,00	21,33	17,00	16,50	74,50	497 692,28 \$	2,50	1		Multiplicateur d'ajustement	
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33					10000	
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi										Facteur «K»	50

23-19865 - LOT7-Surveillance
environnementale de la gestion des
déblais dans le cadre de projets
d'infrastructures urbaines et
d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 31-07-2023	
ABS	3,67	15,33	21,33	17,00	18,00	75,33				Heure	10 h 30	
FNX	3,67	16,00	21,67	16,33	18,00	75,67				Lieu	meet	
GBI	3,67	13,33	20,67	17,33	18,33	73,33						
GHD	3,67	16,00	21,33	17,00	16,50	74,50						
SNC-LAVALIN	4,67	17,33	22,67	15,33	19,33	79,33						
Agent d'approvisionnement	Lamine Farhi											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	
										Facteur «K»	50	

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP



Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
AVS MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 25 janvier 2023

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9È ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision : 2023-DAMP-1241
N° de client : 2700007729
N° d'entreprise du Québec : 1148115281

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Le 6 juin 2019

EXPIRÉ

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

No de décision : 2019-DAMP-0398
N° de client : 3000144512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous « Béton Optimal », « Groupe ABS » et « Groupe ABS / Stratum CPT / Géowave », le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juin 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, ~~veuillez vous~~ référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 7 février 2022

GROUPE ABS INC.
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI QC J0L 2L0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000144512

N° de demande : 2200066415

N° de confirmation de paiement : 214400

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Breault, Marie Christine

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 3 février 2023 16:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Information de l'AMP concernant le renouvellement de votre autorisation

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19865

Numéro de référence : 1716744

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (2192672) 2023-04-28 11 h 56 Transmission : 2023-04-28 11 h 56	3924911 - 23-19865_Addenda 1 2023-05-04 13 h 14 - Courriel 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis) 2023-05-05 14 h 10 - Courriel 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau) 2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis) 2023-05-09 14 h 50 - Courriel 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau) 2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date 2023-05-24 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	Commande : (2192949) 2023-04-30 10 h 41 Transmission : 2023-04-30 10 h 41	3924911 - 23-19865_Addenda 1 2023-05-04 13 h 14 - Courriel 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis) 2023-05-05 14 h 10 - Courriel 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau) 2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis) 2023-05-09 14 h 50 - Courriel 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau) 2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date 2023-05-24 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FNX-INNOV INC.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
<http://www.fnx-innov.com>

[Madame Sophie Pelletier](#)
Téléphone : 450 686-6008
Télécopieur : 450 686-9662

Commande : (2192597)
2023-04-28 10 h 48
Transmission :
2023-04-28 10 h 48

3924911 - 23-19865_Addenda 1
2023-05-04 13 h 14 - Courriel
3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel
3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement
3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
2023-05-09 14 h 50 - Courriel
3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement
3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
2023-05-24 9 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

DEC ENVIRO
149-B rue Principale
Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6
<http://www.decenviro.com>

[Monsieur Kevin Donovan](#)
Téléphone : 514 587-6177
Télécopieur : 514 227-5377

Commande : (2190193)
2023-04-24 19 h 50
Transmission :
2023-04-24 19 h 50

3924911 - 23-19865_Addenda 1
2023-05-04 13 h 14 - Courriel
3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel
3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement
3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
2023-05-09 14 h 50 - Courriel
3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement
3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
2023-05-24 9 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GHD CONSULTANTS LTÉE
4600 boul de la Côte-Vertu
Montréal, QC, H4S 1C7
<http://www.ghd.com>

[Madame Stéphanie Guindon](#)
Téléphone : 514 333-5151
Télécopieur : 514 333-4674

Commande : (2190438)
2023-04-25 10 h 13
Transmission :
2023-04-25 10 h 13

3924911 - 23-19865_Addenda 1
2023-05-04 13 h 14 - Courriel
3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel
3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement
3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
2023-05-09 14 h 50 - Courriel
3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement
3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
2023-05-24 9 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE GEOS INC.
400-1795, boulevard Wilfrid-Hamel

[Monsieur Frédéric Lamontagne](#)
Téléphone : 418 609-6287

Commande : (2204070)
2023-05-23 11 h 20

3924911 - 23-19865_Addenda 1

Québec, QC, G1N3Y9
<http://groupegeos.ca>

Télécopieur :

Transmission :
 2023-05-23 11 h 20

2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement
 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
 2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement
 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
 2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement
 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
 2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement
 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
 2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement
 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
 2023-05-24 9 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

9430-1785 Québec inc.
 9030, rue du Champ-d'eau
 Montréal, QC, H1P3M4

[Monsieur Rémy Jenkins](#)
 Téléphone : 514 531-9219
 Télécopieur :

Commande : (2212469)
 2023-06-09 10 h 48
Transmission :
 2023-06-09 10 h 48

3924911 - 23-19865_Addenda 1
 2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement
 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
 2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement
 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
 2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement
 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
 2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement
 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
 2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement
 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
 2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE ABS INC.
 7950, rue Vauban
 Montréal, QC, H1J 2X5

[Madame Vicky Messier \(Appels d'offres\)](#)
 Téléphone : 450 435-9900
 Télécopieur : 450 435-5548

Commande : (2192527)
 2023-04-28 9 h 45
Transmission :
 2023-04-28 9 h 45

3924911 - 23-19865_Addenda 1
 2023-05-04 13 h 14 - Courriel
 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
 2023-05-05 14 h 10 - Courriel
 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
 2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement
 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
 2023-05-09 14 h 50 - Courriel
 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
 2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement
 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
 2023-05-24 9 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SNC-LAVALIN INC.
 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage
 Montréal, QC, H2Z 1Z3

[Monsieur Mohamed El Salahi](#)
 Téléphone : 514 393-8000
 Télécopieur :

Commande : (2191119)
 2023-04-26 9 h 53

3924911 - 23-19865_Addenda 1
 2023-05-04 13 h 15 - Courriel

Transmission :
2023-04-26 9 h 53

3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel

3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement

3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
2023-05-09 14 h 50 - Courriel

3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement

3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
2023-05-24 10 h - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1B1

[Madame Sylvie Prevost](#)
Téléphone : 418 626-2054
Télécopieur :

Commande : (2190250)
2023-04-25 7 h 41

Transmission :
2023-04-25 7 h 41

3924911 - 23-19865_Addenda 1
2023-05-04 13 h 15 - Courriel

3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel

3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement

3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
2023-05-09 14 h 50 - Courriel

3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement

3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
2023-05-24 10 h - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke est
Bureau 600
Montréal, QC, H2L 1L3
<http://www.englobecorp.com>

[Madame Annie Vachon](#)
Téléphone : 1418 227-6161
Télécopieur :

Commande : (2191156)
2023-04-26 10 h 22

Transmission :
2023-04-26 10 h 22

3924911 - 23-19865_Addenda 1
2023-05-04 13 h 14 - Courriel

3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel

3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement

3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
2023-05-09 14 h 50 - Courriel

3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement

3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
2023-05-24 9 h 59 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.
8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte
Montréal, QC, H1Z 4J2

[Madame Isabelle Millette](#)
Téléphone : 819 803-6651
Télécopieur : 819 478-2994

Commande : (2190111)
2023-04-24 16 h 25

Transmission :
2023-04-24 16 h 25

3924911 - 23-19865_Addenda 1
2023-05-04 13 h 15 - Courriel

3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
2023-05-05 14 h 10 - Courriel

3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
 2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement
 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
 2023-05-09 14 h 50 - Courriel
 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
 2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement
 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
 2023-05-24 9 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sia Partenaires Inc.
 294 Rue Saint-Paul O, Montréal
 Montréal, QC, H2Y2a3
<http://www.sia-partners.com>

[Monsieur Patrick Robert](#)
 Téléphone : 514 281-1737
 Télécopieur : 514 281-1524

Commande : (2192177)
 2023-04-27 14 h 36
Transmission :
 2023-04-27 14 h 36

3924911 - 23-19865_Addenda 1
 2023-05-04 13 h 14 - Courriel
 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)
 2023-05-05 14 h 10 - Courriel
 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)
 2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement
 3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)
 2023-05-09 14 h 50 - Courriel
 3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)
 2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement
 3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date
 2023-05-24 9 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1237211009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 \$, taxes incluses (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), à 883 961,93 \$ (contrat : 646 384,84 \$ + contingences 139 681,80 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 \$, taxes incluses (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), à 883 961,93 \$ (contrat : 646 384,84 \$ + contingences 139 681,80 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses.;
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 41 786,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par

l'agglomération

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 13:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 \$, taxes incluses (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), à 883 961,93 \$ (contrat : 646 384,84 \$ + contingences 139 681,80 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (la "STM") est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 6 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou). La réalisation de ce projet a reçu l'appui des instances municipales ainsi que des paliers gouvernementaux (fédéral et provinciale) lors de l'annonce publique conjointe du 18 mars 2022 confirmant la reprise du projet.

En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire (station Lacordaire), la STM a dû effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales (réseaux d'eau et d'égout principal et secondaire).

En Mars 2021, la ville de Montréal (la "Ville") a mandaté la STM afin d'intégrer les travaux de la Ville pour ses infrastructures dans le chantier de la STM dans le but de limiter les impacts des chantiers sur les riverains. L'intégration des travaux à la demande de la Ville ne

concernait que des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout principales et secondaires qui étaient par le passé planifiés par le Service de l'eau, plus précisément par la direction de l'eau potable dans le cadre de son programme de renouvellement des conduites d'eau et de planage et revêtement. Les dépenses de la Ville sont imputables et incluses au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 et selon les modalités de partage prévues dans l'entente entérinée en avril 2021 (CG21 0221).

Le contrat octroyé à Les Excavations Lafontaine Inc. par la STM a débuté le 19 avril 2021 et s'est terminé fin mai 2022. Les travaux qui correspondent aux travaux de la Ville et qui sont plus amplement détaillés aux documents d'appel d'offre, sont des interventions sur les conduites d'aqueduc et d'égout (réseaux principal et secondaire) à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue.

Les dépenses relatives aux feux de circulation temporaires devaient initialement être assumées exclusivement par la STM. Toutefois, une fois les travaux en cours de réalisation, des analyses de circulation tenant compte des autres chantiers à proximité ont nécessité la modification de la programmation des feux de circulation reliés aux travaux de la Ville de manière temporaire pour un montant de 41 786,51 \$ (taxes incluses) qui doit être assumé par la Ville via le budget des contingences.

Le déroulement du projet a permis de générer des économies de l'ordre de 6 250,50 \$, incluant les taxes, au niveau des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout secondaires, faisant partie des travaux de la Ville. Ce solde de 6 250,46 \$ pour les travaux de la Ville pourra être réaffecté au budget des contingences pour permettre de payer une portion de la majoration des contingences. Ainsi, la dépense additionnelle nécessaire à titre de budget des contingences est de 35 536,05 \$ (taxes incluses).

Le contrat octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine Inc était d'une valeur maximale de 848 425,88 \$, incluant les travaux (652 635,30 \$), les contingences (97 895,29 \$) et les incidences (97 895,29 \$), taxes incluses. Le montant actuel du contrat s'élève à 883 961,93 \$, incluant les travaux (646 384,84 \$), les contingences (139 681,80 \$) et les incidences (97 895,29 \$), taxes incluses, ce qui signifie une majoration totale de 35 536,05 \$ du montant initial autorisé par le Conseil d'agglomération de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0221 - 22 avril 2021 - Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (dont 160 000\$ aux fins du PLBM) - 1193827001.

DESCRIPTION

Les travaux municipaux du présent mandat comprenaient, entre autres, les éléments suivants :

- 1) la réhabilitation de ± 234 mètres d'égout unitaire de 450 mm de diamètre;
- 2) la reconstruction de ± 213 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre;
- 3) travaux de voirie et remise en état du côté est et ouest de la rue Paiseley à la rue Jean Talon-Est.

Considérant qu'il est d'intérêt public d'optimiser les interventions sur le domaine public, la Ville a confié à la STM l'exécution de ces travaux municipaux.

La répartition des dépenses se décline dans le tableau suivant :

Description	Montant initial (bordereau de prix) A*	Montant final B*	Écart (B-A)*
Travaux	652 635,30 \$	646 384,84 \$	-6 250,46 \$
Contingences	97 895,29 \$	139 681,80 \$	41 786,51 \$
Sous. total (travaux+contingences)	750 530,59 \$	786 066,64 \$	35 536,05 \$
Incidences	97 895,29 \$	97 895,29 \$	
Total Mandat	848 425,88 \$	883 961,93 \$	35 536,05 \$

*Taxes incluses

Lors de l'exécution des travaux, la modification de la programmation des feux de circulation reliés aux travaux de la Ville de manière temporaire a entraîné une augmentation du montant des contingences, à savoir une augmentation de 41 786,51 \$ par rapport au montant initial, passant ainsi de 97 895,29 \$ à 139 681,80 \$. Ce montant total des contingences représente 21.40 % du montant initial de 652 635,30 \$ pour les travaux de la Ville autorisé par le Conseil d'agglomération.

En tenant compte d'une économie de 6 250,46 \$ dans la réalisation des travaux de la Ville, la dépense totale additionnelle est de 35 536,05 \$, taxes incluses.

Compte tenu de l'autorisation antérieure du Conseil d'Agglomération (CG21 0221) et afin de permettre le remboursement à la STM de l'ensemble des honoraires, une autorisation additionnelle est requise du Conseil d'agglomération pour un montant de 35 536,05 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Il est à noter que le mandat pour les travaux mentionnés auparavant est déjà complété. Afin de couvrir le montant des travaux réalisés par la STM, mais ayant excédé le budget initial, un montant additionnel de 35 536,05 \$, taxes incluses, est requis.

Les dépenses additionnelles faisant l'objet du présent dossier constituent une modification accessoire de l'entente avec la STM, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les

cités et Villes (Voir intervention du service des affaires juridiques).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration prévue pour ce mandat est de 35 536,05 \$ taxes incluses. Représentant un coût net de 32 449,15 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. La totalité de la dépense est imputée au budget du Service de l'eau, et assumée à 100% par l'agglomération. Elle sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-015 (voir détails dans l'intervention du service des finances).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact financier de ces changements est un ajout de 4.02 % au budget global approuvé initialement.
Les travaux couverts par ce dossier sont déjà réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique FILION, Service de l'eau
Serge Martin PAUL, Service de l'eau

Lecture :

Dominique FILION, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets
partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-08-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211009

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat, Division des grands projets partenaires

Projet : Projet de prolongement de la ligne bleue

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i> <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce projet de transport collectif desservira un secteur sensible du territoire et permettra un désenclavement de ses citoyens avec une desserte en transport sécuritaire accessible universellement. Il permettra également de bonifier le transport actif et permettra une augmentation de la canopée et ainsi contribuer à la réduction des îlots de chaleur.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantier B Plan climat : Mobilité, urbanisme et aménagement 	X		

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
- Rendre accessible les aménagements du domaine public pour assurer un usage universel aux différentes stations de transport collectif	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GDD 1237211009
Résumé montant

	1 - Montant initial (taxes incluses) A	2 - Montant final (taxes incluses) B	Écart (BA)	Description de l'écart
Travaux	652 635,30 \$	646 384,84 \$	-6 250,46 \$	Économies des travaux travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout secondaires, faisant partie des travaux de la Ville.
Contingences (15%)	97 895,29 \$	139 681,80 \$	41 786,51 \$	Une majoration des contingences dû aux modifications de la programmation des feux de circulation à cause des autres chantiers Ville qui ont impacté la circulation dans le périmètre des travaux de la STM et la VdM. Les contingences finaux sont de 21.40%
Total (Trav.+Cont.)	750 530,59 \$	786 066,64 \$		
Incidences (15%)	97 895,29 \$	97 895,29 \$		Sans objet
Total Mandat	848 425,88 \$	883 961,93 \$	35 536,05 \$	

1. Montant initial approuvé dans le dossier décisionnel 1219059001

2. Modifications approuvées par la STM et la Ville

Dossier # : 1237211009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 \$, taxes incluses (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), à 883 961,93 \$ (contrat : 646 384,84 \$ + contingences 139 681,80 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les informations qui nous ont été fournies par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, les dépenses additionnelles relatives aux feux de circulation temporaires reliés aux travaux de la Ville d'un montant de 41 786,51 \$ payées à partir du budget de contingences constituent une modification accessoire conformément à l'article 573.3.0.4. de la Loi sur les cités et Villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

Dossier # : 1237211009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 \$, taxes incluses (contrat : 652 635,30 \$ + contingences 97 895,29 \$ + incidences 97 895,29 \$), à 883 961,93 \$ (contrat : 646 384,84 \$ + contingences 139 681,80 \$ + incidences 97 895,29 \$), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Information_comptable_DRE_GDD 1237211009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout et la prise en charge de deux immeubles résidentiels localisés au 2661 rue Centre et au 1451-1455 rue Sicard à la convention de gestion conclue entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal afin que cette dernière les prennent en charge conformément aux modalités de cette convention.

Il est recommandé :
d'autoriser l'ajout et la prise en charge de deux immeubles résidentiels localisés au 2661 rue Centre et au 1451-1455 rue Sicard à la convention de gestion conclue entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal afin que cette dernière les prennent en charge conformément aux modalités de cette convention. .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-28 10:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout et la prise en charge de deux immeubles résidentiels localisés au 2661 rue Centre et au 1451-1455 rue Sicard à la convention de gestion conclue entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal afin que cette dernière les prennent en charge conformément aux modalités de cette convention.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 février 2023, le Service de l'habitation a soumis aux instances d'agglomération (CG 23 0084), une convention de gestion pour la prise en charge d'immeubles résidentiels par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Cette convention prévoit la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires. La convention de gestion prévoit que la Ville peut, en tout temps, confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'annexe de la convention, dont ceux soumis au Service de l'Habitation en vertu du droit de préemption, et mettre fin à la gestion d'un immeuble en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet.

Le 2 août et le 16 août 2022, le Comité exécutif de la Ville approuvait, par les résolutions CE23 1130 et CE23 1236, l'exercice du droit de préemption pour acquérir deux maisons de chambres respectivement situés au 2661, rue Centre et au 1451-1455, rue Sicard.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de modifier la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et ce, par l'ajout de ces deux immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0469 du 24 août 2023 - Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CE23 1236 du 9 août 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Parc Olympique Westmount inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455 rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 879 184 du cadastre du Québec, d'une superficie de 427,3 mètres carrés, pour le prix de 1 475 000 \$ en plus des taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 38 000 \$ toutes taxes comprises. N/Réf. : 31H12-005-1875-08/Mandat 23-0372-T.

CE23 1130 du 5 juillet 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Viken Gulumian, à des fins de logement social, un immeuble sur lequel est érigé la bâtisse sise au 2661, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, correspondant au lot 1 380 819 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 249,3 m², pour le prix de 1 385 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 150 000 \$, toutes taxes comprises. N/Ref : 31H05-005-7369-08. Mandat : 23-0312-T ;

CG23 0084 du 23 février 2023 - Adopter une résolution autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

CG22 0580 du 22 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La Ville souhaite confier à la SHDM la gestion de deux nouveaux immeubles résidentiels dont un a déjà été acquis et l'autre le sera incessamment en vertu du droit de préemption. La convention conclue entre la Ville et la SHDM prévoit l'exercice de plusieurs pouvoirs par la Ville, dont celui d'ajouter la prise en charge d'un immeuble par la SHDM. Pour les prochaines acquisitions, l'ajout d'immeubles à la convention sera soumis au Comité Exécutif au même moment que la demande d'autorisation d'acquérir et ce, conformément à la résolution du 24 août dernier (CG23 0469).

JUSTIFICATION

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention adoptée en vertu de la résolution CG 0084 prévoit l'ensemble des aspects financiers associés à la prise en charge d'immeubles par la SHDM. Les résolutions CE23 1236 (rue Sicard) et CE23 1130 (rue du Centre) prévoient en détails les aspects financiers associés à ces acquisitions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande ne concerne que ces deux acquisitions. Pour les prochaines, l'ajout d'immeubles à la convention sera soumis au Comité Exécutif au même moment que la demande d'autorisation d'acquérir et ce, conformément à la résolution du 24 août dernier (CG23 0469).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'immeuble situé au 1451 rue Sicard a été acquis via le droit de préemption (voir GDD 12399150007/ CE --> 2023-08-16).
- L'immeuble situé au 2661 rue Centre a été acquis via le droit de préemption (voir GDD 1239920001/ CE --> 2023-08-02).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric HOULE

ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA

Le : 2023-08-28

conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7600
Télécop. :

professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2023-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2023-08-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238399002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Autoriser l'ajout et la prise en charge de deux immeubles résidentiels localisés au 2661 rue Centre et au 1451-1455 rue Sicard à la convention de gestion conclue entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal afin que cette dernière les prennent en charge conformément aux modalités de cette convention.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

ANNEXE 1 (amendé)

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
804-814, rue Irène, Montréal, QC, H4C 2P3 Lot 4 141 194	30 janvier 2023
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
7085, rue Louis-Hémon, Montréal, QC, H2E 2T6 Lot 2 167 333	Au plus tard le 12 avril 2023
2661 rue Centre, Montréal, QC,	17 août 2023
1451-1455 rue Sicard, Montréal, QC,	Au plus tard le 3 novembre 2023

CE : 20.025

2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1233302002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal

Il est recommandé :

1- d'accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-23 14:50

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1233302002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le Barreau de Montréal sera l'hôte de l'édition 2023 du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel à Montréal du 15 au 18 octobre. Cet événement rassemble annuellement les présidents et représentants des barreaux des plus grandes villes et offre des conférences entourant les divers enjeux communs liés à la pratique du droit et l'administration de la justice à travers le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal. Cet événement rassemble annuellement les présidents et représentants des barreaux des plus grandes villes au monde.

JUSTIFICATION

L'envergure et le potentiel de cet événement fera rayonner la Ville de Montréal par la qualité des intervenants invités ainsi que l'ampleur de l'organisation par le Barreau de Montréal. Un événement spécifique est d'ailleurs prévu pour le 16 octobre prochain à la Biosphère de Montréal, événement au cours duquel il est prévu de faire une présentation générale du Service des affaires juridiques.

Depuis longtemps, le Service des affaires juridiques est un partenaire privilégié du Barreau de Montréal notamment en raison de la grande implication de ses juristes et procureur(e)s dans l'une ou l'autre des activités chapeautées par notre section locale du Barreau.

Aussi, la Ville de Montréal est, depuis 2020, un partenaire de premier niveau avec le Barreau de Montréal dans l'organisation du Salon Visez droit en contribuant à raison de 10 000 \$ annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la contribution non récurrente de la Ville sont disponibles au budget du Service des affaires juridiques. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Nous soulignons qu'il n'y aura aucune demande de commandite du Barreau de Montréal pour l'année 2024 en regard du Salon Visez droit, cette activité étant en pause pour la prochaine année.

MONTRÉAL 2030

Voir la Grille d'analyse Montréal 2023 en pièce jointe.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-08-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233302002

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1233302002- Contribution au Barreau pour le World City Bar Leader _v2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238298003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) pour La grande Qonférence QT 2023 / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) pour La grande Qonférence QT 2023.
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 16:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1238298003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) pour La grande Qonférence QT 2023 / Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) réalisera l'événement « La grande Qonférence QT » qui se tiendra les 1^{er} et 2 novembre prochains au Cirque Éloize et au Hyatt-Centric Ville-Marie. L'événement s'adresse aux membres des communautés 2SLGBTQ+ dont les carrières professionnelles ou les projets d'affaires évoluent au sein des industries technologiques.

Depuis 2018, Queer Tech promeut les intérêts des entrepreneurs dans le domaine des technologies qui s'identifient comme des personnes gaies, bisexuelles et trans, et favorise leur rayonnement au Québec, en offrant, entre autres, des rencontres, des conférences et du mentorat.

Queer Tech a pour objectif l'amélioration de la représentation et des conditions économiques des personnes 2SLGBTQ+ évoluant dans l'écosystème technologique. Pour ce faire, Queer Tech organise des activités et des événements visant le développement de la main-d'œuvre et le développement économique des communautés 2SLGBTQ+, dans le but de faire tomber les barrières et promouvoir une force de travail plus diversifiée et mieux en mesure de répondre aux besoins d'une économie d'innovation.

Le présent sommaire décisionnel vise à soutenir la réalisation de cet événement avec une somme non récurrente de 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun décision antérieure

DESCRIPTION

Pendant deux jours, la grande Qonférence QT réunira des acteurs de l'écosystème technologique canadien autour d'une discussion sur le développement des communautés 2SLGBTQ+ dans l'industrie. Plus spécifiquement, l'événement abordera 4 thématiques : les

avancées technologiques, le développement du leadership, l'entrepreneuriat et le bien-être au travail. Le thème de la diversité et de l'inclusion est abordé de façon transversale dans les 4 sujets. La conférence se veut aussi un lieu pour créer et solidifier des relations entre les acteurs de l'écosystème. Les organisateurs attendent 750 participants, dont 500 en personne et 250 en mode virtuel. Avec l'organisation de La grande Conférence QT, l'organisme souhaite :

- Promouvoir l'inclusion des communautés 2SLGBTQ+ dans les industries technologiques montréalaises, québécoises et canadiennes en partageant les meilleures pratiques de gestion;
- Créer des opportunités et faciliter le développement des relations d'affaires entre les différents acteurs 2SLGBTQ+ de l'écosystème technologique à travers le maillage des participants à la conférence;
- Encourager le développement professionnel de leaders 2SLGBTQ+ dans les industries technologiques et y faciliter l'accès pour les personnes 2SLGBTQ+ en début ou en réorientation de carrière.

Les activités sont organisées en quatre volets, celui qui intéresse le plus dans ce sommaire est le volet entrepreneuriat. Ce dernier volet s'adresse à quelque 200 participants souhaitant devenir entrepreneurs ou qui ont entamé leurs premières démarches entrepreneuriales. Mentionnons que lors de l'édition 2022, les activités concernant l'entrepreneuriat ont interpellé environ 120 personnes. Au total, cinq activités (panels, conférences ou ateliers) seront organisées sur la thématique de l'entrepreneuriat.

Le réseautage est un élément clé de l'événement et l'organisme propose différentes activités pour faciliter la rencontre des participants. Dans ce sens, une plate-forme permettra aux intéressés d'organiser leurs rendez-vous. Ces mises en relation pourront servir au développement de relations d'affaires, de mentorat ou répondre à d'autres besoins professionnels.

L'organisme prévoit des visiteurs de partout au Canada et de l'international (75 personnes de l'étranger visées). Les conférences et les panels pourront se dérouler en français ou en anglais. Un service d'interprétation instantanée assurera l'inclusion de tous les participants.

JUSTIFICATION

La grande Conférence QT contribue aux priorités de la Ville en matière d'inclusion et d'intégration socio-économique de toutes et tous. Elle contribue aussi à rendre une image inclusive de Montréal. Tant la clientèle cible, qui sont des membres des communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent entreprendre, et le secteur touché, les technologies, sont des priorités pour l'administration. Le soutien financier de la Ville de Montréal à l'événement, contribuera notamment à la réalisation des activités sur l'entrepreneuriat et le maillage permettrait :

- de faciliter l'accès à l'information pour tous ceux qui souhaitent entreprendre, grâce à un événement qui leur est dédié (actions de proximité);
- de rapprocher les organismes de soutien en entrepreneuriat de cette clientèle propice de développer des projets d'affaires en technologie, un secteur à haute valeur ajoutée;
- de rejoindre la communauté d'affaires LGBTQ2+ et de faciliter le maillage d'affaires à partir de leur plate-forme, pour de futures actions entrepreneuriales.
- de faciliter le développement d'affaires, des relations de mentorat, etc.

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation/priorité Montréal économique facilitant / Assurer l'accès à l'entrepreneuriat pour toutes et tous du document Actions en développement économique 2023-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 25 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville / Global projet
			1er versement 2023	2e versement 2023	
Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech)	La grande Conférence QT	25 000 \$	17 500 \$	7 500	5,8 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue aux priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette événement contribue à l'inclusion socio-économique de tous et toutes et au rayonnement de Montréal comme ville inclusive et accueillante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 et 2 novembre 2023 : réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Direction de l'entrepreneuriat

Tél :

Approuvé le : 2023-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-08-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i> <i>Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Un événement visant les professionnels et les entrepreneurs LGBTQ+ de l'écosystème des technologies a été réalisé à Montréal</i> <i>Au moins 5 activités visant la promotion de l'entrepreneuriat auprès la communauté LGBTQ+ des industries technologiques ont été réalisés au sein de l'événement</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT LGBT EN TECHNOLOGIES (QUEER TECH)** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1643, rue de la Visitation Montréal, QC, H2L 3C2, agissant et représentée par Naoufel Testaouni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 767293079
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225858906

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir les intérêts des entrepreneurs dans le domaine des technologies qui s'identifient comme étant des personnes gaies, bisexuelles et trans, et favoriser leur rayonnement au Québec, en offrant, entre autres, des rencontres, des conférences et du mentorat.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de la direction **Entrepreneuriat** de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le **Service du développement économique de la Ville**.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023

- 5.2.1.1 une somme maximale de (dix sept-mille cinq cents dollars (17 500 \$) à la remise de la programmation de l'événement à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.1.1 une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) 30 jours après le dépôt et l'analyse de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 3 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1643 rue de la Visitation, Montréal, Québec H2L 3C2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 25^e jour de août 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

**REGROUPEMENT LGBT EN
TECHNOLOGIES (QUEER TECH)**

Par : Naoufel Testaouni
Naoufel Testaouni, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET La Grande Conférence QT

Section 1: Description du projet

Description du projet

La Grande Conférence QT constitue l'événement phare de QueerTech. Il s'agit du plus grand événement au Canada centré sur les communautés 2SLGBTQ+ dans l'écosystème technologique. Cet événement se tiendra les 1er et 2 novembre et met au cœur de ses thématiques la représentation et l'expérience des communautés 2SLGBTQ+ dans les industries technologiques canadiennes. La conférence s'inscrit comme événement incontournable dans l'accomplissement de la mission de QueerTech, visant à rendre l'écosystème technologique plus queer, à faciliter le développement des entrepreneurs et de la main d'œuvre queer, et à favoriser un développement économique inclusif.

La conférence s'organise autour de quatre grandes thématiques, soit les avancées technologiques, le développement du leadership, l'entrepreneuriat, et le bien-être au travail. Le soutien financier de la Ville de Montréal vise notamment à contribuer au succès des actions du volet entrepreneuriat de l'événement.

Principaux objectifs et actions prévues

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation de l'événement, qui permettra d'atteindre les objectifs :

- Promouvoir l'inclusion des communautés 2SLGBTQ+ dans les industries technologiques montréalaises, québécoises et canadiennes en partageant les meilleures pratiques de gestion.
- Créer des opportunités et faciliter le développement des relations d'affaires entre les différents acteurs 2SLGBTQ+ de l'écosystème technologique à travers le maillage des participants à la conférence.

Actions	Livrables	Indicateurs et cibles
Organiser une conférence pour réunir les différents acteurs de l'écosystème technologique autour des enjeux concernant les communautés 2SLGBTQ+	Une conférence de deux jours prévus le 1 er 2 novembre 2023	500 participants en personne 250 participants virtuels
Mettre sur pied une programmation diversifiée sur les thématiques clefs entourant l'inclusion des communautés 2SLGBTQ+ dans les industries technologique	Une Programmation diversifié et varié répondant aux quatre volets de l'événement Détails sur la programmation concernant l'entrepreneuriat: - Profil des Conférenciers	Nombre d'activités visant l'entrepreneuriat (au moins 5) 200 participants intéressés par les activités concernant le volet entrepreneuriat

	<ul style="list-style-type: none"> - Sujets abordées - Formules des d'activités réalisées - Toute autre information permettant de comprendre l'offre d'activités du volet Entrepreneuriat de l'événement. 	
Présenter un rapport de l'industrie sur les expériences des communautés 2SLGBTQ+ dans les industries technologiques canadiennes	<p>Un rapport présenté pendant la conférence</p> <p>Document du type point forme des constats en lien avec l'entrepreneuriat</p>	
Mettre en place une plateforme de réseautage (au travers d'une application événementielle) permettant aux participants en ligne et en personne de prévoir des rencontres en un-à-un pour discuter d'opportunités d'affaires	<p>Une système de prises de rendez-vous disponible durant l'événement</p> <p>Description des résultats de ses rencontres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur monétaire des ententes et contrats conclus grâce à cette facilitation (information détaillé notamment pour des ententes où des entrepreneurs montréalais participent) - Liste des principaux raisons des mises en relation 	<p>600 rencontres totales prévues</p> <p>Nombre de rencontres d'affaires</p> <p>Nombre de rencontres pour le développement de relations de mentorat</p> <p>Nombre de Montréalais participant aux maillages</p>
Tenir des événements dédiés au réseautage durant la conférence pour faciliter le contact entre recruteurs et professionnels en recherche d'emploi	Tenue de trois événements dédiés au réseautage durant la conférence	Nombre de participants aux événements de réseautage

Budget simplifié

REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales	25000	25000
Provinciales	20000	20000
Fédérales	55000	55000
Sous total (1)	100000	100000
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme	107477	107477
Frais d'inscription	65000	65000
Dons	1100	1100
Commandites en argent		
RBC	15000	15000
Hydro-Québec	25000	25000
Banque Nationale du Canada	15000	15000
TouchTunes	15000	15000
Google	15000	15000
Mistplay	7500	7500
CGI	7500	7500
SunLife	3500	3500
Plank Design	3500	3500
CSE	5000	5000
EasyRedir	2750	2750
Moment Factory	7500	7500
Accenture	15000	15000
Commandites en nature		
Air Canada	15000	15000
Autres sources de revenus		0
Sous total (2)	325827	325827
Total des produits	425827	425827
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires	4167	4167
Avantages sociaux	150	150
Sous total (3)	4317	4317
Autres charges directes		
Location d'espaces	31500	31500
Achat ou location d'équipements	47000	47000
Honoraires professionnels	120300	120300
Publicité et promotion	22000	22000

Licenses et permis	6500	6500
Déplacements (vers la conférence)	16000	16000
Nourriture et rafraîchissements	135000	135000
Sous total (4)	378300	378300
Frais d'administration		
Assurances	400	400
Déplacements	1000	1000
Frais de représentation	1000	1000
Honoraires professionnels	3276	3276
Intérêts et frais bancaires	600	600
Autres frais de gestion (5% maximum)	15329	15329
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	21605	21605
Sous total (5)	43210	43210
Total des charges	425827	425827

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Section 2 : Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Dépôt d'une programmation de l'événement et des détails sur le volet entrepreneurial et un plan sommaire de communication.	Au plus tard le 6 octobre
Rapport final	Au plus tard le 3 décembre

Le rapport attendu devra comprendre minimalement les éléments suivants:

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées en indiquant les cibles réelles et une explication des écarts, le cas échéant.

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Les résultats de sondages de satisfaction (dès que disponibles)
- Le rapport de promotion et de diffusion de l'événement
- Une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

2. Données et statistiques

L'organisme doit fournir à la Ville les statistiques suivantes :

- Nombre de participants de Montréal
- Nombre de participants d'entre 18 et 34 ans
- Nombre de participants issus des communautés autochtones
- Nombre de participants issus des communautés ethnoculturelles
- Nombre de participants issus de la communauté LGBTQ2+
- Nombre de participants étrangers
- Nombre de pays représentés
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de rencontres d'affaires personnalisées

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex.factures).

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment pour faciliter l'accès à l'entrepreneuriat à toute personne qui souhaite entreprendre (entrepreneuriat inclusif). À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le Projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1** Présenter un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2, le cas échéant.
- 1.5** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1** Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.
- 2.1.2** Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
[@AffairesEconomieInnovationMTL](https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL).
- pour une publication sur Twitter :
[@AffairesMtl](https://twitter.com/AffairesMtl)

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à mairresse@montreal.ca

Dossier # : 1238298003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) pour La grande Qonférence QT 2023 / Approuver une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1238298003 - Queertech.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire(ère)
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - Pôle DEV

CE : 20.028

2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à la Fondation JIA pour le volet culturel du projet pilote de la maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à la Fondation JIA pour le volet culturel du projet pilote de la maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-25 10:41

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1237233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à la Fondation JIA pour le volet culturel du projet pilote de la maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondation JIA

JIA 家 : famille / chez soi : Jia est un mot en mandarin qui a plusieurs significations : famille, foyer ou chez soi. *Jia-ren* signifie « membres de la famille » et *hui-jia* signifie « rentrer à la maison ». Comme le terme chez soi, la maison est plus qu'un logement, jia est plus qu'une maison. Jia offre un sentiment de refuge, de sécurité et d'appartenance, et jia est l'endroit où se trouvent les racines et où nous retournons.

Mission

La Fondation JIA est un organisme à but non lucratif enregistré au Québec qui offre aux gens la possibilité d'entrer en contact avec le Quartier chinois de Montréal de façon significative et d'explorer leur sentiment d'appartenance à cet espace. Sa mission est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal en créant des projets qui activent les espaces publics et les bâtiments historiques importants par le biais de récits et d'échanges intergénérationnels, ainsi que de développer une expertise et des outils que la communauté peut utiliser pour tracer et défendre son avenir. La Fondation JIA vise à travailler avec la communauté existante pour s'assurer que l'histoire et les récits du Quartier chinois sont célébrés et non oubliés, et pour faciliter le développement équitable du Quartier chinois de Montréal, en constante évolution, d'une manière qui soit inclusive, culturellement compétente et qui réponde aux besoins et aux avantages de la communauté.

Maison du Quartier chinois de Montréal

Bien que la désignation patrimoniale du Quartier chinois de Montréal, les changements de zonage et le plan d'action quinquennal mis en place aident à définir une orientation plus

claire pour la politique d'utilisation des terrains et le cadre de développement économique, la protection et la promotion des biens patrimoniaux culturels et fragiles du Quartier chinois nécessitent un nouveau modèle pour gérer les changements qui s'alignent avec les valeurs de la communauté. C'est pourquoi la Fondation JIA propose la maison du Quartier chinois de Montréal comme solution à ce problème.

Cet espace communautaire de conservation, de production, d'exposition, d'incubation, de cotravail et d'activités culturelles fournira l'espace et explorera les voies possibles de conversion des bâtiments historiques significatifs pour la maison du Quartier chinois de Montréal et servira de modèle pour une vision de développement équitable de l'ensemble du Quartier chinois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Projet pilote

La maison du Quartier chinois de Montréal est un projet pilote visant à offrir une programmation culturelle et des expositions éphémères dans un espace géré par la communauté qui offre également des espaces de travail en tant que centre d'incubation, pour de nombreux organismes à but non lucratif dans le Quartier chinois de Montréal qui partagent une mission de service communautaire similaire visant à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel du Quartier chinois.

Bien que la maison du Quartier chinois de Montréal soit un projet ambitieux et de grande envergure, le partenariat actuel se concentre sur le volet culturel du projet, soit la diffusion d'une programmation culturelle et la présentation d'expositions. Les objectifs du volet culturel du projet sont :

- faire connaître la programmation culturelle existante axée sur le Quartier chinois et les communautés chinoises et asiatiques de Montréal
- déployer une série d'expositions temporaires et des activités culturelles connexes
- éduquer et sensibiliser la population au patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois
- développer des partenariats structurants
- préciser la vision sur la programmation culturelle envisagée à long terme

Le projet répond notamment à l'objectif suivant du Plan d'action de la Ville de Montréal : *Faire du Quartier chinois un lieu d'échanges autour de la culture chinoise, ouvert sur la société locale et internationale.* Il contribue à la mise en place des actions suivantes :

- Développer une programmation culturelle mettant en valeur l'histoire traditionnelle et contemporaine du Quartier chinois;
- Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement ouverts à l'ensemble de la communauté et permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles.

Site patrimonial Noyau-du Quartier chinois

Le projet contribue au rayonnement du site patrimonial maintenant désigné en mettant en valeur ses patrimoines matériels et immatériels.

JUSTIFICATION

Le projet pilote de maison du Quartier chinois de Montréal permettra de tester la pertinence et la faisabilité d'un pôle communautaire et culturel qui soutient les organismes du Quartier chinois et ses communautés afin de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel du Quartier chinois.

Le projet permettra à la Fondation JIA et à ses partenaires d'élaborer et de tester une vision et un modèle de gouvernance durable, en plus de définir les types d'activités culturelles structurantes à long terme.

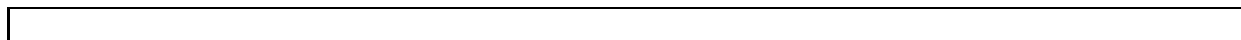
ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 80 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021 – 2024.

La dépense de 80 000 \$ est subventionnée à 40 000 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits : RC 23-02.03.01.00-0099, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 40 000 \$.



Il s'agit de la première contribution financière accordée à la Fondation JIA.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités suivantes :

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

Le projet vise un impact principalement à l'échelle du quartier et contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec la Fondation JIA permettra le déploiement du projet pilote de maison du Quartier chinois qui contribuera à promouvoir le maintien et la création de lieux inclusifs dans le Quartier chinois, ainsi que la conservation des patrimoines culturels matériels et immatériels qui y sont liés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront déployées dans le respect des directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet pilote de la maison du Quartier Chinois sera déployé de septembre 2023 à mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie

Lecture :

Cristina DARIENZO, 24 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2023-08-23

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237233003

Unité administrative responsable : Service de la culture - direction du développement culturel

Projet : Accorder un soutien financier de 80 000\$ à la Fondation JIA pour le projet pilote de la Maison du quartier chinois dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver une convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

===++++	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; Priorité 15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 8- Contribuer à la vitalité du quartier chinois en mettant en valeur ses patrimoines matériels et immatériels et en misant sur l'histoire locale afin d'attirer, de sensibiliser et de mobiliser les Montréalais de toutes origines; Priorité 15- Favoriser les partenariats entre différents acteurs du milieu culturel, muséal, universitaire et communautaire afin de développer de nouvelles programmations engageantes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

JIA Foundation / Fondation JIA

Règlements généraux

Adoptés le 8 décembre, 2022

SECTION 1: DÉFINITIONS

Les termes et expressions définis ci-après apparaissent tout au long des statuts:

Corporation/organisation: JIA Foundation / Fondation JIA

Loi: la troisième partie de la Loi sur les compagnies (LRQ), chapitre C-38, dernier amendement du 15 avril 1990.

Charte: lettres patentes, leurs objets et conditions.

Conseil d'administration: le conseil d'administration élu par les membres.

Règlements: les présents règlements généraux de la corporation, organisation.

Membres: le terme "membre" désigne toutes les personnes reconnues par ces règlements.

SECTION 2: LA CORPORATION

2.1 Incorporation

La présente corporation a été constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec (en tant qu'organisation à but non lucratif), le 28 avril 2022, dans la province du Québec.

2.2 Nom

Le nom de la corporation est : Fondation JIA et son nom en anglais est: JIA Foundation

2.3. Siège social

Le siège social de la corporation se situe à l'adresse désignée par le conseil d'administration.

2.4 Structures

La structure de la corporation se compose d'une assemblée générale et le conseil d'administration.

SECTION 3: OBJECTIFS

3.1 Mission:

La Fondation JIA offre aux gens des moyens de se connecter avec le quartier chinois de Montréal et d'explorer leur sentiment d'appartenance à cet espace. Sa mission est de protéger et promouvoir le patrimoine culturel tangible et intangible du quartier chinois de Montréal en créant des projet visant à activer les espaces publics et les bâtiments historiques par le biais de récits et d'échanges intergénérationnels, ainsi qu'à développer une expertise et des outils que la communauté peut utiliser pour tracer et défendre son avenir.

3.2 Objectifs: Les objectifs pour lesquelles l'organisation est constituée sont les suivants:

Travailler à la protection, à la préservation et à la croissance du patrimoine culturel tangible et intangible du quartier chinois de Montréal en créant des projets visant à activer les espaces publics et les espaces historiques importants par le biais de pratiques culturelles et artistiques.

Favoriser un processus d'aménagement inclusif du quartier chinois de Montréal par et pour ses diverses communautés.

Développer une expertise, des capacités et des outils pour les communautés du quartier chinois de Montréal, ainsi que pour les quartiers chinois en général, afin de définir, d'assurer et de défendre leur avenir.

Agir en tant que centre de ressources et incubateur pour les projets qui font progresser l'appréciation du public pour la culture vivante et les communautés du quartier chinois de Montréal et des quartiers chinois en général.

SECTION 4: MEMBRES

4.1 Définitions

4.1.1 Définitions

Les membres de la Fondation JIA sont définis comme répondants répondants à l'un des critères suivants:

- a) Être un membre actuel du conseil d'administration;
- b) Employés actuels: Les employés actuels ont le droit de vote à une AGA ou une AGE.

Les membres sont actifs tant qu'ils servent l'organisation en tant que membres du conseil d'administration ou employés actifs.

4.1.2 Membres honoraires

Le conseil d'administration peut nommer toute personne jugée apte à porter le titre de "membre honoraire". Les membres honoraires n'ont pas le droit de voter. Ce titre est accordé jusqu'à ce que la personne y renonce ou que le conseil d'administration le révoque.

4.2 Conditions d'admission

Les membres doivent partager les objectifs et la philosophie de la corporation. Tout manquement à cette obligation peut entraîner la révocation de l'adhésion.

4.3 Abonnement

Le montant des cotisations annuelles des membres est déterminé par le conseil d'administration sur une base annuelle.

4.4 Inscription

Le Conseil veille à ce qu'un registre à jour des membres de la corporation soit tenu.

4.5 Démission

Un membre du conseil d'administration peut se retirer de la corporation en présentant sa démission, par écrit, au conseil d'administration. Un membre du personnel actuel peut se retirer en écrivant une lettre à cet effet au conseil d'administration, au plus tard deux semaines avant l'AGA.

4.6 Licenciement

Un membre peut être licencié pour des raisons sérieuses, si la majorité du conseil d'administration en décide ainsi. La personne concernée doit avoir l'occasion de défendre sa cause avant que la décision ne soit prise.

4.7 Vote

Les deux classes de membres sont éligibles de voter à l'Assemblée générale annuelle.

4.8 Participation

Les membres sont encouragés à contribuer au développement de la Fondation JIA, participer à ses activités et bénéficier de ses services. Ils sont également invités à prendre des initiatives et proposer d'autres moyens de s'engager avec la Fondation JIA.

4.9 Restrictions

Les membres de partis politiques ou les personnes exerçant des fonctions officielles ne sont pas autorisées à devenir membres.

4.10 Droits

Les membres ont le droit de:

Être informé des activités de la corporation et y participer ;

Assister, prendre la parole et voter aux Assemblées, selon le principe "un membre, une

voix";
Élire les membres du conseil d'administration.

SECTION 5: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.1 Constitution

Les membres de la société constituent l'Assemblée générale et se réunissent une fois par an, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, à la date et au lieu décidés par le conseil d'administration. L'Assemblée générale annuelle est présidée par un Président de l'Assemblée nommé par les membres.

5.2 Avis d'assemblées

- 5.2.1 Pour toutes les Assemblées générales ou spéciales, un avis est envoyé à tous les membres au moins dix (10) jours avant l'assemblée par courriel ou par la poste. D'autres personnes de la communauté peuvent être présentes par invitation et avec l'approbation du conseil, sans le droit de vote.

5.3 Quorum

Le quorum est constitué par la présence, à une AGA ou AGE, d'au moins la moitié + 1 (50% + 1) des membres ayant le droit de vote.

5.4 Vote

- 5.4.1 Seuls les membres en règle ont le droit de vote.
- 5.4.2 Chaque membre a seulement un (1) vote. Le vote par procuration est interdit.
- 5.4.3 Le vote a lieu à main levée, sauf si un membre demande un vote par bulletin. Dans le cas d'un vote par bulletin, le Président de l'Assemblée désigne deux membres pour distribuer, recueillir et compiler le résultat du vote et le communiquer au Président. Ces deux membres peuvent également voter.
- 5.4.4 Les résolutions soumises à l'Assemblée sont décidées à la majorité simple des voix des membres actifs présents.
- 5.4.5 En cas d'égalité, le Président du conseil d'administration a le droit de procéder à un second vote, bien qu'une décision par consensus soit préférable.
- 5.4.6 Une fois que le Président de l'Assemblée a déclaré qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et qu'elle est inscrite au procès-verbal comme telle, il n'est pas nécessaire de préciser la proportion des votes.

5.5 L'ordre du jour et les pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale détient les droits et pouvoirs par la loi de:

- Définir les orientations générales de la corporation;
- Approuver les changements des règlements généraux;
- Accepter les rapports annuels d'activités;
- Accepter les états financiers actuels et consulter les livres financiers;
- Élire les membres du conseil d'administration;
- Approuver l'auditeur (si les services d'un auditeur sont retenus);
- Traiter de tout autre point soumis par les membres.

5.6 Assemblées générales spéciales

5.5.1 Une Assemblée Générale Spéciale (AGE) peut être convoquée pour un sujet précis qui doit être inclus dans la convocation de la réunion. Une telle demande d'AGE est soumise au conseil d'administration par écrit. Le conseil d'administration peut choisir d'aborder le sujet lors d'une réunion du conseil d'administration avant de décider de tenir une AGE. Toutefois, la réunion du conseil doit être programmée et tenue par le conseil dans les 21 jours suivant la réception de la demande écrite. Dans le cas contraire, les membres eux-mêmes peuvent organiser et tenir la réunion.

5.5.2 Une AGE peut être convoquée à tout moment par:

1. Une majorité de vote par le conseil d'administration, ou
2. Au moins 30% des membres votant.

5.5.3 Une demande d'un membre pour une AGE doit:

1. Identifier les noms des membres qui demandent cette réunion;
2. Indiquer les raisons de la réunion;
3. Fournir un brouillon des motions qui seront votées.

5.7 Ajournement

Par un vote majoritaire, les membres présents peuvent décider d'ajourner une assemblée générale annuelle ou spéciale.

SECTION 6: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs élus à l'Assemblée générale annuelle. Les représentants formels du secteur public ne sont pas admissibles à être membres du conseil d'administration. Les organismes de financement de l'organisation ne sont pas admissibles à avoir un représentant au conseil d'administration.

6.2 Élections du conseil d'administration

- 6.2.1 Les membres du conseil d'administration sont élus à l'Assemblée générale annuelle.
- 6.2.2 Tous les membres du conseil d'administration seront invités à proposer des candidatures.
- 6.2.3 Les nominations doivent être reçues 14 jours avant l'Assemblée générale annuelle.
- 6.2.4 Les candidatures seront affichées avant l'AGA et partagées avec les membres actuels.
- 6.2.5 Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir au conseil d'administration, chaque candidat doit obtenir plus de 50 % du nombre total de votes exprimés pour être élu au conseil d'administration.

6.3 Mandats

- 6.3.1 Un administrateur / membre du conseil d'administration prend ses fonctions à la fin de la réunion au cours de laquelle il a été nommé ou élu.
- 6.3.2 Le mandat sera de deux (2) ans. Une "année" aux fins du présent document constitue d'une Assemblée générale annuelle à l'autre.
- 6.3.3 Un membre du conseil d'administration qui termine son mandat peut être réélu, mais il ne peut pas être élu pour plus de trois (3) mandats consécutifs.

6.4 Responsabilités des administrateurs

Le conseil d'administration est élu pour administrer les affaires de l'organisation. Le conseil d'administration entreprend toutes les actions nécessaires pour accomplir les objectifs de l'organisation conformément à la loi et les règlements de l'organisation. Le conseil d'administration modifie ou adopte les nouveaux règlements, décide des politiques et prend les décisions qui avancent les objectifs de l'organisation. Le conseil d'administration engage, évalue et peut révoquer le(s) directeur(s)/coordinateur(s), établit le budget et autorise les dépenses et arrangements contractuels, et voit à l'application des règlements et des résolutions qu'il prend.

6.5 Conflits d'intérêts

Toute personne participant à une décision au nom de l'organisation et qui a ou est perçue comme ayant un intérêt financier, personnel ou officiel dans cette décision, de nature à l'empêcher d'agir de manière impartiale, est tenue de se retirer de la discussion et du vote sur ledit point. Dans le cas du conseil d'administration, ces cas doivent être consignés dans le procès-verbal de la réunion.

6.6 Poste vacant au conseil d'administration

- 6.6.1 Un poste vacant au conseil d'administration surviendra si un administrateur:
1. Décède ou devient trop malade pour exercer ses fonctions;
 2. Soumet une résignation écrite;
 3. Est renvoyé par l'assemblée pour n'avoir pas respecté ses responsabilités ou les statuts, les objectifs et la philosophie de la corporation;
 4. Manque trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration sans raison valide.
- 6.6.2 Si le poste d'un administrateur devient vacant au cours de l'année, les administrateurs restants peuvent nommer la personne qu'ils jugent appropriée pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, au cours de laquelle les membres voteront pour élire, ou non, cette personne en tant qu'administrateur. Ce membre nommé est sélectionné sur la base de son expérience au sein de la

communauté et de sa capacité à remplir adéquatement les rôles et responsabilités d'un membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine AGA. Les administrateurs restants doivent être en nombre suffisant pour constituer le quorum au moment de traiter le poste vacant.

6.7 Réunions

Les membres du conseil d'administration se rencontreront au moins quatre (4) fois par année mais tiendront autant de réunions que nécessaire pour veiller au bon fonctionnement de l'organisation. Ces réunions peuvent être en personne ou virtuelles.

Les employés peuvent participer aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateurs et sans droit de vote, sauf le / la directeur.ice général.e qui a droit à un (1) vote. D'autres personnes de la communauté peuvent être présentes sur invitation et avec l'approbation du conseil, sans le droit de vote.

6.8 Avis

6.8.1 Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le personnel ou par la majorité des membres du conseil.

6.8.2 La convocation aux réunions du conseil d'administration (avec la date, l'heure et le lieu) doit être faite verbalement ou par écrit au moins deux (2) jours avant la date de la réunion. L'avis écrit peut être remis en personne ou transmis par courriel.

6.8.3 Si tous les membres du conseil sont présents et souhaitent convoquer une réunion sur un sujet particulier, ils peuvent procéder à la réunion si tous les membres signent une renonciation à la notification.

6.8.4 En cas d'urgence, l'avis de réunion peut être donné verbalement 24 heures à l'avance.

6.9 Quorum

Le quorum pour les réunions du conseil d'administration sera fixé à plus de 50 % du nombre total des membres du conseil d'administration.

6.10 Ordre du jour

L'ordre du jour est limité aux sujets mentionnés dans l'avis de réunion à moins que la majorité des administrateurs décident de la modifier.

6.11 Vote

6.11.1 Les décisions sont prises par consensus.

6.11.2 Dans le cas où une décision consensuelle ne peut être atteinte et où une décision ne peut être reportée à la prochaine réunion du conseil d'administration, un vote peut être effectué mais 70 % des voix sont nécessaires pour adopter une motion.

6.11.3 En cas de vote, chaque membre a droit à une (1) voix.

6.12 Rémunération

6.12.1 Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services. Toutefois, le conseil d'administration peut, à tout moment, décider de rembourser aux administrateurs les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

6.13 Indemnité

La corporation indemniser ses administrateurs, dirigeants, directeurs ou employés, passés ou présents, de tous les frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, découlant d'un procès civil, pénal ou administratif auquel ils sont parties en raison de leur implication dans l'organisation, sauf si ces personnes ont commis une faute grave, une négligence grossière ou un acte frauduleux.

6.14 Licenciement

Les membres de l'organisation peuvent, lors d'une Assemblée générale, révoquer un administrateur de la corporation. La convocation à l'Assemblée doit mentionner que l'administrateur en question est à révoquer et la raison de cette motion.

L'administrateur en question doit être informé de ces raisons avant l'Assemblée et aura la possibilité de s'exprimer. La décision de l'Assemblée sera prise à la majorité des voix et sera sans appel.

6.15 Résolutions

Une résolution écrite, signée par tous les membres du conseil, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux des réunions à la date de son adoption, au même titre qu'un résumé de réunion ordinaire.

6.16 Participation virtuelle

Les membres de l'organisation peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration par un moyen permettant à toutes les personnes présentes de communiquer verbalement entre elles, par téléphone ou par vidéoconférence. Ils sont alors considérés comme ayant assisté à la réunion.

SECTION 7: DIRIGEANTS

7.1 Élections

L'administration de la corporation élit parmi elle un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Un administrateur peut occuper deux postes distincts, à l'exception du président.

7.2 Rémunération

7.2.1 Les dirigeants ne seront pas payés pour leurs services.

7.2.2 Cela dit, le conseil d'administration peut, à tout moment, décider de rembourser les dirigeants pour leurs dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

7.3 Démission

- 7.3.1 Un dirigeant peut démissionner de son poste en envoyant une notification écrite au conseil d'administration.
- 7.3.2 Ils continueront à exercer leurs fonctions d'administrateur, sauf disposition contraire de la lettre de démission.
- 7.3.3 Si un membre du conseil d'administration démissionne, il cesse d'être un dirigeant dès que sa démission est effective.

7.4 Licenciement

Le conseil d'administration peut révoquer un dirigeant (président, secrétaire, etc.) à condition d'avoir accordé une réunion au dirigeant pour qu'il puisse s'expliquer sur son cas. Dès qu'il est démis de ses fonctions, l'agent en question cesse de servir en tant qu'agent, mais pas en tant qu'administrateur régulier. Pour révoquer un administrateur, le conseil d'administration doit demander le vote des membres lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou d'une assemblée générale annuelle.

7.5 Responsabilités des dirigeants

Les quatre postes de l'exécutif (président, vice-président, secrétaire et trésorier) sont nominatifs par nature et à des fins de signature officielle. Ils n'impliquent pas de pouvoirs ou de responsabilités décisionnels supplémentaires, à l'exception du président, qui a le pouvoir de briser une égalité si une telle égalité se produit au cours d'une Assemblée.

SECTION 8: GESTION FINANCIÈRE

8.1 Année fiscale

L'exercice financier de la société se termine le trente et un décembre de chaque année.

8.2 Auditeur

- 8.2.1 L'auditeur est nommé par les membres à chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle.
- 8.2.2 Si l'auditeur cesse de remplir ses fonctions, pour quelque raison que ce soit, avant la date d'expiration de son mandat, les administrateurs peuvent nommer un remplaçant pour terminer le reste du mandat.

8.3 États financiers

Les registres financiers de l'organisation seront mis à jour dans les 120 jours suivant la fin

de l'exercice financier. Ces documents peuvent être consultés pendant les heures de bureau au siège de l'organisation par tous les membres actifs qui en font la demande au trésorier.

SECTION 9: SIGNATAIRES, APPROBATION, BILLET DE CHANGE, AFFAIRES BANCAIRES ET DÉCLARATIONS

9.1 Signataires

Les signataires de la corporation peuvent comprendre jusqu'à trois (3) membres du conseil d'administration et jusqu'à quatre (4) membres du personnel, pour un total de sept (7) signataires au maximum.

9.2 Approbation

Les contrats, projets et autres documents nécessitant la signature de la société doivent d'abord être approuvés par le conseil d'administration, puis signés par deux (2) signataires.

9.3 Billets de change

Les chèques, billets ou autres actions bancaires de la corporation doivent être signés par deux (2) signataires.

9.4 Affaires bancaires

Le trésorier doit veiller à ce que le capital de la corporation soit déposé au crédit de la corporation dans une ou plusieurs banques ou institutions financières au Canada déterminées par les administrateurs.

9.5 Déclarations

Le président ou autres personnes autorisées par le conseil d'administration sont autorisés:

1. de comparaître en justice et de répondre pour la corporation à tous les mandats, ordonnances et interrogatoires émis par un tribunal;
2. de répondre, au nom de la corporation, à toutes les procédures auxquelles la corporation est partie.

SECTION 10: DISPOSITIONS ADDITIONNELLES

10.1 Comités et organes consultatifs

10.1.1 Le conseil d'administration peut nommer des comités et autres organes consultatifs

chargés d'étudier diverses questions et/ou de remplir des fonctions particulières. Le conseil d'administration peut déterminer la composition de ces comités ou déléguer cette responsabilité au président du comité désigné.

10.1.2 Le conseil d'administration est sous aucune obligation d'agir selon les recommandations de ces comités.

10.1.3 Tout membre de la corporation peut demander l'accès à tout rapport de comité, à l'exception des documents confidentiels du personnel.

10.2 Changements aux règlements

10.2.1 Les modifications apportées au règlement intérieur par le conseil d'administration entrent en vigueur immédiatement après leur modification. Toutefois, ces modifications doivent être soumises à l'Assemblée générale pour approbation.

10.2.2 L'avis de cette réunion doit inclure les changements proposés.

10.2.3 Les changements doivent être approuvés par la majorité des membres présents à la réunion.

10.3 Dissolution

10.3.1 Les membres du conseil d'administration doivent adopter une résolution recommandant la dissolution de l'organisation. Cette résolution doit être soutenue par au moins 75 % des membres du conseil. Une AGA ou une AGE doit être convoquée, conformément aux procédures décrites dans le règlement intérieur. Une résolution visant à dissoudre l'organisation exige qu'au moins 2/3 des membres votants présents à la réunion soient en faveur de la dissolution.

10.3.2 En cas de liquidation ou de distribution des actifs de la corporation et après le paiement de toutes ses dettes et obligations, les actifs restants de la corporation seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION JIA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 4288, rue Saint-André, Montréal, Québec, H2J 2Z2, agissant et représentée par Jessica Chen, professionnelle en urbanisme et cheffe d'équipe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à promouvoir le maintien et la création de lieux inclusifs dans le Quartier chinois, ainsi que la conservation de son patrimoine culturel matériel et immatériel, en créant des projets qui activent les espaces publics et les bâtiments historiques importants par le biais de pratiques culturelles, de récits et d'échanges intergénérationnels, ainsi qu'en développant une expertise et des outils que la communauté peut utiliser pour définir et défendre son avenir. En se concentrant sur les expériences des communautés vivantes du Quartier chinois, Jia proposera des avenues permettant aux gens de se rattacher à cet important espace historique et culturel de plusieurs façons.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le détail des livrables et des versements;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les

règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000\$), suite au dépôt d'une confirmation officielle d'occupation d'un ou des lieux;
- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000\$), au moment de l'approbation du bilan final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions

de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4288 rue SAint-André, Montréal, Québec H2J 2Z2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la cheffe d'équipe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ANNEXE 1

PROJET

Description: Maison du Quartier chinois

Contexte

Bien que la désignation patrimoniale du Quartier chinois de Montréal, les changements de zonage et le plan d'action quinquennal mis en place en 2021-2022 aident à définir une orientation plus claire pour la politique d'utilisation des terrains et le cadre de développement économique, la protection et la promotion des biens patrimoniaux culturels et fragiles du Quartier chinois nécessitent un nouveau modèle pour gérer les changements qui s'alignent avec les valeurs de la communauté. C'est pourquoi la Fondation JIA propose la Maison du Quartier chinois de Montréal comme solution à ce problème.

Cet espace communautaire de conservation, de production, d'exposition, d'incubation, de cotravail et d'activités culturelles fournira l'espace et explorera les voies possibles de conversion des bâtiments historiques significatifs pour la Maison du Quartier chinois de Montréal et servira de modèle pour une vision de développement équitable de l'ensemble du Quartier chinois. Dans le cadre d'un projet pilote d'un an, la Table ronde du Quartier chinois et la Fondation JIA s'installeront temporairement au deuxième étage du 1088, rue Clark, l'immeuble des Services à la famille chinoise du Grand Montréal, pour lancer la Maison du Quartier chinois de Montréal.

Projet pilote

La Maison du Quartier chinois de Montréal est un projet pilote visant à offrir une programmation culturelle et des expositions éphémères dans un espace géré par la communauté qui offre également des espaces de travail en tant que centre d'incubation, pour de nombreux organismes à but non lucratif dans le Quartier chinois de Montréal qui partagent une mission de service communautaire similaire visant à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel du Quartier chinois.

Bien que la Maison du Quartier chinois de Montréal soit un projet ambitieux et de grande envergure, le partenariat actuel se concentre sur le pôle culturel du projet, soit la diffusion d'une programmation culturelle et la présentation d'expositions.

Site patrimonial Noyau-du Quartier-Chinois

Le projet contribue au rayonnement du site patrimonial maintenant désigné en mettant en valeur ses patrimoines matériels et immatériels.

Objectifs

Les objectifs du pôle culturel du projet sont:

- faire connaître la programmation culturelle existante axée sur le Quartier chinois et les communautés chinoises et asiatiques de Montréal
- déployer une série d'expositions temporaires et des activités culturelles connexes
- éduquer et sensibiliser la population au patrimoine culturel matériel et immatériel du quartier chinois
- développer des partenariats structurants
- préciser la vision sur la programmation culturelle envisagée à long terme

Le projet répond notamment à l'objectif suivant du Plan d'action de la Ville de Montréal: *Faire du quartier chinois un lieu d'échanges autour de la culture chinoise, ouvert sur la société locale et internationale:*

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Établir des partenariats	10 à 15 partenariats
Accueil et adaptation d'expositions temporaires	10 expositions présentées
Consultations pour développement d'une vision de programmation culturelle à long terme	Un projet de vision commune pour une programmation culturelle à long terme rédigé.
Présentation d'activités culturelles	10 à 15 conférences et ateliers

Calendrier

Les activités seront déployées du 1er septembre 2023 au 31 mars 2024.

gc

Budget estimé

	BUDGET TOTAL	MONTANT FINANCÉ PAR EDCM
Coordonnateur.trice de la programmation culturelle	10 000\$	10 000\$
Commissaire de l'exposition	15 000\$	15 000\$
Assistant.e de recherche	10 000\$	5 000\$
Matériel d'exposition	15 000\$	12 500\$
Transport du matériel d'exposition	10 000\$	10 000\$
Activités de la programmation culturelle	10 000\$	10 000\$
Traduction et interprétation	15 000\$	12 500\$
Matériel de communication	15 000\$	5 000\$
Page Web de la Maison du Quartier Chinois MTL	5 000\$	0\$
TOTAL	105 000\$	80 000\$

Nature des dépenses admissibles

Catégorie de dépenses admissibles	<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses de toutes natures admissibles <input type="checkbox"/> Certaines dépenses admissibles (préciser dans la prochaine section)
Dépenses admissibles	<input type="checkbox"/> Administration <input type="checkbox"/> Ressources humaines internes <input type="checkbox"/> Équipements <input type="checkbox"/> Services techniques <input type="checkbox"/> Consultants et expertises externes <input type="checkbox"/> Communications et promotions
Autres dépenses admissibles	so
Exclusions	so

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

gc

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

gc

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

gc

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

gc

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : maresse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

gc

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

gc

ANNEXE 3

LIVRABLES ET VERSEMENTS

INDICATEURS	VERSEMENTS
Signature de la Convention - Septembre 2023 - Remise du contrat d'assurance.	35 000\$
Bilan intérimaire - Novembre 2023 1- Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - Activités réalisées; - État d'avancement ; - Documents à l'appui: contrats, commandes, etc. 2- Bilan financier - Budget à jour; - Tableau comparatif entre le budget prévisionnel et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. 3- Confirmation officielle d'occupation d'un ou de plusieurs lieux (bail, lettre, etc) de novembre à la fin mars. 4- Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	-
Approbation du bilan intérimaire	35 000\$

<p>Bilan final - avril 2024</p> <p>1- Rapport final d'activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappel des objectifs visés et résultats atteints en fonction des indicateurs; ● Bilan quantitatif et qualitatif du Projet: analyse et justification des écarts; ● Impact du Projet sur le milieu et analyse des retombées; ● Activités réalisées; ● Images libres de droits de l'ensemble du Projet. <p>2- Bilan financier final:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● États financiers pour l'ensemble du Projet; ● Un état détaillé de l'utilisation de la Contribution financière en fonction du Projet décrit à l'Annexe 1 et des budgets estimés; ● La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; ● Liste des contrats donnés et méthode d'adjudication; ● Les rapports d'analyse créés; ● Preuves de paiement. <p>3- Une présentation du Projet au comité de suivi.</p>	-
<p>Approbation du rapport final</p>	10 000\$

Dossier # : 1237233003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à la Fondation JIA pour le volet culturel du projet pilote de la maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1237233003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239666001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet (CF.O-SDIS-23-028).

1. d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-28 10:03

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1239666001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet (CF.O-SDIS-23-028).

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Des travaux sont en cours afin d'actualiser le cadre de référence qui visent notamment à y renforcer le partenariat entre les quatre partenaires régionaux; la CMTQ, Centraide, la DRSP et la Ville de Montréal, ainsi que les arrimages avec les priorités locales. Ces travaux s'achèveront au cours de l'automne 2023.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente environ 102 436 \$ par table de quartier, à l'exception de la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS); qui opère sous le nom de Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI); qui reçoit 86 334\$ (52 620\$ de Centraide, 17 334\$ de la DRSP, 16 380\$ de la Ville de Montréal via l'entente Ville-MSSS) parce qu'elle agit sur le territoire de villes liées. À cet effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement. Par ailleurs, habituellement effectué par les arrondissements, le sommaire décisionnel pour la TQSOI dans le cadre de l'Initiative montréalaise est effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale puisque celle-ci ne se trouve pas sur le territoire d'un arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente

administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CE22 1260 du 10 août 2022

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation de la suite des actions issues du plan d'action 2016-2021, pour 2022-2023, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet (no. de suivi : CF.O-SDIS-22-068).

CE21 1259 du 4 août 2021

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022, afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CE20 1473 du 30 septembre 2020

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, faisant également affaire sous le nom de Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île, afin de réaliser le projet Combattre l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables dans la Ville de Pointe-Claire, pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE19 1310 du 14 août 2019

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin

de réaliser le projet Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'île, pour la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE18 1702 du 17 octobre 2018

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire

DESCRIPTION

L'Initiative montréalaise vise à soutenir les tables de quartier dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Plus précisément, la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval qui opère sous le nom de Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) a comme objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes du Sud de l'Ouest-de-l'île. Son approche de développement social permet d'établir et de promouvoir les opportunités pour les citoyens et citoyennes ainsi que pour les communautés de développer leur potentiel et de participer activement à la vie sociale. La table de quartier agit afin de permettre à la communauté de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte de développement durable et en lien avec les principes de justice sociale.

La contribution financière permet à la Table de quartier du Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) de mener la démarche pour établir son nouveau plan d'action afin d'actualiser le Plan 2016-2021 qui visait à agir sur six axes prioritaires d'intervention identifiés collectivement :

stratégie transversale;
santé et services sociaux;
pauvreté et exclusion sociale;
sécurité alimentaire;
logement;
transport.

JUSTIFICATION

La contribution financière est attribuée pour la démarche d'élaboration du nouveau Plan d'action en concertation avec les différents partenaires communautaires, institutionnels ainsi qu'avec l'apport des citoyennes et des citoyens. Le plan d'action 2016-2021 a fait l'objet d'un processus d'évaluation dont les résultats servent à l'élaboration du prochain Plan qui guideront les actions de la Table de quartier pour les prochaines années. Ainsi, le soutien accordé à cette table lui permet de jouer un rôle actif dans le développement local de son territoire à travers la mise en oeuvre d'un plan de quartier agissant sur les axes prioritaires qui seront identifiés.

À la suite de l'analyse des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, la Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) répond favorablement à l'ensemble des critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 16 380 \$ est prévu au budget du SDIS. Plus précisément, le budget provient de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Clé comptable :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052148.00000.00000

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, à la Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île s'élève à 86 334 \$ répartis de la manière suivante :

Centraide du Grand Montréal: 52 620 \$

Direction régionale de santé publique de Montréal: 17 334 \$

Ville de Montréal : 16 380 \$, soit 19 % de soutien au projet

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2020	2021	2022	2023	(%)
Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI)	Réalisation du nouveau plan d'action	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	19 %

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et

permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Marie-Josée Meilleur, cheffe de division - Division Équité et lutte aux discriminations DELD, pour me remplacer du vendredi 11 au lundi 28 août inclusivement dans mes fonctions de directrice du SDIS par intérim et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Et j'ai signé,
Agathe Lalande

Agathe Lalande

Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale par intérim

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Thibault CAMARA
chef division intelligence affaires sociales
optimisation

Tél : 438-830-9136
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR

Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979

Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123966601

Unité administrative responsable : DIASO

Projet : Contribution financière à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour l'année 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Numéro 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Optimiser les services offerts aux citoyens du territoire du sud de l'Ouest-de-l'Île, meilleure compréhension du point de vue et des besoins émergents des citoyens, communiquer l'opinion des citoyens concernant l'accès aux services de santé et services sociaux, conscientiser la communauté à propos des individus et groupes défavorisés, promouvoir la participation citoyenne dans les processus décisionnels, soutenir un programme qui travaille sur l'insécurité alimentaire comme moyen de créer des changements, développer des propositions de logements abordables pour la majorité des municipalités du sud de l'Ouest-de-l'île, initier les discussions sur le logement abordable au niveau municipal, meilleure compréhension et communication des besoins en transport dans le sud de l'Ouest-de-l'île.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Le 4 mai 2023

Mme Alena Ziuleva, Directrice générale
Table de Quartier sud de l'Ouest-de-l'Île
189 Boulevard Hymus #208
Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **85 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

En cours de contrat.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,

Coordonnatrice – comité de gestion

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

RAPPORT ANNUEL

ANJOU EST DÉSIGNÉ TERRITOIRE D'INCLUSION
PRIORITAIRE (TIP) PAR LE BUREAU D'INTÉGRATION
DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL

2021-2022

Concertation
ANJOU



TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTION ET DE LA PRÉSIDENTE	03
MISSION	04
ÉQUIPE DE TRAVAIL ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	04
LISTE DES MEMBRES	05
PLAN COVID ANJOU	06
ASSEMBLÉES DES MEMBRES	08
COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET DIRECTEURS D'ORGANISMES	08
CONCERTATION FAMILLE	09
CONCERTATION JEUNESSE	11
PLANS D'ACTION FAMILLE ET JEUNESSE	12
FINANCEMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE	17
CONCERTATION AÎNÉS	18
CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL	19
REPRÉSENTATIONS ET PARTICIPATION À DIFFÉRENTES INSTANCES	21
COMMUNICATIONS	21

MOT DE LA DIRECTION ET DE LA PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE DU CA

Les années se suivent... et se ressemblent! Bien malgré nous, l'année d'activités 2021-2022 a une nouvelle fois été marquée par les contraintes imposées par la pandémie, chamboulant en partie la planification de nos activités et rencontres, tout comme celle de nos membres et partenaires.

L'intensité de la pandémie en début et en fin d'année 2021 nous a amené à mobiliser une fois de plus les forces du milieu angevin pour soutenir et protéger au mieux la population. Grâce au soutien financier de la Fondation du Grand Montréal, du Secrétariat à la Métropole et de plusieurs fondations philanthropiques, réunis sous le nom de Consortium COVID Québec, la table de quartier a été le maître d'œuvre du Plan COVID Anjou, réunissant quatre organismes angevins porteurs d'actions pour la mobilisation au dépistage et vaccination, sensibilisation sur les gestes barrières et soutien auprès des aînés et personnes à risque. Ce rassemblement des forces a permis de diminuer de façon notable l'impact de la pandémie.

La dernière année a aussi vu l'aboutissement de plusieurs mois de travail avec la concrétisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse et famille. Avec les changements souhaités et les objectifs prioritaires ciblés, la table est mise pour la réalisation d'actions contribuant au mieux-être des tout-petits et au développement du plein potentiel de nos jeunes. Ceci est au cœur de nos préoccupations considérant l'émergence de la violence armée dans notre arrondissement et ceux autour. À cet égard, nous avons été présents autant dans les rencontres de mobilisation à l'échelle montréalaise, qu'en soutien à nos organismes membres pour l'élaboration de projets et l'obtention de financement visant à éloigner les jeunes de la délinquance.

Pour l'avenir, la table de quartier débute la nouvelle année avec un projet porteur pour l'accueil et l'inclusion de nos différentes communautés. Grâce au BINAM qui finance l'ajout d'une ressource dans notre équipe, le projet « Élever le savoir-faire pour l'inclusion » vise à renforcer les capacités du milieu communautaire dans l'approche interculturelle, pour contrer les préjugés et la discrimination. Autres projets de taille : la démarche pour l'élaboration d'un plan de quartier et les consultations pour le déploiement d'un projet à impact collectif (PIC) dans notre arrondissement. De beaux défis qui nous attendent et qui profiteront de l'apport de tous!

En terminant, nous souhaitons remercier le personnel de Concertation Anjou, les membres, le conseil d'administration ainsi que tous les organismes, institutions, intervenants et citoyens qui, de près ou de loin, ont contribué à nos réalisations de la dernière année.

Robert Lalancette
Directeur général de Concertation Anjou

Milène Roger-Tessier
Présidente intérimaire du CA

MISSION DE CONCERTATION ANJOU

En tant que table de concertation intersectorielle et multiréseaux, notre mission est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et faire la lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales dans notre communauté, en regroupant et mobilisant tous les partenaires du milieu, y compris les citoyennes et citoyens. Au cœur de nos actions : le développement social, communautaire, économique et environnemental de l'arrondissement d'Anjou.



Robert Lalancette
Directeur général

Kheira Toula
Adjointe administrative

Mœun Elisabeth Mey Debregeas
Coordonnatrice jeunesse-famille

Lahssen Abbassi
Coordonnateur interculturel

Karima Bessai
Coordonnatrice plan COVID
(de mars à octobre 2021)



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022

PRÉSIDENTE

Julie De Martino (jusqu'au 1^{er} mai 2022)
Carrousel du P'tit monde d'Anjou

VICE-PRÉSIDENTE

Milène Roger-Tessier
Les YMCA du Québec

TRÉSORIÈRE

Fedoua Bougatta
Carrefour des femmes d'Anjou

Les administrateurs ont participé à sept réunions régulières et à deux réunions de travail au cours du dernier exercice.

SECRÉTAIRE

Rodah Doudou
Carrefour Solidarité Anjou

ADMINISTRATEUR

Yves Gauthier
École Saint-Joseph

MEMBRE OBSERVATEUR (sans droit de vote)

André Maisonneuve
DCSLDS, Arrondissement d'Anjou

Merçi à _____

Julie De Martino pour son implication au conseil d'administration depuis 2017! Elle a quitté sa charge de présidente le 1^{er} mai 2022 suite à son implication en politique provinciale.

LES MEMBRES 2021-2022 (65 MEMBRES)

OBNL – CPE - ÉCOLES

ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
DE L'EST DE MONTRÉAL (AIEM)

ART ET CULTURE SANS FRONTIÈRES

ASSOCIATION AL ARABIYA QUÉBEC

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PARENTS
ET AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE
MALADIE MENTALE (AQPAMM)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉS
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
(AQRP MTL-MÉTRO)

CARREFOUR DES FEMMES D'ANJOU (CFA)

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI ANJOU/
SAINT-JUSTIN (CJE)

CARREFOUR SOLIDARITÉ ANJOU (CSA)

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION,
DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCES
D'ANJOU (CHORRA)

CERCLE DES FERMÈRES ANJOU

CLUB OPTIMISTE D'ANJOU

COMITÉ DES LOCATAIRES DES JARDINS
CHÂTEAUNEUF

CPE AUX PETITS SOINS

CPE BILLE DE VERRE

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

ÉCOLE CARDINAL-LÉGER

INFOLOGIS DE L'EST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE, D'ÉCOLOGIE
ET DE VIVACES ANJOU (SHÉVA)

LE CARROUSEL DU P'TIT MONDE D'ANJOU

LES CHEVALIERS DE COLOMB SAINT-CONRAD

LES YMCA DU QUÉBEC

LE TEMPS D'UNE PAUSE

*LE RÉSEAU DE L'EST DE L'ÎLE POUR LES SERVICES EN ANGLAIS (REISA)

MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT (MDJ)

MAISON D'HÉBERGEMENT D'ANJOU (MHA)

MONDE SANS LIMITE (MSL)

NOUS FAISONS CE QUE NOUS POUVONS (NSK)

RESSOURCES POUR L'ÉQUITÉ AU DROIT
À L'AVENIR (R.E.D.A.)

OPÉRATION SURVEILLANCE ANJOU (OSA)

SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCIEMENT
AÎNÉS ANJOU (SARA D'ANJOU)

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU
(SAC ANJOU)

MILIEU ÉCONOMIQUE ET SECTEUR PRIVÉ

ACADÉMIE PRÉSCOLAIRE ANJOU

MÉSIPLEX

GARDERIE PRÉSCOLAIRE
MON PETIT MONDE À MOI

RÉSIDENCE LA SEIGNEURIE ANJOU

CAISSE DES JARDINS
DE MERCIER-EST-ANJOU

GARDERIE 1, 2, 3 GÉANT

GARDERIE LES PETITS-ANGES D'ANJOU

GARDERIE MINIS PANDAS

LES CHATOUILLEUX

MEMBRES SOLIDAIRES

ASSOCIATION PQ D'ANJOU-LOUIS-RIEL

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE
LA POINTE-DE-L'ÎLE (CSSPI)

CIUSSS-DE-L'EST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

LISE THÉRIAULT, DÉPUTÉE PROVINCIALE
D'ANJOU-LOUIS-RIEL

* MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE MONTRÉAL

PABLO RODRIGUEZ, DÉPUTÉ FÉDÉRAL
D'HONORÉ-MERCIER

POSTE DE QUARTIER 46, SERVICE DE
POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

* SERVICES QUÉBEC DU NORD-EST DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT D'ANJOU

CITOYENS (14)

* NOUVEAUX MEMBRES (3)

PLAN COVID ANJOU

Au plus fort de la pandémie en début d'année 2021, la table de quartier a été fiduciaire pour le déploiement d'un plan d'intervention COVID pour Anjou. Cette réalisation s'est concrétisée grâce à un financement de 184 000\$ obtenu du Consortium COVID Québec, réunissant la Fondation du Grand Montréal, la Fondation familiale Trottier, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Fondation Molson, la fondation ECO et le Secrétariat à la région métropolitaine.

Mis en œuvre de mars à septembre 2021 et poursuivi jusqu'en mars 2022 pour la distribution de masques, le plan d'action a été rendu possible grâce à la persévérance et la résilience des organismes angevins.

COMITÉ DE PILOTAGE :

- CONCERTATION ANJOU
- DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU
- CIUSSS DE L'EST-DE-MONTRÉAL
- CROIX-ROUGE CANADIENNE

ORGANISMES PORTEURS :

- CARREFOUR SOLIDARITÉ ANJOU
- LES YMCA DU QUÉBEC
- MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT
- OPÉRATION SURVEILLANCE ANJOU
- SARA D'ANJOU

AU BILAN, LES ACTIONS DÉPLOYÉES TOTALISENT



19 RÉUNIONS DE SUIVI



+ 8000 FEUILLETS D'INFORMATION DISTRIBUÉS



831 APPELS D'AMITIÉ pour briser l'isolement



259 PRISES DE RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE



15 KIOSQUES DE SENSIBILISATION



153 TRANSPORTS POUR LA VACCINATION



1896 INSCRIPTIONS À DES ACTIVITÉS VIRTUELLES



+ 500 000 MASQUES DISTRIBUÉS



27 INTERVENANTS



3 TOURNÉES DE CAMION CRIEUR



9 RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE



9 RENCONTRES DE TRAVAIL avec le CIUSSS de l'Est-de-Montréal

15 605 PORTES VISITÉES pour 10 461 citoyen.ne.s sensibilisé.e.s

+ 8000 FEUILLETS D'INFORMATION DISTRIBUÉS

831 APPELS D'AMITIÉ pour briser l'isolement

259 PRISES DE RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE

153 TRANSPORTS POUR LA VACCINATION

+ 500 000 MASQUES DISTRIBUÉS

Guide des ressources COVID-19 pour Anjou

IMPORTANT! À CONSERVER!

Vous avez besoin d'aide en lien avec la COVID-19? Voici les ressources disponibles pour vous!

Info COVID Anjou
514 645-3878

Composez le 2-1-1 pour obtenir des références vers les ressources communautaires, service 7 jours sur 7 de 8 h à 18 h. Service en 200 langues.

santemontreal.qc.ca/coronavirus
514 644-4545

Aide pour la prise de rendez-vous, accompagnement et transport gratuits vers les cliniques de vaccination

Prendre un rendez-vous pour se faire vacciner

En ligne
Quebec.ca/vaccinocovid

Par téléphone
514 644-4545

Le plan d'action COVID Anjou est rendu possible grâce à la contribution financière de la Fondation familiale Trottier, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Fondation Molson et le Secrétariat à la région métropolitaine, et grâce au travail concerté des organismes suivants :



En cas de détresse

SOS Violence conjugale
1 800 363-9010

Tel-Écoute (18-59 ans)
514 493-4484

Suicide Action Montréal
1 866 277-3553

Tel-Aînés
514 353-2463

Tel-Jeunes
1 800 263-2266

1 888 Le Deuil
1 888 533-3845

Textos : 514 600-1002

Flambeau | Journal hebdomadaire | Le mardi 31 Mars 2022

ACTUALITÉ



Une équipe de 12 personnes sera dépêchée sur le terrain pour la sensibilisation. ©ALAN GAGNON/LE DEUIL

Anjou a désormais un plan d'action

COVID-19. Alors que la pandémie entre dans une troisième vague au Québec, les organismes communautaires d'Anjou se mobilisent et mettent en place un plan d'action pour tenter d'endiguer la propagation de la COVID-19 dans l'arrondissement, devenu récemment l'un des secteurs montréalais les plus touchés par la maladie.

« Il y aura une intervenante pour travailler auprès de la clientèle du secondaire pour aider les jeunes qui ont été durement atteints par la pandémie au niveau de leur moral, du stress et de la gestion de l'année scolaire. »
Robert Lalancette, directeur général de Concertation Anjou

services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-Montréal, en marge du dévoilement du plan d'action, le 23 mars dernier.

La Maison des jeunes d'Anjou et le YMCA seront dépêchés auprès des jeunes. « Il y aura une intervenante pour travailler auprès de la clientèle du secondaire pour aider les jeunes qui ont été durement atteints par la pandémie au niveau de leur moral, du stress et de la gestion de l'année scolaire », ajoute M. Lalancette.

For all information on COVID-19 in your language, visit: bit.ly/anjoumulti

Para obtener toda la información sobre el COVID-19 en su idioma, visite el sitio web: bit.ly/anjoumulti

لمزيد من المعلومات عن كوفيد-19 باللغة العربية، يرجى زيارة الموقع: bit.ly/anjoumulti

Pentru orice informație referitoare la COVID-19 în limba dvs., vizitați: bit.ly/anjoumulti

Pou tout enfòmasyon sou COVID-19 nan lang ou, ale sou sit entènèt sa: bit.ly/anjoumulti

Per tutte le informazioni su COVID-19 nella vostra lingua, visitate: bit.ly/anjoumulti

Để có tất cả thông tin về COVID-19 trong ngôn ngữ của bạn, hãy vào: bit.ly/anjoumulti

Para todas as informações sobre a Covid 19 na sua língua, visite: bit.ly/anjoumulti

中文的有关COVID-19的所有信息，请访问：bit.ly/anjoumulti

Чтобы получить всю информацию о COVID-19 на вашем языке, следуйте по данной ссылке: bit.ly/anjoumulti

bit.ly/anjoumulti
santemontreal.qc.ca/population/coronavirus-covid-19/informations-multilingues/

Pour toutes les informations sur la COVID-19 dans votre langue, visitez le :





Au temps de la pandémie, les assemblées en présentiel, c'est avec masque et distanciation physique!

LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Malgré la pandémie, nous avons réussi à tenir quatre assemblées des membres au cours de la dernière année, incluant une assemblée générale spéciale et l'assemblée générale annuelle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

28 MAI  **11 PRÉSENCES VIRTUELLES**

Modifications aux règlements généraux

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DES MEMBRES

22 SEPT.  **23 PERSONNES PRÉSENTES**

Présentation de la phase 2 du Projet Impact collectif. Résumé des consultations entourant le nouvel appel de projet du BINAM.

COMITÉ DES DIRECTIONS ET PRÉSIDIENCES D'ORGANISMES

Retour des rencontres des directions et présidences d'organismes avec une rencontre virtuelle le 12 octobre 2021 réunissant 16 personnes. Présentation des grands dossiers de la Concertation et discussion autour des enjeux de gouvernance, de recrutement de personnel et de rémunération.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

16 JUIN  **23 PRÉSENCES VIRTUELLES**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DES MEMBRES

18 NOV.  **22 PERSONNES PRÉSENTES**

Retour sur la mission de la table – Séance de travail du chantier Concertation pour la mise à jour des structures de concertation (à poursuivre en 2022-2023).

CONCERTATION FAMILLE

La concertation Famille s'est réunie à onze reprises au cours de l'année incluant les rencontres de planification du plan d'action. Ces réunions permettent aux intervenants œuvrant pour la petite enfance d'échanger sur les enjeux touchant les familles d'Anjou. De ces rencontres, plusieurs comités et projets ont vu le jour au cours de l'année.



RIBAMBELLES D'ANJOU

Pour souligner la Grande Semaine des Tout-Petits en novembre, un comité formé de Concertation Anjou, du Carrousel du P'tit monde d'Anjou, du CHORRA et d'AIEM s'est réuni pour organiser les Ribambelles d'Anjou. Des ensembles de bricolage ont été remis à des organismes œuvrant autant en petite enfance qu'avec des aînés, dans les milieux de garde et les écoles d'Anjou pour la réalisation de ribambelles et de messages intergénérationnels.

Les créations ont ensuite été exposées durant la semaine à la bibliothèque Jean-Corbeil, au Centre communautaire d'Anjou et au dépannage alimentaire d'urgence. Une grande exposition finale terminait en beauté la semaine, à l'école Saint-Joseph, le samedi 20 novembre 2021. Plusieurs services de garde et classes de maternelle des écoles primaires d'Anjou ont participé au projet, tout comme plusieurs organismes: CHORRA, SAC Anjou, CFA, CSA, Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou, SARA d'Anjou et la bibliothèque Jean-Corbeil.

COMITÉ DE TRAVAIL PASSAGE À LA MATERNELLE

Le comité, qui regroupe les organismes communautaires, les écoles primaires et les milieux de garde, a poursuivi ses travaux en tenant quatre rencontres au cours de la dernière année. L'objectif est de travailler sur la période de transition (T1) marquant le passage de la petite enfance à la maternelle, en réunissant les intervenants agissant auprès des tout-petits et leur famille. Les moments clés comme la période d'inscription à la maternelle et les rencontres de bienvenue dans les écoles sont au cœur des travaux.

PROJET PILOTE CARDINAL EN FAMILLE

Conférence virtuelle destinée aux parents ayant des enfants en maternelle 4 ans/5 ans à l'école Cardinal-Léger qui s'est tenue le jeudi 21 octobre 2021. La conférence a permis d'outiller les parents et d'établir un dialogue entre ces derniers, l'école et la communauté. Projet concerté avec l'école Cardinal-Léger, l'agente de transition T1 d'AIEM, la coordonnatrice Famille-Jeunesse de la Concertation et le CHORRA.

FICHES DES ACTIVITÉS ESTIVALES JEUNESSE-FAMILLE 2021

En juin 2021, la Concertation a recensé les activités offertes par les organismes à l'intention des jeunes et leurs familles et a diffusé un calendrier de ces activités estivales.

AUTRES PARTICIPATIONS DE LA CONCERTATION FAMILLE

Présence à la fête de **Bienvenue à la maternelle de l'école Saint-Joseph**, le jeudi 10 juin 2021.
Présence à la **Foire communautaire des classes d'accueil de l'école Chénier**, le vendredi 27 août 2021.

SEMAINE DE RELÂCHE 2022

Contribution de la Concertation Famille à la programmation des activités de la semaine de relâche d'hiver (mars 2022), initiée par le Carrefour Solidarité Anjou. Présentation de jeux d'adresse dans les écoles Saint-Joseph, des Roseraies, Cardinal-Léger et au Domaine Anjou.



REGROUPEMENT DES INSTANCES DE CONCERTATIONS PETITE ENFANCE DE MONTRÉAL (RICPEM)

La coordonnatrice Famille et jeunesse a participé à cinq rencontres du regroupement et a fait partie du comité organisateur de la rencontre « Collaborer pour la petite enfance », tenue le 30 mars 2022. Cette rencontre rassemblait les acteurs régionaux qui travaillent à soutenir le développement des tout-petits et leurs familles. L'objectif était de partager sur l'état de la situation sur cette question et sur les priorités des réseaux, en vue de dégager des perspectives de collaboration renforçant l'action collective en petite enfance.

CONVERSATIONS SUR LES PRIORITÉS RÉGIONALES ET LOCALES EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE AVEC LE RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL (RRM)

Concertation Anjou a soutenu Réseau Réussite Montréal dans l'organisation des conversations sur les priorités régionales et locales en réunissant les personnes clés en réussite éducative à Anjou, afin de mieux comprendre les préoccupations locales et les problématiques émergentes en réussite éducative.

Une première rencontre le lundi 26 avril 2021 a été suivie d'une présentation des faits saillants et de la poursuite des échanges le jeudi 23 septembre 2021, et ultimement avec la présentation d'une fiche « territoire Anjou » le mardi 14 décembre 2021. Les fiches territoires des quartiers de Montréal ont été diffusées en janvier 2022 par Réseau Réussite Montréal.

PARTENAIRES DE LA CONCERTATION FAMILLE

Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal
DCSLDS, Arrondissement d'Anjou
Bibliothèques d'Anjou
Bureau coordonnateur la Grenouille Rose
Carrefour des Femmes d'Anjou
Carrefour Solidarité Anjou
Carrousel du P'tit Monde d'Anjou
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
CPE Les petits cœurs
Garderie Académie préscolaire d'Anjou
Écoles primaires d'Anjou
Les YMCA du Québec
Opération Surveillance Anjou
Ressources pour l'Équité des Droits à l'Avenir (REDA)
Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA)
SAC Anjou

CONCERTATION JEUNESSE

La concertation Jeunesse s'est réunie à quatorze reprises durant l'année, incluant les rencontres de planification du plan d'action. La concertation Jeunesse est un lieu d'échanges et de collaboration autour des enjeux liés aux jeunes d'Anjou avec comme priorité que les jeunes puissent avoir pleinement leur place. Les membres ont à cœur de créer un solide filet éducatif et social autour des jeunes angevins.



jeunesdanjouenaction Salut 🙋 Petite présentation, je m'appelle Favour et je suis la gestionnaire de la page Jeunes d'Anjou en Action, l'Instagram commun des organismes travaillant auprès des jeunes à Anjou 📱.

Je suis jeune comme vous et je cherche des moyens d'avoir un impact positif sur les jeunes et l'environnement.

Je suis responsable de l'organisation et de la diffusion du contenu que je reçois des organismes (photos, vidéos, textes, événements, etc.), après approbation de ma superviseuse.

Je gère également les messages et je réponds aux abonnés.
[#jeunesdanjouenaction](#) [#anjou](#) [#jeunesdanjou](#)

PROJET INSTAGRAM COMMUN

Un comité **Instagram commun** a été proposé par le Carrefour Solidarité Anjou à la concertation Jeunesse. Ce comité formé de Concertation Anjou, la MDJ, le CJE, le SAC Anjou, le CHORRA et CSA s'est rencontré à trois reprises depuis janvier 2022 et a mis sur pied un compte Instagram **Jeunes d'Anjou en action**. Depuis mars 2022, une jeune angevine agit comme agente de communication pour gérer le compte et faire connaître les activités pour les jeunes de 13 à 18 ans offertes par les organismes du milieu, faire découvrir les services des organismes et impliquer les jeunes angevins. Le tout fait partie des activités en réussite éducative de la Concertation et est géré par le Carrefour Solidarité Anjou.

FICHES DES ACTIVITÉS ESTIVALES JEUNESSE-FAMILLE 2021

En juin 2021, la Concertation a recensé les activités offertes par les organismes à l'intention des jeunes et leurs familles et a diffusé un calendrier de ces activités estivales.

AUTRES PARTICIPATIONS DE LA CONCERTATION JEUNESSE :

Présence à la foire communautaire pour les classes d'accueil de l'école secondaire Anjou, le mardi 31 août 2021.

Distribution de pommes et de barres tendres à l'école secondaire d'Anjou lors des **Journées de la persévérance scolaire**, en février 2021

Présence à l'activité **Portrait - Quiz - Tirage** de l'école secondaire d'Anjou, le mercredi 9 mars 2022.



Projet Anjou présent pour les jeunes

de la Maison de jeunes Le Chemin Faisant. Ce projet financé par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) vise à prévenir et à atténuer les comportements délinquants et la criminalité chez les jeunes de 11 à 18 ans, plus particulièrement dans le secteur des Roseraies. Concertation Anjou a collaboré au projet en contribuant à sa rédaction et fera partie du comité de suivi.

Projet Ensemble contre l'intimidation à Anjou

de Opération Surveillance Anjou.

Ce projet financé par le ministère de la Famille via le plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation, vise à bâtir une communauté bienveillante, positive et sécuritaire autour des jeunes angevins de 9 à 17 ans et de leur famille pour lutter efficacement contre l'intimidation. Ensemble contre l'intimidation à Anjou se veut une démarche collective pour sensibiliser, outiller et intervenir auprès des victimes, mais aussi auprès des jeunes qui posent des gestes d'intimidation, des témoins et des familles. La Concertation Jeunesse a collaboré au projet en contribuant à sa rédaction et soutiendra la mobilisation des partenaires en intégrant le comité sectoriel Ensemble contre l'intimidation à la concertation Jeunesse.

PARTENAIRES DE LA CONCERTATION JEUNESSE

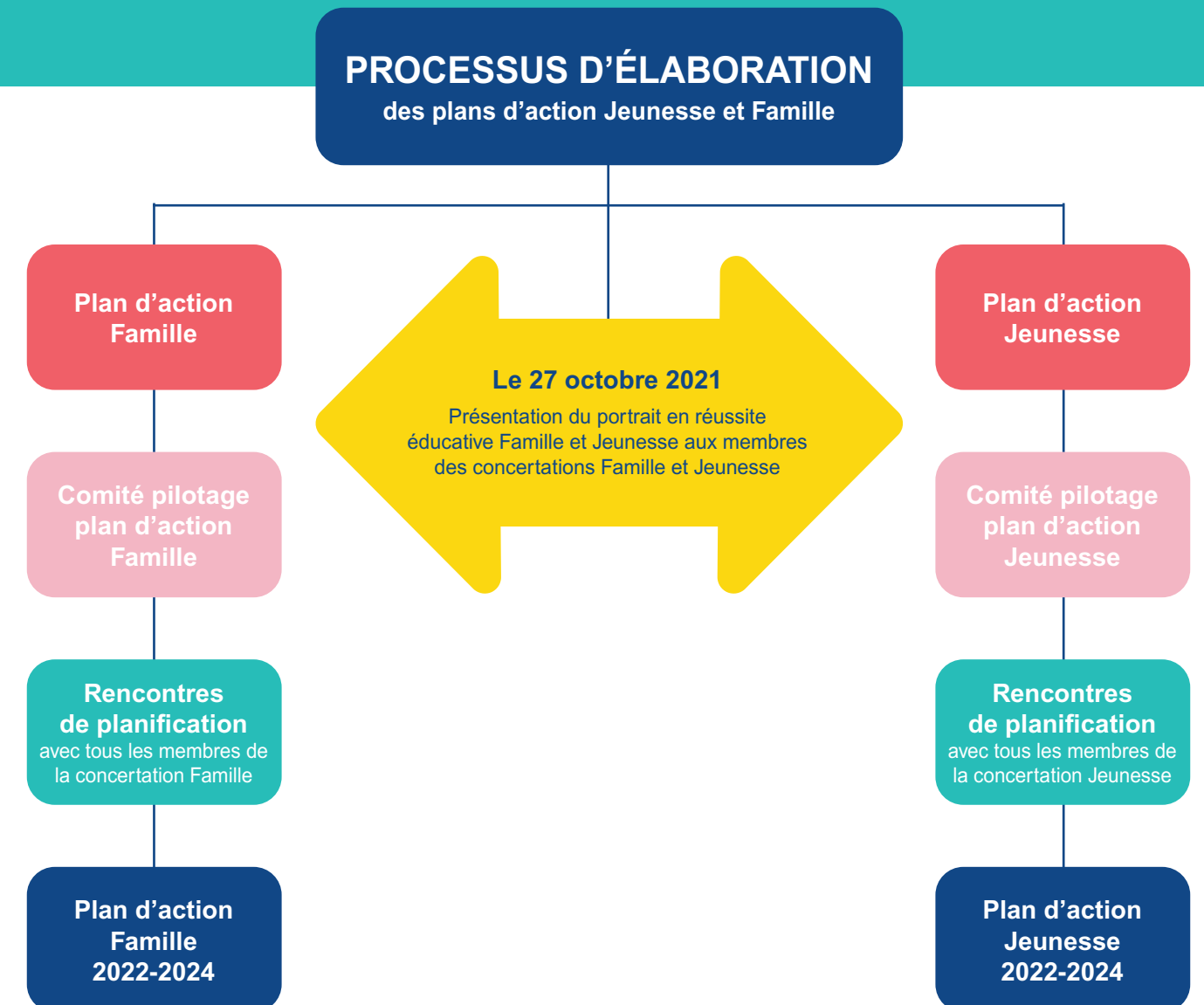
Bibliothèques d'Anjou
Carrefour des Femmes d'Anjou
Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/St-Justin
Carrefour Solidarité Anjou
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
CHORRA
DCSLDS, Arrondissement d'Anjou
École secondaire d'Anjou
Les YMCA du Québec
Maison de Jeunes Le Chemin Faisant
Nous Faisons Ce Que Nous Pouvons (NSK)
Opération Surveillance Anjou
Poste de quartier 46, SPVM
Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA)
Réseau Réussite Montréal
SAC Anjou

PLANS D'ACTION FAMILLE ET JEUNESSE

En 2021-2022, les tables de concertation Famille et Jeunesse ont travaillé chacune sur un nouveau plan d'action. En mars 2021, la Concertation Jeunesse a réactivé son processus de planification déjà entamé en 2019-2020, alors que la Concertation Famille a démarré le sien. Les deux concertations, dans leur processus de planification respectif, ont utilisé une méthode de travail commune : la formation d'un comité de pilotage pour chapeauter le processus, une démarche de partage d'un portrait sur la réussite éducative des jeunes et des familles, des rencontres d'échanges et décisionnelles entre les membres partenaires. Le visuel ci-contre schématise le processus d'élaboration des plans d'action Famille et Jeunesse.

PORTRAIT FAMILLE ET JEUNESSE D'ANJOU 2021

La réalisation du portrait a été faite en collaboration avec Réseau Réussite Montréal, à partir de différents rapports de statistiques, études et de questionnaires menés auprès de la population. Par la suite, le comité de préparation du portrait composé de RRM, Concertation Anjou, CIUSSS E-MTL, CSSPI, YMCA, SAC Anjou et MDJ a présenté le fruit de son travail lors d'une rencontre commune des membres des concertations famille et jeunesse le mercredi 27 octobre 2021.



PLAN D'ACTION FAMILLE

Le comité de pilotage du plan d'action famille était composé de la coordonnatrice de la concertation Famille, de l'organisateur communautaire du CIUSSS de l'Est, de la directrice du Carrousel du P'tit Monde d'Anjou, de l'agente T1 de l'AIEM/CSSPI et d'un accompagnateur du Centre Saint-Pierre. Le comité s'est réuni à dix reprises au cours de travaux.

Pour le comité de planification, celui-ci était composé de tous les membres de la concertation Famille, et s'est réuni également à dix reprises pour l'élaboration du plan d'action. À terme, ces rencontres ont permis de dresser un plan d'action comprenant trois axes d'intervention, quatre changements souhaités et douze objectifs.

<h2>AXE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS</h2>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser les 5 sphères de développement (affectif, langagier, cognitif, social et moteur) des jeunes enfants. > Favoriser la transition T1 (Passage de la petite enfance à la maternelle 4 ou 5 ans)
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 1 : OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ENFANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser les saines habitudes de vie des familles (alimentation, exercices physiques, temps d'écran...) > Prévenir la maltraitance parentale envers les enfants.
<h2>AXE SOUTIEN AUX FAMILLES</h2>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Soutenir les parents ayant des enfants à besoins particuliers > Augmenter l'offre de répit aux parents
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 2 : AMÉLIORER LE SOUTIEN OFFERT AUX FAMILLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Augmenter les occasions de socialisation des parents > Répondre aux besoins en périnatalité d'un plus grand nombre de familles. > Sensibiliser les intervenants à repérer les familles qui pourraient avoir un enjeu en lien avec la détresse psychologique et la santé mentale. > Soutenir les familles ayant un membre (parent ou enfant) atteint de problèmes de santé mentale.
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 3 : RENDRE LES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET INSTITUTIONNELLES PLUS ACCESSIBLES AUX FAMILLES</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la connaissance des ressources communautaires et institutionnelles par les familles et par les ressources elles-mêmes.
<h2>AXE INTERCULTURALISME</h2>	
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 4 : PERMETTRE UNE MEILLEURE INTÉGRATION ET INCLUSION DES FAMILLES IMMIGRANTES ET DES FAMILLES NON FRANCOPHONES</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lutter contre les préjugés et la discrimination

Les objectifs en **corail** sont ceux qui seront priorisés pendant la première année de déploiement du plan d'action Famille.

PLAN D'ACTION JEUNESSE

Le comité de pilotage du plan d'action jeunesse était composé de la coordonnatrice de la concertation Famille, de l'organisateur communautaire du CIUSSS de l'Est, du directeur du réseau des écoles d'Anjou et St-Léonard du CSSPI, de la directrice des Initiatives communautaires Nord-Est de Montréal des YMCA du Québec, de la directrice de la MDJ d'Anjou et d'un accompagnateur du centre Saint-Pierre. Le comité s'est réuni à dix reprises au cours de travaux.

Pour le comité de planification, celui-ci était composé de tous les membres de la concertation Jeunesse, et s'est réuni également à dix reprises pour l'élaboration du plan d'action. À terme, ces rencontres ont permis de dresser un plan d'action comprenant quatre axes d'intervention, huit changements souhaités et dix-huit objectifs.

<h2>AXE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</h2>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Agir en prévention des dépendances et en réduction des méfaits.
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 1 : AMÉLIORER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer l'estime de soi des jeunes. > Agir en prévention et outiller les jeunes pour diminuer/mieux gérer l'anxiété.
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 2 : FAVORISER LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES ALIMENTAIRES.</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer l'accès aux activités sportives pour les jeunes. > Améliorer les habitudes alimentaires des jeunes.
<h2>AXE SERVICE JEUNESSE</h2>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Ajuster l'offre d'activités pour rejoindre davantage les besoins et intérêts des jeunes.
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 3 : OFFRIR UNE OFFRE D'ACTIVITÉS ADAPTÉE (SPORTIVE ET CULTURELLE) PAR RAPPORT AUX BESOINS ET INTÉRÊTS DES JEUNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Impliquer les jeunes dans le processus de planification afin d'adapter les activités et services leur étant destinés.
<p>CHANGEMENT SOUHAITÉ 4 : FAVORISER LA COLLABORATION ET LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PARTENAIRES OFFRANT DES SERVICES JEUNESSE.</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la collaboration entre les partenaires. > Améliorer l'efficacité des moyens de diffusion des activités et services auprès des jeunes.

AXE « VIVRE ENSEMBLE »	OBJECTIFS
CHANGEMENT SOUHAITÉ 5 : FAVORISER UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE DANS LES ESPACES PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la cohabitation dans les espaces publics entre les jeunes et les autres citoyens.
CHANGEMENT SOUHAITÉ 6 : PRÉVENIR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION CHEZ LES JEUNES	OBJECTIFS <ul style="list-style-type: none"> > Outiller les intervenants en prévention de la violence et de l'intimidation. > Développer de saines habiletés sociales et relationnelles. > Avoir une approche commune et de proximité par rapport à l'intimidation. > Sensibiliser les jeunes aux phénomènes menant à l'exclusion.
AXE « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET EMPLOYABILITÉ »	OBJECTIFS
CHANGEMENT SOUHAITÉ 7 : FAVORISER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DES JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les facteurs de protection contribuant à la réussite scolaire des jeunes. > Soutenir des transitions scolaires harmonieuses.
CHANGEMENT SOUHAITÉ 8 : SOUTENIR L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES JEUNES	OBJECTIFS <ul style="list-style-type: none"> > Diminuer le nombre de jeunes NEEF (ni en emploi, ni aux études, ni en formation) > Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'employabilité

Les objectifs en **corail** sont ceux qui seront priorisés pendant la première année de déploiement du plan d'action Famille.

FINANCEMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE

La table de quartier est fiduciaire pour Anjou des mesures « Milieux de vie favorables » de la Direction de la santé publique de Montréal. Le financement des enveloppes des mesures 3.1 « Milieu de vie favorable - petite enfance » et 4.2 « Milieu de vie favorable - Jeunesse » permet aux organismes porteurs de réaliser des actions et projets spécifiques pour l'amélioration des conditions de vie des familles, tout-petits, enfants et jeunes adultes de 0 à 24 ans.

MESURE 3.1 MVF - PETITE ENFANCE

Promouvoir la santé, le bien-être et le développement optimal de l'enfant et prévenir les problèmes de santé évitables

BUDGET 2021-2022 POUR ANJOU : 140 406 \$

PROJETS ET PORTEURS

Accompagne-moi à devenir grand, Bienvenue bébé, Accompagnement des femmes enceintes et Halte-garderie	Carrousel du P'tit Monde d'Anjou
Appui aux familles immigrantes	Carrefour Solidarité Anjou
Parents d'abord et Salon des Parents	SAC Anjou
S'outiller pour ma famille et moi	CHORRA

MESURE 4.2 MVF - JEUNESSE

Promouvoir la santé, le bien-être et la réussite éducative des jeunes et prévenir les problèmes de santé évitables

BUDGET 2021-2022 POUR ANJOU : 84 744 \$

PROJETS ET PORTEURS

Actions collectives pour la persévérance scolaire	Maison de Jeunes Le Chemin Faisant
Actions collectives : Ensemble vers la réussite scolaire	Concertation Anjou
Famille mieux outillée pour le primaire	CHORRA
Les chiffres et les lettres, super!	Carrefour Solidarité Anjou
Projet Toxic : prévention des dépendances et École-famille-communauté	Les YMCA du Québec
Zone angevine de persévérance scolaire et Café-Show	SAC Anjou

CONCERTATION AÎNÉS

La table de concertation aînés regroupe les personnes et organismes qui se dévouent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Deux rencontres virtuelles ont été tenues dans la dernière année.

19 MAI  **11 PRÉSENCES VIRTUELLES** **03 NOV.**  **15 PRÉSENCES VIRTUELLES**

Parmi les sujets abordés lors de ces rencontres, il a été incontournable de parler de vaccination COVID, de santé et d'isolement des aînés, mais aussi d'activités intergénérationnelles.

AUTRES REPRÉSENTATIONS DE LA CONCERTATION AÎNÉS

- > Présence à trois rencontres du Comité HLM du SARA d'Anjou
- > Participation aux consultations de la Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal sur la priorisation des enjeux régionaux. Cette priorisation avait pour objectif de réaligner les priorités de notre région avec les nouvelles réalités vécues par les aînés, au sortir de la pandémie.
- > Entrevue avec un stagiaire de la TCAIM portant sur le travail des tables de quartier

PARTENAIRES DE LA CONCERTATION AÎNÉS

AQDR-PDÎ
AQRP Mtl-Métro
Bibliothèques d'Anjou
Carrefour des Femmes d'Anjou
Carrefour Solidarité Anjou
CHORRA
Citoyen.ne.s
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
DCSLDS, Arrondissement d'Anjou
Le PAS de la rue
Le Temps d'une pause
Office Municipal d'Habitation de Montréal
Opération Surveillance Anjou
Poste de quartier 46
Résidence Anjou-sur-le-Lac
Résidence La Seigneurie d'Anjou

SAC Anjou
SARA d'Anjou
Station Est



CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La table de concertation en développement social a travaillé essentiellement par comité sur des enjeux spécifiques au cours de la dernière année. La structure de cette concertation poursuivra son développement dans le cadre des travaux du chantier Concertation au cours de la prochaine année.

COMITÉ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Deux réunions du comité de sécurité alimentaire ont eu lieu dans la dernière année. À la rencontre de septembre 2021, il a été décidé de répondre à l'appel à projet de la Direction régionale de santé publique de Montréal, « Des communautés résilientes post-COVID ».

Huit partenaires se sont alliés à la table de quartier pour concevoir un système d'entraide alimentaire angevin, « Anjou, unis pour l'entraide ». Trois rencontres de travail ont permis de concevoir le projet pour le déploiement autant d'activités en entraide alimentaire que pour le développement d'un pôle de services communautaires dans le secteur du Domaine Anjou. Des 169 projets qu'a reçus la DRSP, seulement 22 projets ont pu être financés. Celui d'Anjou n'en faisait pas partie.

PÔLE COMMUNAUTAIRE DOMAINE ANJOU

Combiné avec le projet « Anjou, unis pour l'entraide », le besoin de développer des services communautaires et activités pour les jeunes du secteur des Roseraies, et en particulier dans le Domaine Anjou, s'est imposé de lui-même dans la dernière année. C'est un comité ou la table de quartier a été particulièrement proactive.



LES ACTIONS DE LA TABLE :

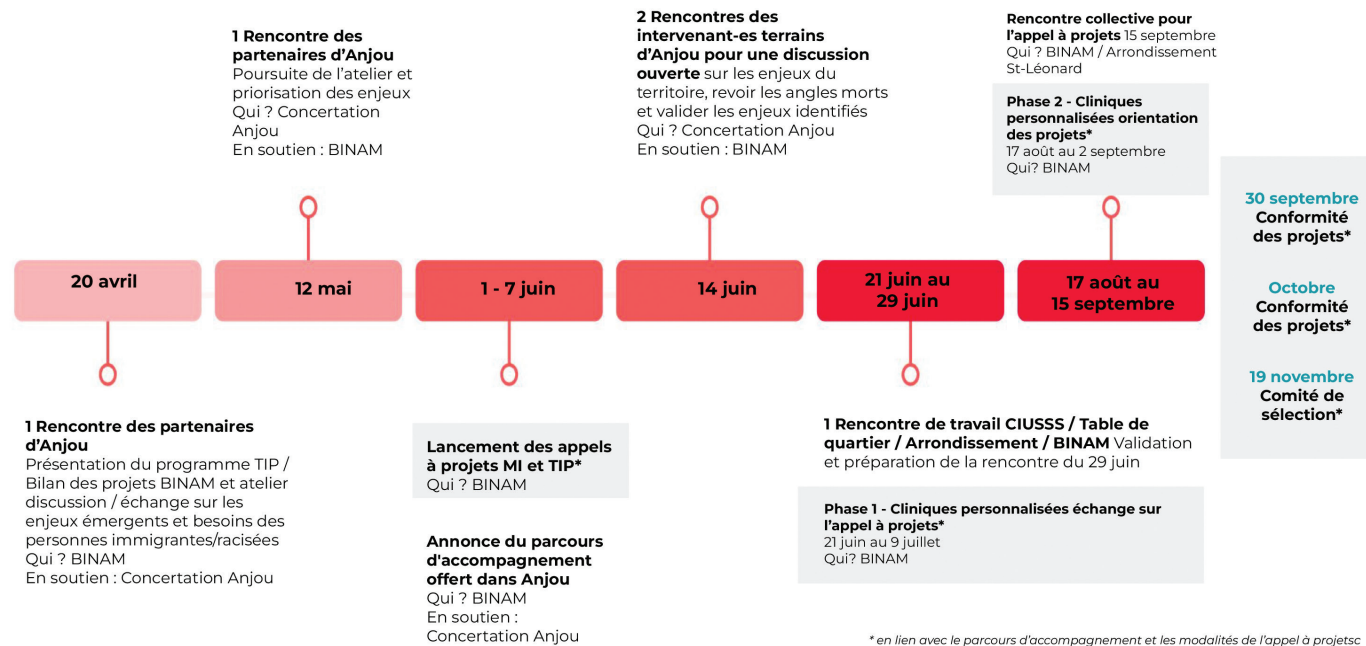
- > Trois rencontres exploratoires du Domaine Anjou, réunissant organismes et institutions du milieu
- > Deux réunions de travail pour le développement d'initiatives et d'activités
- > Deux rencontres avec les résident.e.s du Domaine pour l'élaboration d'un comité de bon voisinage, en collaboration avec Opération Surveillance Anjou
- > Supervision des 28 jardinets communautaires du Domaine
- > Activités pour les jeunes de 6 à 12 ans à tous les mercredis après-midi, en collaboration avec la Maison des jeunes Le Chemin Faisant, Robert Fisette et la corporation Headway

Une réunion spéciale portant sur le Domaine Anjou a précédé la rencontre de la concertation Jeunesse du 9 décembre 2021. Cette rencontre visait à mobiliser le milieu angevin suite à l'évènement du 2 décembre 2021 qui a coûté la vie à un jeune de 20 ans dans ce secteur.



Rencontre d'échanges avec les résident.e.s du Domaine Anjou et les organismes communautaires, le 16 mai dernier.

CONSULTATIONS SUR LE BILAN ET LE NOUVEL APPEL À PROJET DES TIP DU BINAM



TERRITOIRES D'INCLUSION PRIORITAIRES DU BINAM

L'année 2021 marquait la fin du premier financement de projets par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans les territoires d'inclusion prioritaires, dont Anjou fait partie. La table de quartier a collaboré avec le BINAM pour la tenue de rencontres de travail afin de faire le bilan des actions de ce premier financement, dresser les enjeux pour le prochain appel à projets et en faire la priorisation, en collaboration avec la vision des intervenants terrain.

De cet exercice a résulté le dépôt d'un projet par la table de quartier : « Élever le savoir-faire pour l'inclusion », afin de renforcer les capacités des milieux communautaire et institutionnel angevin dans la lutte contre les préjugés et les discriminations, la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes issues des diversités.

Le projet doté d'un financement de 125 245 \$ a été accepté par le BINAM et se déploiera jusqu'en décembre 2023, sous la coordination de notre médiateur interculturel, Lahssen Abbassi.

AUTRES IMPLICATIONS DE LA CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Opération Sac à Dos (septembre) et **paniers de Noël** (décembre) du Regroupement Partage, piloté à Anjou par le CHORRA. Nous contribuons à l'opération par le référencement de familles et apportons notre aide dans les préparatifs.

Collaboration à l'événement de la **Maison Hantée** organisé par la Maison de Jeunes Le Chemin Faisant pour l'Halloween 2021

Participation avec les partenaires communautaires aux journées de **visites porte-à-porte** du PDQ 46 dans le Domaine Anjou, les 21 et 22 mars 2022

FONDS D'AIDE À LA COMMUNAUTÉ

Le fonds d'aide à la communauté de la table de quartier apporte une aide d'urgence aux personnes et familles dans le besoin référé par un organisme d'Anjou, à même les fonds en surplus de projets antérieurs. Pour la dernière année, c'est un montant de 985 \$ remis sous forme de carte d'achat de nourriture qui a été distribué via les organismes Carrefour des femmes d'Anjou, Carrefour Solidarité Anjou, Carrousel du P'tit monde d'Anjou, CHORRA et SAC Anjou.



L'Est de Montréal était bien représenté au forum montréalais pour la lutte contre la violence armée, le 31 mars dernier.

REPRÉSENTATIONS ET PARTICIPATION À DIFFÉRENTES INSTANCES

Le personnel de Concertation Anjou s'implique tout au long de l'année dans différentes instances locales et régionales en prenant part à plusieurs rencontres et projets qui rejoignent notre mission de lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales.

Agora Anjou
Alliance de l'Est de Montréal
Assemblées générales des organismes communautaires d'Anjou
Banque alimentaire d'urgence
Chantier de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Comité HLM
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Conseil du système alimentaire montréalais
DCSLDS, Arrondissement d'Anjou
Forum montréalais pour la lutte contre la violence armée

Montréal sécuritaire pour les jeunes
Projet impact collectif - phase II (PIC)
Projet-pilote La nature près de chez vous d'Espace pour la vie
Regroupement des instances de concertation en petite enfance de Montréal (RICPEM)
Réseau alimentaire de l'Est pour le projet l'Est-Ô-Maqué
Réseau Réussite Montréal

COMMUNICATIONS

Nous avons maintenu nos outils de communication, dont notre infolettre, notre site Web et notre page Facebook, qui a grandi de 69 nouveaux adeptes et 89 nouveaux abonnés, pour un total de 733 adeptes et 929 abonnés.

MERCI À NOS PARTENAIRES



CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

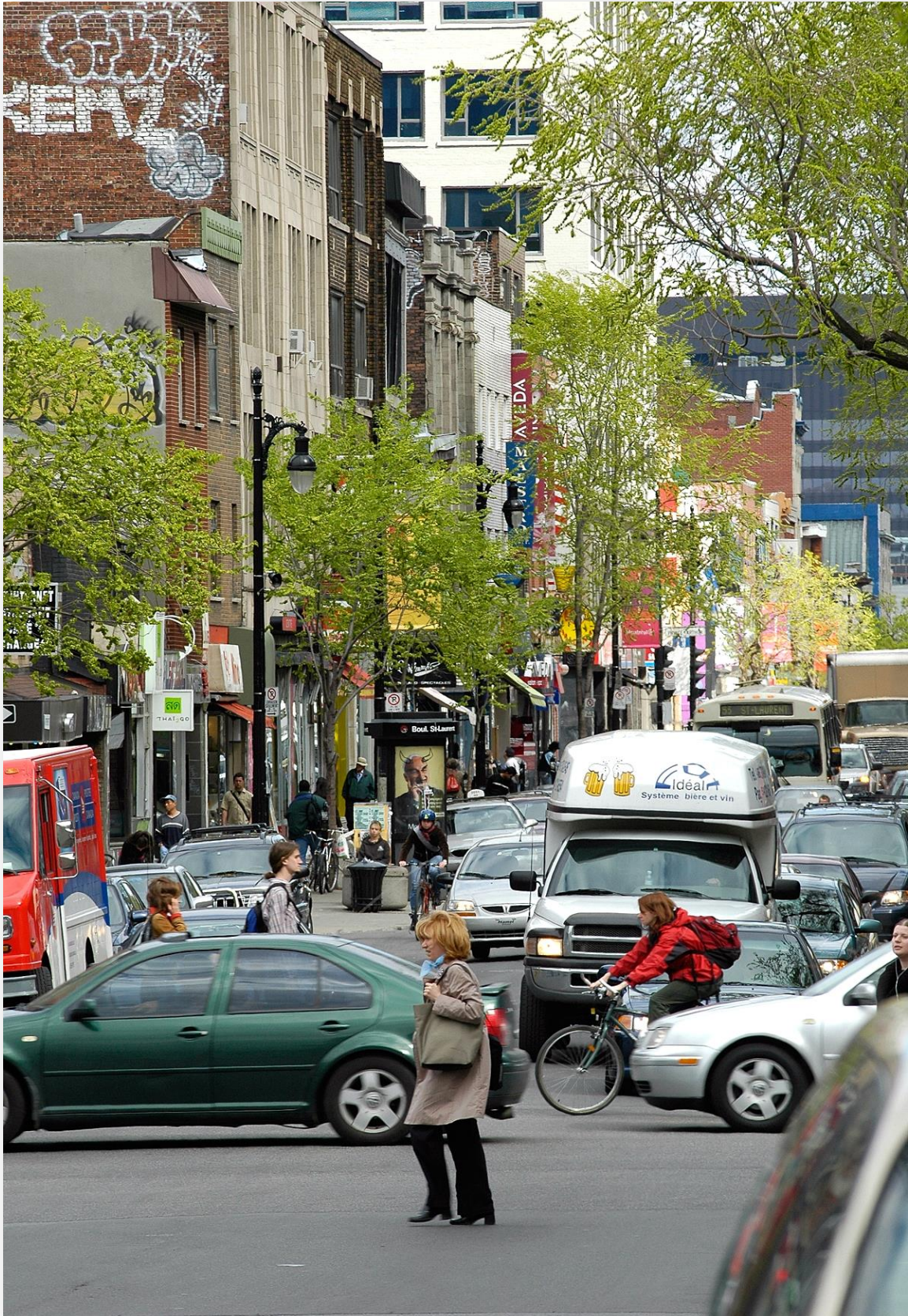
La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

• Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

• Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

• Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s’inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d’acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l’écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l’ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l’Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l’objet, au besoin, d’une revalidation ou d’une révision. • Le conseil d’administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l’assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d’une diversité d’acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d’alimenter les travaux et de générer des pistes d’action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d’autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d’autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d’action de la Table favorisent l’intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d’enjeux et de pistes d’action qui font appel à la contribution d’acteurs affiliés à des secteurs d’intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d’autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation

rassembleur

prospérité emplois

vision

logement communications justice

aide

environnement métro transport

habitation plaisir

accessibilité solidarité réseau mixité

mobilisation développement santé

arrimages partenariat urbanisme inclusion

abondance richesse

entraide

alimentation cohésion

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>		
				2020	2021	2022
Totaux				14 742,00	18 018,00	16 380,00
Table De Quartier	276853	Diversité et inclusion sociale	CE20 1473	14 742,00	1 638,00	-
Lac St-			CE21 1259	-	16 380,00	-
Louis/Dorval (Tqs)			CE22 1260	-	-	16 380,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de du Règlement RCE 02-004, article ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 114, Avenue Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, agissant et représentée par Alena Ziuleva, directrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille trois cent quatre-vingt dollars (16 380 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un seul versement au montant de seize mille trois cent quatre-vingt dollars (16 380 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 114, av. Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4), et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

**TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL
(TQS)**

Par : _____
Madame Alena Ziuleva, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le
^e jour de 20__ (Résolution (CE)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Dossier # : 1239666001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet (CF.O-SDIS-23-028).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239666001 Table de quartier Lac St-Louis-Dorval.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV



Dossier # : 1239125001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 \$ soit 100 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 \$ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet CF.O-SDIS-23-027

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et à Moisson Montréal, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Moisson Montréal	Paniers de Noël	100 000 \$
Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	Magasin Partage de Noël	100 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-30 14:04

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239125001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 \$ soit 100 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 \$ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet CF.O-SDIS-23-027

CONTENU

CONTEXTE

La période des fêtes est une période particulièrement difficile pour les ménages en situation de vulnérabilité. Période hautement critique pour les ménages vivant de l'insécurité alimentaire, lors des deux semaines du temps des fêtes entre le 18 et 31 décembre 2023, les organismes communautaires sont généralement fermés, les enfants sont en congé et les programmes d'alimentation scolaires sont suspendus. Le financement du projet « Paniers des Fêtes » trouve tout son sens dans cette période de festivités qui engendre, en plus, une pression pour recevoir, partager et briser l'isolement.

Cette année, la pression financière sur les ménages sera d'autant plus importante en raison de l'inflation à laquelle tout le monde est confronté, notamment dans le secteur de l'alimentation. Ce secteur a connu une augmentation de l'inflation la plus grande depuis les années 1980 à cause de nombreux facteurs débutant par les répercussions de la COVID-19 sur les chaînes d'approvisionnement, puis par la pénurie de main-d'œuvre, la persistance d'événements climatiques défavorables et les conflits géopolitiques actuels. Montréal n'échappe pas à cette chaîne, en plus de connaître une crise du logement qui aggrave la situation financière déjà précaire de plusieurs ménages. Le loyer n'étant pas une dépense compressible, c'est l'alimentation qui écope d'un budget insuffisant. Le nombre de demande d'aide alimentaire comblées par les organismes communautaires à Montréal a d'ailleurs grimpé de 25,8 % en 2022 par rapport à 2021, selon le dernier Bilan-Faim. On note également une hausse de 7,3 % du nombre de bénéficiaires de dépannage alimentaire ce qui atteint le nombre à 99 130 bénéficiaires, dont 36 % sont des enfants.

Plusieurs ménages peinent à se nourrir adéquatement par manque de ressources financières. Pour pallier à cette situation, les « Paniers des Fêtes » (aussi connus et appelés par les organismes communautaires « paniers de Noël ») permettent d'offrir des denrées alimentaires afin d'éviter que ces familles ne se retrouvent sans nourriture. Par ailleurs, une réflexion visant à définir les meilleures pratiques en matière d'aide d'appoint en sécurité alimentaire aura lieu prochainement et orientera les prochains financements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CE22 2097 du 14 décembre 2022

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 225 000 \$, à différents organismes, dont Moisson Montréal inc. et Regroupement des Magasins Partage de l'île de Montréal, pour les projets des Paniers des Fêtes.

CE20 2070 du 23 décembre 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ à trois différents organismes, dont 50 000 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des fêtes

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Ces projets ponctuels visent à accroître l'accès à l'aide alimentaire aux populations vulnérables pendant la période des fêtes. Dans le cadre du présent dossier, ce financement permettra aux organismes d'augmenter la distribution de ces biens essentiels offerts aux personnes vulnérables ainsi que d'augmenter le nombre de familles desservies pendant la

période hivernale. La hausse du nombre de demandes pour recevoir un panier des Fêtes ainsi que l'importante augmentation du prix des aliments justifient la hauteur de ce financement. Voici une brève description des deux projets recommandés.

Nom organisme : Moisson Montréal inc.

Titre du projet : Paniers de Noël

Clientèle visée par le projet : Personnes et familles vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire

Montant recommandé : 100 000 \$

Description du projet : Ce projet vise à accroître le nombre de denrées alimentaires, en quantité et en variété, offerts à 303 organismes communautaires qui desservent à leur tour de nombreuses personnes et familles montréalaises. Durant le temps des fêtes, Moisson Montréal prépare 20 000 « paniers de Noël » qui sont redistribués aux organismes locaux. Ce projet permettra d'augmenter le nombre de denrées offertes par le biais de ces paniers, afin d'apporter une réponse à la hausse significative des demandes en aide alimentaire.

Nom organisme : Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal

Titre du projet : Magasin Partage de Noël

Clientèle visée par le projet : Personnes et familles vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire

Montant recommandé : 100 000 \$

Description du projet : Ce projet permettra de consolider l'offre alimentaire offerte à plus de 15 000 familles vulnérables à Montréal tout juste avant la période du temps des fêtes sous forme d'une épicerie temporaire où les personnes peuvent choisir les produits qui les intéressent moyennant une légère contribution (5 \$). Le projet se déploie dans plus de 17 quartiers montréalais, dont 8 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Avec l'adoption de sa planification stratégique, Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer en sécurité alimentaire. Le présent dossier s'inscrit en cohérence avec l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et plus précisément avec la priorité 6 de « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».

Le présent dossier agit également en cohérence avec l'action 1 du plan d'action Solidarité, équité et inclusion : « Assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l'insécurité alimentaire ». Le soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire (action 1.1) est d'ailleurs un des moyens mentionnés pour y parvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 200 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le tableau suivant présente la contribution financière qu'il est recommandé d'accorder aux deux différents organismes pour la réalisation des projets.

Organisme	Projet	Montant accordé pour le projet en	Montant accordé pour le projet en	Montant accordé pour le projet en	Montant recommandé pour le projet en 2023

		2020	2021	2022	
Moisson Montréal inc.	Paniers de Noël	-	-	60 000 \$	100 000 \$
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	Magasin Partage de Noël	50 000 \$	-	60 000 \$	100 000 \$

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes depuis 2018 est disponible en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer un dépannage d'urgence, en denrées alimentaires aux populations vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a fragilisé de nombreux ménages et a engendré une augmentation du nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire qui n'est jamais revenue à l'état prépandémique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9787

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél :

438-864-5150

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR

Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979

Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239125001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Paniers des fêtes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 6 : Meilleure accessibilité physique et économique à des aliments adaptés pour les populations en situation d'insécurité alimentaire. Priorité 9 : Soutenir la capacité organisationnelle et opérationnelle des organismes afin qu'ils soient en mesure de répondre à l'importante hausse de demandes de soutien des personnes et familles en situation de vulnérabilité sur le territoire pendant la période des Fêtes.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>					
<input type="text" value="No résolution"/>				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				206 650,00	196 000,00	212 000,00	210 300,00	168 300,00	252 000,00
Moisson Montreal Inc.	119411	Ahuntsic - Cartierville	-	150,00	200,00	-	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA19170285	-	800,00	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE19 0652	-	150 000,00	37 000,00	-	-	-
			CE22 2097	-	-	-	-	-	60 000,00
			CG17 0251	50 000,00	-	-	-	-	-
			CG18 0336	150 000,00	37 000,00	-	-	-	-
			CG21 0199	-	-	-	168 300,00	168 300,00	37 400,00
			CG23 0343	-	-	-	-	-	149 600,00
			CM20 0363	-	-	150 000,00	37 000,00	-	-
		LaSalle	-	5 000,00	5 000,00	25 000,00	5 000,00	-	5 000,00
		Saint-Laurent	-	500,00	-	-	-	-	-
		Saint-Léonard	CA19 13 0315	-	1 000,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	1 000,00	2 000,00	-	-	-	-

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="Exercice"/>									
<input type="text" value="No résolution"/>				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				120 250,00	158 000,00	213 300,00	303 250,00	233 300,00	344 250,00
Regroupement	120467	Ahuntsic - Cartierville	-	-	7 500,00	-	-	-	-
Des Magasins-		Diversité et inclusion sociale	CE18 0996	120 000,00	30 000,00	-	-	-	-
Partage De L'Ile			CE19 0652	-	120 000,00	30 000,00	-	-	-
			CE20 2070	-	-	-	50 000,00	-	-
			CE21 0959	-	-	-	75 000,00	45 000,00	30 000,00
			CE22 2097	-	-	-	-	-	60 000,00
			CE23 0615	-	-	-	-	-	60 000,00
			CG20 0209	-	-	120 000,00	30 000,00	-	-
			CG23 0343	-	-	-	-	-	100 000,00
			CG210200	-	-	-	100 000,00	100 000,00	50 000,00
			Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 0182	-	-	60 000,00	45 000,00	20 000,00
		CG21 0469		-	-	-	-	65 000,00	-
		CG23 0025		-	-	-	-	-	42 250,00
		Montréal-Nord	CA20 10 382	-	-	-	-	500,00	-
		Saint-Laurent	-	-	-	-	500,00	-	500,00
	Sud-Ouest	-	250,00	500,00	1 000,00	1 250,00	1 000,00	1 000,00	

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6880, ch. de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par Chantal Vézina, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103741757
Numéro d'inscription TVQ : 1006410398

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'Île de Montréal tout en participant au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la

présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingts-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction de la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.



ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, ch. de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{ème} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le 18^e jour de août 20 23

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : Chantal Vézina
Madame Chantal Vézina, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)



1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : Le 18 août 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Moisson Montréal
Nom du projet :	Paniers de Noël
No GSS du projet :	8962
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	100 000\$

Cordialement,



Signature

#8962 - Paniers de Noel - Demande de soutien financier (envoyée le 18 novembre 2022 à 15:25)

Nom de l'organisme	Mission
Moisson Montréal Inc.	Assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'île de Montréal tout en participant au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire .

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel à projets régionaux - Bonification des paniers de Noël (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: Paniers de Noel

Numéro de projet GSS: 8962

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Chantal

Nom: Vézina

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 344-4494

Numéro de télécopieur:

Courriel: cvezina@moissonmontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Chantal

Nom: Vézina

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-11-21	2022-12-17

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-17

Résumé du projet

En cette période de l'année, où les besoins sont sans cesse grandissants, le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire est en augmentation. L'insécurité alimentaire vise une plus grande clientèle cette année. Nous dénotons que maintenant des étudiants, des familles avec emploi et des personnes à la retraite font maintenant partie des nouvelles clientèles souffrant d'insécurité alimentaire.

Pour ce faire, Moisson Montréal va préparer 20 000 paniers de Noël cette année, mais nous savons pertinemment que ce nombre est insuffisant.

La contribution de la Ville de Montréal nous permettra d'acheter des denrées afin d'accroître notre offre alimentaire aux organismes desservis (en quantité et en variété). Ainsi, nos 303 organismes auront plus de denrées alimentaires à offrir à leurs bénéficiaires.

Cette offre viendra aussi atténuer l'ampleur de la crise actuelle, car bon nombre d'organismes vivent de la pression du milieu, car ils se retrouvent en position où plus d'individus cognent à leurs portes. Puisqu'ils sont en première ligne, ceux-ci tentent par tous les moyens de trouver des alternatives pour accroître leur approvisionnement et leur premier réflexe est de faire appel à Moisson Montréal.

Avec cette contribution monétaire, nous allons faire appel à nos donateurs actuels afin de créer un effet de levier, c'est à dire que nous allons faire des achats, mais demander à nos donateurs de nous donner l'équivalent (double voire triple) en volume. Nous souhaitons obtenir le triple de denrées avec le montant de la contribution. Finalement, le type de denrées achetées sera en fonction de besoins soulignés par les organismes. Nous souhaitons nous procurer des produits laitiers (lait, œufs et yogourts, des fruits et légumes et des protéines : légumineuses et thon).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Atténuer la pression des organismes, fournir davantage de denrées, offrir une aide alimentaire d'appoint à près de 300 000 bénéficiaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Distribuer une plus grande variété de produits (sains, nourrissants, nutritifs) et une plus grande quantité pour la période des fêtes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Négociation, achats de denrées et ensuite distribution de celles-ci deux semaines avant le temps des fêtes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1		303	

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6880
Rue: Chemin de la Côte-de-Liesse
Numéro de bureau:
Code postal: H4T 2A1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Sécurité alimentaire:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	140000	150686	0	290686

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Le projet vise à distribuer des denrées alimentaires aux personnes desservis par les organismes communautaires de Montréal.

Plus de 303 organismes viennent s'approvisionner chez Moisson Montréal. Parmi la clientèle qui souffre d'insécurité alimentaire, selon le Bilan Faim publié par Moisson Montréal (données de mars 20220, les clientèles sont réparties de la façon suivante:

Personnes aidées par des programmes de dépannage alimentaire: 63 474 adultes et 35 656 enfants. La composition des ménages : en grande partie ce sont des familles biparentales et des adultes vivant seuls qui se prévalent de dépannage alimentaire. Source Bilan Faim 2022

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Danone et autres fournisseurs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 100 rue de Lauzon
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: J4B 1E6

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: BAQ (pour achats de lait et oeufs)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 555 boul. Roland Therrien, bureau 230
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: J4H 3Y9

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Loblaws

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Karine Mondor
Adresse courriel: kmondor@provigo.ca
Numéro de téléphone: (514) 383-8800
Adresse postale: 400 avenue Ste-Croix, Ville St-Laurent,
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H4N 3L4

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	140 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Chantal Vézina

Adresse courriel: cvezina@moissonmontreal.org

Numéro de téléphone: (514) 344-4494

Adresse postale: Côte de liesse

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Commis	25,00 \$	10,00	1,00 \$	2	1	502,00 \$
Total						502,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Sécurité alimentaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	140 000,00 \$	10 000,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Commis	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	502,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	502,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	60 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	70 000,00 \$
Total	60 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	70 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	100 %			

Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	60 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	70 000,00 \$
Montants non dépensés	—	140 000,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Pendant la période des fêtes, plusieurs organismes fermeront leurs portes. Moisson Montréal désire donc être en mesure de leur remettre davantage de denrées afin de combler les besoins des bénéficiaires pendant cette période.

Le montant que nous recevrons de la Ville de Montréal en plus de celui reçu de Loblaws nous permettront de faire un effet de levier pour acheter de la nourriture. Nos donateurs seront mis à contribution pour jumeler voire doubler leurs dons en lien avec le montant qui leur sera accordé.

Nous souhaitons aller chercher une valeur de plus de 150 000\$ avec ces montants.

Ce moment de l'année est critique pour tous et nous souhaitons apporter une aide aux organismes que nous desservons.

Informations supplémentaires:

Pour ce projet, Moisson Montréal a investi un montant de plus de 140 000\$ pour acheter des denrées. À ce montant, nous avons reçu des denrées de nos donateurs pour une valeur de plus de 110 000\$.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution générale_23sept2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

CV-gss-diversite-sociale-20221116-084008.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5789 rue D'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la

présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final jugé satisfaisant par la Ville de Montréal;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789 rue D'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{ème} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le 14^e jour de août 2023

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-
PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par :



Madame Audrey Renaud, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14^e jour de août 2023__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

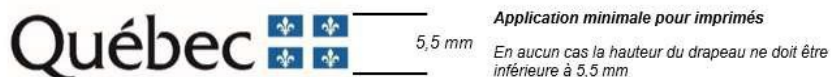
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : 2 août 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Regroupement Partage
Nom du projet :	Magasin-Partage de Noël
No GSS du projet :	08980
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	100 000\$

Cordialement,



Audrey Renaud
Directrice générale, Regroupement Partage

#8980 - Magasin Partage de Noel - Demande de soutien financier (envoyée le 16 novembre 2022 à 21:51)

Nom de l'organisme	Mission
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage)	Le Regroupement Partage travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il regroupe et soutient les concertations locales qui organisent l'Opération Sac à Dos et les Magasins-Partage de Noël sur le territoire de l'île de Montréal. Ces programmes sont une alternative au traditionnel dépannage alimentaire et une porte d'entrée dans un réseau d'entraide. Son programme Cultiver l'Espoir est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture bio périurbaine montréalaise dont la mission est d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver aux organismes en sécurité alimentaire de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel à projets régionaux - Bonification des paniers de Noël (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: Magasin Partage de Noel

Numéro de projet GSS: 8980

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Audrey

Nom: Renaud

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 919-0149

Numéro de télécopieur: (514) 383-4978

Courriel: arenaud@regroupementpartage.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Audrey

Nom: Renaud

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-12-14	2022-12-21

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-21

Résumé du projet

Conçus pour permettre aux ménages les plus démunis de recevoir un soutien tout au long de l'année, tout en s'impliquant personnellement, les Magasins-Partage sont beaucoup plus que des comptoirs d'aide alimentaire. En effet, dans un Magasin-Partage, les participants font eux-mêmes leurs courses, contribuent financièrement (10 % du montant de la valeur de leur panier d'épicerie) et sont aussi invités à se joindre à l'équipe de bénévoles pour aider à la tenue de leur Magasin-Partage. Les intervenants profitent de l'épicerie solidaire pour nouer des liens de confiance avec les participants et identifier les besoins de chacun, au-delà de cette aide alimentaire ponctuelle. Un Magasin-Partage est donc, aussi et avant tout, une porte d'accès au réseau local d'entraide et aux différents services offerts dans le quartier — aide aux devoirs, cuisines collectives, aide à la budgétisation, soutien parental, logement à prix modique, etc. afin d'aider les personnes en difficulté à améliorer leur qualité de vie et celle de leur famille. Avec le soutien du Regroupement Partage, de nombreux organismes travaillent en concertation pour venir en aide aux personnes souffrant au quotidien d'insécurité alimentaire et préparent activement le Magasin-Partage de Noël de leur quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre le 14 et le 21 décembre prochain, plus de 15000 Montréalais feront dignement leur épicerie des Fêtes dans un Magasin-Partage de Noël.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Nous souhaitons soutenir plus de 7 000 ménages en leur offrant une épicerie complète et ce dans la dignité en leur permettant de choisir les denrées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les Magasins-Partages se tiendront dans 17 quartiers de Montréal entre le 14 et 21 décembre inclusivement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	60	17	882

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mercier-Est
No civique: 700
Rue: Geroge-Bizet
Code postal: H1L 5S9
Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Nom du lieu: SNAC
No civique: 10780
Rue: Laverdure
Code postal: H3L 2L9
Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville
Ville précision:

Nom du lieu: Centre des loisirs de Saint-Laurent
No civique: 1375
Rue: Grenet
Code postal: H4L 5K3
Ville ou arrondissement: Saint-Laurent
Ville précision:

Nom du lieu: Centre de loisirs René Goupil
No civique: 4121
Rue: 42e rue
Code postal: H1Z 1R8
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Gabrielle-et-Marcelle-Lapalme
No civique: 5350
Rue: Lafond
Code postal: H1X 2X2
Ville ou arrondissement: Rosemont-La Petite-Patrie
Ville précision:

Nom du lieu: RDP
No civique: 9140
Rue: Boulevard Perras
Code postal: H1E 7E4
Ville ou arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Ville précision:

Nom du lieu: Pavillon Wilfrid-Bastien
No civique: 8180
Rue: Collerette
Code postal: H1R 2A3
Ville ou arrondissement: Saint-Léonard
Ville précision:

Nom du lieu: ASVE
No civique: 35
Rue: Avenue Marien
Code postal: H1B 4T8
Ville ou arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Ville précision:

Nom du lieu: Anjou
No civique: 7751
Rue: Louis-H. Lafontaine
Code postal: H1K 4E4
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	6000	9000	0	15000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation Marcelle et Jean Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	65 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Marie-Josée Coutu

Adresse courriel: jguay@fmjc.org

Numéro de téléphone: (514) 527-4510

Adresse postale: 154, avenue Laurier Ouest, bureau 303

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 2N7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Ville de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Stephanie Mauro

Adresse courriel: stephanie.mauro@montreal.ca

Numéro de téléphone: (438) 354-8103

Adresse postale: 801, rue Brennan, 4e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Unifor

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Anne-Marie Ethier

Adresse courriel: amethier@regroupementpartage.org

Numéro de téléphone: (180) 056-1526

Adresse postale: 565, boul. Crémazie Est, bureau 10100

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2M 2W1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,60 \$	32,00	0,00 \$	20	1	15 744,00 \$
Directeur(trice)	43,00 \$	10,00	0,00 \$	20	1	8 600,00 \$
Agent(e) de communication	27,00 \$	10,00	0,00 \$	20	1	5 400,00 \$
Agent(e) d'accueil	24,00 \$	10,00	0,00 \$	20	1	4 800,00 \$
Total						34 544,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Graphiste	1 500,00 \$	1	1 500,00 \$
Total			1 500,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Sécurité alimentaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	81 000,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Coordonnateur(trice)	5 000,00 \$	0,00 \$	10 744,00 \$	15 744,00 \$	15 744,00 \$
Directeur(trice)	5 000,00 \$	0,00 \$	3 600,00 \$	8 600,00 \$	8 600,00 \$
Agent(e) de communication	3 000,00 \$	0,00 \$	2 400,00 \$	5 400,00 \$	5 400,00 \$
Agent(e) d'accueil	2 000,00 \$	0,00 \$	2 800,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$
Graphiste <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Total	15 000,00 \$	0,00 \$	21 044,00 \$	36 044,00 \$	36 044,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	45 000,00 \$	0,00 \$	59 956,00 \$	104 956,00 \$
Total	45 000,00 \$	0,00 \$	59 956,00 \$	104 956,00 \$

% maximum =	20 %			
% atteint =	74,44 %			

Frais administratifs				Total
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			

Total	60 000,00 \$	0,00 \$	81 000,00 \$	141 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
MagasinPartage2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20221116-094736.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1239125001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 \$ soit 100 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 \$ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet CF.O-SDIS-23-027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239125001 MESS sécurité alimentaire.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV



Dossier # : 1235970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 677 \$ non récurrent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024/Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-029

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 677 \$ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour le projet « Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre de l'entente Ville-MTESS 2018-2024;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-31 09:07

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1235970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 677 \$ non récurrent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024/Approver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-029

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à l'entente Ville-MTESS 2018-20204

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une

- concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Relativement au projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique » du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI)

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, le 20 février 2017, la Ville de Montréal affirmait son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Depuis, la Ville déploie plusieurs initiatives pour mieux servir et protéger les migrantes et migrants à statut précaire et sans statut d'immigration.

Les travailleuses et travailleurs à statut migratoire précaire ou sans statut d'immigration, qui sont pour une majorité des travailleuses et travailleurs dits « essentiels », vivent toujours des conséquences particulièrement difficiles, notamment en matière d'emploi et de sécurité. En 2022, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) a déjà bénéficié d'un soutien financier pour son projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique ». Suite à la réception et l'analyse du rapport final du projet en mai 2023, ses retombées ont été jugées positives.

Afin d'éviter une rupture de service, ce présent dossier est une prolongation du soutien financier au projet qui vise toujours les personnes immigrantes à statut précaire et sans statut, et financé par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024, car il rejoint les objectifs de lutte contre l'exclusion sociale, de prévention de la pauvreté et d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le

montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG22 0057 du 27 janvier 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 \$ à quatre organismes dont le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI), pour l'année 2022, pour le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleurs et travailleuses arabophones et d'origine sud-asiatique » et le montant de 65 677 \$, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale financé (SDIS) par l'Entente Ville-MTESS 2028-2023 et l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 pour les programmes Montréal Inclusive et Territoires d'inclusion prioritaires

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Organisme : Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI)
Prolongation du projet : « Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique »
Soutien recommandé : 65 677 \$ (Entente Ville-MTESS)

Selon le bilan 2022-2023 du projet, deux organisateurs ont été embauchés et deux comités ont été créés. Le comité de travailleuses et travailleurs d'origine sud-asiatique a particulièrement réussi à rassembler des centaines de personnes, dont un grand nombre ayant un statut migratoire précaire et qui ont participé à diverses activités éducatives et culturelles. Un autre comité constitué de personnes arabophones a organisé des ateliers sur les normes du travail ainsi que sur la santé et la sécurité du travail et a participé à la recherche portant sur les conditions de travail à l'entreprise. Grâce à la subvention de la Ville de Montréal, les activités des deux comités pourront continuer afin d'éviter une rupture de service. Les deux comités visent à rejoindre plus de 550 travailleurs et travailleuses des deux communautés, à accroître leur capacité d'agir et à sensibiliser le grand public tout en s'inspirant de leurs propres expériences.

Cette prolongation n'est cependant pas récurrente et ce financement pourra être utilisé au maximum jusqu'au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'adresse à des clientèles immigrantes et racisées, et aux personnes intervenantes œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Après avoir analysé la demande présentée, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande le soutien financier à l'organisme.

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme nécessaire à ce dossier, soit 65 677 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même type de projet ainsi que le soutien recommandé pour 2023-2024 (le détail de la répartition pour les deux années se trouve dans l'intervention financière).

Organisme	Soutien accordé			Projet	Soutien recommandé 2023-2024	% de la contribution au budget total du projet
	2020	2021	2022			
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	-	-	65 677	Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique	65 677 \$	63 %

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme.

Le numéro de suivi du dossier est le suivant : **CF-SDIS-23-029**.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. La Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion et dans son appui à la coordination et à l'élargissement des projets d'interventions en matière de développement social, communautaire et économique pour les personnes immigrantes et les personnes racisées sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
- Délégation de pouvoir pour Agathe Lalande, directrice SDIS par interim, vendredi 11 au lundi 28 août inclusivement:

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), madame Agathe Lalande désigne madame Marie-Josée Meilleur, cheffe de division - Division Équité et lutte aux discriminations DELD, pour la remplacer du vendredi 11 au lundi 28 août inclusivement dans ses fonctions de directrice du SDIS par intérim et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
cheffe de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR

Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979

Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **GDD 1235970001**

Unité administrative responsable : **Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal/Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

Projet : *Accorder un soutien financier de 65 677 \$ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MESS 2018-2023/ Approuver le projet de convention à cet effet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>Oui</i>		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		Non	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		Non	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	Oui		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			S.O
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		Non	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	Oui		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



À Montréal, le 29 juillet 2023

À l'attention de la Ville de Montréal,

Objet : Demande de prolongation de la subvention

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) demande une subvention prolongée pour le projet suivant. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Nom du projet :	<i>Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur·euse·s arabophones et d'origine sud-asiatique.</i>
No GSS du projet :	6045
Budget nécessaire pour la période prolongée	65 677 \$

L'accompagnement et la mobilisation des communautés sud-asiatiques et arabophones financés par le BINAM se sont poursuivis du 1er avril 2023 jusqu'à aujourd'hui. Deux organisateurs, un pour chaque comité, ont été embauchés par le CTTI à partir de son propre budget, et certaines activités des deux comités relevant de l'éducation populaire ont été financées par l'Institut de recherche et d'éducation internationale du Québec. Au cours de cette période, les deux comités demeurent ainsi actifs, et le comité de travailleur·euse·s sud-asiatique a particulièrement réussi à rassembler des centaines de personnes, dont un grand nombre avec un statut migratoire précaire, pour diverses activités éducatives et culturelles. Le comité de travailleur·euse·s arabophone s'est concentré sur l'appui à des travailleur·euse·s de la compagnie Amazon, où il y a une forte concentration d'arabophones, et a organisé des ateliers sur les normes du travail et la santé et la sécurité du travail

et a participé à la recherche portant sur les conditions de travail à l'entreprise. Par la subvention poursuivie de la Ville de Montréal, les activités des deux comités pourront être couvertes jusqu'au 31 mars 2024. Pendant cette période, les deux comités visent à regrouper davantage de travailleur·euse·s des deux communautés, à accroître leur capacité d'agir et à sensibiliser le grand public à partir de leurs propres expériences et analyses.

Budget approximatif

Grâce à un nouveau financement obtenu par le CTTI qui couvre notamment l'administration et la supervision des activités, le budget en provenance de la subvention de la Ville de Montréal sera principalement consacré à la rémunération des organisateurs, et un budget modeste sera versé pour couvrir certaines dépenses pour des activités, telles que les déplacements et la location de locaux.

Le suivant est une estimation approximative.

Salaires (2 organisateurs pour deux comités de travailleur·euse·s) :

- Taux horaire régulier : 25 \$ / heure
- Nombre d'heures : 35 heures / semaine
- Avantages sociaux : 83 \$ / semaine
- Nombre de semaines : 32 semaines (du 1er août 2023 au 31 mars 2024)

Total des salaires : 30 656 \$ x 2 postes = 61 312 \$

Activités (déplacements, location de locaux, impression, etc.) :

- Déplacements : 500 \$
- Location de locaux : 2000 \$
- Impression : 1865 \$

Total des activités : 4 365 \$

Total : 65 677 \$

Pour toute information supplémentaire, veuillez ne pas hésiter à nous contacter.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sentiments distingués.



Eric Shragge
Président du conseil d'administration
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
ericshragge@gmail.com
(514) 342-2111

<input type="text" value="Période transact..."/> <input type="text" value="Fournisseur"/> <input type="text" value="Date report"/> <input type="text" value="Nom lot"/> <input type="text" value="Date document"/>					
					Réel
Totaux					65 677,00
mai 2023	CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	10-mai-2023	VDM Comp CF-18h Oracle Payables A 18955791 136660264 2	03-mai-2023	6 568,00
oct. 2022	CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	12-oct.-2022	VDM Comp CF-18h Oracle Payables A 16370618 129865030 2	12-oct.-2022	26 270,00
mars 2022	CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	28-févr.-2022	VDM Comp CF Appr après 18h Oracle Payables A 10118220 122886951	14-févr.-2022	32 839,00
		02-mars-2022	Courus FÉV-22 Gestion des coûts A 10197472 122965907	26-janv.-2022	-32 839,00
févr. 2022	CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	02-mars-2022	Courus FÉV-22 Gestion des coûts A 10197472 122965907	26-janv.-2022	32 839,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1235970001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4755 Av. Van Horne Bureau 110, Montréal, H3W 1H8, agissant et représentée par Eric Shragge, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des travailleurs immigrants ainsi que leurs familles;

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur les problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Annexe 3 » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise en couvrant la période comprise entre :

- **la signature de la présente convention et le 2 octobre 2023: 1er rapport d'étape le 2 novembre 2023;**

➤ **le 3 octobre 2023 au 31 mars 2024: Rapport final le 30 avril 2024.**

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-cinq mille six cent soixante-dix-sept dollars (65 677 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de **trente-deux mille huit cent trente-neuf dollars (32 839 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **vingt-six mille deux cent soixante-dix dollars (26 270 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- un troisième versement au montant de **six mille cinq cent soixante-huit dollars (6 568\$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les

honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, **au plus tard le 30 avril 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4755 Av. Van Horne Bureau 110, Montréal, H3W 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

**CENTRE DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**

Par : _____
Eric Shragge, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de
Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution
.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne

promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Avec la participation financière de



OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des	oui	s. o.	oui

² S.O. : sans objet

mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité			
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6045 - Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur·euse·s arabophones et d'origine sud-asiatique - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 13 décembre 2021 à 09:13)*

Nom de l'organisme	Mission
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	Le CTTI œuvre en faveur de la justice sociale et économique pour les travailleurs/euses migrantEs, surtout lié aux droits de travail et de l'immigration. Il s'agit d'un centre de ressources et d'éducation populaire qui offre un service de consultation et de suivi en droits sociaux et soutient également l'action collective liée aux besoins et aux intérêts des travailleurs/euses migrantEs. Dans la grande région de Montréal, notre intervention se concentre auprès des travailleurs/euses d'agence de placement et autres secteurs précaires. Nous intervenons également à travers le Québec avec les travailleurs/euses migrants dont les travailleurs étrangers temporaires.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel à projets Territoires d'inclusion prioritaires. BINAM 2021-2024 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur·euse·s arabophones et d'origine sud-asiatique
Numéro de projet GSS: 6045

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Cheolki

Nom: Yoon

Fonction: Organisateur(trice) communautaire

Numéro de téléphone: (438) 837-7067

Numéro de télécopieur:

Courriel: cheolki.yoon@yahoo.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Eric

Nom: Shragge

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-02-14	2023-02-13

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-03-16

Résumé du projet

Ce projet vise à intervenir auprès de travailleurs-euses appartenant à deux communautés marginalisées tant dans le marché du travail que dans la vie sociale: la communauté d'origine sud-asiatique et la communauté arabophone. L'objectif consiste à les sensibiliser à leurs droits et à les accompagner dans leur démarche d'intégration socioéconomique. À cet effet, deux comités seront mis en place à l'intérieur du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI), en ciblant respectivement chacune des deux communautés. Par le passé, le CTI a déjà créé plusieurs comités de travailleur•euse•s en réponse à des besoins des populations cibles, parmi lesquels trois demeurent actifs depuis au moins trois ans. Malgré les apports et les gains mis en œuvre par ces comités, nous avons constaté une limite des regroupements basés sur le statut ou le programme d'immigration et le lieu ou le secteur de travail. Leurs statut et emploi changent au fil du temps, une condition rendant difficile l'adhésion à long terme à un groupe et à la problématique commune initialement mise de l'avant. En vue de compléter cette limite, nous visons cette fois-ci à ouvrir deux comités fondés sur la proximité linguistique et culturelle ainsi que géographique (les lieux de travail ou les quartiers résidentiels). En premier temps, le recrutement commencera à l'aide des réseaux déjà établis auprès du CTI et procédera en recourant à des méthodes variées. Les membres des comités ainsi recrutés suivront une série de programmes de formation axés sur les droits socioéconomiques et le système social du Québec et participeront à des activités de chaque comité et du CTI. En deuxième temps, le projet sera concentré sur le développement du leadership, en ciblant des leaders potentiels. Ces personnes ciblées suivront un programme de formation supplémentaire et agiront à titre de leaders de chaque comité. Elles et ils coordonneront les activités de chaque comité et participeront au Conseil des travailleurs et travailleuses du CTI. Ce conseil est une instance décisionnelle, composé des personnes déléguées de tous les comités du CTI. Le Conseil assurera ainsi un principe fondateur du CTI, une organisation opérée non seulement pour mais aussi PAR les personnes marginalisées dans notre société. L'ensemble des activités menées seront de nature à la fois curative et préventive, dans la mesure où elles visent à régler ou remédier des problèmes rencontrés et à renforcer leur compétence pour mieux réagir aux situations. Nous nous attendons à ce que ces populations cibles comprennent mieux leurs propres situations dans un contexte socioéconomique global et développent une capacité accrue de réagir adéquatement aux discriminations et exclusions. Nous souhaitons que ces deux comités et l'ensemble du CTI servent de base de solidarité à long terme permettant à la fois l'entraide au sein de chaque communauté et la collaboration élargie avec les membres de la société québécoise de divers horizons.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Organiser des populations cibles, augmenter leur capacité d'agir et sensibiliser le grand public aux réalités des populations racisées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des populations cibles acquièrent des connaissances sur leurs droits.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers récurrents portant sur les droits destinés aux communautés sud-asiatique et arabophone

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	2	2	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances de formation destinées aux membres des deux comités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2	1	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des populations cibles développent une capacité pour mieux réagir aux discriminations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers pratiques axés sur la résolution des problèmes rencontrés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	4	1	2	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Outreach: distribution systématisée des dépliants, incluant des informations sur les droits et l'invitation aux comités ou aux activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	1	1	2	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances de formation destinées aux leaders de chaque comité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	4	1	2	2	3

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les Montréalais •es ont une meilleure compréhension des mécanismes et des conséquences des discriminations raciales et de l'exclusion sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Repas communautaires combinés avec des activités culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	2	2	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conférences à grand public

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	3	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Production de matériels d'éducation populaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	5	2	8

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4755

Rue: Van Horne

Numéro de bureau: 110

Code postal: H3W 1H8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Centre William-Hingston

No civique: 419

Rue: Rue Saint-Roch

Code postal: H3N 1K2

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Informer et impliquer les Montréalais dans le processus d'intégration socio-économique des personnes immigrantes
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	100	0	250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Personnes à statut précaire de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre projet intègre évidemment la dimension de classe et celle de race, en visant des travailleur•euse•s marginalisé•e•s appartenant à des groupes racisés. Selon nos expériences antérieures, le système d'immigration, y compris des programmes de travail migrant et le statut d'immigration, entraîne une surreprésentation des populations de certaines origines dans des emplois précaires, et des discriminations systémiques et des préjugés des populations alourdissent les difficultés des travailleur•euse•s précaires. En outre, les enjeux de genre constituent également une dimension incontournable pour comprendre les réalités de l'exclusion sociale et des discriminations raciales. Des travailleuses sont notamment plus exposées au harcèlement psychologique et sexuel et font souvent face à des contraintes spécifiques dans leur vie familiale et communautaire. C'est dans cette problématique que le CTI a créé le Comité Femmes en 2018. Cette perspective intersectionnelle sera intégrée non seulement dans les analyses des situations faisant l'objet de notre projet – qui seront incluses dans des matériels d'éducation populaire – mais aussi dans la mise en œuvre des activités. Parmi d'autres, certaines personnes recrutées, particulièrement des femmes, seront invitées à se joindre plutôt à un des groupes existants, surtout au Comité Femmes qu'à une des deux comités nouvellement mis en place, en fonction de leurs besoins prioritaires et volonté.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Institut universitaire SHERPA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7085 rue Hutchison

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre communautaire des femmes Sud-Asiatiques

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1035 Rachel St E.

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2J 2J5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Conseil central du Montréal métropolitain-CSN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1601 avenue De Lorimier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 4M5

Nom du partenaire: Comité de citoyens

Précision: Comité d'action de Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Institut québécois pour la recherche et l'éducation internationales

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Mark David Mandel

Adresse courriel: mandel.mark-david@uqam.ca

Numéro de téléphone: (514) 486-1958

Adresse postale: 4687 avenue Earncliffe

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3X 2P1

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation Choquette-Legault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Camylle Legault

Adresse courriel: camylle.legault@choquettelegault.com

Numéro de téléphone: (873) 673-7716

Adresse postale: 259 boulevard St-Joseph

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: J8Y 6T1

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 780,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Cheolki Yoon

Adresse courriel: cheolki.yoon@yahoo.com

Numéro de téléphone: (514) 342-2111

Adresse postale: 4755 avenue Van Horne #110

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3W 1H8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	26,00 \$	15,00	118,30 \$	52	2	52 863,20 \$
Agent(e) de projet	25,00 \$	1,00	3,25 \$	52	6	8 814,00 \$
Total						61 677,20 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	3 000,00 \$	2	6 000,00 \$
Formateur(trice)	4 000,00 \$	2	8 000,00 \$
Participant (allocations)	500,00 \$	12	6 000,00 \$
Total			20 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	12 780,00 \$	25 000,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			
Chargé(e) de projet	52 863,20 \$	0,00 \$	0,00 \$
Agent(e) de liaison <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	4 000,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Agent(e) de projet	8 814,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$
Total	65 677,20 \$	0,00 \$	16 000,00 \$

	Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	52 863,20 \$	52 863,20 \$
Agent(e) de liaison <i>(poste forfaitaire)</i>	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Agent(e) de projet	8 814,00 \$	8 814,00 \$
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total	81 677,20 \$	81 677,20 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	12 780,00 \$	25 000,00 \$	
Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	1 000,00 \$	9 000,00 \$	10 000,00 \$
Déplacements	0,00 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Total	0,00 \$	6 000,00 \$	9 000,00 \$	15 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	14,5 %			
Frais administratifs				
	0,00 \$	6 780,00 \$	0,00 \$	6 780,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	6,55 %			
Total	65 677,20 \$	12 780,00 \$	25 000,00 \$	103 457,20 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis sa fondation en 2000, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) défend les droits des personnes migrantes, immigrantes et racisées, notamment dans leurs milieux de travail, et lutte pour la dignité, le respect et la justice. À cette fin, nous avons mis en place différentes formes de comités de travailleur•euse•s, conformément aux besoins et aux volontés des populations cibles et de nos membres. À l'heure actuelle, trois comités sont actifs au sein du CTI : Association des travailleurs et travailleuses migrants du Québec (ATTMQ), Association des travailleurs et travailleuses temporaires d'agences de placement (ATTAP) et Comité Femmes. La mise en place des deux nouveaux comités est ainsi conçue dans une réflexion sur nos expériences passées et particulièrement inspirée par le Comité Femmes. La majorité des membres du Comité Femmes sont à statut d'immigration précaire, originaires de l'Amérique latine et travaillent dans des conditions précaires. Les membres du Comité développent leurs propres activités, appuyées par le CTI, et participent aussi à des activités variées, organisées par le CTI ou les deux autres comités. Le nombre des membres s'est accru lentement mais constamment depuis sa fondation en 2018, et le Comité a réussi à établir une solidarité stable et le sentiment d'appartenance de ses membres et à développer le leadership de plusieurs de ses membres. Quant au Conseil des travailleurs et travailleuses, composé des délégué•e•s de tous les comités de travailleur•euse•s, son principal rôle consiste à relier les efforts de chaque comité et à assurer l'engagement direct des populations cibles dans l'orientation globale des activités du CTI. Le Conseil est en fait inactif depuis 2018, mais la mise en place des deux nouveaux comités permettra la réactivation de ses activités, qui contribuera à son tour à l'installation des deux comités au sein du CTI. Notre projet vise tout d'abord à recruter et organiser des populations cibles, en créant deux comités. Les membres des comités suivront une série de programmes de formation et seront invités à non seulement à participer à des activités variées mais aussi à les organiser avec d'autres membres du CTI. Les activités seront particulièrement axées sur la construction des bases de solidarité auprès des populations cibles qui permettront de meilleures pratiques de sensibilisation et d'accompagnement. Les deux comités serviront ainsi d'espace de sociabilité et d'éducation populaire et de source de soutiens mutuels. Les comités offriront d'ailleurs des occasions de faire entendre leurs expériences et analyses en leur propre voix, en organisant des conférences publiques en collaboration avec des partenaires. Pour la formation, des matériels, développés par le CTI en collaboration avec des experts, seront utilisés, qui seront de plus élaborés davantage au cours des programmes de formation interactive, en y intégrant des expériences et des connaissances des participant•e•s. Les programmes seront organisés autour de six thèmes principaux : 1) les droits du travail (les normes du travail et le régime de santé et de sécurité du travail) ; 2) le système d'immigration (le volet temporaire et le volet permanent) ; 3) les droits sociaux et les structures socioéconomiques (aux échelles municipale, provinciale, canadienne et internationale) ; 4) les discriminations raciales et l'exclusion sociale ; 5) les enjeux de genre et la perspective féministe ; 6) les techniques d'organisation et le développement du leadership. Les membres des deux associations seront recrutés notamment par quatre méthodes : 1) le recours aux réseaux existants, dont des réseaux organisationnels ou des réseaux informels au sein de chaque communauté ; 2) la distribution de l'invitation hors ligne – des tracts auprès de certains lieux de travail, de culte et quartiers résidentiels (surtout dans les quartiers tels Côte-des-Neiges, Parc-Extension, Saint-Laurent et Saint-Michel) ; 3) l'invitation en ligne – l'affichage sur le site web du CTI et des médias sociaux (surtout Facebook) et le partage sur des messagers numériques (comme le messenger de Facebook, What's APP ou Telegram) ; 4) l'organisation des activités ouvertes au public, telles des ateliers informatifs et des repas communautaires. Par ailleurs, des activités, comme des conférences publiques, permettront de rencontrer plus large d'éventail de populations et d'échanger des idées au-delà de leurs propres communautés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé_MTESS (CTI 2021).pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
lettre d'appui du CCMM-CSN au CTTI (2021).pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui pour le CTTI_QIIRE (2021).pdf	<i>Non applicable</i>
Lettres Patentes_CTI.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport financier CTI (2019-2020).pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui_SAWCC (2021).pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'intention CTI_BINAM (2021).pdf	<i>Non applicable</i>
Plan d'évaluation_CTI (2021).pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport D'activités CTI 2020-21.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du CA CTI_BINAM MTESS (2021).pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement CTI (2021).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1235970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 677 \$ non récurrent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024/Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-029

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235970001 Centre des travailleurs et travailleuses immigrants.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV



Dossier # : 1233220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-25 14:47

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1233220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les initiatives financées dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux

critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

En 2020, la Ville a accordé un soutien financier à trois projets pilotes développés par l'Office municipal d'habitation de Montréal - OMHM : « Brigade citoyenne en salubrité », « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », et « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal ». À la fin de cette période de test, le projet « Bridage de médiation des jeunes » n'a pas atteint les objectifs visés et est terminé.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais en situation de vulnérabilité en 2023-2024, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de prolonger les deux autres projets régionaux, jusqu'au 31 mars 2024 et de les bonifier afin de tenir compte de la complexité à rejoindre les personnes qui vivent en situation de grande vulnérabilité dans les HLM. Le choix des HLM est en cours d'identification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG20 0210 du 23 avril 2020

Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 \$ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation

citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Office municipal d'habitation de Montréal**

Nom du projet : **Brigade citoyenne en salubrité**

Montant recommandé pour 2023 : 50 000 \$

Résumé du projet : Inspirée d'une expérience similaire menée dans les HLM de Boston, ce projet propose des pistes de solution à une problématique identifiée par tous les acteurs engagés dans la salubrité des logements (Direction régionale de santé publique, Service de l'habitation, associations de locataires, organismes communautaires et firmes d'extermination) : la préparation des logements. Cette action qui est un maillon nécessaire pour le succès des opérations ne relève de la responsabilité d'aucun des acteurs. La création d'une brigade citoyenne permet de sensibiliser et outiller les locataires de six habitations aux prises avec des problèmes d'insalubrité. Elle permettra de développer un volet d'aide à la préparation du logement lors d'intervention en salubrité chez les personnes en situation de vulnérabilité et, en conséquence, en incapacité ponctuelle de le faire seules. Elle comprend, par ailleurs, le développement d'un volet d'employabilité pour les résidents en HLM.

Nom de l'organisme : **Office municipal d'habitation de Montréal**

Nom du projet : **Renforcement de la participation citoyenne des locataires**

Montant recommandé pour 2023 : 50 000 \$

Résumé du projet : Ce projet vise à systématiser le système d'entraide et de soutien aux associations de locataires en permettant à l'ensemble des comités de locataires tant au plan de la gestion financière que du fonctionnement démocratique.

Pour ce faire, l'OMHM misera sur la mise en place d'un système d'accompagnement géré par un groupe d'au moins trois locataires (par et pour) qui aura pour mandat de renforcer le soutien au fonctionnement démocratique des associations de locataires et de soutenir le développement de nouvelles associations de locataires. Les associations de locataires sont la forme la plus structurée de la manifestation de la contribution des locataires à l'amélioration de la cohabitation et de la qualité de vie des résidents en HLM. Elles leur permettent aussi de développer leur pouvoir d'agir et leur influence dans les milieux de vie.

JUSTIFICATION

L'OMHM est un partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action. Ces deux projets répondent à des problématiques identifiées par les milieux.

Le Service de l'habitation est favorable à ce que soit prolongé le financement des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » de l'OMHM, qui contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux HLM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 100 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projets	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2020	2021	2022	prolongation jusqu'au 31 mars 2024
Office municipal d'habitation de Montréal - OMHM	Brigade citoyenne en salubrité	32 150 \$	32 150 \$	32 150 \$	50 000 \$
	Renforcement de la participation citoyenne des locataires	34 660 \$	34 660 \$	34 660 \$	50 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En prolongeant ces deux projets, la Ville contribue à réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif, à encourager la participation citoyenne des résidents en permettant aux différents acteurs du milieu de s'impliquer afin de développer une meilleure cohabitation au sein des HLM concernés. Ces projets favorisent aussi l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces soutiens financiers permettront à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-08-22

438-864-5150

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233220005

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La prolongation des projets ci-haut mentionnés permettra de poursuivre les actions de de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale auprès de Montréalaises de Montréalais vivant en situation de vulnérabilité et contribue à consolider le filet social montréalais.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 1233220005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Mme Caroline Langevin, directrice de la gestion des milieux de vie, Service de la gestion des milieux de vie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « Brigade citoyenne en salubrité », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet « Bridage citoyenne en salubrité »;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur

demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième et dernier versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2 et tout avis doit être adressé à la directrice de la gestion des milieux de vie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Caroline Langevin, directrice de la gestion des
milieux de vie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG23).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 1233220005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Mme Caroline Langevin, directrice de la gestion des milieux de vie, Service de la gestion des milieux de vie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « Renforcement de la participation citoyenne des locataires », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet « Renforcement de la participation citoyenne des locataires »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième et dernier versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de la gestion des milieux de vie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Caroline Langevin, directrice de la gestion des
milieux de vie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG23).

Dossier # : 1233220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1233220005 OMHM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV

CE : 20.034

2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1235226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le service des infrastructures du réseau routier à présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relatives à la réalisation du diagnostic initial de six (6) ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du Programme Info-digues du gouvernement du Québec et autoriser le chef de la Division gestion stratégique des actifs à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

Il est recommandé:

- 1- d'autoriser le Service des infrastructures du réseau routier à présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relatives à la réalisation du diagnostic initial de six (6) ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du Programme Info-digues du gouvernement du Québec;
- 2- d'autoriser le chef de la Division gestion stratégique des actifs à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-23 11:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1235226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le service des infrastructures du réseau routier à présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relatives à la réalisation du diagnostic initial de six (6) ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du Programme Info-digues du gouvernement du Québec et autoriser le chef de la Division gestion stratégique des actifs à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs secteurs de la Ville de Montréal le long de la rivière des Prairies se trouvent dans des zones inondables. Ces secteurs font face à des crues récurrentes durant le printemps. En 2017 et 2019 les crues ont causé des inondations majeures dans certains secteurs de la Ville et ont causé des dommages importants aux propriétés des citoyens et aux infrastructures municipales. En plus des dommages physiques, des résidents ont dû évacuer leurs résidences et ont subi du stress et de la détresse psychologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Info-digues est un programme d'aide financière proposé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, s'adressant aux organismes municipaux et aux communautés autochtones avec pour but de favoriser la réalisation du diagnostic initial des infrastructures existantes dans l'objectif ultime d'assurer une protection contre les inondations, tel que les digues. Pour compléter le dossier de la demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière, il est requis de produire une résolution de la municipalité demanderesse confirmant que le signataire est autorisé à présenter une demande d'admissibilité au nom de l'organisme municipal (voir documents en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le service des infrastructures du réseau routier a identifié six (6) sites nécessitant vraisemblablement une réhabilitation ou une reconstruction des ouvrages de protection contre les inondations. Le programme Info-digues géré par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, permettra à la

Ville de réaliser le diagnostic initial de ces infrastructures existantes dont le rôle est la protection contre les inondations. Le diagnostic initial est une étape importante pour identifier les solutions d'atténuation des impacts et procéder par la suite à la réalisation des travaux.

Site	Arrondissement
4e rue	Pierrefonds-Roxboro
14 255 Gouin Ouest	Pierrefonds-Roxboro
18 025 Gouin Ouest	Pierrefonds-Roxboro
Rue Boulogne	Pierrefonds-Roxboro
Boulevard Albert-Brosseau	Montréal-Nord
Rue des Rivières	Pierrefonds-Roxboro

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via l'enracinement de la nature en ville et en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité à la population (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution n'est pas accordée ou retardée, l'échéancier fixé au 30 septembre 2023 peut ne pas être respecté et la Ville pourra perdre cette opportunité de subvention

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 6 septembre
Conseil municipal: 18 septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz MANAR
CONSEILLER EN PLANIFICATION

Tél : 514 872-9374
Télécop. : 514 868-3232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-08-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235226001

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*

Projet : *Autoriser le service des infrastructures du réseau routier à présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relatives à la réalisation du diagnostic initial de six (6) ouvrages de protection contre les inondations.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 : Déterminer, grâce au diagnostic initial qui sera réalisé, les pistes de solutions qui s'offrent à la collectivité montréalaise pour faire face aux impacts des inondations printanières. Les lois et règlements en vigueur incitent à ce que ces solutions soient les plus naturelles possibles. Priorité 19 : Ultiment, la réhabilitation ou la reconstruction des six (6) digues faisant l'objet de cette demande de subvention, permettra une plus grande résilience face aux crues printanières et réduira les risques autant pour la population que pour les résidences et les infrastructures.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Programme Info-digues

Cadre normatif du programme

Table des matières

Section 1 : Description du programme.....	4
1.1 Raison d'être du programme	4
1.2 Bénéficiaires et clientèle ciblés	4
1.3 Programmes complémentaires	5
1.4 Cadre législatif et réglementaire	6
Section 2 : Objectifs poursuivis	7
2.1 Objectifs d'intervention.....	7
2.2 Dates d'entrée en vigueur et d'échéance	7
Section 3 : Admissibilité	8
3.1 Bénéficiaires admissibles.....	8
3.2 Ouvrages admissibles	8
3.3 Contenu exigé dans le diagnostic initial	9
3.4 Dépenses admissibles.....	10
3.5 Autres critères d'admissibilité	11
Section 4 : Montants, octroi de l'aide financière et versements	12
4.1 Montants d'aide	12
4.2 Cumul de l'aide financière.....	12
4.3 Procédure de participation.....	12
4.4 Traitement des demandes et octroi de l'aide financière	13
Section 5 : Contrôle et reddition de comptes	15
5.1 Suivi des résultats.....	15
5.2 Reddition de comptes	15
5.3 Vérification	15
5.4 Bilan du programme	16
Section 6 : Dispositions générales	17
Annexe A – Modèle logique du programme Info-digues	18
Annexe B – Définitions	20

Acronymes

CPS : Cadre pour la prévention de sinistres

LQE : Loi sur la qualité de l'environnement

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MRC : Municipalité régionale de comté

MSP : Ministère de la Sécurité publique

OPI : Ouvrage de protection contre les inondations

PPTFI : Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

PRAFI : Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations

Section 1 : Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Les inondations survenues à Sainte-Marthe-sur-le-Lac au printemps 2019 à la suite de la rupture d'une digue ont mis en lumière différentes problématiques en ce qui concerne la responsabilité et l'encadrement relatifs aux ouvrages de protection contre les inondations (OPI). Les OPI peuvent constituer, dans certains cas, des remparts contre les inondations. Toutefois, leur défaillance se traduit par des inondations pouvant être catastrophiques pour les personnes et les biens qui bénéficient normalement de leur protection. C'est pourquoi, dans le cadre du [Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie](#) (PPTFI) adopté en 2020 et actuellement mis en œuvre, des mesures importantes sont prévues pour favoriser une saine gestion des OPI dans l'optique d'une plus grande résilience des communautés, d'une meilleure sécurité des personnes et d'une meilleure protection des biens.

En plus des investissements de l'ordre de 479 millions de dollars en lien avec les priorités du gouvernement énoncées dans le PPTFI, le gouvernement a annoncé son intention de soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans leurs responsabilités à l'égard des OPI. Cette intention se concrétise par le présent programme.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entamé un processus de recensement des OPI en collaboration, notamment, avec différents partenaires gouvernementaux. Cet exercice a révélé que l'information disponible sur les caractéristiques de ces ouvrages est très variable d'un site à l'autre. Dans certains cas, très peu de données sont disponibles quant à leur conception, à leur construction et à leur historique de surveillance, d'entretien ou de travaux correctifs. La zone située derrière les OPI n'est pas définie, pas plus que ne sont précisées les habitations et les infrastructures vulnérables qui y sont situées. Enfin, l'état actuel des OPI n'est pas documenté de façon systématique. Le programme Info-digues vise à offrir une aide financière aux organismes municipaux et aux communautés autochtones pour combler certaines de ces lacunes.

Info-digues vise à financer la réalisation d'un diagnostic initial des digues ou d'autres ouvrages de protection existants dans l'attente d'un cadre réglementaire qui viendra préciser les exigences applicables à ce type d'ouvrage. Le diagnostic initial de ce type d'ouvrage peut être réalisé sans égard à leur propriété par les organismes municipaux, les communautés autochtones ou un regroupement de ces organismes. La nécessité d'acquérir rapidement ces connaissances a été démontrée lors des inondations subies en 2019 et par les conséquences de la rupture de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Dans un contexte de changements climatiques où des événements extrêmes comme des inondations peuvent être plus fréquents, le principe de précaution s'applique. De plus, l'acquisition de ces connaissances servira d'intrant important dans le contexte de l'adoption prochaine d'un règlement pour l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

1.2 Bénéficiaires et clientèle ciblés

Les bénéficiaires visés par Info-digues sont les organismes municipaux, les communautés autochtones ou les regroupements de ces organismes et communautés situés au Québec qui ont des OPI sur leur territoire ou qui ont été mandatés par un autre organisme pour réaliser le diagnostic initial d'un OPI situé sur leur territoire. Les bénéficiaires recevront un financement pour réaliser le diagnostic initial, et ce, en fonction des études visées par le programme.

Ultimement, les clientèles cibles du programme sont les citoyens, les institutions, les commerces et les industries situés dans la zone derrière les OPI. En effet, de meilleures connaissances sur

ces ouvrages feront en sorte que la sécurité des personnes et la protection des biens seront renforcées.

1.3 Programmes complémentaires

Des programmes gouvernementaux offrant un soutien financier en lien avec les enjeux liés aux inondations existent déjà. Le présent programme est complémentaire à ceux-ci en visant spécifiquement la réalisation d'un diagnostic initial des OPI afin d'obtenir des connaissances de base sur ceux-ci.

Voici les principaux programmes :

- Relevant de la responsabilité du gouvernement du Québec, le [Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations](#) (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) appuie financièrement les organismes municipaux du Québec désirant protéger leur territoire face au risque d'inondation.
 - Une section du programme prévoit le renforcement et la construction d'OPI, toutefois la construction d'un nouvel ouvrage de protection contre les inondations constitue une solution de dernier recours et, le cas échéant, cette option doit être justifiée par des études d'opportunité.
 - En l'absence de plan d'intervention, le programme rend admissible la réalisation d'études préliminaires pour :
 - Collecter, analyser et présenter des données sur l'état actuel de la situation afin d'obtenir un portrait sommaire des problématiques d'inondations sur le territoire et d'exposer les différents risques afférents;
 - Concevoir des solutions afin d'élaborer et de présenter les différentes alternatives pertinentes qui peuvent être mises en œuvre pour résoudre les problématiques préalablement cernées.
 - La réalisation du diagnostic initial d'un OPI tel que décrit dans le présent programme n'est pas admissible au PRAFI.
- Relevant de la responsabilité du gouvernement du Québec, le [Cadre pour la prévention de sinistres](#) (CPS) coordonné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) permet d'offrir, après vérification de l'admissibilité et priorisation d'une demande de soutien d'une municipalité ou d'une municipalité régionale de comté (MRC), un soutien financier ou technique à cette dernière afin de réaliser une analyse des risques, une analyse des mesures de réduction des risques et les travaux de mise en œuvre de ces mesures.
 - Le CPS couvre notamment les risques liés aux inondations.
 - Le soutien financier offert par le CPS ne couvre pas la réalisation d'un diagnostic initial tel que décrit dans le présent programme.
- Relevant de la responsabilité du gouvernement fédéral, le [Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes](#) investit dans des projets d'infrastructures structurelles et naturelles visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.
 - Ce programme reconnaît les inondations comme danger naturel lié à des phénomènes météorologiques extrêmes.
 - Cependant, le programme vise la construction de nouvelles infrastructures ainsi que la modification ou le renforcement d'infrastructures existantes et non leur caractérisation.

Dans le contexte où ces trois autres programmes comportent un volet lié aux inondations, le MELCC favorise la coordination entre les responsables de ces programmes afin d'assurer leur complémentarité.

1.4 Cadre législatif et réglementaire

La mise en œuvre d'Info-digues s'intègre aux mesures 8 et 16 du PPTFI adopté en 2020. Dans la mesure 16, le gouvernement s'engage à « recenser et localiser les OPI présents sur le territoire » du Québec dans le cadre de l'axe d'intervention 4, « Connaître et communiquer ». Le travail d'inventaire des OPI entamé par le MELCC pourra donc être bonifié dans le contexte où des organismes municipaux additionnels appliqueront Info-digues pour documenter un OPI sur leur territoire.

Avec la mesure 8, le gouvernement s'engage à « établir des règles sur la gouvernance et la responsabilité des ouvrages de protection » contre les inondations à l'intérieur de l'axe d'orientation 2, « Régir et encadrer ». Pour diminuer les risques liés à la défaillance des OPI, des modifications ont déjà été apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour mettre en place un régime permettant de les encadrer. Ce régime entrera en vigueur lors de l'adoption par le gouvernement d'un règlement qui viendra définir précisément le type d'ouvrage visé et établir les normes qui seront applicables, notamment en ce qui concerne la conception, l'entretien et la surveillance. Le gouvernement pourra également prescrire par règlement les rapports, les études et les autres documents devant être réalisés afin d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens derrière les OPI.

D'ici à l'adoption du règlement, le présent programme d'aide financière vise à rassembler l'information de base nécessaire pour connaître les OPI existants grâce à la réalisation d'un diagnostic initial. Le règlement sur les OPI est en cours d'élaboration et le contenu final des études qui seront exigées reste encore à déterminer.

Section 2 : Objectifs poursuivis

2.1 Objectifs d'intervention

- Favoriser la réalisation du diagnostic initial des ouvrages existants qui pourraient éventuellement être reconnus officiellement comme des OPI dans le cadre réglementaire à venir.

Objectifs spécifiques :

- Décrire et localiser l'OPI;
- Établir l'historique de l'OPI et rassembler l'information disponible;
- Réaliser la mise en plan du système de protection;
- Délimiter la zone inondée en cas de submersion ou de contournement de l'OPI;
- Recenser les habitations permanentes et saisonnières et les infrastructures sensibles situées dans la zone derrière l'OPI;
- Réaliser une inspection visuelle de l'OPI;
- Décrire les dispositifs connexes nécessaires au fonctionnement de l'OPI;
- Décrire les empiétements;
- Décrire les voies d'accès et de circulation;
- Obtenir des recommandations d'études approfondies à réaliser ou d'interventions à effectuer en fonction des constats formulés.

2.2 Dates d'entrée en vigueur et d'échéance

Le programme entre en vigueur au moment de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2024.

Section 3 : Admissibilité

Les critères suivants ne constituent que des conditions préalables, basées sur des notions de conformité au programme, dont le respect ne garantit pas le versement d'une aide financière.

3.1 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles au programme doivent être situés au Québec et avoir un ou des OPI sur leur territoire, ou être mandatés par un autre organisme pour réaliser le diagnostic initial d'un OPI situé sur leur territoire.

Plus précisément, les organismes suivants sont admissibles :

- Les municipalités;
- Les MRC;
- Les communautés métropolitaines;
- Les régies intermunicipales;
- Les communautés autochtones;
- Un regroupement de tels organismes situés sur le territoire du Québec qui ont des OPI sur leur territoire.

Important

- Dans le cadre d'Info-digues, un OPI situé sur le territoire de plus d'un organisme doit faire l'objet d'un seul diagnostic sur l'ensemble du système de protection. Les organismes concernés doivent se regrouper pour faire une seule demande d'aide financière.
- Info-digues préconise que les demandes d'aide financière regroupent les OPI à étudier sur un même territoire ou que les organismes municipaux se regroupent pour réaliser les diagnostics sur plus d'un ouvrage situé sur leur territoire respectif.
- Un organisme municipal peut soumettre une demande de financement pour un OPI présent sur son territoire même s'il n'en est pas le propriétaire ni le responsable.

N'est pas admissible :

- Un organisme municipal inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

De même, dans l'éventualité où le Ministère constaterait que le bénéficiaire n'aurait pas respecté ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure en vertu d'un programme du Ministère ou d'un autre ministère ou organisme public, le MELCC se réserve le droit de refuser de verser, en tout ou en partie, l'aide financière octroyée.

3.2 Ouvrages admissibles

Aux fins du programme Info-digues, un OPI admissible à l'aide financière se définit de la façon suivante :

- Infrastructure qui, en tout ou en partie, vise à limiter l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau afin de prévenir l'inondation de la zone inondable et d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens.
- Un tel ouvrage comprend les dispositifs nécessaires à son fonctionnement (p. ex., station de pompage, clapet antiretour, structure de fermeture temporaires).

- Un OPI peut s'intégrer à un système de protection contre les inondations constitué de plusieurs ouvrages continus ou discontinus assurant la protection cohérente d'un territoire. Le système inclut les infrastructures qui ont une autre vocation que la protection contre les inondations, mais qui y contribuent (p. ex., les routes), de même que des éléments naturels de l'environnement participant à la protection contre les inondations, tel le relief naturel du territoire.

Sont exclus de la définition :

- Un barrage au sens de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages.
- Les ouvrages qui ne sont pas spécifiquement construits aux fins de protection contre les inondations, sauf s'ils ont été transformés à cette fin, comme les réseaux routiers ou les voies ferrées.
- Les ouvrages qui n'ont pas pour vocation la sécurité des personnes et la protection des biens, comme les digues agricoles.
- Les ouvrages qui n'ont pas un objectif de protection de la collectivité (personnes et biens), comme un ouvrage protégeant une seule habitation, industrie ou entreprise.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, tels les bassins de rétention et les infrastructures vertes.
- Les structures temporaires, comme les sacs de sable.
- Les aménagements réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces, comme les estacades.
- Les canaux de dérivation.
- Les ouvrages de protection des talus des berges (mur ou enrochement) d'un cours d'eau ne dépassant pas le sommet de la berge naturelle et visant la protection contre l'érosion.

Important

- Le demandeur devra justifier que l'ouvrage pour lequel un financement est demandé correspond à cette définition d'un OPI.
- Le fait de formuler une demande d'aide financière et de recevoir du financement pour étudier un ouvrage ne constitue pas une reconnaissance officielle de cet ouvrage à titre d'OPI.

3.3 Contenu exigé dans le diagnostic initial

Aux fins du programme Info-digues, voici le contenu exigé dans le diagnostic initial d'un OPI :

- Description et localisation de l'OPI;
- Historique de l'OPI et revue de l'information disponible;
- Mise en plan du système de protection;
- Délimitation de la zone inondée en cas de submersion ou de contournement de l'OPI;
- Détermination des habitations permanentes et saisonnières et des infrastructures sensibles situées dans la zone derrière l'OPI;
- Inspection visuelle de l'OPI;
- Description des dispositifs connexes nécessaires au fonctionnement de l'OPI;

- Description des empiétements;
- Description des voies d'accès et de circulation;
- Recommandations d'études approfondies à réaliser ou d'interventions à effectuer en fonction des constats;
- Résumé non technique du diagnostic initial.

Important

- Sous recommandation d'un ingénieur, une partie du diagnostic qui a été réalisée après le 3 avril 2020¹ peut être considérée comme recevable aux fins de documentation de l'OPI et les dépenses associées sont remboursables par Info-digues.
- Si des études ont été réalisées avant cette date, elles doivent faire l'objet d'une mise à jour ou d'une nouvelle étude dans le cadre du projet, selon l'évaluation de l'ingénieur.
- Une inspection visuelle de l'ouvrage doit obligatoirement être réalisée dans le cadre du projet.

3.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire ou facturées à ce dernier par un tiers en vertu d'un contrat pour des biens ou des services nécessaires à la réalisation des études admissibles.

Les dépenses remboursées sont celles engagées après l'octroi de l'aide financière par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, le cas échéant, celles relatives aux éléments du diagnostic initial réalisés après le 3 avril 2020.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et les avantages sociaux directement rattachés à la coordination et à la supervision du projet;
- Les dépenses salariales du personnel municipal spécifiquement associées aux activités admissibles pour la réalisation du diagnostic initial;
- Les honoraires professionnels et les contrats liés à la réalisation du diagnostic initial, y compris les taxes nettes afférentes aux dépenses admissibles;
- Les dépenses payées par le bénéficiaire, y compris les taxes nettes afférentes aux dépenses admissibles, liées au matériel et aux frais de déplacement pour la réalisation des travaux requis pour le diagnostic initial;
- Les frais d'administration justifiés, liés directement au mandat, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.).

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses antérieures à l'approbation de l'octroi de l'aide financière par le ministre, à l'exception des dépenses liées aux études compatibles avec le contenu du diagnostic initial, si elles ont été réalisées après le 3 avril 2020;

¹ Le gouvernement du Québec a adopté, le 3 avril 2020, le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie*. Les études pertinentes réalisées à la suite de l'adoption de ce plan sont admissibles pour un remboursement.

- Toute dépense en lien avec un rehaussement, un prolongement, une mise aux normes ou une construction quelconque sur un OPI;
- Les dépenses liées à l'acquisition d'un OPI;
- Les dépenses liées à l'entretien ou au suivi normal d'exploitation ou de fonctionnement d'un OPI;
- Les dépenses liées à la réparation ou à l'entretien général ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, ou à l'installation d'équipements connexes;
- Les dépenses liées aux coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- Les dépenses liées aux coûts d'acquisition d'une propriété, d'un terrain et aux autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage, etc.);
- Toute autre dépense en lien avec l'OPI, mais sans lien apparent avec la réalisation du diagnostic initial;
- La partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la partie de la taxe sur les produits et services (TPS) pour lesquelles la municipalité peut obtenir un remboursement et toutes les autres dépenses susceptibles d'être remboursées.

Aucun dépassement de coûts des activités approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

3.5 Autres critères d'admissibilité

Pour être jugée admissible, une demande doit :

- Répondre aux objectifs d'intervention du programme;
- Contenir toute l'information demandée dans le cadre du programme;
- Être conforme aux lois, règlements, plans ou politiques gouvernementales.

Section 4 : Montants, octroi de l'aide financière et versements

4.1 Montants d'aide

Le programme Info-digues rembourse 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal déterminé par l'équation ci-dessous :

$$\text{Remboursement maximal} = (19\,500 \$ \times \text{nombre d'OPI}) + (2\,250 \$ \times \text{longueur totale des OPI en kilomètres})$$

Ainsi, le programme offre un montant maximal de 19 500 \$ par OPI sur un territoire donné, auquel s'ajoute un montant de 2 250 \$ pour chaque kilomètre de la longueur totale des OPI du territoire.

Par exemple, une municipalité qui a deux OPI sur son territoire peut faire une seule demande d'aide financière pour ces deux OPI dont la longueur totalise 1,2 km. Le programme remboursera 80 % des dépenses admissibles liées au projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal calculé de la façon suivante :

$$(19\,500 \$ \times 2 \text{ OPI}) + (2\,250 \$ \times 1,2 \text{ km}) = 41\,700 \$.$$

4.2 Cumul de l'aide financière

Les études reconnues admissibles à Info-digues peuvent recevoir un complément d'aide financière de la part du MELCC ou être financées par un autre ministère, une agence, une société d'État, un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral, ou par un organisme municipal, sauf si cet organisme bénéficie directement de l'aide. Les organismes municipaux qui reçoivent une aide financière en plus de celle demandée à Info-digues doivent en faire mention lors du dépôt de leur demande en précisant les montants reçus ou à venir.

Le cumul des aides financières publiques ne peut pas dépasser 100 % des dépenses admissibles au programme. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

4.3 Procédure de participation

Dès la date d'entrée en vigueur du programme, des demandes peuvent être formulées à Info-digues en tout temps. Aucune demande ne sera acceptée après le 30 septembre 2023.

La formulation d'une demande à Info-digues se fait en deux temps. La première étape vise à établir l'admissibilité de la demande. La deuxième vise à déposer au programme une demande d'aide financière.

Étape 1. Demande d'évaluation de l'admissibilité à Info-digues

Cette étape permet de confirmer l'admissibilité du demandeur et d'établir que l'ouvrage à caractériser est bien compatible avec la définition d'un OPI admissible. La demande doit être effectuée à l'aide du formulaire d'évaluation de l'admissibilité à Info-digues.

La demande doit inclure les éléments suivants :

- Nom de l'organisme demandeur;
- Nom de la ou des municipalités où est situé l'OPI;
- Nom du lac ou du cours d'eau bordant l'OPI;
- Localisation approximative de l'OPI;
- Longueur approximative de l'OPI;
- Vérification de la compatibilité de l'ouvrage avec la définition d'un OPI;
- Résolution confirmant que le signataire est autorisé à présenter une demande d'admissibilité au nom de l'organisme municipal;
- Dans le cas d'un regroupement, résolution de chacun des organismes qui participent au projet.

L'admissibilité des demandes sera évaluée au fur et à mesure de leur réception, selon les critères établis. Le dossier soumis doit être complet. Lorsque le demandeur et l'ouvrage sont jugés admissibles à l'étape 1 de la procédure de participation, le demandeur reçoit un avis l'invitant à faire une demande d'aide financière à Info-digues comme il est précisé à l'étape 2.

Un délai minimal de quatre semaines est à prévoir entre le dépôt de la demande d'évaluation de l'admissibilité à Info-digues et l'étape 2.

Étape 2. Demande d'aide financière à Info-digues

Le demandeur jugé admissible au programme à l'étape 1 doit soumettre une demande d'aide financière à l'aide du formulaire « Demande d'aide financière à Info-digues ».

Le dossier de demande d'aide doit inclure :

- Le calendrier de réalisation du diagnostic initial;
- La prévision budgétaire des coûts associés à chacune des sections du diagnostic initial;
- Le montant de l'aide financière demandée à Info-digues;
- Les demandes faites à d'autres programmes d'aide financière, le cas échéant;
- La résolution confirmant que le signataire est autorisé à présenter une demande d'aide au nom de l'organisme municipal;
- Dans le cas d'un regroupement, résolution de chacun des organismes qui participent au projet.
- Toute autre information pertinente.

Un délai minimal de huit semaines doit être pris en compte dans le calendrier des travaux entre le dépôt de la demande d'aide financière et l'offre de financement pour la réalisation du projet.

4.4 Traitement des demandes et octroi de l'aide financière

Si le dossier a été jugé admissible à l'étape 1, le résultat de l'évaluation de la demande d'aide financière formulée à l'étape 2 est soumis à l'approbation du ministre. Les recommandations sont faites dans l'ordre d'arrivée des demandes d'aide financière selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si la demande est retenue par le ministre, l'organisme reçoit une lettre de sélection lui confirmant une aide financière et le montant maximal qui lui est octroyé.

Pour bénéficier de l'aide financière accordée pour un projet, une convention d'aide financière entre le ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention définit l'objet et la durée de la convention, les modalités de versement de l'aide prévue, la reddition de comptes et les livrables exigés.

L'aide financière comporte deux versements :

- Un premier versement correspondant à 50 % du montant remboursable prévu pour la réalisation du diagnostic initial au plus tard 30 jours après la signature de la convention d'aide financière;
- Un second versement correspondant à la portion non remboursée après le premier versement effectué dans les 90 jours suivant le dépôt et l'approbation du diagnostic initial réalisé conformément aux exigences. Des pièces justificatives des dépenses réelles doivent être fournies et le versement final sera calculé et ajusté en fonction de celles-ci.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes acceptées par année financière afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles. Dans ce contexte, les demandes admissibles qui ne peuvent être traitées pendant l'année financière en cours seront traitées en priorité l'année financière suivante. L'offre de financement est établie sur la base de l'ordre d'entrée des demandes. L'admissibilité et la sélection d'un projet n'offrent aucune garantie de financement et ne soumettent le ministre à aucune obligation.

Section 5 : Contrôle et reddition de comptes

5.1 Suivi des résultats

La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, dont des renseignements requis pour mesurer les indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme. Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données.

De plus, les bénéficiaires du programme doivent s'engager à fournir au MELCC tous les renseignements complémentaires que le Ministère juge nécessaires pour son analyse.

5.2 Reddition de comptes

Le bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du programme Info-digues doit, au terme de son projet, en faire la reddition de comptes conformément à la convention d'aide financière. À cet effet, le bénéficiaire s'engage à déposer un rapport de fin de projet incluant les éléments suivants :

- États financiers du projet décrivant les dépenses et les sources de financement réelles du projet, préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues au Québec et appuyés par les documents démontrant que les dépenses pour lesquelles un remboursement est réclamé ont effectivement été engagées et payées;
- Rapport contenant tous les éléments requis à chacune des sections du diagnostic initial, auquel est joint tout autre document nécessaire à l'évaluation du projet (carte, plan, photos, fichiers numériques, etc.).

5.3 Vérification

Tous les projets ayant obtenu une aide financière dans le cadre du programme Info-digues peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'une vérification administrative.

Chaque bénéficiaire doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis pour chacun des projets. Le Ministère doit y avoir accès dans un délai raisonnable après avoir envoyé un avis en ce sens au bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit conserver les originaux des documents d'appel d'offres, les pièces justificatives, les registres, les comptes ainsi que les preuves de paiement, dont les chèques compensés ou les relevés de transaction afférents à toutes les activités en lien avec le projet, et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification ou à la demande du Ministère pour une durée de trois ans suivant la date de transmission au Ministère de la réclamation finale des dépenses.

5.4 Bilan du programme

Au plus tard le 31 janvier 2024, un bilan du programme sera réalisé par le MELCC et transmis au Secrétariat du Conseil du trésor. Ce bilan comprendra les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

Activités de production et de coordination du Ministère		
Objectifs	Indicateurs	Cibles
Production de documents d'accompagnement (formulaire de demande, gabarit de planification budgétaire, guide d'élaboration du diagnostic initial d'un OPI)	Nombre et type de documents produits	3 documents en 2022
Production de documents promotionnels et promotion du programme (communiqué de presse, courriels à une liste d'envoi)	Nombre et type de documents produits Date de publication	2 documents de 2022 à 2024 Printemps-été 2022
Mise en ligne d'une page Web consacrée au programme	Date de mise en ligne	Printemps-été 2022
Financement de projets	Nombre d'ententes de financement signées	20 ententes signées
Versement de subventions aux bénéficiaires	Pourcentage du budget annuel du programme alloué aux bénéficiaires	50 % du budget annuel du programme
	Somme allouée par projet aux bénéficiaires	30 000 \$
Appréciation des livrables des bénéficiaires (diagnostic initial, bilan financier)	Pourcentage des livrables attendus reçus, analysés et approuvés	100 % des livrables attendus
	Nombre de livrables reçus, analysés et approuvés	25 diagnostics initiaux 20 bilans financiers
Activités des bénéficiaires		
Objectifs	Indicateurs	Cibles
Étude des OPI et production des diagnostics initiaux	Nombre d'OPI étudiés	25 OPI
	Nombre de kilomètres d'OPI étudiés	30 km
	Nombre de diagnostics initiaux réalisés	25 diagnostics initiaux
Reddition de comptes au programme	Nombre de diagnostics initiaux déposés au Ministère	25 diagnostics initiaux
	Nombre de bilans financiers déposés au Ministère	20 bilans financiers

Section 6 : Dispositions générales

Tout engagement financier dans le cadre du programme Info-digues est conditionnel à la disponibilité des fonds qui lui sont affectés. Le ministre se réserve le droit de refuser de verser, en tout ou en partie, l'aide financière octroyée pour un projet qui n'aurait pas été réalisé conformément aux exigences du programme, qui ne serait pas satisfaisant ou pour lequel des erreurs, des omissions ou des anomalies sont constatées. Il se réserve aussi le droit d'exiger que des modifications soient apportées au projet jusqu'à sa complète satisfaction, et ce, aux frais de l'organisme.

Tout bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu. À défaut, le ministre se réserve le droit d'annuler l'octroi ou le versement d'une aide financière.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent dans le cadre de la réalisation du projet. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer le ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec lui, les engagements qui lient les parties.

Annexe A – Modèle logique du programme Info-digues

Raison d'être	<ul style="list-style-type: none"> - Les OPI protègent des territoires habités contre les inondations, mais la sécurité des personnes et la protection des biens peuvent être compromises advenant une défaillance de l'OPI. - Le MELCC détient très peu d'information sur les OPI au Québec. Il n'existe notamment pas d'inventaire exhaustif de ceux-ci et leurs caractéristiques ne sont pas connues. - Info-digues vise à financer la réalisation du diagnostic initial des ouvrages existants qui pourraient être reconnus officiellement comme des OPI dans le cadre réglementaire à venir pour combler les lacunes dans la connaissance des OPI.
Cible d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement du Québec a adopté en 2020 le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (PPTFI) et le MELCC est responsable de la mesure 16 qui vise à recenser et à localiser les OPI présents sur le territoire. Cette mesure s'intègre à l'axe d'intervention 4 du PPTFI, « Connaître et communiquer ». - Le MELCC souhaite financer la réalisation du diagnostic initial des OPI situés au Québec.
Bénéficiaires directs	Les organismes municipaux et les communautés autochtones situés au Québec qui ont un OPI sur leur territoire, ou des regroupements de ces organismes.
Clientèle cible	Les citoyens, les institutions, les commerces et les industries situées dans la zone derrière l'OPI.
Objectifs généraux de l'intervention	Favoriser la réalisation du diagnostic initial des OPI existants.
Objectifs spécifiques de l'intervention	<p>La réalisation du diagnostic initial d'un OPI permet ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser et décrire l'OPI, les dispositifs connexes nécessaires à son fonctionnement et les empiètements; - Rassembler l'information actuellement disponible sur l'OPI; - Délimiter la zone derrière l'OPI; - Recenser les bâtiments et les infrastructures vulnérables situés dans la zone derrière l'OPI; - Réaliser une inspection visuelle de l'OPI et des dispositifs connexes; - Déterminer les éléments à surveiller sur la base de l'inspection visuelle; - Déterminer les autres aléas pouvant générer des risques; - Obtenir des recommandations quant aux études approfondies à réaliser; - Obtenir des recommandations quant aux interventions à effectuer en fonction des constats.
Nature de l'intervention	<p>Attribution d'aide financière sous forme de subvention. Info-digues rembourse 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal déterminé de la façon suivante :</p> $(19\,500 \$ \times \text{nombre d'OPI}) + (2\,250 \$ \times \text{longueur totale des OPI en kilomètre})$
Intrants	<p>Des crédits budgétaires ont été octroyés au MELCC pour la mise en œuvre de la mesure 16 du PPTFI. Ces crédits incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un budget de transfert de 1 468 000 \$ pour des subventions (498 000 \$ en 2022-2023 et 970 000 \$ en 2023-2024). - Un budget de fonctionnement pour le salaire d'un.e employé.e chargé.e de la gestion du programme.

Activités de coordination et de production du MELCC	<ul style="list-style-type: none"> - Production des documents d'accompagnement (formulaire de demande d'aide financière, gabarit de planification budgétaire, guide d'élaboration du diagnostic initial des OPI). - Promotion du programme (communiqué de presse, courriels à une liste d'envoi). - Conception d'une page Web destinée au programme. - Réception et analyse d'admissibilité des demandes. - Recommandations des projets à financer au ministre. - Négociation et signature de conventions d'aide financière. - Versement de l'aide financière. - Suivi des projets financés. - Analyse des livrables (diagnostic initial et bilan financier).
Activités des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Production des diagnostics initiaux. - Reddition de comptes au programme.



Les résultats attendus

Extrants du MELCC	<ul style="list-style-type: none"> - Le MELCC produit des documents d'accompagnement pour les demandeurs. - Le MELCC effectue la promotion du programme. - Le MELCC met en ligne une page Web destinée au programme. - Le MELCC assure le financement de la réalisation des diagnostics initiaux. - Le MELCC assure l'analyse et l'approbation des diagnostics initiaux.
Extrants des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics initiaux des OPI situés au Québec sont réalisés. - Les bénéficiaires effectuent la reddition de comptes exigée dans le cadre du programme.



Effets directs	<ul style="list-style-type: none"> - Le MELCC possède un meilleur portrait des OPI situés au Québec. - Le MELCC a en main les renseignements sur les OPI rassemblés dans les diagnostics initiaux. - Les bénéficiaires disposent du financement nécessaire à la réalisation des diagnostics initiaux des OPI sur leur territoire. - Les organismes municipaux prennent acte de la situation actuelle des OPI sur leur territoire. - Les organismes municipaux obtiennent des recommandations pour des études supplémentaires à réaliser ou des correctifs à effectuer sur les OPI.
----------------	---



Effets intermédiaires	<p>Info-digues contribue, sans les financer, à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des études supplémentaires nécessaires à une évaluation de l'état des OPI; - Des correctifs nécessaires à effectuer sur les OPI.
-----------------------	---



Effets ultimes	<p>Sans que ce soit l'objectif d'Info-digues, le programme contribue ultimement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement du territoire prenant en considération les risques associés à la présence d'OPI; - La sécurité des personnes et la protection des biens.
----------------	---

Annexe B – Définitions

Bénéficiaire : organisme municipal ou communauté autochtone qui a reçu, pour un projet, une promesse d'aide financière du ministre et qui a signé une convention d'aide financière avec le MELCC à cet égard.

Communauté autochtone :

- communauté reconnue par l'Assemblée nationale du Québec représentée par un conseil de bande ou un regroupement de communautés autochtones ainsi représentées, dont les conseils tribaux, ou toute organisation autochtone constituée de conseils de bande.
- Municipalité locale en référence à celles visées par la Loi sur les villages cris et le village naskapi ou par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale de Kativik.
- Le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Communauté métropolitaine : entité qui assure la planification, la coordination et le financement de plusieurs champs d'activités en s'appuyant sur une vision partagée par l'ensemble des municipalités qui la compose. Le Québec en compte deux : la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec. Leur territoire a été établi sur la base de celui des régions métropolitaines de recensement correspondantes, même s'il est légèrement différent.

Convention d'aide financière : entente signée entre le ministre et le demandeur relativement au projet retenu pour financement.

Demandeur : personne autorisée à présenter une demande de financement dans le cadre du programme.

Lettre de sélection : lettre de promesse du ministre transmis à l'organisme municipal ou à la communauté autochtone qui confirme au demandeur le montant maximal de l'aide financière qui lui sera octroyée, conformément aux règles et aux normes du programme.

Municipalité : entité administrative assurant la gestion territoriale d'une collectivité publique. Elle est administrée par un conseil municipal et elle est aussi appelée municipalité locale afin de la distinguer de la municipalité régionale de comté. Les municipalités locales n'ont pas toutes la même désignation; le terme désigne aussi bien une ville, une municipalité, un village, une paroisse, un canton ou un canton uni.

Municipalité régionale de comté (MRC) : entité administrative qui assure la gestion régionale de toutes les municipalités locales de son territoire, y compris des territoires non organisés. La MRC est dirigée par un conseil formé du maire de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC et de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC.

Ouvrage de protection contre les inondations : infrastructure qui, en tout ou en partie, vise à limiter l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau afin de prévenir l'inondation de la zone inondable pour accroître la sécurité des personnes et la protection des biens. Un tel ouvrage comprend les dispositifs connexes nécessaires à son fonctionnement (p. ex., une station de pompage).

Régie intermunicipale : personne morale créée par plusieurs municipalités pour la gestion commune d'un service faisant l'objet d'une entente. La régie est administrée par un conseil d'administration formé de représentants de chaque municipalité partie à l'entente.

Système de protection contre les inondations : système constitué de plusieurs ouvrages continus ou discontinus formant une protection cohérente d'un territoire. Le système inclut les infrastructures qui ont une autre vocation que la protection contre les inondations, mais y contribuent (p. ex., une route venant fermer un système). Le système exclut les éléments naturels de l'environnement participant à la protection contre les inondations, tel le relief naturel du territoire.



*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 



Ville de Montréal
 Service des infrastructures du réseau routier
 Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
 Division de la géomatique
 Équipe de la représentation du territoire
 Responsable de la géobase : Suran Bechi, g.
 Édition cartographique : Nicolas Simard, agent technique en géomatique
 Chargé de projet : Simon Gignac, g.
 Supervision : Simon Gignac, g. / C/E
 Supérieur : Marie Parent, a.-g., C/D
 Édition cartographique : 24 août 2023

Numero	Nom
1	18025 Boulevard Gouin Ouest
2	Boulevard Albert-Brosseau
3	Rue de Boulogne
4	14255 Boulevard Gouin Ouest
5	Rue des Rivières
6	4e Rue

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Pierrefonds-Roxboro

Ville de Kirkland

Ville de Beaconsfield

Ville de Pointe-Claire

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Saint-Laurent

Ahuntsic-Cartierville

Villeray-Parc-Extension

Laval



Dossier # : 1237015001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Décréter la fermeture définitive du chemin des Iroquois entre le chemin du Canal et le fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque.

Il est recommandé de décréter la fermeture définitive du chemin des Iroquois entre le chemin du Canal et le fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 15:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237015001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Décréter la fermeture définitive du chemin des Iroquois entre le chemin du Canal et le fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal annonçait la transformation du Port de plaisance de Lachine en nouveau parc riverain afin d'offrir à toute la population une nouvelle destination emblématique qui met en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal. Une démarche de participation citoyenne a suivi en 2021 et les orientations de développement de ce nouvel espace vert ont été confirmées: les nouveaux aménagements offriront une programmation 4 saisons enrichie et innovante; la restauration environnementale sera au coeur du projet afin d'assurer une meilleure gestion des impacts de l'érosion et protéger les communautés et les écosystèmes riverains; et finalement, une place importante sera donnée aux activités nautiques non motorisées, destinées à toute la population.

En conséquence, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite fermer le tronçon du chemin des Iroquois situé entre le chemin du Canal et le fleuve St Laurent à la circulation automobile, enlever ses aménagements de rue afin de relier les lots 2 135 379, 382, 383 et 384 formant le chemin des Iroquois et les verser au parc René-Lévesque (voir le plan de localisation en pièce jointe).

En collaboration avec l'arrondissement de Lachine, le SGPMRS est en pleine démarche pour retirer du registre du domaine public de la Ville comme rue, les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 formant le chemin des Iroquois pour les verser au domaine public comme parc et assurer les travaux de fermeture. D'ailleurs Le dossier décisionnel 1238169002 préparé par le SGPMRS visant cette démarche est également présenté à cette séance du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1127 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal: 1. offrir au conseil d'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien 2. offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement 3. accepter l'offre à venir des conseils d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Verdun de prendre en charge la gestion des contrats de service avec les firmes Sécurité Neptune, Groupe de sécurité Garda et Trimax sécurité inc. pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement.

DESCRIPTION

Les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 sont présentement reconnus comme étant des parties formant le chemin des Iroquois. La chaussée a une largeur approximative de six mètres qui s'étend sur une distance de 1,20 km. Trois bornes d'incendie, deux puisards et des stationnements automobiles hors rue pour les utilisateurs de la Marina sont présents des deux côtés de la rue.

La rue est dépourvue de trottoirs des deux côtés et on y trouve des surfaces gazonnées sur les rives.

Les travaux de fermeture de rue qui seront menés par le SGPMRS, visent à réaliser les aménagements de démantèlement de ce tronçon de rue qui consistent essentiellement à retirer la chaussée, décontaminer le site et aménager un sentier multifonctionnel assez large pour permettre l'accès aux piétons et aux cyclistes, tout en intégrant les principes de l'accessibilité universelle.

Afin de procéder à cette transformation, Le SGPMRS sera responsable des activités suivantes:

- Planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de fermeture de rue;
- Mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux nécessaires;
- Prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- Prendre toutes les responsabilités techniques.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite procéder à la fermeture de ce tronçon de rue afin d'en faire un chemin d'accès qui sera accessible aux piétons et cyclistes seulement, à l'exception des véhicules autorisés aux fins d'aménagement du parc. L'orientation de fermer cette rue s'est faite conjointement par les instances de l'arrondissement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au terme de la décision de fermer le port de plaisance de Lachine et de transformer l'espace qu'il occupait en parc. À terme, ces espaces seront intégrés au parc René-Lévesque adjacent.

À noter que l'opération de la fermeture du chemin des Iroquois entre le chemin du Canal et le fleuve St Laurent n'affecte pas la fonctionnalité et la sécurité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de fermeture et de transformation de la rue en parc seront financés à même les budgets du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture du chemin des Iroquois permettra d'agrandir le parc et d'y aménager divers espaces accessibles à tous les citoyens.

La résolution conseil municipal est un prérequis pour procéder à la fermeture de rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

" Travaux préalables: 2024-2026;
Travaux d'aménagement du parc: à partir de 2026 "

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André HAMEL, Lachine
Alessandra POZZI, Lachine
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
David LAMONTAGNE-METIVIER, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Safia AIT ABDELKOUI
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3636
Télécop. :

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des
projets en transport

Tél : (514) 458-3696
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des
projets en transport

Tél :
Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238514001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Rendez-vous Collectivités viables 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;			
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

2- Agrandir le parc et planter plusieurs arbres;

19- Créé de nouveaux aménagements qui favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré à l'automobile et en l'accordant davantage aux piétons et aux cyclistes;

20- Aménager un parc riverain pour toute la population qui mettra en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal.

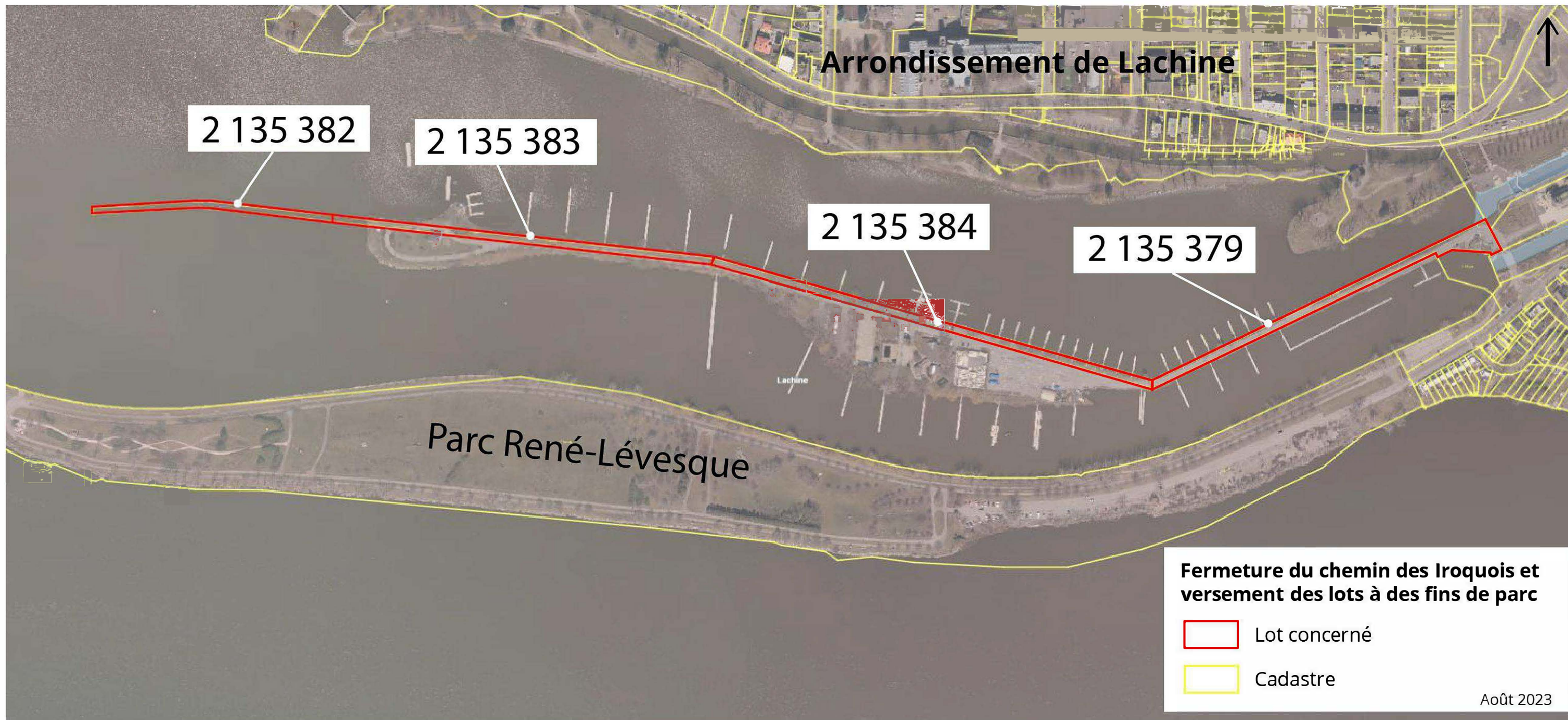
Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239569003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish.

Attendu que :

la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est résolu que la Ville de Montréal:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à

assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

- Le conseil d'agglomération autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 11:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239569003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 \$ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet Modernisation de la station de pompage McTavish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0671- 28 mai 2018- Approuver la programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 / Autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CM14 0802 - 19 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5 - 1141158002

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1141158001

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse une demande de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour un projet sous sa responsabilité: le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish.

Les travaux de Mise à niveau de la station de pompage McTavish visent à remplacer les équipements en fin de vie, la reconfiguration du puits de pompage ainsi qu'un réaménagement de la tuyauterie d'alimentation et de distribution d'eau dans le but d'augmenter l'autonomie du réservoir et favoriser la flexibilité d'opération. Le coût du projet est estimé à 295M\$.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir 75% des dépenses admissibles du projet. Le coût du projet est estimé à 295M\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030, (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.

Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis REID, Service des finances
Luc F FORTIN, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Etienne DRAPEAU
chef de section-coordination et
gouvernance des travaux(eau)

Tél : 834 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :
Approuvé le : 2023-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239569003

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : Les travaux présentés dans la demande contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l'agglomération de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} mai 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Le gouvernement du Québec propose un nouveau programme d'aide financière, le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), doté d'une enveloppe totale de 2,4 G\$. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Un montant de 1 G\$ est réservé aux onze grandes villes du Québec, réparti selon leur population respective. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'une aide financière de 429 562 187 \$ est mise à la disposition de votre Ville.

Le PRIMEAU 2023 permettra à l'ensemble des municipalités du Québec d'avoir accès à de l'aide financière pour leurs projets d'infrastructures d'eau. Ce programme contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire. Il permettra ainsi de soutenir la pérennité des services municipaux.

Les modalités du PRIMEAU 2023 sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures>.

... 2

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

c. c. : Secrétariat à la région métropolitaine
M. Stéfán Létourneau, chargé de projet au Ministère



Dossier # : 1239569002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :
La Ville de Montréal:

1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;
5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 12:03

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239569002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024. En juillet 2021, les gouvernements du Québec et du Canada ont ajouté un montant additionnel aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024. La Ville recevra un montant additionnel de 197 035 876 \$, portant son enveloppe totale à 823 941 049 \$ pour la période 2019-2024. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune

sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique, de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014-2018, le programme TECQ 2019-2024 permet à la ville d'utiliser 20 % de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investies dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2024.

Au programme TECQ 2019-2024, une programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le conseil municipal le 18 novembre 2019. Les programmations suivantes ont été approuvées par le conseil d'agglomération:

- Une programmation pour l'année 2020 le 23 avril 2020;
- Une programmation pour l'année 2021 le 26 août 2021;
- Une programmation pour l'année 2022 le 25 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)
CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CG21 0154

CG21 0154 - 25 mars 2021 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG20 0215 - 23 avril 2020 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le

Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1207814001

CM19 1213 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) - 1197814001

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677-1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

DESCRIPTION

La programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée pour 2023 se décline comme suit :

La valeur réelle des travaux réalisés au cours de l'année 2019, de l'année 2020, de l'année 2021 et de l'année 2022 est de 649,8M\$, incluant :

164 409 817\$ pour les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable (priorité 1);

12 154 840\$ pour des travaux d'auscultation - études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipale (priorité 2);

378 926 982\$ pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts (priorité 3);
94 313 288\$ pour les travaux de voirie locale du SUM et du SIRR (priorité 4)

La valeur prévue des travaux en 2023 qui est de 253,3M\$, incluant :

109 235 632\$ pour les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1);
3 250 000\$ pour des travaux d'auscultation - études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipale (priorité 2);
78 872 891\$ pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts (priorité 3);
62 000 000\$ pour les travaux de voirie locale du SUM et du SIRR (priorité 4).

La liste soumise en annexe constitue la programmation TECQ pour l'année 2023. Cette programmation est la quatrième du programme TECQ 2019-2024 qui sera présentée au MAMH pour approbation.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2019-2024 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2019-2024 allouée à la Ville de Montréal est de 823 941 049\$ sachant que 80 % de l'enveloppe disponible (659,1 M\$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % (164,7 M\$) pour des projets en voirie de compétence locale. Les travaux dans les réseaux locaux et de voirie locale admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

Rappelons que les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. La valeur des travaux réalisés de 2019 à 2022 est de 649,8M\$ et la valeur des travaux prévus en 2023 est estimée à 253,3M\$. Le revenu estimé de la subvention atteindra la totalité de l'enveloppe accordée à la Ville de Montréal: 823 941 049\$

MONTRÉAL 2030

Les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l'agglomération de Montréal. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la Ville d'un revenu de subvention estimé à 253,3M\$ pour l'année 2023, et de l'atteinte d'un revenu global de subvention pour les années 2019-2023 de 626 905 173\$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2023 - Transmission de la programmation et résolution au MAMH;
Après le 30 septembre 2023 - Approbation de la programmation de travaux par le MAMH;
Mars 2024 - Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis REID, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Etienne DRAPEAU
chef de section-coordination et
gouvernance des travaux(eau)

Tél : 438 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :
Approuvé le : 2023-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239569002

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

Projet : Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : Les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l'agglomération de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire												
Requérant	Priorité	2019	2020	2021	2022	2023	Total de la programmation à ce jour	Subvention estimée après quote-part				
Service de l'Eau	1	4 750 524 \$	54 708 328 \$	51 878 158 \$	53 072 807 \$	109 235 632 \$	273 645 449 \$	245 306 032 \$				
	2	0 \$	0 \$	0 \$	12 154 840 \$	3 000 000 \$	15 154 840 \$	15 154 840 \$				
	3	91 138 369 \$	92 133 696 \$	74 580 980 \$	121 073 937 \$	78 872 891 \$	457 799 873 \$	457 799 873 \$				
SIRR et SUM	2					250 000 \$	250 000 \$	250 000				
	4		94 313 288 \$			62 000 000 \$	156 313 288 \$	156 313 288 \$				
Total		190 202 181 \$	146 842 024 \$	126 459 138 \$	186 301 584 \$	253 358 523 \$	903 163 450 \$	874 574 033 \$				
Détails de la programmation du Service de l'eau												
Requérant	Projet Investi	Priorité	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Quote-part %	Subvention		
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	1	59 744 \$	924 405 \$	179 244 \$	932 \$	0 \$	1 164 325 \$	100,00%	1 164 325 \$		
4903 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	3	91 138 369 \$	92 133 696 \$	74 580 980 \$	121 073 937 \$	78 872 891 \$	457 799 873 \$	100,00%	457 799 873 \$		
4903 - Eau,Dir.Eau Potable	58026 - Usines de traitement de l'eau potable	1	4 466 127 \$	10 622 779 \$	8 227 674 \$	6 901 372 \$	4 268 037 \$	34 485 989 \$	82,64%	29 240 153 \$		
4903 - Eau,Dir.Eau Potable	58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau	1	0 \$	275 929 \$	2 098 423 \$	1 186 520 \$	229 739 \$	3 790 611 \$	82,64%	3 172 444 \$		
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	1	224 653 \$	35 479 165 \$	22 899 195 \$	31 252 157 \$	9 358 900 \$	99 214 070 \$	82,64%	83 615 212 \$		
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	58083 - Modernisation du réservoir McTavish	1	0 \$	7 406 050 \$	18 473 622 \$	10 927 713 \$	852 845 \$	37 660 230 \$	82,64%	31 270 468 \$		
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	56530 - Désinfection de l'effluent	1	0 \$	0 \$	0 \$	2 804 113 \$	94 526 111 \$	97 330 224 \$	82,64%	96 843 430 \$		
49 - Eau - Budget de fonctionnement - local	Auscultation	2	0 \$	0 \$	0 \$	12 154 840 \$	3 000 000 \$	15 154 840 \$	100,00%	15 154 840 \$		
Total			95 888 893 \$	146 842 024 \$	126 459 138 \$	186 301 584 \$	188 108 523 \$	746 600 162 \$		718 260 744 \$		
Détails de la programmation du du SIRR et SUM												
Enveloppe totale priorité 4 SUM/SIRR TECQ 2019-2023			164 788 209,80 \$									
TECQ SUM/SIRR reçue de 2020 à 2022			(94 313 288,12) \$									
Solde TECQ priorité 4 SUM/SIRR pour 2023			70 474 921,68 \$									
Prévisions priorité 4 SUM/SIRR pour 2023			62 000 000,00 \$									
<i>(SUM: 19 600 000\$ et SIRR: 42 400 000\$)</i>												
Prévisions priorité 2 SIRR pour 2023			250 000,00 \$									
Solde TECQ SUM/SIRR pour 2023			8 224 921,68 \$									
Enveloppe TECQ												
Enveloppe Initiale								626 905 173				
Augmentation Enveloppe								197 035 876				
Enveloppe Totale								823 941 049				
Enveloppe SUM et SIRR								20%	164 788 210			
Enveloppe EAU								80%	659 152 839			



Dossier # : 1238480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme

Il est recommandé :

1. d'approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023;
2. d'approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 16:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (le BTM) a été créé en 1987 et était issu d'une volonté du gouvernement du Québec de décentraliser les responsabilités reliées à la surveillance et au contrôle de l'industrie du taxi. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le BTM est une société paramunicipale de la Ville de Montréal avec un mandat de promotion, d'encadrement et de surveillance de l'industrie du taxi et du transport rémunéré de personnes par automobile. L'entrée en vigueur, le 10 octobre 2020, de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (la Loi), venue remplacer la *Loi concernant les services de transport par taxi*, a eu pour effet de retirer à la Ville de Montréal le pouvoir de réglementer le transport par taxi sur son territoire et a, du même coup, rendu inopérant son *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009) tout en lui déléguant la responsabilité d'appliquer certains chapitres de la nouvelle loi et ses règlements sur son territoire. Le mandat du BTM a été restreint de manière considérable par ce changement.

En conséquence, la Ville de Montréal a pris la décision administrative de fermer le centre de services du BTM dès le 1^{er} juillet 2021. Les activités du centre de services ont été transférées à la Société de l'assurance automobile du Québec, qui gérait déjà ces activités pour le reste du Québec. La Ville a également mis fin aux activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du BTM au 31 décembre 2022.

Le BTM a financé le développement et la mise en place du Registre des taxis de Montréal, visant à capter les données de géolocalisation des taxis pour des fins de monitoring, d'études et de recherches. Ce registre est maintenu dans le nouveau contexte législatif et

réglementaire et il pourrait s'étendre, d'ici quelques années, à l'ensemble des véhicules autorisés à faire du transport rémunéré de personnes par automobile à Montréal. Il est envisagé de le conserver dans le giron de la Ville de Montréal. Dans cette optique et afin de maintenir une veille sur les activités de transport rémunéré de personnes par automobile sur son territoire, le gouvernement du Québec a approuvé le projet de Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, chapitre 12) en date du 1^{er} juin 2023, venant remplacer les articles 220.1 à 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, par le nouvel article 220.1. Cet article accorde des pouvoirs habilitant à la Ville pour qu'elle puisse déléguer à l'Agence de mobilité durable (l'AMD) des compétences en matière de stationnement, de développement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, de remorquage, de mobilité et de transport rémunéré de personnes par automobile, parmi les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de la Loi (RLRQ, c. T-11.2). Ainsi, les nouveaux pouvoirs pouvant être confiés à l'AMD permettent que la Ville lui confie ses activités à la suite de la fermeture du BTM.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise donc à approuver la dissolution du BTM en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et à approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0773 - 22 décembre 2022 - Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du BTM au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services
CG22 0294 - 28 avril 2022 - Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant au poste de directeur général du BTM

CG21 0534 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le BTM (CG20 0685)

CG16 0721 - 22 décembre 2016 - Approuver le projet d'addenda no1 modifiant l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le BTM (CG13 0407); approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018; accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017 au BTM

CE13 1646 - 23 octobre 2013 - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour présenter une demande au ministre du Revenu du Québec, afin que ce dernier confère au BTM le statut de « municipalité » à compter du 1^{er} janvier 2014, permettant ainsi que la fourniture de biens et services entre la Ville de Montréal et le BTM soit exonérée de la TPS et de la TVQ

CG13 0407 - 26 septembre 2013 - Approuver l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le BTM et la Ville de Montréal d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat, et accorder une contribution financière de 3 430 469 \$ pour l'année 2014 au BTM

DESCRIPTION

Dissolution du BTM :

Article 224 al. 5 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :
« La Ville peut dissoudre l'organisme par un avis publié à la Gazette officielle du Québec. Au cas de dissolution, les biens de l'organisme, après paiement de ses obligations, sont attribués

à la ville. »

Article 10 des lettres patentes du BTM :

« À la dissolution du Bureau, les biens de celui-ci, une fois ses dettes acquittées, sont dévolus à la Ville. »

Articles 358 du Code civil du Québec (ci-après le C.c.Q) :

« Les administrateurs doivent donner un avis de la dissolution au registraire des entreprises en lui produisant une déclaration en ce sens conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) et, s'il s'agit d'un syndicat de copropriétaires, requérir l'inscription d'un tel avis sur le registre foncier. De plus, ils doivent désigner, conformément aux règlements, un liquidateur qui doit procéder immédiatement à la liquidation. (...) »

Nomination d'un liquidateur :

Articles 359 à 361 du C.c.Q :

« 359. Un avis de la nomination du liquidateur, comme de toute révocation, est produit au même lieu et de la même manière que l'avis de dissolution. La nomination et la révocation du liquidateur sont opposables aux tiers à compter du dépôt de l'avis au registre des entreprises visé au chapitre II de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1).

360. Le liquidateur a la saisine des biens de la personne morale; il agit à titre d'administrateur du bien d'autrui chargé de la pleine administration. Il a le droit d'exiger des administrateurs et des membres de la personne morale tout document et toute explication concernant les droits et les obligations de la personne morale.

361. Le liquidateur procède au paiement des dettes, puis au remboursement des apports. (...) »

Conformément à ce qui précède, la Ville de Montréal propose au conseil d'agglomération de procéder à la dissolution du BTM, une société paramunicipale dont l'existence a été rendue possible en vertu de l'article 220.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Par ailleurs, conformément au deuxième alinéa de l'article 358 du CcQ précité, il est également proposé que le conseil d'agglomération approuve la nomination de M. Sylvain Tousignant, directeur général du BTM, comme liquidateur de l'organisme. À cet effet, la Ville acheminera un avis de la nomination du liquidateur au registraire des entreprises. Également, comme le prescrit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, elle devra procéder à la publication d'un avis de dissolution du BTM dans la Gazette officielle du Québec.

JUSTIFICATION

Avec la modification de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'AMD sera à même de reprendre certaines activités en lien avec le transport rémunéré de personnes que la Ville souhaite lui confier et la Ville peut procéder à la dissolution du BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la fin des opérations du BTM, ce dernier estime qu'un montant de 700 000 \$ sera transféré à la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative de dissolution.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de la dissolution du BTM est limité dans la mesure où ses activités principales à titre de centre de service et de surveillance, de contrôle et d'enquêtes ont déjà pris fin. Grâce aux changements apportés à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'AMD sera en mesure de poursuivre les activités en lien avec le Registre du taxi et la veille sur les transports rémunérés de personnes par automobile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la mission du BTM et dissolution dans les mois qui suivent : Au plus tard le 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain TOUSIGNANT, Bureau du taxi de Montréal
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Lecture :

Sylvain TOUSIGNANT, 31 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des
projets en transport

Tél :
Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238480002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements*

Projet : Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237883017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 6 septembre au 5 octobre 2023.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-28 10:04

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1237883017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 6 septembre au 5 octobre 2023. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1144 - 5 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.
- CE23 1017- 7 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 7 août 2023.
- CE23 0744 - 3 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.
- CE23 0589 - 12 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.
- CE23 0176 - 8 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023.
- CE22 2041 - 7 décembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023
- CE22 1835 - 9 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023
- CE22 1664 - 12 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023.
- CE22 1520 - 14 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022.

DESCRIPTION

De nombreux événements se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle. Le détail des initiatives culturelles sont en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et événements

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883017

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

--	--	--	--	--	--	--	--

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire 1237883017 pour le comité exécutif du **13 septembre 2023**

Occupation du domaine public

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
BBQ au Mont Royal pour la rentrée scolaire	Association Étudiante de l'École de Technologie Supérieure	6 septembre	6 septembre	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont	Oui	N/A	Ratification : événement passé
Cross-country McGill	Université McGill - Service des Sports	16 septembre	16 septembre	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et chemin Olmsted	Oui	N/A	N/A
Journée nationale de l'arbre	Arbres Canada	20 septembre	20 septembre	Parc du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire 1237883017

pour le comité exécutif du 13 septembre 2023

Occupation du domaine public

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Marathon Beneva de Montréal	Courons Montréal	22 septembre	24 septembre	<p>Journée Jeunesse Active Parc Maisonneuve</p> <p>10 KM Rosemont – La Petite-Patrie : Stationnement de l'Espace pour la Vie (Jardin Botanique, Insectarium et Parc Maisonneuve), Sherbrooke entre Pie-IX et Viau, Rosemont entre 28e Ave et Viau, Viau entre Rosemont et Bellechasse, Bellechasse entre Viau et 31e Ave, 31e entre Bellechasse et Beaubien, Beaubien entre 31e Ave et 35e Ave, 35e Ave entre Beaubien et Bellechasse, Rosemont entre Viau et 44e Ave, 43e Ave entre Rosemont et St-Zotique, Beaubien entre 44e Ave et 41e Ave, 41e Avec entre Beaubien et St-Zotique, St-Zotique entre 41e Ave et 44 Ave, 44e Ave entre Beaubien et Rosemont, Viau entre Rosemont et Sherbrooke, Sherbrooke entre Viau et l'entrée du Parc Maisonneuve.</p> <p>Mercier - Hochelaga-Maisonneuve : Sherbrooke entre Pie-IX et Viau Espace pour la vie : Jardin botanique de Montréal</p> <p>42,2 KM et 21,1 KM Ville-Marie : Parc Jean-Drapeau, pont de la Concorde entre le parc Jean-Drapeau et Pierre-Dupuy, Pierre-Dupuy entre pont de la Concorde et Chemin des Moulins, Chemin des Moulins entre Pierre-Dupuy et Riverside, Riverside entre Chemin des Moulins et Mill, Mill entre Riverside et De la Commune, De la Commune entre Mill et McGill, McGill entre de la Commune et Notre Dame O., Notre-Dame O. entre McGill et St-Laurent, Notre-Dame E. entre St-Laurent et Montcalm, Montcalm entre Notre-Dame E. et St-Antoine, St-Antoine entre Montcalm et Atateken, Atateken entre St-Antoine et Ste-Catherine, Ste-Catherine entre Atateken et Berri et Berri entre Ste-Catherine et Sherbrooke.</p> <p>Plateau Mont-Royal : Berri entre Sherbrooke et Cherrier, Cherrier entre Berri et du Parc Lafontaine, du Parc Lafontaine entre Cherrier et Rachel, Rachel entre de la Roche et de Lanaudière, de Lanaudière entre Rachel et Gilford, Gilford entre de Lanaudière et Garnier, Garnier entre Gilford et St-Joseph, St-Joseph entre Garnier et Iberville, St-Joseph entre St-Denis et Iberville, St-Laurent entre St-</p>	Oui	Oui	N/A

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

--	--	--	--	--	--	--	--

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire 1237883017 pour le comité exécutif du **13 septembre 2023**

Occupation du domaine public

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Parade militaire du Régiment Donnacona	Forces armées Canadiennes	23 septembre	23 septembre	rue Notre-Dame, entre Place d'Armes et Gosford	N/A	N/A	N/A
Rallye en couleur	Groupe NOVA HEC Montréal	1 octobre	1 octobre	Parc du Mont-Royal, secteur du lac-au-castor	Oui	N/A	N/A
GMAA-Cross Country Run	RSEQ-Greater Montreal Athletic Association	5 octobre	5 octobre	Parc du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A



Dossier # : 1239687005

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Autoriser la dépense estimée à 2 615,89 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH23) qui se tiendra à Halifax, du 7 au 10 novembre 2023.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 2 615,89 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH23) qui se tiendra à Halifax, du 7 au 10 novembre 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-01 14:12

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1239687005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2 615,89 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH23) qui se tiendra à Halifax, du 7 au 10 novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2013, la Conférence nationale CAEH sur l'élimination de l'itinérance fournit aux personnes décideuses, bailleuses de fonds, chercheuses, dirigeantes communautaires, travailleuses de première ligne, l'inspiration, l'information, les outils et la formation dont elles ont besoin pour mettre fin à l'itinérance au Canada. L'organisme de bienfaisance rassemble les gens autour d'une vision commune tout en les aidant à appliquer des approches éprouvées pour transformer les systèmes, les programmes et les politiques de lutte contre l'itinérance dans le but d'y mettre fin dans notre pays. Il s'agit de la dixième conférence nationale.

Plus de 1400 personnes participeront à la conférence, en provenance de plus de 13 provinces et territoires du Canada. Ensemble, ces personnes représentent divers horizons avec des rôles de première ligne au niveau social, de la santé, de la recherche, de tous les niveaux de gouvernement ainsi que dans les forces de l'ordre.

L'objectif annuel est de se rapprocher de l'élimination de l'itinérance. Leur vision est que toute la population canadienne ait un logement sûr, décent et abordable avec le soutien nécessaire pour le maintenir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1755 - Autoriser la dépense estimée à 2 988,78 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH22) qui se tiendra à Toronto, du 1er au 4 novembre 2022.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes

âînées, afin de participer à une conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance qui se tiendra à Halifax.

JUSTIFICATION

Le programme préliminaire de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance de 2023 comprend 85 séances couvrant 16 sujets différents, dont trois nouveaux volets : Campagne et plaidoyer, Amélioration de l'équité dans les systèmes d'aide à l'itinérance et Itinérance chez les gens qui sont de anciens combattants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 615,89 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

- Inclusion : respect et protection des droits humains et amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène canadienne

- Partage d'expertise
- Réseautage

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 1er août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique SAVARY
Secrétaire de direction

Tél : 514 290-1194

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-31

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514 772-0121

Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-08-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239687005

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Josefina Blanco	Sommaire no : 1239687005	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100213245		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Halifax, Canada		
Date(s) du déplacement : 7 au 10 novembre 2023		Cochez : Québec :
Objet du déplacement : Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH23)		Hors Québec : x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien		625,54				
<u>Total des émissions de GES</u>	203,40	11,59		11,59		
Quantité crédits carbone nécessaires	386					
Conversion en tonnes	0,3865					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (3 petits-déj., 3 déjeuners, 4 diners)	376,90					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (3 nuitées)	577,11					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		872,85				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (17,30 x 3 nuitées)	51,90					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	1 105,91 \$	1 509,98 \$	- \$	- \$	11,59 \$	- \$
TOTAL DES FRAIS		2 615,89 \$			11,59 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Josefina Blanco		
Nom et titre en lettres moulées : membre du comité exécutif	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



Dossier # : 1239608003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 179,87 \$ relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, à Chibougamau, les 21 et 22 septembre 2023, afin de participer aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 179,87 \$ relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, à Chibougamau, les 21 et 22 septembre 2023, afin de participer aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-23 14:49

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239608003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 179,87 \$ relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, à Chibougamau, les 21 et 22 septembre 2023, afin de participer aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ.

L'UMQ est un partenaire clé de la Ville de Montréal pour faire avancer les intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Québec, notamment. La participation active de la Ville aux instances de l'UMQ permet d'assurer que les préoccupations et le point de vue de la population montréalaise sont pris en compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0338 - 8 mars 2023 - de nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2025, les représentantes de la Ville de Montréal suivantes :

- Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif;
- Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UM

CE23 0053 - 11 janvier 2023 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ, pour l'année 2023 pour une somme de 466 780,23 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ se réuniront le 22 septembre prochain, à Chibougamau. Ces réunions sont l'occasion de partager certaines préoccupations et de prendre position sur des dossiers d'importance tels que la fiscalité,

l'environnement, ou encore le développement économique et régional.

JUSTIFICATION

La présence de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ permet, par son implication active, de jouer un rôle de première importance et :

- d'exercer un leadership accru au sein du monde municipal;
- de démontrer notre solidarité avec le monde municipal;
- de travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ, dont l'électrification des transports, l'habitation, la lutte contre les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	179,87 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note : Les frais de transport et la nuitée sont pris en charge par l'UMQ.

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir et défendre les intérêts montréalais;

- Réseautage
- Partage d'expertise
- Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe
Rubi RAMIREZ, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve GAGNON, 23 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 245-6838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514-772-0121

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-08-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239608003

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236847002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 376,80 \$ relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, afin de participer à la Cérémonie commémorative des pompiers canadiens morts en devoir, qui se tiendra du 9 au 10 septembre 2023, à Ottawa (Ontario).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 376,80 \$ relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, afin de participer à la Cérémonie commémorative des pompiers morts en devoir, qui se tiendra du 9 au 10 septembre 2023, à Ottawa (Ontario);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-28 15:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1236847002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 376,80 \$ relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, afin de participer à la Cérémonie commémorative des pompiers canadiens morts en devoir, qui se tiendra du 9 au 10 septembre 2023, à Ottawa (Ontario).

CONTENU

CONTEXTE

M. Alain Vaillancourt a été invité par l'Association des Pompiers de Montréal pour participer à la Cérémonie commémorative des pompiers morts en devoir. Cette année, 9 pompiers de Montréal seront honorés pour leur sacrifice, car leur décès a été reconnu comme étant directement lié aux expositions qu'ils ont eues au cours de leur carrière de pompier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, afin de participer à la Cérémonie commémorative des pompiers morts en devoir.

JUSTIFICATION

En sa qualité de membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, M. Alain Vaillancourt agira en tant que représentant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	376,80 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe
Rubi RAMIREZ, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve GAGNON, 28 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN

ENDOSSÉ PAR

Marie-José CENCIG

Le : 2023-08-28

responsable soutien aux élus ii

Tél : 514-245-6838
Télécop. :

Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514 772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-08-28

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : VAILLANCOURT, Alain	Sommaire no : 1236847002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100110241		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Ottawa			
Date(s) du déplacement : 9 et 10 septembre 2023		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : Cérémonie commémorative des pompiers morts en devoir			Hors Québec : X

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)	306,80					
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>						
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	70,00					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	376,80 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			376,80 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : VAILLANCOURT, Alain	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION DU CE	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : VAILLANCOURT, Alain						Matricule : 100110241					
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
09	09										- \$
09	10	306,80 \$									306,80 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		306,80 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	306,80 \$

* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

ANNEXE E



UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE- SUIVI DU KILOMÉTRAGE

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes - DIRECTIVE »

Pour le mois de : sept-23

Date	Adresse de départ	Adresse d'arrivée	Raison	Km	Stationnement
09-sept-23	Adresse personnelle confidentielle, Verdun	101 Lyon St. N., Ottawa	Cérémonie commémorative à Ottawa	196	30,00 \$
10-sept-23	101 Lyon St. N., Ottawa	Adresse personnelle confidentielle, Verdun	Retour	196	

Total du kilométrage

392

MÀJ - Taux au 1er mai 2023

Jusqu'à un maximum de 320 km :

0,73 \$/km

233,60 \$

Plus de 320 km jusqu'à un maximum de 1280 km :

0,60 \$/km

43,20 \$

Pour tout kilomètre additionnel à 1280 km :

0,49 \$/km

- \$

Somme due

276,80 \$

30,00 \$

Total dû

306,80 \$

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPER	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT	CODE DE TAXE
				53201		0000	000000	000000	00000	00000	306,80 \$	111 F6, P7.5empl

REQUÉRANT
(caractères d'imprimerie) :

Alain Vaillancourt

REQUÉRANT
Matricule (9 chiffres) :

100110241

SIGNATURE DU REQUÉRANT :

DATE :

GESTIONNAIRE
(caractères d'imprimerie) :

Brigitte McSween

SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :

DATE :

28-août-23

*** L'APPROBATION DE CETTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT SE FERA ÉLECTRONIQUEMENT PAR LA PERSONNE AUTORISÉE.**



Dossier # : 1239404003

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver le renouvellement de Layla Belmahi, Youssef Benzouine et Barbara Eyer pour un second mandat de trois ans à titre de membres, de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver la désignation de Layla Belmahi pour un second mandat de deux ans à titre de présidente, et de Youssef Benzouine pour un second mandat de deux ans à titre de vice-président, de septembre 2023 à septembre 2025.

Il est recommandé au conseil municipal de :

- Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- Approuver la nomination de Marie-Ange Mundela à titre de membre du CIM pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- Approuver la nomination de Layla Belmahi à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- Approuver la nomination de Youssef Benzouine à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- Approuver la nomination de Barbara Eyer à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- Désigner Layla Belmahi à titre de présidente du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025;
- Désigner Youssef Benzouine à titre de vice-président du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025;
- Remercier les deux membres sortantes Carla Rincon et Taïna Mueth pour leur contribution au CIM.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-23 15:14

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1239404003**

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver le renouvellement de Layla Belmahi, Youssef Benzouine et Barbara Eyer pour un second mandat de trois ans à titre de membres, de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver la désignation de Layla Belmahi pour un second mandat de deux ans à titre de présidente, et de Youssef Benzouine pour un second mandat de deux ans à titre de vice-président, de septembre 2023 à septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM23 0159 - 20 février 2023** - Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de février 2023 à février 2026.
- CM22 1348 - 22 novembre 2022** - Approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023. Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023.
- CM22 0389 - 21 mars 2022** - Approuver la nomination de Mme Taïna Mueth à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

CM20 0948 - 22 septembre 2020 - Approuver les nominations de M. Youssef Benzouine, Mme Layla Belmahi et Mme Barbara Eyer à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de septembre 2020 à septembre 2023.

DESCRIPTION

1- Nomination de deux nouveaux membres

À la suite de la démission de Carla Rincon le 8 juin 2023, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mohamed Noredine Mimoun est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2023 à septembre 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mohamed Noredine Mimoun	Septembre 2023	Septembre 2026	Carla Rincon

À la suite de la démission de Taïna Mueth, le 8 juin 2023, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Marie-Ange Mundela est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2023 à septembre 2026.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Marie-Ange Mundela	Septembre 2023	Septembre 2026	Taïna Mueth

2 - Désignation aux postes à la présidence et à la vice-présidence

Étant donné la date de fin du premier mandat de membre de Layla Belmahi en septembre 2023, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 7 juin 2023. Layla Belmahi a été réélue à la majorité absolue comme présidente du CIM pour un second mandat de deux ans, allant de septembre 2023 à septembre 2025.

Nom	Date de début du 1er mandat à la présidence	Date de fin du 1er mandat à la présidence et début du second mandat	Date de fin du second mandat à la présidence
Layla Belmahi	Novembre 2022	Septembre 2023	Septembre 2025

Étant donné la date de fin du premier mandat de membre de Youssef Benzouine en septembre 2023, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 7 juin 2023. Youssef Benzouine a été réélu à la majorité simple comme vice-président du CIM pour un second mandat de deux ans, allant de septembre 2023 à septembre 2025.

Nom	Date de début du 1er mandat à la vice-présidence	Date de fin du 1er mandat à la vice-présidence et début du second mandat	Date de fin du second mandat à la vice-présidence
Youssef Benzouine	Novembre 2022	Septembre 2023	Septembre 2025

3- Renouvellement de mandat de trois membres

Layla Belmahi est membre du CIM depuis le 22 septembre 2020. Elle a accompli un premier

mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de membre. Sachant que Layla Belmahi contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM (excluant Layla Belmahi) recommandent de la nommer pour un second mandat se terminant en septembre 2026.

Nom	Date de fin du 1er mandat de membre	Date de début du 2e mandat de membre	Date de fin du 2e mandat de membre
Layla Belmahi	Septembre 2023	Septembre 2023	Septembre 2026

Youssef Benzouine est membre du CIM depuis le 22 septembre 2020. Il a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de membre. Sachant que Youssef Benzouine contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM (excluant Youssef Benzouine) recommandent de le nommer pour un second mandat se terminant en septembre 2026.

Nom	Date de fin du 1er mandat de membre	Date de début du 2e mandat de membre	Date de fin du 2e mandat de membre
Youssef Benzouine	Septembre 2023	Septembre 2023	Septembre 2026

Barbara Eyer est membre du CIM depuis le 22 septembre 2020. Elle a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de membre. Sachant que Barbara Eyer contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM recommandent de la nommer pour un second mandat se terminant en septembre 2026.

Nom	Date de fin du 1er mandat de membre	Date de début du 2e mandat de membre	Date de fin du 2e mandat de membre
Barbara Eyer	Septembre 2023	Septembre 2023	Septembre 2026

JUSTIFICATION

1- Nomination de deux nouveaux membres

Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2022.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissements d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CIM.

II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

III. La constitution d'un comité de sélection composé de Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Karine-Myrgiani Jean-François, conseillère en planification ADS+ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

IV. Entrevues virtuelles de sélection des candidat-es par le comité du 28 novembre au 2 décembre 2022;

V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue

de sélection pour d'éventuelles nominations.

Vingt-six candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Dix-huit personnes ont été convoquées en entrevue, et treize d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

- 1/ résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
- 3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
- 4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
- 5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
- 6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
- 7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Les candidatures de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de genre, une diversité géographique, linguistique, ethnoculturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. Advenant la nomination de ces deux personnes candidates, le Conseil interculturel de Montréal réunira 9 femmes et 6 hommes résidant dans les 10 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (1)
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1)
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2)
- Montréal-Nord (1)
- Plateau Mont-Royal (2)
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1)
- Rosemont-La-Petite-Patrie (3)
- Saint-Laurent (2)
- Sud-Ouest (1)
- Ville-Marie (1)

2 - Désignation aux postes à la présidence et à la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). L'élection du siège de la présidence se fait par vote à majorité absolue lors d'une assemblée, tandis que l'élection du siège de la vice-présidence se fait par vote à majorité simple. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Des élections se sont tenues lors de l'assemblée des membres du 7 juin 2023, respectivement pour le poste à la présidence et celui à la vice-présidence. Layla Belmahi et Youssef Benzouine ont été réélus comme présidente et vice-président du CIM pour un second mandat. Il est recommandé de les désigner à titre de présidente et de vice-président, de septembre 2023 à septembre 2025.

3 - Renouvellement de mandat de trois membres

Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans, soit un total de six années en tant que membre. Layla Belmahi, Youssef Benzouine et Barbara Eyer sont membres du CIM depuis le 22 septembre 2020. Tous les trois ont accompli un premier mandat et désirent poursuivre leur engagement pour un second mandat.

Sachant que ces trois membres ont démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et participent activement aux diverses activités du CIM, il est recommandé de les nommer pour un second mandat se terminant en septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et des publications seront également partagées sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Coordonnatrice du Conseil interculturel de
Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239404003

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CiM), de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver le renouvellement de Layla Belmahi, Youssef Benzouine et Barbara Eyer pour un second mandat de trois ans à titre de membres, de septembre 2023 à septembre 2026. Approuver la désignation de Layla Belmahi pour un second mandat de deux ans à titre de présidente, et de Youssef Benzouine pour un second mandat de deux ans à titre de vice-président, de septembre 2023 à septembre 2025.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			



Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CURRICULUM VITÆ

Mohamed Noredine MIMOUM

Objectif de carrière

Occuper un poste de membre du Conseil interculturel de Montréal, et mettre en contribution mon expertise comme intervenant avec les jeunes et un membre actif de la communauté

Profil professionnel

- Par mes études et mes origines, J'ai une grande connaissance des communautés culturelles et des visions du monde ;
- Par ma personnalité, J'ai une capacité à établir des priorités et à soutenir la vision d'entreprise nécessaire pour que l'organisation remplisse son mandat et atteigne ses objectifs ;
- Par mon expérience, J'ai une capacité à s'adapter, à collaborer avec divers intervenants et à travailler efficacement dans diverses situations ;
- Par mes expériences et mes études, j'ai la capacité à reconnaître et identifier la nature systémique de l'islamophobie et l'intersectionnalité de la discrimination et de l'oppression ;
- Par mes études et mes expériences, j'ai la capacité à appliquer une approche des politiques publiques fondée sur les droits de la personne, y compris le respect de la diversité et de l'inclusion.
- Je possède des compétences interculturelles, par le biais de mon travail et mes études,
- Je possède une force de flexibilité et d'adaptabilité,
- J'ai des solides compétences en matière de relations avec les médias et le public,
- Leadership et gestion des relations,
- Intégrité, responsabilité, effets et influence,
- Membre et partenaire de la clinique juridique de Saint Michel et de Montréal Nord,

Expérience professionnelle

- **2014-2019 : Intervenant jeunesse pour le Forum Jeunesse Saint Michel :**
- Mobilisation des jeunes issus de différentes communautés (dont beaucoup de communautés musulmanes) dans l'arrondissement pour les activités de l'organisme,
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des activités de mobilisation en vue de défendre et promouvoir le droit d'accès aux services ;
- Entretenir et développer divers partenariats, participer à des tables de concertation ;
- Contribuer à la rédaction du bulletin de l'organisme, à des avis, à des communiqués, à des lettres ouvertes, parler aux médias
- Organiser et animer les rencontres des comités dont j'ai la responsabilité pour les questions liées au racisme, à l'islamophobie et la discrimination,
- Soutenir et contribuer aux démarches des partenaires (mémoires, actions, sorties médiatiques, etc.) tel que la clinique juridique de saint Michel, l'aide au logement, à l'emploi,
- Organiser des événements (conférence de presse, Soirée de reconnaissance, formation, etc.) ;
- Répondre aux demandes d'information des individus et familles, les référer aux organisations appropriées et les soutenir dans leurs démarches ; •
- Représenter et promouvoir l'organisme dans ses activités, ses événements et autres ;
- Élaborer et réaliser des activités et des outils de promotion de l'organisme et du milieu : brochures, dépliants, vidéos.

Réalisations :

- Avis et consultation sur le comité de Saint Léonard pour répondre à la situation de crise de départ des jeunes en zones de conflits et la radicalisation,
- Organiser des soirées thématiques avec jeunes, parents et communauté en collaboration de la MSP Canada (soirée à la table fleurie sur le leadership des jeunes, soirée au Amir de Saint Léonard sur la radicalisation : pourquoi ?
-

2019-2022 : Coordonnateur du FJSM, en plus de mon travail d'intervenant, je me suis occupé de :

- Planifier, organiser, et assurer la mise en œuvre d'activités de formation répondant aux besoins de développement des compétences
- Rédiger des demandes de subvention et des rapports d'activités et de projets ;
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de communication Collaborer aux autres mandats ou projets de l'organisme ;
- Siéger sur différents comités ;
- Préparer les réunions du Conseil d'administration et animer les animer

2016-2019 : Travailleur de corridor, intervenant pour le vivre ensemble (Collège Maisonneuve)

- J'intégrais à la culture du milieu : son rythme, ses codes, ses cultures. Pour se faire, je devrais assurer une présence quotidienne dans les trois campus du Collège ou collaborer à l'organisation d'activités d'animation du milieu qui sont un prétexte pour entrer en relation avec les étudiantes et les étudiants du Collège.
- À travers des activités et ma présence dans le milieu, j'étais appelé à analyser les différentes composantes du milieu qui ont un impact sur la vie collégiale tels que l'environnement de vie, l'aménagement des lieux, les

aspects sécuritaires, les zones de vulnérabilités et les interactions entre les personnes et les groupes.

- Je rédigeais des observations, en faire l'analyse pour supporter son action et si requis faire des suggestions à la direction des SAEC sur l'évolution de la réalité des étudiants.
- Je partageais mes observations via des rapports hebdomadaires et lors des rencontres d'équipes auxquelles il est convoqué.
- Je constituais mon réseau de contacts et d'alliés dans le milieu en se faisant connaître des différents services, départements et groupes du Collège.
- Je rencontrais les étudiants afin d'offrir un service d'écoute, d'accueil et, et ce, dans le respect de mes limites d'expertise.
- J'offrais aux étudiants un service d'accompagnement vers les ressources internes et les ressources externes.
- J'étais appelé à faciliter aux étudiants l'accès à certains services du Collège.
- Pour y arriver, je devrais adapter ma stratégie d'intervention aux étudiants rencontrés.
- Je participais à l'élaboration de différents projets d'activités à caractère social qui contribuent à développer l'engagement citoyen de nos étudiants : projets de bénévolat au Collège, accompagner les étudiants vers des projets de bénévolat dans le quartier, accompagner les parents aux études, collaborer à la campagne des paniers de Noël, soutenir les étudiants qui veulent s'engager dans le projet de friperie.
- Je collaborais aux activités de prévention et de sensibilisation en santé mentale, occasion d'entrer en contact avec des étudiants éprouvant des difficultés.
- J'exerçais un rôle d'influence auprès des étudiants afin de désamorcer des situations, et, partager l'information sur les différentes positions, décisions du Collège.

Réalisations :

- Organiser des rencontres intergénérationnelles sur des thématiques sensibles comme la religion et le racisme,
- Organiser des débats sur l'actualité et instaurer un espace permanent sur les enjeux interculturels

2019-2021 : Aide à la recherche, mobilisation (IRIPI, Collège MAISONNEUVE)

- Organiser des activités et des événements en interculturel tel que l'école de la diversité, l'école d'été, le Forum des Cégeps,
- Réaliser des projets en interculturel pour aborder les questions liées à l'identité et à la religion, tel que des podcasts, des expositions photos, des recherches, des articles et des poèmes,
- Nourrir les réflexions des chercheurs sur des thématiques et des problématiques à aborder,
- Mobiliser les jeunes pour participer dans des recherches, sondages, et tables rondes,
- Animer des rencontres avec les chercheurs, les intervenants et les étudiants,
- Représenter le centre de recherche IRIPI devant les partenaires,

Formations et concours :

- ↔ **2002-2004** : Maîtrise en Sociologie, Paris 8 (France), équivalent d'une maîtrise au Québec ;
- ↔ **1998-1999** : Formation en anglais, Faculté centrale d'Alger (Algérie) ;
- ↔ **1993-1997** : Baccalauréat en Administration publique, l'École Nationale d'Administration (Algérie), équivalent d'un Bac au Québec,

Implications :

- Membre du comité de lutte contre le racisme et la discrimination à

l'arrondissement Villeray- Saint Michel-Parc-Extension.

- Membre de plusieurs Conseils d'administration dans des organismes d'accueil de nouveaux arrivants, d'employabilité et de lutte contre la pauvreté et la santé mentale.
- Membre de groupe de création d'une société de développement commerciale au Petit Maghreb, Montréal.

↔ **Langues parlées :**

↔ Français arabe et Anglais

M | M

MARIE-ANGE MUNDELA

ÉDUCATION

DIPLÔME D'ÉTUDES
SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES
(D.E.S.S.) EN RELATIONS DE
TRAVAIL,

Université de Montréal / Montreal

formation en cours

DIPLÔME D'ÉTUDES
SUPÉRIEURES

Herzing College / Ottawa / 2014

BACCALAURÉAT EN
SCIENCES SOCIALES,

Université d'Ottawa /
Independence / 2007

LICENCE EN DROIT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

Université Protestante au Congo /
Kinshasa / 2002

Passionnée des sciences humaines et sociales détenant un diplôme en droit économique, en sociologie ainsi que celui de parajuriste; et sur le point d'obtenir le DESS en relations industrielles.

Indépendante, sociable, dotée des aptitudes de coordination, d'organisation, de gestion d'équipe, j'ai acquis et développé au cours de mon parcours académique et professionnel des habiletés en communication, relations interpersonnelles ainsi que la gestion et résolution des conflits dans la discrétion. Je parle et écrit le Lingala, le Swahili, le Français et l'Anglais. À cela s'ajoutent des compétences de recherche, d'analyse, de synthèse et d'interprétations des textes de lois et procédures en utilisant certains logiciels (Suite Microsoft Office, Soquij, CanLii, etc.), et Internet. Je suis déterminée à réussir. Comme, je ne peux y arriver toute seule ; par mes qualités interpersonnelles, je m'intègre et m'adapte au sein d'une équipe de travail et veille à ce que cette dernière réussisse aussi. Ensemble, on fait la différence !

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Alliance de la
fonction publique
du Canada (AFPC)
juil. 2014 - Présent
Montreal

ADMINISTRATION - RELATIONS DE TRAVAIL

Employée à l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) depuis juillet 2014, j'ai occupé à tour de rôle des fonctions de secrétaire, d'adjointe administrative et de conseillère syndicale. Durant mon cursus, j'ai pu offrir un soutien administratif aux représentants régionaux et au coordonnateur le cas échéant; accompagner les membres dans leurs besoins; assembler et organiser les documents de formation tant en présentiel que virtuel; mettre à jour les différentes bases de données. De plus, j'ai traité différents dossiers de santé et sécurité au travail aboutissant à une indemnisation en faveur

LANGUES

French

Anglais

Lingala

Swahili

COMPÉTENCES

La gestion

Recherche

Législation

Ressources Humaines

Subventions

**Association for
Community
Organizations for
Reform Now
(ACORN)**

avr. 2014 - juil. 2014
Ottawa

**Fédération
canadienne des
municipalités (FCM)**

janv. 2009 - janv. 2010
Ottawa

**Canadian
Architectural
Certification Board
(CACB)**

janv. 2008 - janv. 2009
Ottawa

des membres représentés; assurer le service aux membres syndiqués; gérer des programmes et mettre à jour l'information dans les systèmes connexes de gestion de dossiers; renseigner les membres sur l'interprétation des politiques en matière des relations de travail; analyser les lois et pratiques en matière des relations du travail afin d'établir des stratégies pour des plans de mobilisation des membres ; participer aux rencontres des négociations qui ont abouti à la signature de conventions collectives; assister et animer des rencontres lors des conférences de négociations; élaborer, appliquer et évaluer les stratégies en matière d'équité d'emploi; renseigner les membres sur l'interprétation des politiques en matière de relations de travail; agir en tant que représentante dans les conflits de travail et les griefs en fournissant des conseils sur les relations avec les employés et les relations de travail.

PARAJURISTE (PARALEGAL)

Employée à temps partiel en qualité de parajuriste/ adjointe administrative. Entre autres tâches, j'ai : interviewé des clients, des témoins et d'autres parties liées aux cas de poursuite devant les tribunaux ; rassemblé des preuves documentaires, préparé des mémoires de défense et organisé les dossiers pour représentation; émis des avis à soumettre au chargé des affaires juridiques; assuré le maintien du système de classement des informations et d'archivage ; compilé les données, les statistiques et les autres informations en soutien aux activités de recherche ; formé les bénévoles et coordonné leurs activités de saisie des données dans la base de données CMR.

COORDINATRICE DES CONTRATS

Afin de répondre aux demandes de subventions et emprunts des différentes municipalités, mon rôle était de traiter les demandes de prêts ainsi que les correspondances d'usage en vue du processus de décaissements des fonds. Je m'assurais aussi que les renseignements fournis répondaient aux exigences de la FCM. J'ai agi également comme point de contact entre les candidats-tes et/ou le personnel, les autorités municipales par le biais du processus de passation des marchés publics et de décaissement.

RÉCEPTIONNISTE

À ce poste, j'ai :

- veillé au bon fonctionnement du bureau en accomplissant les tâches administratives selon les

**JP Morgan and
Chase, Financial
Services**

janv. 2004 - janv. 2007
Ottawa

pratiques et procédures du CABC ;

- traité les demandes de certification des demandeurs canadiens, américains et internationaux ;
- assuré le service à la clientèle (réponse aux appels et courriels).

● **AGENTE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
FINANCIÈRE**

Certaines tâches :

- Administrer les comptes payables et recevables.
- Servir les clients dans un environnement financier.
- Traiter, vérifier et enregistrer les documents et formulaires financiers.
- Résoudre les problèmes liés au travail.
- Vérifier et concilier les documents financiers.

LAYLA BELMAHI

Conseillère en planification et développement, soutien aux bénévoles chez **Centraide du Grand Montréal** | Présidente du **Conseil interculturel de Montréal**

- Excellentes compétences communicationnelles et relationnelles
- Fortes habiletés à identifier et créer des liens pertinents entre individus et initiatives pour mener à bien des actions communes
- Esprit créatif allié à une vision stratégique
- Sens de l'écoute et de la gestion des priorités

ÉDUCATION

M.A. Communication internationale et interculturelle, UQAM (2019)

Mention Excellent

Mémoire sur « La perception identitaire des Montréalais-es noir-es, entre nouvelles médiatiques et expériences dans le Montréal postcolonial »

B.A. Communication & Cultural Studies, Université Concordia (2016)

Mineure en Littérature francophone

REPRÉSENTATIONS

Présidente du Conseil interculturel de Montréal

Ville de Montréal

Membre depuis septembre 2020

V-P de sept. 2021 à nov. 2022

Représentante du Québec au Forum Européen des Jeunes Engagés

LOJIQ

Octobre 2016 (Paris)

Représentante du Maroc

Active Leaders for Women's Advancement in the Near East

Avril à décembre 2012 (Rabat/Tunis)

Co-fondatrice et co-porte-parole Woman Choufouch

D'août 2011 à avril 2015 (Rabat et international)

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Conseillère en planification et développement

Centraide du Grand Montréal DEPUIS JUIN 2023

- Développer et structurer le processus de gestion des bénévoles et de la vie associative
- Analyser les besoins et élaborer des stratégies de soutien aux collectivités et aux organismes
- Collaborer avec 11 organismes régionaux de défense des droits des personnes handicapées ou en droits du travail
- Contribuer à l'évolution des pratiques au sein de l'équipe de Centraide

Chargée de programme pour le Québec et Communautés bâtissant l'avenir des jeunes (CBAJ)

Institut Tamarack DE JANVIER 2022 À JUIN 2023

- Contribuer à la stratégie de Tamarack au Québec en développant des partenariats clés et des ressources
- Accompagner et soutenir le déploiement du programme CBAJ dans 6 communautés à travers le Canada
- Organiser et animer des Communautés de pratique, créer du contenu, soutenir la stratégie de contenu
- Responsable de l'expérience participant-e et soutien logistique pour le rassemblement annuel CBAJ

Responsable développement et communications

Coalition montréalaise des Tables de quartier

D'OCTOBRE 2019 À JANVIER 2021

- Gestion des communications et mise en place d'outils de communication interne
- Chargée du rayonnement du projet MTElles
- Organisation et animation de communautés de pratique et de comités de travail thématiques
- Développement de partenariats
- Organisation d'événements et contribution à la planification stratégique concertée de l'organisme

IMPLICATIONS SOCIALES

Membre du collectif et conseillère

MTL sans profilage

DE MAI 2017 À DÉCEMBRE 2021

- Veille stratégique et identification d'opportunités de positionnement sociales, politiques et médiatiques
- Création de liens entre les milieux médiatique, du design et universitaire
- Élaboration d'un plan de communication pour le lancement du rapport de recherche
- Co-rédaction d'articles et demandes de subvention
- Co-gestion de la page Facebook

Membre du collectif NOOR

DE SEPTEMBRE 2019 À JUILLET 2020

- Élaboration du projet de baladodiffusion *Nous autres* en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde
- Représentation du collectif auprès d'organismes et lors de conférences
- Co-gestion des médias sociaux

Co-fondatrice et co-porte parole du mouvement Woman Choufouch

D'AOÛT 2011 À AVRIL 2015


- Gestionnaire des médias sociaux
- Interventions lors de conférences au Maroc, au Canada et aux États-Unis
- Porte-parole du mouvement auprès de la presse nationale et internationale
- Représentante du mouvement auprès d'institutions officielles (diplomates, ONGs, élu-es, médias)

Co-productrice et consultante

475 : When Marriage Becomes Punishment

JUILLET 2012 À JUILLET 2013

Rôle conseil sur le contenu du documentaire, gestion des médias sociaux, interventions lors de conférences

 Prix du jury de la Meilleure campagne d'activisme social Deutsche Welle - The Bobs - Mai 2013, Bonn (Allemagne)

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Coordination de projet et communications

Maison de l'innovation sociale DE MAI 2016 À MAI 2018

Amplifier Montréal DE MAI 2016 À MAI 2017

- Contribution à la vision stratégique de l'organisme
- Mise en place et gestion des communications de l'organisme et de ses projets
- Soutien à la coordination du projet Tours de tables, à l'interne et auprès des différents partenaires
- Représentation et exploration d'opportunités de collaboration.

Consultante en gestion et en développement

Louis-Félix Binette

DE MAI À DÉCEMBRE 2017

- Gestion des priorités à l'aide d'outils structurants
- Développement stratégique des projets et développement des affaires
- Contribution à la préparation de conférences et mandats d'animation de M. Binette, et co-animation.

Assistante de recherche

UQAM et Chaire UNESCO en communication et technologies du développement

SEPTEMBRE À JUILLET 2017

MAI À OCTOBRE 2019

- Recherche sur « La sexualité et les stratégies de négociation identitaire chez les jeunes montréalais de deuxième génération d'immigration : appartenances sociales, religion et technologies numériques »
- Recherche sur « L'utilisation d'Internet pour renforcer l'engagement et l'empowerment des personnes immigrantes au Canada »

Chargée de consultation et co-designer

Decode Global

JUN 2018 - JUN 2019

- Recherche préliminaire à la conception du jeu Arcade Our Way sur l'égalité de genre et le leadership
- Organisation et animation d'un atelier sur les jeux vidéos et le leadership à la Linden School de Toronto, pour une classe de jeunes filles au secondaire 1.
- Co-création du jeu avec les élèves

Résumé

- Diplômé en **Maîtrise de Science Politique**
- Je possède un profil polyvalent axé sur la rédaction, la recherche documentaire et l'analyse

Compétences

Compétences professionnelles et académiques

- Rédaction communicationnelle, académique et administrative
- Recherche documentaire et recueil d'information
- Capacité d'analyse, de synthèse et de vulgarisation
- Organisation et animation d'ateliers, de groupes de discussion et d'événements
- Préparation et soumission de demandes de financement
- Réalisation de tâches administratives diverses
- Coordination et gestion de projet

Compétences linguistiques

- Français (langue maternelle)
- Anglais (avancé)
- Arabe (courant)
- Traduction (Français -> Anglais ; Anglais -> Français)

Aptitudes interpersonnelles

- Entregent
- Adaptabilité
- Respect des délais
- Démarche de communication ouverte
- Diplomatie
- Capacité à mettre les gens en confiance

Aptitudes en leadership

- Capacité de prise d'initiative
- Capacité à travailler en équipe
- Indépendance
- Aptitude à endosser des Responsabilités
- Confiance en soi
- Prise de parole aisée

Aptitudes informatiques

- Formations en ligne dans la Suite Microsoft Office (Excel, Word, PowerPoint)
- Utilisation régulière (WordPress, Facebook, MailChimp, Publisher, InDesign, environnement Google)

Auxiliaire de recherche – Université Memorial de Terre-Neuve (projet de recherche sur le sécularisme chez les Français.e.s) – Décembre 2022 → En cours

- Diffuser la recherche et rechercher des participant.e.s
- Faire du codage

Auxiliaire de recherche – Université de Montréal (projet de recherche sur l’islamophobie) – Juin 2022 → Octobre 2022

- Conduire des entrevues
- Rechercher des participant.e.s

Auxiliaire de recherche – Centre St Pierre (projet de recherche sur la spiritualité chez les jeunes) – Juillet 2022 → En cours

- Effectuer de la recherche documentaire
- Conduire des entrevues
- Animer des groupes de discussion
- Analyser les données obtenues (approche qualitative)

Auxiliaire de recherche – Université de Montréal (demande de subvention) – Juillet 2022 → Septembre 2022

- Faire des suivis avec des personnes participant au projet
- Effectuer de la recherche documentaire
- Entrer des données bibliographiques (Zotero) et révision

Chercheur (Mandat de recherche) – Union étudiante du Québec – Novembre 2021 → En cours

- Effectuer une revue de littérature
- Préparer des questions et animer des groupes de discussion
- Rédiger un avis proposant des solutions et des recommandations

Auxiliaire d’enseignement – Université de Montréal (FAS 1901-C, FAS 1901-H et FAS 1901-E Méthodes de travail universitaire) – Octobre 2021 → Avril 2022

- Correction des travaux des étudiant.e.s
- Surveillance d’examen

Organisateur communautaire – Front d’action populaire en réaménagement urbain – Décembre 2019 → Juillet 2021

- Défendre les droits des locataires et promouvoir le logement social
- Chercher des informations en lien avec la problématique du logement
- Traduire des documents (français vers l’anglais et inversement)
- Donner des entrevues (en anglais et en français)
- Organiser et animer des activités de mobilisation collective (sur Zoom ou en présentiel)
- Mobiliser autour d’enjeux liés au logement
- Participer à des réunions et activités de concertation (représentation)
- Écrire et réviser des comptes rendus
- Développer une réflexion stratégique
- Préparer et mettre en forme la revue de presse
- Préparer des demandes de subvention
- Assurer les suivis administratifs nécessaires (commande de fournitures, gestion de la liste des abonnements et des membres, entrée de données, etc.)
- Assurer l’accueil physique et téléphonique

Organisateur communautaire (logement) – Projet Genèse – Décembre 2017 → Décembre 2019

- Défendre les droits des locataires
- Préparer et animer des ateliers
- Chercher des informations en lien avec la problématique du logement
- Traduire des documents (français vers l'anglais et inversement) et traduire en temps réel
- Entretenir des relations avec les médias et les contacter
- Écrire et préparer des lettres d'opinions
- Organiser et animer des activités collectives
- Écrire et réviser des comptes rendus
- Mobiliser autour d'enjeux liés au logement
- Participer à des réunions et activités de concertation
- Développer une réflexion stratégique et l'opérationnaliser (par le biais d'actions et activités en vue d'atteindre des objectifs)
- Publication d'un [article](#) dans la revue Relations

STAGIAIRE EN COMMUNICATION – Maison d'Aurore – Février 2017 → Juin 2017

- Préparer des infolettres (Mailchimp)
- Préparer le contenu et la mise en forme d'affiches et de pamphlets (Publisher)
- Participer à la gestion de contenu du site web de l'organisme (WordPress)
- Préparer le contenu et la mise en page des bulletins mensuels et d'un journal communautaire trimestriel diffusés au sein du quartier (Publisher)
- Soutenir et penser la stratégie de communication de l'organisme
- Organiser un événement sur le vivre-ensemble (14 juin 2017)

BÉNÉVOLE – Amnistie Internationale Francophone Canada et MENA UdeM – Octobre 2012 → Mai 2016

- Animer et gérer des comités de projet bénévoles
- Superviser et coordonner les bénévoles
- Animer et tenir des kiosques sur le campus avec les bénévoles
- Rechercher et collecter des données
- Participer à l'organisation des diverses activités du groupe
- Diffuser le matériel communicationnel (placarder des affiches, distribuer des pamphlets)
- Gérer et animer des pages (Facebook et EventBrite)
- Écrire des rapports sur l'état des finances du groupe et gérer le budget du groupe
- Soumettre des demandes de subvention pour financer les projets du groupe
- S'occuper de la logistique générale des événements (trouver un thème, trouver les intervenant.e.s, réserver un local, trouver du matériel informatique, installer et utiliser du matériel d'enregistrement audio et vidéo)

AUXILIAIRE POUR UN COLLOQUE UNIVERSITAIRE (European Consortium for Political Research) – Université de Montréal – Août 2015

- Diriger les participantes et les participants
- Mettre en place des kiosques
- Accueillir et inscrire les participantes et participants
- Préparer les salles pour les panels
- Offrir du soutien technique au besoin lors des panels

Formation académique

DOCTORAT EN SCIENCES DES RELIGIONS – Université de Montréal (Montréal, Québec) – Septembre 2022 → En cours

MICROPROGRAMME DE 2^E CYCLE EN ÉTUDES RELIGIEUSES – Université de Montréal (Montréal, Québec) – Septembre 2021 → Septembre 2022

MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE AVEC MÉMOIRE – Université de Montréal (Montréal, Québec)
– Septembre 2013 → Février 2017

- Mémoire portant sur les relations ONG – État au Maroc à travers le prisme d'une analyse critique
→ Ce mémoire m'a permis de : réaliser des entrevues semi-dirigées avec des participant.e.s contacté.e.s au préalable, produire un devis de recherche, collecter diverses données ainsi que d'effectuer une revue de littérature
- **Mémoire sélectionné pour le prix d'excellence Brigitte-Schroeder (2018) de l'Université de Montréal**

BACCALAURÉAT – École de gouvernance et d'Économie (Rabat, Maroc) – Août 2010 → Avril 2013

- **Major de promotion**
- 3ème année en d'échange (septembre 2012 → Avril 2013) à l'Université de Montréal

Autres expériences

- **Présentation publique d'un podcast découlant d'un stage de terrain ethnographique (Institut français à Lisbonne)** – 28 avril 2023 : présentation ayant eu lieu dans le cadre du séminaire REL6113 « Étude empirique du religieux ». Ce séminaire incluait un stage de terrain ethnographique (Lisbonne, Portugal) qui s'est focalisé sur la thématique de la pluralité religieuse.
- **Présentation sur la diversité religieuse et la place de l'islam au Québec (collègue Ahuntsic)** – 21 mars 2023 : donnée pour le compte du collègue Ahuntsic.
- **Présentation de mes recherches (masculinités des hommes musulmans) (Université du Québec à Montréal)** - 20 février 2023 : présentation donnée dans le cadre du cours de 1er cycle FEM300D « Féminisme et islam ».
- **Présentation sur l'islamophobie au Québec (Université de Sherbrooke)** – 29 novembre 2022 : donnée dans le cadre du séminaire de 2e cycle PRF721 « Équité, diversité et inclusion au collégial
- **Association étudiante d'études religieuses de l'Université de Montréal (AEERUM)** – Vice-président à la communication et aux affaires étudiantes depuis septembre 2022
- **Comité ÉDI (Institut d'études religieuses de l'Université de Montréal)** – Membre du Comité ÉDI (chargé de travailler sur les enjeux en lien avec l'équité, la diversité et l'inclusion au sein du département) depuis février 2022.
- **Conseil Interculturel de Montréal** (conseil consultatif de la Ville de Montréal) – Membre depuis septembre 2020 et responsable du Comité avis et recherche depuis mars 2021.
- **Projet Accompagnement Québec Guatemala** – Bénévole soutenant l'organisme de 2018 à 2020.
- **Je compte Montréal 2015** – 2015 : être chef d'équipe lors de ce projet mandaté par la Ville de Montréal ayant pour but de procéder au recensement des personnes vivant en instabilité résidentielle
- **Onorient** (Webzine) – De 2013 à 2016 : écrire des articles journalistiques (blog) portant sur l'effervescence artistique et culturelle dans l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.
- **L'Institut d'Étude des Relations Internationales de Paris** - Janvier 2012 : simulation de l'Organisation des Nations Unis.
- **Kaléidoscope** – 2010/2011 : participer à un projet de revue scientifique axée sur les sciences humaines (Kaléidoscope) comme projet de Développement Personnel (à l'École de Gouvernance et d'Économie).

Barbara Eyer

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Agente de développement

2019 - Présent

Bâtir son quartier

- Analyse du territoire et identification des possibilités de développement de logements sociaux et communautaires
- Identification et analyse des besoins des nouveaux groupes (OBNL et coopératives) et accompagnement dans le développement de leur projet
- Élaboration des stratégies d'acquisition et de développement de projets d'habitation communautaire en concertation avec les partenaires locaux et en accord avec les objectifs de l'organisme
- Participation à des rencontres publiques d'information et y exposition du contexte de développement du logement communautaire
- Liaison entre les différents acteurs impliqués dans la phase de développement d'un projet
- Participation aux négociations menant à l'achat d'immeubles ou de terrains
- Réalisation des montages financiers et des analyses financières, production des études de viabilité de projets immobiliers et des demandes de financement auprès des autorités concernées (Société d'habitation du Québec, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Ville de Montréal, autres partenaires financiers)
- Fixation de l'échéancier initial du projet
- Travail avec les services municipaux et les architectes en lien avec les ajustements réglementaires requis en matière d'urbanisme et de zonage
- Production des documents en vue de consultations publiques relatives aux projets et représentations
- Représentation de l'organisme au sein d'instances de concertation des milieux desservis

Agente de développement en habitation et aménagement

2017 - 2019

Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (dans le cadre du Projet Impact Collectif du quartier Saint-Michel)

- Vérification des instruments de planification et de réglementation en matière d'urbanisme, notamment les plans et les règlements d'urbanisme
- Participation à la table de concertation en habitation de Saint-Michel avec les différents partenaires
- Mobilisation et accompagnement des groupes de citoyens dans les processus d'élaboration de projets d'habitation ou de réaménagement des espaces collectifs
- Réalisation d'activités de réflexion sur le design et de consultation sur les propositions de réaménagement
- Vulgarisation des concepts d'urbanisme et d'aménagement dans la réalisation d'ateliers et de rencontres avec les résidents du quartier
- Réalisation de cartes et de matériel graphiques afin de présenter les projets et de créer des outils de communication et de sensibilisation

Auxiliaire de recherche**2017 (6 mois)**

Observatoire Ivanhoé Cambridge - Université de Montréal

- Recherche sur les négociations dans les grands projets immobiliers après la Stratégie d'inclusion de logements abordables
- Entrevue des parties prenantes de différentes sphères (privée, publique et communautaire)
- Collecte et interprétation des données

Conseillère juridique en gestion de projet**2010-2012**

Instituto Cultural Sergio Magnani, Brésil

Organisme responsable de la gestion de projets culturels et socio-éducatifs du gouvernement du Minas Gerais, Brésil, avec la coordination de différents partenaires des secteurs public et privé.

- Élaboration et analyse des ententes de financement et des contrats de services et approvisionnement
- Suivi de toutes les ententes et contrats signés par l'organisme
- Conseils et recommandations aux équipes de travail sur les aspects légaux
- Identification des risques liés aux projets
- Vérification de la conformité des projets selon les normes légales
- Négociation avec des intervenants du secteur public et privé
- Soutien à la direction

Avocate**2008 – 2010**

Ananias Junqueira Ferraz Advogados Associados, Brésil

Bureau d'avocats où les principaux domaines d'activité sont les conseils juridiques, l'analyse des contrats et la gestion des contentieux dans tous les tribunaux du pays.

- Négociation d'ententes avec les parties opposées
- Gestion et suivi des dossiers juridiques
- Coordination des collaborateurs dans d'autres municipalités
- Planification du calendrier de travail des trois stagiaires de l'équipe
- Interprétation des informations retrouvées dans les documents et rédaction des actes de procédure

Stagiaire en droit**2007 – 2008**

Service des affaires juridiques de la Ville de Belo Horizonte, Brésil

Organisme responsable des activités de conseils juridiques au pouvoir exécutif et représentant devant la cour la Ville de Belo Horizonte - qui compte environ 2.400.000 habitants.

- Application de lois et règlements municipaux
- Analyse des dossiers et vérification de la documentation pertinente
- Rédaction des actes de procédure
- Appui aux juristes de la municipalité

FORMATION UNIVERSITAIRE

Candidate à la maîtrise en droit**2023- Présent**

Faculté de droit - Université McGill

Maîtrise en urbanisme Université de Montréal	2017
Certificat de perfectionnement en gestion culturelle Centre Universitaire UNA, Brésil	2012
Certificat de perfectionnement en droit fiscal Université Pontificale Catholique de Minas Gerais, Brésil	2010
Baccalauréat en droit Université Pontificale Catholique de Minas Gerais, Brésil <i>Évaluation comparative du Québec obtenue.</i>	2008

BÉNÉVOLAT ET IMPLICATIONS

Conseil interculturel de Montréal (Membre du Conseil et du comité Avis et recherche)	2020 - Présent
---	-----------------------

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Depuis le début de ses activités en 2003, le CIM a eu l'occasion de conseiller à de nombreuses reprises les membres du comité exécutif et du conseil municipal sur des enjeux liés aux relations interculturelles afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés d'origines diverses.

Réseau jeunes femmes leaders – RJFL Membre de la cohorte 2023 du RJFL	2023 - Présent
--	-----------------------

Créé par Concertation Montréal, le Réseau jeunes femmes leaders (RJFL) est un programme de développement et renforcement du leadership pour les femmes de moins de 40 ans.



Dossier # : 1232880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Procéder à la désignation de deux (2) officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) et abroger la nomination précédente de Mme Johanne Peate.

Il est recommandé :

1. de procéder à la désignation de deux (2) officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01), soit Me André Gagnon, chef de la Section du Greffe, et Mme Renata Pienkowska, cheffe de la Section du soutien à l'audience;
2. d'abroger la nomination précédente de Mme Johanne Peate.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-25 09:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1232880001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Procéder à la désignation de deux (2) officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) et abroger la nomination précédente de Mme Johanne Peate.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'exercice de sa mission et de ses activités, la cour municipale de la Ville de Montréal, ci-après « la cour municipale », est assujettie aux exigences et aux règles de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01, ci-après « la LCM ». Entre autres dispositions, la LCM dispose que :

- *Le conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour nomme, par résolution, le greffier de la cour et fixe son traitement. Il peut, de la même manière, nommer un greffier adjoint.* (art. 57)
- *Le greffier et, le cas échéant, le greffier adjoint sont des officiers de la cour; ils exercent leurs fonctions judiciaires sous la supervision du juge.* (art. 58 par. 1)
- *Le greffier adjoint est, dans l'exercice de ses fonctions, revêtu de tous les pouvoirs conférés par la présente loi au greffier de la cour et est soumis aux mêmes obligations que celui-ci.* (art. 65)

Le 28 janvier 2023, le Service des affaires juridiques a procédé à la nomination de Me André Gagnon au poste de chef de la Section du greffe de la Division du greffe.

Le 1er avril 2023, le Service des affaires juridiques a procédé à la nomination de Madame Renata Pienkowska au poste de cheffe de la Section du soutien à l'audience de la Division du greffe.

Me André Gagnon et Mme Renata Pienkowska ne peuvent agir comme officier de justice ni exercer les fonctions judiciaires rattachées à leurs postes qu'à la condition, comme l'exige la LCM (art. 57), d'être dûment désignés pour ce faire par voie d'une résolution du conseil de l'agglomération de Montréal, instance décisionnelle de qui relève la cour municipale, et ce, malgré leurs descriptifs d'emploi énonçant qu'ils doivent exercer les pouvoirs conférés par la loi à titre de greffier adjoint et greffière adjointe de la cour.

D'où l'objet de ce dossier et de la recommandation soumise ci-après.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0578 - 28 septembre 2015 - Procéder à la désignation de deux officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) et abroger les nominations d'anciens officiers de justice.

DA153197053 - 25 juin 2015 - Promotion permanente de Me Nathalie Gravel, à compter du 20 juin 2015, au poste de Chef de section Greffe/Soutien à l'audience et greffière adjointe à la cour municipale.

DA155913034 - 6 mai 2015 - Embauche de Mme Johanne Peate, à compter du 12 mai 2015, au poste de Chef de section du soutien à l'audience.

CG11 0395 - 24 novembre 2011 - Désignation à titre de greffière adjointe de la cour municipale de Me Sophie Bénazet, chef de section du Greffe et greffière adjointe à la cour municipale, conformément à la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c C-72.01).

CM03 0150 - 25 février 2003 - Désignation d'un (1) greffier et de quatre (4) greffiers adjoints de la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Procéder à la désignation de deux (2) officiers de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (RLRQ c C-72.01) et abroger la nomination précédente de Mme Johanne Peate.

JUSTIFICATION

Me André Gagnon cumule plusieurs années au service de la cour municipale et a déjà assumé les responsabilités de greffier adjoint. Il a été nommé à titre permanent au poste de chef de section du greffe à la cour municipale de la Ville de Montréal le 28 janvier 2023. Madame Renata Pienkowska cumule près de 20 ans de service à la cour municipale de la Ville de Montréal et a su se démarquer par son implication et développer de solides compétences en leadership. Elle a été nommée à titre temporaire au poste de cheffe de section - soutien à l'audience depuis le 1er avril 2023.

La décision attendue vise essentiellement à faire désigner, à titre de greffier adjoint et greffière adjointe, les titulaires des postes de chef de section- greffe et de la cheffe de section - soutien à l'audience, et ce, afin qu'ils puissent agir comme officier de justice au sens de la LCM. Ce faisant, il est approprié d'abroger la nomination précédente de Mme Johanne Peate, puisque celle-ci ne travaillera plus au service des affaires judiciaires de la cour municipale de la Ville de Montréal à compter du 24 juillet 2023.

Exigences de la LCM et nécessité pour la greffière de pouvoir compter sur l'assistance d'adjoints dans l'exercice de ses fonctions, tout autant qu'en cas d'absence ou durant la période des vacances, et ce, compte tenu du volume et de l'envergure des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut d'assurer la relève de la greffière de la cour municipale en cas d'absence peut compromettre la continuité des opérations quotidiennes de la cour municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assermentation de Me André Gagnon et de Mme Renata Pienkowska, conformément à l'article 60 de la LCM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GRAVEL
Greffière de la cour municipale de Montréal et
cheffe de division

Tél : 514 872-6866

Télécop. : 514 872-7036

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-31

Nathalie GRAVEL
Greffière de la cour municipale de Montréal et
cheffe de division

Tél : 514 872-6866

Télécop. : 514 872-7036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-08-23

Patrice GUAY
directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-08-25



Dossier # : 1237606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par la Fondation communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-18 17:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 27 juin 2023

Résolution: CA23 10 216

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par la Fondation communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1237606019

Abdelhaq SARI

Maire suppléant

Marc-Aurele APLOGAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 août 2023



Dossier # : 1237606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par la Fondation communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-07-04 16:05

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l’article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l’arrondissement de Montréal-Nord, d’un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c’est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l’information.

CONTENU

CONTEXTE

L’arrondissement de Montréal-Nord note un besoin grandissant des citoyens à accéder à du matériel informatique et à une connexion internet pour réaliser des actions importantes et confidentielles telles que passer un examen de citoyenneté, contacter un professionnel de la santé ou encore réaliser un entretien d’embauche. Puisque ces démarches doivent être entreprises dans des espaces hors publics, le parc informatique des bibliothèques de Montréal-Nord n’est pas en mesure de répondre à ce besoin. Pour pallier ce manque, les bibliothèques de Montréal-Nord souhaitent déployer un service de prêt de matériel informatique (ordinateurs, portables et bornes WiFi) pouvant être emprunté à domicile. Afin d’offrir un nouveau service, l’arrondissement de Montréal-Nord doit pouvoir acquérir les équipements requis (tablettes, ordinateurs portables, logiciels, bornes Wifi, etc.) et allouer des heures à la conception et au déploiement du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise sur pied l’Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) mise en place par les Fondations communautaires du Canada, une subvention a été accordée à l’arrondissement de Montréal-Nord pour développer le projet *Se brancher facile!* qui consiste en un service de prêt de matériel informatique. L’ICCS vise à soutenir de petits

projets d'infrastructure locaux, menés par la communauté, qui rendent les espaces publics plus sécuritaires, améliorent les options en matière de mobilité et/ou fournissent des solutions virtuelles ou numériques afin de répondre aux besoins communautaires changeants résultants de la pandémie de COVID-19.

Une aide financière maximale de 95 728\$ a été accordée pour la réalisation du projet *Se brancher c'est facile !*

JUSTIFICATION

Les enjeux liés à la fracture numérique poussent l'arrondissement de Montréal-Nord à déployer différentes stratégies pour développer les compétences numériques des citoyens et favoriser l'accès à une connexion internet et à du matériel informatique. Afin de favoriser l'inclusion numérique des citoyens, l'arrondissement doit bénéficier de ressources financières suffisantes.

Pour pouvoir recevoir la subvention de l'ICCS, le comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 95 728\$ et ce, suite au décret **1618-2023** paru dans *La Gazette officielle du Québec* Partie 2, n° 24 du 14 juin 2023.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourra déployer le projet *Se brancher c'est facile!*

MONTRÉAL 2030

Le projet *Se brancher c'est facile!* contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en participant aux engagements liés à une transformation numérique axée sur l'être humain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention pouvant être accordée par l'entremise des Fondations communautaire de Canada, les bibliothèques pourront offrir un accès gratuit à du matériel informatique répondant aux besoins technologiques des populations vulnérables (jeunes, aînés, familles, etc.), faciliter l'accès équitable à l'information, l'inclusion numérique des populations vulnérables, soutenir le développement des compétences numériques des populations cibles, favoriser le déploiement de services hors murs afin de rejoindre les populations éloignées et briser l'isolement des populations vulnérables.

Les résidents qui n'ont pas accès à internet et/ou à du matériel informatique pourront ainsi réaliser en toute confidentialité des cours ou formations à la maison, effectuer des recherches d'emploi et réaliser des entrevues, faire des recherches de logement, accéder à des services en ligne : santé, juridique, référencement ou autre et accéder aux réseaux sociaux et systèmes de messagerie pour briser l'isolement social. En résumé, *Se brancher c'est facile!* offrira une solution numérique permettant aux gens et aux communautés de rester en contact, en sécurité et en santé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a modifié les besoins communautaires en matière de communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de promotion du projet sera lancée en collaboration avec la Division des

communications et des relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 juin 2023 au 27 juillet 2023 : Aménagement des espaces pour recevoir le matériel, réception et configuration du matériel par le service TI, catalogue et préparation de matérielle, réalisation de la procédure et la politique de prêt, formation du personnel, développement des outils de communications, promotion du service auprès des partenaires

- 27 juillet 2023 au 15 septembre 2023 : Déploiement et mise en œuvre du prêt
- 15 septembre 2023 : Début des animations et du soutien hors les murs
- Décembre 2023 : Évaluation /bilan de mi-parcours
- Juillet 2024 : Bilan fin de financement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Cheffe de division par intérim de la culture et des bibliothèques

Tél : 514 328-4000, poste 4130
Télécop. : 514 328-4298

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

Le : 2023-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT

Directeur

Tél : 514 328-4000

Approuvé le : 2023-06-19

Utilisez ce modèle si vous demandez 100% des fonds du projet à l'Initiative des collectivités en santé

Modèle de budget simple

Nom du demandeur: issement de Montréal-Nord (Ville de Montréal)

Titre du projet: Se brancher c'est facile!

Préparé par: Marie Désilets

Thème principal: Solutions numériques

Montant demandé: \$95 728

Détails budgétaires importants : ● Toutes les dépenses relatives au projet doivent être engagées entre le 1er avril 2020 et le 30 juin 2022 ● Pour l

Considérations facultatives sur l'équité :

- Si vous vous associez à un collaborateur communautaire, avez-vous budgétisé de façon à refléter fidèlement sa contribution au projet?*
- Si vous êtes un collaborateur communautaire, croyez-vous que le budget reflète fidèlement votre contribution?
- Est-ce que le budget reflète les possibilités offertes à la collectivité de développer de nouvelles compétences et capacités?*
- Est-ce que vos marchés comprennent des produits ou services d'une entreprise d'économie sociale ou de fournisseurs de l'économie circulaire?
- Est-ce que votre budget tient compte des obstacles à la participation, et réserve une somme pour réduire les obstacles à la participation? (p. ex., coûts pour les soins aux enfants et aux

automatiquement en indiquant les	\$95 728
Coûts administratifs	\$0
Location d'équipement	\$0
Achat d'équipement	\$44 514
Assurance, permis et approbations	\$0
Matériel et fournitures	\$4 500
Formation et développement professionnel	\$0
Honoraires pour des services professionnel:	\$0
Honoraires pour le programme	\$0
Loyer et services publics	\$0
Frais de service pour les logiciels	\$0
Achat de logiciels	\$5 265
Déplacement et hébergement	\$0
Salaires pour le projet	\$19 405
Autre	\$22 044

* Développée par Jay Pitter

Dépenses

Nom de l'article / du fournisseur	Catégorie de dépenses	Montant	La description
1 Ordinateurs portables	Achat d'équipement	\$33 842,41	Quantité 30 (selon entendre cadre fournisseurs/Ville de Montréal)*
2 Ipad	Achat d'équipement	\$7 359,89	Quantité 10
3 Borne wifi mobile	Achat d'équipement	\$3 312,00	Quantité 12 (10 pour le prêt et 2 pour utilisation hors les murs par médialab ou autres)
4 Office 365	Achat de logiciels	\$2 725,50	Abonnement pour 12 mois pour 30 appareils
5 Deep freeze	Achat de logiciels	\$2 539,20	Gestion des sessions (sécurité des données et antivirus)
6 Matériel divers	Matériel et fournitures	\$3 000,00	Étuis de protection pour IPAD, souris, fils supplémentaires
7 Abonnement wifi	Autre	\$18 544,32	Abonnement 200 Go/mois
8 Constitution du projet	Salaires pour le projet	\$4 405,00	Un(e) bibliothécaire(ne) : 70h
9 Technicien.ne pour le soutien auprès des citoyens	Salaires pour le projet	\$15 000,00	5h/semaine pour 54 semaines
10 Graphiste/ Conception matériel de promotion	Autre	\$3 500,00	Outils adaptés et variés pour faire connaître le service sur le territoire
11 Matériel divers outils de promotion	Matériel et fournitures	\$1 500,00	
13	Loyer et services publics	\$0,00	Déployé dans les 4 bibliothèques sans frais supplémentaires
15	Coûts administratifs	\$0,00	Coordination assumée dans le cadre du mandat du bibliothécaire responsable de l'inclusion numérique et l'équipe administrative des bibliothèques sans frais supplémentaires
16			
17			
17			* Le nombre de portable pourrait diminuer légèrement pour nous permettre d'avoir du matériel favorisant l'accessibilité universelle: clavier en braille, logiciel de grossissement Zoomtext, etc.
18			

Modèle de budget détaillé

Nom du demandeur:	[le nom de l'organisme]
Titre du projet:	[le titre de votre projet]
Préparé par:	[Votre nom]
Thème principal:	Espaces publics sécuritaires et vivants
Budget total du projet	\$0
Montant demandé:	\$0

Utilisez ce modèle si vous déposez une demande pour une partie des fonds du projet de l'Initiative pour des collectivités en santé

Détails budgétaires importants :

- Toutes les dépenses relatives au projet doivent être engagées entre le 1er avril 2020 et le 30 juin 2022
- Pour les demandes de groupe, utilisez des lignes distinctes afin d'indiquer les salaires de chaque organisme participant
- Le total des dépenses admissible doit être égal au montant que vous avez demandé pour le projet
- Utilisez la colonne G du tableau des dépenses pour additionner les dépenses de l'Initiative des collectivités en santé
- Le cas échéant, est-ce que votre budget reflète comment l'initiative que vous proposez sera gérée et maintenue à plus long terme?

Niveau de détails budgétaires :

- Plus votre demande de financement est élevée, plus vous devez fournir de détails
- Si vous demandez un plus petit montant, il vous suffit d'indiquer les détails que vous jugez importants et pertinents pour le comité
- Les coûts administratifs ne peuvent pas dépasser 11 % de la demande totale

Précisions sur les versements et conservation des pièces justificatives :

- Financement de moins de 40 k\$, 100 % du financement en un seul versement
- Si vous avez demandé entre 40 k\$ et 200 k\$, deux versements (70 % et 30 %). Plus de 200 k\$, deux versements (60 % et 40 %)
- Veuillez conserver les factures et les reçus. On pourrait demander aux demandeurs retenus de soumettre ces documents afin de vérifier les dépenses

Revenu Totale	\$0
collectivités en santé	\$0
Gouvernement	\$0
Fondation	\$0
Des dons	\$0
Autre	\$0

Considérations facultatives sur l'équité :

- Si vous vous associez à un collaborateur communautaire, avez-vous budgétisé de façon à refléter fidèlement sa contribution au projet?*
- Si vous êtes un collaborateur communautaire, croyez-vous que le budget reflète fidèlement votre contribution?
- Est-ce que le budget reflète les possibilités offertes à la collectivité de développer de nouvelles compétences et capacités?*
- Est-ce que vos marchés comprennent des produits ou services d'une entreprise d'économie sociale ou de fournisseurs de l'économie circulaire?
- Est-ce que votre budget tient compte des obstacles à la participation, et réserve une somme pour réduire les obstacles à la participation? (p. ex., coûts pour les soins aux enfants et aux personnes âgées)

* Développée par Jay Pitter

Revenus

Bailleur de fonds ou source de revenus, si nécessaire	Revenu	Montant	La description
A Canada Health Communities Initiative	Montant demandé	\$0	
B	Fondation	\$0	
C			
D			
F			
G			
H			
I			

Dépenses

Nom de l'article / du fournisseur	Catégorie de dépenses	Montant	collectivités en santé?	La description
1	Assurance, permis et approbations	\$4 500	FAUX	
2	Achat d'équipement	\$2 500	VRAI	
3	Location d'équipement	\$5 000	FAUX	
4	Location d'équipement	\$5 000	FAUX	
5	Location d'équipement	\$4 000	FAUX	
6	Location d'équipement	\$540	FAUX	
7	Location d'équipement	\$30 000	FAUX	
8	Achat d'équipement	\$50 000	FAUX	
9	Honoraires pour le programme	\$500	FAUX	

Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

(ci-après l'« Entente »)

Entre

Fondations communautaires du Canada, fondation enregistrée légalement constituée, agissant et représentée aux présentes par Andrea Dicks, Fondations communautaires du Canada (ci-après « FCC »)

et

Bénéficiaire, Arrondissement de Montréal-Nord, (ci-après le « Récipiendaire »)

Collectivement appelés « les Parties »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ci-après l'« Initiative »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a désigné FCC comme administrateur de programme;

ATTENDU QUE l'Initiative vise à soutenir de petits projets d'infrastructures locaux, menés par la communauté, qui rendent les espaces publics plus sécuritaires, améliorent les options en matière de mobilité et/ou fournissent des solutions virtuelles ou numériques afin de répondre aux besoins communautaires changeants résultant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Récipiendaire a obtenu le 2022-08-29 confirmation de la sélection du projet Se brancher c'est facile! (1--0000002967) (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE FCC versera au Récipiendaire une contribution financière (ci-après la « Contribution ») pour la réalisation du Projet;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Objet et durée

Cette Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet décrit dans la demande du Récipiendaire (Annexe A).

Cette Entente est valide à compter de la date de sa signature par toutes les Parties jusqu'au 30 septembre 2024.

2. Paiement

FCC versera la Contribution d'un montant de \$95,735.00 en deux versements, le premier versement étant payable dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir reçu du Récipiendaire une copie dûment signée de cette Entente ainsi que toute documentation requise par FCC tel que précisé dans cette Entente, et le deuxième versement étant payable après avoir reçu confirmation, au moyen du rapport fourni à la section B.6, que la Contribution précédente a été utilisée par le Récipiendaire conformément à cette Entente. En dépit de ce qui précède, si le Récipiendaire a besoin de permis, autorisations ou autres approbations pour mener à bien le Projet, FCC ne paiera pas la Contribution avant que le Récipiendaire ait obtenu les permis, autorisations ou autres approbations nécessaires, et en ait fourni des copies à FCC.

Paiement 1 : \$57,441.00

Paiement 2, le cas échéant : \$38,294.00

3. Objet de la Contribution

La Contribution doit être utilisée uniquement pour les dépenses admissibles (selon la définition donnée à ce terme à la section A.4 ci-dessous) et conformément aux activités, au budget et aux renseignements financiers de la présente entente.

4. Dépenses

Les dépenses admissibles doivent être pertinentes, raisonnables et essentielles au Projet. Les dépenses admissibles comprennent les coûts suivants :

- A. Salaires et coûts liés à l'emploi, pour le personnel actuel ou supplémentaire; B. Honoraires professionnels; frais de service et/ou dépenses journalières spécifiques; C. Mesures de soutien pour le personnel du Récipiendaire;
- D. Matériel et fournitures;
- E. Formation et perfectionnement professionnel;
- F. Impression et communications;
- G. Frais de déplacement au Canada;
- H. Loyer et services publics;
- I. Assurance;
- J. Location, achat et entretien de l'équipement;
- K. Logiciels;
- L. Coûts pour le suivi et la communication du rendement;
- M. Honoraires de vérification et coûts pour l'évaluation;
- N. Autres coûts administratifs associés au Projet, notamment :
 - honoraires;
 - valeur marchande de l'utilisation, dans le cadre des activités financées, des actifs détenus par le Récipiendaire;
 - autres dépenses administratives raisonnables, effectuées avec l'assentiment de FCC.

Toute dépense qui ne figure pas dans la liste ci-dessus doit être approuvée par FCC avant de pouvoir être réclamée par un Récipiendaire.

Les dépenses suivantes sont des dépenses inadmissibles et un Récipiendaire ne peut pas utiliser la Contribution pour celles-ci :

- O. Achat de biens immobiliers (terrain ou bâtiment);
- P. Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2020;
- Q. Dépenses engagées après le 30 septembre 2024.

5. Remboursement

Si FCC verse au Récipiendaire des montants auquel celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Récipiendaire remboursera ces sommes à FCC, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses inadmissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop-payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

6. Responsabilités du Récipiendaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à cette Contribution :

- A. Le Récipiendaire est responsable des dépenses engagées et de la réalisation du Projet.
- B. Le Récipiendaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables généralement reconnus, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Contrats et accords relatifs au Projet;
 - Intégralité des factures, relevés, reçus, bons d'échange, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;
 - Dossiers bancaires, dont les relevés bancaires et les chèques payés relatifs au Projet;
 - Activités liées au Projet, rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « **Livres et Registres** »), pendant la durée de cette Entente et pendant au moins six (6) ans après le 31 décembre 2024.
- C. Il incombe au Récipiendaire d'aviser FCC en temps opportun :
 - S'il y a un écart significatif dans toute ligne budgétaire (plus de 20 %);
 - S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.
- D. En cas de non-respect du contrat, FCC se réserve le droit de résilier cette Entente, et tout l'argent non dépensé doit être remis à FCC.

7. Changements au Projet

Le Récipiendaire ne peut apporter de changements importants au Projet sans en informer FCC. Selon les

changements apportés, FCC pourra exiger de nouvelles conditions et modalités lesquelles devront, sous réserve des autorisations requises, faire l'objet d'un amendement corrélatif à cette Entente signée par les Parties.

B. RECONNAISSANCE ET COMMUNICATIONS

8. Reconnaissance

Sous la réserve des lois applicables, le Récipiendaire accepte de reconnaître la contribution financière faite au Projet par sa Majesté le Roi du chef du Canada, (ci-après le « **Canada** ») par l'entremise de FCC, en affichant le mot-symbole du Canada et en mentionnant que le financement pour le Projet est fourni par le Canada, et ce, dans tous les produits et toutes les activités de communications publiques associés au Projet; et, selon ce qui est approprié et proportionnellement à la contribution du Canada, lorsque le Projet implique la construction ou le réaménagement d'un site physique, en posant une affiche indiquant la contribution du Canada. Les contributions provenant d'autres sources pourront aussi être mentionnées, le cas échéant.

9. Communication des décisions de financement

Le Récipiendaire accepte de ne pas communiquer publiquement une décision de financement prise par FCC relativement au Projet avant que FCC ne communique publiquement cette décision.

10. Lignes directrices pour la reconnaissance et les communications

Dans le cas où un Récipiendaire souhaite communiquer ou publier du contenu sur son projet de l'Initiative canadienne pour des communautés de santé, il doit le faire conformément aux lignes directrices de reconnaissance jointes à l'annexe B du présent document.

11. Rapports

A. Si la Contribution est payée en versements, le Récipiendaire fournira un rapport d'étape, narratif et financier, pour préciser comment il a utilisé la Contribution (rapport d'étape dû, le cas échéant : 12/12/2023). Le rapport narratif résumera comment le Récipiendaire a utilisé la Contribution versée en vertu de cette Entente pour le Projet. Le rapport financier montrera comment l'argent reçu de FCC a été utilisé durant la période considérée pour le rapport.

B. Le Récipiendaire fournira, d'ici le 15 octobre 2024, un rapport final à la fois narratif et financier pour préciser comment il a utilisé la Contribution. Ce rapport comprendra des copies des documents comptables du Récipiendaire relativement au Projet. Ce rapport sera produit à l'aide d'une plateforme en ligne, à : <https://cfc-fcc.smapply.ca>.

C. FCC peut communiquer au Canada les rapports ou les informations contenues dans les rapports.

C. Dispositions légales

12. Propriété intellectuelle

A. Toute propriété intellectuelle découlant du Projet sera dévolue au Récipiendaire. B. Le Récipiendaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exige la mise en œuvre du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section C, auprès des tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada et FCC n'assumeront aucune responsabilité relativement aux réclamations de tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente. C. Le Récipiendaire accorde par la présente, tant au Canada qu'à FCC, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Récipiendaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec l'Initiative, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée à l'Initiative et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

13. Respect des lois applicables

A. Le Récipiendaire veillera à ce que toutes les activités et tous les objectifs relatifs au Projet respectent les lois en vigueur au Québec, ce qui comprendra le respect de toutes les lois qui

- s'appliquent relativement au travail, à l'environnement et aux droits de la personne.
- B. Il est de la responsabilité du Récipiendaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.
 - C. Le Récipiendaire est autorisé à conclure la présente Entente en conformité avec la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le tout tel qu'il appert au décret no. **845-2023** en date du 14 juin 2023

14. Audit et supervision

Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après le 31 décembre 2024, le Récipiendaire devra, sur demande, fournir des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre à FCC de vérifier les livres et les documents comptables, ou afin d'aider FCC dans le cadre d'un audit réalisé par le Canada.

15. Annulation de la Contribution

- A. La Contribution dépend de la disponibilité des fonds à recevoir du Canada. Le versement de la Contribution au Récipiendaire peut être réduit ou annulé, si le Canada annule ou réduit le financement disponible pour FCC. Dans un tel cas, FCC doit aviser par écrit le Récipiendaire et doit rembourser au Récipiendaire les sommes engagées jusqu'au moment de la réception de l'avis.
- B. Si le gouvernement du Canada annule l'Initiative ou l'Entente de contribution (définie à la section E.23) ou y met fin, FCC doit aviser par écrit le Récipiendaire que cette Entente est résiliée.
- C. FCC peut retirer ou suspendre la Contribution s'il se produisait une violation substantielle de cette Entente.

16. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, FCC et le Récipiendaire conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des parties, le processus suivant sera suivi :

- A. Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une partie, un médiateur nommé par l'autre partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les parties en question afin d'essayer de régler le différend entre les parties.
- B. Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des parties.
- C. Si les parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les parties acceptent que le différend soit réglé par arbitrage devant seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01). Les parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.
- D. Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage seront partagés également entre les parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

Les parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les droits de FCC de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la partie D.

D. Défaut

17. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

- A. L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;
- B. Le Récipiendaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 18 ci-

dessous;

- C. Le Récipiendaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;
- D. Le Récipiendaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs à FCC ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Récipiendaire, à la satisfaction de FCC;
- E. Le Récipiendaire a omis ou négligé de rembourser à FCC des sommes dues en vertu de cette Entente;
- F. Le Récipiendaire devient insolvable, commet un acte de faillite, se prévaut d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable, ou est mis sous séquestre ou déclaré en faillite;
- G. Le Récipiendaire est liquidé ou dissout.

18. Déclaration de défaut

- A. FCC peut faire une déclaration de défaut si :
 - Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à la présente Entente se sont produits; • FCC notifie le Récipiendaire de la situation qui constitue un cas de défaut; et • Le Récipiendaire omet, dans un délai de soixante (60) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.
- B. Nonobstant les autres dispositions de cette section, un cas de défaut énuméré aux sections D.17(f) et (g) constituera automatiquement un défaut en vertu de cette Entente.

19. Mesures en cas de défaut

Si FCC déclare un cas de défaut en vertu de la section D.18, FCC peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que leur confère la Loi :

- A. Suspendre toute obligation de FCC de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;
- B. Résilier toute obligation de FCC de verser la Contribution;
- C. En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Récipiendaire rembourse à FCC, en tout ou en partie, la Contribution versée par FCC au Récipiendaire; D. Résilier l'Entente.

E. Limite de responsabilité et indemnisation

20. Définition du mot « Personne »

Dans cette partie E, le mot « **Personne** » comprend, sans s'y limiter, une personne, FCC, le Récipiendaire, un tiers (toute personne ou entité légale participant à la mise en œuvre du Projet), une société ou toute autre entité légale, ainsi que leurs dirigeants, représentants, employés ou mandataires.

21. Limite de responsabilité de FCC et du Canada

En aucun cas le Canada, ses représentants, employés ou mandataires ne seront tenus responsables pour un dommage découlant d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'un autre acte, pour :

- A. Une blessure à une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, la mort, une perte économique ou la violation de droits;
- B. Un dommage à la propriété d'une Personne, ou la perte ou la destruction de la propriété d'une Personne;
- C. Une obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente de contribution et avec la présente Entente, l'Initiative ou le Projet.

22. Indemnisation de FCC et du Canada

En tout temps le Récipiendaire indemniser et exemptera le Canada, ses représentants, fonctionnaires, employés ou mandataires, de la totalité des réclamations, exigences, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures, que cela découle d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'un autre acte, par quiconque ou de quelque façon que ce soit, et que ce soit fondé ou occasionné par :

- A. Une blessure à une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, la mort, une perte économique

- ou la violation de droits;
- B. Un dommage à la propriété d'une Personne, ou la perte ou la destruction de la propriété d'une Personne;
- C. Une obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente de contribution et avec la présente Entente, l'Initiative ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, exigences, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures sont le résultat d'une négligence ou d'une violation de l'entente par un représentant, fonctionnaire, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

23. L'Entente de contribution prévaut

Cette Entente respecte et intègre les dispositions applicables de l'entente entre le Canada et FCC pour un projet intitulé « Collectivités en santé qui s'associent afin de promouvoir un Canada connecté, inclusif et résilient » (l'« **Entente de contribution** »).

24. Amendement à l'Entente de contribution

Si le financement payable par le Canada est réduit en vertu de l'Entente de contribution, les conditions et modalités de l'Entente de contribution peuvent être amendées après un examen des effets d'une telle réduction sur le déploiement général de l'Initiative. Si les conditions et modalités de l'Entente de contribution sont ainsi amendées, les parties conviennent que les conditions et modalités de la présente Entente seront modifiées de façon appropriée, sous réserve des autorisations requises. Alternativement, le Récipiendaire pourrait choisir de résilier la présente Entente.

25. Audit par le Canada

Le Récipiendaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par la Loi, soient en tout temps autorisés à étudier les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les livres et documents comptables concernant l'Initiative et le Projet et qui sont sous le contrôle du Récipiendaire; et qu'ils auront un accès raisonnable et opportun à toute documentation pertinente en lien avec le Projet afin de réaliser l'audit, de faire une évaluation, et de s'assurer de la conformité avec l'Entente de contribution et la présente Entente.

26. Aucun pouvoir de représentation

- A. Le Récipiendaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.
- B. Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Récipiendaire à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.
- C. Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur employé entre les parties, entre le Canada et les parties, ou entre le Canada et le Récipiendaire.

27. Conflit d'intérêts

Le Récipiendaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de l'Entente de contribution ou de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Récipiendaire informera promptement FCC s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

28. Enregistrement des lobbyistes

- A. Toute personne, société ou organisation dont le Récipiendaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente de contribution ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, est enregistrée en vertu de cette Loi.

B. À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Récipiendaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Récipiendaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de ces Ententes ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de ces Ententes.

29. Contrats avec des tiers

Le Récipiendaire veillera à ce que tous les contrats avec des tiers, en vertu desquels ces tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste, transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

F. Généralités

30. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

31. Cession

Aucune des parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

32. Loi applicable

Cette Entente sera régie par les lois en vigueur au Québec.

33. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus aux présentes, qui, en raison de leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration de cette Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

34. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et l'annexe qui y est jointe constituent l'intégralité de l'Entente entre les parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

L'entente qui suit constitue un contrat entre FCC et le Récipiendaire. EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour le RÉCIPIENDAIRE :

Nom : CLAUDEL TOUSSAINT

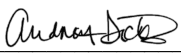
Signature :  _____

Titre : DIRECTEUR

Date : 2023-06-21

Pour FCC :

Nom : Andrea Dicks

Signature :  _____

Titre : President

Date : June 29, 2023

Annexe A : Demande du récipiendaire

Titre du projet : Se brancher c'est facile! (1--0000002967)

Parlez-nous de votre projet :

La mise en place pour les citoyens et les organismes d'un service de prêt de matériel informatique comprenant des portables, des tablettes et des bornes WiFi mobiles est préconisée. Grâce à la borne WiFi Mobile, les intervenants communautaires et les bibliothécaires investiront divers lieux : habitations à loyer modique, stationnements de centre d'achats, parcs ou autres espaces publics pour offrir du soutien numérique à la population. Le Médialab pourra également être déployé hors les murs. Résultats attendus - Offrir un accès internet gratuit à la maison pour les ménages à faible revenu - Offrir un accès gratuit à du matériel informatique répondant aux besoins technologiques des populations vulnérables (jeunes, âgés, familles, etc.) - Faciliter un accès équitable à l'information Favoriser l'inclusion numérique des populations vulnérables - Soutenir le développement des compétences numériques des populations ciblées - Favoriser le déploiement de services hors murs afin de rejoindre les populations éloignées - Briser l'isolement des populations vulnérables Les citoyens qui n'ont pas accès à internet et/ou à du matériel informatique sont visés. Ce projet permettra de répondre à divers besoins soulevés par la population en période de pandémie : École/Formation à la maison - Recherche d'emploi, recherche de logement - Accès à des services en ligne: santé, juridique, référencement, etc. dans un contexte qui assure la confidentialité. – Accès aux réseaux sociaux, messageries, etc. pour briser l'isolement social. En résumé, offrir une solution numérique qui permette aux gens et aux communautés de rester en contact, en sécurité et en santé.

Mises à jour du projet :

Compte tenu de demandes répétées de citoyen.ne.s effectuées directement auprès des bibliothèques d'accéder à un portable et à une connexion internet pour réaliser des actions importantes qui nécessitent l'utilisation d'un portable dans un lieu non public (à domicile par exemple), tel que réaliser son examen de citoyenneté, contacter un professionnel de la santé, etc., nous opterons pour le prêt direct de portables et de bornes WIFI aux citoyens, et non plus essentiellement par le biais de prêts aux organismes qui rejoignent les citoyens. Par ailleurs, le prêt de portables et de bornes WI-FI restera également offert aux organismes qui réalisent des activités auprès des clientèles éloignées, dont des activités de développement de compétences numériques. L'ajout de matériel favorisant l'accessibilité au plus grand nombre est pris en compte dans le montage financier. Nous prévoyons également dégager des ressources humaines pour apporter du soutien à l'utilisation des appareils.

Parlez-nous de la conception, du plan de travail et du calendrier de votre projet :

15 avril au 30 avril 2021: Consultation des organismes de la Cellule inclusion numérique pour décembre 2022: Consultation des organismes de la Cellule inclusion numérique pour préciser les modalités de mise en œuvre. 30 avril 2023 : Réception de la réponse à la demande de subvention. 1 mai au 15 mai 2021: Évaluation des besoins technologiques/ Achat du matériel. 15 mai au 15 juin 2023 : Aménagement des espaces pour recevoir le matériel/ Réception et configuration du matériel par le service TI (installation d'antivirus, de Word et autres logiciels)/ Catalogage et préparation matérielle / Réalisation de la procédure et la politique de prêt/ Formation du personnel/ Développement des outils de communication/ Promotion du service auprès des partenaires. 15 juin 2023 - 30 juin 2023 : Déploiement et mise en oeuvre du prêt. Juillet 2023: Début des animations et de soutien hors les murs. Décembre 2023: Évaluation/bilan de mi-parcours Juillet 2024: Bilan fin de financement

Annexe B : Lignes directrices de reconnaissance et pour les communications

Logos: https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/04/Logos-_-Logos-20210331T174645Z-001.zip

Lignes directrices de reconnaissance et pour les communications

Logos

HORIZONTAL



VERTICAL



Mot-clic recommandé : #CollectivitesEnSante

HORIZONTAL INVERSÉ



VERTICAL INVERSÉ



Lignes directrices de reconnaissance

Les récipiendaires du financement doivent reconnaître le soutien financier du gouvernement du Canada. Veuillez respecter les directives suivantes concernant la reconnaissance:

L'initiative canadienne pour des collectivités en santé
Financé par



Les logos sont disponible ici

Le [nom du projet ou de l'organisme] est soutenu par
L'initiative canadienne pour des collectivités en santé
du gouvernement du Canada



Lignes directrices pour les communications

Tous les projets doivent d'abord être annoncés par le gouvernement du Canada ou par Fondations communautaires du Canada. Si des récipiendaires du financement participent à une conférence de presse ou à d'autres événements, ils doivent donner à leur Pôle régional un préavis de 10 jours ouvrables.

Si des récipiendaires du financement publient sur leur site Web du contenu concernant leur projet dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé, ils doivent inclure, sur toutes les pages où il est fait mention du financement, le texte de reconnaissance et le mot-symbole qui ont été fournis.

Dans les médias sociaux, veuillez mentionner les comptes suivants : @CommFdnsCanada, @INFC_fra et @CANURB. Lorsque c'est possible, utilisez le mot-clic #CollectivitesEnSante.

Si les projets nécessitent la construction ou le réaménagement d'un site physique, les récipiendaires du financement doivent poser une annonce affichant le mot-symbole du Canada pour indiquer la provenance du financement.

**Aspect financier relatif au dossier décisionnel
GDD 1237606019**

REVENUS DÉDIÉS - PROVENANCE SUBVENTION

La somme de 95 735 \$ accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet "Se branc donner et faciliter un accès équitable à l'information. Le projet se réalisera sur deux année 2023-2024. Afin de po un sommaire décisionnel est requis afin de modifier notre dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire 202 dépenses.

Virement budgétaire requis par le Service des Finances (suite à la résolution du CE)

Provenance :	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	inter	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2416	0014000	302426	07231	45901	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation :	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	inter	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2416	0014000	302426	07231	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Transfert du revenu (au réel) par l'arrondissement

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	inter	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
<i>Produits-divers</i>	2416	0000000	000000	00000	11232	000000	0000	000000	000000	00000	00000
<i>Subvention BF</i>	2416	0014000	302426	07231	45901	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation des dépenses prévues approximatives

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	inter	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
<i>Main d'œuvre prof. - salaire</i>	2416	0010000	302426	07231	51100	050150	9950	000000	017003	00000	00000
<i>Main d'œuvre prof. - cot. empl.</i>	2416	0010000	302426	07231	52100	050150	9950	000000	017003	00000	00000
<i>Services techniques divers</i>	2416	0010000	302426	07231	54590	000000	0000	000000	017003	00000	00000
<i>Achat de matériels</i>	2416	0010000	302426	07231	56590	000000	0000	000000	017003	00000	00000
<i>Services techniques divers</i>	2416	0010000	302426	07231	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000
<i>Autres biens non durables</i>	2416	0014000	302426	7231	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000



her, c'est facile" visant à
avoir utiliser ces crédits,
2 des revenus et des

Montant
95,735 \$

Montant
95,735 \$

Montant
95,735 \$
(95,735) \$

Montant
15,000 \$
4,400 \$
27,320 \$
4,500 \$
44,515 \$
(95,735) \$



Dossier # : 1237606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par les Fondations communautaires du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1237606019 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1239215001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 09:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239215001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Ville génère des sols d'excavation qui doivent être caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination et ainsi les traiter en conséquence. À cet égard, le 11 février 2021, la Direction générale a formellement mandaté le Service de la concertation des arrondissements pour mettre sur pied un projet de site de traitement intégré. En conséquence, la création du site du PEPSC a ainsi permis de répondre à ces besoins et est venu fournir aux arrondissements participants (Ville-Marie, Sud-Ouest, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ahuntsic) une gamme de services permettant de disposer de manière optimale et standardisée leurs sols d'excavation.

Afin de disposer d'un budget de fonctionnement permettant la mise sur pied de ce projet et la viabilité du site, les différentes entités administratives qui bénéficient des services du PEPSC, acceptent de procéder à des transferts budgétaires. Les montants correspondent aux volumes des sols traités respectivement par les arrondissements participants.

Dès juillet 2022, des pourparlers ont été amorcés avec les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Lachine et Rosemont - La Petite-Patrie afin que ceux-ci intègrent le projet site du PEPSC. Une entente de participation a été conclue leur permettant d'intégrer le projet. Ce sommaire décisionnel fait donc état des budgets à transférer des arrondissements de Lachine et de Rosemont - La Petite-Patrie vers le Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1099 - 19 septembre 2022 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2022, de

82 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, de 119 000 \$ en provenance de l'arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE22 0712 - 4 mai 2022 : Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Itée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), Lot 2, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 939,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19206

CM21 0970 - 23 août 2021 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2021, de 182 500 \$ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de 85 000 \$ en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest et de 40 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Verdun, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de l'ouverture du site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

DESCRIPTION

Les services offerts dans le cadre de cette entente concernent la gestion complète des sols d'excavation et d'hydro-excavation (réception, tri, entreposage, caractérisation, transport, disposition et traçabilité) provenant des travaux en régie des arrondissements participants. Considérant que le principe de fonctionnement du site et d'estimation des coûts a été expliqué et adopté par l'ensemble des parties prenantes et après analyse des volumes en fonction du modèle d'affaire du site du PEPSC, les budgets à transférer vers le Service de la concertation des arrondissements s'élèveraient à :

- 100 000 \$ pour l'arrondissement Lachine,
- 295 000 \$ pour l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie,

JUSTIFICATION

Les transferts budgétaires, même s'ils proviennent en 2023 des arrondissements, sont issus des fonds de l'eau géré par le Service de l'eau et du budget d'arrondissement. Ces transferts budgétaires s'accompagnent du transfert des opérations correspondantes. Il s'agit donc d'un transfert «transparent» pour les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les transferts budgétaires de 100 000\$ et de 295 000\$ provenant respectivement de Lachine et de Rosemont - La Petite-Patrie, pour un total de 395 000 \$ seront intégrés au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin de permettre l'exploitation du site de gestion des sols du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC).

Les transferts budgétaires, même s'ils proviennent en 2023 des arrondissements, sont issus des fonds de l'eau géré par le Service de l'eau et du bureau d'arrondissement. Les crédits budgétaires, une fois au Service de Concertation des Arrondissements, seront destinés exclusivement aux activités de gestion des sols d'excavation et d'hydro-excavation de compétence locale.

Spécifiquement pour l'arrondissement Rosemont-La-Petite_Patrie, la provenance du montant sera répartie de la façon suivante: 290 000 \$ en provenance du fonds de l'eau et 5 000\$ en provenance du budget de l'arrondissement.

Pour 2024 et les années subséquentes, ce transfert devra être directement intégré lors de la préparation budgétaire, depuis le Service de l'eau et les arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements.

Pour maintenir les opérations en 2024, les budgets associés à la gestion des sols des arrondissements Lachine (210 000 \$) et Rosemont-La Petite-Patrie (290 000\$) seront transférés directement de l'annexe 20- Fonds de l'eau-Enveloppe budgétaires par arrondissement vers le budget du Service de la concertation des arrondissements dans le cadre du processus de confection budgétaire 2024.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.

Le chantier de la réutilisation fait partie des priorités à développer maintenant que l'opération est démarrée au PEPSC. De juillet 2021 à décembre 2022, c'est environ 29500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisés pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70% des sols gérés sur le site. Des ententes avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM), pour la réutilisation de sols issus du PEPSC dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back est un exemple concret lié au projet.

Une réduction de 35% du kilométrage parcouru et du temps requis au transport avait été fixée dans un cadre de réduction des émissions de CO2. À cet égard, pour la phase démarrage (2021) et la phase optimisation (2022) du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, il a été estimé qu'une diminution d'environ 55% du kilométrage parcouru est anticipé en lien avec la disposition à partir du PEPSC.

Également, le développement des filières de revalorisation des sols et autres résidus connexes est en cours d'analyse. Le chantier de la réutilisation fait partie des priorités à développer maintenant que les activités au PEPSC deviennent une réalité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour permettre les opérations et l'intégration des arrondissements Lachine et Rosemont - La Petite-Patrie, le site du PEPSC doit disposer des budgets nécessaires. Ces transferts budgétaires sont donc nécessaires au fonctionnement du site, afin de pouvoir intégrer aux opérations les sols d'excavation issus de ces arrondissements, et ce, tout en respectant la réglementation dans ce domaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
André HAMEL, Lachine
Rémi LACROIX, Service de l'eau
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Euloge AMOUSSOU, Lachine
Moris Alexei MARKARIAN, Lachine
Hugo Henri Yves LE BLAIS, Service des finances
Carmen NORIEGA, Lachine
Reak Sa SEN, Service des finances
Octavian Stefan ARDELEAN, Lachine
Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Benoit MAWN, Rosemont - La Petite-Patrie
Arianne ALLARD, Service des finances
Hugo BLANCHETTE, Service des finances

Lecture :

Daniel LAFOND, 10 août 2023
Rémi LACROIX, 8 août 2023
Pierre DUBOIS, 7 août 2023
Carmen NORIEGA, 7 août 2023
Hugo Henri Yves LE BLAIS, 7 août 2023
Euloge AMOUSSOU, 7 août 2023
André HAMEL, 7 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irenée HOUNGUEVOU FINAGNON
Ingénieur

Tél : 5145899863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-458-9422

Télécop. :

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS

Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS

Directeur

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239215001

Unité administrative responsable : *Service de Concertation des Arrondissements*

Projet : *Intégration des arrondissements Lachine et Rosemont – La Petite-Patrie au projet de gestion des sols excavés du PEPSC*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>(Priorité #1) : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>(Priorité #4) : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>(Priorité #1) : Dans une optique d'amélioration continue, la phase de démarrage du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, a permis de réaliser une diminution de l'ordre de 55% (estimé) du kilométrage parcouru pour la disposition des sols. Dans cette même perspective, l'intégration des arrondissements LAC, RPP et prochainement PMR permettra de réduire davantage les émissions de GES de ces arrondissements en réduisant les temps de transport des sols auparavant associés à la disposition de ceux-ci hors de Montréal (Une mise à jour de la diminution du kilométrage sera effectuée suite à leur intégration).</i>			

(Priorité #4) : Développer un modèle d'affaires conforme et durable pour la gestion des sols, orienté vers l'économie circulaire et une approche de gestion uniformisée à l'échelle de la Ville, ce qui se traduit par un modèle d'affaires qui permet d'éliminer les non-conformités liées au transport ainsi qu'à l'entreposage des sols contaminés. De juillet 2021 à décembre 2022, 29500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisées pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70% des sols gérés sur le site. En concordance avec ces résultats, c'est maintenant la réutilisation, par l'entremise du PEPSC, des sols catégorisés A-B afin d'aménager le parc Frédéric-Back qui est réalisée en plus de contribuer à la mise sur pied des bases qui permettront de débiter une économie circulaire

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239215001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239215001_virement_integratation au site de gestion de sol du Parc d_Entreprise de la Pointe_Saint_Charles (PEPSC).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carmen NORIEGA
Agente de gestion ressources financières
Tél : 438 354-1765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Thi Mai Ha NGUYEN
Agente de gestion ressources financières.
Tél : (438) 837-1878
Division : Lachine , Ress.financières et matérielles

Dossier # : 1239215001

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel

Objet :

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239215001 - Intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zakaria HAMRAOUI
Agent de ressources financières
Tél : 514-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Oana BAICESCU-PETIT
Chef de division
Tél : 514 984-1168
Division : Division des ressources financières et matérielles



Dossier # : 1230845006

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nomination par intérim de M. Carl Bond au poste de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Considérant la recommandation du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
Attendu que le départ à la retraite de madame Nancy Shoiry, directrice générale de la Société d'habitation et de développement de Montréal est prévu pour le 8 septembre 2023;

Attendu que le processus de recrutement pour le pour son remplacement est en cours et devrait être finalisé vers la fin de l'été ou, au plus tard, à l'automne 2023;

IL EST RÉSOLU:

De nommer, par intérim, M. Carl Bond, à titre de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à compter du 9 septembre 2023, et ce, jusqu'à la nomination du directeur général de la SHDM.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-31 14:01

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1230845006

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nomination par intérim de M. Carl Bond au poste de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Mme Nancy Shoiry, actuellement directrice générale de la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « SHDM »), quittera son poste le 8 septembre prochain, pour un départ à la retraite. Dès l'annonce de son départ en début d'année, la SHDM a entamé le processus de recrutement, afin de recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal la nomination de son remplaçant ou sa remplaçante. Ce processus est présentement en cours et devrait se finaliser d'ici la fin de l'été ou au plus tard à l'automne 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1472 | Nomination de Nancy Shoiry à titre de directrice générale de la SHDM, à compter du 31 août 2015.
CE20 1299 | Renouvellement du mandat de Nancy Shoiry à titre de directrice générale de la SHDM, à compter du 30 août 2020.

DESCRIPTION

Lors de sa séance du 30 août 2023, le conseil d'administration de la SHDM a adopté une résolution recommandant au comité exécutif de la Ville de Montréal, de nommer, par intérim, M. Carl Bond, à titre de directeur général de la SHDM à compter du 9 septembre 2023, et ce, jusqu'à ce que le processus de recrutement soit finalisé, soit vers la fin de l'été ou au plus tard à l'automne 2023.

JUSTIFICATION

Conformément au paragraphe f) de l'article 5 des Lettres patentes de la SHDM, le comité exécutif, sur recommandation de la SHDM, nomme le directeur général de la SHDM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution de la Ville de Montréal n'est requise.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination par intérim d'un directeur général, jusqu'au comblement du poste au terme du processus de recrutement, permettra de poursuivre la bonne marche des opérations de la SHDM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication conjointe, Ville et SHDM, sera prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du processus de recrutement
Au terme du processus de recrutement, nomination du (de la) directeur(trice) général(e)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative

Tél : 380-2111
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-26

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative

Tél : 380-2111
Télécop. : 000-0000

CURRICULUM VITAE

CARL BOND, MBA, Économiste, Adm.A., ASC

FORMATION ACADÉMIQUE

Certificat en administration de sociétés Collège des administrateurs de sociétés Université Laval	2014
MBA pour cadres en immobilier Chaire UQAM-SITQ Université du Québec à Montréal	2001
Baccalauréat spécialisé en Sciences économiques Université de Montréal	1983
DEC en Sciences Administratives Collège de Maisonneuve	1980

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

DIRECTEUR

janv.2007-...

Gestion immobilière

Société d'habitation et de développement de Montréal

Tâches et responsabilités

- Planifie, organise, dirige et contrôle toutes les activités reliées à la gestion du parc immobilier de la Société, notamment en ce qui concerne la location des logements et des espaces à bureaux, la gestion des baux et l'entretien des immeubles
- Participe en tant que membre du comité de direction à l'établissement des priorités annuelles, à la préparation des plans d'action et des budgets ainsi qu'à l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs
- S'assure de la réalisation du projet de l'Îlot Balmoral, nouvelle construction d'un projet culturel et institutionnel d'une valeur de 125 M\$ dans le Quartier des spectacles. Responsable de l'octroi et du suivi de tous les contrats liés à une réalisation par lots et en gérance de construction, du budget et de l'échéancier. Négociation de baux institutionnels à long terme avec les gouvernements fédéral et provincial pour assurer la rentabilité du projet.
- S'assure du maintien en état des immeubles et à cet égard, coordonne et supervise l'équipe technique quant à l'élaboration de programmes d'entretien préventif et de suivi des immeubles et l'encadrement des travaux d'entretien, ainsi que pour les rénovations majeures jusqu'en 2016
- Prépare et analyse les rapports de gestion consolidés tels que le budget annuel et révisé, les recommandations des radiations, les provisions pour mauvaises créances et tous les rapports globaux concernant la gestion du parc
- Élabore et met en place des mécanismes de contrôle de façon à pouvoir répondre de la qualité des services offerts à la clientèle et de l'efficacité administrative de sa direction
- Prépare et met en place toutes les politiques requises à la saine gestion du parc immobilier (augmentation de loyers, octroi de subventions, ...)
- Gère l'entente avec la SCHL et la SHQ régissant le portefeuille des immeubles de l'article 95, plus spécifiquement la disposition des surplus d'opération, l'établissement des réserves de remplacement, la planification des inspections triennales et la disposition et le transfert des actifs
- Assure le suivi des conventions de gestion signées avec les coopératives et les obnl pour le parc résidentiel et avec les gestionnaires privés pour le parc commercial

- Gère la disposition des actifs en exploitation, tant au secteur privé qu'au secteur communautaire
- S'assure de la gestion d'une équipe d'environ 60 personnes

DIRECTEUR

fév. 2005-déc.2006

Finances et administration

Société de développement de Montréal

Tâches et responsabilités

- Dirige la planification financière et la préparation des budgets et des rapports destinés au conseil d'administration et à la Ville de Montréal
- Dirige la gestion comptable et voit à l'élaboration des bilans, états financiers et rapports spéciaux
- Révise ou met en place des systèmes, procédures et mécanismes de contrôle aux plan financier, comptable et opérationnel
- Dirige les analyses financières et effectue les recommandations d'investissements
- Dirige la négociation de financements, la gestion de la dette et les flux d'encaisse
- Participe à la définition des objectifs et des plans stratégiques de la Société ainsi qu'au suivi de la performance de cette dernière par la mise en place d'indicateurs de performance
- Coordonne les activités relatives à la vérification annuelle
- Assure la gestion des ressources humaines par le développement ou le maintien de divers programmes de dotation, de rémunération, d'évaluation de la performance, de formation et de relations avec les employés
- Dirige la gestion des immeubles de la Société
- Agit à titre de représentant de la Société dans des comités de copropriétaires avec des partenaires privés et/ou publics (gestion d'actifs)
- Coordonne l'analyse des besoins en matière de systèmes d'information de gestion et recommande le développement ou la modification de systèmes
- Dirige les activités reliées à l'approvisionnement et aux achats d'équipements et de fournitures et dote la Société de politiques en cette matière

- Voit au bon fonctionnement administratif de la Société et s'assure d'une gestion efficace des opérations du bureau central

**DIRECTEUR ADJOINT
RESPONSABLE**

janv.1998-fév. 2005
août 1995-déc.1997

Finances et administration

Société de développement de Montréal

Tâches et responsabilités

- Assure les négociations et autres liens entre la Société et les institutions financières
- Effectue ou fait effectuer les analyses financières des projets immobiliers de la Société
- Agit à titre de représentant de la Société dans des comités de copropriétaires avec des partenaires privés et/ou publics (gestion d'actifs)
- Planifie les mouvements, le contrôle et le niveau de la trésorerie de la Société
- Gère les fonds et les actifs de la Société
- Gère le budget administratif de la Société, incluant le budget informatique
- Dirige le personnel relié à l'administration, à l'informatique et à l'exploitation immobilière (17 employés)
- Rédige le plan d'affaires annuel et triennal de la Société à l'intention de la Ville de Montréal
- Responsable de la préparation des tableaux de bord de gestion de la Société
- S'assure du suivi des projets de la Société dans le plan d'affaires triennal de la Ville de Montréal
- Responsable de la gestion des immeubles de la Société (depuis septembre 2000)
- Gère les assurances de la Société
- S'assure du respect des conditions de tout acte de prêt
- Effectue les recommandations ayant une incidence financière au directeur du service

Principaux projets immobiliers de la Société de développement de Montréal

- 31 Duke/801 Brennan
- Cité du Multimédia
- Marché Bonsecours
- Faubourg Québec
- Quai de la Commune
- Cité du commerce électronique

Principaux financements négociés

- Financement corporatif - 1998 : 175 M\$
- Financement CCE - 2000 : 68 M\$
- Financement Chaussegros-de-Léry - 2002 : 53 M\$
- Financement corporatif - 2003 : 97 M\$
- Financement 801 Brennan - 2005 : 40 M\$
- Financement 780 Brewster - 2006 : 12 M\$

DIRECTEUR ADJOINT

jan. 1990-juil. 1995

Finances et administration

Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA)

Tâches et responsabilités

- Assiste le directeur du service dans toutes ses tâches, tant sur le plan de la planification et contrôle qu'à ceux de la gestion-comptable, de la gestion des investissements et de l'administration
- Effectue les recommandations ayant une incidence financière au directeur du service
- En tant que membre du comité de gestion, participe à la gestion globale de l'entreprise et, notamment, apporte dans son champ de compétence, une contribution aux travaux de planification de la SIMPA
- S'assure du respect des conditions de tout acte de prêt et autres conventions, de nature financière ou légale, reliés à un projet immobilier
- Représente la société au sein du groupe de copropriétaires de certains projets
- Assure les négociations et autres liens entre la SIMPA et les institutions financières, ainsi qu'avec des partenaires financiers et des promoteurs immobiliers
- Entérine les recommandations financières du coordonnateur des finances

- Responsable de la gestion du service et de la pertinence et de la qualité de ses recommandations financières et administratives

Principaux projets immobiliers de la SIMPA

- Centre de commerce mondial de Montréal (valeur : 160 000 000 \$)
- Hôtel Inter-Continental (valeur : 80 000 000 \$)
- Complexe Chaussegros de Léry (valeur : 80 000 000 \$)
- Musée d'archéologie Pointe-à-Callière (valeur : 30 000 000 \$)
- Maison Cuvillier-Ostell (valeur : 15 000 000 \$)
- Monastère Bon Pasteur (valeur : 12 000 000 \$)
- 740 St-Maurice (valeur : 10 000 000 \$)

Principaux financements négociés

- Marge de crédit corporative : 50 M\$
- Corporatif : 8 M\$
- Complexe Chaussegros-de-Léry : 40 M\$, 45 M\$ & 15 M\$
- Pointe-à-Callière : 27 M\$
- Quartier des Écluses : 16 M\$
- Maison Cuvillier-Ostell : 6 M\$
- 740 St-Maurice : 6 M\$
- 415 St-Antoine O. : 4,4 M\$
- Divers projets : 8 M\$

COORDONNATEUR FINANCIER

jan.1989-déc.1989

Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA)

Tâches et responsabilités

- Coordonne l'équipe d'analystes financiers de la Société
- Coordonne la rédaction de rapports de nature financière, de manière à renseigner l'administration sur l'analyse financière des projets et des états récapitulatifs des positions financières
- Établit et s'assure de la préparation des budgets et prévisions financières relatives à des projets spécifiques
- S'assure de la faisabilité des budgets de réalisation
- Élabore des scénarios de financement et fait les recommandations d'usage
- Représente la Société au sein du groupe de copropriétaires de certains projets

- Négocie avec les institutions financières, les partenaires financiers et les promoteurs immobiliers associés aux projets de la SIMPA
- Analyse les données relatives aux projets d'investissement et fait les recommandations d'usage

ANALYSTE FINANCIER

mai 1987-déc.1988

Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA)

Tâches et responsabilités

- Effectue des analyses financières sur des projets de développement immobilier et fait les recommandations d'usage
- Effectue les analyses, recherches et calculs financiers susceptibles d'appuyer un projet de structure financière
- Effectue la cueillette de toute information pertinente à l'élaboration d'un dossier sur le plan financier
- Effectue les budgets de réalisation des projets ainsi que les analyses pro forma des revenus et dépenses d'opération desdits projets
- Élabore des scénarios de financement
- Effectue, ou fait effectuer, les analyses statistiques sur les programmes d'investissement publics, industriels et privés

ÉCONOMISTE-CONSEIL

juin 1984-mai 1987

Hexact + Consultants Inc.

Tâches et responsabilités

- Recherche de contrats en gestion d'entreprises et en études économiques
- Effectue ces contrats seul ou en groupe multidisciplinaire
- Responsabilité professionnelle envers les clients

Champs d'activités

- Étude de marché
- Analyse de rentabilité de projets d'investissements (analyses coûts/bénéfices)
- Conseil sur la gestion générale d'entreprises privées

- Recherche de financement pour projets immobiliers

CHERCHEUR
Coopérative d'Habitation Le Rouet

mai 1983-déc.1983

Tâches et responsabilités

- Recherche bibliographique dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'information pour le secteur des coopératives d'habitation québécoises
- Survol des programmes de subventions à la recherche et étude de l'information écrite sur l'habitation coopérative (1975-1982)
- Émettre une hypothèse d'états des résultats d'un Centre national de références pour les trois premières années d'exploitation
- Rédige l'étude intitulée : "Proposition d'implantation d'un centre de coordination de l'expertise et de l'information"

CE : 40.001

2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1238994006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main le 23 septembre 2023 de 3 h à 8h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village le 8 octobre 2023 de 3 h à 6 h.

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir (NEQ 1173510497) de 3 h à 8 h, le 23 septembre 2023 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux 7 doigts de la main situé au 2111, boulevard Saint-Laurent.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village entre 3 h et 6 h, le 8 octobre 2023 dans le cadre de l'événement « Village de nuit » :

Nom du bar	Adresse	NEQ	No de Permis RACJ
La Piazzetta	1101 Ste-Catherine Est	1145059839	100036830-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	100152835-1
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Café Di Bernardo	1219 Ste-Catherine Est	1177843142	En traitement, participation conditionnelle à l'obtention de son

			permis
Bar Renard et Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477 Ste-Catherine Est	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Cabaret Expose	1681 Ste-Catherine Est	1174693524	10047365-2
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Resto du Village	1310 Wolfe	1174551094	10043638-1
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-28 16:25

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238994006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main le 23 septembre 2023 de 3 h à 8h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village le 8 octobre 2023 de 3 h à 6 h.

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par les organismes Exposé noir et la SDC du Village, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie et la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents la tenue des événements « Exposé noir » et « Village de nuit » qui se dérouleront respectivement dans la nuit du 22 au 23 septembre 2023 de 22 h à 8 h et dans la nuit du 7 au 8 octobre 2023 jusqu'à 6 h.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0740 - 13 juin 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTL dans le cadre de l'événement « CKAY + Moonshine » qui se tiendra le 2 juillet 2023 et des permis d'alcool de 26 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » qui se tiendra le 20 août 2023.

CM23 0572 - 16 mai 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, entre 3 h et 8 h les 20 et 21 mai 2023, dans le cadre de l'événement « NON STOP ! » organisé sans interruption au Grand Quai du vendredi 19 mai à 22 h au dimanche 21 mai à 9 h.

CM23 0180 - 20 février 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

CM23 0076 - 24 janvier 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Centre PHI et MTELUS, et du permis de réunions de Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ».

CM22 1498 - 19 décembre 2022

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes Quartier Éphémère, Centre D'arts Visuels et Productions Gamaco inc., dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ».

CE22 2094 - 14 décembre 2022

Accorder un soutien financier non récurrent à sept (7) organismes représentant une somme maximale totale de 257 930 \$, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 juin 2023, dans le cadre de l'Appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool » / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM22 1100 - 20 septembre 2022

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de MTL 24/24, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! », organisé à l'édifice Wilder, jusqu'à 9 h, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1^{er} octobre 2022.

CM22 0505 - 26 avril 2022

Approuver exceptionnellement la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool à la Société des Arts Technologiques, entre 3 h et 8 h, lors de l'événement NON-STOP 24/24 durant le Sommet de la Nuit organisé par MTL 24/24, le 22 mai 2022.

CM20 0076 - 27 janvier 2020

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, de la Société de développement commercial du Village et de la Société de développement commercial Destination Centre-ville jusqu'à 6 h, la nuit du 29 février au 1er mars, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche 2020.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'organisme Exposé noir à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques entre 3 h et 8 h le samedi 23 septembre 2023 dans le cadre de l'événement qu'il organise aux 7 Doigts de la main situé au 2111 boulevard Saint-Laurent à Montréal. Lors de cet événement, l'organisme proposera une programmation de qualité alliant des artistes locaux à des artistes internationaux de renom.
- 20 établissements de la SDC du Village à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques entre 3 h et 6 h le dimanche 8 octobre 2023, dans le cadre de l'activité "Village de nuit". La SDC du Village souhaite organiser un événement spécial dans le cadre du weekend de l'Action de grâces. Les objectifs de l'événement sont de :
 - Valoriser et renforcer l'économie nocturne du Village en créant un événement qui vient clôturer la piétonnisation 2023 du Village.
 - Faire découvrir et redécouvrir l'artère, riche en culture pour tous les montréalais·e·s et touristes, en permettant à certains établissements d'opérer jusqu'aux petites heures du matin.
 - S'inspirer des pratiques mondiales en terme d'événement nocturne pour rivaliser avec les grandes métropoles européennes (Berlin, Paris, etc.).
 - Sensibiliser la population et les riverain·e·s afin d'éliminer les stéréotypes liés à la vie nocturne tout en mettant en lumière les bienfaits.
 - Recenser différentes données en amont, pendant et en aval du projet pour arriver à établir son impact réel tout en s'alignant vers la création d'un cadre normatif.
 - Créer des nouveaux liens collaboratifs entre les différent·e·s acteur·rice·s clés dans l'organisation d'un événement de ce type.
 - Évaluer l'impact sur la sécurité, les incivilités et les niveaux sonores du domaine public en laissant les établissements la possibilité de fermer à des heures différentes.

Dans le cadre des événements proposés, Exposé noir et la SDC du Village et ses membres prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront minimalement de :

- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'Équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- mettre en place une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

L'arrondissement de Ville-Marie est chargé des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, deux lettres de validation de ce processus, signée par le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations. Les présentes demandes concernent des promoteurs qui ont déjà obtenus ce type de dérogation par le passé.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de ces événements dirigés par l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il permettront aussi de soutenir l'attractivité du centre-ville dans le cadre des démarches de relance du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et des événements NON-STOP 24/24, ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur en octobre 2023.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.
Exposé noir et la SDC du Village sont responsables de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 septembre : tenue de l'activité par Exposé noir aux 7 doigts de la main.

- 7 octobre : tenue de l'activité par les membres de la SDC du Village.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie , Direction d'arrondissement
Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie , Direction des travaux publics

Lecture :

Agathe BESSE-BERGIER, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél : 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :
Approuvé le : 2023-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2023-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238994006

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Village de nuit*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
<i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : ces projets permettront à des organismes économiques et culturels Montréalais d'assurer un renouvellement de leur proposition en y intégrant la possibilité d'étendre les heures de leur permis d'alcool.</i>			
<i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les</i>			

acteurs et réseaux de villes à l'international : proposition de 2 projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans un établissement culturel de renom et dans 20 établissements dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 14 août 2023

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis d'alcool dans le cadre de l'activité d'Exposé Noir qui se déroulera à 7 Doigts de la Main (2111 boul. St Laurent, Montréal QC H2X 2T5) dans la nuit du 22 au 23 septembre 2023 , de 22h à 8h.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, Exposé Noir vise à harmoniser différentes disciplines artistiques émergentes en musique électronique et arts visuels, au travers d'événements affectant positivement la vie nocturne Montréalaise. Dans la nuit du 22 au 23 septembre 2023 à 7 Doigts de la Main de 22h à 8h, l'organisme Exposé Noir souhaite offrir un événement culturel mettant en valeur 6 artistes de musique électronique, un défilé de mode (en collaboration avec le collectif Process Visual), et une piste de danse.

De manière exceptionnelle, Exposé Noir demande une dérogation visant à étendre les heures d'affaires de l'établissement participant et permettre l'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 8 h du matin lors de la nuit du 22 au 23 septembre 2023.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

c.c. MéliSSa Lapierre-Grano
Chef de division, communications et relations avec la communauté

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 15 août 2023

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Village, jusqu'à 6 h, la nuit du 7 au 8 octobre 2023, dans le cadre de l'événement *Village la nuit 2023*.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement (SDC) du Village, la Division des communications et des relations avec la communauté a oeuvré en étroite collaboration avec la SDC du Village pour dresser la liste de leurs membres intéressés à participer à l'événement Village la nuit, qui se déroulera durant la nuit du 7 octobre 2023 et de valider la conformité de ces établissements auprès du Service de police de la Ville de Montréal, du poste de quartier 22, de la division des permis et des inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **20 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 7 au 8 octobre 2023, dans le cadre de *Village la nuit*, promu par la SDC Village. L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

CE : 40.003

2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1238383010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 14:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238383010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) a été adopté. Celui-ci permet de mettre en œuvre le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, qui était auparavant régie par le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 20-018). Le budget total du programme pour la mise en œuvre de ces deux règlements est de 14,3 M\$. Ce programme de subvention est accessible aux entreprises d'économie sociale de l'ensemble de l'agglomération de Montréal et est composé de deux volets :

Volet 1 : subvention à l'acquisition d'un bâtiment par une entreprise d'économie sociale.

L'aide financière correspond à 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 \$;

Volet 2 : subvention pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière couvre 40 % des travaux admissibles ainsi que 50 % des honoraires de services professionnels (architecture, design, ingénierie, gestion de projet, urbanisme, archéologie ou experts-conseils), sans dépasser 400 000 \$.

Une entreprise d'économie sociale peut soumettre une demande de subvention pour un même bâtiment à chacun de ces volets. Toutefois, la subvention totale ne pourra pas dépasser 400 000 \$.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0468 (24 août 2023) : adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).
CE23 0952 (31 mai 2023) : autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 3 000 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe du Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, pour l'exercice financier 2023.

CE22 1781 (2 novembre 2022) : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 43 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) afin de bonifier de 500 000 \$ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier en 2022 / Autoriser un virement de 500 000 \$ du programme Artère en transformation vers le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale pour l'exercice financier 2022.

CG22 0352 (19 mai 2022) : adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

CE22 0607 (13 avril 2022) : bonifier de 800 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) et redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

CG21 0633 (30 septembre 2021) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale ».

CE21 1393 (11 août 2021) : bonifier de 4 000 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / autoriser des virements budgétaires de 2 000 000 \$ en provenance de l'Entente 150 M\$ et de 2 000 000 \$ en provenance de l'enveloppe 50 M\$ - plan de relance 2 vers le budget alloué au Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) pour les exercices financiers 2021 et 2022.

CG20 0231 (23 avril 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) ».

CE18 0916 (23 mai 2018) : approuver le plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale permet de soutenir l'acquisition d'un immeuble par une entreprise d'économie sociale. Une disposition dans le règlement prévoit que « lorsqu'un immeuble ou une partie de celui-ci change de propriétaire dans les 5 ans suivant la date à laquelle la subvention est versée en vertu de

l'article 16, la subvention est annulée sauf si le nouveau propriétaire est une entreprise d'économie sociale ». Toutefois, rien dans le règlement n'empêche une entreprise d'économie sociale qui souhaite acquérir un immeuble ayant déjà fait l'objet d'une subvention de présenter une demande à cet effet. Cela pourrait avoir des conséquences puisque :

1- cela reviendrait à subventionner plusieurs fois l'acquisition d'un même bâtiment;

2- on pourrait recevoir une multitude de demandes d'organismes souhaitant devenir co-propriétaires de bâtiments, ce qui pourrait faire en sorte d'engager la totalité du budget restant au programme pour un ou deux mêmes bâtiments;

3- l'information pourrait circuler dans le milieu et on pourrait faire face à des demandes malintentionnées. Des organismes pourraient se créer dans le but de vendre des bâtiments à des fins d'enrichissement par le moyen de la subvention. Le règlement tel qu'il existe aujourd'hui ne nous permet en effet pas d'exclure des entreprises sur la base de leur date de création ou de gouvernance et notre capacité à identifier la malveillance dans un tel processus est limitée.

Une modification réglementaire permettra donc d'interdire de subventionner plusieurs fois l'acquisition d'un même bâtiment.

JUSTIFICATION

Il convient de corriger une lacune existante dans le règlement en ajoutant une clause qui empêchera la Ville de subventionner à plusieurs reprises l'acquisition d'un même immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet d'une première approbation du comité exécutif le 11 mars 2020 (CE20 0346), puis de virements totalisant 4 000 000 \$ approuvés par le comité exécutif le 11 août 2021 (CE21 1393). Une bonification et une redistribution de l'enveloppe budgétaire ont par la suite été approuvées par le comité exécutif le 13 avril 2022 (CE22 0607) puis une bonification de 500 000 \$ a été approuvée par le comité exécutif le 2 novembre 2022 (CE22 1781). Enfin, en 2023, une bonification budgétaire de 3 000 000 \$ a été approuvée par le comité exécutif le 31 mai 2023 (CE23 0952).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal ainsi que dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable. La grille d'analyse Montréal 2030 est insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas modifier le règlement fera en sorte que la Ville pourrait subventionner à plusieurs reprises l'acquisition d'un même immeuble, avec toutes les conséquences que cela comporte et qui sont détaillées dans la section description du présent dossier décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les documents d'information du programme seront mis à jour compte tenu des modifications réglementaires apportées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre 2023 : Mise en application des nouvelles conditions du programme suite à l'adoption du règlement modifiant le règlement RCG 21-019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Steves BOUSSIKI SOM
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 438 368-4326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement

economiques

Tél :

Approuvé le : 2023-08-24

economique

Tél :

Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238383010

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Les modifications au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) permettront de continuer à soutenir les entreprises d'économie sociale montréalaises, en leur offrant un soutien financier adapté à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238383010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1238383010 - Règl. modif. RCG 21-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (RCG 21-019)

Vu l'article 10.1 et 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 8 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) est remplacé par le suivant :

« **8.** Aucune subvention n'est octroyée pour l'acquisition d'un immeuble :

1° dont la date de l'acte de vente est :

a) antérieure à la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 10;

b) postérieure au 31 octobre 2024;

2° à l'égard duquel le directeur a déjà versé une subvention aux fins de son acquisition en vertu de l'article 16. ».

GDD 1238383010



Dossier # : 1237736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 13:57

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237736001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest, incluant les intersections (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2022, l'Administration prévoit des investissements totaux de 101 877 000 \$ pour la réalisation des trois lots du projet.

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a eu lieu à l'automne 2018. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat, qui concerne les lots 1 et 2 du projet, a été annoncé à l'automne 2020 et le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 a été octroyé en octobre de la même année (CM20 1035). Les travaux de ce lot débuteront en 2025, après la fin du chantier du REM sur McGill College. Un second contrat de services professionnels doit être octroyé pour la conception du lot 2, pour lequel le début des travaux est prévu en 2027.

Un règlement d'emprunt visant à financer des activités de conception et la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement pour le premier lot du projet a été adopté en 2020 (CM20 0423). Le Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à présent faire adopter un second règlement d'emprunt afin de financer des activités de conception et la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour le reste du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1379 - 15 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM20 1035 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Civiliti; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville - Dépense maximale de 3 770 091,64, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CM20 0423 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

CE10 1095 - 3 juillet 2019 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de la ville centre dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Plus spécifiquement, cet emprunt permettra de financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines prévus dans le cadre du projet de l'avenue McGill College. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le projet de réaménagement prévoit notamment les travaux requis en lien avec :

- l'aménagement de la place, incluant le mobilier et les plantations;
- le réaménagement des intersections;
- le remplacement des infrastructures souterraines, dont les conduites d'égouts et d'aqueduc secondaires;
- la réfection des réseaux techniques urbains (RTU);
- l'éclairage et les feux de circulation;
- les autres aménagements de surface.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre du projet de la place McGill College. Ces dépenses incluent notamment des services professionnels et des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College et de la rue Cathcart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College et de la rue Cathcart prévus au PDI 2023-2032.

Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation et sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de \$):

	2024	2025	2026	2027	2028-2032	Total
75035 - Projet de réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 3 : McGill College et Cathcart	1 200	2 100	835	11 578	38 164	53 877

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception du second lot du projet, prévu pour l'hiver 2024, serait retardé. Par conséquent, les travaux prévus pour 2027 le seraient également.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comprend aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.
2. Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
3. Octroi du premier contrat financé par le règlement : avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean-Pierre BOSSÉ, 2 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-27

Mohamed BECHIR BOUZAI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1237736001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité

Projet : Sainte-Catherine Ouest - Phase 3 : Projet de l'avenue McGill College

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1237736001 - Travaux Avenue McGill.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 877 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN, DE RÉAMÉNAGEMENT DES
INTERSECTIONS ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 53 877 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1237736001

Dossier # : 1237736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237736001 - 75035 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan



Dossier # : 1239966003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 12:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239966003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal souhaite s'assurer que ses infrastructures de production et de distribution d'eau potable soient optimisées et permettent de répondre aux besoins actuels et futurs en respect des normes en vigueur. Pour ce faire, la Direction des réseaux d'eau (DRE) entreprend la conception et la réalisation de près de 23 km de conduites principales en réseaux qui permettront de desservir Lachine et Dorval en quantité et qualité, et ce, au meilleur coût. Au terme de ces ajouts, l'arrondissement de Lachine sera desservi par le réseau Atwater - Charles-J.-Des Bailleurs en empruntant près de 12 km de nouvelles conduites principales passant par les arrondissements de LaSalle, Lachine et Côte-des-Neiges et par la Ville de Montréal-Ouest. Pour ce qui est de la Cité de Dorval, près de 11 km de nouvelles conduites principales achemineront l'eau depuis le réseau de la Ville de Pointe-Claire. Au terme des travaux de construction, les usines de production d'eau potable de Lachine et Dorval seront fermées et démantelées.

Un premier règlement d'emprunt au montant de 60 000 000 \$ a été adopté en mars 2019. Ainsi ce présent règlement d'emprunt vise à financer la suite de la conception et de la réalisation des travaux sur les conduites principales de diamètre variant entre 450 et 900 mm.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

CG19 0158 – 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le « Règlement autorisant un deuxième emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer des honoraires des services professionnels d'ingénierie et une deuxième phase des travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval. Un premier règlement d'emprunt pour la première phase des travaux du programme 56038 pour un total de 60 000 000 \$ a été adopté en 2019. Le montant du premier règlement d'emprunt est épuisé, donc le règlement d'emprunt est requis pour compléter l'ensemble des travaux pour un total de 188 008 000, taxes incluses.

L'ensemble des travaux comprend :

- la construction de près de 12 km de conduites en réseau de diamètre variant entre 500 et 900 mm pour desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater - Charles-J.-Des Bailleurs;
- la construction de près de 11 km de conduites en réseau de diamètre variant entre 450 et 900 mm pour desservir le réseau de Dorval par le réseau de Pointe-Claire.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour réaliser l'ingénierie et les travaux requis pour construire les conduites principales en réseau permettant d'assurer la desserte en eau potable de l'arrondissement de Lachine et de la Cité de Dorval. Au terme de la construction des conduites, la DRE procédera à la fermeture des usines de production d'eau potable de Lachine et Dorval.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux prévus du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'agglomération de Montréal. La DRE doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la construction de conduites principales d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations". Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement d'emprunt comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement d'emprunt prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2017) 149 G.O. II, 3530. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement d'emprunt prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la

Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt. Toutefois, le projet à être réalisé contribuera à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts et certainement à plusieurs des engagements. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de poursuivre les travaux requis pour assurer la desserte et la flexibilité d'alimentation des réseaux de Lachine et Dorval et ce qui permettra à terme la fermeture des usines de Lachine et Dorval.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 11 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo HOLGUIN
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 452-8595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Judith DURNIN
chef(fe) de division - coordination_planification
et logistique

Tél : 514 443-5728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Etienne DRAPEAU
chef de division - Planification stratégique
et performance

Tél : 438-824-6058
Approuvé le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239966003

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance.*

Projet : *Règlement autorisant un emprunt de 112 855 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239966003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1239966003 - Réseaux de Lachine et Dorval-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 128 008 000\$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET LES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES PRINCIPALES D'EAU POTABLE VISANT À DESSERVIR LES RÉSEAUX DE LACHINE ET DE DORVAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 128 008 000 \$ est autorisé afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1239966003

XX-XXX/2

Dossier # : 1239966003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Information_comptable_DRE_1239966003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Anna CHKADOVA
Conseillère buedgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.007
2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1230298003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé: "Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc."

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 11:41

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1230298003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit intervenir sur le réseau afin d'en augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire le nombre de bris et les pertes en eau potable ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes. Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, il est planifié des investissements pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

CG20 0227 - 23 avril 2020 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévus au Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet

agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des trois années du programme triennal.

Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Centre et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm dans le secteur industriel de l'arrondissement de Lachine.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DEP doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la

gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Centre, ni la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm pour sécuriser l'alimentation du secteur industriel de l'arrondissement de Lachine

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COURSOL TELLIER
ingenieur(e)

Tél : 5144642983

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Serge Martin PAUL
chef de division par intérim

Tél : 514 2104417

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge Martin PAUL
Chef de section - Gestion d'actifs_projets et
entretien

Tél : 514 872-9557

Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1230298003

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principale d'aqueduc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Améliorer la santé publique

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230298003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1230298003 - Réseau principal aqueduc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 158 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 158 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1230298003

Dossier # : 1230298003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Information_comptable_DRE_1230298003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238168004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Il est recommandé:

- D'accepter la délégation du conseil d'agglomération quant à la gestion et la réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.
- D'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec à l'effet de prendre en charge la réhabilitation de la maison Émeril-Pépin. Cette acceptation du conseil de la ville est conditionnelle à la prise d'effet des résolutions adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville conformément à l'article 48 Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-24 14:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238168004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Ville veut transférer à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ("l'Arrondissement") la responsabilité de la gestion et de la réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin ("Maison"). Ces travaux sont nécessaires en vue de l'ouverture de la Maison au public.

Pour réaliser ce transfert, il faut d'abord que le conseil d'agglomération adopte le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional ("Règlement 72") et adopte une résolution qui délègue la responsabilité des travaux au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) ("LECCMCA"), pour une période déterminée. Cette première étape, prévue au sommaire décisionnel 1238168006, est nécessaire car le lot où est situé la Maison a été acquis par le conseil d'agglomération en 2008 à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau De-Montigny et que cet immeuble n'a pas été inclus dans un règlement de délimitation de parc-nature.

Ensuite, pour permettre à l'Arrondissement de réaliser les travaux, il faut que le conseil de la ville accepte la délégation du conseil d'agglomération quant à la responsabilité de la gestion et de la réalisation des travaux de réfection de la Maison en vertu de l'article 48 de la LECCMCA, pour une période déterminée. Également, le conseil de la ville doit accepter l'offre de services de l'Arrondissement quant à la prise en charge de la réfection de la Maison, via l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ces deux

acceptations par le conseil de la ville constituent les objets du présent sommaire.

Finalement, l'Arrondissement doit offrir au conseil de la ville la prise en charge de la gestion et de la réalisation des travaux de réfection de la Maison. Cette résolution a déjà été adoptée par le conseil d'arrondissement le 21 décembre 2022 (CA22 30 12 0405).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0405 - 21 décembre 2022 - Offrir au Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles (SGPI) et au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge les travaux de réfection à la Maison Émeril-Pépin (ouvrage 1076), située au 7110 boul. Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CG08 0581 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain enclavé constitué du lot numéro 1 055 767 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 370 000 \$, taxes en sus, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau-De Montigny

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise deux objets.

D'abord, il vise à accepter la délégation du conseil d'agglomération décrite au sommaire décisionnel 1238168006 qui octroie au conseil de la ville la responsabilité des travaux de réfection de la Maison en vertu de l'article 48 de la LECCMCA, pour une période déterminée.

Ensuite, le présent sommaire vise à accepter l'offre de services de l'Arrondissement quant à la prise en charge de la gestion et de la réalisation des travaux de réfection de la Maison, via l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le temps nécessaire pour exécuter les travaux. Ces travaux de réfection devront :

- Inclure la démolition ou la restauration du garage;
- Inclure le démantèlement de la piscine en béton;
- Inclure l'aménagement paysager et le terrassement sur l'ensemble du terrain (stationnement compris);
- Inclure la commande du mobilier intérieur et la logistique d'installation;
- Faire l'objet d'une opération de communication, pour laquelle le SGPMRS et le Service de l'expérience citoyenne et des communications devront être informés.

Le transfert de compétences à l'arrondissement ne comprend pas :

- La gestion du bâtiment (assumée par le SGPMRS);
- L'entretien ménager (à être assumé par le futur occupant);
- L'entretien extérieur et le déneigement (assumé par le SGPMRS);
- L'entretien courant (technique) du bâtiment (assumé par le SGPI);
- Le financement de la conception, des travaux de réfection du bâtiment, de l'acquisition du mobilier intérieur et de l'aménagement paysager (compétence d'agglomération).

L'Arrondissement s'engage à transmettre au SGPI et au SGPMRS les plans et devis de toutes les étapes de la conception (PFT, 10%, 30%, 50%, 80% et 100) pour commentaires et approbation avant l'exécution des travaux, ainsi que de transmettre tout autre document

requis pour la réalisation du projet.

L'Arrondissement doit inviter le SGPI et SGPMRS dans toutes les réunions et tables de concertation (PFT, 10%, 30%, 50%, 80% et 100% de l'avancement de la conception).

L'Arrondissement doit respecter les normes et règlements du patrimoine de la Ville de Montréal, en particulier pour les composantes de l'édifice qui ont conservé leur état d'origine.

L'Arrondissement devra soumettre des demandes de subventions comme celle du Plan pour une économie verte — décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) pour la conversion du chauffage au mazout et celles du patrimoine, s'il y a lieu.

La résolution d'acceptation de la délégation du conseil de la ville prendra effet lorsque la résolution de la délégation du conseil d'agglomération prendra effet, soit au moment de l'entrée en vigueur de la modification au Règlement 72.

JUSTIFICATION

La Maison, construite en 1865, est située à l'ouest de l'autoroute 25, sur le boulevard Gouin dans le quartier Rivière-des-Prairies.

La Maison est appelée à devenir la porte d'entrée de l'Arrondissement pour la promenade sur le boulevard Gouin et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny. La Maison servira aussi de place d'attraction pour les activités sportives, communautaires et sociales offertes aux citoyens.

Jusqu'à sa prise en charge par la Ville en 2008, la maison servait de résidence familiale. Aucune transformation ou rénovation n'a eu lieu à l'intérieur depuis. Les composantes de l'édifice ont conservé leur état d'origine, lesquelles ne respectent pas les normes pour un édifice public. De même, beaucoup d'éléments sont vétustes, ayant subi une détérioration significative au fil du temps. Notons que le garage détaché de la maison s'est partiellement effondré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux de réfection sera assumé par le budget d'agglomération, car la Maison correspond à un équipement d'intérêt collectif qui se trouve à l'intérieur de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau De-Montigny. Le financement des travaux de réfection s'établit de la manière suivante :

PDI SGPI	Montant prévu au SGPI pour la réfection (ajustement requis après le programme fonctionnel et technique) Total 3 M\$	2024: 0,73 M\$ 2025: 1 M\$ 2026: 1,27 M\$
----------	---	---

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SGPI et le SGPMRS, avec la possibilité que les surplus de coûts soient assumés par d'autres services.

Les travaux liés à l'occupation de la Maison seront financés par le PDI du SGPMRS. Les montants seront déterminés lorsque la programmation sera connue.

Un budget de fonctionnement supplémentaire sera requis pour l'exploitation technique de la Maison. Il est présentement estimé à 40 000 \$ annuellement. Il sera assumé par le budget d'agglomération du SGPI.

Un budget de fonctionnement supplémentaire sera requis pour offrir un service d'accueil et de renseignements. Il est présentement estimé à 80 000 \$ annuellement. Il sera assumé par le budget d'agglomération du SGPMRS.

L'action 46 du Plan climat ne s'applique pas pour ce présent dossier d'acceptation de l'offre. Au moment des octrois des contrats, l'Arrondissement sera sollicité de prendre en considération les actions concernées par ce plan.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le conseil de la ville n'accepte pas la délégation du conseil d'agglomération ou l'offre de services de l'Arrondissement, les travaux de réfection de la Maison ne pourront être réalisés par l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette délégation de compétences, les communications relatives au chantier seront confiées aux responsables des communications de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement devra informer le SGPMRS et la Service de l'expérience citoyenne et des communications des activités de communication prévues pour ce dossier.

Autrement, il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier préliminaire vise :

- Automne 2023: Adoption des résolutions de délégation
- Septembre 2023: Avis de motion du règlement
- Octobre 2023: Adoption du règlement et publication
- Novembre 2023 : Lancement de l'appel d'offres pour l'octroi de services professionnels
- Hiver 2025: Lancement de l'appel d'offre pour l'exécution des travaux
- Été 2025: Début des travaux
- Automne 2026 : Début des opérations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles
Véronique BÉLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Karim TADJINE, 21 août 2023
Valérie G GAGNON, 18 août 2023
Véronique BÉLAND, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél :

514 872-6472

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice de la gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 280-6721

Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne DESAUTELS
Directrice de la gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 280-6721

Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238168004**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la perennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">• Développement d'une infrastructure inclusive pour desservir équitablement le territoire• Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

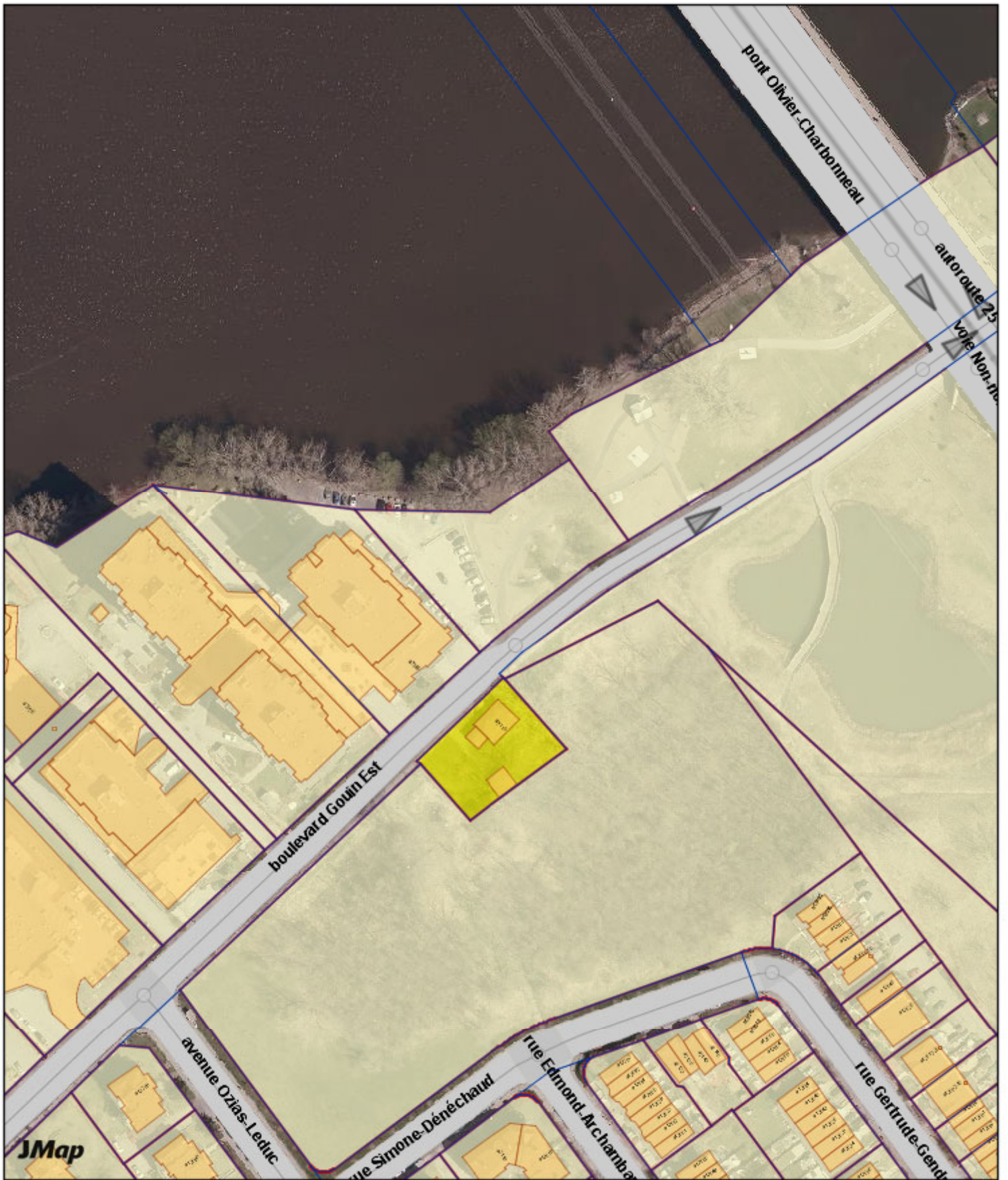
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Maison Émeril-Pépin

Dossier # : 1238168004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) (LECCMCA), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire pour une période déterminée. L'acceptation par le conseil de la ville de la délégation du conseil d'agglomération dans le présent dossier est conforme à cet article. Toutefois, puisque la délégation du conseil d'agglomération prend effet à la date d'entrée en vigueur de la modification apportée au Règlement 72 concernant le parc-nature du ruisseau-De Montigny (GDD 1238168006), l'acceptation de la délégation par le conseil de la ville prendra effet à cette même date.

Aussi, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (Charte), le conseil de la ville peut accepter l'offre de l'arrondissement à l'effet de prendre en charge la réhabilitation de la maison Émeril-Pépin. Toutefois, cette acceptation par le conseil de la ville de l'offre de l'arrondissement ne peut prendre effet tant que les résolutions similaires adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville conformément à l'article 48 de la LECCMCA ne sont pas en vigueur. En d'autres mots, l'échange de services en vertu de l'article 85 de la Charte est conditionnel à la prise d'effet des résolutions similaires adoptées en vertu de l'article 48 de la LECCMA.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872 8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1238168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny;
- de déléguer au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux. Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-24 14:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Emeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

CONTENU

CONTEXTE

Le lot où est situé la maison Émeril-Pépin ("Maison") a été acquis par le conseil d'agglomération en 2008 à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau De Montigny. Toutefois, cet immeuble, de même que les terrains constituant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny n'ont pas été inclus dans un règlement de délimitation de parc-nature. Le présent sommaire vise à inclure le lot de la Maison aux limites réglementaires du parc-nature du Ruisseau-De Montigny. Pour ce faire, il est requis de modifier le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional ("Règlement 72"). De plus, il est dans l'intention de la Ville de permettre à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ("l'Arrondissement") de prendre en charge la gestion et la réalisation des travaux de réfection qui sont nécessaires en vue de l'ouverture de la Maison au public.

Pour permettre à l'Arrondissement de réaliser les travaux, il faut d'abord que le conseil d'agglomération adopte le règlement modifiant le Règlement 72 précité et adopte une résolution qui délègue les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) ("LECCMCA"), pour une période déterminée.

En parallèle à cette résolution, le conseil de la ville doit accepter la délégation faite en ce

sens par le conseil d'agglomération quant aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la Maison. De plus, un échange de services doit s'effectuer entre le conseil de la ville et l'Arrondissement quant à la prise en charge de la réfection de la Maison, via l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ce positionnement du conseil de la ville sera abordé dans le sommaire décisionnel 1238168004.

En conformité avec cet échange de services, l'Arrondissement doit offrir au conseil de la ville la prise en charge de la gestion et de la réalisation des travaux de réfection de la Maison. Cette résolution a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 21 décembre 2022 (CA22 30 12 0405).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0405 - 21 décembre 2022 - Offrir au Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles (SGPI) et au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge les travaux de réfection à la Maison Émeril-Pépin (ouvrage 1076), située au 7110 boul. Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CG08 0581 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain enclavé constitué du lot numéro 1 055 767 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 370 000 \$, taxes en sus, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau-De Montigny

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise deux objets.

D'abord, il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 72 afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et d'y inclure le lot 1 055 767 du cadastre du Québec.

Ensuite le présent sommaire vise l'adoption d'une résolution à l'effet de déléguer au conseil de la ville la gestion et la réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin via l'article 48 de la LECCMCA, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Ces travaux devront :

- Inclure la démolition ou la restauration du garage;
- Inclure le démantèlement de la piscine en béton;
- Inclure l'aménagement paysager et le terrassement sur l'ensemble du terrain (stationnement compris);
- Inclure la commande du mobilier intérieur et la logistique d'installation;
- Faire l'objet d'une opération de communications, pour laquelle le SGPMRS et le Service de l'expérience citoyenne et des communications devront être informés.

La délégation au conseil de la ville ne comprend pas :

- La gestion du bâtiment (assumée par le SGPMRS);
- L'entretien ménager (à être assumé par le futur occupant);
- L'entretien extérieur et le déneigement (assumé par le SGPMRS);
- L'entretien courant (technique) du bâtiment (assumé par le SGPI);
- Le financement de la conception, des travaux de réfection du bâtiment, de l'acquisition du mobilier intérieur et de l'aménagement paysager (compétence

d'agglomération).

La résolution de délégation prendra effet dès l'entrée en vigueur de la modification au Règlement 72.

JUSTIFICATION

La Maison, construite en 1865, est située à l'ouest de l'autoroute 25, sur le boulevard Gouin dans le quartier Rivière-des-Prairies.

La Maison est appelée à devenir la porte d'entrée de l'Arrondissement pour la promenade sur le boulevard Gouin et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny. La Maison servira aussi de place d'attraction pour les activités sportives, communautaires et sociales offertes aux citoyens.

Jusqu'à sa prise en charge par la Ville en 2008, la maison servait de résidence familiale. Aucune transformation ou rénovation n'a eu lieu à l'intérieur depuis. Les composantes de l'édifice ont conservé leur état d'origine, lesquelles ne respectent pas les normes pour un édifice public. De même, beaucoup d'éléments sont vétustes, ayant subi une détérioration significative au fil du temps. Notons que le garage détaché de la maison s'est partiellement effondré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux de réfection sera assumé par le budget d'agglomération, car la Maison correspond à un équipement d'intérêt collectif qui se trouve à l'intérieur de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau De-Montigny. Le financement des travaux de réfection s'établit de la manière suivante :

PDI SGPI	Montant prévu au SGPI pour la réfection (ajustement requis après le programme fonctionnel et technique) Total 3 M\$	2024: 0,73 M\$ 2025: 1 M\$ 2026: 1,27 M\$
----------	---	---

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SGPI et le SGPMRS, avec la possibilité que les surplus de coûts soient assumés par d'autres services.

Les travaux liés à l'occupation de la Maison seront financés par le PDI du SGPMRS. Les montants seront déterminés lorsque la programmation sera connue.

Un budget de fonctionnement supplémentaire sera requis pour l'exploitation technique de la Maison. Il est présentement estimé à 40 000 \$ annuellement. Il sera assumé par le budget d'agglomération du SGPI.

Un budget de fonctionnement supplémentaire sera requis pour offrir un service d'accueil et de renseignements. Il est présentement estimé à 80 000 \$ annuellement. Il sera assumé par le budget d'agglomération du SGPMRS.

L'action 46 du Plan climat ne s'applique pas pour ce présent dossier. Au moment des octrois des contrats, l'Arrondissement sera sollicité de prendre en considération les actions concernées par ce plan.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le Règlement 72 n'est pas modifié ou si la délégation n'est pas octroyée au conseil de la ville, l'Arrondissement ne pourra pas exécuter les travaux de réfection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette délégation, les communications relatives au chantier seront confiées aux responsables des communications de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement devra informer le SGPMRS et la Service de l'expérience citoyenne et des communications des activités de communication prévues pour ce dossier. Autrement, il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023: Adoption des résolutions de délégation

- Septembre 2023: Avis de motion du règlement
- Octobre 2023: Adoption du règlement et publication
- Novembre 2023 : Lancement de l'appel d'offres pour l'octroi de services professionnels
- Hiver 2025: Lancement de l'appel d'offre pour l'exécution des travaux
- Été 2025: Début des travaux
- Automne 2026 : Début des opérations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BÉLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Karim TADJINE, 21 août 2023
Véronique BÉLAND, 18 août 2023
Valérie G GAGNON, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne DESAUTELS
Directrice de la gestion des parcs et
biodiversité

Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne DESAUTELS
Directrice de la gestion des parcs et
biodiversité

Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238168006**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny et accepter l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la perennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">• Développement d'une infrastructure inclusive pour desservir équitablement le territoire• Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

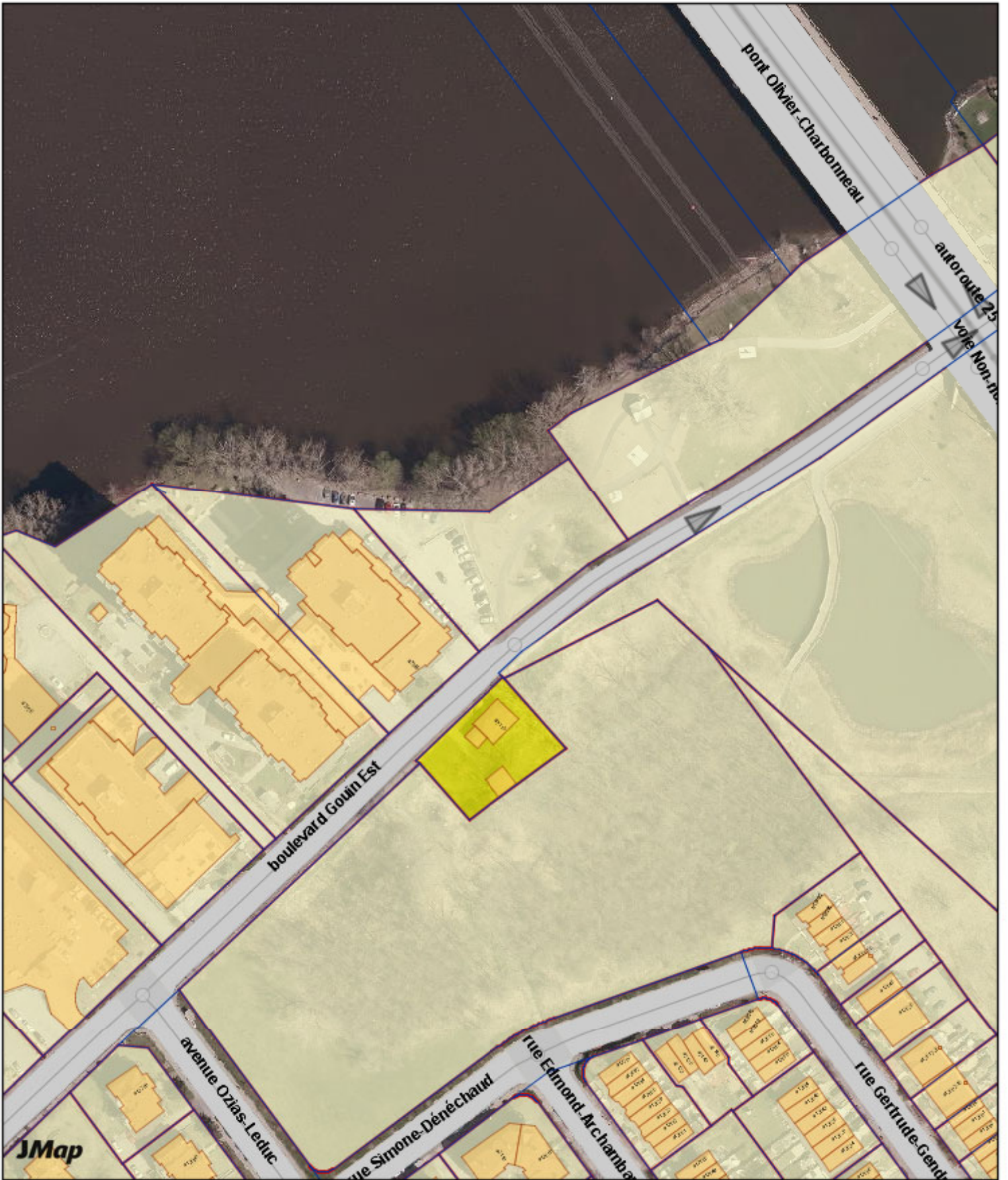
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Maison Émeril-Pépin

Dossier # : 1238168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire pour une période déterminée. La délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville dans le présent dossier est conforme à cet article. Cette délégation prendra effet lorsque la modification apportée au Règlement 72, dont le projet est joint au présent sommaire, entrera en vigueur, confirmant ainsi la décision du conseil d'agglomération en 2008 d'acquérir le lot de la maison Émeril-Pépin à des fins d'agrandissement du parc-nature.

Ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTSProjet_Règl. mod. Règl. 72_parc-nature du ruisseau-De Montigny.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONEvelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872 8594**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-17

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE
RÉGIONAL AFIN D'ÉTABLIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU
RUISSEAU-DE MONTIGNY**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre P-35 (Abords du ruisseau de Montigny) de l'annexe B du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est remplacé par le suivant :

« P-35 : Parc-nature du ruisseau-De Montigny

Un territoire comprenant les Abords du ruisseau de Montigny, ci-après sommairement décrits, ainsi qu'un emplacement situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 055 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Abords du ruisseau de Montigny

Une bande de terre d'une superficie d'environ 5,0 hectares ayant une largeur de dix (10) mètres située de part et d'autre du ruisseau localisé sur une partie des lots 165 et 170 du cadastre officiel de la Rivière-des-Prairies entre le boulevard Perras et le boulevard Henri-Bourassa dans le quartier Rivière-des-Prairies à Montréal. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1238168006



Dossier # : 1238169002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 au domaine public comme parc de compétence corporative suite à la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville

Il est recommandé :

D'autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 au domaine public comme parc de compétence corporative suite à la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-18 10:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238169002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 au domaine public comme parc de compétence corporative suite à la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal annonçait la transformation du Port de plaisance de Lachine en nouveau parc riverain afin d'offrir à toute la population une nouvelle destination emblématique qui met en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal. Une démarche de participation citoyenne a suivi en 2021 et les orientations de développement de ce nouvel espace vert ont été confirmées : les nouveaux aménagements offriront une programmation 4 saisons enrichie et innovante; la restauration environnementale sera au coeur du projet afin d'assurer une meilleure gestion des impacts de l'érosion et une protection des communautés et des écosystèmes riverains; et finalement, une place importante sera donnée aux activités nautiques non motorisées, destinées à toute la population.

En collaboration avec l'arrondissement de Lachine, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est maintenant à pied d'œuvre pour concrétiser ce grand projet de réaménagement du site qui sera intégré aux limites du parc René-Lévesque, situé au sud du site, pour ne former qu'un seul et même parc composé de deux jetées.

Parmi les actions requises pour concrétiser la transformation du site, la fermeture du chemin des Iroquois est planifiée. Pour ce faire, il est nécessaire de retirer les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du registre du domaine public de la Ville comme rue et de les verser dans le domaine public de la Ville à des fins de grand parc.

Ce dossier suit le dossier 1237015001 décrétant la fermeture officielle du chemin des

Iroquois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1127 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal: 1. offrir au conseil d'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien 2. offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement 3. accepter l'offre à venir des conseils d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Verdun de prendre en charge la gestion des contrats de service avec les firmes Sécurité Neptune, Groupe de sécurité Garda et Trimax sécurité inc. pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement.

DESCRIPTION

Suite à la fermeture du port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement à venir du parc René-Lévesque, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite fermer le chemin des Iroquois constitués des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 et l'intégrer aux futurs aménagements du parc.

Il est à noter que par une résolution adoptée en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine a délégué la compétence d'aménagement de l'ancien port de plaisance au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour lui permettre d'y effectuer les travaux nécessaires à sa transformation en grand parc. Conséquemment, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prendra à sa charge les travaux de transformation du chemin des Iroquois en parc.

Afin de procéder à cette transformation, le SGPMRS sera responsable des activités suivantes :

- Planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de fermeture de rue;
- Mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux nécessaires;
- Prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- Prendre toutes les responsabilités techniques qui lui incombent.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite procéder à la fermeture de ce tronçon de rue afin d'en faire un chemin d'accès qui sera accessible aux piétons et cyclistes seulement, à l'exception des véhicules autorisés aux fins d'entretien et d'aménagement du parc.

L'orientation de fermer cette rue s'est faite conjointement par les instances de l'arrondissement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au terme de la décision de fermer le port de plaisance de Lachine et de transformer l'espace qu'il occupait en parc. À terme, ces espaces seront intégrés au parc René-Lévesque adjacent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de transformation du milieu minéralisé en parc, sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, seront financés à même les budgets du Service.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La fermeture du chemin permettra d'agrandir un parc, de planter plusieurs arbres et de favoriser l'accès à un parc riverain pour toute la population qui met en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal.

Les nouveaux aménagements qui favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré à l'automobile et en l'accordant davantage aux piétons et aux cyclistes.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des lots permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'agrandir le parc René-Lévesque et d'y aménager divers espaces verts accessibles à tous les citoyens.

La résolution du conseil municipal est un prérequis au versement des lots en parc de compétence corporative.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux préalables: 2024-2026;

Travaux d'aménagement du parc: à partir de 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alessandra POZZI, Lachine

Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

André HAMEL, Lachine
Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Gabriel BÉLEC DUPUIS, 10 août 2023
Alessandra POZZI, 10 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : ND
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division - aménagement des parcs-
nature et espaces riverains

Tél : 514-895-3775
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur - Aménagement des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2023-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238169002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Fermeture définitive du chemin des Iroquois entre le chemin du canal et le Fleuve Saint Laurent à l'arrondissement Lachine et versement des lots en parc pour l'agrandissement du parc René Lévesque.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</i> <i>Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Agrandir le parc et planter plusieurs arbres;</i> <i>Priorité 19- Créé de nouveaux aménagements qui favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré à l'automobile et en l'accordant davantage aux piétons et aux cyclistes;</i> <i>Priorité 20- Aménager un parc riverain pour toute la population qui mettra en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Arrondissement de Lachine

2 135 382

2 135 383


2 135 384

2 135 379

Parc René-Lévesque

Lachine

Fermeture du chemin des Iroquois et versement des lots à des fins de parc

 Lot concerné

 Cadastre

CE : 50.001
2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239404004

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis intitulé "Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal" et des 13 recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (CIM).

Il est recommandé de :

- Prendre connaissance de l'avis intitulé « Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal » et des 13 recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-25 09:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239404004

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis intitulé "Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal" et des 13 recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (CIM).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CIM.

Celui-ci stipule à l'article 14 que le Conseil interculturel de Montréal (CIM) exerce les fonctions suivantes:

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

DESCRIPTION

Cet avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) traite des inégalités territoriales, un sujet au coeur des préoccupations au chapitre de l'action publique dans une perspective de transition socioécologique. Élaboré dans le contexte du renouvellement du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la municipalité, il vise à soutenir la Ville de Montréal dans sa prise de décisions de façon à réduire les inégalités territoriales et à prévenir les discriminations sur

son territoire, et ce, en prenant en compte l'avis des populations immigrantes et racisées. Le document s'appuie sur une revue de la littérature universitaire et grise, trois ateliers de cartographie-discussion menés avec les personnes résidentes des quartiers ciblés (Saint-Léonard, Saint-Laurent et Montréal-Nord), ainsi qu'un sondage en ligne diffusé auprès des Montréalaises et Montréalais. Les constats portent sur cinq enjeux : mobilité; logement; équipements, services et espaces publics; participation citoyenne et transition socioécologique. Ils ont mené à 13 recommandations adressées à la Ville de Montréal et visant à mieux aborder les défis territoriaux et la diversité de la population dans la planification urbaine de Montréal à l'horizon 2050.

JUSTIFICATION

Le choix d'un thème d'avis peut être fait à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, ou de la propre initiative des membres du CIM (art.14). Cette deuxième option a mené les membres à choisir le thème des inégalités territoriales à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en P.J.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion et peuvent orienter les actions de la Ville de Montréal en ce qui concerne la réduction des inégalités et des discriminations territoriales à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site internet et les médias sociaux du CIM.

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site internet du CIM et sera envoyé aux partenaires du CIM au sein de la Ville et à l'extérieur, et qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public le 26 octobre 2023 à l'esplanade Tranquille.
Envoi des recommandations par le CIM aux services municipaux concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Coordonnatrice du Conseil interculturel de
Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239404004

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Prendre connaissance de l'avis intitulé "Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal" et des 13 recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (CiM)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

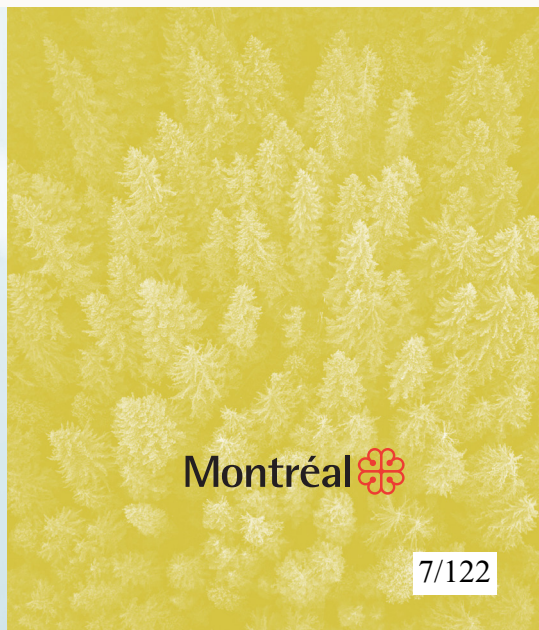
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain

*Vers une transformation
de l'action publique à Montréal*



Le présent avis a été réalisé de juin 2022 à avril 2023, et a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal (CiM) lors de l'assemblée du 3 mai 2023.

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6

514 868-5809 | cim@montreal.ca

f **CIMMTL**

@ **CIM_MTL**

in **Conseil interculturel**

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Conseil interculturel de Montréal, 2023

ISBN 978-2-7647-1960-2 – PDF français

ISBN 978-2-7647-1961-9 – Imprimé français

Le Conseil interculturel de Montréal (CiM) est une instance consultative créée en 2003 pour conseiller la Ville de Montréal sur toute question relevant des relations interculturelles. Le CiM est constitué de 15 membres bénévoles choisis parmi la population montréalaise et qui possèdent de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles. La composition du CiM reflète la diversité culturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal et est représentative de la population montréalaise en matière de genre et d'âge.

MEMBRES DU CiM

Layla Belmahi, *présidente*

Youssef Benzouine, *vice-président*

Émilie Bouchard

Gabriela Coman

Cécile Deschamps

Zine El Abidine Ghediri

Barbara Eyer

Ricardo Gustavo

Catherine Limperis

Anne Sophie Lin Arghirescu

Jessica Lubino

Tăina Mueth

Juste Rajaonson, *vice-président*

Carla Rincon

Ramzi Sfeir

MEMBRES DU COMITÉ AVIS ET RECHERCHE

Layla Belmahi, *présidente*

Youssef Benzouine, *vice-président*

Gabriela Coman

Barbara Eyer

Ricardo Gustavo, *responsable du comité*

Catherine Limperis

Carla Rincon

Ramzi Sfeir

COLLABORATION

Myriam Brouard

Membre du CiM de 2021 à 2022

Souleymane Guissé

*Membre du CiM de 2016 à 2022 et
président du CiM de 2019 à 2022*

Bertrand Lavoie

Membre du CiM de 2019 à 2022

COORDINATION DE L'AVIS

Selma Tannouche Bennani

Coordonnatrice du CiM

RECHERCHE ET RÉDACTION

Chloé Reiser, Ph. D.

RÉVISION LINGUISTIQUE

Edith Sans Cartier

GRAPHISME ET MISE EN PAGE

Justine Israël

Sommaire

Cet avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) traite des inégalités territoriales, un sujet au cœur des préoccupations au chapitre de l'action publique dans une perspective de transition socioécologique. Élaboré dans le contexte du renouvellement du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la municipalité, il vise à soutenir la Ville de Montréal dans sa prise de décisions de façon à réduire les inégalités territoriales et à prévenir les discriminations sur son territoire, et ce, en prenant en compte l'avis des populations immigrantes et racisées. Le document s'appuie sur une revue de la littérature universitaire et grise, trois ateliers de cartographie-discussion menés avec les personnes résidentes des quartiers ciblés (Saint-Léonard, Saint-Laurent et Montréal-Nord), ainsi qu'un sondage en ligne diffusé auprès des Montréalaises et Montréalais

Les constats portent sur cinq enjeux :

- 1 Mobilité
- 2 Logement
- 3 Équipements, services et espaces publics
- 4 Participation citoyenne
- 5 Transition socioécologique

Ils ont mené à 13 recommandations adressées à la Ville de Montréal et visant à mieux aborder les défis territoriaux et la diversité de la population dans la planification urbaine de Montréal à l'horizon 2050.

ENJEU 1

MOBILITÉ



Les transports collectifs et actifs sont moins accessibles et les infrastructures de transport sont de moindre qualité dans les quartiers excentrés de Montréal, où résident principalement des personnes immigrantes et racisées dépendant fortement de ces modes de transport. La tarification actuelle défavorise ces populations, et des incidents de discrimination, souvent non documentés dans les statistiques officielles, créent un sentiment d'insécurité et d'exclusion, ce qui affecte la mobilité et l'intégration de ces personnes à la société montréalaise.

À la lumière de ces observations, le CiM émet trois recommandations (des exemples précis de mesures sont fournis dans la section 5) :

1

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), développe l'offre de transports collectifs et actifs et promeuve ses nouvelles initiatives en ciblant les quartiers mal desservis, où se concentre une majorité de personnes immigrantes et racisées.

2

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), les arrondissements et les organismes communautaires concernés, améliore la qualité des services de transport collectif et la qualité des infrastructures de transport actif dans les quartiers excentrés, où résident principalement des personnes immigrantes et racisées.

3

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société de transport de Montréal (STM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), offre de nouvelles options de tarification sociale ciblant des ménages vulnérables, poursuive ses efforts de formation des différents agents de transport quant aux enjeux de discrimination, et simplifie le processus de plainte afin de prévenir le traitement différencié des usagers et usagers immigrants et racisés dans les transports collectifs.

ENJEU 2

LOGEMENT



Les quartiers excentrés présentant une forte proportion de personnes immigrantes et racisées, comme Montréal-Nord, Saint-Léonard et Saint-Laurent, souffrent d'un manque de logements sociaux et communautaires, d'un faible taux d'occupation des logements abordables, et de longs délais de traitement des demandes de logement social. Les logements accessibles pour les personnes immigrantes et racisées avec de faibles revenus sont souvent insalubres et non adaptés à la taille des ménages, dans des secteurs éloignés des services. De plus, à Montréal, les discriminations liées au logement affectent particulièrement les personnes immigrantes et racisées.

À la lumière de ces observations, le CiM émet trois recommandations (des exemples précis de mesures sont fournis dans la section 5) :

4

Que la Ville de Montréal acquière des terrains et des bâtiments dans les quartiers où l'offre de logements sociaux et communautaires est la moins abondante et où résident de fortes proportions de personnes immigrantes et racisées, afin d'accroître sa réserve foncière et d'encourager un développement plus équitable des logements sociaux et communautaires sur son territoire.

5

Que la Ville de Montréal fasse un suivi plus serré du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*, et augmente le financement et les ressources humaines consacrés aux moyens de contrôle et à la rénovation des bâtiments insalubres et en mauvais état, en particulier dans les quartiers où se trouve une forte proportion de personnes immigrantes et racisées.

6

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), les instances provinciales pertinentes et les organismes de défense des droits des locataires, élabore des mesures de contrôle des pratiques des propriétaires et des gestionnaires d'immeubles dans le parc locatif privé, d'une part, et de nouvelles réglementations dans le parc de logement social, d'autre part, afin de prévenir toute forme de discrimination ou de traitement inégal en matière de logement.

ENJEU 3

ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ESPACES PUBLICS



Les quartiers comme Saint-Laurent, Montréal-Nord et Saint-Léonard souffrent d'une répartition inégale des équipements et espaces publics à l'échelle de Montréal, qui limite l'accessibilité aux services, aux loisirs et à la culture pour les personnes qui résident dans ces quartiers. De plus, la diversité et l'accessibilité à la fois physique et financière des activités proposées sont insuffisantes par rapport aux besoins. Les témoignages révèlent également des insatisfactions concernant l'entretien des rues, la collecte des déchets et le déneigement, ainsi qu'un sentiment d'insécurité et de discrimination au sein des espaces publics chez les personnes immigrantes et racisées.

À la lumière de ces observations, le CiM émet trois recommandations (des exemples précis de mesures sont fournis dans la section 5) :

7

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, réalise des investissements ciblés dans les quartiers les moins bien dotés afin d'équilibrer sur tout le territoire l'offre d'équipements et d'activités sportifs et culturels, de façon qu'ils soient en quantité suffisante et d'une qualité adéquate, et qu'ils tiennent compte de la diversité des besoins locaux.

8

Que la Ville de Montréal élabore et mette en place des normes communes aux arrondissements en ce qui concerne les services municipaux essentiels en matière d'entretien des rues et de gestion des matières résiduelles et de la neige.

9

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (BRDS), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les arrondissements et les partenaires communautaires et privés, déploie des mesures axées sur la prévention et l'approche communautaire afin de renforcer le sentiment de sécurité et de réduire les discriminations pour les personnes immigrantes et racisées dans les espaces publics des quartiers excentrés pointés par l'avis.

ENJEU 4

PARTICIPATION CITOYENNE



La participation citoyenne varie en fonction des quartiers à Montréal, et des barrières spécifiques restreignent l'implication des personnes immigrantes et racisées (manque d'information, barrière de la langue, etc.). Le manque de communication et l'accès limité à l'information sur la participation citoyenne sont des problèmes majeurs, qui affectent notamment les personnes nouvellement arrivées et qui exigent que la Ville fasse davantage d'efforts pour partager les informations sur les services offerts et les organismes. Un autre constat important est qu'il est nécessaire de diversifier les formes et les modalités de participation pour favoriser l'inclusion : offrir un service de garde d'enfants, tenir compte des horaires variés, se déplacer dans les quartiers où la participation est la moins importante, mais aussi offrir des incitatifs multiples.

À la lumière de ces observations, le CiM émet deux recommandations (des exemples précis de mesures sont fournis dans la section 5) :

10

Que la Ville, en collaboration avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et les organismes communautaires locaux desservant les populations immigrantes et racisées, adapte ses approches de communication à la diversité des groupes et des territoires concernés lorsqu'il est question des activités de consultation citoyenne et des services offerts par la municipalité.

11

Que la Ville adapte les modalités de participation aux consultations publiques sur les projets urbanistiques aux besoins et contraintes des groupes cibles, et qu'elle s'engage à compenser financièrement¹ l'expertise et l'implication des personnes immigrantes et racisées.

¹ Cette question de la compensation financière des personnes pour qu'elles s'impliquent dans certains quartiers a été abordée lors d'un panel sur la transition socioécologique organisé par le Conseil interculturel de Montréal le 30 avril 2022 (Conseil interculturel de Montréal, 2022a).

ENJEU 5

TRANSITION SOCIO- ÉCOLOGIQUE



Les quartiers de Montréal où se trouve une forte proportion de personnes immigrantes et racisées souffrent d'un manque d'espaces verts et d'inégalités environnementales, qui les rendent plus vulnérables aux changements climatiques et aux îlots de chaleur urbains. Une végétalisation équitable et pensée avec les populations locales limiterait les risques d'écogentrification² et offrirait des cobénéfices³. Les personnes immigrantes et racisées qui résident dans les quartiers excentrés souhaiteraient s'impliquer dans des initiatives à caractère environnemental, mais elles n'ont pas forcément le temps ou les moyens de s'engager, ni les informations nécessaires pour le faire.

À la lumière de ces observations, le CiM émet deux recommandations (des exemples précis de mesures sont fournis dans la section 5) :

12

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les tables de concertation et les organismes communautaires locaux, implique les populations immigrantes et racisées dans le choix des espaces à verdir et dans la détermination des types d'espaces verts et d'aménagements à prioriser dans les quartiers à faible couvert végétal, pour une véritable transition socioécologique arrimée aux besoins locaux.

13

Que la Ville, en collaboration avec les tables de concertation et les organismes communautaires locaux, encourage l'implication des personnes immigrantes et racisées dans des projets à visée environnementale dans leur quartier, à travers le financement d'activités de sensibilisation et de formation aux questions environnementales et de renforcement de la cohésion sociale.

² Bien que le terme soit parfois traduit en français par « embourgeoisement », nous privilégions l'usage du terme « gentrification » dans cet avis, le concept ayant une connotation particulière et étant davantage utilisé dans les recherches, francophones comme anglophones.

³ On parle de cobénéfices lorsqu'un projet ou une politique produit des effets positifs qui n'avaient pas été anticipés ou planifiés, en plus du bénéfice principal attendu.

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. CONTEXTUALISATION ET DÉFINITIONS	5
1.1 Définition des termes	6
1.2 Contexte de la recherche	9
2. MÉTHODOLOGIE	11
2.1 Circonscription de la problématique	13
2.2 Revue de littérature	13
2.3 Ateliers de cartographie-discussion	14
2.4 Sondage	18
2.5 Limites de la recherche	19
3. LES INÉGALITÉS TERRITORIALES À MONTRÉAL : UN ÉTAT DES LIEUX	21
3.1 Ce que disent les recherches	22
3.2 Ce que fait déjà la Ville pour réduire ces inégalités territoriales	28
3.3 Les angles morts des plans de la Ville	30
3.4 Le <i>Projet de ville</i> , une nouvelle prise en compte des inégalités territoriales	32

4. LES INÉGALITÉS TERRITORIALES À MONTRÉAL : LA VISION DEPUIS LES QUARTIERS	39
4.1 Un accès inéquitable aux transports collectifs et actifs	40
4.2 Un manque de logements abordables et adéquats	47
4.3 Des équipements et services publics moins présents, des espaces publics moins bien entretenus et moins inclusifs	52
4.4 Une diffusion insuffisante de l'information et une inadaptation aux réalités des personnes immigrantes et racisées	58
4.5 Des injustices environnementales criantes entre les quartiers	65
5. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES À MONTRÉAL : DES RECOMMANDATIONS POUR L'ACTION	69
CONCLUSION	83
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	84
LITTÉRATURE GRISE	88
GLOSSAIRE	90
ANNEXES	92

Liste des abréviations et sigles

ADS+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle

AIEM

Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

ARTM

Autorité régionale de transport métropolitain

BINAM

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

BRDS

Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

CAPE

Comité d'action de Parc-Extension

CDPDJ

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec

CEUM

Centre d'écologie urbaine de Montréal

CiM

Conseil interculturel de Montréal

CIUSSS

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CjM

Conseil jeunesse de Montréal

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

Coop

Coopérative d'habitation

CPE

Centre de la petite enfance

ÉDI

Équité, diversité et inclusion

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

HLM

Habitation à loyer modique

IDMS

Indice de défavorisation matérielle et sociale

ISQ

Institut de la statistique du Québec

IWC-CTI

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

OCPM

Office de consultation publique de Montréal

OMHM

Office municipal d'habitation de Montréal

OSBL

Organisme sans but lucratif

PUM

Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SLR

Système léger sur rail

SPVM

Service de police de la Ville de Montréal

SRB

Service rapide par bus

STM

Société de transport de Montréal

TAL

Tribunal administratif du logement

TIP

Territoire d'intervention prioritaire (du BINAM)

Préface

Cet avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) a été finalisé après un été difficile au Québec, où nos villes et villages ont traversé des vagues successives de canicules, d'inondations, de feux de forêt et de pollution atmosphérique. Bien que j'en écrive la préface depuis mon pays natal, très loin du Québec, je n'arrête pas de me demander comment les populations les plus vulnérables de Montréal composent avec ces événements climatiques. Est-ce que les jeunes du secteur le plus pauvre de Saint-Léonard ont accès à la piscine municipale? Dans Parc-Extension, qui souffre des chaleurs intenses à cause du manque de verdure, comment vont les familles en situation précaire, qui vivent toutes tassées dans de petits appartements? L'été difficile qu'a vécu le Québec en 2023 est manifestement lié aux bouleversements climatiques dont parlent depuis quelques décennies les scientifiques. La qualité du milieu de vie est devenue centrale en matière de santé humaine et d'adaptation aux changements climatiques.

Une autre crise qui frappe les villes québécoises, petites et grandes, est celle du logement. Le manque criant de logement social et abordable au Québec, notamment dans certains quartiers de Montréal, reflète la situation vécue dans plusieurs pays dits développés. Certes, le rétrécissement du parc de logement social et abordable est l'une des sources des inégalités territoriales et constitue la barrière principale à la protection de l'accès à un milieu de vie de qualité à un prix modique, comme l'ont soulevé plusieurs personnes qui ont

participé à cette étude du CiM. Paradoxalement, améliorer un milieu de vie, que ce soit par l'ajout de transports en commun ou par le verdissement des rues, peut faire exploser le coût des logements et menacer l'accès au logement pour plusieurs familles défavorisées. Les recommandations mises de l'avant dans cet avis sont à prendre en compte rapidement si l'on souhaite réduire le fardeau financier et sanitaire pour les populations défavorisées, qui sont bien souvent des groupes immigrants ou racisés.

Cet avis du CiM constitue une réponse aux appels des scientifiques et des organismes multilatéraux comme l'Organisation des Nations unies (ONU) ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à repenser nos villes et à éliminer les inégalités dans l'accès à un milieu de vie de qualité. Ces inégalités en milieu urbain persisteront, voire croîtront s'il n'y a pas d'interventions transformatrices appropriées au contexte local. De telles interventions sont d'autant plus importantes dans une ville comme Montréal, où habitent plusieurs groupes ethnoculturels et où sont mélangés des processus passés et présents de colonisation et d'immigration. Les enjeux socioécologiques combinés aux enjeux de discrimination et d'injustice sociale nécessitent une attention particulière de l'État et de ses institutions ainsi que de la société civile.

La mission que le CiM s'est donnée en réalisant cet avis n'était pas simple. Malgré cela, l'équipe

a réussi à mener à bien son étude. Je tiens à souligner la qualité et la rigueur scientifique de l'équipe, perceptibles notamment dans le soin apporté à la définition des termes et dans le recours à différents outils de collecte et d'analyse de données, qui ont permis de révéler la voix des groupes minoritaires de la société. La focalisation sur les inégalités territoriales est un choix d'analyse judicieux, car il permettra d'informer la Santé publique et les services d'urbanisme pour la mise au point de leurs instruments et de leurs interventions.

Les recommandations mises de l'avant dans cet avis visent une échelle particulière, celle de la municipalité. Cette échelle de gouvernance est considérée comme la plus appropriée pour pallier des problèmes environnementaux, selon plusieurs organismes internationaux multilatéraux comme l'ONU, des gouvernements nationaux ainsi que la société civile. Hébergeant plus de la moitié de la population de la planète, les villes deviennent le centre d'attention des politiques publiques. Le sixième rapport du GIEC en témoigne en consacrant deux chapitres aux villes et au processus d'urbanisation.

La base empirique de cet avis ainsi que les témoignages recueillis depuis trois quartiers ciblés aideront la Ville et les arrondissements à raffiner leurs instruments urbanistiques de manière transversale et à rompre avec le travail en vase clos, de façon à maintenir un milieu convivial et riche en services publics et à réduire l'empreinte écologique. Cet avis du CiM est donc porteur d'espoir : il pourrait permettre d'améliorer le cadre de vie de plusieurs milliers de personnes à Montréal.

THI-THANH-HIÊN PHAM

Professeure agrégée, Département d'études urbaines et touristiques

Université du Québec à Montréal (UQAM)



Mot de la présidente

L'expérience de la ville n'est pas la même pour l'ensemble des Montréalais et des Montréalaises : elle dépend notamment de leurs origines ou de leur quartier de résidence. Ces inégalités ne sont pas acceptables, et elles sont dénoncées depuis plusieurs années par de nombreuses personnes et organisations importantes du milieu communautaire montréalais ainsi que par des concertations locales et régionales.

Dans un contexte où il est nécessaire de se demander comment les différentes populations qui composent Montréal sont en mesure de participer à la transition socioécologique, les membres du Conseil interculturel de Montréal (CiM) ont voulu explorer les cinq thématiques suivantes à travers la lunette des inégalités territoriales. Nous avons étudié les réalités vécues par la population montréalaise immigrante et racisée en matière de :

Mobilité

Logement

Équipements, services et espaces publics

Participation citoyenne

Transition socioécologique

Dans cet avis, nous dressons un état des lieux et documentons les discriminations territoriales qui opèrent au sein de la ville. Nous présentons ensuite 13 recommandations à la Ville de Montréal. Nous avons déjà hâte de recevoir des réponses de l'administration municipale quant à leur mise en application.

Travailler sur autant d'enjeux importants, en concertation avec plusieurs services de la Ville de Montréal, personnes élues et organismes communautaires, matérialise bien notre posture de courroie de transmission :

- D'une part, pour nous assurer d'inclure les voix des citoyennes et citoyens, nous avons collaboré avec des organismes situés dans des quartiers clés, au sein des milieux de vie. Plusieurs tables de quartier ont également relayé le sondage utilisé dans notre étude. Au fil de cet avis, nous avons aussi cherché à mettre en lumière plusieurs initiatives existantes (voir les encadrés « Bonne pratique »), par souci de reconnaissance mais aussi parce qu'elles méritent d'être connues.
- D'autre part, à la Ville, nous avons eu la chance, dès les premières étapes de cette recherche, d'entamer la conversation avec les personnes élues responsables des dossiers concernés et de nous familiariser avec des outils, comme le nouvel indice d'équité des milieux de vie du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou la carte des vulnérabilités climatiques du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Par ailleurs, nous avons rejoint l'alliance Transition en commun en 2022. Le CiM continue d'y être représenté, et cet engagement sera aussi une façon de poursuivre notre veille, de faire perdurer notre influence et de bien jouer notre rôle de courroie de transmission entre la population et l'administration municipale quant aux différents enjeux traités dans ce document.

Nous espérons que cet avis n'est qu'un premier pas vers des changements systémiques, durables et profonds, afin que les Montréalais et Montréalaises de toutes les origines et de tous les quartiers puissent faire l'expérience d'une ville équitable et inclusive.

Bonne lecture!

LAYLA BELMAHI

Présidente du Conseil interculturel de Montréal

Remerciements

Le Conseil interculturel de Montréal (CiM) remercie chaleureusement :

L'ensemble des Montréalais et des Montréalaises qui ont partagé leur expertise et donné de leur temps à travers leur participation au sondage et aux groupes de discussion.

Selma Tannouche Bennani, pour la coordination à la fois rigoureuse et bienveillante de la recherche.

Les tables de quartier et les organismes communautaires pour leur appui dans la diffusion du sondage, l'organisation des ateliers et le recrutement des personnes participantes : Un itinéraire pour tous (Montréal-Nord), le Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes – CEFJI (Saint-Laurent) et Concertation Saint-Léonard (Saint-Léonard). Un merci particulier aux trois intervenantes et organisatrices qui ont participé à l'organisation des rencontres.

Chloé Reiser, pour la qualité et la rigueur de sa recherche, ainsi que sa compréhension de la dynamique de concertation continue avec les membres du CiM.

Les personnes élues ainsi que les membres du personnel des différents services de la Ville de Montréal rencontrés tout au long de la démarche.

L'ensemble des membres du CiM qui ont travaillé sur cet avis du début à la fin, que ce soit à travers le choix du thème et de l'angle, le recrutement, la présentation à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), les relectures et les commentaires du document, les mises en relation avec les organismes communautaires, les rencontres avec les personnes élues ou encore les invitations de fonctionnaires aux assemblées générales.

Introduction

« Le droit à la ville se manifeste comme forme supérieure des droits : droit à la liberté, à l'individualisation dans la socialisation, à l'habitat et à l'habiter. »

H. LEFEBVRE,
LE DROIT À LA VILLE, P. 140.

Les villes ont longtemps été étudiées comme des espaces qui sont à la fois vecteurs et producteurs d'inégalités et d'oppressions. Elles sont un lieu privilégié d'observation des rapports sociaux, et donc de rapports inégalitaires et discriminatoires (Alessandrin et Dagorn, 2020). Pourtant, elles peuvent aussi être le cadre de revendications du droit à la ville et les catalysatrices d'innovations en matière de réduction des inégalités territoriales et de justice sociale.

Considérer l'histoire politique, économique et sociale est essentiel pour comprendre les inégalités territoriales à l'échelle urbaine. À Montréal, à partir des années 1940-1950,

les populations immigrantes et racisées ont commencé à s'installer dans les quartiers industriels de la ville, plus enclavés, ce qui a occasionné des inégalités territoriales observables encore aujourd'hui. Mais les inégalités entre les quartiers sont aussi la conséquence des choix politiques et d'aménagement faits par les acteurs institutionnels. En effet, les quartiers excentrés où résident une forte proportion de personnes immigrantes et racisées ont été largement désinvestis par les pouvoirs publics, et ce, en particulier durant la période 1970-1990. Puis, les inégalités entre les territoires se sont renforcées avec l'adoption, dans les années 1990 à 2000, des politiques urbaines de

renouvellement du centre-ville et de conversion des espaces industriels, dans un contexte général de métropolisation qui favorisait la mise en place d'une « stratégie entrepreneuriale » à l'échelle municipale pour demeurer dans la compétition entre les métropoles (Harvey, 1989). Montréal a donc longtemps été pensée dans une optique de compétitivité et d'attractivité, plutôt qu'en fonction de l'équité et de la justice sociale.

Aujourd'hui, la Ville de Montréal reconnaît les inégalités territoriales sur son territoire d'intervention et s'intéresse aux moyens dont elle dispose pour réduire les inégalités et prévenir les discriminations en matière de mobilité, de logement ou encore de santé urbaine. Cette recherche d'équité commande d'assurer un traitement équitable de tous les citoyens et citoyennes et de garantir une couverture adéquate en matière de services (transports, logement, santé, éducation, etc.) sur l'ensemble du territoire montréalais.

Le premier objectif de cet avis consiste à faire état des inégalités territoriales à Montréal et à exposer la façon dont la Ville traite ce dossier, qui se trouve au cœur de l'action publique municipale. À la suite d'une revue de la littérature scientifique et grise, le CiM a retenu cinq axes majeurs pour étudier les inégalités territoriales et l'action municipale à Montréal : la mobilité, le logement, les équipements,

services et espaces publics, la participation citoyenne et la transition socioécologique.

Le deuxième objectif consiste à définir, en collaboration avec des personnes immigrantes et racisées qui résident dans ces quartiers longtemps oubliés, les défis en matière d'accès aux ressources urbaines rencontrés au quotidien par ces populations.

Cet avis formule des recommandations pour la Ville de Montréal dans le but d'atténuer les inégalités territoriales et de prévenir les discriminations pour les populations immigrantes et racisées. Il encourage la Ville à mettre en œuvre tous les moyens relevant de ses compétences pour assurer un développement équilibré de son territoire, qui ne laisse pas de côté les populations et les quartiers en difficulté.

L'avis se divise en cinq sections :

CONTEXTUALISATION ET DÉFINITIONS

Cette section introduit les concepts d'inégalités, de discrimination et d'équité territoriales à partir d'une revue de littérature en études urbaines.

1

MÉTHODOLOGIE

On y présente la problématique principale de l'avis, les trois étapes de la méthodologie de recherche (la revue de littérature, les trois ateliers de cartographie-discussion dans trois quartiers ciblés, et le questionnaire en ligne visant à sonder les perceptions des Montréalaises et Montréalais quant aux inégalités territoriales), ainsi que les limites de la méthodologie.

2

LES INÉGALITÉS TERRITORIALES À MONTRÉAL : UN ÉTAT DES LIEUX

Cette section expose les constats issus de la revue de littérature sur les inégalités territoriales à Montréal, ainsi que l'analyse des approches municipales quant aux inégalités à travers l'étude des plans et des programmes les plus récents en matière d'aménagement de la ville.

3

LES INÉGALITÉS TERRITORIALES À MONTRÉAL : LA VISION DEPUIS LES QUARTIERS

Cette section présente les résultats obtenus à la suite des ateliers de cartographie-discussion menés à Saint-Laurent, à Saint-Léonard et à Montréal-Nord et du sondage en ligne.

4

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES À MONTRÉAL : DES RECOMMANDATIONS POUR L'ACTION

On y présente 13 recommandations basées sur les constats des sections 3 et 4, pour orienter la Ville de Montréal et ses partenaires vers une prise en compte optimale des défis territoriaux et de la diversité de la population dans la planification urbaine jusqu'en 2050.

5

Contextualisation et définitions



1 Contextualisation et définitions

L'objectif de cette première partie consiste à définir les termes utilisés dans l'avis et à présenter le contexte au sein duquel s'est effectuée la recherche.

1.1 Définition des termes

Inégalités territoriales

Les inégalités territoriales peuvent être définies comme des différences entre des territoires dans le niveau de développement économique, social et culturel. On les voit souvent comme étant révélatrices d'une situation de déséquilibre, voire d'injustice. Les inégalités territoriales sont le plus souvent systémiques, « fruits de dominations, de représentations et de stéréotypes qui traversent nos sociétés et agissent dans les interactions sociales » (Bidard *et al.*, 2020, p. 136), en particulier dans les pays d'immigration.

La notion est utilisée la plupart du temps au pluriel et se mesure par rapport à une variable qui permet d'établir la comparaison. Issue de la mesure d'un différentiel, elle est donc très souvent quantifiable. D'ailleurs, on mesure fréquemment les inégalités territoriales et leur évolution de manière statistique en prenant en compte des indicateurs spatialisés comme les revenus, le niveau de vie, le taux de chômage ou d'activité, l'accès à la formation et aux soins, etc. Toutefois, on peut aussi les mesurer à travers des enquêtes qualitatives, touchant la perception des résidents et résidentes par rapport à l'accès aux ressources ou leur vécu quant à l'injustice.

Ainsi, prendre en compte les inégalités territoriales à l'échelle urbaine, c'est s'intéresser aux disparités qui existent entre les quartiers en matière de services et d'infrastructures, sur l'ensemble du territoire métropolitain. C'est également considérer les différences de traitement des populations des quartiers les plus défavorisés et mettre en évidence un déséquilibre territorial concernant à la fois la répartition spatiale des ressources urbaines et la façon dont les résidents et résidentes accèdent à ces ressources et les utilisent (Michel et Ribardière, 2017).

Cet avis s'intéressera plus précisément aux inégalités territoriales qui relèvent des champs de compétence de la Ville⁴ : accès à un logement abordable et adéquat, aux espaces publics, à l'emploi, aux transports, aux sports et aux loisirs, à la culture, au numérique, à l'exercice de la citoyenneté, etc. Il s'agira également d'étudier les mesures à mettre en place pour combattre ces inégalités.

⁴ Cependant, certaines compétences mentionnées dans l'avis sont partagées entre différents paliers de gouvernement, notamment le logement, séparé entre les trois paliers : fédéral, provincial et municipal.

Discriminations territoriales

La notion de discrimination territoriale est utilisée pour la première fois à la fin des années 2000, par certains maires de communes de Seine-Saint-Denis, en banlieue de Paris, afin d'alerter les pouvoirs publics et les médias relativement à des situations jugées inégalitaires dans la gestion de la ville (Epstein *et al.*, 2020; Hancock *et al.*, 2016).

Cette notion va plus loin que les termes de *disparités* et d'*inégalités territoriales* en soulignant la responsabilité des pouvoirs publics et des personnes qui aménagent l'espace dans ces injustices spatiales. Les discriminations territoriales sont révélatrices des processus politiques qui les ont générées, notamment des rapports centre/périphérie. Elles concernent des quartiers relégués au second plan, dont la population appartient fréquemment aux catégories sociales désavantagées. Elles s'expliquent également par les conditions de vie urbaine dans ces espaces, notamment le manque d'équipements collectifs (bibliothèques, arénes et patinoires, piscines, stades, centres communautaires et de loisirs, musées et galeries d'art, etc.) et l'accès insuffisant aux différentes ressources urbaines (logement, éducation, emploi, infrastructures urbaines), qui redoublent l'inégalité des chances dans ces quartiers et empêchent la mobilité sociale (Kirszbaum, 2004).

Il existe deux manières de réfléchir aux discriminations territoriales. D'abord, on peut les aborder **à travers une approche individuelle**, en réfléchissant aux inégalités de traitement vécues par les individus par rapport à leur lieu de résidence (Petit *et al.*, 2016). On peut également aborder la question **à travers une approche plus collective, par l'espace**. L'idée est d'analyser les inégalités dans l'offre de services publics, qui désavantagent certains quartiers et les personnes habitant des lieux où se concentre un taux élevé de personnes

immigrantes et/ou à faible revenu; on mesure ces inégalités selon la qualité ou l'accessibilité. C'est cette deuxième perspective qui est adoptée dans cet avis : les discriminations territoriales y sont envisagées à travers les injustices découlant des écarts de développement et des différences en matière d'aménagement entre les quartiers.

Pour contrer ces discriminations territoriales, il existe plusieurs moyens d'action et politiques possibles. 1) **Sur le plan juridique**, on peut mettre en place des dispositifs législatifs, par exemple en ajoutant le lieu de résidence dans la liste des critères de discrimination ou en autorisant les plaintes pour discrimination territoriale qui dénoncent les inégalités de traitement par les services publics dans les quartiers excentrés. 2) **Sur le plan politique et de l'aménagement**, on peut instaurer des programmes pour lutter contre les disparités qui causent ces discriminations (Doytcheva, 2008). La lutte contre les discriminations territoriales passe également par la mise en place de politiques de discrimination positive par la Ville, avec la création de zones d'action prioritaires dans les plans d'urbanisme, par exemple (Alessandrin *et al.*, 2021), l'objectif étant que les collectivités territoriales disposent des moyens de remplir leur rôle égalitaire et émancipateur.

Cependant, dans un contexte où l'on parle de plus en plus d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI), il faut garder en tête que la reconnaissance de ces discriminations territoriales participe parfois à une euphémisation et à une dilution des discriminations raciales dans un ensemble plus vaste de discriminations (Kirszbaum, 2016). Dans cet avis, le but est de mettre en évidence les inégalités qui existent à Montréal d'un point de vue spatial, tout en soulignant leurs liens avec les discriminations raciales.

Équité territoriale

L'équité territoriale désigne « une configuration géographique qui assurerait à tous les mêmes conditions d'accès aux biens et aux services d'intérêt général, qu'il s'agisse d'infrastructures de transport, de l'accès aux services sociaux et de santé, à l'éducation ou à la culture, voire à l'emploi et aux divers avantages de la vie en société » (Géoconfluences, 2015). L'équité suppose la recherche d'un traitement juste pour toutes les citoyennes et tous les citoyens, et ce, peu importe leur lieu de résidence. L'objectif d'équité en aménagement consiste à corriger les situations d'injustice spatiale et à essayer de faire plus pour les territoires qui ont le moins. Il encourage à penser en fonction de la parité de traitement et d'accessibilité, mais aussi de la solidarité territoriale. Pour réparer les

inégalités et compenser les retards de développement de certains territoires, les pouvoirs publics sont incités notamment à faire de la discrimination positive. Par ailleurs, le principe d'aménagement que constitue l'équité territoriale peut se penser à diverses échelles. Cet avis s'intéresse à l'échelle urbaine, aux inégalités qui existent entre les quartiers et aux politiques publiques mises en œuvre (ou qui devraient être mises en œuvre) par la Ville pour essayer de les corriger et garantir un minimum d'équité. La Ville peut agir sur les inégalités territoriales par l'intermédiaire de projets urbains, de la transformation du règlement d'urbanisme, de programmes de subvention ou de partenariats.



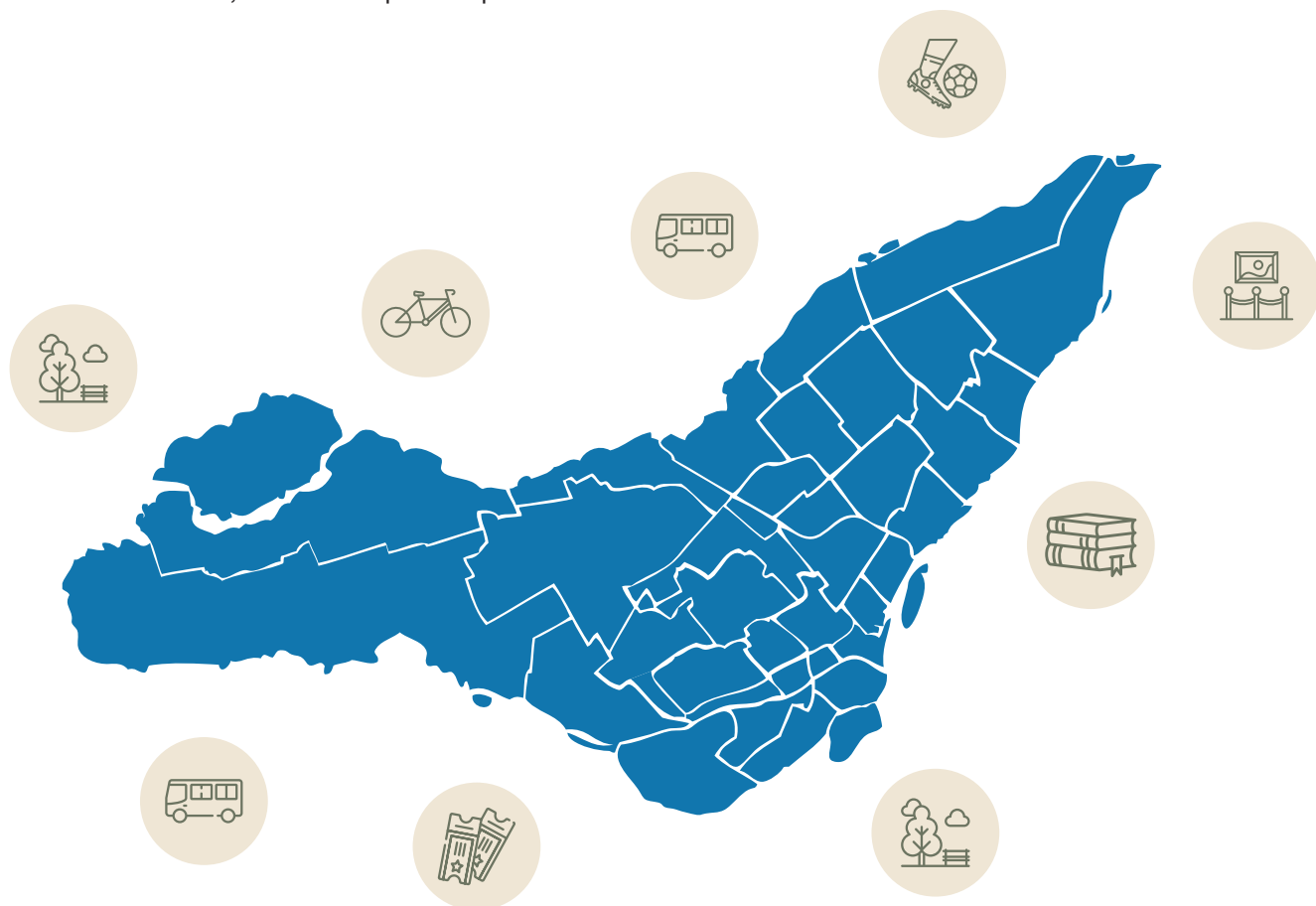
1.2 Contexte de la recherche

Le CiM s'intéresse depuis plusieurs années aux enjeux d'aménagement, d'urbanisme et de transport et a déjà élaboré diverses recommandations dans le cadre de ses avis et mémoires, notamment dans le *Mémoire sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (Conseil interculturel de Montréal, 2014) et dans son récent avis sur *Les personnes âgées immigrantes et/ou racialisées : favoriser des milieux de vie inclusifs* (Conseil interculturel de Montréal, 2021).

La consultation publique sur le document *Projet de ville* a permis au CiM de développer ces axes de recherche. Le mémoire *Horizon 2050 : Prendre en compte les disparités et les discriminations territoriales dans l'aménagement urbain futur de Montréal* (Conseil interculturel de Montréal, 2022b), déposé à cette occasion, recense les préoccupations

partagées par plusieurs membres du CiM, notamment sur les enjeux de transition socioécologique et leurs liens avec les populations immigrantes et racisées à Montréal.

Après le dépôt du mémoire à l'automne 2022, une démarche de recherche approfondie a été mise en place afin de créer des données sur ces enjeux d'inégalités territoriales. L'objectif était d'approfondir les connaissances des membres du CiM sur la question des inégalités territoriales afin qu'ils et elles puissent conseiller au mieux l'administration municipale dans ses démarches d'aménagement futures. La recherche a été axée notamment sur la nature, les implications, les mécanismes de formation et les conséquences des inégalités territoriales en matière d'aménagement urbain.



Méthodologie



2 Méthodologie

Cet avis s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés par le CiM en s'intéressant aux inégalités territoriales, qui comptent parmi les diverses formes de racisme et de discrimination qui existent à Montréal. Il vise à approfondir la compréhension des inégalités et discriminations territoriales dans l'espace urbain, en particulier la manière dont elles sont vécues par les personnes immigrantes et racisées à Montréal.

La recherche s'est faite en trois étapes :

La première étape consistait à réaliser une revue de la littérature scientifique consacrée aux concepts d'inégalités et de discriminations territoriales, ainsi qu'une revue de la littérature grise⁵ formée par les plans d'aménagement et les programmes de la Ville de Montréal en lien avec les inégalités territoriales. Cette étape a permis de définir les termes du sujet et d'établir les angles morts des actions menées par la Ville sur la question.

1

Pour la deuxième étape, il s'agissait de mettre en place des ateliers de cartographie-discussion dans le but de récolter des données situées et concrètes sur les inégalités territoriales telles qu'elles sont vécues par les personnes immigrantes et racisées dans trois quartiers montréalais où résident une grande part de ces populations.

2

Pour la troisième étape, un sondage a été diffusé afin de générer des données complémentaires sur les inégalités territoriales à l'échelle de Montréal.

3

Par ailleurs, tout au long de ce travail de recherche, les membres du CiM ont tenu à rencontrer des personnes élues et des fonctionnaires de la Ville de Montréal ainsi que des organismes communautaires afin de faire une veille et d'intégrer à leurs conclusions le travail déjà effectué sur ces questions, dans le but d'agir en complémentarité.

⁵ La littérature grise désigne les documents produits hors des circuits classiques de l'édition et rédigés par l'Administration, les organismes communautaires, l'industrie, les institutions, etc.

2.1 Circonscription de la problématique

Cet avis a pour but de contribuer à une meilleure compréhension des inégalités et des discriminations territoriales afin que puissent être établies des politiques municipales visant à réduire ces inégalités et à lutter contre les discriminations à Montréal.

Son premier objectif consiste à éclairer les notions d'inégalités territoriales et urbanistiques, la manière dont elles se manifestent dans l'espace urbain à Montréal et la façon dont la Ville traite ce dossier au cœur de l'intervention publique municipale, à l'aide d'une revue de la littérature scientifique et de la littérature grise. L'idée est d'établir un état des lieux des inégalités territoriales à Montréal.

Son deuxième objectif consiste à mettre en relief les défis en matière d'accès aux ressources urbaines rencontrés au quotidien par les populations immigrantes et racisées dans les quartiers ciblés. Ces défis ont été définis de façon empirique, en collaboration avec des personnes immigrantes et racisées habitant à Montréal : il s'agissait de recueillir leurs points de vue concernant leurs principaux besoins, les secteurs d'intervention à prioriser dans leur quartier et les pistes de recommandation à préconiser pour un aménagement plus équitable de Montréal. À travers les groupes de discussion et le sondage, le désir du CiM était de considérer les personnes immigrantes et racisées résidant à Montréal comme des expertes de leurs réalités.

2.2 Revue de littérature

Dans un premier temps, une revue de la littérature scientifique consacrée aux concepts d'inégalités et de discriminations territoriales et à leurs liens avec l'aménagement du territoire a été réalisée. Cette étape a permis de définir les termes du sujet et de comprendre leurs implications au chapitre de l'urbanisme. Ensuite, une revue de la littérature grise constituée par les plans d'aménagement et les programmes de la Ville de Montréal, en particulier le document *Projet de ville* (Ville de Montréal, 2022b), a permis de faire un état des lieux des actions menées par la Ville sur la question des inégalités territoriales. Enfin, un état des lieux général des inégalités territoriales à Montréal a été dressé à partir des travaux de recherche et des données statistiques existants.

Cette première partie de la recherche a permis d'établir des recommandations à intégrer au futur plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, que le Conseil a présentées sous la forme d'un mémoire lors de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) (Conseil interculturel de Montréal, 2022b). Elle a également permis aux membres du CiM de se mettre d'accord sur cinq axes prioritaires en lien avec les inégalités territoriales : la mobilité, le logement, l'accès aux services et aux espaces publics, ainsi que, comme questions transversales, la participation citoyenne à l'aménagement urbain et la transition socioécologique.

2.3 Ateliers de cartographie-discussion

Afin d'accéder aux expériences vécues et concrètes touchant les inégalités territoriales à Montréal, et pour compléter les connaissances acquises à partir des recherches et des données chiffrées, le Conseil s'est appuyé, pour élaborer cet avis, sur l'analyse du contenu de trois ateliers menés sous la forme de groupes de discussion dans des quartiers sociologiques à fort taux d'immigration⁶ et rassemblant des personnes appartenant à des minorités visibles⁷ autour de trois thématiques : mobilité, logement, ainsi qu'espaces publics et espaces verts.

Sélection des quartiers

Le présent document s'appuie sur le maillage des quartiers sociologiques⁸ proposé par la Ville de Montréal. Les quartiers sociologiques ne renvoient pas à un découpage administratif formel comme celui des arrondissements : ce sont plutôt des territoires identifiés et reconnus par les organismes locaux « sur la base de l'historique, de l'appartenance et de l'organisation socio-communautaire et des enjeux en présence » (Ville de Montréal, 2014). C'est ce découpage qu'utilisent notamment les tables locales de concertation pour établir leur territoire d'action.

Les quartiers où se sont déroulés les groupes de discussion ont été choisis à partir d'une analyse des données basée sur les documents synthèses et les chiffres connus (voir le tableau 1). Par la suite, des corrélations positives ont été établies entre certaines variables et le taux d'immigration et de minorités visibles par quartier (voir le tableau 2). L'objectif de ce travail statistique était de faire ressortir les lieux précis où les besoins sont les plus importants. Pour chacune des trois thématiques (mobilité, logement, ainsi qu'espaces publics et espaces verts), un ensemble de deux ou trois quartiers sociologiques a été défini où les problèmes pour les personnes immigrantes et racisées sont les plus notables.

Tableau 1

Les quartiers sociologiques de Montréal présentant le taux le plus fort de populations immigrantes et racisées

Source :
Statistique Canada (2016).
Recensement de 2016 - Ménages privés selon le genre de ménages.

Quartier sociologique	Taux d'immigration (%)	Taux de minorités visibles (%)
Parc-Extension	57	64
Saint-Laurent	54	53
Côte-des-Neiges	52	54
Bordeaux-Cartierville	51	47
Saint-Michel	49	60
Saint-Léonard	49	43
Montréal-Nord	42	49

⁶ Dans cette partie relative aux données statistiques, la terminologie utilisée est celle de Statistique Canada. Les termes sont définis dans le glossaire du présent document (voir p. 90). Dans le reste du document, la terminologie employée est celle privilégiée par le CiM, notamment le terme population immigrante et racisée.

⁷ Idem.

⁸ Il existe 32 quartiers sociologiques, selon ce maillage.

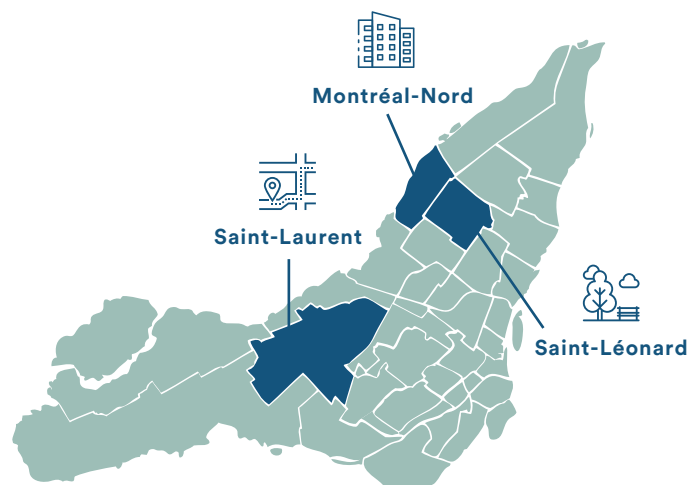
Tableau 2

Résultats du classement des quartiers à partir du travail de corrélation

Thématique	Indicateur/variable	Quartiers sociologiques où les besoins sont les plus importants
Mobilité	Indice d'accessibilité au transport collectif ⁹	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Léonard • Montréal-Nord • Saint-Laurent
Logement	Besoins impérieux de logement ¹⁰	<ul style="list-style-type: none"> • Parc-Extension • Montréal-Nord • Saint-Michel
Espaces publics et espaces verts	Indice de canopée ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Léonard • Parc-Extension • Montréal-Nord

À partir de ce premier travail statistique, un quartier a été sélectionné pour chaque thème, parmi les trois qui présentaient les besoins les plus importants. Le choix s'est fait notamment selon les disponibilités des partenaires locaux, mais aussi en fonction de la sursollicitation de certains quartiers par rapport à des enjeux particuliers. Les thématiques des ateliers ont fait l'objet de discussions avec les groupes qui soutenaient l'organisation des activités.

Les ateliers se sont tenus à Saint-Laurent pour la mobilité, à Montréal-Nord pour la question du logement et à Saint-Léonard pour les espaces publics et les espaces verts. Chacun des groupes communautaires a été impliqué dans le choix de la thématique et des questions posées durant les ateliers afin que le processus soit le plus participatif possible.



⁹ Développé par la firme Local Logic, l'indice d'accessibilité au transport collectif mesure le niveau de service du transport en commun pour un lieu donné. On le calcule en déterminant l'accès à tous les arrêts et stations de transport en commun à partir d'un lieu.

¹⁰ Selon Statistique Canada, un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inadéquat, inabordable ou d'une taille non convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement approprié et adéquat dans sa communauté.

¹¹ L'indice de canopée correspond à la surface d'ombre au sol que procurent les arbres sur un territoire donné.

Déroulement des ateliers

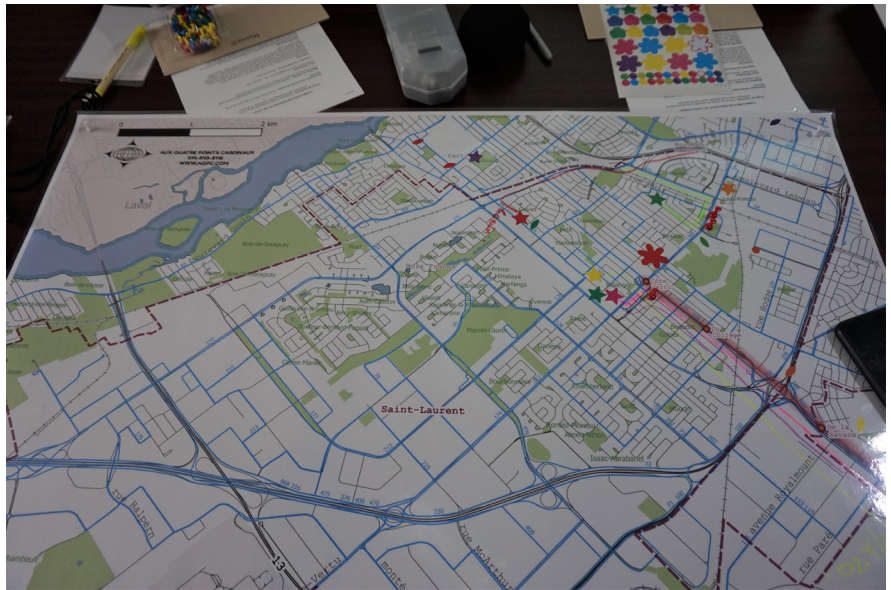
Les questions posées aux groupes de discussion étaient des questions ouvertes, relativement larges, qui appelaient des réponses à développement. Chaque atelier était centré sur un des trois axes retenus : mobilité, logement, ou espaces publics et espaces verts. Voici comment se sont déroulés les ateliers. D'abord, des questions d'orientation générale étaient posées à partir d'une carte imprimée du quartier (voir l'annexe 1 et la figure 1). À l'aide d'autocollants et d'épingles de couleur, on demandait aux personnes résidentes d'indiquer le secteur où elles vivent, où elles travaillent, où elles font leurs activités, ainsi que les lieux qu'elles apprécient ou non dans leur quartier, qu'elles souhaitent voir améliorés ou qu'elles voient comme des espaces

ayant un potentiel de développement. Une légende aidait à bien choisir l'autocollant ou l'épingle de la couleur appropriée. Ensuite, des questions étaient posées sur le thème précis de l'atelier (voir l'annexe 2). La communication non verbale et les interactions de groupe étaient également observées.

Le fait de s'appuyer sur une carte imprimée du quartier permettait de centrer la discussion sur l'espace et l'aménagement du territoire et facilitait la prise de parole des personnes participantes. De plus, les questions étaient projetées sur écran, à la fois en français et en anglais pour les personnes en processus d'apprentissage de la langue.

Figure 1

Carte utilisée lors de l'atelier de cartographie-discussion à Saint-Laurent



Chaque atelier rassemblait de sept à neuf personnes, toutes immigrantes et/ou racisées et résidant dans le quartier ciblé à Montréal, recrutées avec l'aide des organismes communautaires partenaires. L'âge, le genre, la date d'arrivée au Canada et le statut d'immigration étaient très variés au sein des groupes (voir le tableau 3).

Tableau 3

Caractéristiques des personnes participantes

Nombre de personnes participantes par quartier	Nombre par tranche d'âge	Nombre par genre	Nombre par date d'arrivée au Canada	Nombre par statut d'immigration
Saint-Laurent 8	Moins de 25 ans : 1 25-65 ans : 6 Plus de 65 ans : 1	Femmes : 5 Hommes : 3	Il y a moins de 5 ans : 7 Il y a plus de 5 ans : 1	Demande d'asile : 5 Résidence permanente : 3
Montréal-Nord 7	Moins de 25 ans : 0 25-65 ans : 6 Plus de 65 ans : 1	Femmes : 4 Hommes : 3	Il y a moins de 5 ans : 5 Il y a plus de 5 ans : 2	Demande d'asile : 3 Résidence permanente : 3 Citoyenneté canadienne : 1
Saint-Léonard 9	Moins de 25 ans : 2 25-65 ans : 7 Plus de 65 ans : 0	Femmes : 6 Hommes : 3	Il y a moins de 5 ans : 5 Il y a plus de 5 ans : 4	Demande d'asile : 3 Résidence permanente : 4 Citoyenneté canadienne : 2

Les ateliers se sont tenus soit dans un espace communautaire collectif relativement facile d'accès au sein des quartiers, soit directement dans les locaux des organismes partenaires. En effet, un des objectifs des membres du CiM était de se déplacer dans les quartiers pour aller sonder les besoins des personnes immigrantes et racisées directement dans leur milieu de vie¹².

Les horaires ont été établis avec les organismes de façon à s'adapter le plus possible aux personnes participantes (deux ateliers en soirée et un le matin, de 10 h à 13 h). Des solutions pour la garde d'enfants ont été mises en place dans chaque atelier (deux enfants ont été gardés par des organisatrices communautaires à Saint-Laurent, et cinq enfants ont fait une activité de coloriage à Saint-Léonard, dans la même salle que l'atelier).

Chaque personne participante a reçu une compensation financière sous la forme d'une carte-cadeau, ainsi que deux tickets de transport en commun et un repas offert par un restaurant ou un traiteur du quartier. L'objectif était de valoriser le temps, l'expérience et l'expertise citoyenne des personnes participantes. Ces incitatifs font d'ailleurs partie des recommandations présentées dans le mémoire du CiM sur les obstacles et les modalités liés à la participation citoyenne (Conseil interculturel de Montréal, 2019)¹³.

Les ateliers ont également permis l'échange de bonnes pratiques entre les personnes arrivées récemment au Canada et celles établies à Montréal depuis plusieurs années, sur le système de garde, l'immatriculation des voitures, le soutien offert localement par certains organismes, les différences culturelles ou encore le processus de demande d'asile.

¹² Cela faisait partie des recommandations du CiM (recommandations 1 et 2) dans le Mémoire sur les obstacles et les modalités liés à la participation démocratique des citoyennes et citoyens issu.e.s des communautés ethnoculturelles à Montréal (Conseil interculturel de Montréal, 2019).

¹³ Le mémoire sur la participation citoyenne (Conseil interculturel de Montréal, 2019) recommandait d'offrir des incitatifs aux personnes qui participent à la période de questions du conseil municipal et des conseils d'arrondissement (recommandation 4). La recommandation 11 du présent avis invite la Ville à mettre en place une compensation financière pour les personnes qui participent aux activités de consultation sur les projets urbanistiques à Montréal ou aux projets à teneur environnementale.

2.4 Sondage

Pour compléter les données recueillies à travers les groupes de discussion, un sondage en ligne destiné à toute la population montréalaise a été diffusé, au sujet des trois thématiques principales et de la participation citoyenne. Le sondage comportait des questions à réponse unique ou multiple, des listes déroulantes, des échelles de Likert¹⁴ ainsi que six questions ouvertes (voir l'annexe 3). Il était disponible en français et en anglais. Il a été transmis à toutes les tables de quartier de Montréal, à plusieurs organismes dans le domaine de l'accueil et de l'établissement des personnes nouvellement arrivées, à des organismes de prévention et de lutte contre le racisme, à des organismes s'adressant à

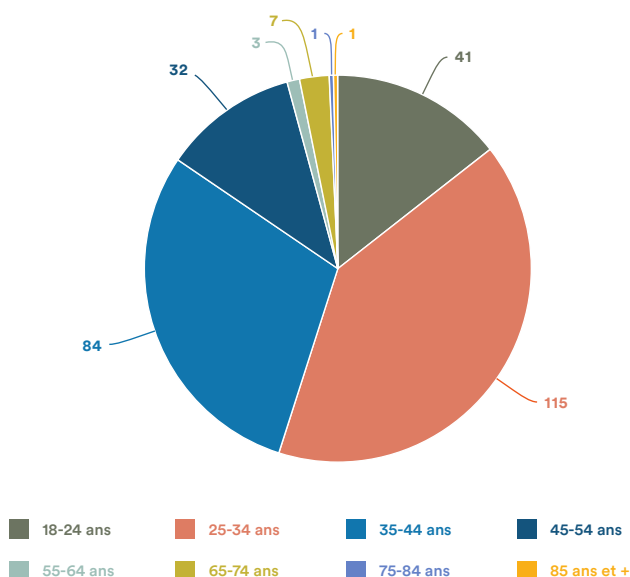
des populations immigrantes et racisées, et à des associations étudiantes internationales, pour un total de plus de 90 organismes.

Le sondage a récolté 287 réponses entre le 15 novembre 2022 et le 31 janvier 2023. La majorité des personnes répondantes avaient entre 25 et 44 ans (70 %). Les femmes et les hommes sont représentés presque à égalité au sein de l'échantillon (48 % contre 51 %, respectivement). La majorité des personnes répondantes sont nées au Canada (67 %) et 46 % font partie d'une minorité visible au Canada (voir la figure 2). Cinq cartes-cadeaux ont été tirées au sort parmi les personnes participantes.

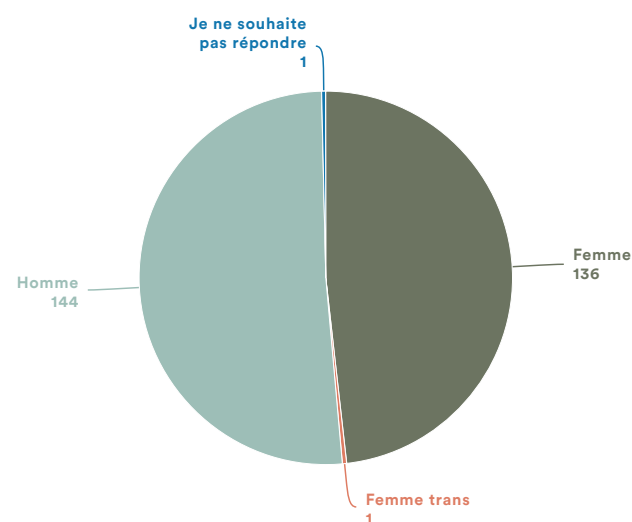
Figure 2

Caractéristiques des personnes ayant participé au sondage

Quel est votre groupe d'âge?



À quel genre vous identifiez-vous?

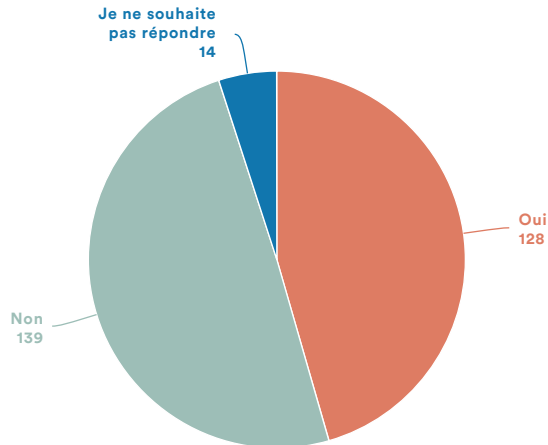


¹⁴ L'échelle de Likert, parfois appelée « échelle de satisfaction », propose un ensemble de cinq ou sept options de réponses qui couvrent un large spectre d'opinions sur un sujet, d'un extrême à l'autre. Généralement, les questions de type Likert prévoient une option modérée ou neutre.

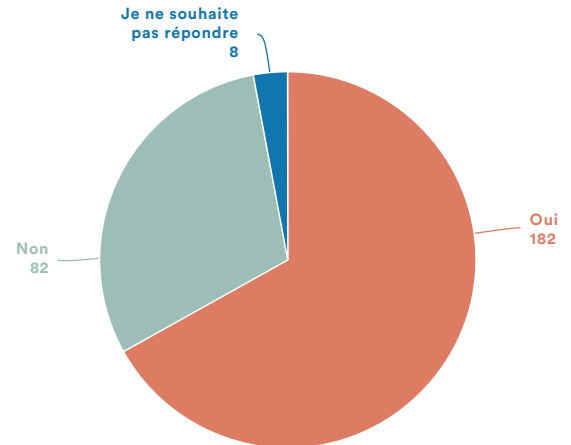
Figure 2

Caractéristiques des personnes ayant participé au sondage (suite)

Faites-vous partie d'une minorité visible au Canada?



Êtes-vous né au Canada?



2.5 Limites de la recherche

Les principales limites de la recherche concernent les résultats du sondage, en particulier ceux des questions à réponse fermée. En effet, si les réponses des questions à développement s'avèrent intéressantes à analyser, les données du sondage sont plus difficiles à traiter en fonction des quartiers et de l'identité des personnes participantes. L'échantillon est trop restreint pour permettre une analyse différenciée et offrir une représentativité statistique.

En ce qui concerne les groupes de discussion et le sondage, il n'était pas réellement possible de

recueillir le vécu des personnes immigrantes et racisées allophones. C'est pour cette raison que, dans un souci d'inclusion, le questionnaire en ligne a été offert dans les deux langues officielles et que certaines questions ont été posées en anglais pendant les ateliers de discussion. Il a été possible malgré tout de recueillir le témoignage d'une personne syrienne parlant arabe lors de l'atelier à Saint-Laurent et d'une personne mexicaine parlant espagnol lors de l'atelier à Saint-Léonard, la traduction ayant été facilitée par un intervenant d'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal (AIEM).

Les inégalités territoriales à Montréal :

**un état
des lieux**



3 Les inégalités territoriales à Montréal : un état des lieux

Cette troisième partie propose d'établir un état des lieux des inégalités territoriales et des actions de la Ville de Montréal en ce qui concerne la réduction des inégalités et la prévention des discriminations.

3.1 Ce que disent les recherches

À Montréal, les recherches en études urbaines ont mis en évidence la présence d'inégalités territoriales importantes en ce qui concerne l'accès aux ressources urbaines dans plusieurs sphères : logement, emploi, éducation, alimentation, santé, transport, etc. (Audrin *et al.*, 2019; Bertrand, 2013; Myles *et al.*, 2000; Pham *et al.*, 2012; Rose et Twigge-Molecey, 2013). Ces inégalités territoriales sont très souvent corrélées aux inégalités de revenus, mais aussi au fait d'être immigrant ou d'appartenir à un groupe racisé. En effet, il existe des liens importants entre le faible niveau d'aménagement et d'équipement de certains endroits et les taux élevés d'immigration et de minorités visibles dans les quartiers défavorisés. Les recherches suggèrent trois axes de réflexion principaux : 1) la mobilité, 2) le logement, 3) l'accès aux espaces verts et les inégalités environnementales.

Constats en matière de mobilité

Les transports collectifs et actifs sont fondamentaux dans l'aménagement équitable et durable des villes. En effet, ce sont les principaux moyens de mobilité pour nombre de personnes vivant au Canada, en particulier les ménages à faible revenu et les personnes immigrantes et racisées (Heisz et Schellenberg, 2004). Ils permettent d'accéder aux emplois, aux soins ou encore à l'éducation. La mise en place de mesures en lien avec les transports collectifs et actifs peut avoir des retombées dépassant largement la question de la mobilité, notamment au chapitre de la transition socioécologique : diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES), amélioration de l'environnement sonore, augmentation de la sécurité grâce à une baisse des accidents. Cependant, il existe de fortes inégalités en matière d'accès aux transports collectifs et actifs à Montréal, et elles affectent particulièrement les personnes vivant dans les quartiers périphériques de la métropole où on trouve une forte proportion de personnes immigrantes et racisées.

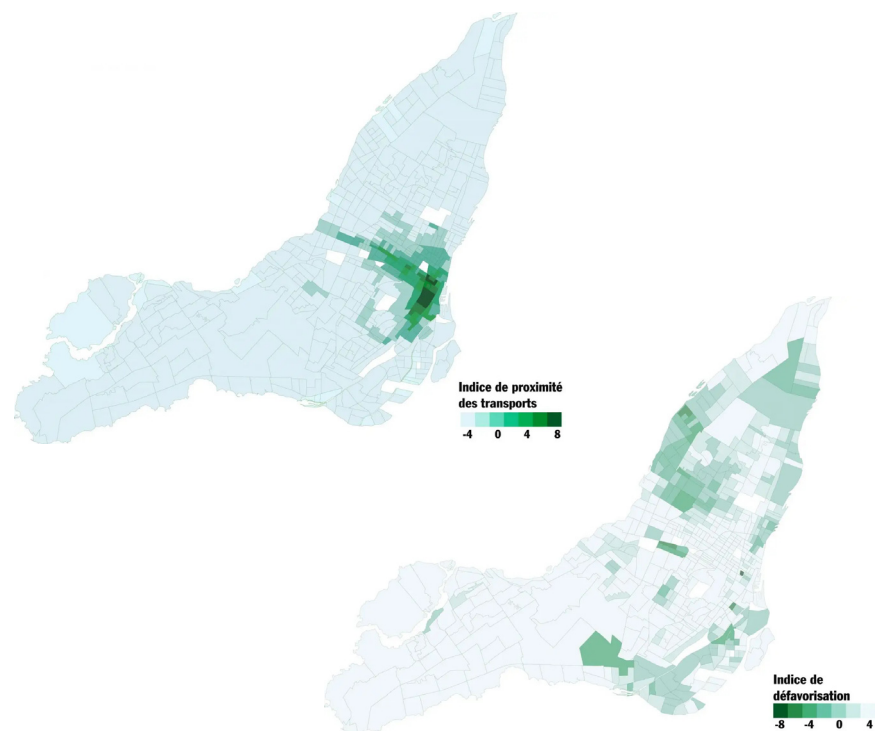
Plusieurs études ont souligné les inégalités qui subsistent à Montréal en matière d'accès aux transports collectifs et aux transports actifs¹⁵ (Paulhiac Scherrer, 2018). En effet, alors qu'elles sont plus dépendantes des transports collectifs, les personnes résidant dans les quartiers montréalais les plus défavorisés et où on compte un fort taux d'immigration sont celles qui y ont le moins accès (Walks, 2014) : ce sont les « enfants pauvres de la mobilité », selon *Le Devoir* (Ferraris, 2016). Ces inégalités territoriales s'expliquent à la fois par le manque d'infrastructures de transport sur ces

territoires et par les conditions difficiles d'accès au réseau dans les quartiers excentrés. Pour comprendre ces inégalités territoriales à Montréal, on peut comparer la carte de l'indice de proximité des transports à celle de l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS)¹⁶ (voir la figure 3). On remarque que les territoires du nord, du sud-ouest et de l'est de l'île de Montréal – qui présentent un indice de défavorisation élevé et une forte proportion de ménages immigrants et racisés – sont particulièrement enclavés et que l'offre en transports collectifs y est très faible.

Figure 3

L'indice de proximité des transports collectifs et l'IDMS à Montréal

Source :
Ferraris, F. S. (2016, 12 déc.).
Transport collectif : les enfants pauvres de la mobilité. *Le Devoir*.



¹⁵ Les transports actifs regroupent tous les moyens de transport où l'on utilise sa propre énergie pour se mouvoir : marche, vélo, planche à roulettes, etc.

¹⁶ L'IDMS a pour objectif de caractériser et d'illustrer la défavorisation à l'échelle de petites unités géographiques. Cet indice comporte deux dimensions : la dimension matérielle, qui reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante sur un territoire, et la dimension sociale, qui renvoie à la fragilité du réseau social.

En ce qui concerne les transports actifs, des recherches récentes ont là aussi mis en évidence de fortes inégalités territoriales entre les quartiers. L'équipe INTERACT (INTERventions urbaines, Recherche-Action, Communautés et sanTé) a notamment mis en évidence les inégalités sociales par rapport aux installations qui favorisent la santé et l'activité physique à Montréal (INTERACT, 2019). En effet, l'étude montre que les quartiers comptant une forte proportion de personnes racisées comportent en moyenne moins de pistes cyclables que les quartiers moins divers, ce qui engendre de grandes inégalités en matière de santé. Montréal-Nord, un quartier économiquement défavorisé où la proportion de minorités visibles est forte, reste l'un des arrondissements de Montréal où le réseau de pistes cyclables est le moins développé. Les personnes qui y résident demandent depuis longtemps davantage de pistes cyclables sécurisées, en raison des graves problèmes de sécurité routière dans l'arrondissement¹⁷.

Constats en matière de logement

L'accès à un logement adéquat et abordable est un enjeu essentiel pour les personnes immigrantes. Il s'agit d'une étape clé dans leur processus d'établissement à Montréal et dans leur quartier. Or, la crise du logement qui sévit actuellement dans la métropole, avec une hausse des loyers généralisée, une augmentation des rénovictions¹⁸ et un taux d'inoccupation qui demeure faible pour les logements locatifs abordables, notamment ceux destinés aux familles¹⁹, affecte particulièrement les locataires à faible revenu et les personnes immigrantes et racisées, surtout dans les secteurs en proie à la gentrification, un phénomène qui touche de plus en plus les quartiers d'accueil péri-centraux de l'île, comme Parc-Extension (Reiser et Jolivet, 2018; Jolivet et al., 2022).

Si l'on se penche sur la répartition des logements sociaux et communautaires à l'échelle de la ville de Montréal, on remarque que ces unités sont peu présentes dans les quartiers à fort taux d'immigration, alors que les besoins y sont particulièrement importants (Reiser, 2021). Or, les logements sociaux et communautaires, que ce soient des habitations à loyer modique (HLM), des coopératives d'habitation (coops) ou des organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation, sont souvent les seuls moyens de lutter contre les enjeux de discrimination dans le domaine du logement et de freiner la gentrification. En effet, le processus standardisé d'attribution des logements sociaux et communautaires, basé sur des critères précis, assure aux éventuels locataires un accès plus équitable au logement, quels que soient leur statut social, leur origine ethnique, leur sexe, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur condition physique et/ou mentale. Le logement social contribue également à renforcer le sentiment de sécurité des ménages à faible revenu et participe au processus d'inclusion des personnes immigrantes et racisées au sein de la société d'accueil (Fischler et al., 2017). Si l'on étudie le nombre et le taux d'unités de logement social et

¹⁷ Ainsi, le 13 mai 2023, une balade-manif a été organisée à Montréal-Nord pour la troisième année consécutive afin de réclamer plus de pistes cyclables dans l'arrondissement. L'activité a été organisée en collaboration par Parole d'excluEs et Hoodstock, deux organismes communautaires de mobilisation citoyenne (Radio-Canada, 2023).

¹⁸ Le terme rénoviction est un mot-valise qui désigne une stratégie d'expulsion des locataires pour des rénovations majeures. Cette pratique donne aux propriétaires la possibilité de louer leurs biens à de nouveaux locataires à un prix plus élevé, tout en augmentant la valeur de revente de leurs unités.

¹⁹ En effet, le taux d'inoccupation est passé sous le seuil d'équilibre de 3 % : en 2022, il était de 2,3 % pour l'île de Montréal, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/observateur-du-logement/2023/loffre-logements-locatifs-croit-mais-demande-bondit>). Parmi l'ensemble des logements locatifs, ce sont les logements locatifs abordables et familiaux qui se font les plus rares.

communautaire dans les six territoires d'inclusion prioritaires (TIP)²⁰ définis par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) (voir la figure 4), on remarque qu'ils sont largement inférieurs à ceux des quartiers plus centraux. C'est le cas en particulier à Saint-Léonard (0,9 %), à Saint-Laurent (1,5 %) et à Pierrefonds-Roxboro (2,5 %), des quartiers excentrés : le taux de logements sociaux et communautaires au sein du parc de logements global y est de moins de 3 %, contre près de 13 % à Ville-Marie en 2021 (Ville de Montréal, 2021a). Cette situation a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises par les groupes communautaires dans le domaine du logement. Le fait qu'il y ait moins de logements sociaux et communautaires dans les quartiers défavorisés et à fort taux d'immigration rend les populations immigrantes et racisées encore plus vulnérables aux dynamiques de gentrification et à la hausse généralisée des loyers (Reiser, 2021).

Figure 4

La répartition spatiale des unités de logement social et communautaire par quartiers sociologiques et les TIP du BINAM



Source : Ville de Montréal (2020a). Guide d'accompagnement de la demande de soutien financier. Programme Territoires d'inclusion prioritaires 2021-2024.

Les TIP sont représentés en rouge sur la carte.

Sur le plan de l'état du logement, les inégalités territoriales sont également importantes. En effet, sur la plateforme Curbcut, consacrée à l'exploration de la durabilité urbaine dans la région de Montréal à partir de multiples échelles spatiales et temporelles²¹, on observe une corrélation positive forte entre les pourcentages de logements inadéquats²² et de personnes immigrantes, ce qui signifie que les arrondissements où le pourcentage de personnes nées à l'étranger est le plus grand ont tendance à compter un plus grand taux de ménages vivant dans des logements inadéquats.

²⁰ Les TIP sont des territoires délimités par le BINAM. Ils sont situés dans huit arrondissements où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal (Ville de Montréal, 2018a) : ce sont Ahuntsic-Cartierville, Anjou et Saint-Léonard, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro, ainsi que Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. L'objectif est de développer des politiques locales de développement dans ces six territoires particuliers.

²¹ Curbcut est une plateforme permettant une exploration approfondie, dynamique et intuitive de la durabilité urbaine. C'est un outil d'exploration des données qui permet de croiser différents types de variables statistiques et, notamment, d'observer des corrélations spatiales. <https://montreal.curbcut.ca/?geo=CMA&tb=home&lng=fr>

²² Cette caractéristique dépend de l'état du logement : un logement est adéquat si on ne signale aucun besoin de réparations majeures. Cette notion fait partie de la définition des besoins impérieux en logement.

Constats en matière d'accès aux espaces verts et d'inégalités environnementales

L'aménagement durable et la transition socioécologique sont des questions essentielles dans une période marquée par une inquiétude croissante face aux répercussions des aléas climatiques (hausse des températures, vagues de chaleur, pluies abondantes, tempêtes, sécheresses, crues, etc.). Par ailleurs, l'importance de l'accès à la nature urbaine s'est fait sentir de façon marquée pendant la pandémie de COVID-19, et les avantages certains que présentent les environnements naturels ont été mis en évidence : ils tempèrent la chaleur, améliorent la santé psychologique des citoyens et citoyennes, et favorisent la socialisation. Or, les recherches ont démontré qu'il existe de nombreuses injustices environnementales à Montréal²³.

Tout d'abord, les travaux montrent que les quartiers les plus défavorisés sont ceux qui ont l'indice de canopée le moins élevé (Pham *et al.*, 2012). En effet, les parcs et les arbres sont répartis de manière inéquitable sur le territoire montréalais (Apparicio *et al.*, 2013; Jepson *et al.*, 2022), et les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique ont généralement moins accès aux espaces verts, alors qu'elles en tireraient des avantages indéniables sur le plan de la santé (Crouse *et al.*, 2017; Pinault *et al.*, 2021). La plupart des espaces définis comme des TIP sont des territoires où l'indice de canopée est inférieur à 15 %, donc beaucoup plus faible que l'indice de canopée moyen à Montréal, qui est de 20 %; c'est le cas de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Laurent. C'est Montréal-Nord qui figure au bas de l'échelle, alors que l'arrondissement abrite une grande proportion de personnes immigrantes et appartenant à des minorités visibles; l'étude d'INTERACT (2019)

dresse d'ailleurs un lien entre quartiers racisés et faible présence de verdure et d'espaces verts. D'autres travaux pointent également les inégalités entre les quartiers concernant les programmes et les initiatives de verdissement à Montréal. Ainsi, dans leur étude sur la distribution sociospatiale des ruelles vertes à Montréal, Pham, Boucher et Jacques (2022) montrent que ces infrastructures vertes sont concentrées dans les quartiers de classe moyenne blanche, et qu'elles sont moins présentes dans les quartiers comptant plus de personnes immigrantes nouvellement arrivées et de minorités visibles. Ces différences s'expliquent par les inégalités sociales, mais aussi par la manière de mobiliser et d'impliquer les populations dans ces initiatives de verdissement bénévoles (Jerome *et al.*, 2017). Par ailleurs, les recherches montrent que l'aménagement de grands parcs urbains ou de ruelles vertes ne profite pas toujours aux personnes résidant dans les quartiers montréalais les moins fortunés (Baumann-Lapierre, 2019; Jabbour, 2018). En effet, l'aménagement d'espaces verts dans les quartiers défavorisés peut mener à des conséquences négatives, notamment l'écogentrification²⁴, c'est-à-dire l'augmentation des loyers et de la valeur des terrains, le déplacement des résidents et résidentes de longue date et des organismes communautaires, ainsi que la perte du sens de la communauté pour les populations vulnérables (Megelas *et al.*, 2021; Tardif-Paradis, 2021; Institut national de santé publique du Québec, 2023).

Ce faible développement des infrastructures vertes a une incidence sur la vulnérabilité aux changements climatiques et accroît les différences entre les territoires à ce chapitre. L'implantation d'espaces verts et d'arbres permet de lutter contre les îlots de

²³ On peut définir les injustices environnementales comme un processus au sein duquel les politiques conduisent à « aggraver une répartition inéquitable des biens et des maux environnementaux, notamment au détriment des plus démunis, et/ou [...] excluent des groupes sociaux des processus de décision à propos de la gestion de [leur] environnement » (Blanchon *et al.*, 2009).

²⁴ L'écogentrification est un processus de transformation sociale d'un territoire qui découle à la fois du développement néolibéral de la ville et de la mise en place d'initiatives légitimées par une éthique environnementale, comme l'agriculture urbaine ou des politiques de verdissement, et menant au déplacement et à l'exclusion des populations économiquement plus vulnérables (Béliveau Côté, 2018).

chaleur urbains, de filtrer les polluants, de réguler le débit de l'eau ou encore de réduire les besoins de climatisation en ville. Au sein des travaux sur les inégalités environnementales, on s'intéresse ainsi aux inégalités en matière de vulnérabilité aux changements climatiques, définie dans le troisième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) comme « le degré auquel un système est sensible et incapable de faire face aux effets néfastes du réchauffement climatique, y compris dans la variabilité et les extrêmes climatiques ». À Montréal, des recherches ont montré notamment qu'il existe des inégalités en ce qui concerne les îlots de chaleur urbains, c'est-à-dire les zones où la température est beaucoup plus élevée par rapport à d'autres zones intra-urbaines (Chakraborty *et al.*, 2019). Les 10 plus grands îlots de chaleur de l'île sont situés aux endroits suivants : le secteur autour de l'autoroute 40 à la hauteur de Saint-Laurent; les environs de l'aéroport; le secteur du

boulevard Saint-Laurent dans le Plateau-Mont-Royal; la Cité de la mode dans Ahuntsic-Cartierville; le secteur Longue-Pointe; le secteur industriel de Viauville; les rives du Saint-Laurent à la hauteur de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; le secteur formé par le quartier Sainte-Marie, le quartier Angus et le secteur est du parc La Fontaine; et enfin l'avenue du Mont-Royal (Banville, 2022) (voir la figure 5). On remarque une forte corrélation spatiale entre ces îlots de chaleur urbains et les quartiers qui reçoivent le plus grand nombre de nouveaux arrivants et qui présentent les taux les plus élevés de personnes appartenant à un groupe racisé, notamment certains TIP (l'arrondissement de Saint-Laurent, par exemple). Ce sont aussi des lieux où, à l'instar du boulevard Saint-Laurent ou de l'avenue du Mont-Royal, se retrouvent des populations itinérantes, notamment autochtones; ces groupes sont encore plus vulnérables aux températures extrêmes puisqu'ils vivent dans la rue²⁵ (Kidd *et al.*, 2022).

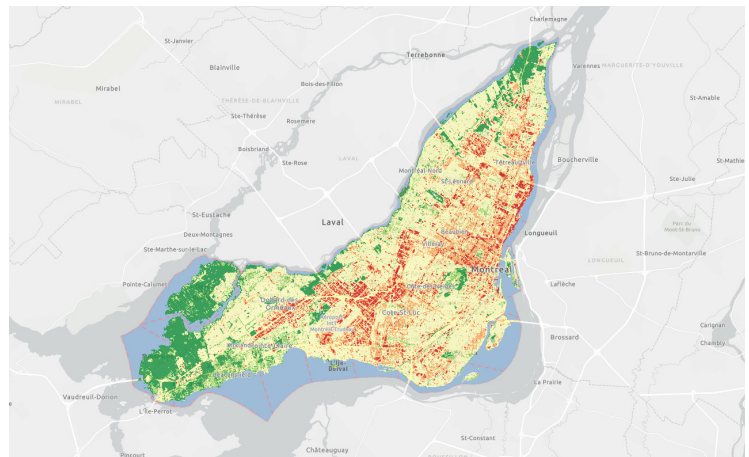
Figure 5

Carte des îlots de chaleur à Montréal

Source :

Site des données ouvertes de la Ville de Montréal, données îlots de chaleur 2016 mises à jour, 2022.

<https://donnees.montreal.ca/dataset/ilots-de-chaleur>



Les inégalités territoriales évoquées ci-dessus ne sont pas statiques : elles évoluent en fonction de différents éléments contextuels, à la fois ponctuels et à long terme. Ainsi, elles doivent être considérées en lien avec l'évolution démographique, les crises économiques et sanitaires ou encore les changements climatiques. Il est donc important de croiser ces données sur les inégalités territoriales aujourd'hui avec des prévisions concernant d'autres éléments contextuels.

²⁵ Les périodes de grand froid doivent également être prises en compte dans la vulnérabilité aux changements climatiques : durant ces périodes, les populations immigrantes et racisées résidant dans des logements insalubres et mal isolés ainsi que les personnes itinérantes sont les plus affectées.

3.2 Ce que fait déjà la Ville pour réduire ces inégalités territoriales

Depuis le début des années 2000, et en particulier depuis l'obtention du statut de métropole en 2017²⁶, la Ville de Montréal est de plus en plus consciente des enjeux d'inégalités territoriales et élabore des plans et des politiques axés sur l'équité et la diversité.

Sous la direction de la mairesse Valérie Plante, la Ville a d'abord adopté *Montréal inclusive – Plan d'action 2018-2021*, une feuille de route qui détaille les mesures à prendre pour l'intégration des personnes immigrantes et racisées à Montréal. Elle inclut notamment la mise en place, en 2019, d'une politique d'accès aux services municipaux sans peur : les unités administratives ont ainsi modifié les exigences relatives à l'identification pour permettre aux personnes immigrantes sans statut d'accéder aux programmes et aux services.

Par la suite, la Ville a établi un plan d'action 2021-2025 intitulé *Solidarité, équité et inclusion* ayant pour but, selon les mots de la mairesse, de « placer l'humain au centre [des] priorités en assurant une transition écologique inclusive, une relance qui ne laissera personne pour compte et une cohabitation sociale où pourront se conjuguer toutes les diversités de Montréal » (Ville de Montréal, 2020e, p. 5). Le plan propose 71 actions pour réduire les inégalités sociales sur trois échelles d'intervention (l'humain, le quartier, la métropole) afin de rendre Montréal plus solidaire, plus équitable et plus inclusive. Ce plan a permis d'intégrer dans l'ensemble de l'administration

municipale l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Les objectifs de cette institutionnalisation sont de mieux prendre en compte la manière dont les différents facteurs de discrimination peuvent se combiner et amplifier les préjudices pour certaines populations, et de saisir en amont les effets que peuvent avoir un projet, un programme ou une politique.

Le plan *Solidarité, équité et inclusion* s'inscrit dans la continuité d'autres actions mises en place pour favoriser l'inclusion sociale, en particulier la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques à laquelle le CiM a participé dès 2018 et qui a donné lieu, dans la foulée de la publication du rapport de l'OCPM en juin 2020 (Office de consultation publique de Montréal, 2020), à la reconnaissance du racisme systémique par la Ville de Montréal, à la création du Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (BRDS) en 2020²⁷, mais également à l'établissement de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités. Le BRDS a présenté en mars 2023 une deuxième reddition de comptes détaillant l'état d'avancement de ses travaux, deux ans après sa création, sur les 12 engagements prioritaires pour une transition inclusive (Ville de Montréal, 2023).

Créé en 2016 afin de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, le BINAM, qui relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

²⁶ La Ville et le gouvernement du Québec reconnaissent qu'il existe des inégalités entre les territoires, certaines zones nécessitant un effort particulier et complémentaire de Québec et de la Ville en matière d'aménagement urbain et de logement, d'équipements publics, de développement social, d'éducation et d'emploi.

²⁷ La création de cette structure était une recommandation du CiM dans son avis sur le racisme systémique (Conseil interculturel de Montréal, 2020).

(SDIS) de la Ville de Montréal, a également instauré plusieurs actions pour lutter contre les inégalités territoriales au sein de la métropole. Il a financé des projets en partenariat avec des chercheurs et chercheuses et des organismes communautaires pour documenter les obstacles et les discriminations vécus par les personnes immigrantes arrivées récemment, notamment en matière de logement (Reiser et Breault, 2021). Le BINAM a également rédigé un document complémentaire au plan d'action *Montréal inclusive*, intitulé *Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) : rôle et mandats*, qui confirme la délimitation de six territoires d'inclusion prioritaires (TIP).

Par ailleurs, la vision stratégique *Montréal 2030*, dont la priorité 8 consiste à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques²⁸, oriente l'action publique. Le SDIS a notamment conçu en ce sens un indice d'équité des milieux de vie, un projet réalisé en collaboration avec plus d'une dizaine de services municipaux et visant à déterminer les territoires qui nécessitent le plus d'attention de la Ville de Montréal, afin de prioriser les financements pour les milieux cumulant les vulnérabilités. Cette première version de l'indice a servi notamment pour la deuxième édition de la *Charte du budget participatif de Montréal*, sortie en octobre 2022 : le critère d'équité territoriale est dorénavant pris en compte dans la sélection des projets (« assurer à la population montréalaise, dans toute sa diversité, un accès équitable aux infrastructures municipales sur le territoire »; Ville de Montréal, 2022a, p. 3). D'autres projets sont actuellement menés par le SDIS afin de tester des approches d'intervention concertée et localisée dans les territoires qui présentent les besoins les plus importants.



Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a conçu un indice d'équité des milieux de vie, un projet visant à déterminer les territoires qui nécessitent le plus d'attention de la Ville de Montréal, afin de prioriser les financements pour les milieux cumulant les vulnérabilités.

²⁸ Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. »

3.3 Les angles morts des plans de la Ville

Si l'on regarde de plus près les plans et politiques municipaux touchant des questions d'aménagement précises en matière de mobilité, de logement, d'environnement ou de sports et loisirs, on remarque qu'ils prennent peu en compte les discriminations territoriales et les injustices envers les personnes immigrantes et racisées à Montréal.

Sur le plan de la mobilité, si des études menées pour le compte du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et de la Division de la planification des transports et de la mobilité de la Ville de Montréal (Paulhiac Scherrer, 2018) ont prouvé les inégalités en matière de mobilité qui touchent les personnes immigrantes et racisées, celles-ci sont encore peu prises en compte dans les programmes et les plans de mobilité de la municipalité. L'ancien *Plan de transport* de la Ville de Montréal, précédant le plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours de rédaction, ne comporte aucune mention des inégalités territoriales touchant les populations immigrantes et racisées (Ville de Montréal, 2008). D'autres rapports plus récents, comme *Réussir la transition vers la mobilité durable* de la Commission sur le transport et les travaux publics (Ville de Montréal, 2020d), ne s'intéressent pas à l'accès à la mobilité selon une perspective intersectionnelle.

Au chapitre du logement, si la Ville affirme, dans son *Règlement pour une métropole mixte*, vouloir « favoriser une offre résidentielle équilibrée et de qualité sur l'ensemble de son territoire » (Ville de Montréal, 2020c, p. 7), aucune mention

n'est faite des inégalités qui pèsent sur les personnes immigrantes et racisées. On parle de manière générale des « personnes vulnérables ou marginalisées, et de celles qui rencontrent des formes de discrimination » (Ville de Montréal, 2020c, p. 6) sans évoquer les personnes immigrantes et racisées.

Concernant la question de la transition socio-écologique et de l'accès aux espaces verts, très peu de mentions sont faites des inégalités territoriales qui touchent les personnes immigrantes et racisées. Par exemple, dans le *Plan climat 2020-2030* (Ville de Montréal, 2020b), on ne trouve aucune mention des inégalités environnementales vécues par les personnes immigrantes et racisées. Même constat dans le *Plan nature et sports* (Ville de Montréal, 2021c) : on n'y évoque à aucun moment les inégalités territoriales au détriment des populations immigrantes et racisées relativement à l'accès à la nature et aux activités sportives et de loisir en ville. Le *Plan directeur du sport et du plein air urbains* (Ville de Montréal, 2018b) est un des seuls programmes à aborder les inégalités sociales qui existent entre les quartiers et à pointer les inégalités territoriales, notamment la moindre qualité des infrastructures et des installations dans les quartiers plus fragiles sur le plan économique.

Pour expliquer cette situation, on peut souligner ici le problème du travail en vase clos des différents services municipaux; notamment, la question de la diversité et de l'inclusion est cantonnée aux arrondissements et au SDIS au sein de la Ville

de Montréal. En effet, l'action municipale sur la question des inégalités et des discriminations est gérée principalement par une seule unité administrative, alors qu'elle devrait faire l'objet d'un travail transversal de différentes unités, avec l'ensemble des agents et agentes qui traitent les problèmes de discrimination au quotidien. Si le BRDS a été mis en place justement pour réaliser ce travail transversal et faire le lien entre tous les services de la Ville relativement à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les différentes unités ont encore du mal à intégrer cette vision différenciée selon les territoires et les populations au sein de leurs programmes et de leurs projets. On peut donc s'interroger sur la manière dont les questions urbanistiques, comme le logement, la mobilité ou encore l'accès aux espaces verts, sont appréhendées, sur leur intégration dans des stratégies trop globales et pas assez adaptées aux territoires. Malgré l'adoption de l'approche ADS+ dans nombre de ses plans et la mise en place de projets interservices comme la création de l'indice d'équité des milieux de vie, la Ville de Montréal montre encore des lacunes dans l'application d'une perspective intersectionnelle qui mettrait la question de la race au cœur de son analyse, en particulier quand il s'agit d'aborder les questions d'inégalités territoriales et d'aménagement urbain. Elle doit aussi s'améliorer pour ce qui est de l'ajustement des aménagements et de la prestation de services aux réalités des territoires divers qui composent la ville.

L'action municipale sur la question des *inégalités* et des *discriminations* est gérée principalement par *une seule unité administrative*, alors qu'elle devrait faire l'objet d'un *travail transversal* de différentes unités, avec l'ensemble des agents et agentes qui traitent les problèmes de discrimination au quotidien.

Ainsi, la faible prise en compte des inégalités territoriales au sein des différents plans d'action et politiques a pour conséquence d'exacerber les inégalités économiques et sociales entre les territoires et entre les citoyennes et citoyens. Si les efforts de la Ville doivent être soulignés par rapport à la reconnaissance des inégalités territoriales au sein du futur plan d'urbanisme et de mobilité, il reste encore beaucoup à faire pour traduire cette reconnaissance en des politiques d'aménagement améliorées et pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'inclusion des personnes immigrantes et racisées à Montréal.

3.4 Le *Projet de ville* : une nouvelle prise en compte des inégalités territoriales

Le *Projet de ville* est un document préparatoire pour le futur plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2022b). Il présente les grandes orientations de la municipalité en matière d'aménagement et d'urbanisme et sa vision de la ville de demain.

Contrairement aux plans d'aménagement et d'urbanisme précédents, le document contient une partie complète sur la question des inégalités sociales. Celle-ci met en avant la situation particulièrement désavantageuse des personnes immigrantes et racisées, et montre que ces inégalités socioéconomiques renforcent la vulnérabilité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et ont un effet sur l'accès au logement, aux transports publics et à la participation sociale et citoyenne, et sur la vulnérabilité aux changements climatiques. Dans son document, la Ville rappelle que, « le plus souvent, les personnes en situation de pauvreté sont immigrantes (39 %) et se définissent comme

appartenant à une minorité visible (46 %), notamment noire ou arabe (32 %) » (p. 40). Par ailleurs, la Ville souligne l'importance d'adopter une approche intersectionnelle puisque la réalité des personnes en situation de pauvreté n'est pas homogène : « La notion d'intersectionnalité, selon laquelle les discriminations se cumulent et se renforcent, permet de définir et d'approfondir la compréhension des inégalités sociales » (p. 40). Bien que l'intersectionnalité ne soit pas exactement une addition, mais plutôt une interaction dynamique entre différentes formes de discrimination telles que celles basées sur la race, le genre, le sexe, la classe, les capacités physiques ou encore l'âge, cette prise en compte des inégalités territoriales dans une perspective intersectionnelle constitue une avancée. La Ville de Montréal reconnaît les inégalités territoriales en matière 1) de mobilité, 2) de logement, 3) d'accès aux espaces publics, notamment aux espaces verts, 4) de participation citoyenne et 5) de transition socioécologique.



Constats en matière de mobilité

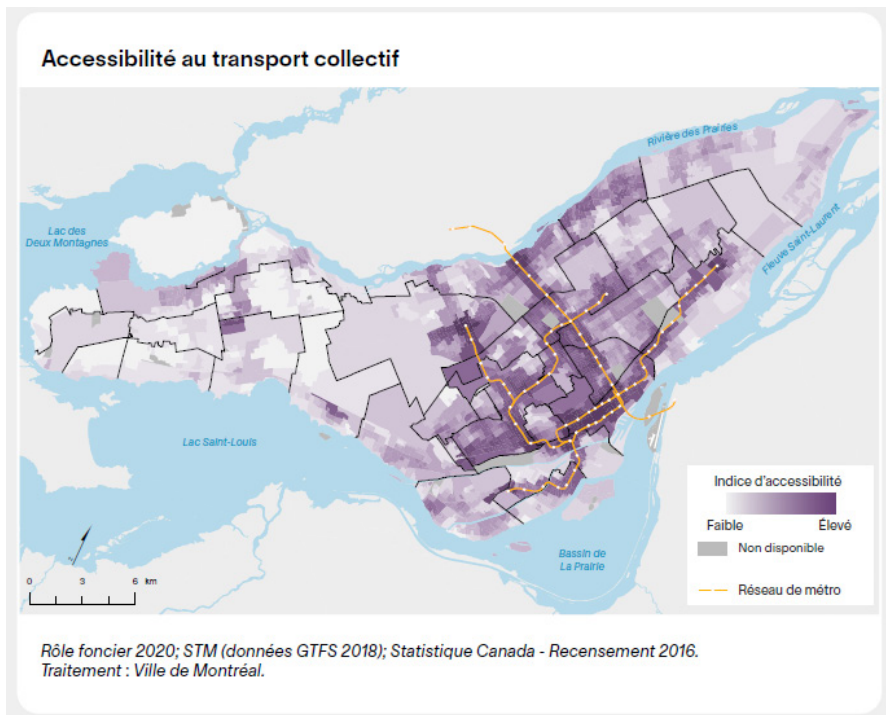
Dans son document *Projet de ville*, la Ville de Montréal reconnaît les inégalités en matière de transports collectifs et actifs. La figure 6, qui en est tirée, montre les inégalités dans l'accessibilité aux transports collectifs, notamment une faible accessibilité dans tous les quartiers péri-centraux de l'île : « À l'exception du réseau routier qui permet d'accéder à tout le territoire en véhicule motorisé, de fortes disparités territoriales sont constatées pour les réseaux piétonniers, cyclables et de transport en commun » (Ville de Montréal, 2022b, p. 41). De plus,

lorsqu'on analyse, dans le *Projet de ville*, le tableau montrant la répartition de l'espace de voirie selon le mode de transport et l'arrondissement (p. 48), on remarque que c'est dans ces mêmes quartiers péri-centraux que la mobilité douce et active comme le vélo est le moins développée. C'est le cas notamment à Saint-Léonard, où les pistes cyclables représentent seulement 0,3 % de l'espace de voirie, ou de Montréal-Nord, qui a seulement 2,7 % de son espace de voirie consacré au transport collectif.

Figure 6

Carte de l'accessibilité au transport collectif

Source :
Ville de Montréal (2022b). Projet de ville - Vers un plan d'urbanisme et de mobilité.



Constats en matière de logement

Le *Projet de ville* met aussi en évidence les inégalités territoriales en matière de logement. En effet, dans la figure 7, qui en est tirée, on peut voir que les quartiers présentant des besoins impérieux au chapitre du logement sont aussi ceux qui comptent la plus forte proportion de populations à faible revenu et immigrantes et racisées : c'est le cas notamment des quartiers Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Michel.

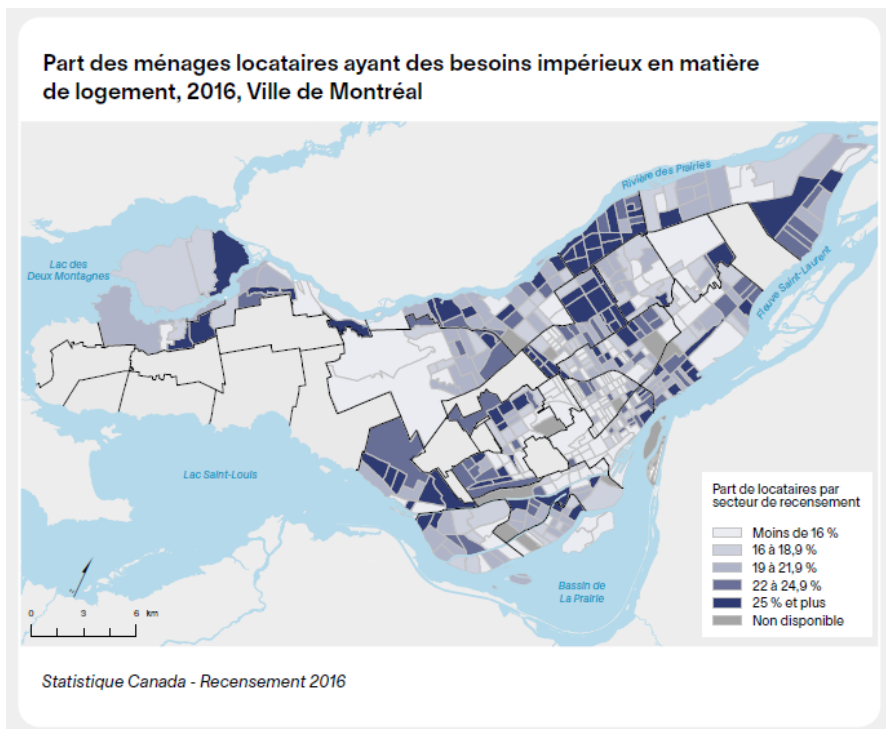
La Ville reconnaît dans son document que les personnes immigrantes et racisées font plus

souvent l'objet de pratiques discriminatoires de la part des propriétaires au sein du marché locatif privé : « Certaines populations sont victimes de discrimination dans l'accès au logement. Celle-ci est souvent liée à l'origine ethnique, à la capacité fonctionnelle, à l'âge, à l'identité de genre, au statut d'immigration, au type de ménage et au statut socioéconomique » (p. 132). Or, si la Ville évoque ces discriminations en matière de logement, elle propose assez peu de solutions qui ciblent précisément ces populations.

Figure 7

Carte des besoins impérieux en matière de logement des ménages locataires

Source :
Ville de Montréal (2022b). Projet de ville - Vers un plan d'urbanisme et de mobilité.



Constats en matière d'accès aux espaces publics

La Ville souligne en outre que les parcs, les espaces verts et les autres espaces publics hors voirie ne sont pas distribués de manière égale sur l'ensemble du territoire montréalais. Certains arrondissements possèdent un pourcentage d'espaces publics très faible par rapport à l'espace réservé à la voirie : ainsi, à Montréal-Nord, les espaces publics représentent 20 % du territoire de l'arrondissement contre 80 % pour l'espace consacré à la voirie; et à Saint-Léonard, les espaces publics constituent seulement 26 % du territoire contre 74 % pour la voirie (voir la figure 8).

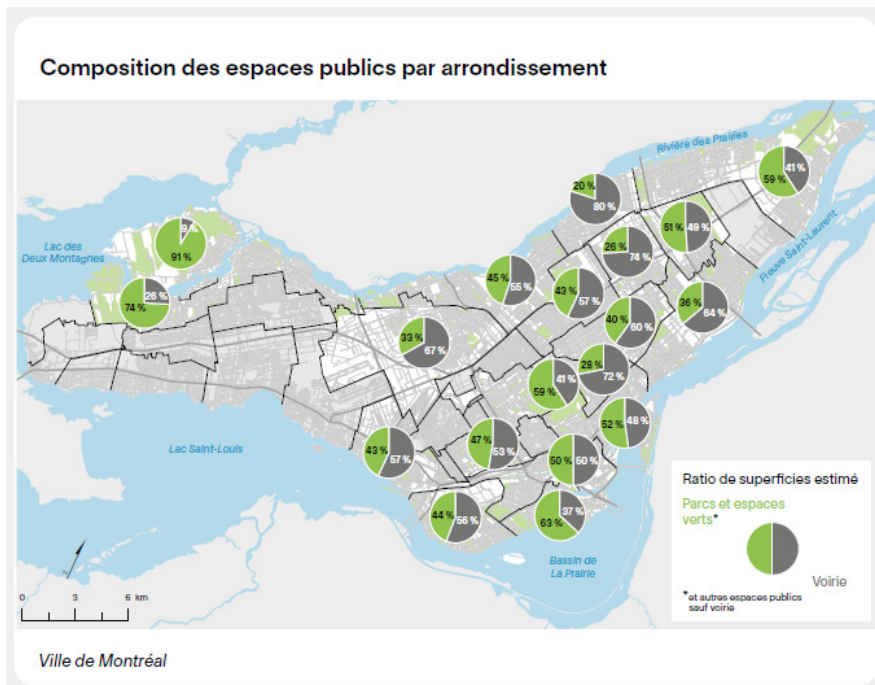
Par ailleurs, la Ville reconnaît que les personnes immigrantes et racisées vivent plus d'insécurité et subissent plus de harcèlement, d'agressions ou de

comportements discriminatoires dans les espaces publics que le reste de la population : « À Montréal, les personnes autochtones, les personnes racisées et les personnes immigrantes, en particulier les femmes, font face à plus de discrimination que l'ensemble de la population, notamment pour la recherche d'emploi, de même que dans les espaces publics et les transports en commun » (p. 40). De plus, malgré l'entrée en vigueur d'une politique sur les interpellations par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en 2021, certaines personnes immigrantes et racisées continuent de se sentir particulièrement visées par la police dans certains quartiers comme Saint-Michel et Montréal-Nord, spécialement les jeunes (Ducas, 2022).

Figure 8

Carte du rapport entre espaces verts et voirie par arrondissement

Source :
Ville de Montréal (2022b). Projet de ville - Vers un plan d'urbanisme et de mobilité.



Constats en matière de participation citoyenne

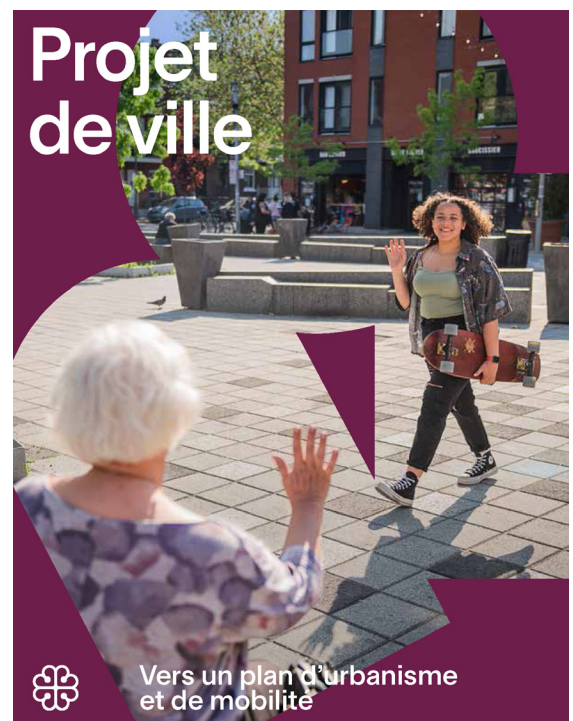
Dans le document *Projet de ville*, la Ville expose également les inégalités en matière de participation citoyenne en fonction des populations, mais aussi des territoires : « Il est constaté que les personnes racisées, autochtones et immigrantes sont sous-représentées aux mécanismes de consultation existants » (p. 58) et dans « les processus de collaboration et de conception des projets d'aménagement » (p. 60). Les inégalités dans l'accès au numérique, qui découlent des inégalités sociales, expliquent en partie la faible participation des personnes immigrantes et racisées aux processus de consultation.

Afin de favoriser la participation des personnes principalement concernées par son nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), la Ville de Montréal a choisi de mettre en place une démarche de consultation publique comprenant la création de la plateforme numérique [Réflexion2050.ca](https://www.reflexion2050.ca), une tournée des milieux de vie, une trousse de consultation, des activités de médiation culturelle et des rencontres avec des populations ciblées, afin de s'assurer de

sonder l'ensemble des Montréalais et Montréalaises et de savoir à quoi ils et elles aspirent pour l'aménagement de la métropole dans le futur. La Ville mise également, dans une optique de réconciliation avec les peuples autochtones et de lutte contre les discriminations, sur des processus de « cocréation et [sur] la réintégration de connaissances historiques et de savoirs autochtones négligés » (p. 60). Cependant, ces approches de planification urbaine inclusives et participatives restent pour le moment de l'ordre des idées.

À la suite de la consultation de l'OCPM qui s'est tenue à l'automne 2022, la Ville doit bonifier le document *Projet de ville* afin de refléter les aspirations de la population, et déterminer les moyens d'action qui lui permettront de réaliser la vision du territoire qui y est présentée. Le conseil municipal adoptera alors une première version du PUM 2050, et une deuxième consultation publique se tiendra autour de cette version préliminaire avant que la version finale soit adoptée par le conseil municipal.

⇒ Réflexion 2050



Constats en matière de transition socioécologique

Toujours dans le document *Projet de ville*, la Ville reconnaît les inégalités environnementales que subissent les personnes immigrantes et racisées, ainsi que la vulnérabilité plus forte aux effets des changements climatiques qui en découle : « Les personnes à faible revenu, les personnes racisées et les personnes immigrantes vivent davantage dans des logements insalubres et surpeuplés, dans des îlots de chaleur et à proximité des infrastructures de transport (voies rapides, autoroutes, aéroports, etc.). Elles sont donc plus exposées aux pollutions sonores et atmosphériques et aux effets des changements climatiques comme les vagues de chaleur. Les personnes autochtones, les personnes immigrantes et les personnes racisées ont davantage de barrières à franchir pour se trouver un emploi et un logement convenable, et sont donc plus vulnérables aux chocs à venir » (p. 41). De plus, « les personnes à faible revenu et, dans une moindre mesure,

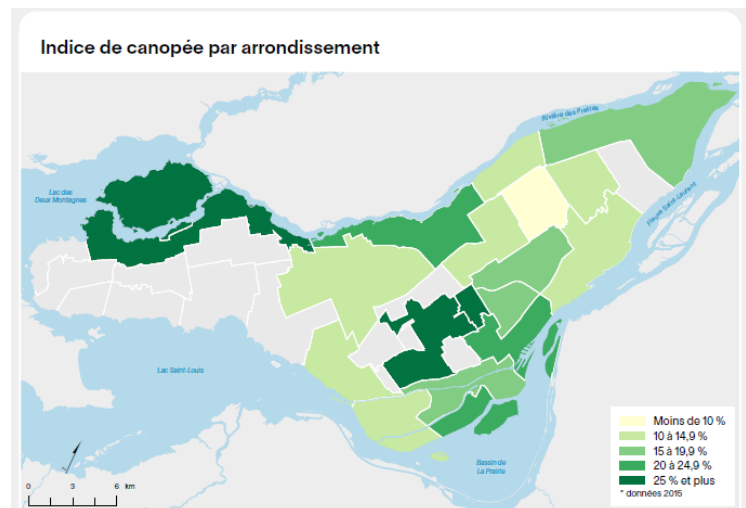
les personnes racisées et immigrantes résident dans les secteurs où la végétation est moins abondante » (p. 124).

En effet, si l'on regarde la carte de l'indice de canopée reproduite à la figure 9, on remarque que la plupart des espaces définis comme des TIP sont des territoires où l'indice de canopée est inférieur à 15 %, donc beaucoup plus faible que l'indice de canopée moyen à Montréal, qui est de 20 %. C'est le cas de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Laurent. Ce constat est en lien direct avec les îlots de chaleur, qui affectent particulièrement les personnes résidant dans ces quartiers défavorisés et qui entraînent des risques pour la santé des gens vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de problèmes cardiovasculaires ou respiratoires.

Figure 9

Carte de l'indice de canopée par arrondissement

Source :
Ville de Montréal (2022b). Projet de ville - Vers un plan d'urbanisme et de mobilité.



En ce qui concerne la qualité de l'air, le *Projet de ville* affirme que les populations à faible revenu, immigrantes et racisées sont plus exposées aux pollutions atmosphériques; cependant, on n'y trouve aucune donnée qui mette en évidence les inégalités territoriales à ce chapitre. Pourtant, il semble évident, au vu des chiffres sur l'utilisation des moyens de transport et la place accordée à la voirie dans chaque quartier, que la qualité de l'air n'est pas la même dans tous les arrondissements.

Les inégalités
territoriales à
Montréal :
**la vision depuis
les quartiers**



4 Les inégalités territoriales à Montréal : la vision depuis les quartiers

Cette quatrième partie présente les résultats des groupes de discussion et du sondage menés pour cette recherche. Elle met en évidence les inégalités territoriales à Montréal à travers les expériences vécues et expose les enjeux soulevés par les personnes immigrantes et racisées ainsi que les solutions proposées.

4.1 Un accès inéquitable aux transports collectifs et actifs

Dans le quartier Saint-Laurent, le groupe de discussion avait pour thématique principale la question de la mobilité. Parmi les huit personnes immigrantes et racisées qui y ont participé, toutes affirment se déplacer majoritairement à pied ou en transports en commun (bus et métro); une seule personne possède une voiture. À Saint-Léonard et à Montréal-Nord, les personnes participantes ont également déclaré se déplacer principalement en bus. Cela corrobore les résultats d'autres études sur la dépendance supérieure des personnes immigrantes et racisées aux transports collectifs et actifs, en particulier chez les personnes nouvellement arrivées (Heisz et Schellenberg, 2004; Paulhiac Scherrer, 2018; Walks, 2014). Par ailleurs, la dépendance aux transports collectifs est amplifiée par l'aménagement des quartiers étudiés. En effet, ces derniers sont très étendus et enclavés, ont peu de services et d'équipements de proximité et sont peu propices à la marche.



« Je ne peux pas marcher pour aller aux choses à Saint-Laurent. Été comme hiver, j'ai besoin de prendre le bus. Ce n'est pas la même facilité, je ne peux pas marcher dix minutes [pour me rendre où je dois aller]. »

Lors des ateliers, les personnes participantes ont évoqué plusieurs barrières à la mobilité, relevant à la fois des caractéristiques de leur quartier d'habitation et de l'aménagement urbain (facteurs exogènes) et de facteurs de vulnérabilité personnels (facteurs endogènes).

La prise en compte du contexte local est essentielle quand on parle d'inégalités en matière de transport. Tout d'abord, alors que, dans les quartiers étudiés, les personnes participantes sont particulièrement dépendantes des autobus²⁹, elles affirment que les transports collectifs offerts par la Ville dans leur secteur sont de moindre qualité. Plusieurs soulignent que la faible fréquence des bus constitue un obstacle majeur à leur mobilité. Certains secteurs et certaines lignes de bus en particulier sont désignés comme étant problématiques dans les citations suivantes (les deux premières concernent Saint-Laurent et la troisième concerne Saint-Léonard).



« Moi, dans mon quartier, il y a des endroits [où les bus mettent] beaucoup trop de temps pour passer [...]. C'est vraiment long d'attendre. Il y a des bus que l'on trouve plus facilement, il y en a d'autres, par exemple [...] le 128, où des fois on attend une heure de temps à l'arrêt d'autobus. »

« Moi, l'arrêt de bus devant chez moi, c'est pour le 121, mais si je suis pressée pour partir, il faut que je fasse le trajet à pied pour prendre le 171, qui passe plus [souvent] pour aller vers Côte-Vertu. Parfois, le bus vient toutes les 15 minutes, toutes les 20 minutes, parfois toutes les 30 minutes et on l'attend sur la voie. C'est ça, mes difficultés. C'est trop long par rapport à mes besoins. »

« Ça dépend des lignes et ça dépend de l'heure. Le 141, par exemple, il est vraiment régulier, mais le 192 sur Robert, c'est pire, et le 32 aussi qui va au nord; il y a des fois où on attend le bus, les 20 minutes sont écoulées et il n'est toujours pas passé. »

²⁹ À Saint-Léonard et à Montréal-Nord, il n'y a aucune station de métro sur le territoire. À Saint-Laurent, un quartier très étendu, on compte seulement deux stations de métro (Côte-Vertu et Du Collège) qui desservent le sud-est du quartier.

Les applications qui permettent d'obtenir les heures de passage des transports collectifs, qu'elles soient privées ou publiques, ne seraient pas à jour, selon certaines personnes participantes à Montréal-Nord.



« Il est question du manque d'actualisation du système d'autobus de Montréal, dans l'application même. Moi-même, j'ai l'application Transit³⁰ et, quand je sors de la maison, je regarde à quelle heure l'autobus 49 passe. Je cours pour avoir l'autobus, mais la plupart du temps le bus est déjà passé, ou alors on est en attente de l'autobus plus de 10 minutes. On doit travailler sur ce système-là parce que ça fait perdre du temps. »

Cet obstacle à la mobilité que constitue la faible fréquence des bus est renforcé par d'autres éléments qui causent un inconfort. L'absence d'abribus ou de bancs à certains arrêts a été mentionnée à plusieurs reprises dans chaque atelier et se révèle comme un obstacle supplémentaire, en particulier en hiver. Lorsque les abribus sont présents, leur manque d'entretien est souvent à déplorer, selon plusieurs.



« Il n'y a pas d'abris à certains arrêts, par exemple sur Chevrier. Et on parlait des retards fréquents des bus – et toi, tu attends dehors, et imagine-toi que, pendant ce temps-là, il commence à pleuvoir... et ça se complique. »

« Il y a beaucoup d'abris, [mais] ils ne sont pas nettoyés. On ne veut même pas entrer dedans tellement c'est sale. »

³⁰ Transit est une application privée. Chrono est l'application officielle de l'ARTM, qui est censée donner des horaires actualisés.

Parmi les autres obstacles soulevés en lien avec la qualité du transport collectif, on trouve la question de la sécurité. Certaines personnes ont rapporté des expériences d'insécurité lors de leur utilisation des transports en commun à des heures et dans des secteurs où l'achalandage est moindre. D'autres rapportent également des situations de discrimination et de profilage racial, notamment par les agents de la STM. Ces expériences diminuent fortement le sentiment de sécurité dans les transports collectifs pour les personnes immigrantes et racisées.



De plus, la tarification des transports collectifs est aussi considérée comme un obstacle majeur à l'utilisation du service par les personnes immigrantes et racisées. Plusieurs personnes ont évoqué la forte hausse des tarifs dans les groupes de discussion³¹, ce qui entraîne un surcoût pour les déplacements, pèse sur le budget des ménages à faible revenu et entrave leur accès à l'emploi. Le prix trop élevé des transports publics est la réponse qui est revenue le plus souvent à la question 12 du sondage : « Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez pour vous déplacer dans votre quartier? »



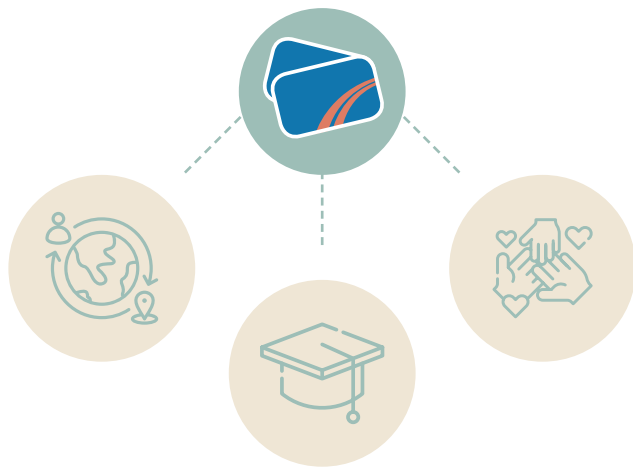
« Moi, j'ai déjà eu l'expérience de quelqu'un qui fait de l'exhibitionnisme à la station Côte-Vertu, le soir, là, c'était un homme. J'étais seule, alors j'ai couru. Je ne savais pas qu'il fallait prévenir la police pour ne pas qu'il recommence. J'ai paniqué, j'ai préféré partir. »

« Mes enfants, quand elles sont dans le bus, elles ne restent pas tranquilles, et le chauffeur me dit : "Madame, je vais arrêter les enfants!" Mais comment est-ce que je vais contrôler des enfants? C'est compliqué. »

« Les prix du métro n'étaient pas les mêmes quand je suis arrivée. En mars 2022, ce n'était pas ce prix-là au mois. Maintenant, pour un mois, c'est 94 dollars. C'est beaucoup trop. Nous, on est sur l'aide sociale, on nous donne les 750 dollars, la maison est à 500 dollars, le bus est à 100 dollars... [Après,] comment je fais pour manger? »

³¹ Les tarifs du transport collectif dans la région de Montréal augmenteront de 3 % en 2023, comparativement à 1 à 2 % ces cinq dernières années. Cette augmentation est liée à l'inflation, mais aussi à la baisse de l'achalandage à la suite de la pandémie de COVID-19.

Parmi les personnes les plus touchées par les hausses de tarifs, les groupes de discussion ont souligné la situation particulièrement précaire des personnes demandeuses d'asile, qui sont sans permis de travail, et suggèrent la mise en place d'un tarif spécial, voire de la gratuité. Dans les trois quartiers, plusieurs personnes ont aussi évoqué le prix trop élevé pour les enfants et ceux et celles qui étudient, et ont déploré le fait que seuls les prix des abonnements mensuels soient réduits. Plusieurs suggèrent l'établissement d'un tarif familial pour les familles avec plusieurs enfants, ainsi que des réductions sur les passages uniques pour les personnes aux études.



Enfin, toujours en lien avec la tarification, deux groupes de discussion (Saint-Laurent et Montréal-Nord) ont soulevé la question du mode de paiement dans les transports publics, en particulier dans les autobus, où le paiement doit se faire avec de la monnaie si la carte de transport n'est pas rechargée. Alors que l'accès au métro est très difficile dans ces territoires, les personnes immigrantes et racisées qui y habitent doivent se rendre à une station de métro pour recharger leur carte de transport, ce qui engendre un long temps d'attente au début de chaque mois et rallonge alors le trajet quotidien.

« Quand on est demandeur d'asile, quand on n'a pas d'argent, [les transports], ça devrait être gratuit dans cette période. »

« Mon fils, il a six ans et il va seul à l'école. Je ne travaille pas, je n'ai pas de revenu, et je dois recharger sa carte de bus chaque mois, à 56 dollars³². Parce qu'il ne peut pas aller à l'école tout seul à pied. Il est à l'école Émile-Legault et, de Côte-Vertu, je ne peux pas le laisser aller à pied, je ne suis pas assez confiante. »

« Pour une famille de quatre personnes, souvent j'hésite, parce que pour aller au centre-ville, si je prends l'autobus, ça coûte combien? Les quatre tickets, ça coûte plus cher que le stationnement! »

« Le problème, c'est qu'on ne peut pas recharger la carte dans le bus. Par exemple, ma carte STM, je dois aller dans le métro pour charger ça. J'aimerais pouvoir le faire avec mon portable ou [...] la recharger directement dans le bus. »

« En plus, quand tu recharges chaque mois, c'est la file, tout le monde attend en même temps et il n'y a qu'une seule station de métro à Saint-Laurent. Si tu as un rendez-vous ou si tu dois aller au travail, bonne chance! »

³² Pour bénéficier de la gratuité, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

BONNE PRATIQUE N° 1

À Laval, des modes de paiement plus variés et des abonnements à prix réduit pour différentes catégories d'usagers et usagères



Depuis avril 2022, dans tous les bus de la Société de transport de Laval (STL), il est possible de payer directement à bord soit avec une carte de crédit (Visa ou Mastercard), soit avec la monnaie exacte, soit à l'aide d'une application de paiement sur téléphone intelligent. Le paiement par carte de crédit inclut la correspondance intelligente automatique (le terminal de validation reconnaît la carte lorsque la personne poursuit son trajet dans un deuxième autobus à l'intérieur d'une période de 90 minutes). De plus, la STL réfléchit déjà à la prochaine phase du projet, qui consistera à offrir le paiement par débit sans contact (par exemple, avec la carte Interac). Par ailleurs, des ententes entre la STL et certains établissements scolaires prévoient des abonnements à prix réduit, voire gratuits, pour les étudiantes et les étudiants.

Source : <https://stlaval.ca/tarifs/paiement>

Les ateliers ont permis de constater que certaines personnes immigrantes et racisées n'ont pas toujours les bonnes informations concernant les services disponibles ou la tarification des transports collectifs. Il faudrait que la STM publicise davantage les nouveaux tarifs et les nouvelles initiatives, mais aussi qu'elle explique mieux sa grille tarifaire dans le but d'améliorer la littératie en matière de transports.

Du côté des transports actifs, des obstacles à la mobilité ont aussi été mentionnés, en particulier en lien avec le vélo et la marche. La plupart des personnes participant aux ateliers ont souligné des enjeux de sécurité sur les grands boulevards dans ces trois quartiers où les pistes cyclables sont moins développées et les trottoirs, peu aménagés et protégés. Ces difficultés au chapitre des transports actifs ne sont pas les mêmes pour tout le monde et doivent être appréhendées à travers une perspective intersectionnelle. En effet, parmi les personnes particulièrement affectées par ce déficit de mobilité, les mères monoparentales évoquent la difficulté pour elles de se déplacer à pied ou à vélo avec des enfants dans ces quartiers excentrés. D'autres évoquent également les problèmes rencontrés par les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite qui souhaitent se déplacer dans leur quartier.

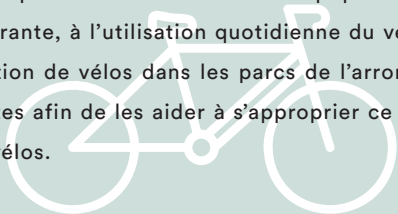
« Il y a certains endroits où c'est dangereux, je trouve. Dans mon quartier, dans toutes les rues du Sami Fruits jusqu'à Côte-Vertu, il n'y a aucune piste cyclable. Il y en a sur quelques trottoirs, mais pas partout, pas dans toutes les rues, et c'est dangereux pour les enfants. »

« Dans les rues, il y a beaucoup d'accidents avec les vélos, spécialement l'été. Particulièrement les enfants : ils jouent à côté de Sami Fruits, pas sur la grande avenue, mais de l'autre côté. Il y a beaucoup de problèmes pour les enfants et pour les personnes âgées aussi. Quand je marche avec mes enfants, il n'y a pas beaucoup d'espace pour tout le monde. Quand on utilise les vélos, on doit passer par les routes des voitures, ce n'est pas sécuritaire, non. »

BONNE PRATIQUE N° 2

Vélorution CDN-NDG, un projet pour initier la population d'un quartier à majorité immigrante à l'utilisation du vélo

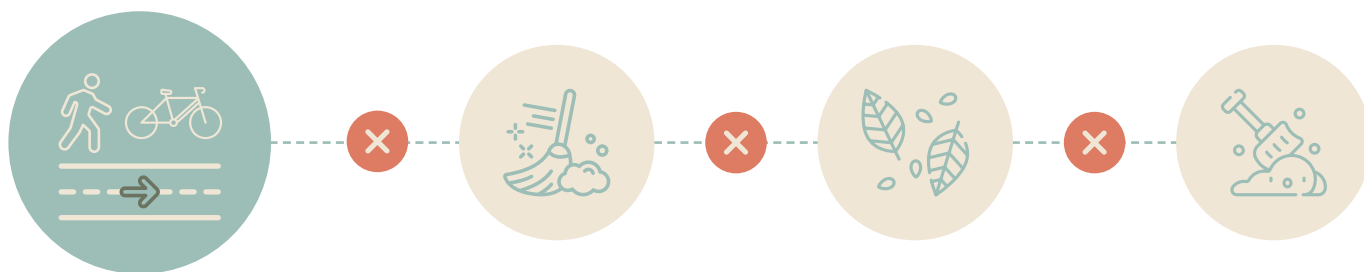
Vélorution CDN-NDG a pour but de sensibiliser la population du quartier Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, majoritairement immigrante, à l'utilisation quotidienne du vélo et de l'outiller dans ce domaine. L'organisme propose des ateliers de réparation de vélos dans les parcs de l'arrondissement, ainsi que des cours d'initiation au vélo pour les enfants et les adultes afin de les aider à s'approprier ce mode de déplacement actif et durable. L'organisme peut également prêter des vélos.



Source : <https://cyclonordsud.org/velorution-cdn-ndg/>

D'autres personnes ont souligné le manque d'entretien des voies piétonnes et cyclables, qui rend encore plus difficiles l'accès aux transports et les déplacements au sein du quartier. La question du déneigement des trottoirs pendant l'hiver est particulièrement délicate.

« Souvent, je suis obligée de faire ça à pied, c'est 25 minutes [pour accéder à la station de métro]. D'habitude, je le fais à pied, mais avec l'hiver, la neige, je ne peux pas. »



4.2 Un manque de logements abordables et adéquats

Lors des ateliers de cartographie-discussion organisés à Saint-Laurent, à Montréal-Nord et à Saint-Léonard, la question de l'accès à un logement adéquat et abordable est ressortie comme une des préoccupations majeures des personnes immigrantes et racisées. Il convient de noter que la majorité des personnes immigrantes interrogées habitent dans des immeubles de huit logements et moins dans ces quartiers périphériques.

Dans les trois quartiers étudiés, de fortes hausses des loyers ont été évoquées, qui correspondent aux hausses de plus de 5 % constatées dans l'ensemble du marché locatif montréalais en 2022 (SCHL, 2023). Cette inflation a plusieurs conséquences, notamment dans ces secteurs autrefois réputés abordables où résident une majorité de personnes immigrantes et racisées à faible revenu. Parmi les personnes interrogées, plusieurs affirment avoir opté pour un logement trop petit, insalubre ou inabordable³³, faute de trouver mieux. Les personnes nouvellement arrivées sont celles qui ont rencontré le plus de difficultés pour trouver un logement abordable. Ceux et celles qui sont arrivés depuis longtemps voient pour leur part avec inquiétude leur loyer augmenter, et sont dans l'impossibilité de déménager dans le quartier pour améliorer leurs conditions de logement.



« Le logement, tu veux vraiment en parler? C'est trop cher! Surtout depuis la pandémie, ça a augmenté. Ils [les propriétaires] m'ont augmenté, ils n'ont même pas fait de travaux. »

« De là, je comprends pourquoi les immigrants se concentraient là, à Montréal-Nord. C'était moins cher. Mais les maisons ne sont pas bonnes et puis maintenant, c'est trop cher ici aussi. »

« Pour un quatre et demie, on paye 1 300 dollars par mois, et c'est seulement [mon mari] qui travaille, moi, je ne travaille pas encore. C'est très cher. Et rien n'est inclus. Et [on] me demandait 1 000 dollars de dépôt. »

« Quand je suis arrivé en juillet cette année, j'étais à l'hôtel de l'immigration. J'ai commencé à chercher par Internet des logements. Je trouvais à 600 ou 700 dollars dans le quartier, mais quand j'ai eu mon chèque, trois mois plus tard, les logements à 700 dollars, ils étaient à 1 200 ou 1 300 dollars. Les propriétaires se contentent d'augmenter les loyers, il n'y a rien qui les limite. »

« C'est difficile maintenant de changer de quartier; pour trouver mieux, c'est difficile. C'est devenu trop cher partout. »

³³ On considère que les ménages qui doivent consacrer 30 % ou plus de leur revenu total au logement vivent un problème d'abordabilité du logement.

Ces hausses de loyer mènent parfois à des situations extrêmes, certaines personnes participantes ayant vécu des évictions ou étant à risque d'être évincées. Lorsque des dossiers de ce type sont judiciairisés, le Tribunal administratif du logement (TAL) tranche rarement en faveur des locataires.

« J'ai vécu une très mauvaise expérience avec mon ancienne propriétaire, elle m'a presque mise à la rue avec mes filles parce qu'elle a augmenté le loyer et qu'on a refusé. Elle a fait un dossier à la Régie, elle a gagné, elle m'a mise dans la rue³⁴. L'huissier de justice est venu chez moi. À la dernière minute, on a trouvé un logement. C'était très difficile, j'ai pleuré. »

Dans ces quartiers périphériques, le manque d'accès à des logements abordables n'est pas compensé par l'offre en logement social et communautaire³⁵, qui est plus faible que dans les quartiers centraux, et ce, malgré une forte demande (voir la section 3.1). Plusieurs personnes ont d'ailleurs évoqué l'attente très longue pour obtenir un logement subventionné.

« Ça prend du temps, obtenir un logement social³⁶, jusqu'à cinq ou six ans dans le quartier. J'ai appliqué dans tous les quartiers pour avoir plus de chances. Tu es obligé d'attendre et ça prend trop de temps. »

« Mon propriétaire, il a dit à la voisine : "Je ne vais rien faire dans ton logement. Quand tu vas sortir, j'augmente le loyer." Alors moi, je fais attention, je paye avant la fin du mois et je demande le reçu. »

Plusieurs ont aussi souligné que les personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou sans statut ne peuvent accéder à des logements subventionnés à Montréal³⁷, ce qui constitue un obstacle important à un accès juste au logement.

« Quand tu es demandeur d'asile, tu ne peux pas respirer, madame! Tu ne peux pas travailler, tu ne peux pas avoir un logement social. Être demandeur d'asile au Québec, c'est comme être en liberté conditionnelle. »



³⁴ Ici, la locataire n'a pas été évincée directement par sa propriétaire. Cependant, comme elle ne pouvait pas payer le nouveau loyer fixé par la propriétaire ni les arriérés, elle a dû quitter les lieux.

³⁵ Au Québec, le logement social et communautaire inclut les HLM, les logements sociaux publics, les coopératives (coops) et les OSBL d'habitation.

³⁶ Ici, la personne interrogée parle de HLM.

³⁷ Toute personne qui n'est pas résidente permanente ou citoyenne est formellement exclue des programmes de logement subventionné au Québec. Elle peut accéder à un logement à l'intérieur d'un projet porté par un OSBL ou d'une coop, mais pas à une unité subventionnée ni à un HLM.

BONNE PRATIQUE N° 3

À Ottawa, un accès au logement social et communautaire pour toutes les personnes immigrantes, sans condition quant au statut

À Ottawa, les logements subventionnés sont accessibles à toutes les personnes ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de personne immigrante reçue, de personne réfugiée ou de demandeur ou demandeuse d'asile. Cependant, aucun membre du ménage ne doit faire l'objet d'une mesure d'expulsion, de départ ou d'exclusion du Canada au moment de la demande pour que la famille puisse obtenir un logement subventionné.

Source : <https://housingregistry.ca/fr/le-processus/#eligibility>

Parmi les autres obstacles à l'accès au logement dans les quartiers étudiés, plusieurs personnes ont mentionné des expériences de discrimination vécues pendant leur recherche d'un logement ou au cours de l'occupation du logement, dans leurs relations avec les propriétaires. La discrimination peut prendre différentes formes, du simple refus de louer un logement à un ménage jusqu'à l'utilisation de critères de sélection différenciés, en passant par la publicité ciblée pour des logements. L'augmentation des pratiques discriminatoires doit être comprise en lien avec le resserrement du marché locatif dans ces quartiers d'accueil. En effet, la baisse du taux d'inoccupation laisse la possibilité aux propriétaires d'être plus sélectifs. Dans les groupes de discussion, plusieurs personnes ont d'ailleurs évoqué ces exigences – pas toujours légales – des propriétaires.

« Nous, les immigrants, quand on cherche une maison, ils nous demandent de vérifier la carte de crédit, ils nous demandent des références et ils nous demandent le compte de chèques pour vérifier si on peut payer la maison. Mais pour nous, les immigrants, c'est vraiment difficile, tout ça. Il y a des personnes qui arrivent ici et qui ne connaissent personne. »

« Moi, quand je suis arrivée ici, le propriétaire m'a imposé deux mois de loyer. Quand je suis allée à la Régie, ils m'ont dit qu'il n'avait pas le droit de faire ça. »

« Ici, pour trouver un logement, c'est un calvaire, de par votre nationalité et votre couleur. Le propriétaire vous voit, il ne vous loue pas l'appartement. J'ai vécu cela plusieurs fois. On nous demande de faire signer ou d'amener un ami canadien. Quand tu appelles le propriétaire parce que tu as un problème dans ton logement, il ne répond pas, mais aussitôt qu'il doit passer pour prendre le loyer, là, il vient. C'est une question de loi, la loi n'est pas la même pour tous et elle n'est pas en faveur des immigrants. »

La plupart des expériences de discrimination vécues par les personnes participantes dans les quartiers étudiés, en particulier à Saint-Léonard et à Montréal-Nord, sont liées à l'origine ethnique et à la couleur de la peau. Plusieurs ont mentionné également les discriminations vécues par les familles avec enfants, qui peinent à trouver un logement salubre et abordable dans les quartiers étudiés.

« Quand je cherche un logement et que je dis que j'ai trois filles, ils me raccrochent au nez, ils ne veulent pas m'accepter. Finalement, pour trouver, j'ai menti. J'ai dit que j'étais seule, sans mari, que je n'avais que deux filles, parce que sincèrement j'étais dans la rue, sinon. »

BONNE PRATIQUE N° 4

Campagne de publicité À louer sans discrimination de la CDPDJ

La campagne *À louer sans discrimination* vise à informer les propriétaires et les locataires de leurs obligations et de leurs droits. Elle a notamment été affichée dans le métro de Montréal. Les outils de cette campagne permettent de comprendre quels sont les droits et les obligations de chaque partie dès l'annonce du logement à louer et la sélection des locataires, mais aussi pendant toute la période de location. La publicité mentionne des ressources pour les locataires ou aspirants locataires qui ont été victimes de discrimination.

Source : <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/nos-services/outils-en-ligne/louer-sans-discrimination>

Parmi les enjeux en matière de logement rencontrés par les personnes participantes dans leur quartier, plusieurs évoquent des problèmes d'insalubrité³⁸ : infestations de vermine, soucis de chauffage ou d'isolation, ou problèmes généraux d'entretien de l'immeuble. En effet, comme l'a souligné la troisième partie de cet avis, le parc de logements dans ces quartiers périphériques où résident une majorité de personnes immigrantes et racisées est plus dégradé que celui des quartiers centraux. À Montréal-Nord, où s'est déroulé l'atelier sur le logement, plus de 8 % des logements nécessitent des réparations majeures³⁹.

« Quand tu fais la vaisselle dans ma cuisine, on dirait que le mur va tomber sur toi. La baignoire, elle coule chez le voisin. »

« Là où j'habite depuis juillet, j'ai un problème de four et le chauffage du salon ne marche pas non plus. Je suis sans chauffage depuis ce moment-là. »

³⁸ Un logement est qualifié d'insalubre s'il peut porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes qui l'occupent. Le terme insalubre peut désigner l'état général de l'immeuble et du cadre bâti, mais aussi l'état particulier d'une unité de logement.

³⁹ On entend par réparations majeures les rénovations importantes nécessaires dans un logement, comme rénover une salle de bains ou une cuisine, ou encore refaire tout le système électrique. Les logements qui nécessitent des réparations majeures sont donc des logements en mauvais, voire en très mauvais état et représentent souvent un enjeu de santé ou de sécurité pour les locataires.

Par ailleurs, plusieurs personnes ont souligné le manque de grands logements adaptés à la taille des familles dans les quartiers ciblés. Saint-Laurent est l'arrondissement où le taux de ménages locataires occupant un logement de taille insuffisante était le plus élevé en 2016 (23,5 %).

BONNE PRATIQUE N° 5

Activités variées sur le droit au logement à destination des personnes immigrantes et racisées, offertes par le Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)

Le CAPE, un comité logement pour la défense des locataires du quartier Parc-Extension, organise régulièrement des ateliers et des activités sur le droit au logement. L'objectif est de sensibiliser les locataires de Parc-Extension au respect de leurs droits, en particulier les personnes nouvellement arrivées. Ces ateliers permettent de les informer sur les recours possibles auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) en cas de refus de conclure un bail ou d'effectuer les travaux nécessaires pour un motif discriminatoire, ou en cas de harcèlement discriminatoire dans son logement. Le but est aussi d'encourager les citoyennes et citoyens à faire valoir leurs droits, même si les procédures sont longues et que le travail de plainte incombe à la victime. Comme la formule de l'atelier ne convient pas à tous les ménages, le CAPE tient aussi des kiosques d'information dans les parcs du quartier pendant l'été, dans des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées, mais aussi devant la station de métro Parc ou à l'école de francisation au centre William-Hingston. En avril 2023, du théâtre populaire suivi d'ateliers sur le droit du travail et le droit au logement a été organisé, en collaboration avec le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (IWC-CTI).

Source : https://www.facebook.com/CAParcEx/?locale=fr_CA

À la suite de ces constats, les groupes de discussion ont suggéré des actions afin d'améliorer l'accès au logement abordable et adéquat dans leur quartier et de favoriser l'inclusion sociale des personnes immigrantes et racisées.

« Ce qui est important, c'est au point de vue collectif et gouvernemental. Le Canada fait venir des immigrants, mais il ne se prépare pas pour les recevoir, pour les logements surtout. Il n'y a pas vraiment de programme pour les personnes qui arrivent, pour donner accès au logement aux immigrants en attendant qu'ils fassent leurs projets. C'est le plus grand problème, d'après moi. »

« [Il faut] construire des appartements, beaucoup plus! Parce qu'à Montréal-Nord, il y a beaucoup de terrains vides. Pourquoi on n'a pas bâti des maisons? Parce que ça, ça réduit le manque. Ce n'est pas développer les condos [qui est nécessaire], on veut développer des appartements. Et construire avec les infrastructures. »

« Nous autres, demandeurs d'asile, nous ne souhaitons pas cracher sur les efforts du gouvernement, le gouvernement a beaucoup fait ici au Canada, mais il reste d'autres efforts à faire, surtout vis-à-vis du logement. Le travail et le logement, ce sont les bases. »

4.3 Des équipements et services publics moins présents, des espaces publics moins bien entretenus et moins inclusifs

Dans chacun des quartiers où se sont déroulés les ateliers, les personnes participantes ont souligné le manque d'accessibilité des services publics, des équipements de loisirs et de la culture. Tout d'abord, elles ont noté un déficit dans l'offre d'équipements sportifs dans les quartiers étudiés. En effet, ces quartiers à majorité immigrante et racisée sont reconnus comme étant des territoires sous-dotés en équipements sportifs par rapport aux besoins de la population. À Saint-Laurent, plusieurs personnes ont évoqué le manque de terrains de sport et de complexes multisports. Parfois, même si les infrastructures existent, la demande est trop grande et les équipements ne sont pas adaptés aux besoins. C'est le cas des équipements aquatiques à Saint-Laurent. Enfin, il existe une demande importante pour le développement d'activités sportives à destination des jeunes.



« Moi, je trouve qu'il n'y a pas assez de terrains de sport. »

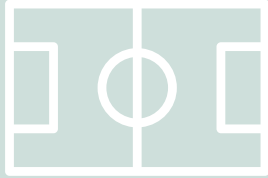
« Il y a des petits parcs, mais il n'y a pas assez de piscines. Ce n'est pas toujours facile d'aller à la piscine, l'été, parce qu'il y a un nombre limité de places et il y a beaucoup de monde. L'année dernière, j'ai fait la file une heure pour aller à la piscine. Ce n'est pas amusant. »

« Dans d'autres quartiers, il y a beaucoup de complexes sportifs, mais dans Saint-Laurent, il n'y en a pas. Il y a un ou deux complexes [sportifs] pour tout Saint-Laurent. Ça fait maintenant deux ans que je tente de nous inscrire, moi et mes enfants, aux cours de natation, mais je ne réussis pas, parce qu'il y a beaucoup de gens qui attendent. Ce n'est pas normal. »

« Mon fils aime le soccer, mais je ne peux pas l'inscrire parce qu'il y a trop de monde et aussi parce que l'inscription est très chère. Il y a [la Ville] qui [offre] des cours normalement dans d'autres quartiers, l'été, pour les enfants qui aiment le sport, mais ici, comme c'est à Saint-Laurent, je ne vois pas ça. »

BONNE PRATIQUE N° 6

Une mutualisation des équipements sportifs avec le milieu scolaire à Saint-Laurent



Considérant le manque de terrains de sport couverts dans le quartier, la Ville de Montréal a négocié un partenariat avec l'école Lauren Hill, à Saint-Laurent, afin de mutualiser le terrain multisport de l'école, qui peut ainsi être utilisé pour les activités de badminton proposées par la municipalité.

Source : <https://montreal.ca/lieux/gymnase-du-complexe-sportif-de-saint-laurent>

À Saint-Léonard, l'accès aux équipements sportifs et l'offre d'activités sportives sont pointés comme des enjeux clés au chapitre des inégalités territoriales, en particulier les activités destinées aux adolescents et adolescentes. Les conclusions tirées du groupe de discussion viennent corroborer les résultats des recherches menées par Hiên Pham sur les jeunes provenant de l'immigration et l'usage des espaces publics à Saint-Léonard.

« On a de la chance, parce qu'il y a quand même beaucoup de terrains; mais moi, je suis coach de soccer à Saint-Léonard, et la plupart du temps les terrains sont fermés, parce que c'est en gazon naturel et ils veulent garder ça propre. Donc ça sert à quoi d'avoir des terrains? »

« Il manque un centre de sport pour les adolescents. Mon fils a cherché, il a trouvé à côté de la [voie ferrée], c'est un gros centre sportif mais c'est privé. Il n'y a pas de centre de loisirs non plus. »



À Montréal-Nord, la faiblesse de l'offre d'activités pour les jeunes est également évoquée. En plus du manque d'équipements sportifs (notamment de terrains de soccer intérieurs, mentionnés par une personne), plusieurs personnes participantes ont souligné la carence en matière d'activités et d'équipements culturels dans le quartier (bibliothèque, salle de cinéma, salle de spectacle, etc.). Aux yeux de certaines personnes immigrantes et racisées, la mise en place d'activités participerait à régler les questions de sécurité dans le quartier.



Divers obstacles entravent l'accès aux activités culturelles et sportives pour les personnes immigrantes et racisées dans les quartiers étudiés. Plusieurs personnes ont évoqué le prix trop élevé ou la difficulté d'accès en transports collectifs (voir la section 4.1). Le manque d'information sur les équipements et les services disponibles dans le quartier a aussi été soulevé. Certaines personnes suggèrent de proposer des activités spécialement destinées aux personnes immigrantes, qui prennent en compte ces différentes barrières.

« Oui, il y a la bibliothèque. Mais à Montréal-Nord, il n'y a pas de cinémas, il n'y a pas beaucoup d'activités pour les jeunes. Il n'y a pas que boire, manger et puis dormir, dans la vie! Non, il y a la récréation, il faut se détendre aussi. C'est vrai qu'on est en hiver; toutefois, il devrait y avoir beaucoup d'activités, ça réglerait le problème de sécurité. »

« En gros, on peut dire qu'à Montréal-Nord, il manque de loisirs. Il n'y a pas de cinémas, pas de restos, pas de piscine communautaire, pas de spectacles⁴⁰. Pour amener mes filles au cinéma, je dois aller chez ma sœur à Laval. »

« Moi, j'aime mon quartier, parce que j'aime aussi que l'école de mon enfant [soit] très proche de moi, mais je vois qu'il n'y a pas beaucoup de choses culturelles pour les enfants, en particulier l'été. »

« [La Ville] devrait organiser des activités, l'été, pour aller [faire des visites] hors de Montréal, pour que les familles immigrantes voient autre chose que Montréal, et à un prix modique. »

⁴⁰ Des spectacles sont offerts à la maison de la culture, mais la personne interrogée ne semble pas le savoir.

BONNE PRATIQUE N° 7

Des activités interculturelles de plein air, en hiver comme en été, avec le programme Plein air interculturel

Le programme Plein air interculturel a été fondé en 2010 par Adrienne Blattel avec l'Association récréative Milton-Parc et la Maison de l'amitié, centre de loisirs et organisme sans but lucratif à Montréal. L'objectif est de rapprocher les citoyennes et citoyens de Montréal, notamment les personnes nouvellement arrivées, en leur permettant de faire des activités conviviales en plein air, tout au long de l'année : randonnée pédestre, vélo, camping, canot, kayak, sports d'hiver, etc. Le programme Plein air interculturel propose notamment des sorties hebdomadaires d'initiation aux sports d'hiver au parc Jeanne-Mance et au pied du mont Royal, des sites facilement accessibles en transports en commun.

Source : <https://www.pleinairinterculturel.com/>

Par ailleurs, au chapitre des espaces et services publics, plusieurs personnes participantes se sont dites insatisfaites de l'entretien des rues et des parcs, de la collecte des déchets⁴¹ et du déneigement, en particulier à Montréal-Nord et à Saint-Léonard. Certaines pensent que ce traitement serait lié à une forme de discrimination territoriale. En ce qui concerne le déneigement des rues dans ces deux quartiers, les personnes participantes estiment que le problème concerne surtout les rues résidentielles secondaires. Le déneigement inadéquat a des répercussions à la fois sur la mobilité et sur l'accès aux services.

« Ce que je n'aime pas à Montréal-Nord, c'est l'insalubrité. [...] Il y a des déchets qui traînent dans les rues. »

« Le désordre dans les rues, c'est un calvaire que j'ai à ma porte. Des déchets partout. Je passe tout mon temps, le matin, le soir, à nettoyer et à ranger toutes les choses. C'est vraiment dégoûtant. »

« Vous allez peut-être trouver ça stupide, mais je trouve qu'il y a un problème de ramassage des poubelles. Ici, c'est une fois par semaine, et on souffre. Avant, c'était deux fois par semaine, mais ils ont changé ça pour les ordures ménagères. En été, surtout, c'est l'enfer. Et à Saint-Léonard, en plus, tu n'as pas le droit de mettre le sac sur le balcon qui donne sur la rue, pour des raisons esthétiques. »

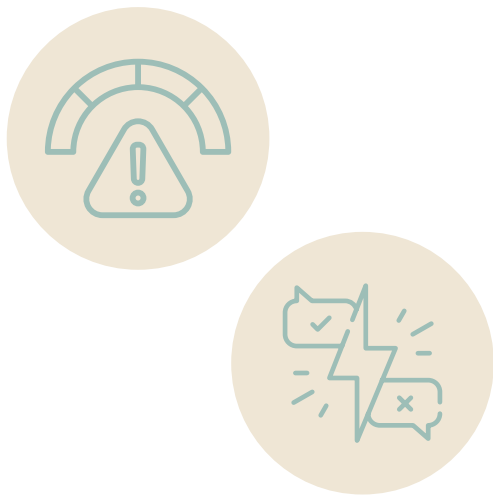
« Avant, ils netto[yaient] les rues quand la neige tomb[ait], [...] ils mett[ai]ent du sel. Mais si vous regardez maintenant dans les rues, la neige, elle est tombée vendredi dernier et ils n'ont pas nettoyé, tout reste dans les rues. [...] Ils sont très négligents, la mairie surtout; je ne sais pas si c'est à l'égard des gens de Montréal-Nord, mais c'est très malhonnête. Si vous voulez vérifier : on ne peut pas marcher [sur le trottoir] en ce moment! »

« Moi, je prends la voiture à Saint-Léonard. Le déplacement est bon en temps normal, mais je ne sais pas s'il y a une politique spéciale pour le ramassage de la neige, parce que ça [traîne] à l'intérieur des quartiers⁴². Les rues principales sont libérées, Lacordaire, Viau, mais à l'intérieur des quartiers, c'est dégoûtant. [Ce sont] les habitants qui déblaient la plupart du temps. Pour se parquer, c'est difficile aussi. »

⁴¹ À Saint-Michel, les organisatrices et organisateurs communautaires du comité logement ont déduit que le problème des déchets dans la rue est lié au faible revenu des personnes résidant dans le quartier, qui n'ont pas les moyens d'acheter des sacs solides et utilisent des sacs gratuits du supermarché, qui se déchirent sous le poids de leur contenu.

⁴² En effet, pour le déneigement, la Ville et les arrondissements priorisent les artères principales, puis les rues secondaires et enfin les trottoirs dans les rues résidentielles. Si les résidents et résidentes sont responsables de déneiger devant leur propriété, l'entretien des rues appartient à la Ville et aux arrondissements.

Les témoignages recueillis dans les groupes de discussion ont permis également d'évaluer le sentiment d'insécurité⁴³ et de discrimination vécu par les personnes immigrantes et racisées dans certains espaces publics de leur quartier, en particulier à Montréal-Nord et à Saint-Léonard. Dans ces deux quartiers, plusieurs personnes ont affirmé ne pas se sentir en sécurité, certaines reliant ce sentiment aux caractéristiques du milieu bâti (éclairage public), d'autres au fait d'avoir vécu des expériences de discrimination au sein de l'espace public. À Saint-Léonard, ce sont deux femmes voilées qui ont évoqué des expériences de discrimination. Ces témoignages confirment les résultats d'une vaste enquête menée par la Concertation Saint-Léonard sur le sentiment de sécurité des Léonardois et Léonardoises (Concertation Saint-Léonard, 2022), qui montre que celui-ci n'est pas forcément lié au taux de criminalité, mais est déterminé par plusieurs autres facteurs.



« À Saint-Léonard, je trouve que ça a quand même changé [sur le plan de la] sécurité. Ça fait 18 ans que je suis là, il y a plus de violence présentement. Avant, c'était un quartier vraiment tranquille. Maintenant, j'accompagne mon fils. »

« Moi, je l'ai vécue aussi, la discrimination. Je rentrais de l'hôpital Maisonneuve, j'attendais le bus, et là une personne dans sa voiture m'a insultée, elle criait sur moi [à cause de] mon voile, et j'avais très peur parce qu'il n'y avait personne dans la rue. [La personne] m'a dit : rentrez chez vous. »

« Malheureusement, j'ai assisté à deux discriminations dans les parcs [...] C'était un homme qui attaqu[ait] une femme voilée. C'était vraiment de la violence verbale. Il y a beaucoup de de discrimination dans le quartier. Ma sœur voilée, elle ne se sent pas à l'aise d'aller dans tous les parcs. Coubertin, [c'est] non, par exemple. »

« Je voudrais ajouter aussi un point sur l'éclairage public. Avant, je pouvais faire ma marche; maintenant, je ne fais plus ma marche le soir au parc, parce qu'il n'y a pas assez d'éclairage près du parc. »

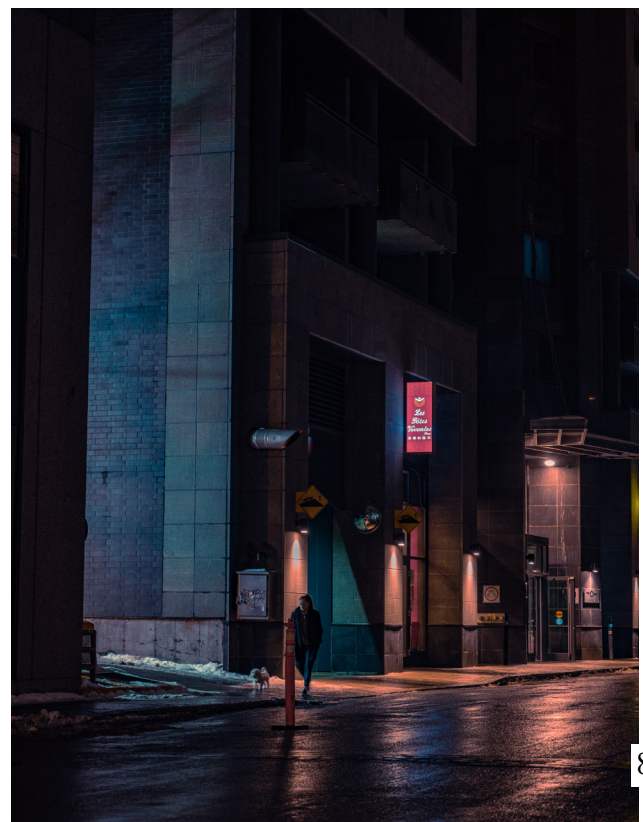
⁴³ Le sentiment d'insécurité en milieu urbain est une « crainte multiforme basée sur la criminalité, les incivilités et les actes d'intimidation et de violence dans les espaces publics. Le sentiment d'insécurité dans un lieu public est déterminé par une évaluation personnelle du risque » (Paquin, 2006).

D'autres témoignages montrent que ce sentiment d'insécurité ressenti par les personnes immigrantes et racisées est également lié à la stigmatisation territoriale de certains quartiers, due notamment au discours médiatique, qui alimente les rumeurs et renforce l'image négative du lieu – c'est le cas particulièrement de Montréal-Nord (Vogler, 2020) –, mais aussi au délaissement de la part des pouvoirs publics, qui entraîne une image dégradée des quartiers.

« Montréal-Nord est vu comme un endroit avec beaucoup d'insécurité, notamment près de la rue Pascal; mais ça remonte à une quinzaine d'années, quand il y avait beaucoup de tirs. Mais c'est juste, c'est aussi de la stigmatisation. Quand vous dites : "J'habite à Montréal-Nord", les gens tout d'un coup se disent : "Ça y est, c'est un gangster!" Ils croient que vous n'êtes pas une bonne personne. On a peur de mettre l'adresse de notre maison, ici. »

« Quand je suis arrivée ici, beaucoup de personnes m'ont déconseillé d'habiter à Saint-Michel ou Montréal-Nord. Surtout si tu as des enfants, ce n'est pas sécuritaire. »

« Moi, je n'ai jamais vécu de l'insécurité, mais j'ai peur. Je rentre à la maison à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, j'ai peur. Parce que j'ai entendu dire qu'à Montréal-Nord, il y a beaucoup d'insécurité, on a peur tout le temps. Je crois que l'État ne doit pas [démissionner], il lui reste beaucoup d'efforts à faire pour que Montréal-Nord retrouve la sécurité qu'il y avait avant. Les organisations font un travail énorme, ici, [...] mais pour moi, c'est insuffisant. »



4.4 Une diffusion insuffisante de l'information et une inadaptation aux réalités des personnes immigrantes et racisées

Interrogées au sujet de la participation citoyenne, la plupart des personnes qui ont participé aux ateliers ont déclaré s'investir comme bénévoles dans des groupes communautaires et des comités citoyens dans leur quartier. Cependant, très peu ont déjà participé à une séance du conseil municipal ou à des activités de consultation sur des projets urbains – un constat qu'on observe également dans les résultats du sondage.

Pour la plupart des personnes participantes, le principal obstacle à la participation est la communication déficiente de la part de la Ville, le manque d'information sur les projets urbains (et plus généralement sur les démarches consultatives). C'est ce que montrent ces échanges qui se sont déroulés à Montréal-Nord, au sujet de la participation citoyenne en lien avec le nouveau plan d'urbanisme.

Est-ce que vous saviez avant la réunion que la Ville était en train de réviser son plan d'urbanisme, par exemple?

- [Tous :] Non.
- Je ne savais pas, mais là on va participer.
- Non, avant on ne savait pas, c'est la première fois.

Et qu'est-ce qui vous encouragerait à participer plus? Qu'est-ce que la Ville doit faire pour faire participer davantage les personnes immigrantes? Qu'est-ce qu'il est important de mettre en place?

- Ce qui est important, c'est d'avoir les informations, déjà!

- Il n'y a pas assez d'information. Moi, je viens ici, à l'organisme, mais il y a des gens qui restent à leur appartement, ils ne savent pas ce qu'il y a dehors. Il y a beaucoup de choses qu'ils ne savent pas. On devrait nous informer beaucoup plus.

- Il faudrait [qu'il y ait] plus d'ateliers comme ça et aussi [qu'on] invite beaucoup plus de gens pour que les gens soient informés.

- Les informations, vous devez aller les chercher, les informations ne viennent pas à vous! Moi, j'ai eu les informations du PRAIDA quand je suis arrivée à l'hôtel, mais tout le monde n'a pas ces informations quand il arrive.

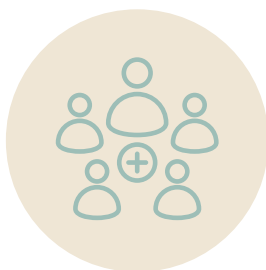
- Moi, quand je suis arrivée, j'étais enceinte, je ne savais pas qu'il y avait de l'aide alimentaire, des endroits où on pouvait louer du matériel pour les bébés.

- C'est une très belle question et de là j'en tirerai des leçons. Il y a un travail que nous autres, nous devons faire. Quel genre de travail? C'est d'aider les autres, de leur parler, de leur faire connaître ce que nous, nous savons, quels sont les endroits où vous pouvez recevoir de l'aide. Là, il y a un travail de citoyen qu'on doit faire, de bouche à oreille : informez les autres qui viennent d'arriver.

À Saint-Léonard, les personnes participantes ont encouragé la Ville à varier les moyens de communication pour diffuser le plus largement possible les informations pertinentes : dans les écoles, à la radio, sur les réseaux sociaux ou encore dans les journaux. D'autres exhortent la Ville d'impliquer les organismes communautaires locaux dans les démarches de consultation afin de réaliser des projets qui soient le fruit d'une véritable consultation citoyenne.



Plusieurs personnes ont rappelé les obstacles à la participation spécifiques aux personnes récemment arrivées. Elles ont suggéré notamment d'organiser des ateliers dans les quartiers où se trouve une forte proportion de personnes récemment arrivées, pour transmettre l'information sur les services publics et les organismes communautaires présents dans ces quartiers.



« Non, il n'y a pas assez d'information. La preuve : on ne savait pas qu'il y avait des activités de participation citoyenne à faire dans le quartier, comme celle-là. »

« Sur les réseaux sociaux aussi, c'est bien de communiquer. »

« Souvent, on ne sait pas où aller, on ne [sait] pas que ça existe, c'est ça qui manque, quand même. »

« Distribuer l'information dans les écoles, ou bien passer par la radio. Moi, ça fait juste trois mois que [j'ai découvert] qu'il y a un organisme comme ça, alors que ça fait deux ans que je suis arrivée. »

« Comment on fait pour transmettre aux nouveaux les informations, pour les aider à s'informer, où peuvent-ils recueillir les informations? C'est sûr qu'il y a un problème en [matière] d'information. »

BONNE PRATIQUE N° 8

La réhabilitation de la carrière Francon à Saint-Michel, un projet d'aménagement mené à partir d'un processus de consultation citoyenne

Contrairement au projet du parc Frédéric-Back, à Saint-Michel, pensé par la Ville à l'échelle métropolitaine, le projet de requalification de l'ancienne carrière Francon se veut le fruit d'une consultation citoyenne locale et de la concertation du milieu à l'échelle du quartier. Au cours de l'été 2017, la table de quartier Vivre Saint-Michel en santé a d'abord mobilisé les citoyens et citoyennes autour d'une série d'activités estivales intitulée *Un été autour de Francon*, qui visait à raconter le passé du site et invitait les Micheloises et les Michelois à rêver l'avenir de la carrière (visite des abords du site, rédaction de cartes postales pour exprimer ses souhaits, etc.). Par la suite, la tenue d'un forum citoyen le 21 octobre 2017, qui a réuni près de 150 personnes, a permis à la population de Saint-Michel de partager ses idées, ses suggestions, mais aussi ses craintes vis-à-vis du développement

de la carrière Francon. Les recommandations faites par les citoyennes et les citoyens, notamment des personnes immigrantes et racisées, qui constituent la majeure partie de la population du quartier, reflètent les besoins actuels à Saint-Michel en matière de mobilité, d'autonomie alimentaire, de réussite éducative et d'employabilité. Le projet proposé par la table de quartier synthétise ces recommandations et repose sur une vision intégrée de l'aménagement du site, avec à la fois le développement de services de proximité pour la population locale et une gestion améliorée des neiges usées. Le processus de consultation citoyenne se poursuit, dans l'objectif d'accroître la connaissance du site et l'appropriation du projet par les résidentes et résidents du quartier.

Source : <https://www.vivre-saint-michel.org/projets/francon-c%C5%93ur-de-notre-quartier/>

Les groupes de discussion ont donné des idées pour améliorer la participation. Pour les horaires, plusieurs ont proposé d'opter pour les soirées et les fins de semaine. Concernant les lieux de consultation, les groupes encouragent la Ville à se déplacer vers les citoyennes et les citoyens, à les consulter directement dans les quartiers où la participation est plus faible. À Saint-Laurent et à Montréal-Nord, plusieurs ont souligné l'importance d'offrir un service de garde d'enfants lors des activités de consultation citoyenne⁴⁴. La question de la langue est aussi importante pour les personnes immigrantes et racisées. À Saint-Léonard, la participante allophone qui est en processus d'apprentissage du français a souligné qu'elle n'aurait pas pu participer à l'atelier de discussion sans un service de traduction.

« Pour l'instant, c'est l'horaire en journée, mais quand on va commencer à travailler, ce sera différent, il faut varier les horaires. »

« Moi, si quelqu'un peut garder mes enfants, je serais ici toute la journée! »

« Faire des activités comme ici, c'est bien. Se déplacer dans les quartiers, et tout simplement informer, expliquer sur quoi se [penche] la recherche, c'est quoi le sujet. »

« Participer, c'est quand les enfants sont à la garderie. C'est mieux, au moins tu es tranquille! »

⁴⁴ Plusieurs conseils d'arrondissement montréalais (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville-Marie et Le Sud-Ouest) proposent déjà un service de garde gratuit lors des séances du conseil pour encourager la participation citoyenne.

BONNE PRATIQUE N° 9

La Bécane à idées : se déplacer dans les quartiers et varier les activités pour favoriser la participation citoyenne

La Bécane à idées est un kiosque de consultation mobile créé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), qui permet de pédaler à la rencontre des citoyens et des citoyennes et de s'installer dans un parc, sur un trottoir ou encore dans le hall d'un édifice. L'objectif derrière le projet est de rejoindre les gens en se rendant directement dans leur quartier pour les consulter. La Bécane est entièrement faite de matériaux recyclés ou réutilisés et permet de diminuer le recours à la voiture. Le CEUM conçoit les différents outils de consultation en s'adaptant aux besoins de la population ciblée. L'animateur de l'organisme assure également le déplacement du véhicule. Ce projet favorise la participation des personnes qui participent habituellement moins aux activités de consultation, dans des quartiers éloignés du centre-ville.

Source : <https://www.ecologieurbaine.net/fr/detail-projet/la-becane-a-idees-1>

Les constats faits dans les groupes de discussion sont corroborés par les réponses à la question 33 du sondage : « D'après vous, quelles seraient les mesures à mettre en place pour encourager votre participation, et plus généralement celle des personnes immigrantes et/ou racisées, à l'aménagement de votre quartier et de Montréal? » (voir le tableau 4). Ces réponses ont été classées en quatre catégories qui correspondent à des suggestions globales pour favoriser la participation citoyenne aux consultations sur les projets urbains, chez des populations et dans des quartiers qui participent moins. Parmi les idées proposées, plusieurs touchent la variété et la multiplication des canaux de diffusion de l'information, à la fois sur support papier (envoi postal, journal communautaire, affichage dans la rue et dans des lieux publics), en format numérique (médias sociaux) et en personne (aller rencontrer les gens à la sortie des écoles ou des stations de métro, ou en faisant du porte-à-porte).



FAIRE DE LA PUBLICITÉ ET MIEUX DIFFUSER L'INFORMATION

« Plus d'affichage ou de présence des représentants dans le quartier qui peuvent faire circuler l'info sur les événements participatifs. »

« Diffuser davantage dans les lieux publics les moments de réunion. »

« Affichage de quartier + réseaux sociaux. »

« Promotion réseaux sociaux. »

« Renforcer la publicité. »

« Faire connaître ces activités. »

« Meilleure diffusion de l'information. »

« Plus de diffusion des informations. »

« Publiciser davantage les [activités] de consultation/participation citoyenne. »

« De meilleurs mécanismes de communication et variété d'événements. »

« Améliorer la diffusion des connaissances. »

« Surtout INFORMER par courrier dans la boîte aux lettres ou affichage dans les parcs ou autre. Car si des activités existent déjà, je ne suis pas au courant! »

« Renseigner les immigrants sur les espaces de participation qui existent, et les sonder [sur] leurs intérêts et limites pour générer des espaces adaptés autant que possible. »

« Meilleure communication multilingue et multiplateforme des événements. »

« Aller dans les lieux religieux et les organismes communautaires pour en parler. »

« Faire des annonces [à] la radio. »

« Meilleures explications, meilleure communication. »

« Faire parvenir par voie postale (avec les circulaires) les horaires des conseils municipaux du quartier, afficher dans les lieux publics (arénas, bibliothèques, centre des loisirs). »

« Recevoir de l'info par courriel et via la copropriété. »

« Le retour du journal papier communautaire [dans les] métros avec couverture de l'actualité municipale. »

« [N]ous, les immigrants, nous n'avons pas les bonnes informations sur ce qui se passe dans notre quartier, on ne sait pas où aller effectivement. »

« J'aimerais avoir plus de séances de formation pour mieux connaître la vie à Montréal. »

« Juste un affichage physique dans une rue principale : "Participez avec nous à l'organisation de..." »

⁴⁵ Plusieurs réponses ont été traduites de l'anglais ou de l'espagnol.

VARIER LES FORMES DE PARTICIPATION

« Ne pas [tenir] que des activités formelles ou bureaucratiques. »

« Chaque municipalité/arrondissement devrait pouvoir bénéficier de budgets participatifs beaucoup plus importants, avec des mécanismes de gouvernance où le citoyen a un réel pouvoir décisionnel. Ainsi, les résidents devraient pouvoir donner des mandats à leur municipalité, qui aurait l'obligation de les réaliser au meilleur de sa capacité, avec des mécanismes de reddition de compte transparents et, pourquoi pas, même des pénalités s'ils ne sont pas réalisés. »

« Porte à porte. »

« Consultations itinérantes qui vont à la rencontre des gens et qui sont adaptées à leurs besoins et à leurs capacités. »

« Plus d'activités communautaires. »

« Rencontres informelles à des moments et lieux variés, faire des vox-pop, organiser des assemblées de discussion avec mesures d'accessibilité. »

« Se rendre à domicile (en porte à porte) ou dans les salles d'attente (CLSC, organismes, etc.). Mettre les écoles à contribution et faire circuler des questionnaires papier par les élèves, à destination de leurs parents. »

« Créer des cafés-rencontres, faire des ateliers de cuisine, [jumeler] les nouveaux arrivants à des bénévoles dans le but [de les aider à] apprendre une nouvelle langue. »

« Innover dans les formes de participation aux activités et élargir les canaux de participation, comme les organisations à but non lucratif, les associations de bénévoles, les organisations culturelles et sportives, etc. »

DÉFINIR LES PRIORITÉS AVEC LA POPULATION

« Évaluer les préoccupations prioritaires des personnes plutôt que celles qui justifient la présence des organismes communautaires. »

« [S'attaquer aux] besoins essentiels tels que la sécurité des piétons (autrement qu'avec un plan d'apaisement de la circulation sans aucune vision d'ensemble ni mesure structurante de réduction des flux automobiles), l'accès à des écoles (surtout secondaires) de qualité, l'accès à des espaces verts de qualité, un nombre suffisant de collectes des ordures ménagères, l'accès à des cours de français langue seconde, l'accès à des jobs autres que du *cheap labour*. »

« Développer une attitude d'écoute et une réelle prise en compte des préoccupations en allant au-devant de la population, et créer des liens de confiance à toutes les occasions possibles. »

« Poser davantage de questions ouvertes qui permettent de sortir du cadre trop étroit des solutions toutes faites, qui ne font que reproduire les conditions des inégalités sociales et de la discrimination. »

« Mieux les intégrer dès [le départ,] en amont des projets. »

ORGANISATION PRATIQUE

« En plusieurs langues. » / « Information disponible en plusieurs langues. » /
« Communiquer dans plusieurs langues. » /
« Un service de traduction offert par l'Arrondissement ou la Ville permettrait de faire des activités inclusives pour un quartier aussi multiethnique que Parc-Extension. » /
« Offre d'activités multilingues. » / « J'ai l'impression que, parfois, la langue utilisée dans les communications peut être un obstacle. » / « Une plus grande ouverture à d'autres langues rendra [l'activité] accessible à un plus grand nombre de personnes. » /
« Traduire les affiches. »

« Organiser [les activités] à des moments différents et dans des langues différentes. »

« Plus de flexibilité dans les horaires. »

« Étendre les périodes de consultation, multiplier les lieux pour se rapprocher des clientèles qui ne participent pas spontanément. »

« Groupe de garde d'enfants (absence de famille et de soutien). » / « Offrir des services de garde, par exemple, me paraît essentiel. » / « Aller à leur rencontre sur le terrain avec service de garde au besoin. »

« Faire les activités à des heures adaptées à tous et avec garderie. » / « Événements les fins de semaine. » / « Programmer les activités les fins de semaine. » / « Je pense que le temps culturel des organisations communautaires devrait être le week-end, afin que les membres de la communauté aient le temps de participer. »

« Mettre en place des activités accessibles, surtout informer des possibilités, des besoins dans le quartier. Insister sur la gratuité. Rendre [l'activité attirante] avec de la nourriture. »

« [Offrir] une forme de rémunération. » / « Plus d'incitatifs. » / « Je pense que j'aimerais avoir une rémunération [qui] reconnaît[rait] ma participation à la planification communautaire; si je fournis un conseil de référence, on peut me donner une certaine compensation. »

« Plus d'événements où des personnes différentes se mélangent. »

« Plus d'informations à l'avance sur le sujet et le lieu où [l'activité] est organisée. »

4.5 Des injustices environnementales criantes entre les quartiers

Lors des ateliers de cartographie-discussion, la question des inégalités en matière de justice environnementale a été principalement abordée à travers le sujet de l'accès à des espaces verts de qualité. De manière générale, les personnes qui résident dans les quartiers à l'étude, en particulier Montréal-Nord et Saint-Léonard, jugent qu'on n'y trouve pas assez de parcs et d'espaces verts en comparaison avec d'autres quartiers montréalais. Ce manque de parcs et d'espaces verts a des répercussions sur le bien-être et la santé des populations; plusieurs personnes ont d'ailleurs mentionné la pollution et les îlots de chaleur dans leur quartier. En effet, selon les données du recensement de 2016, les trois quartiers étudiés sont ceux où la superficie des parcs et espaces verts est la plus faible par rapport à la superficie totale du territoire, en incluant les grands parcs : Saint-Laurent a un pourcentage de 3,6 %, Montréal-Nord de 3,9 % et Saint-Léonard de 4,4 %, alors que la moyenne montréalaise est de 11,4 %⁴⁶.

De plus, les personnes participantes ont souligné que les parcs et les espaces verts de leur quartier sont difficiles d'accès. Par exemple, à Saint-Léonard, plusieurs ont évoqué la difficulté de s'y rendre à pied ou à vélo. On constate une fois encore que les enjeux d'inégalités territoriales sont interreliés : ici, l'accès aux espaces verts et l'accès aux transports collectifs et actifs vont de pair.

D'autres ont mentionné que certains parcs manquent d'entretien, ce qui diminue leur fréquentation.

« Il y en a [des espaces verts], mais vu la pollution qu'il y a dans le quartier, il n'y en a pas assez. Il y a beaucoup de routes, de boulevards. Il n'y a pas beaucoup d'arbres. »



« Moi, il y a un [seul] parc où je peux aller. Je suis obligée de prendre l'autobus pour y aller. Ce n'est pas facile de s'y rendre, ce n'est pas un parc où je peux aller avec mes filles à pied. »

« Ça fait 18 ans que j'habite dans le quartier et j'aimais beaucoup le parc Delorme. Avant, le monde faisait des pique-niques, on se croyait dans Maisonneuve, mais maintenant le gazon est tout brûlé, ils ne font rien, alors les gens ne viennent plus. »

⁴⁶ Plusieurs comparaisons statistiques sont disponibles sur le site du réseau Ami.es des parcs : <https://parkpeople.ca/fr/resources/case-study/parcs-montreal-cerse>

De plus, selon les personnes participantes, les parcs des quartiers étudiés manquent d'équipements, mais également d'animation et d'activités sportives, culturelles et sociales, en particulier durant l'hiver. C'est ce qu'ont souligné deux personnes participantes à Saint-Léonard (voir les deux citations ci-contre). Leurs constats correspondent aux conclusions de la recherche menée par Pham, Boucher et Jacques sur l'usage des espaces verts et des espaces publics par les jeunes et les personnes âgées à Saint-Léonard (Pham et al., 2022). Pour les citoyens et citoyennes de Montréal-Nord, il manque d'activités de sensibilisation sur les questions de propreté et de savoir-vivre dans le quartier.

« Il faudrait faire plus d'activités dans les parcs. On pourrait sortir de la maison, faire du soccer. Que la Ville organise des activités gratuites pour animer les parcs, sinon il n'y a pas grand-chose qui se passe. »

« L'hiver, à part la glissade, il n'y a rien à faire. Ici, c'est vraiment calme. »

Pour sa part, le dialogue ci-dessous, qui s'est déroulé lors de l'atelier de cartographie-discussion à Saint-Léonard, montre bien l'importance que revêtent les organismes communautaires et les tables de quartier dans la diffusion des informations sur les activités offertes dans les parcs et dans la prise d'initiatives pour animer socialement les espaces verts et publics dans les quartiers.

Personne participant au groupe de discussion :

- L'autre chose, ce serait d'organiser des activités de découverte et de rencontre interculturelle, pour se comprendre plus et qu'on ait plus de relations, pour être plus connectés entre les communautés. Ça, c'est bien pour combattre les discriminations.

Coordinatrice au développement social dans un organisme de Saint-Léonard :

- Il faut savoir que juste à côté, dans le parc, l'été, on a créé un espace citoyen. C'était l'idée du comité citoyen de faire des activités pendant la période estivale. Il faut que vous vous l'appropriiez! Si vous voulez faire des fêtes, si vous avez une idée originale qui va nécessiter un permis de l'Arrondissement, dites-le-moi, je pourrais vous aider. Vous pouvez faire plein de choses! Vous pouvez me contacter pour le comité citoyen. Les citoyens, ils ont un pouvoir qu'ils ignorent, on peut faire des projets et on peut mettre la pression aux institutions pour exiger des aménagements.

Autre personne participant au groupe de discussion :

- Il faut faire ça dans les écoles aussi. Pour que dès leur jeune âge [les enfants] acceptent les différences.

Plutôt que de simplement planter plus d'arbres dans leur quartier, les personnes immigrantes et racisées participantes ont suggéré de mieux équiper et de mieux entretenir les parcs existants et d'améliorer leur accessibilité à pied ou en vélo. Plusieurs souhaitent également que soient organisés des projets d'animation sociale, communautaire et culturelle dans les espaces verts, que les équipements soient ouverts plus longtemps, en particulier l'hiver, et que les heures d'ouverture soient étendues. Toutes ces activités doivent aussi être mieux diffusées, en particulier auprès des personnes nouvellement arrivées au Canada.



BONNE PRATIQUE N° 10

**Le projet ILEAU :
l'implication des
citoyennes et citoyens
de tous âges dans
les démarches de
verdissement de l'est de
Montréal**



Le projet ILEAU, coordonné par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, a pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbains dans huit arrondissements de l'est de Montréal, notamment sur les terrains des établissements scolaires et préscolaires. L'idée est d'inclure les citoyennes et citoyens, dans ce cas-ci les enfants et les jeunes, dans le processus de verdissement à travers des activités de sensibilisation qui les aideront à mieux comprendre la portée du projet dans leur établissement (par exemple, déterminer l'emplacement des îlots de chaleur sur le terrain de l'école), mais aussi à travers des activités participatives où les jeunes sont directement impliqués dans l'implantation des mesures de lutte contre les îlots de chaleur (comme la plantation d'arbres). Participer à la démarche amène les jeunes à prendre conscience de leur environnement et des démarches de transition socioécologique.

Source : https://ileau.ca/sites/default/files/upload/fiche_d_activites_pedagogiques_bd.pdf

En matière de transition socioécologique, les inégalités territoriales se constatent également dans le domaine des ruelles vertes. Ainsi, à Saint-Léonard, sur les dix personnes participant au groupe de discussion, seules deux personnes avaient déjà entendu parler de ces initiatives citoyennes de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle municipale. Les ruelles vertes sont en effet moins présentes dans les quartiers à forte proportion de personnes récemment immigrées et de

minorités visibles (Pham *et al.*, 2022). Les démarches menant à la création d'une ruelle verte doivent émaner d'une volonté citoyenne, et les personnes immigrantes et racisées présentes aux ateliers ont dit manquer d'information, mais aussi souvent de temps et de moyens pour pouvoir s'investir dans ce type de projet – des conditions qui sont également fortement liées à la participation citoyenne, comme on l'a vu plus haut.

Lutter contre les inégalités territoriales à Montréal :

des recommandations pour l'action

Les observations présentées dans cette recherche ont permis de faire ressortir cinq enjeux, qui font l'objet de recommandations adressées à la Ville de Montréal. Chacune des 13 recommandations est déclinée en plusieurs mesures particulières.

RECOMMANDATION

Constat

De manière générale, les quartiers excentrés de Montréal sont moins bien desservis par les transports collectifs (voir p. 22-23), ce qui entraîne un accès limité et inégal pour les personnes immigrantes et racisées qui résident dans ces zones et qui dépendent fortement de ce type de transports (voir p. 33). De plus, il existe de fortes inégalités en matière de développement des réseaux cyclable et piétonnier à Montréal, qui désavantagent particulièrement les quartiers périphériques où vivent une majorité de personnes immigrantes et racisées (voir p. 24 et 33). Par ailleurs, les nouvelles initiatives en matière de transports collectifs et actifs sont peu publicisées, ce qui entraîne une méconnaissance et une faible utilisation de ces services, et donc des inégalités au détriment des populations immigrantes et racisées, en particulier les personnes nouvellement arrivées (voir p. 33).

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), développe l'offre de transports collectifs et actifs et promeuve ses nouvelles initiatives en ciblant les quartiers mal desservis, où se concentre une majorité de personnes immigrantes et racisées.

Mise en œuvre

- Que la Ville, en collaboration avec la STM, planifie le prolongement des trajets d'autobus existants dans les quartiers les moins nantis, où la population dépend fortement des transports collectifs.
- Que la Ville, en collaboration avec la STM, s'appuie sur les études de faisabilité déjà réalisées pour planifier le développement de nouvelles lignes de métro, de système de transport léger sur rail (SLR) et de service rapide par bus (SRB) dans ces secteurs de la ville, ainsi que de navettes pour des populations aux besoins particuliers (personnes âgées, personnes en situation de handicap).
- Que la Ville accroisse les investissements pour le développement de voies piétonnes et de pistes cyclables sécuritaires et connectées dans ces territoires, notamment dans les trois quartiers étudiés dans l'avis.
- Que la Ville, en collaboration avec la STM, déploie une campagne de promotion pour valoriser ses nouvelles initiatives en matière de transports collectifs et actifs, en vue d'accroître la connaissance et l'engagement des Montréalaises et Montréalais.

RECOMMANDATION

Constat

Dans les quartiers excentrés accueillant une majorité de personnes immigrantes et racisées, la qualité du service de transport collectif est souvent moindre, avec des abribus inexistantes ou en mauvais état, et des passages d'autobus moins fréquents (voir p. 41-42). Par ailleurs, il existe des enjeux de sécurité et d'entretien des pistes cyclables et des trottoirs dans ces quartiers (voir p. 43 et p. 46).

Mise en œuvre

- Que la Ville, en collaboration avec la STM, augmente la fréquence de passage des bus les plus empruntés et accroisse les investissements dans l'entretien et l'installation d'abribus pour améliorer la qualité du service dans les quartiers à forte proportion de personnes immigrantes, où la population dépend le plus des transports collectifs.
- Que la Ville, en collaboration avec les arrondissements, améliore l'entretien et le déneigement des voies piétonnes et cyclables dans ces secteurs, en particulier dans les rues locales résidentielles.
- Que la Ville, en collaboration avec les organismes publics et communautaires concernés, soutienne financièrement des initiatives encourageant l'apprentissage du vélo chez les populations les moins habituées.

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), les arrondissements et les organismes communautaires concernés, améliore la qualité des services de transport collectif et la qualité des infrastructures de transport actif dans les quartiers excentrés, où résident principalement des personnes immigrantes et racisées.

RECOMMANDATION

Constat

La tarification par zones et l'augmentation du coût des transports collectifs désavantagent la population des quartiers excentrés, généralement plus abordables, où résident la majorité des personnes à faible revenu ainsi que des personnes immigrantes ou nouvellement établies au Québec, qui dépendent grandement des transports collectifs (voir p. 43-44). D'autres iniquités existent pour les personnes demandeuses d'asile ou les familles avec plusieurs enfants. De plus, les moyens de paiement (recharge de la carte exclusivement aux stations de métro, paiement en argent comptant dans les bus) désavantagent les populations résidant dans les quartiers les moins bien desservis en transports collectifs (voir p. 44-45). Enfin, des incidents de discrimination dans les transports collectifs ont été signalés par les personnes qui ont participé aux groupes de discussion (voir p. 43). Ces incidents ne sont pas toujours documentés dans les statistiques de la STM. Cela crée un sentiment d'insécurité chez les personnes concernées, et peut avoir des répercussions sur leur mobilité et leur intégration au sein de la société montréalaise.

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société de transport de Montréal (STM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), offre différentes options de tarification sociale ciblant des ménages vulnérables, poursuive ses efforts de formation des différents agents de transport quant aux enjeux de discrimination, et simplifie le processus de plainte afin de prévenir le traitement différencié des usagers et usagers immigrants et racisés dans les transports collectifs.

Mise en œuvre

- Que la Ville, en collaboration avec l'ARTM, propose des tarifs réduits, la gratuité ou des abonnements spéciaux pour les personnes à faible revenu, les familles nombreuses, les personnes à statut d'immigration précaire et les personnes nouvellement arrivées.
- Que la Ville, en collaboration avec l'ARTM, accélère le déploiement de projets pilotes de paiement simplifié directement dans les bus, notamment à l'aide d'une carte de crédit ou par téléphone intelligent.
- Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la STM et le SPVM, assure la formation continue de tous les agents de la section Métro du SPVM, des inspecteurs et des constables spéciaux de la STM relativement aux enjeux de discrimination et mette à jour régulièrement les contenus des formations.
- Que la Ville, en collaboration avec la STM et le SPVM, simplifie et fasse mieux connaître les mécanismes de plainte et de suivi des incidents dans les quartiers où la diversité est la plus grande; qu'elle mette en place une norme de service concernant les plaintes et le suivi, avec des garanties quant au délai de réponse.

RECOMMANDATION

Constat

Les quartiers excentrés où se concentre une forte proportion de personnes immigrantes et racisées, comme Saint-Laurent et Saint-Léonard, manquent de logements sociaux et communautaires alors que la demande y est forte, ce qui contribue aux inégalités territoriales (p. 24-25). De plus, le taux d'inoccupation des logements locatifs abordables pour les familles est faible, et le temps de traitement des demandes de logement social est long. Les ménages immigrants et racisés soulignent l'augmentation des prix des loyers dans ces quartiers auparavant réputés plus abordables (p. 47-48).

Mise en œuvre

- Que la Ville acquière en priorité des terrains et des bâtiments dans les quartiers où l'offre est la moins abondante en combinant tous les moyens d'action dont elle dispose (de gré à gré, expropriation, droit de préemption), afin de constituer une réserve foncière pour le développement du logement social et communautaire dans ces lieux précis, notamment à Saint-Laurent et à Saint-Léonard.
- Que la Ville priorise les projets de logements sociaux et communautaires comprenant des logements pour les grandes familles adaptés aux réalités migratoires dans ces quartiers.

Recommandation

Que la Ville de Montréal acquière des terrains et des bâtiments dans les quartiers où l'offre de logements sociaux et communautaires est la moins abondante et où résident de fortes proportions de personnes immigrantes et racisées, afin d'accroître sa réserve foncière et d'encourager un développement plus équitable des logements sociaux et communautaires sur son territoire.



RECOMMANDATION

Constat

Les logements qui sont accessibles financièrement aux personnes à faible revenu ainsi qu'aux personnes immigrantes ou nouvellement établies au Québec sont souvent trop petits et/ou insalubres, présentant des besoins d'entretien et de réparation qui ne sont pas pris en charge par les propriétaires (p. 25 et p. 50). Cette situation contribue aux inégalités territoriales en matière de logement.

Mise en œuvre

- Que la Ville augmente ses investissements dans des projets d'achat et de rénovation d'immeubles existants dans les quartiers ciblés par l'avis (Montréal-Nord, Saint-Laurent et Saint-Léonard).
- Que la Ville s'assure que tous les immeubles soient visés par la nouvelle certification Propriétaire responsable de la Ville, peu importe le nombre d'unités⁴⁷.
- Que la Ville applique avec fermeté les mesures à sa disposition contre les propriétaires récalcitrants, notamment en émettant plus de constats d'infraction et d'amendes, et en allant jusqu'à l'expropriation; que ce suivi soit fait en priorité dans les quartiers présentant une forte proportion de personnes immigrantes et racisées.

Recommandation

Que la Ville de Montréal fasse un suivi plus serré du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, et augmente le financement et les ressources humaines consacrés aux moyens de contrôle et à la rénovation des bâtiments insalubres et en mauvais état, en particulier dans les quartiers où se trouve une forte proportion de personnes immigrantes et racisées.

⁴⁷ Pour le moment, la nouvelle certification établie par la Ville de Montréal vise seulement les immeubles locatifs de huit logements ou plus. Pourtant, une grande partie des ménages immigrants interrogés dans le cadre de cette étude résident dans des immeubles de moins de huit unités dans les quartiers excentrés.

RECOMMANDATION

Constat

Les témoignages recueillis font état de pratiques discriminatoires au sein du marché locatif privé (p. 49), mais aussi dans le marché du logement social (p. 48), qui souvent ne sont pas comptabilisées dans les statistiques officielles. Ces expériences de discrimination liées au logement touchent plusieurs groupes sociaux, dont les familles avec jeunes enfants et les personnes demandeuses d'asile.

Mise en œuvre

- Que la Ville offre un meilleur soutien financier aux organismes de défense des droits des locataires dans les quartiers où se trouve une forte proportion de personnes immigrantes et racisées, afin qu'ils puissent continuer d'offrir leurs services d'information et d'accompagnement juridique.
- Que la Ville, en collaboration avec la CDPDJ et le BINAM, offre dans différentes langues de l'information sur les droits et les recours en cas de discrimination dans le domaine du logement pour les personnes nouvellement arrivées au Canada.
- Que la Ville fasse des démarches auprès du gouvernement provincial pour que des modifications structurantes soient apportées au fonctionnement du Tribunal administratif du logement (meilleur contrôle des reprises de logement et des évictions sans faute, mise en place d'un fonds d'urgence pour les personnes expulsées) et aux conditions d'accès à l'aide juridique (subvention, rehaussement des seuils de salaire pour obtenir de l'aide) afin de mieux protéger les locataires les plus vulnérables.
- Que la Ville fasse des démarches auprès du gouvernement provincial pour que les règles d'attribution des logements sociaux soient modifiées de façon à donner la possibilité aux personnes réfugiées, immigrantes, sans statut ou à statut précaire d'accéder au logement social et au Programme de supplément au loyer.

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), les instances provinciales pertinentes et les organismes de défense des droits des locataires, élabore des mesures de contrôle des pratiques des propriétaires et des gestionnaires d'immeubles dans le parc locatif privé, d'une part, et de nouvelles réglementations dans le parc de logement social, d'autre part, afin de prévenir toute forme de discrimination ou de traitement inégal en matière de logement.

RECOMMANDATION

Constat

Les équipements sportifs et culturels et les espaces publics sont distribués de façon inégale à l'échelle de Montréal (p. 52-53). Cette situation entraîne un manque d'accessibilité aux services, aux loisirs et à la culture pour les populations qui résident dans les quartiers les moins bien dotés, le plus souvent des quartiers à majorité immigrante et racisée. De plus, des lacunes existent au chapitre de la diversité et de l'accessibilité des activités offertes dans les quartiers étudiés dans le présent avis (p. 53-54). Plusieurs personnes participantes ont souligné que les activités ne sont pas toujours abordables financièrement et accessibles en transports en commun (p. 54).

Mise en œuvre

- Que la Ville encourage le développement d'infrastructures sportives et culturelles durables en tenant compte de la croissance démographique et de la diversité des besoins des différents territoires, en ciblant en priorité les quartiers les moins bien dotés où la demande est forte, notamment dans l'est de l'île de Montréal.
- Que la Ville favorise le maintien et la mise aux normes des actifs locaux en priorité dans les quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives.
- Que la Ville améliore la collaboration et la mutualisation des ressources et des équipements fournis par des partenaires, comme les centres de services scolaires et les organismes communautaires, afin d'élargir, de diversifier et de rendre plus abordable l'offre de services et d'activités dans les quartiers comptant une forte proportion de personnes immigrantes et racisées.
- Que la Ville finance la mise en place d'activités sportives et culturelles gratuites pour différentes populations (jeunes et personnes âgées) tout au long de l'année, en priorité dans les parcs des quartiers excentrés étudiés dans l'avis.

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les arrondissements, réalise des investissements ciblés dans les quartiers les moins bien dotés, afin d'équilibrer sur tout le territoire l'offre d'équipements et d'activités sportifs et culturels, de façon qu'ils soient en quantité suffisante et d'une qualité adéquate, et qu'ils tiennent compte de la diversité des besoins locaux.

RECOMMANDATION

Constat

Les témoignages recueillis font état d'insatisfactions quant à l'entretien des rues et des parcs, à la collecte des déchets et au déneigement, en particulier à Montréal-Nord et à Saint-Léonard (p. 55).

Mise en œuvre

- Que la Ville, en collaboration avec ses partenaires, mette en place des normes de service communes aux arrondissements et qu'elle fasse connaître ces normes aux Montréalaises et Montréalais, en particulier aux personnes nouvellement arrivées.

Recommandation

Que la Ville de Montréal élabore et mette en place des normes communes aux arrondissements en ce qui concerne les services municipaux essentiels en matière d'entretien des rues et de gestion des matières résiduelles et de la neige.



RECOMMANDATION

Constat

Les témoignages recueillis ont mis en lumière le sentiment d'insécurité et de discrimination vécu par les personnes immigrantes et racisées dans des espaces publics de leur quartier, ainsi que la stigmatisation de certains quartiers en matière de sécurité (p. 56-57). Les parcs et espaces verts, par exemple à Saint-Léonard, sont parfois difficiles d'accès et mal entretenus, et manquent d'équipements, d'animation et d'activités culturelles. De plus, l'éclairage public est insuffisant dans certains parcs, ce qui contribue au sentiment d'insécurité (p. 56).

Mise en œuvre

- Que la Ville améliore l'éclairage public, et qu'elle soutienne et promeuve la tenue d'activités inclusives et interculturelles dans les espaces publics, en particulier les parcs et espaces verts des quartiers excentrés.
- Que la Ville priorise le déploiement d'organismes communautaires locaux spécialisés en médiation et prévention, afin de réduire le recours aux autorités policières lors d'interventions au sein des espaces publics de ces quartiers.

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (BRDS), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les arrondissements et les partenaires communautaires et privés, déploie des mesures axées sur la prévention et l'approche communautaire afin de renforcer le sentiment de sécurité et de réduire les discriminations pour les personnes immigrantes et racisées dans les espaces publics des quartiers excentrés pointés par l'avis.

RECOMMANDATION

10

Constat

Les personnes immigrantes et racisées qui ont participé aux ateliers ont souligné à maintes reprises la communication déficiente de la Ville et le manque d'information relativement aux activités de consultation citoyenne sur les projets d'aménagement urbain dans leur quartier (p. 58).

Mise en œuvre

- Que la Ville développe différentes stratégies de diffusion de l'information adaptées aux diverses audiences, à la fois sur le terrain et en numérique, en adoptant une perspective ADS+.
- Que la Ville, en collaboration avec le BINAM et les organismes communautaires locaux, produise de la documentation multilingue sur les services municipaux et les consultations publiques, et qu'elle fasse connaître les services et les activités offerts par la Ville aux personnes immigrantes dès leur arrivée à Montréal.
- Que la Ville utilise des pictogrammes ainsi que du contenu audiovisuel et animé pour que la documentation qu'elle produit soit le plus inclusive possible.

Recommandation

Que la Ville, en collaboration avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et les organismes communautaires locaux desservant les populations immigrantes et racisées, adapte ses approches de communication à la diversité des groupes et des territoires concernés lorsqu'il est question des activités de consultation citoyenne et des services offerts par la municipalité.



RECOMMANDATION

Constat

La participation citoyenne n'est pas la même dans tous les quartiers de Montréal, et des barrières spécifiques entravent l'implication des personnes immigrantes et racisées (p. 58). Le principal constat qu'on peut dresser à ce chapitre est qu'il est nécessaire de varier les formes de participation pour rendre les activités plus inclusives et adaptées aux différentes populations et aux territoires. Ainsi, il est important d'offrir un service de garde d'enfants lors des activités de consultation citoyenne, de proposer des horaires variés incluant des soirées et des fins de semaine, de se déplacer directement dans les quartiers pour consulter la population, mais aussi d'offrir une compensation financière pour reconnaître l'apport des populations défavorisées (p. 58-64).

Recommandation

Que la Ville adapte les modalités de participation aux consultations publiques sur les projets urbanistiques aux besoins et contraintes des groupes cibles, et qu'elle s'engage à compenser financièrement l'expertise et l'implication des personnes immigrantes et racisées.

Mise en œuvre

- Que la Ville, en collaboration avec les organismes communautaires et les tables de concertation, détermine les populations et les territoires où la participation citoyenne est la moins forte et développe des stratégies particulières pour chacun de ces groupes.
- Que la Ville organise les consultations selon un horaire adapté aux contraintes liées à la vie professionnelle et à la vie personnelle des personnes participantes, et qu'elle anticipe la présence d'enfants en prévoyant un service de garde.
- Que la Ville varie les lieux de rencontre et qu'elle s'assure que les espaces proposés soient accessibles au plus grand nombre.
- Que la Ville encourage la participation des populations immigrantes et racisées aux consultations publiques à travers différents incitatifs (nourriture, boissons, tickets de transport, etc.), notamment une véritable compensation financière pour les personnes à faible revenu.

RECOMMANDATION

12

Constat

Certains quartiers défavorisés de Montréal comptent peu d'espaces verts, présentent un faible indice de canopée et font face à d'autres inégalités environnementales, particulièrement pour les personnes immigrantes, racisées et à faible revenu (p. 26-27 et p. 65). Cette situation rend ces populations plus vulnérables aux effets des changements climatiques et aux îlots de chaleur (p. 27). Souvent, les espaces verts disponibles sont peu accessibles et manquent d'entretien, d'équipements et d'activités adaptés aux besoins (p. 65). Une végétalisation équitable à l'échelle de Montréal et pensée en fonction des besoins des populations du territoire apporterait des cobénéfices, notamment en limitant l'écogentrification et en améliorant la qualité de vie des populations concernées (p. 26).

Recommandation

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les tables de concertation et les organismes communautaires locaux, implique les populations immigrantes et racisées dans le choix des espaces à verdir et dans la détermination des types d'espaces verts et d'aménagements à prioriser dans les quartiers à faible couvert végétal, pour une véritable transition socioécologique arrimée aux besoins locaux.

Mise en œuvre

- Que la Ville instaure, en collaboration avec les arrondissements, les organismes communautaires et les citoyens et citoyennes, une norme de verdissement équitable associée à des mesures limitant la hausse des prix des logements (par exemple, un registre des loyers⁴⁸) afin d'arrimer les initiatives de verdissement au secteur de l'habitation.
- Que la Ville de Montréal aménage des zones ombragées dans les différents sites municipaux (parcs, piscines, etc.) des quartiers étudiés dans l'avis pour réduire la chaleur ressentie.
- Que la Ville, en collaboration avec les tables de concertation et les organismes communautaires locaux, organise des ateliers et des activités de consultation publique avec les communautés immigrantes et racisées afin de définir les espaces à verdir dans les quartiers à faible couvert végétal et de déterminer les types d'espaces verts et d'aménagements (notamment le mobilier urbain) à prioriser.
- Que la Ville porte une attention particulière à la fréquentation anticipée, aux conditions d'accès en transports collectifs et actifs, à la gestion et à l'entretien de ces nouveaux espaces verts urbains (en privilégiant les entreprises locales).
- Que la Ville évalue la démarche de verdissement et ses répercussions à chaque étape afin de s'assurer que les citoyens et citoyennes ne sont pas affectés négativement et de réorienter l'action au besoin. Les indicateurs de succès pourraient être déterminés par la population du quartier.

⁴⁸ Au Québec, il n'existe pas de véritable contrôle des loyers. C'est au locataire de contrôler son loyer et d'en contester formellement la hausse, si désiré, devant le Tribunal administratif du logement.

RECOMMANDATION

Constat

Les personnes immigrantes et racisées souhaiteraient s'impliquer dans des initiatives à caractère environnemental, mais elles n'ont pas forcément le temps et les moyens de s'engager, ni les informations nécessaires (p. 67). L'agriculture urbaine, un sujet qui touche à la fois la transition socioécologique, la sécurité alimentaire et la gestion des matières résiduelles, n'a pas toujours bonne réputation auprès des populations immigrantes et racisées. Enfin, pour impliquer les personnes dans des projets à visée environnementale, il faut réussir à renforcer le sentiment de cohésion sociale dans les quartiers.

Mise en œuvre

- Que la Ville mette en place, en collaboration avec les tables de concertation, les éco-quartiers et les organismes communautaires concernés, des formations et des ateliers gratuits sur l'agriculture urbaine, le compostage et le recyclage dans les quartiers excentrés à forte proportion immigrante.
- Que la Ville priorise les quartiers les moins verdés pour l'implantation de jardins communautaires et collectifs.
- Que la Ville mette en place des activités collectives gratuites de sensibilisation aux enjeux environnementaux et de renforcement du lien communautaire dans les espaces verts des quartiers étudiés dans l'avis.
- Que la Ville offre un soutien financier aux personnes à faible revenu résidant dans les quartiers les moins verdés pour qu'elles puissent s'impliquer dans des projets à visée environnementale, notamment dans les ruelles vertes et d'autres projets de verdissement.

Recommandation

Que la Ville, en collaboration avec les tables de concertation et les organismes communautaires locaux, encourage l'implication des personnes immigrantes et racisées dans des projets à visée environnementale dans leur quartier, à travers le financement d'activités de sensibilisation et de formation aux questions environnementales et de renforcement de la cohésion sociale.

Conclusion

Par cet avis, le Conseil interculturel de Montréal (CiM) veut insister sur le rôle central des municipalités dans la réduction des inégalités sociales entre les quartiers et la lutte contre les discriminations envers les personnes immigrantes et racisées. En effet, bien que la Ville de Montréal ait récemment fait l'effort de prendre en compte les inégalités territoriales dans ses politiques d'aménagement urbain, les travaux doivent se poursuivre et s'amplifier pour traduire cette reconnaissance en interventions ciblées et ainsi favoriser une réelle inclusion de toutes les personnes immigrantes et racisées à Montréal. Cela est particulièrement important dans un contexte de planification à long terme, considérant les changements démographiques projetés.

Le présent avis contient 13 recommandations, touchant cinq enjeux clés de l'aménagement du territoire : la mobilité; le logement; les équipements, services et espaces publics; la participation citoyenne; et la transition socioécologique. Il encourage la Ville de Montréal à travailler en collaboration avec les arrondissements, les instances locales, les organismes de concertation (en particulier les tables de quartier, qui font le lien entre tous les acteurs locaux comme régionaux) et les groupes communautaires pour répondre aux besoins concrets des citoyennes et des citoyens. Il montre que les actions transversales et les collaborations intersectorielles sont également essentielles pour aborder les enjeux prioritaires de manière intégrée, en particulier dans une perspective de transition socioécologique. Enfin, le document expose la nécessité d'adopter une approche participative avec les citoyens et citoyennes pour aménager le Montréal de demain, tout en réduisant les inégalités et en luttant contre les discriminations.

En mettant en œuvre ces recommandations de manière collaborative, la Ville de Montréal et ses partenaires contribueront à une société urbaine plus juste et inclusive pour toutes et tous, offrant un meilleur accès aux services, tendant davantage vers l'égalité des chances, et procurant une meilleure qualité de vie pour les personnes immigrantes et racisées. Cette démarche renforcera également la cohésion sociale et la prise en compte des besoins et des préoccupations de l'ensemble de la population montréalaise, permettant ainsi de construire un avenir plus équitable et solidaire pour toutes les personnes qui habitent Montréal, quel que soit leur quartier de résidence.

Références bibliographiques

- Alessandrin, A. et Dagorn, J. (2020). *Le rôle de la Ville dans la lutte contre les discriminations*. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.
- Alessandrin, A., Dagorn, J. et Vuillemot, M. (2021). Discriminations territoriales : Introduction. *Les cahiers de la LCD*, 9. <https://doi.org/10.3917/clcd.012.0011>
- Apparicio, P., Pham, T.-T.-H., Séguin, A.-M. et Landry, S. M. (2013). Équité environnementale et distribution spatiale de la végétation à l'intérieur et autour des îlots résidentiels à Montréal : une double iniquité?, *Cahiers de géographie du Québec*, 57(161). <https://doi.org/10.7202/1024902ar>
- Atak, I. (2020). Participation des migrant-e-s sans statut à l'espace public, *Droits et libertés*. <https://liguedesdroits.ca/participation-des-migrant-e-s-sans-statut-a-lespace-public/>
- Audrin, T., Apparicio, P., Séguin, A.-M. et Gelb, J. (2019). Bruit aérien et équité environnementale dans les quatre plus grandes métropoles canadiennes, *Le Géographe canadien*, 64(1), 155-168. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/cag.12571>
- Banville, A. (2022, 15 juillet). Des îlots de chaleur aux quatre coins de l'île de Montréal. *Métro Montréal*. <https://journalmetro.com/actualites/montreal/2863997/des-ilots-chaleur-aux-quatre-coins-lile-de-montreal/>
- Baumann-Lapierre, Y. (2019). *Traverser le paysage – Une réflexion sur l'appropriation spatio-temporelle des espaces (nature) urbains. Le cas du parc Frédéric-Back à Montréal* [thèse de maîtrise, Université de Montréal]. <http://hdl.handle.net/1866/23757>
- Béliveau Côté, G. (2018). *Capsule thématique « L'éco-gentrification »*. VRM. <http://www.vrm.ca/leco-gentrification/>
- Bertrand, L. (2013). *Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal – Six ans après la première étude, mêmes disparités?*. Agence de la santé et des services sociaux, Montréal. <http://www.santecom.qc.ca/bibliothequevirtuelle/Montreal/9782896733088.pdf>
- Bidard, H., Fetouh, M. et Voituriez, A. (2020). Entretien à plusieurs voix autour de la lutte contre les discriminations. Dans A. Alessandrin et J. Dagorn (dir.), *Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations*. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.
- Blanchon, D., Moreau, S. et Veyret, Y. (2009). Comprendre et construire la justice environnementale. *Annales de géographie*, 665-666, 35-60. <https://doi.org/10.3917/ag.665.0035>
- Chakraborty, T., Hsu, A., Manya, D. et Sheriff, G. (2019). Disproportionately higher exposure to urban heat in lower-income neighborhoods: A multi-city perspective. *Environmental Research Letters*, 14.
- Concertation Saint-Léonard (2022). *Sécurité urbaine*. Concertation Saint-Léonard. <http://concertationstleonard.com/projets/securite-urbaine/>
- Crouse, D. L., Pinault, L., Balram, A., Hystad, P., Peters, P. A., Chen, H., van Donkelaar, A., Martin, R. V., Ménard, R., Robichaud, A. et Villeneuve, P. J. (2017). Urban greenness and mortality in Canada's largest cities: A national cohort study. *The Lancet Planetary Health*, 1(7), 289-297. [https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196\(17\)30118-3/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(17)30118-3/fulltext)

- Doytcheva, M. (2008). Lutter contre les discriminations en France. L'arrimage territorial. *Diversité : ville école intégration*, 155, 132-138. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01058980/document>
- Ducas, I. (2022, 16 juin). Profilage racial par la police. La situation est-elle pire à Montréal qu'à Toronto?. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2022-06-16/profilage-racial-par-la-police/la-situation-est-elle-pire-a-montreal-qu-a-toronto.php>
- Durand, M. et Jaglin, S. (2012). Inégalités environnementales et écologiques : quelles applications dans les territoires et les services urbains?. *Flux*, 89-90, 4-14. <https://doi.org/10.3917/flux.089.0004>
- Epstein, R., Alessandrin, A., Dagorn, J. et Thomas, S. (2020). Discriminations territoriales : interview de Renaud Epstein. *Les Cahiers de la LCD*, 12(1), 39-47. <https://doi.org/10.3917/clcd.012.0039>
- Ferraris, F. S. (2016, 12 décembre). Transport collectif : les enfants pauvres de la mobilité. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/transports-urbanisme/486928/les-enfants-pauvres-de-la-mobilite>
- Fischler, R., Wiginton, L. et Kraemer, S. (2017). A place to stand on your own two feet: The role of community housing in immigrant integration in Montréal, Quebec. *Canadian Journal of Urban Research*, 26(2), 15-32. <http://www.jstor.org/stable/26290768>
- Géoconfluences (2015). Glossaire : Équité territoriale. *Géoconfluences*. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/equite-territoriale>
- Hancock, C., Lelévrier, C., Weber, S. et Ripoll, F. (2016). *Discriminations territoriales : Entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants*. Éditions de l'Œil d'or.
- Harvey, D. (1989). From managerialism to entrepreneurialism: The transformation in urban governance in late capitalism. *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, 71(1), 3-17.
- Heisz, A. et Schellenberg, G. (2004). *Utilisation du transport en commun chez les immigrants* [document de recherche]. Direction des études analytiques, Statistique Canada.
- Ilardo, L. (2022). *Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action*. Fondation David Suzuki. https://davidsuzuki.wordpress.com/wp-content/uploads/sites/3/2022/11/Rapport_Justice-environnementale_FR.pdf
- Institut national de santé publique du Québec (2023, 18 mai). *Des solutions pour éviter les impacts délétères de la gentrification verte*. Webinaire sur les changements climatiques et la santé de l'INSPQ.
- INTERACT (2019). Portrait des données *INTERACT Montréal - 1ère vague*. Rapport de données de l'équipe INTERventions urbaines, Recherche-Action, Communautés et santé (INTERACT).
- Jabbour, H. (2018). *Populations défavorisées et verdissement : la mobilisation des personnes défavorisées dans les projets de verdissement de l'éco-quartier Villeray* [rapport de stage de maîtrise, Université de Montréal].
- Jepson, V., Apparicio, P. et Pham, T.-T.-H. (2022). Environmental equity and access to parks in Greater Montreal: An analysis of spatial proximity and potential congestion issues. *Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability*.
- Jerome, G., Mell, I. et Shaw, D. (2017). Re-defining the characteristics of environmental volunteering: Creating a typology of community-scale green infrastructure. *Environmental Research*, 158.

- Jolivet, V., Reiser, C., Baumann, Y. et Gonzalès, R. (2022). Before displacement: studentification, campus-led gentrification and rental market transformation in a multiethnic neighborhood (Parc-Extension, Montréal). *Urban Geography*, 1-20. <https://doi.org/10.1080/02723638.2022.2073150>
- Kidd, S. A., Bezgrebelna, M., Galvao, L. A., Hajat, S., Hale, M., Keevers, L., Settembrino, M., Solomon, N., Vickery, J., Wells, S. et Yamamoto, S. (2022). *Climate Change and Homelessness: A Global Response Framework – Exposure Subsection* [rapport].
- Kirszbaum, T. (2004). La discrimination positive territoriale – De l'égalité des chances à la mixité urbaine. *Pouvoirs*, 111(4), 101-118.
- Kirszbaum, T. (2016). La reconnaissance publique des discriminations territoriales – Une avancée en trompe-l'œil. Dans C. Hancock et al. (dir.), *Discriminations territoriales – Entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants*, Éditions de l'Œil d'or.
- Lachapelle, U., Boisjoly, G. et Vermesch, P. (2020). *Réalisation d'un portrait des besoins et des habitudes de déplacements des personnes vivant en situation de précarité dans la région de Montréal* [rapport de recherche]. https://publications.polymtl.ca/5266/1/2020_Lachapelle_R%C3%A9alisation_portrait_besoins_habitudes_d%C3%A9placements.pdf
- Lefebvre, H. (1968). *Le droit à la ville*. Paris, Anthropos.
- Megelas, A., Baumann, Y., Chen, S., Champagne, C.-G., Preston, A., Shahamati, S. et McLarnon, M. (2021). The impacts of green gentrification on homelessness: Urban greening and displacement in Parc-Extension neighborhood of Montreal. *The Homeless Hub*. <https://www.homelesshub.ca/blog/impacts-green-gentrification-homelessness-urban-greening-and-displacement-parc-extension>
- Michel, A. et Ribardière, A. (2017). Identifier les ressources urbaines pour lire les inégalités socio-spatiales, EchoGéo [En ligne], 39. <https://doi.org/10.4000/echogeo.14925>
- Myles, J., Picot, G. et Pyper, W. (2000). *Inégalités entre les quartiers des villes canadiennes*. Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail, Statistique Canada.
- Nesbitt, L. (2021, 15 septembre). Les forêts urbaines de Montréal profitent-elles à tous?. *Journal Métro*. <https://journalmetro.com/environnement/2695757/les-forets-urbaines-de-montreal-profitent-elles-a-tous/>
- Paquin, S. (2006). Le sentiment d'insécurité dans les lieux publics urbains et l'évaluation personnelle du risque chez des travailleuses de la santé. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 21-39. <https://doi.org/10.7202/014783ar>
- Paulhiac Scherrer, F. (dir.) (2018). Portrait des disparités en matière de mobilité dans l'agglomération de Montréal – Étude portant sur la caractérisation des inégalités de mobilité quotidienne. *Cahiers In.SITU*, 3. https://chaireinsitu.esg.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/36/2018/05/Cahier-In.SITU-n%C2%B03_version1_interactif.pdf
- Petit, P., Bunel, M., Ene, E. et L'Horty, Y. (2016). Effets de quartier, effet de département : discrimination liée au lieu de résidence et accès à l'emploi. *Revue économique*, 67(3), 525-550. <https://doi.org/10.3917/reco.673.0525>
- Pham, T.-T.-H., Apparicio, P., Séguin, A.-M., Landry, S. et Gagnon, M. (2012). Spatial distribution of vegetation in Montreal: An uneven distribution or environmental inequity?. *Landscape and Urban Planning*, 107(3), 214-224. <https://doi.org/10.1016/j.landurbplan.2012.06.002>
- Pham, H., Boucher, N. et Jacques, B. (2022). *L'art de vivre ensemble : cohabitation dans l'espace public de Saint-Léonard, enjeux et solutions*. Brochure Mesopolis UQAM. https://crc-mesopolis.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/163/Synt_SLeo_FR.pdf

- Pinault, L., Christidis, T., Olaniyan, T. et Crouse, D. L. (2021). *Disparités ethnoculturelles et socioéconomiques en matière d'exposition à la verdure en milieu résidentiel dans les régions urbaines du Canada*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2021005/article/00001-fra.htm>
- Radio-Canada (2023, 13 mai). Montréal-Nord pédale pour la création de nouvelles pistes cyclables. *Ici Grand Montréal*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1979406/velo-transport-actif-infrastructures-routes-securite>
- Reiser, C. (2021). *Se loger dans un quartier tremplin : trajectoires et stratégies résidentielles des familles immigrantes à Parc-Extension et Saint-Michel, Montréal* [thèse de doctorat en géographie et aménagement, Université de Montréal, Université de Paris]. <http://hdl.handle.net/1866/25905>
- Reiser, C. et Breault, G. (2021). *Housing Discriminations in the Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension borough and plans for action*. Association des locataires de Villeray. https://locatairesdevilleray.com/wp-content/uploads/2021/07/Rapport_en_re%CC%81vise%CC%81.pdf
- Reiser, C. et Jolivet, V. (2018, 24 septembre). Les nouveaux espaces convoités de la métropole. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/537462/les-quartiers-pericentraux-nouveaux-espaces-convoites-de-la-metropole>
- Renouard, C., Beau, R., Goupil, C. et Koenig, C. (2020). *Le manuel de la grande transition*. Les Liens qui libèrent.
- Rose, D. et Twigge-Molecey, A. (2013). *Une métropole à trois vitesses? Bilan sur les écarts de revenu dans le Grand Montréal, 1970-2005* [rapport de recherche 222F]. Cities Centre, Université de Toronto. <https://hdl.handle.net/1807/94390>
- SCHL (2023). *Rapport sur le marché locatif*.
- Tardif-Paradis, E. (2021). *L'accessibilité aux espaces verts, source d'inégalités environnementales? Le cas de Saint-Henri à Montréal* [thèse de maîtrise, Université de Montréal]. <http://hdl.handle.net/1866/26494>
- Vogler, A. (2020). *Montréal-Nord, Montréal-Noir – Les discours et les récits de la stigmatisation territoriale* [thèse de maîtrise, Université de Montréal].
- Walks, A. (2014). *Assessing and Measuring the Factors Affecting Mobility, Transportation Accessibility, and Social Need: Barriers to Travel among those with Low Income and Other Vulnerable Groups* [rapport de recherche].

Littérature grise

- Conseil interculturel de Montréal (2014). *Mémoire sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. Présenté par le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2490550>
- Conseil interculturel de Montréal (2019). *Mémoire sur les obstacles et les modalités liés à la participation démocratique des citoyennes et des citoyens issu.e.s des communautés ethnoculturelles à Montréal*.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_CIM_20190501.PDF
- Conseil interculturel de Montréal (2020). *Racisme systémique – Agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes*.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_INTERC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CIM-AVIS_RACISME_SYSTEMIQUE-FR-WEB.PDF
- Conseil interculturel de Montréal (2021). *Les personnes âgées immigrantes et/ou racialisées : favoriser des milieux de vie inclusifs*. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_INTERC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAIR-MEP-FR-21-06-28.PDF
- Conseil interculturel de Montréal (2022a). *Justice environnementale : pour une transition socio-écologique inclusive – Faits saillants*. Panel organisé par le Conseil interculturel de Montréal en présence de Thi Thanh Hiên Pham, Alessandra Devulsky et Cata Ramirez.
- Conseil interculturel de Montréal (2022b). *Horizon 2050 : Prendre en compte les disparités et les discriminations territoriales dans l'aménagement urbain futur de Montréal*. Présenté par le Conseil interculturel de Montréal à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre de la consultation publique « Réflexion 2050 ».
https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P117/8-34_Conseil%20interculturel%20de%20Montre%CC%81al.pdf
- Conseil jeunesse de Montréal (2019). *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_MOBILITE.PDF
- Institut de la statistique du Québec (2020). *Projections démographiques. Scénarios personnalisés pour la Ville de Montréal*.
- Office de consultation publique de Montréal (2020). *Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal – Rapport de consultation*.
<https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-reds.pdf>
- Statistique Canada (2016). *Recensement de 2016 – Ménages privés selon le genre de ménages*.
- Ville de Montréal (2008). *Plan de transport*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_de_transport_2008_1-avec_compression.pdf
- Ville de Montréal (2014). *Quartiers sociologiques. Données ouvertes Ville de Montréal*.
<https://donnees.montreal.ca/dataset/quartiers-sociologiques>
- Ville de Montréal (2018a). *Montréal inclusive – Plan d'action 2018-2021*.
<https://observatoirevivreensemble.org/file/1236>

- Ville de Montréal (2018b). *Plan directeur du sport et du plein air urbains*.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_PLANDIRECTEUR_20180404.PDF
- Ville de Montréal (2018c). *Profil sociodémographique – Recensement 2016 – Ville de Montréal*. Montréal en statistiques.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_SOCIOD%C9MO_VILLE%20DE%20MONTR%C9AL%202016.PDF
- Ville de Montréal (2020a). *Guide d'accompagnement de la demande de soutien financier. Programme territoires d'inclusion prioritaires 2021-2024*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/26902_appel_projets_mtl_guideaccompagnement_tip_v6.pdf
- Ville de Montréal (2020b). *Plan climat 2020-2030*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
- Ville de Montréal (2020c). *Règlement pour une métropole mixte – Document explicatif, version révisée*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/rmm_document_explicatif.pdf
- Ville de Montréal (2020d). *Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin. Rapport et Recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics*.
<https://www.realisonsmtl.ca/9017/widgets/73231/documents/44857>
- Ville de Montréal (2020e). *Solidarité, équité et inclusion – Plan d'action 2021-2025*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_daction_solidarite_equite_et_inclusion.pdf
- Ville de Montréal (2021a). *Répartition des logements sociaux et communautaires sur l'île de Montréal – Faits saillants et tableaux [rapport du Service de l'habitation, données au 31 décembre 2021]*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/repartition_2021_des_logements_sociaux_et_communautaires.pdf
- Ville de Montréal (2021b). *Montréal 2030. Plan stratégique*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf
- Ville de Montréal (2021c). *Plan nature et sports*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf
- Ville de Montréal (2022a). *Charte du budget participatif de Montréal. 2^e édition, 2022-2023*.
<https://www.realisonsmtl.ca/17965/widgets/71573/documents/90550>
- Ville de Montréal (2022b). *Projet de ville – Vers un plan d'urbanisme et de mobilité*.
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_projet_de_ville.pdf
- Ville de Montréal (2023). *État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive. Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations [deuxième reddition de comptes du BRDS]*.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_REDDITIONDECOMPTE2023_RACISME_20230314.PDF

Glossaire

ACCESSIBILITÉ

La possibilité d'accéder à un lieu ou à une ressource. Elle peut être financière, spatiale, temporelle, etc.

IMMIGRANT

Une personne qui est, ou qui a déjà été, un immigrant reçu ou un résident permanent. Il s'agit d'une personne née à l'étranger à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les personnes immigrantes qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont comprises dans ce groupe.

IMMIGRANT RÉCENT

D'après Statistique Canada, une personne immigrante s'étant établie au pays dans les cinq années précédant le dernier recensement.

IMMIGRATION

L'ensemble des entrées de personnes immigrantes reçues au Canada en provenance d'un autre pays, accompagnées d'un changement de lieu habituel de résidence.

INÉGALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Une inégalité entre les individus ou les groupes dans l'exposition aux nuisances et aux risques environnementaux et dans l'accès aux ressources et aux aménités environnementales (Durand et Jaglin, 2012).

MINORITÉS VISIBLES

« Les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » (article 3 de la Loi sur l'équité en matière d'emploi de 1995). Ce terme est utilisé au Canada tant dans la législation que dans les statistiques officielles. Les données sur les minorités visibles au Canada sont collectées sur une base déclarative, en fonction du sentiment d'appartenance des personnes recensées à une ou plusieurs ethnies réparties en un nombre limité de catégories : Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Philippin, Latino-Américain, Asiatique du Sud-Est, Arabe, Asiatique occidental, Japonais, Coréen et habitant des îles du Pacifique. C'est une terminologie qui est plus « descriptive » que l'expression *personnes racisées*.

STATUT MIGRATOIRE PRÉCAIRE

Un statut migratoire qui n'est ni permanent ni garanti. Une personne dont le statut migratoire est dit précaire peut aussi n'avoir aucun statut établi, ce qui l'empêche d'être couverte par le régime d'assurance maladie du Québec ou par un programme fédéral. Cela concerne certains travailleurs et certaines travailleuses temporaires, des étudiantes et étudiants internationaux, des personnes en attente d'une réunification familiale ou de l'acceptation d'une demande humanitaire, etc.

TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS

L'ensemble des réductions dont l'obtention nécessite la justification d'un certain niveau de revenu. L'objectif est de soutenir financièrement la mobilité des personnes les plus vulnérables.

TAUX D'EFFORT DES MÉNAGES

La proportion de son revenu annuel brut qu'un ménage consacre au logement (incluant les frais de location ou d'hypothèque, les taxes et les frais de chauffage et d'électricité).

TAUX D'IMMIGRATION

Le nombre d'immigrants divisé par l'effectif de la population d'accueil au cours d'une période donnée.

TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE

« Dans le contexte écologique et social, parler de transition consiste à chercher à passer d'une situation contemporaine marquée par des trajectoires insoutenables à un état des sociétés caractérisé par la soutenabilité et l'équité, vis-à-vis des générations présentes et futures » (Renouard *et al.*, 2020).

Annexe 1

Questions communes aux trois ateliers de cartographie-discussion

1^{re} activité En utilisant une carte de base du quartier (carte routière imprimée), on demande aux personnes résidentes d'utiliser des autocollants ou des épingles avec un code de couleurs pour indiquer où elles vivent, travaillent, font leurs activités, ainsi que les lieux qu'elles apprécient ou non, qu'elles souhaitent améliorer, qu'elles voient comme des espaces ayant un potentiel de développement. On fournit une légende pour que les personnes participantes choisissent bien l'autocollant ou l'épingle de la couleur appropriée. On fournit également des *post-it* déjà remplis pour noter les commentaires qualitatifs relatifs à certains secteurs du quartier.

- Où habitez-vous?
- Où est-ce que vous travaillez? Où est-ce que vous faites vos principales activités dans votre quartier?
- Qu'est-ce que vous appréciez dans votre quartier?
- Qu'est-ce que vous n'aimez pas? Qu'est-ce que vous souhaiteriez changer?
- Qu'est-ce qu'il manque d'après vous comme services/infrastructures?
- Êtes-vous satisfait(e) des relations sociales que vous entretenez dans votre quartier?

2^e activité *Les questions de la deuxième activité étaient spécifiques à chaque thématique dans chaque quartier. Elles sont disponibles dans l'annexe 2.*

3^e activité Chaque atelier se termine avec des questions générales sur la participation citoyenne.

- Avez-vous l'impression d'avoir la possibilité de créer les changements que vous aimeriez voir dans votre quartier et dans votre ville? Pour quelles raisons?
- Pensez-vous que la Ville de Montréal prend assez en compte l'avis des personnes immigrantes et/ou racisées concernant l'aménagement urbain?
- Avez-vous déjà assisté à des consultations publiques? Si vous n'y assistez pas, pour quelles raisons? Quels seraient les dispositifs à mettre en place pour favoriser votre participation?
- À votre avis, quels sont les besoins les plus urgents en matière d'aménagement dans votre quartier?
- Si tout était possible, comment envisageriez-vous le développement de Montréal à l'horizon 2050? Quels sont les sujets prioritaires d'après vous, en particulier pour les personnes immigrantes et/ou racisées?
- Avez-vous d'autres commentaires à nous donner concernant votre expérience personnelle en lien avec l'aménagement urbain et le futur de Montréal?

Annexe 2

Questions particulières à chaque atelier de cartographie-discussion

QUARTIER	THÈME PRINCIPAL DE L'ATELIER	QUESTIONS RELATIVES AU THÈME
Saint-Laurent	Mobilité	<ul style="list-style-type: none">• Pouvez-vous commenter le trajet que vous faites le plus souvent?• Quel est votre moyen de transport principal? Quelle est la durée moyenne de ce trajet en minutes? Pouvez-vous le dessiner sur la carte?• Quel est votre niveau de confort lorsque vous utilisez ce trajet? Pour quelles raisons? Situez sur la carte les espaces où vous vous sentez à l'aise, en sécurité, et ceux où vous êtes plus stressé(e) ou inquiet(ète).• De manière générale, rencontrez-vous des difficultés dans vos déplacements dans votre quartier et en dehors? Si oui, lesquelles? Pouvez-vous les préciser?• Quel serait votre moyen de transport préféré si tout était possible? Pour quelles raisons?• Est-ce que vous pensez que votre quartier est bien desservi par les transports? Situez sur la carte les espaces qui vous semblent bien desservis et ceux qui le sont moins.• D'après vous, quelles seraient les politiques à mettre en place pour améliorer l'accessibilité aux transports publics et actifs dans votre quartier?
Montréal-Nord	Logement	<ul style="list-style-type: none">• Pouvez-vous me décrire votre logement?• Depuis combien de temps habitez-vous dans votre logement?• Comment s'est passée votre recherche de logement? Pour quelles raisons?• Qu'est-ce que vous pensez de votre logement? Qu'est-ce que vous aimez dans votre logement? Qu'est-ce que vous aimez moins?• Si tout était possible, quel serait votre logement rêvé?• De manière générale, que pensez-vous de la qualité des logements dans votre quartier? des prix des logements dans votre quartier?• Quels sont les manques en matière de logement dans votre quartier?• D'après vous, comment pourrait-on améliorer l'accès à un logement abordable, sain et sécuritaire dans votre quartier? Quelles seraient les politiques à mettre en place?
Saint-Léonard	Espaces verts et publics	<ul style="list-style-type: none">• Quels sont les principaux espaces publics ou espaces verts que vous fréquentez? Situez-les sur la carte et expliquez pour quelles raisons vous les fréquentez.• Vous sentez-vous confortable et en sécurité dans ces espaces? Pour quelles raisons?• Est-il facile pour vous d'accéder à pied ou en transports à ces espaces publics et à ces espaces verts dans votre quartier?• De manière générale, est-ce qu'il y a assez de services et d'infrastructures publics dans votre quartier?• Trouvez-vous que vous habitez dans un environnement avec suffisamment d'espaces verts et de services?• Comment qualifieriez-vous les espaces verts dans votre quartier? (Bien entretenus? Conviviaux? Sécuritaires? Faciles à atteindre à pied et en transports en commun?)• Si tout était possible, comment seraient aménagés les parcs et les espaces publics dans votre quartier?• Selon vous, comment pourrait-on améliorer l'accès aux espaces publics et aux espaces verts dans votre quartier?

Annexe 3

Questions du sondage

En cochant cette case, je reconnais avoir reçu, lu et compris les renseignements sur le projet de recherche et sur ce qu'implique ma participation volontaire au projet. Toutes les informations recueillies demeureront strictement confidentielles.

QUESTION	TYPE DE QUESTION
1 Dans quel quartier de la ville de Montréal résidez-vous?	Menu déroulant
2 Quel est votre groupe d'âge?	Réponse unique
3 À quel genre vous identifiez-vous?	Réponse unique
4 Êtes-vous une personne en situation de handicap?	Réponse unique
5 Êtes-vous une personne autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit)?	Réponse unique
6 Faites-vous partie d'une minorité visible au Canada? (Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.)	Réponse unique
7 Faites-vous partie d'une minorité ethnique? (Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.)	Réponse unique
8 Êtes-vous né.e au Canada?	Réponse unique
9 Quel est votre statut migratoire au Canada?	Réponse unique
10 Comment vous déplacez-vous au quotidien? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
11 Quelle est la durée moyenne de votre trajet quotidien principal (vers le travail, vers l'école, pour aller faire vos courses ou des activités, etc.)? Indiquez le temps en minutes.	Question ouverte
12 Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez pour vous déplacer dans votre quartier? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
13 Quel serait votre moyen de transport préféré dans votre quartier si tout était possible? Choisissez une option.	Réponse unique
14 Pensez à l'endroit où vous vivez actuellement. Êtes-vous...?	Réponse unique
15 Dans quel type de logement habitez-vous?	Réponse unique
16 Quelle est la taille de votre logement?	Réponse unique
17 Depuis quand habitez-vous dans ce logement? Indiquez au minimum l'année.	Question ouverte
18 Combien payez-vous chaque mois pour votre logement? Indiquez le montant en \$CAD.	Question ouverte
19 Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport aux revenus de votre ménage?	Réponse unique
20 Vous sentez-vous confortable dans votre logement?	Réponse unique
21 Pour quelles raisons?	Question ouverte
22 Avez-vous déjà rencontré un ou plusieurs des problèmes suivants avec votre logement? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
23 Quels sont les espaces publics et équipements collectifs de la Ville que vous avez l'habitude de fréquenter? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple

Annexe 3 (suite)

Questions du sondage

24	Pour quelles raisons les fréquentez-vous? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
25	D'après vous, quels sont les services et les équipements collectifs qui manquent dans votre quartier?	Question ouverte
26	<p>Notez les 5 affirmations suivantes sur une échelle de 1 à 6.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a assez de végétation et de nature dans mon quartier. • Il est facile de se rendre en transports ou à pied dans ces espaces. • Les espaces verts de mon quartier sont généralement sécuritaires. • Les espaces verts de mon quartier sont généralement conviviaux. • Les espaces verts de mon quartier sont généralement bien entretenus. 	Échelle de Likert
27	Avez-vous une connexion Internet à votre domicile?	Réponse unique
28	Comment vous connectez-vous à Internet? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
29	Avez-vous l'habitude de vous impliquer pour des sujets qui vous tiennent à cœur dans votre quartier?	Réponse unique
30	Si oui, dans quel type d'organismes ou d'institutions vous impliquez-vous? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
31	<p>Notez les 3 affirmations suivantes sur une échelle de 1 à 6.</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'ai l'impression d'avoir la possibilité de créer des changements dans mon quartier. • J'ai l'impression que ma voix est entendue. • J'ai accès à l'information de la Ville sur les événements et les consultations publiques organisés dans mon quartier. 	Échelle de Likert
32	Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour participer aux activités culturelles, sociales et/ou politiques organisées dans votre quartier (par ex. : fête de quartier, conseil municipal, etc.)? Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.	Choix multiple
33	D'après vous, quelles seraient les mesures à mettre en place pour encourager votre participation, et plus généralement celle des personnes immigrantes et/ou racisées, à l'aménagement de votre quartier et de Montréal?	Question ouverte

Si vous souhaitez participer au tirage au sort d'une des 5 cartes-cadeaux d'une valeur de 50 \$, veuillez inscrire votre adresse courriel ci-dessous (sachez que cette information ne sera pas associée à vos réponses, dans un souci de confidentialité).



CE : 60.002

2023/09/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS